COMMENTAIRE LITTERAL
SUR LE LIVRE
DE JOSUÉ.

CHAPITRE PREMIER.

Josué encouragé par les promesses du Seigneur, fait avertir le peuple de se disposer au passage du Jourdain. Il ordonne aux Tribus de Ruben, de Gad & à la demie tribu de Manassé de marcher en armes à la teste de leurs freres ; ce qu'ils promettent d'éxécuter avec soûmission.

℣. 1. *ET factum est post mortem Moysi servi Domini, ut loqueretur Dominus ad Josue filium Nun ministrum Moysi, & diceret ei :*

℣. 1. ET aprés la mort de Moyse serviteur de Dieu, le Seigneur parla à Josué fils de Nun, ministre de Moyse, & il luy dit : An. du monde 2553. avant J. C. 1451.

COMMENTAIRE.

℣. 1. ET FACTUM EST POST MORTEM MOYSI. *Et aprés la mort de Moyse.* La conjonction *&*, marque la liaison de ce Livre avec le précedent. On croit (*a*) que Josué écrivit la mort de Moyse, qui est à la fin du Deutéronome. Pour lier ce récit à l'histoire de ce qu'il avoit fait lui-même depuis la mort de ce Législateur, il

(*a*) *Rabb. apud Munst. Pat. &c.*

An. 2553. fait un discours suivi, & sans s'engager a faire une préface étudiée à son ouvrage, il vient naturellement de ce qui s'étoit passé sous Moyse, à ce qui arriva sous son gouvernement dans la conquête du pays de Canaan. Cette maniere d'ecrire est d'un esprit juste, exact & élevé au dessus de la vanité de faire remarquer ce qu'il compose. Il conduit l'attention d'évenemens en évenemens sans distraire le lecteur, & sans même l'avertir que c'est un nouvel historien qui parle ; il croit son lecteur assez au fait de ce qu'il va dire, en ne faisant qu'un rissu de ce qui a été rapporté auparavant, avec ce qu'il rapporte lui-même. La maniere ancienne de transcrire les Livres saints avoit du rapport avec le goût de ceux qui les composoient : on ne distinguoit pas les ouvrages par chapitres, & souvent on n'intituloit pas les livres ; on les écrivoit bout à bout, en les joignant aux précedens par une conjonction, comme on le voit icy.

Dieu parla à Josué aprés le deüil de la mort de Moyse, & aprés le retour des espions envoyez dans la terre de Canaan. (a) Moyse mourut au commencement du douziéme mois de l'année sainte, son deüil dura trente jours. Aprés ce terme, Josué envoya les espions dans le pays de Canaan ; ils revinrent le quarriéme jour, alors Dieu parla à Josué, & lui dit d'ordonner au peuple de préparer des vivres, & que dans trois jours ils passeroient le Jourdain. (b) On fut encore trois jours à Sethim pour se préparer au départ ; on en partit le huit ; on demeura campé sur le bord du Jourdain tout le neuf, & on passa le Jourdain le dix de Nisan.

Si l'on prend à la lettre ce qui est porté aux versets 10. & 11. de ce chapitre, il faudra dire que Josué s'est mépris en disant au peuple qu'il passeroit le Jourdain dans trois jours, puisqu'il ne le passa qu'à six jours de-là. Mais on peut luy donner divers sens favorables qui sauvent cette contrarieté ; par exemple qu'ils passeront le Jourdain le troisiéme jour aprés leur décampement de Sethim : préparez des vivres pour trois jours de marche, car le troisiéme jour de vôtre départ, vous passetez le Jourdain. Ou préparez des vivres, car dans trois jours vous vous approcherez du Jourdain pour le passer ; (c) ou enfin ce commandement de faire provision de vivres ne fut publié que lorsqu'on fut arrivé sur le Jourdain ; ainsi il faudroit placer les ỳ. 10. & 11. de ce chapitre aprés le ỳ. 1. du chap. 3. Ces divers sentimens ont leurs deffenseurs. Le premier nous paroît le plus commode. Au reste il n'est pas extraordinaire de voir quelques legeres transpositions dans les recits des Au-

---

(a) *Joseph antiq. l. 5. c. 1. Bonfr. alii.*

(b) כי בעוד שלשת ימים אתם עברים את הירדן | *Quia adhuc tres dies, & vos transibitis Jordanem.*

(c) *Aug. qu. 2. in Josue.*

2. *Moyſis ſervus meus mortuus eſt: ſurge, & tranſi Jordanem iſtum, tu & omnis populus tecum, in terram quam ego dabo filiis Iſraël.*

2. Moyſe mon ſerviteur eſt mort ; allez, & paſſez ce fleuve du Jourdain, vous & tout le peuple qui eſt avec vous, pour entrer dans la terre que je donnerai aux enfans d'Iſraël. An. 2553.

COMMENTAIRE.

teurs ſacrez. Comme ils écrivoient des choſes tres-connuës de leurs temps, ils n'avoient pas la même exactitude à remarquer préciſément les menuës circonſtances, qu'auroient eu des Autheurs plus éloignez, & plus nouveaux.

JOSUE FILIUM NUN MINISTRUM MOYSI. *Joſué fils de Nun miniſtre de Moyſe.* On a parlé au long de la perſonne & des qualitez de Joſué dans la préface ſur ce Livre, & on a montré ailleurs (*a*) que la qualité de miniſtre ou de ſerviteur de Moyſe, n'étoit point une choſe qui rabaiſſât Joſué, ou qui le dût faire conſiderer avec moins de conſideration. Les Prophetes avoient ordinairement leurs miniſtres, qui devenoient ſouvent leurs ſucceſſeurs dans la prophetie. Elie eut Eliſée qui luy ſucceda ; Eliſée eut Giezi qui ſe rendit indigne de cet honneur par ſon avarice ; Jeremie eut Baruc. Les héros de l'antiquité avoient auſſi leurs ſerviteurs, qui étoient des héros comme eux, attachez à leur ſervice par pure inclinarion & par amitié.

℣. 2. TRANSI JORDANEM. *Paſſez le Jourdain.* Ce fleuve eſt fort connu dans l'Ecriture ; il avoit ſa ſource dans le mont Liban, ou plutôt dans l'Antiliban. » Il ſemble, dir Joſeph, (*b*) qu'il tire ſon ori- « gine de Panion, mais la verité eſt qu'il vient par deſſous terre d'une « autre ſource nommée *Phiala*, c'eſt-à-dire *le baſſin*, diſtante de ſix « vingt ſtades de Cezarée à la main droire, & proche du chemin qui va « à la Trachonite. La rondeur de ce reſervoir eſt ce qui luy a fait don- « ner le nom de baſſin ; il eſt toûjours rempli d'une maniere ſi égale, « qu'on ne voit jamais l'eau ni diminuer ni s'accroître. On avoit toû- « jours ignoré juſqu'à Herodes le Tetrarque, que cette fontaine fût la « ſource du Jourdain : mais ce Prince y ayant fait jetter de la paille, « on trouva cette paille dans les eaux de Panion, d'où l'on ne dou- « roit point auparavant que ce fleuue ne vint. Aprés que le Jour- « dain eſt ſorti de Panion, (*c*) il va tomber à quelque diſtance de-là « dans le lac de Semechon ; (*d*) ce lac eſt long de ſoixante ſtades, & « large de trente, l'eau du Jourdain coupe ſes marais, qui s'étendent «

(*a*) *Exod* XVII. 10.
(*b*) *Joſeph de bello Jud. l. 3. c. 33.*
(*c*) *Idem lib 3 c. 35. & lib. 4 c. 1.*
(*d*) Il paroit par le chap. 9. du Livre 13. de la guerre des Juifs, qu'il y avoit une égale diſtance du lac de Semechon à la ſource du Jourdain, & du même lac à la mer de Tiberiade, c'eſt-à-dire 120. ſtades.

An. 2553. 3. *Omnem locum quem calcaverit vestigium pedis vestri, vobis tradam, sicut locutus sum Moysi.*

3. Tous les lieux où vous mettrez le pied vous seront livrez, comme je l'ay promis à Moyse.

COMMENTAIRE.

jusqu'à Daphné, qui est un lieu délicieux à cause de l'abondance de ses sources, qui luy ont fait donner le nom de Daphné, à l'imitation de celui d'Antioche. Les eaux des fontaines de Daphné grossissent considérablement le Jourdain, & on commence alors à l'appeller le grand Jourdain, au lieu qu'au dessus du lac il est simplement nommé le petit Jourdain.

On croit communément que le lac de Semechon, est le même que *les eaux de Merom*, dont il est parlé cy-aprés. (*a*) Du lac de Semechon le Jourdain continuë son cours du Septentrion au Midy dans l'espace de 120. stades, jusqu'au lac de Genezaret, autrement la mer de Tiberiade, dont la longueur est de cent stades, & la largeur de 40. Le Jourdain passe tout au travers, & aprés avoir arrosé une longue étenduë de pays, il va se perdre dans la mer morte, autrement le lac Asphaltite ou de Sodome.

℣. 3. OMNEM LOCUM QUEM CALCAVERIT VESTIGIUM PEDIS VESTRI, VOBIS TRADAM. *Tous les lieux où vous mettrez les pieds vous seront livrez.* Voilà le titre qui justifie la guerre des Hébreux contre les Cananéens, & la conquête qu'ils vont faire de leur pays. Dieu comme maître absolu des biens & de la vie de ces peuples, ordonne de leur faire la guerre, de les exterminer, & de se mettre en possession de leur pays. La terre de Canaan est traitée comme un pays désert, abandonné, & livré au premier occupant; les peuples condamnez au dernier supplice par la sentence de Dieu, sont regardez comme n'étant plus. (*b*)

Mais on ne doit pas s'imaginer qu'en vertu de cette permission ou de ces ordres, il eût été permis aux Israëlites de pousser leurs conquêtes où ils auroient voulu, ni de s'approprier toutes les terres qu'ils auroient pû assujettir, en détruisant les anciens habitans, & se mettant en leur place. La permission ou la promesse renfermées dans ces paroles du Texte, sont limitées aux seuls peuples Cananéens; les peuples mêmes de deçà l'Euphrate, qui étoient compris dans les anciennes limites du pays que Dieu avoit promis aux Hébreux, ne furent pas traitez par David & par Salomon comme les Cananéens, on ne les extermina point, on les conserva, & on se contenta de les assujettir a payer tribut. Voyez la même expression, *Deut.* XI. 24.

(*a*) *Josue* XI. 5. (*b*) *Grotius.*

4 *A deſerto & Libano uſque ad fluvium magnum Euphratem, omnis terra Hethæorum uſque ad mare magnum contra ſolis occaſum, erit terminus veſter.*

4. Vos limites ſeront depuis le déſert & depuis le Liban, juſqu'au grand fleuve d'Euphrate, tout le pays des Héthéens, juſqu'à la grande mer qui eſt au couchant du pays. An. 2553.

COMMENTAIRE.

¶. 4. A DESERTO ET LIBANO, USQUE AD FLUVIUM MAGNUM EUPHRATEM. *Depuis le déſert & depuis le Liban, juſqu'au grand fleuve de l'Euphrate.* Le déſert dont il parle, eſt celui de l'Arabie Petrée, au midy de la terre de Canaan. Le Liban eſt connu; il bornoit la terre de Canaan du côté du Nord. Cette montagne s'étendoit de l'Orient au Couchant depuis la mer mediterranée juſqu'aux environs de Damas. Les Grecs ont diſtingué deux montagnes de Liban, l'une plus Septentrionale, qui eſt nommée ſimplement Liban, l'autre plus Meridionale ſurnommée Antiliban. (*a*) Entre ces deux chaînes des montagnes, qui étoient autrefois jointes par une muraille, (*b*) il y avoit une vaſte vallée nommée la Syrie creuſe, peuplée de Phéniciens. Il ne paroît pas que ſous Joſué les Hébreux ayent attaqué ces peuples; mais David les vainquit, (*c*) & leur impoſa tribut. Salomon bâtit quelques villes & quelques forteresſes pour les tenir en ſujétion; (*d*) ils ſecoüerent le joug aprés le démembrement des dix Tribus du Royaume de Juda. C'eſt l'Antiliban que l'Ecriture entend ſous le nom de Liban; c'eſt pourquoy les Septante dans leur verſion (*e*) mettent ſouvent l'Antiliban au lieu du Liban. Ce nom vient ou de la blancheur des neiges qui couvrent toûjours le ſommet de cette montagne, ou de l'encens qui ſe tire des arbres réſineux qui y croiſſent. *Laban*, ou *Lebana* en Hébreu ſignifie blanc, ou l'encens.

L'Euphrate, à qui l'Ecriture donne ordinairement le nom de *grand fleuve*, étoit à l'Orient du pays que Dieu avoit promis aux Iſraëlites. Leur domination auroit pû s'étendre juſqu'à ce fleuve, s'ils fuſſent demeurez fideles & inviolablement attachez aux conditions de l'alliance qu'ils avoient faite avec le Seigneur, & en vertu de laquelle il leur avoit fait ces promeſſes; mais ayant manqué de fidelité, Dieu ne permit pas qu'ils poſſedaſſent long-tems ce pays. David en ayant fait la conquête, Salomon le conſerva pendant ſon regne; mais ſes ſucceſſeurs n'en joüirent point; & encore David & Salomon ne les poſſede-

(*a*) *Strabo lib.* 16.
(*b*) *Plin. l.* 5. *c.* 20.
(*c*) 1. *Reg.* VIII. 3.
(*d*) 3. *Reg.* IX. 19. & 2. *par.* VIII. 3. & 6.
(*e*) *Vide Deut.* I. 7. & III. 25. & XI. 24. & *Joſue* I. 4. & IX. 1.

An. 2553. rent-ils que comme des provinces tributaires : les Iſraëlites ne furent jamais les maîtres abſolus du terrain & des villes qui étoient hors du premier partage, qui leur avoit été diſtribué par Moyſe & par Joſué.

L'Ecriture n'eſt pas toûjours conſtante dans les limites qu'elle aſſigne à la terre promiſe ; il y a ſouvent quelque différence entre les divers paſſages où elle les marque ; quelquefois elle ſe contente de dire en gros les principaux points de ces limites, d'autrefois elle entre dans un plus grand détail ; ailleurs elle ſe reſtreint à ce qui fut réellement poſſedé par les Iſraëlites, & tantôt elle comprend tout ce qui leur avoit été promis ; dans tout cela il n'y a aucune contradiction. C'eſt le même pays conſideré ſous differentes veuës, ou partagé avec plus ou moins de préciſion.

OMNIS TERRA HETHÆORUM. *Tout le pays des Héthéens.* Ces Peuples habitoient principalement le pays de montagne, qui eſt au midy de la terre de Canaan ; (*a*) c'étoit les plus vaillans des Cananéens, & leurs places étoient les plus fortes du pays. Leur aſſiéte jointe à la valeur des habitans, ſembloient devoir rendre ce canton inexpugnable ; cependant Dieu en promet nommément la conquête à Joſué, pour l'encourager dans l'entrepriſe dont il lui donne la conduite & l'exécution. Pluſieurs Interpretes croyent que ſous le nom de Héthéens, on doit entendre en cet endroit tous les Cananéens, de même qu'ailleurs ils ſont compris ſous le nom d'Amorrhéens.

USQUE AD MARE MAGNUM CONTRA SOLIS OCCASUM. *Juſqu'à la grande mer qui eſt au couchant du pays.* Il parle de la méditerranée, qui eſt au couchant de la Paleſtine. Il l'appelle grande mer, par oppoſition aux plus petites mers, ou aux lacs du pays de Canaan ; comme la mer de Genezaret, la mer morte. Les Hébreux donnent le nom de mer aux grands amas d'eau, ſoit d'eau douce ou ſalée. Souvent ſous le nom de *mer* ſimplement, on entend le couchant & la méditerranée.

NULLUS POTERIT VOBIS RESISTERE. *Nul ne pourra vous réſiſter.* Si vous ne vous rendez point indignes de ma protection, aucun de vos ennemis ne tiendra devant vous, nul ne vous réſiſtera, ou s'ils vous réſiſtent, ce ſera pour leur plus grand malheur, & pour vôtre avantage. Il n'y a aucuns peuples Cananéens qui ſe ſoient rendus ſans réſiſtance, hors les Gabaonites ; (*b*) tous les autres furent pris de vive force, & Dieu lui-même avoit permis leur endurciſſement, afin qu'ils n'obtinſſent aucune compoſition de la part des Iſraëlites. Ainſi

---

(*a*) *Maſ. Bouſſr.*

(*b*) *Joſue* XI. 20. *Non fuit civitas quæ ſe traderet filiis Iſrael, præter Hevæum qui habitabat in Gabaon : omnes enim bellando cæpit. Dominè enim ſententia fuerat ut indurarentur corda eorum, & pugnarent contra Iſrael, &c.*

5. *Nullus poterit vobis reſiſtere cunctis diebus vitæ tuæ : ſicut fui cum Moyſe, ita ero tecum ; non dimittam, nec derelinquam te.*

6. *Confortare & eſto robuſtus : tu enim ſorte dividες populo huic terram pro qua juravi patribus ſuis, ut tradam eam illis.*

7. *Confortare igitur, & eſto robuſtus valde, ut cuſtodias & facias omnem legem quam præcepit tibi Moyſes ſervus meus : ne declines ab ea ad dexteram vel ad ſiniſtram, ut intelligas cuncta quæ agis.*

5. Nul ne pourra vous réſiſter tant que vous vivrez; Je ſerai avec vous comme j'ai été avec Moyſe ; je ne vous laiſſerai point, je ne vous abandonnerai point. An. 2553.

6. Soyez ferme & courageux, car vous partagerez à tout le peuple par le ſort la terre que j'ai promis avec ſerment à leurs peres de leur donner.

7. Prenez donc courage & armez-vous d'une grande fermeté, pour obſerver & accomplir toute la loi que mon ſerviteur Moyſe vous a preſcrite. Ne vous en détournez ni à droite ni à gauche, afin que vous faſſiez avec intelligence tout ce que vous avez à faire.

COMMENTAIRE.

quand Dieu dit à Joſué *que nul ne lui réſiſtera*, cela veut dire que nul ne pourra lui réſiſter juſqu'à la fin, que nul ne ſera aſſez fort pour lui tenir tête, ſans être accablé par la force de ſes armes.

℣. 5. NON DIMITTAM. *Je ne vous laiſſerai point.* L'Hébreu a la lettre : (*a*) *Je ne vous laiſſerai pas tomber dans le découragement.* Ou je ne permettrai pas que vos forces ſoient affoiblies & abbatuës.

℣. 6. SORTE DIVIDES. *Vous partagerez par le ſort.* Le Texte porte ſimplement : (*b*) *Vous ferez poſſeder*, vous mettrez le peuple en poſſeſſion de ce pays, vous en ferez la conquête.

℣. 7. NE DECLINES AB EA AD DEXTERAM VEL AD SINISTRAM. *Ne vous en détournez ni à droite ni à gauche.* Quelques-uns (*c*) veulent que cette expreſſion marque qu'on ne doit ni ajoûter, ni retrancher à la loi ; qu'il ne faut faire ni plus ni moins qu'elle n'ordonne. Mais il vaut mieux prendre cette expreſſion proverbiale en ce ſens : Ne vous en détournez en aucune maniere, ſuivez-la dans la derniere exactitude, comme un voyageur qui ſuit ſon chemin ſans s'en écarter le moins du monde. L'Hébreu lit : (*d*) *Ne vous détournez de lui ni à droite ni à gauche :* ne vous éloignez de Moyſe, ou du livre de la loi, ni à droite ni à gauche. Les Juifs veulent qu'on liſe dans le Texte comme a fait la Vulgate : (*e*) Ne vous détournez d'*elle*, *de la loi*, ni à droite, ni à gauche.

UT INTELLIGAS CUNCTA QUÆ AGIS. *Afin que vous faſſiez avec intelligence tout ce que vous avez à faire.* Les Septante (*f*) & pluſieurs bons Interpretes (*g*) ſuivent ce ſens : Afin que vous vous con-

(*a*) לא ארפך
(*b*) תנחיל
(*c*) *Rab. Levi, Ben-gerſon apud Maſ. & Magaliap. apud Bonfr.*
(*d*) אל תסור ממנו
(*e*) ממנה
(*f*) ἵνα συνῇς ἐν πᾶσι ὅσα ἂν ποιῇς.
(*g*) *Munſt. Maſ. Cornel. &c.*

An. 2553. 8. *Non recedat volumen legis hujus ab ore tuo : ſed meditaberis in eo diebus ac noctibus, ut cuſtodias & facias omnia quæ ſcripta ſunt in eo : tunc diriges viam tuam, & intelliges eam.*

8. Que le livre de cette loy ſoit continuellement en vôtre bouche, & ayez ſoin de le méditer jour & nuit, afin que vous obſerviez, & que vous faſſiez tout ce qui y eſt écrit. Ce ſera alors que vous réüſſirez dans vos entrepriſes, & que vous vous conduirez avec intelligence.

9. *Ecce præcipio tibi, confortare, & eſto robuſtus. Noli metuere, & noli timere : quoniam tecum eſt Dominus Deus tuus in omnibus ad quæcunque perrexeris.*

9. C'eſt moi qui vous l'ordonne, ſoïez ferme & courageux ; ne craignez point, & ne vous épouvantez point, car en quelque part que vous alliez, le Seigneur vôtre Dieu ſera avec vous.

10. *Præcepitque Joſue principibus populi, dicens : Tranſite per medium caſtrorum, & imperate populo, ac dicite :*

10. Joſué fit donc ce commandement aux Princes du peuple, & leur dit : Paſſez par le milieu du camp, & donnez ces ordres au peuple, & dites-leur :

COMMENTAIRE.

duiſiez avec prudence dans toutes vos entrepriſes. Mais d'autres traduiſent : (*a*) *Afin que vous réüſſiſſez dans tout ce que vous ferez*, ou dans tous les lieux où vous irez. Il eſt certain que le même terme de l'original ſe prend quelquefois pour, *réüſſir*, & plus ſouvent pour, *être prudent*. On trouve la même expreſſion au verſet 8.

℣. 8. TUNC DIRIGES VIAM TUAM, ET INTELLIGES EAM. *Alors vous réüſſirez dans vos entrepriſes*, ou vous rendrez vos voies droites, *& vous vous y conduirez avec intelligence*. On peut traduire : *Ce ſera alors que vous ſerez heureux, & que vous réüſſirez dans vos entrepriſes.*

NON RECEDAT VOLUMEN LEGIS HUIUS AB ORE TUO. *Que le livre de cette loy ſoit continuellement dans vôtre bouche.* Ne ceſſez jamais de vous en entretenir, & d'en parler ; ruminez-en les paroles, rêvez-y, méditez-la ; comme ceux qui ſont fortement occupez de quelque choſe, & qui veulent ſe la graver dans la memoire, la prononcent, & la repetent continuellement ; ainſi que ma loi ne ſorte point de vôtre bouche.

℣. 10. PRINCIPIBUS POPULI. *Aux Principaux du peuple.* L'Hébreu *aux Soterim du peuple.* Les Septante *aux Ecrivains.* Aquila *aux Exacteurs.* Symmaque *aux Commandans.* Nous avons examiné la ſignification de ce terme ſur le Deuteronome. (*b*) Il ſe prend quelquefois pour un office de judicature, & d'autrefois pour un héraut, ou huiſſier. Je penſe qu'ils avoient aſſez de rapport à ces hérauts, *præcones*, dont

(*a*) לשמן תשכיל בכל אשר תלך *Ita Cald. Rab. Druſ. Vat. Syr. Arab.*

(*b*) *Vide ad Deut.* 1. 15.

il

11. *Præparate vobis cibaria, quoniam poſt diem tertium tranſibitis Jordanem, & intrabitis ad poſſidendam terram, quam Dominus Deus veſter daturus eſt vobis.*

12. *Rubenitis quoque & Gaditis & dimidiæ tribui Manaſſe ait:*

11. Faites proviſion de vivres, car dans trois jours vous paſſerez le Jourdain, & vous irez prendre poſſeſſion de la terre que le Seigneur vôtre Dieu vous doit donner. An. 2553.

12. Il dit auſſi à ceux de la tribu de Ruben, à ceux de la tribu de Gad, & à la demi-tribu de Manaſſe :

COMMENTAIRE.

il eſt parlé dans Homere, & qui y ſont nommez les meſſagers, ou les hérauts des hommes & des Dieux : on leur donne des ſceptres pour marque d'autorité, & leur perſonne eſt inviolable parmi tous les peuples. Ce n'étoit pas ſeulement des Officiers de police, dont les fonctions ſe bornaſſent dans les villes ; ils ſuivoient l'armée, & ſe trouvoient à la guerre. Il en étoit de même des *Soterims* de l'Ecriture.

℣. 11. PRÆPARATE VOBIS CIBARIA. *Faites proviſion de vivres.* La manne tomboit encore, & leur fourniſſoit tous les jours de quoy manger, ſans qu'ils euſſent beſoin d'en préparer, ni d'en amaſſer pour plus d'un jour ; ils l'auroient même fait inutilement, puiſque la manne ſe rempliſſoit de vers, ſi on la conſervoit plus long-temps. Quelles proviſions Joſué veut-il donc qu'on prépare ? Quelques-uns (*a*) ſoûtiennent que la manne ceſſa de tomber auſſi-tôt aprés la mort de Moyſe ; mais Joſué nous apprend qu'elle tomba juſqu'aprés le paſſage du Jourdain, & qu'elle ne finit que quand le peuple eut commencé à manger du pain du pays. (*b*) D'autres veulent que Joſué, ſous le nom de proviſion, entende les armes & les inſtrumens de guerre ; (*c*) mais cette explication eſt trop extraordinaire & trop éloignée de la ſignification commune des termes ; D'autres (*d*) enfin croient avec plus de raiſon que les Hébreux aïant trouvé beaucoup de proviſions dans le pays qu'ils avoient pris ſur les Amorrhéens, & étant alors en commerce avec les peuples du voiſinage, ils avoient de la farine & des animaux dont ils pouvoient ſe nourrir, s'ils le jugeoient à propos, ſans que pour cela la manne leur manquât. Elle tomboit à l'ordinaire en faveur des pauvres & des foibles, qui avoient moins de moïens de ſe donner une autre nourriture. Joſué leur dit donc de ſe diſpoſer au paſſage du Jourdain, & de faire des proviſions pour ce voïage. Il y en a (*e*) qui croient que dans cette occaſion la manne qu'on amaſſa ne ſe gâta point, par un miracle particulier ; & que les Iſraëlites ne prirent

(*a*) *R. bb.*
(*b*) *Joſue* v. 12.
(*c*) *Rab. Salom. & Joſeph. lib. 5. c. 1.*
(*d*) *Kimchi. T. ſ. Maſ.*
(*e*) *Serar. Procop.*

An. 2553. 13. *Mementote sermonis quem præcepit vobis Moyses famulus Domini, dicens: Dominus Deus vester dedit vobis requiem, & omnem terram.*

14. *Uxores vestræ, & filii, ac jumenta manebunt in terra, quam tradidit vobis Moyses trans Jordanem: vos autem transite armati ante fratres vestros, omnes fortes manu, & pugnate pro eis.*

13. Souvenez-vous de ce que vous a ordonné Moyse serviteur du Seigneur, lorsqu'il vous a dit: Le Seigneur vôtre Dieu vous a mis en repos, & vous a donné tout ce pays-cy.

14. Vos femmes, vos enfans & vos bestiaux demeureront dans la terre que Moyse vous a donnée au deçà du Jourdain; mais pour vous tous tant que vous êtes de vaillans hommes, passez à la tête de vos freres les armes à la main, & combattez pour eux.

COMMENTAIRE.

point d'autre provision que celle-là: on peut croire aussi que Josué ne jugeant pas que la manne dût tomber au de-là du Jourdain, ou craignant que les ennemis ne laissassent pas aux Israëlites la liberté d'en aller amasser hors du camp, au cas qu'il en tombât, prend les précautions pour prévenir le danger où se trouveroit le peuple dans une terre ennemie sans vivres, & sans moïen d'en acheter.

POST DIEM TERTIUM TRANSIBITIS JORDANEM. *Dans trois jours vous passerez le Jourdain.* Si ceci fut publié dans les plaines de Moab aprés le retour des espions, & avant que le peuple fût décampé de Setim pour venir sur le bord du Jourdain, il est visible par le récit de Josué, que le peuple ne passa pas le Jourdain trois jours aprés cette publication, mais seulement six jours aprés, comme nous l'avons expliqué sur le ℣. 1. Ainsi nous croions que ces trois jours se doivent prendre depuis le premier jour du campement sur le Jourdain, & trois jours aprés le retour des espions, en un mot du huitiéme jour du premier mois, puisqu'on ne passa le Jourdain que le dix du même mois.

℣. 13. DEDIT VOBIS REQUIEM ET OMNEM TERRAM. *Il vous a mis en repos, & vous a donné tout ce pays-cy.* L'hebreu met simplement: (*a*) *Il vous a donné une demeure* (un lieu de repos) *& cette terre*; vous avez receu vôtre partage, & vous êtes en repos dans le pays qui a été conquis sur les Rois Schon & Og.

℣. 14. OMNES FORTES MANU. *Tous tant que vous êtes de vaillans hommes.* On n'en choisit que quarante mille de ces trois tribus, quoique le nombre de ceux qui étoient en état de porter les armes, fût de cent dix mille cinq cens quatre-vingt, & qu'ils se fussent engagez à Moyse d'aller tous en armes dans la terre de Canaan pour aider leurs freres à en faire la conquête; (*b*) mais Josué ne jugea pas que toute cette multitude fût nécessaire à son dessein, & il n'auroit pas

(*a*) מניח לכם ונתן לכם את הארץ הזאת | (*b*) *Vide Num.* XXXII. 17. 20. 21.

15. *Donec det Dominus requiem fratribus veſtris ſicut & vobis dedit, & poſſideant ipſi quoque terram, quam Dominus Deus veſter daturus eſt eis: & ſic revertemini in terram poſſeſſionis veſtræ, & habitabitis in ea, quam vobis dedit Moyſes famulus Domini trans Jordanem contra ſolis ortum.*

16. *Reſponderuntque ad Joſue, atque dixerunt: Omnia quæ præcepiſti nobis faciemus, & quocumque miſeris, ibimus.*

15. Juſqu'à ce que le Seigneur donne le repos à vos freres, comme il vous l'a donné, & qu'ils poſſedent auſſi eux-mêmes la terre que le Seigneur vôtre Dieu leur doit donner; & aprés cela vous reviendrez dans le pays que vous poſſedez, pour y habiter comme dans le lieu que Moyſe ſerviteur du Seigneur vous a donné, au de-là & à l'Orient du Jourdain. An. 2553.

16. Ils répondirent à Joſué, & ils lui dirent: Nous ferons tout ce que vous nous avez ordonné; & nous irons par-tout où vous nous envoierez.

COMMENTAIRE.

même été de la prudence d'abandonner ſans défenſe un pays tout nouvellement conquis, au milieu des peuples des environs, qui n'étoient retenus que par la crainte, de faire éclater leur haine & leur jalouſie contre les Iſraëlites. Il faut donc prendre le terme de *tous* avec reſtriction dans cet endroit, auſſi-bien qu'au ℣. 2. de ce chapitre.

TRANSITE ARMATI ANTE FRATRES VESTROS. *Paſſez à la tête de vos freres les armes à la main.* On pourroit traduire l'Hébreu: (*a*) *Paſſez en préſence de vos freres en ordre de bataille.* On trouve ici le terme Hébreu *Chamuſi him*, dont on a tâché de donner la vraie ſignification dans l'Exode. (*b*) Quant à ce qui eſt dit dans le texte que les guerriers des trois tribus paſſeront devant leurs freres, ou en préſence de leurs freres, les Septante & la Vulgate ſuivis d'un bon nombre d'habiles Interpretes, (*c*) ſoûtiennent que les quarante mille hommes de Ruben, de Gad & de Manaſſé, furent toûjours à la tête de l'armée. Mais d'autres (*d*) veulent qu'ils aïent été ſimplement dans le rang de leurs tribus, comme ils avoient accoûtumé de marcher dans le déſert. Le premier ſentiment nous paroît le plus conforme au Texte, qui s'exprime toûjours de la même maniere ſur leur marche.

PUGNATE PRO EIS. *Combattez pour eux.* L'Hebr. *Secourez-les*, aidez-les à combattre leurs ennemis: il n'auroit pas été juſte que ces troupes auxiliaires fiſſent plus pour leurs freres, que ceux-cy n'avoient fait pour eux dans la conquête du pays de de-là le Jourdain.

℣. 15. TRANS JORDANEM CONTRA SOLIS ORTUM. *Au delà, & à l'orient du Jourdain.* Joſué écrivit apparemment ſon Livre aprés les guerres contre les Cananéens, & étant déja dans la Paleſtine; de là vient que dans cet ouvrage il parle du pays qui eſt au de-là du Jour-

(*a*) ואתם תעברו חמשים לפני אחיכם
(*b*) *Vide Exod.* XIII. 18.
(*c*) *Serar. Bonfr. Cornel.*
(*d*) *Jun. Druſ. Maſ.*

17. *Sicut obedivimus in cunctis Moysi,* An. 2553. *ita obediemus & tibi : tantùm sit Dominus Deus tuus tecum, sicut fuit cum Moyse.*

18. *Qui contradixerit ori tuo, & non obedierit cunctis sermonibus quos præceperis ei, moriatur ; tu tantùm confortare, & viriliter age.*

17. Comme nous avons obéï à Moyse en toutes choses, nous vous obéïrons aussi. Seulement que le Seigneur vôtre Dieu soit avec vous, comme il a été avec Moyse.

18. Que quiconque contredira à vôtre commandement, & n'obéira pas à tout ce que vous lui ordonnerez, soit puni de mort. Soïez ferme seulement, & agissez avec un grand courage.

COMMENTAIRE.

dain, comme un homme qui est au de-çà de ce fleuve. On peut voir ce que nous avons dit sur le ℣. 1. du chap. 1. du Deutéronome.

℣. 17. TANTUM SIT DOMINUS TECUM. *Seulement que le Seigneur vôtre Dieu soit avec vous.* Quelques-uns le prennent en ce sens : (*a*) Nous vous promettons toute sorte d'obéïssance, pourvû que vous soïez vous-même fidéle au Seigneur, & que vous ne vous conduisiez que selon ses loix. Mais cette explication paroît un peu trop forcée ; nous aimons mieux l'entendre ainsi : (*b*) Nous vous obéïrons en tout comme à Moyse ; & nous prions Dieu qu'il vous favorise, & vous comble de ses benedictions & de son esprit de force, pour nous conduire comme a fait Moyse.

℣. 18. QUI CONTRADIXERIT ORI TUO, ... MORIATUR. *Que quiconque n'obéïra pas à vôtre commandement, soit mis à mort.* Ceux qui par contumace n'obéïssoient pas au Roy, au Prince, à celui qui avoit la souveraine puissance dans Israël, étoient condamnez à mort par les Juges ; (*c*) c'étoit un crime de léze-majesté, ou comme parlent les Auteurs Hébreux, une condamnation *à cause du Royaume.* (*d*) Les biens du coupable étoient confisquez au profit du Roy. C'est, dit-on, en conséquence de ce droit, que David dispose en maître des biens de Saül & de Jonathas, & que de plein droit il les rend à Miphiboset fils de Jonathas ; (*e*) & les lui ôte ensuite pour les donner à Siba. (*f*) Jezabel aïant fait condamner Nabot comme coupable de léze-majesté, (*g*) Achas aussi-tôt se met en possession de ses biens. Les Rois jugeoient quelquefois eux-mêmes de ces sortes de crimes, & ils pouvoient prévenir là-dessus le jugement des Juges ; tant on avoit anciennement de confiance en leur probité.

(*a*) *Ita Talmudici, Kimchi, &c.*
(*b*) *Maf. Menoch. Grot.*
(*c*) *Vatab.*
(*d*) *Vide Grot. hic.*
(*e*) 2. *Reg.* IX. 7.
(*f*) 2. *Reg.* XVI. 4.
(*g*) 3. *Reg.* XXI. 15.

An. 2553.

CHAPITRE II.

Les eſpions envoyez par Joſué, ſont reçûs & cachez dans la maiſon de Rahab : s'étant enſuite ſauvez par une feneſtre, ils ſe retirent dans les montagnes, d'où ils reviennent au camp des Iſraëlites.

℣. 1. *Miſit igitur Joſue filius Nun de Setim duos viros exploratores in abſcondito, & dixit eis : Ite, & conſiderate terram urbemque Jericho. Qui pergentes ingreſſi ſunt domum mulieris meretricis, nomine Rahab, & quieverunt apud eam.*

℣. 1. JOſué fils de Nun envoya donc ſecrettement de Setim deux eſpions, & il leur dit : Allez, & reconnoiſſez bien le pays & la ville de Jericho. Ils partirent, & ils entrerent dans la maiſon d'une femme débauchée nommée Rahab, & ſe repoſerent chez elle.

COMMENTAIRE.

℣. 1. MISIT IGITUR JOSUE. *Joſué envoya donc.* Pluſieurs Interpretes (*a*) traduiſent : *Or Joſué avoit envoyé des eſpions*, parce qu'ils ſuppoſent que ceci arriva avant ce qui eſt raconté au commencement du chapitre précédent. La premiere choſe que fit ce General aprés le deüil de Moyſe, fut d'envoyer des eſpions pour reconnoître Jericho.

DE SETIM. *De Setim.* Le peuple d'Iſraël paſſa tout le tems du deüil de Moyſe dans la plaine de Setim, nommée autrement les campagnes de Moab ; c'eſt dans cette plaine où étoit la ville d'Abila, ou *Abel-ſatim*, ainſi que l'appelle Moyſe. (*b*) Cette ville étoit à 60. ſtades du Jourdain, dit Joſeph, (*c*) & le camp d'Iſraël étoit au pied de la montagne de Phogor, ſelon Euſebe & S. Jerome. (*d*) Joſeph dit que la plaine de Setim étoit remplie de palmiers, (*e*) S. Jerome ſemble dire qu'elle prenoit ſon nom (*f*) des arbres de Setim, dont il eſt ſi ſouvent parlé dans l'Ecriture ; il place Setim à ſix mille de la ville de Livias, au delà de la mer morte. (*g*)

DUOS VIROS. *Deux hommes.* Les Septante de Rome & de Baſle, liſent : *deux jeunes hommes.* (*h*) Les Rabbins enſeignent que ces deux hommes étoient Caleb & Phinées ; le premier déja connu par la fer-

(*a*) *Vat. Maſ. Bonfr. Grot.*
(*b*) *Num.* XXXIII. 49.
(*c*) *Joſeph. antiqu. l. 5. c. 1.*
(*d*) *In locis, ad Setim.*
(*e*) *Joſeph antiq. l. 4. c. 7.*
(*f*) *Ieron. in Mich c 6.*
(*g*) *Idem in Joël. cap. ult.*
(*h*) *Duo juvenes.*

An. 2553. 2. *Nuntiatumque eſt regi Jericho, & dictum: Ecce viri ingreſſi ſunt huc per noctem de filiis Iſraël, ut explorarent terram.*

2. Le Roy de Jericho en fut averti, & on lui dit : Des hommes d'entre les enfans d'Iſraël ſont entrez ici la nuit, pour reconnoître le pays.

COMMENTAIRE.

meté & la fidelité qu'il fit paroître avec Joſué, au retour du premier voyage qu'il avoit fait en qualité d'eſpion dans le même pays ; & le ſecond remarquable par ſon zele & par ſa qualité de fils du grand Prêtre Eleazar. Mais comme l'Ecriture ne nous apprend ni le nom ni la qualité des deux eſpions, c'en eſt aſſez pour nous faire rejetter ce qu'il a plû aux Rabbins de nous débiter ſur cela.

In abscondito. *Secrettement.* Qui devoient aller ſecrettement reconnoître le pays ; (*a*) ou qui partirent ſecrettement du camp, ſans même que le peuple, (*b*) ou les Principaux en fuſſent avertis. Les Docteurs Juifs (*c*) qui aiment à rafiner ſur la ſignification des termes, veulent que Joſué ait envoyé des hommes qui feigniſſent d'être ſourds & muets, parce que l'Hébreu *charaſch*, (*d*) ſignifie quelquefois être ſourd ; d'autres prétendent que ces eſpions prirent en main des inſtrumens de Charpentiers, ou de Maſſons, ou même de Potiers de terre, pour faire croire qu'ils cherchoient ſimplement à exercer leur métier. Mais nous mépriſons toutes ces vaines ſubtilitez.

Terram urbemque Jericho. *Le pays & la ville de Jericho.* Ils n'étoient pas députez pour reconnoître tout le pays de Canaan. Joſué qui l'avoit parcouru autrefois, n'en ignoroit pas les qualitez : mais il pouvoit n'être pas informé de la force de la ville de Jericho, du nombre de ſes habitans, de leur valeur, de leur réſolution ; avant que de s'en approcher, il veut ſçavoir toutes ces choſes avec toute la certitude & la préciſion poſſible. Quant à la ville de Jericho, elle étoit ſituée au milieu d'une belle & fertile plaine, environnée de montagnes, qui s'abaiſſant inſenſiblement du côté de la plaine, formoient autour d'elle comme une eſpece de théatre ; la plaine avoit environ cent ſtades d'étenduë, & tout cet eſpace étoit cultivé & arroſé. Le terrain étoit tout rempli de palmiers & d'autres arbres ; (*e*) mais ce qui la rendoit plus conſiderable dans les derniers tems de la République des Juifs, étoit un jardin de beaume qu'on y cultivoit, & d'où l'on tiroit ce beaume précieux, ſi célébre & ſi rare. La ville étoit à cent cinquante ſtades de Jeruſalem, & à ſoixante du Jourdain. (*f*) Les ſoixante ſtades font environ deux lieuës, ou ſept milles d'Italie.

(*a*) *Toſt. Pagn. Vat. Munſt.*
(*b*) *Maſ Serar. Bonfr.*
(*c*) *Apud Maſ. & alios.*
(*d*) אנשים מרגלים חרש
(*e*) *Strabo. l.* XVI. *pag.* 522.
(*f*) *Joſeph. de bello Jud. l.* 4. *c.* 27.

INGRESSI SUNT DOMUM MULIERIS MERETRICIS NOMINE RAHAB. *Ils entrerent dans la maiſon d'une femme débauchée nommée Rahab.* Les Septante, (*a*) & l'Auteur de l'Epître aux Hébreux, (*b*) ſuivis de tous les Peres & de la plûpart des Interpretes, (*c*) prennent le mot Hébreux *zonah*, (*d*) pour une femme de mauvaiſe vie ; & il y a d'habiles Interprétes qui ſoûtiennent que jamais le terme de l'original n'a d'autre ſignification : on remarque que dans toute cette hiſtoire Rahab ne dit pas un mot de ſon mari, ni de ſes enfans, lorſqu'elle demande qu'on conſerve la vie de ſes proches. Elle demeuroit hors de la maiſon de ſon pere, & n'étoit apparemment ni veuve, ni fille à marier ; elle étoit donc engagée dans un mauvais commerce, & peut-être du nombre de ces filles débauchées qui ſe conſacroient à une fauſſe Divinité, comme il y en avoit pluſieurs dans tout l'orient. Serarius appuie cette opinion, (*e*) premierement ſur ce qu'elle étoit dans la ville de Jericho, qu'il préſume avoir été dédiée à la lune, en l'honneur de laquelle ſe faiſoient pour l'ordinaire ces ſortes de conſecrations impures. Secondement, ſur la conſideration & le reſpect que lui témoignent ceux de la ville, que les Magiſtrats avoient envoyez vers elle. Ils n'oſent entrer dans ſa maiſon, ils ſe contentent de lui dire de faire venir ces hommes qu'elle avoit chez elle. Mais ces raiſons ne convaincront aſſurément pas les défenſeurs de Rahab, & l'Auteur lui-même n'en paroît pas fort content. An. 2553.

La plûpart des Interprétes attachez aux Rabbins, (*f*) prétendent que Rahab étoit ſimplement une hôtelliere, qui recevoit chez elle les étrangers ; ils avoüent que ſouvent le terme Hébreu *zonah*, ſe prend pour une femme de mauvaiſe vie, mais ils veulent qu'ici il ſignifie une perſonne qui vend à manger, qui reçoit chez elle les étrangers, & qui leur donne le couvert. Ils dérivent ce mot de *zun*, (*g*) qui marque, ſe retirer dans un lieu pour y loger, ou fournir à manger. On ajoûte que Salmon Prince de la tribu de Juda, n'auroit point épouſé Rahab, ſi elle eût été telle que le veulent ceux dont on a d'abord rapporté le ſentiment ; comment les eſpions de Joſué euſſent-ils voulu ſe retirer dans la maiſon d'une débauchée, dont la vie & le deſordre auroit dû leur faire horreur ? & en quelle ſureté euſſent-ils demeuré dans un lieu ouvert à tout le monde, d'où la pudeur, la reſerve, & la fidelité étoient bannies ? La ſageſſe de Joſué qui les choiſit, ne permet pas de croire

---

(*a*) אישה זונה. ο'. εἰς οἰκίαν γυναικὸς πορνῆς.
(*b*) *Hebr.* xi. 31.
(*c*) *Ita Syr. Arab. Munſt. Druſ. Muſ. Grot. Bonfr. Serar. Cornel. & antiqui PP. paſſim, vide Serar. hic qu.* 3.
(*d*) זונה
(*e*) *Serar. qu.* 5.
(*f*) *Lyr. Vat. Pagn. Montan. Titelman, & Rabb. Cald. vertit* פונדקיתא, *quod à Græcis* πανδοκεύτρια.
(*g*) *Zun.* זון *diverſari*, ou, *divertere, alere, cibare, &c.*

An. 2553. qu'ils fuſſent capables de s'abandonner à la débauche ; & s'ils étoient réſolus de réſiſter à l'attrait du plaiſir, qu'alloient-ils faire dans la maiſon d'une courtiſanne ? n'y avoit-il point d'autre lieu dans la ville où ils pûſſent ſe retirer ?

On remarque que parmi les Egyptiens, parmi les Grecs, & apparemment auſſi parmi les Cananéens, c'etoit les femmes qui tenoient les hôtelleries, & qui exerçoient la marchandiſe. Herodote (*a*) & Sophocles (*b*) le diſent clairement des Egyptiens : Les hommes, diſent-ils, demeurent au logis, occupez au menage, à faire de la toile, & à d'autres ouvrages propres aux femmes ; & les femmes au contraire font les affaires du dehors, tiennent auberge, & exercent la marchandiſe. Ariſtophane (*c*) & Apulée (*d*) prouvent la même choſe pour les Grecs : *J'entrai dans la premiere hôtellerie que je vis*, dit Apulée, *& je m'informai d'abord d'une vieille hôtelliere.*

Nous voyons dans l'Hiſtoire ſainte quelque veſtige d'une ſemblable coûtume parmi les Philiſtins ; Samſon entre dans la maiſon d'une femme du même métier que Rahab, dans la ville de Gaza, & il en ſortit vers minuit emportant ſur la montagne les portes de la ville. (*e*) La femme forte dont parle Salomon, faiſoit trafic de ſes ouvrages, (*f*) & de ceux de ſes ſervantes.

Sanctius (*g*) dans ſon Commentaire ſur les Livres des Rois, à l'occaſion des deux courtiſannes qui s'accuſoient mutuellement d'avoir étouffé leur enfant, ſoûtient que l'Hébreu *zonah*, ſignifie ſimplement une marchande, ou une femme qui trafique, qui gagne ſa vie à quelque métier honnête, comme filer, blanchir le linge, vendre des merceries, ou autre choſe. On auroit pû, à ce qu'il dit, donner ce nom à la femme forte (*h*) qui faiſoit trafic de ceintures & de fines toiles. Les deux femmes qui ſe préſenterent devant Salomon n'étoient point non plus de cette honteuſe profeſſion qu'on n'oſe nommer : cet infâme métier étoit trop formellement défendu par les loix du pays ; (*i*) elles n'auroient point ſans doute été aſſez effrontées pour ſe préſenter devant ce Prince ; de plus elles n'auroient point eu d'enfans : on ſait que les femmes publiques ne ſont point fécondes. Le Prophete Iſaïe donne à la Ville de Tyr le nom de *Zona*, (*k*) il lui prédit que dans ſoixante

(*a*) *Herodot. l. 2. c. 35.* Ἐν τοῖσι αἱ μὲν γυναῖκες ἀγοραζουσι καὶ καπηλεύουσι, οἱ δὲ ἄνδρες κατ' οἴκους ἑάλλουσι ἐριώντες καὶ ἱστᾶ ἐξῆς.

(*b*) *Sophocles in Ædip. Colon. pag. 283. Edit. Hen. Steph.* Ἐκεῖ γὰρ οἱ μὲν ἄρσενες καλὰ εἴργει δωκῶσι ἐμμενῶς, αἱ δὲ σύντροποι τὰ τῶν βίων τροφεῖα πορσύνουσι δόμοις.

(*c*) *Ariſtoph. Pluti act. 2. ſcen. 4. & Ran. act. 2. ſcen. 4.*

(*d*) *Apul. l. 1. Metamorph. Quod primum ſtabulum conſpicatus ſum, acceſſi, & de quadam anu caupona illico percontor.*

(*e*) *Judic. XVI. 1.*

(*f*) *Prov. XXXI. 13. 14. 24.*

(*g*) *In 3. Reg. c. 3. ℣. 16.*

(*h*) *Proverb. XXX. 24.*

(*i*) *Deut. XXIII. 18. Non erit meretrix de filiabus Iſraël.*

(*k*) *Iſai. XXIII. 15.*

&

& dix ans elle reprendra ſa guitarre, fera le tour de la ville, & recom- An. 2553.
mencera ſon trafic. Enfin Sanctius ne doute pas que Rahab n'ait été une tres-honnête femme, qui recevoit chez elle les étrangers.

Il ne ſeroit peut-être pas impoſſible de concilier ces ſentimens, en diſant que Rahab faiſoit le métier d'hôtelliere, & que ſa réputation n'étoit pas ſans atteinte du côté de la pudeur, non plus que celle des femmes de cette profeſſion qui ne ſont pas mariées. Grotius prend le terme de l'original dans ſa ſignification commune, pour une femme de mauvaiſe vie; mais il ajoûte qu'alors la proſtitution parmi ces peuples étoit moins honteuſe, & regardée avec moins d'horreur, qu'elle ne l'eſt aujourd'hui, & qu'on en conſideroit la profeſſion parmi les Cananéens, plûtôt comme un état bas & mépriſable, que comme une choſe défenduë & criminelle. Et à l'égard des hôtelleries, nous voyons dans les Anciens l'idée qu'on en avoit. Porphyre (*a*) dit qu'à la verité les loix ne défendent pas d'entrer dans ces lieux, mais qu'un honnête homme n'y entre jamais qu'avec honte, & c'eſt pour lui un ſujet de reproche d'y être entré. Iſocrate (*b*) cité dans Athenée, dit encore quelque choſe de plus: il avance que non ſeulement un homme d'honneur, mais même un eſclave de bonnes mœurs, n'oſera ni boire, ni manger dans un cabaret. Theophraſte (*c*) en faiſant le caractere d'un homme qui ne ménage plus ſa réputation & qui n'a plus aucune honte, dit qu'il eſt prêt à faire le métier de Tavernier; tout cela montre l'horreur que les Grecs avoient de ceux & de celles qui exerçoient cette profeſſion, & juſqu'où le deſordre étoit monté dans ces lieux.

Mais cela fait voir auſſi l'extrême difference qu'il y a entre leurs hôtelleries & les nôtres, puiſqu'aujourd'hui il n'y a perſonne qui ait honte de ſe retirer dans une hôtellerie, & qu'on ne fait aucune comparaiſon entre entrer dans un mauvais lieu, & entrer dans une auberge. On doit même avoüer qu'on n'avoit pas par tout, & qu'on n'avoit pas toûjours eu une idée ſi odieuſe de ces lieux: les Egyptiens ſur tout & les Cananéens étoient fort éloignez en cela de la délicateſſe des Grecs. Joſeph (*d*) ne parle de Rahab que comme d'une ſimple hôtelliere, & quoique S. Paul (*e*) lui donne, aprés les Septante, le nom de femme débauchée, il dit pourtant qu'éclairée par la lumiere de la foi, elle exerça envers les eſpions une hoſpitalité loüable; S. Jacques loüe auſſi ſes bonnes œuvres & ſon hoſpitalité. (*f*) Quelques-uns (*g*) ont avan-

(*a*) *De abſt. l. 4.* τὸ δὲ καπηλείοις διαζῆν ἐν αἰσχύνῃ ἐστὶ τοῖς ἀνθρώποις, καὶ ὅροις ἰσονόμοις τοῦτο κεῖται.

(*b*) *Apud Athen. l. 13 Diproſoph.* Ἐν καπηλείῳ φαγεῖν ἢ πιεῖν οὐδεὶς ἂν οἰκέτης ἐπιεικὴς ἐτόλμησεν.

(*c*) *Theophraſt.* περὶ ἀναισχυντίας. Δανεῖσαι καὶ πανδοκεῦσαι.

(*d*) *Joſeph. Antiqu. l. 5. c. 1.*

(*e*) *Hebr. XI. 31. Fide Rahab meretrix non periit cum incredulis, excipiens exploratores cum pace.*

(*f*) *Jacob. II. 25. Rahab meretrix nonne ex operibus juſtificata eſt, ſuſcipiens nuntios, & alia via jaciens?*

(*g*) *Quidam apud Lyr. & Abul. qu. 14.*

An. 2553. cé que cette femme avoit quitté depuis long-tems ſon mauvais commerce, & s'étoit convertie au vrai Dieu, ayant appris les merveilles qu'il avoit faites en Egypte & au paſſage de la mer rouge : mais cela eſt aſſez mal fondé, de même que tout ce qu'on nous apprend de ſon âge, dont l'Ecriture ne nous dit rien. S'il eſt vrai qu'elle ait épouſé Salmon, comme on le croit communément, quoique quelques Peres (*a*) & quelques nouveaux Interprétes aïent voulu en douter, il faut qu'elle n'ait pas été ſi vieille.

ET QUIEVERUNT APUD EAM. *Et ils ſe repoſerent chez elle.* On eſt partagé ſur le tems que les eſpions demeurerent à Jericho. Quelques-uns, comme Cajetan & Bonfrerius, croïent qu'ils y arriverent à la fin du jour, qu'ils paſſerent toute la nuit dans la maiſon de Rahab, que le lendemain ils reconnurent la ville, & qu'aïant été découverts ſur le ſoir, ils furent dénoncez au Roy, qui les envoïa querir chez Rahab, comme on le lit dans ce chapitre. Cette opinion eſt principalement fondée ſur ce qui eſt dit ici, *qu'ils coucherent*, ou *qu'ils ſe repoſerent chez Rahab ;* (*b*) ce qui ne peut s'expliquer de la nuit de leur ſortie, puiſqu'on vint les demander de la part du Roy avant qu'ils dormiſſent ; & que la ſuite de l'hiſtoire montre qu'ils ne paſſerent qu'une partie de cette nuit chez Rahab. D'autres, comme Joſeph & Serarius, croïent qu'ils arriverent à Jericho quelques heures avant la nuit, & qu'aïant bien conſideré toute la ville, ils ſe retirent chez Rahab pour y ſouper, & pour y coucher. Mais cette explication paroît contraire à ce qu'on dit cy-aprés au Roy de Jericho, que ces hommes étoient venus cette même nuit (*c*) pour conſiderer la ville.

Enfin l'opinion la plus commune eſt, que les eſpions entrerent dans la ville ſur la brune, pour n'être pas reconnus ; mais que quelqu'un les aïant apperçû, on en donna d'abord avis au Roy, qui les envoïa chercher ſur le champ. Rahab feignit que les eſpions, aprés avoir été quelque tems dans ſa maiſon, étoient ſortis de la ville dans le moment qu'on alloit fermer la porte. Il y a beaucoup d'apparence que cette femme aïant entendu du bruit autour de chez elle, & s'étant doutée de ce que c'étoit, fit promtement monter les eſpions ſur le toit de ſon logis, avant qu'elle ouvrît ſa porte pour parler à ceux qui les demandoient de la part du Roy. Selon ce ſentiment les eſpions n'eurent pas le temps de reconnoître la ville ; auſſi aprés leur retour on ne voit pas qu'ils aïent rendu compte à Joſué de la diſpoſition où elle étoit ; ils ne parlent que du découragement des peuples dont Rahab les avoit inſtruits. Quant à

(*a*) *Auth. oper. imperfecti in Matt. & Theophylact. in Matt* 1. *Vide Serar. & Bonfr.*

(*b*) וישכבו שכה 70. κατέλυσαν ἐκεῖ. *Als.* κατέναυσαν ἐκεῖ.

(*c*) ℣. 2 *Ingreſſi ſunt huc per noctem. Hebr.* באו הנה לילה

3. *Misitque rex Jericho ad Rahab, dicens : Educ viros qui venerunt ad te, & ingressi sunt domum tuam : exploratores quippe sunt, & omnem terram considerare venerunt.*

4. *Tollénsque mulier viros, abscondit, & ait : Fateor, venerunt ad me, sed nesciebam unde essent.*

5. *Cumque porta claudertur in tenebris, & illi pariter exierunt, nescio quò abierunt : persequimini citò, & comprehendetis eos.*

3. Le Roy de Jericho envoya donc chez Rahab, & lui fit dire : Faites-nous sortir les hommes qui sont venus chez vous, & qui sont entrez dans vôtre maison : car ce sont des espions qui sont venus reconnoître tout le pays. An. 2553.

4. Mais cette femme ayant pris ces hommes, les cacha, & répondit : Il est vrai qu'ils sont venus chez moi ; mais je ne savois pas d'où ils étoient.

5. Et lorsqu'on fermoit la porte pendant la nuit, ils sont sortis en même temps, & je ne sai où ils sont allez : poursuivez-les vîte, & vous les atteindrez.

COMMENTAIRE.

ce qui est dit ici qu'ils coucherent, ou qu'ils se reposerent chez Rahab, on peut l'entendre ainsi : Ils y entrerent dans le dessein d'y passer la nuit ; mais ils ne pûrent y demeurer long-tems. Souvent on parle d'une action comme si elle étoit achevée, quoiqu'on l'eût seulement commencée, ou même qu'on en eût seulement conçû le dessein. Par exemple, on lit dans la Genese (*a*) que Ruben délivra son frere Joseph des mains de ses autres freres, c'est-à-dire qu'il fit ce qu'il put pour cela, quoiqu'il n'y ait pas réüssi.

℣. 3. EDUC VIROS QUI VENERUNT AD TE. *Faites-nous sortir ces hommes qui sont venus chez vous.* Rahab n'ouvrit pas sa porte, elle parla seulement par sa fenêtre ; ou ceux qui étoient envoïez de la part du Roy, ne voulurent pas entrer pour faire eux-mêmes la recherche dans la maison de cette femme ; ils s'en rapporterent à ce qu'elle leur en dit.

℣. 4. VIROS ABSCONDIT, ET AIT. *Elle les cacha, & elle répondit.* Aussi-tôt qu'elle oüit du bruit à sa porte, elle fit monter ces hommes sur le toit de sa maison, & s'étant ensuite présentée à ceux que le Roy avoit envoïé, elle leur fit la réponse qui est marquée ici. Ou même aïant prévû qu'on pourroit les rechercher dans sa maison, elle avoit pris auparavant la précaution de les cacher sur son toit. L'Hébreu porte au singulier, (*b*) *elle le cacha* ; c'est-à-dire, selon quelques Interprétes, elle cacha chacun d'eux séparément, ou selon quelques Rabbins, elle ne cacha que *Caleb*, Phinées, qui étoit un ange, s'étant rendu invisible dans cette occasion. (*c*) Fables. Le singulier est mis ici pour le plurier, comme dans tant d'autres endroits.

℣. 5. CUMQUE PORTA CLAUDERETUR IN TENEBRIS,

(*a*) *Genes.* XXXVII. 21. *Volens eripere eum, &c.* L'Hebreu, *eripuit eum.*

(*b*) תצפנו *Abscondit eum.*

(*c*) *Vide Serar. qu.* 10.

An. 2553. ET ILLI PARITER EXIERUNT. *Lorſqu'on fermoit la porte pendant la nuit, ils ſont ſortis en même tems.* On peut entendre le Texte en ce ſens : (*a*) Et vers le tems qu'on a accoûtumé de fermer la porte de la ville, dans l'obſcurité, ces hommes ſont ſortis. On ne doit pas croire que Rahab ait été aſſez mal-habile à feindre, pour dire que ces hommes étoient ſortis dans le moment qu'on fermoit les portes ; on auroit bien-tôt ſçû le contraire, & on l'auroit trop aiſément convaincuë de menſonge. Les gardes des portes n'auroient pas manqué de ſoûtenir qu'il n'étoit ſorti perſonne, & elle ſe ſeroit expoſée elle & les eſpions à un danger certain & évident.

On demande ici quel jugement on doit porter de ce menſonge que fit Rahab pour ſauver les eſpions, & ſi on peut l'excuſer de trahiſon de les avoir reçûs, ſuppoſé qu'elle ſçût qui ils étoient, & de les avoir enſuite fait évader, lorſqu'elle eut appris qu'ils étoient eſpions, & ennemis de ſa patrie. A l'égard du premier, il eſt trop viſible qu'elle fit un menſonge, pour prétendre le nier, comme quelques-uns (*b*) ont voulu faire ; en diſant que par une reſtriction mentale, elle entendoit parler de quelques autres étrangers qui étoient véritablement ſortis de chez elle vers le tems qu'on fermoit les portes de la ville. Il faut reconnoître de bonne foi que Rahab aſſura le contraire de la verité connuë, & qu'elle fit un menſonge. Mais cette action eſt-elle un peché dans cette occaſion ? c'eſt ſur quoi l'on eſt aſſez peu d'accord.

Quelques anciens Peres paroiſſent avoir crû que le menſonge étoit permis dans pluſieurs cas. Celſe ayant avancé que le menſonge étoit permis, lorſqu'on l'emploïoit pour guérir nos amis de quelque maladie de l'eſprit ou du corps, ou pour éviter quelque danger de la part de nos ennemis, Origene ne dit rien contre ce ſentiment, il ſemble même l'approuver. (*c*) S. Hilaire (*d*) aprés avoir dit que le juſte devoit toûjours dire la verité, avoüe que cette maxime eſt fort difficile dans la pratique, que c'eſt une route bien étroite au milieu de la malice & de l'iniquité du monde, que le menſonge eſt ſouvent neceſſaire, & la fauſſeté avantageuſe ; comme lorſque nous diſons à un homme qui en cherche un autre pour le tuer, qu'il n'eſt pas où il le cherche, ou lorſque nous déguiſons la verité pour ſauver un homme qui eſt dans le danger ; ou enfin lorſque nous diſons à un homme qui eſt dangereuſement malade, que ſon mal n'eſt pas ſi grand, pour ne le pas décourager ; ce ſaint Docteur ajoûte que dans ces rencontres il faut que nôtre diſcours ſoit aſſaiſonné du ſel de la diſcrétion, & que le S. Eſprit a voulu nous marquer une exception à la défenſe qu'il fait de men-

---

(*a*) ויהי חשער לסגור בחשך והאנשים יצאו
(*b*) *Jun. & Tremell.*
(*c*) *Origen. contra Celſ. l. 4. p. 171.*
(*d*) *Hilar. in Pſal. XIV. ℣. 3.*

tir, en disant : *Celui qui ne fait point de fraude par ses paroles, & qui ne* An. 2553
cause point de mal à son prochain, comme pour marquer que le crime du mensonge consistoit dans le dommage qu'il fait aux autres, *ut crimen mendacii in incommodo haberetur alieno.* S. Clement d'Alexandrie dit (*a*) qu'un Chrétien exprimera toûjours par ses paroles ce qu'il a dans le cœur, en présence de ceux qui sont dignes de l'entendre, à moins que pour l'utilité du prochain, il ne soit obligé de faire quelque chose qu'il ne feroit point sans cela, comme lorsqu'un Medecin ment, ou plûtôt lorsqu'il dit une fausseté pour sauver un malade. C'est ainsi qu'en usa S. Paul, à ce qu'il prétend, lorsqu'il fit prendre la circoncision à S. Timothée, quoiqu'il crût, & qu'il enseignât par tout l'inutilité de cette cérémonie. Un S. Abbé dont Cassien (*b*) nous a rapporté le sentiment, disoit que le mensonge pouvoit être consideré comme l'ellebore ; que de même qu'on ne prend ce remede que dans un danger extrême, ainsi on ne doit user du mensonge que dans la derniere necessité ; hors ce cas, le mensonge est aussi dangereux à l'ame, que l'ellebore l'est au corps, lorsqu'on en use étant en santé. S. Chrysostome (*c*) en quelque endroit, semble dire que Dieu approuve & autorise le mensonge, quand il est necessaire à l'execution de ses desseins, ou quand on le fait pour obéir à ses ordres : par exemple, lorsque Jacob trompa son pere Isaac par un mensonge, ou lorsque les Israëlites feignirent d'emprunter simplement des Egyptiens, ce qu'ils n'avoient nulle envie de leur rendre.

Plusieurs anciens Philosophes (*d*) ont enseigné qu'encore que généralement parlant le mensonge & la tromperie soient un mal, il y a toutefois des occasions où le mensonge paroît permis, & ils mettent parmi les devoirs du sage de savoir mentir lorsque l'occasion le demande ; *Nam & mendacium dicere etiam sapienti aliquando concessum est*, dit Quintilien ; ils ne croïent pas que mentir pour l'utilité du prochain soit un mal, ni même lorsque le mensonge ne peut nuire à personne. Et tout le monde convient qu'il y a certaines choses, qui paroissent des mensonges, mais qui ne le sont pas veritablement. Par exemple, les hyperboles, les ironies, & semblables figures de discours auxquels l'usage a attaché un sens different de celui, que les paroles présentent d'abord à l'esprit, & qui par conséquent sont censées dire tout le contraire de ce qu'elles expriment : par exemple lorsque JESUS-CHRIST, en parlant du Lazare, dit qu'il dort, (*e*) *Lazarus amicus noster dormit*,

(*a*) *Clem. Alex. l. 7. Strom.*
(*b*) *Cassian. Collat.* XVI. *c.* 1.
(*c*) *Chrysost. Homil.* 53. *in Genes.*
(*d*) *Plato, l.* 1. 2. *&* 5. *de Republ. Xenoph. lib.* 4. *Vide Plut. de Stoïc. Contradict. & Quintil. lib.* XII. *c.* 1. *Vide Grot. de jure belli & pac. lib.* 3. *c.* 1. *art* 9. 10. 11.
(*e*) *Johan.* XI. 11.

An. 2553. voulant marquer qu'il étoit mort ; & en parlant de ſon corps, il dit qu'il détruira ce temple & qu'il le rebâtira dans trois jours. (a) Quoique ces diſcours obſcurs & énigmatiques ne fuſſent pas compris de tout le monde, & que quelques-uns les priſſent dans un ſens contraire à ſon intention, comme il ne les diſoit pas pour les tromper, on ne peut pas dire qu'il ait menti, ni uſé de tromperie dans ces occaſions ; puiſque ce qu'il diſoit aïant deux ſens, on n'en pouvoit pas conclure qu'il voulût dire ce qu'entendoient une partie de ceux qui l'écoutoient, ce qui eſt neceſſaire pour faire un menſonge ; & d'ailleurs, ſelon S. Auguſtin, (b) c'eſt une condition eſſentielle au menſonge de vouloir tromper. D'où vient qu'on ne croit pas mentir en parlant aux fous & aux enfans, quoiqu'on leur diſe des fauſſetez, parce que ceux à qui l'on parle, n'aïant point l'uſage de la raiſon & du jugement, on ne leur fait point de tort à cet égard, & on ne contrevient point aux conditions que le droit naturel a établies parmi tous les hommes, de ne ſe point tromper reciproquement par l'abus des ſignes dont ils ſont convenus, pour s'expliquer & pour conſerver le commerce & l'union entr'eux.

On doit croire auſſi, ſelon la remarque de quelques Philoſophes & de quelques Theologiens, que le menſonge n'eſt point un mal, quand on a de juſtes raiſons de préſumer que celui que l'on trompe, ne le trouvera pas mauvais, qu'il ne le prendra pas comme une injure faite à ſa liberté, mais qu'au contraire il le regardera comme un ſervice & un bienfait : par exemple ſi on trompe un malade pour lui faire prendre une medecine ſalutaire, ou ſi un Général publie une fauſſe nouvelle pour encourager ſes troupes, ou s'il ſe ſert de quelque ſtratagême pour leur déguiſer le danger. Enfin l'on ne doute pas qu'il ne ſoit quelquefois permis de faire ſemblant de vouloir quelque choſe qu'on ne veut point, ou de ne pas vouloir ce qu'on veut, lorſque ce déguiſement a pour objet une choſe indifférente ou permiſe, & lorſqu'elle ne nuit à perſonne, ſi ce n'eſt peut-être aux ennemis, avec qui les loix communes de la guerre permettent d'emploïer la ruze, l'artifice & la tromperie, tandis qu'on n'eſt point entré avec eux dans quelque commerce qui faſſe revivre l'obligation de la bonne foy, & de la juſtice du droit commun, qui étoient comme ſuſpenduës d'un conſentement réciproque pendant la guerre. Joſeph fait ſemblant de ne connoître pas ſes freres, & de les prendre pour des eſpions, (c) & pour des voleurs ; Salomon dit qu'il va faire couper en deux, celui des deux enfans qui reſtoit en vie, dans le jugement de deux femmes qui s'accuſoient réciproquement d'avoir étouffé leurs enfans. (d) Eliſée dit aux ſoldats du Roy

(a) *Joan.* II. 20. 21.
(b) *Aug. l. de mendac. c. 4. & contra mendac. c. 12.*
(c) *Geneſ.* XLII. 7.
(d) *3. Reg.* III. 25.

de Sytie, qu'il va leur montrer le chemin de Dothan, & il les mene dans Samarie pour les livrer au Roy d'Iſraël. (a) Jeremie déguiſe aux Princes d'Iſraël ce qui s'étoit paſſé entre le Roy & lui. (b) JESUS-CHRIST fait ſemblant de vouloir paſſer au de-là de ſes diſciples ſur le lac de Genezaret ; il feint de vouloir aller plus loin qu'Emaüs aprés ſa Reſurrection. (c) S. Paul ſe fait tout à tous, (d) Juif avec les Juifs, Gentil avec les Gentils pour les gagner à J. C. Qui oſeroit accuſer tout cela de menſonge ou de tromperie ? An. 2553.

Pour faire l'application de ce qui a été dit juſqu'ici, au fait dont il s'agit, on peut dire que Rahab étant perſuadée de la volonté de Dieu, qui avoit réſolu de livrer les Cananéens aux Iſraëlites, elle dût entrer dans ſes deſſeins en ſauvant la vie à ces eſpions par un menſonge, ne pouvant les garantir autrement. Elle crut que la violation des droits de l'hoſpitalité étoit un plus grand crime, qu'un menſonge officieux ; elle voulut peut-être épargner le crime qu'auroient commis ſes concitoïens en faiſant mourir ces eſpions, ce qui n'auroit fait qu'augmenter le malheur de la ville. Rahab ſe ſeroit en quelque ſorte renduë complice de ce meurtre, & auroit fait un bien plus grand mal, que n'eſt le menſonge qu'elle commit ; le danger ne pouvoit être ni plus grand ni plus préſent pour elle & pour ſes hôtes. L'utilité de ce menſonge eſt toute ſenſible. La neceſſité étoit extrême ; la gloire de Dieu même paroiſſoit intereſſée à conſerver ces eſpions ; enfin Maſius ne croit pas qu'on puiſſe donner proprement le nom de menſonge à ce qu'elle fit, puiſqu'on n'y remarque pas une aſſez grande oppoſition à la vertu contraire, pour le qualifier du nom odieux de menſonge. Elle n'agiſſoit ni pour tromper, ni pour trahir la verité ; elle alloit au contraire autant qu'il étoit en elle, à la juſtice & à la verité ; mais ne pouvant y aller tout droit, elle eſt contrainte de prendre un détour pour y parvenir ; à peu prés comme celui qui veut rendre un arbre droit, le plie davantage du côté oppoſé, afin de le réduire au point juſte où il veut l'amener. Cet Auteur croit même que c'eſt par un mouvement particulier de Dieu, que quelquefois les SS. Patriarches ont déguiſé la verité ; & qu'ainſi ce qu'ils ont dit ne peut être contraire ni à la droiture ni à la ſincerité, ni à la verité, étant impoſſible que Dieu ſoit different de lui-même, ni qu'il autoriſe ce qui eſt oppoſé à ſa loi. Et il n'eſt pas hors d'apparence que Rahab ait été animé du même eſprit que les Patriarches dans cette occaſion.

Mais dans toute cette queſtion nous aimons mieux ſuivre S. Auguſtin, (e) & condamner avec lui le menſonge de Rahab, en même

(a) 4. *Reg.* VI. 19.
(b) *Jerem.* XXXVIII. 26. 27.
(c) *Luc.* XXIV. 28. *Finxit ſe longius ire.*
(d) 1. *Cor.* IX. 20. 21.
(e) *Aug. contra mendac. c.* 15. & 17.

An. 2553. tems que nous loüons ſa foy, ſa fidelité, ſon hoſpitalité, & ſon zele pour ſauver ceux qu'elle regardoit comme les éxécuteurs des ſouveraines volontez de Dieu. Dieu recompenſa dans Rahab, non le menſonge qu'elle fit, mais la miſericorde qu'elle exerça; il lui donna une recompenſe temporelle, pour une action pleine d'humanité & de juſtice; ſa bonne intention, & l'ignorance où elle étoit des veritables regles des mœurs, ſur tout dans une matiere ſi difficile & ſi délicate, & dans un pays ſi corrompu, ont pû la rendre moins coupable, & la diſpoſer à recevoir le pardon de ſa faute; mais cette action n'eſt pas un exemple à imiter; elle auroit ſans doute mieux fait de ne pas mentir, ſans toutefois négliger les moyens de ſauver ceux qu'elle avoit reçû dans ſa maiſon avec tant de generoſité. Ce ſentiment de S. Auguſtin eſt communément ſuivi par les Commentateurs, qui enſeignent que le menſonge de Rahab eſt un peché veniel, de même que les menſonges officieux.

Pour ce qui eſt de l'autre queſtion, ſavoir ſi Rahab a pû recevoir chez elle, & favoriſer l'évaſion des eſpions des Hebreux, ſachant qu'ils étoient les ennemis de ſon peuple & de ſa patrie: on peut répondre en general, que comme les eſpions ſont plus dangereux que les ennemis même, auſſi ceux qui les favoriſent, qui les reçoivent, & qui leur donnent du ſecours, ſont plus coupables que s'ils favoriſoient l'ennemi; & qu'ainſi Rahab ne pouvoit être regardée de ſes Citoyens, que comme coupable de la plus noire trahiſon, ſi connoiſſant ces hommes pour des eſpions, elle les avoit cachez & fait échaper: & quand même elle auroit d'abord ignoré qui ils étoient, elle n'avoit plus d'excuſe dés qu'elle vit qu'on les venoit demander de la part du Roy. Il ſemble donc qu'on ne la peut juſtifier dans la conduite qu'elle a tenuë envers eux, & qu'elle s'eſt renduë coupable de haute trahiſon envers ſa patrie.

Mais on en jugera autrement, ſi l'on fait attention que Rahab étant informée du deſſein de Dieu, qui vouloit détruire les Cananéens, & livrer leur pays aux Hebreux, n'y pouvoit réſiſter, ſans tomber dans le même crime de rebellion à l'égard de Dieu, qu'elle auroit voulu éviter envers ſa patrie: De plus, elle étoit perſuadée des juſtes prétentions des Hebreux, & de l'injuſtice des Cananéens; de l'équité des armes de ceux-là, & de l'injuſte réſiſtance de ceux-cy; ainſi elle ne pouvoit prendre un parti ni plus équitable, ni plus conforme aux loix de la ſageſſe; ſur tout étant viſible qu'en livrant ces envoyez, elle n'auroit pû délivrer ſa patrie, ni rendre la condition de ſes concitoyens meilleure, puiſque leur perte étoit réſoluë & inévitable, & qu'ils n'auroient fait que s'attirer de plus grands châtimens en faiſant mourir ces eſpions; au lieu qu'en les délivrant, elle ſe procuroit à elle-même & à toute ſa famille, le plus grand de tous les biens, qui eſt la liberté & la vie, & une choſe qui eſt plus eſtimable que tout cela, qui eſt le don de la foy & de la connoiſſance de la vraye Religion. ℣. 6.

6. Ipſa autem fecit aſcendere viros in ſolarium domûs ſuæ, operuitque eos ſtipulâ lini, quæ ibi erat.

7. Hi autem qui miſſi fuerant, ſecuti ſunt eos per viam quæ ducit ad vadum Jordanis: illiſque egreſſis, ſtatim porta clauſa eſt.

8. Necdum obdormierant qui latebant, & ecce mulier aſcendit ad eos, & ait:

6. Or elle fit monter ces hommes ſur la terraſſe de ſa maiſon, & les cacha ſous des bottes de lin qui y étoient. An. 2553.

7. Ceux donc qui avoient été envoyez de la part du Roy, les pourſuivirent par le chemin qui méne au gué du Jourdain; & auſſi-tôt qu'ils furent ſortis, les portes furent fermées.

8. Ces hommes qu'elle avoit cachez n'étoient pas encore endormis, lorſqu'elle monta où ils étoient, & leur dit:

COMMENTAIRE.

℣. 6. ASCENDERE FECIT VIROS IN SOLARIUM. *Elle les fit monter ſur la terraſſe de ſa maiſon.* L'Hebreu ſimplement: (*a*) *elle les fit monter ſur le toit.* On ſait qu'en ce pays les toits ſont en platte forme, & que ſouvent on y mettoit coucher les hôtes, à l'air, ſans autre façon que de leur donner quelque choſe pour ſe couvrir, & pour étendre ſur la terraſſe. Samuël mit coucher Saül & ſon ſerviteur ſur la terraſſe de la maiſon. (*b*) Abſalom fit dreſſer des tentes & des lits ſur le toit du Palais de David. (*c*)

OPERUIT EOS STIPULA LINI. *Elle les cacha ſous des bottes de lin qui y étoient;* ou ſous du lin entier avec ſa tige, qui y étoit étendu, comme c'eſt l'ordinaire d'étendre le lin au ſoleil & à la roſée, avant que de le façonner, & de le rompre. L'Hébreu à la lettre: (*d*) *Sous du lin du bois*, ou ſous du lin avec ſon bois, avec ſa tige. Maſius conjecture qu'en cet endroit on peut l'entendre du cotton, qui eſt nommé *xilinum*, c'eſt-à-dire, *le bois du lin*; ce ſentiment eſt ſuivi par quelques habiles Critiques. (*e*)

℣. 7. ILLISQUE EGRESSIS, STATIM PORTA CLAUSA EST. *Auſſi-tôt qu'ils furent ſortis, les portes furent fermées.* Quelques Rabbins (*f*) l'expliquent des portes de la maiſon de Rahab, qu'elle ferma auſſi-tôt que ceux qui cherchoient les eſpions furent ſortis. Mais il ne paroît pas qu'ils ſoient même entrez dans ſa maiſon; & la plûpart croient qu'on ferma les portes de la ville auſſi-tôt que ceux de Jericho furent ſortis pour aller aprés les eſpions; on prit cette précaution, afin que ſi les envoyez de Joſué étoient cachez dans la ville, ils ne puſſent s'échapper pendant la nuit. Mais l'induſtrie de Rahab rendit inutile toute leur vigilance.

℣. 8. NECDUM OBDORMIERANT. *Ils n'étoient pas encore endor-*

(*a*) העלתם הגגה
(*b*) 1. *Reg.* IX. 25.
(*c*) 2. *Reg.* XVI. 22.
(*d*) בפשתי העץ. 70. ἐν τῇ λινοκαλάμῃ.
(*e*) *Forſter. & Boot. animadv. l. 2. c. 1. §. 8 & Arabs.*
(*f*) *Kimchi apud Druſ.*

An. 2553. 9. *Novi quòd Dominus tradiderit vobis Terram: etenim irruit in nos terror veſter, & elanguerunt omnes habitatores Terræ.*

10. *Audivimus quòd ſiccaverit Dominus aquas maris rubri ad veſtrum introitum quando egreſſi eſtis ex Egypto: & quæ feceritis duobus Amorrhæorum regibus, qui erant trans Jordanem, Sehon & Og, quos interfeciſtis.*

11. *Et hæc audientes pertimuimus, & elanguit cor noſtrum, nec remanſit in nobis ſpiritus ad introitum veſtrum: Dominus enim Deus veſter, ipſe eſt Deus in cælo ſurſum, & in terra deorſum.*

9. Je ſai que le Seigneur vous a livré tout ce pays : car la terreur de vôtre nom nous a ſaiſis ; & tous les habitans de ce pays ſont tombez dans le découragement.

10. Nous avons appris qu'à vôtre ſortie d'Egypte, le Seigneur ſécha les eaux de la mer-rouge auſſi-tôt que vous y fûtes entrez, & de quelle ſorte vous avez traité les deux Rois des Amorrhéens qui étoient au delà du Jourdain, Sehon & Og, que vous avez fait mourir.

11. Ces nouvelles nous ont épouvantez, la frayeur nous a ſaiſis juſqu'au fond de l'ame, & il ne nous eſt demeuré aucune force à vôtre arrivée : car le Seigneur vôtre Dieu, eſt le Dieu qui domine en haut dans le ciel, & ici bas ſur la terre.

COMMENTAIRE.

mis. Il ſembleroit par ces paroles que ces hommes fuſſent montez ſimplement pour dormir, & ſans ſçavoir ce qui ſe paſſoit à leur occaſion ; mais ce qu'on a dit ci-devant ne ſouffre pas ce ſens : ils n'étoient montez ſur la terraſſe que pour ſe cacher. Rahab aprés les avoir préſervé du premier danger, en trompant ceux qu'on avoit envoyez pour les chercher, voulut encore prévenir tout ce qui pourroit leur arriver dans la ville ; & ſans leur donner le loiſir de s'endormir, elle vint promtement leur dire de profiter des tenebres de la nuit pour ſe ſauver.

℣. 9. ELANGUERUNT OMNES HABITATORES TERRÆ. *Tous les habitans du pays ſont tombez dans le découragement.* L'Hebreu ſe peut traduire par : (*a*) *Tous les habitans du pays ſont fondus*, ſans force, ſans vigueur, ſans courage ; la crainte exceſſive leur a ôté les forces du corps & de l'eſprit.

℣. 11. DEUS VESTER IPSE EST DEUS IN COELO SURSUM, &c. *Le Seigneur vôtre Dieu eſt le Dieu qui domine en haut dans le Ciel.* C'eſt un Dieu d'un pouvoir infini, dont l'empire n'eſt point borné à un lieu, ou à un pays ; il domine au ciel & en la terre. Voilà la confeſſion de cette Proſélyte, la plus belle & la plus parfaite qu'on puiſſe faire ; elle marque par-là l'infinie ſuperiorité du Dieu d'Iſraël ſur tous les Dieux des Nations, qui au jugement même de leurs adorateurs, n'avoient de pouvoir que ſur le pays & ſur les peuples qui les reconnoiſſoient.

(*a*) נמגו כל ישבי הארץ

12. *Nunc ergò jurate mihi per Dominum, ut quomodo ego misericordiam feci vobiscum, ita & vos faciatis cum domo patris mei : detisque mihi verum signum,*

13. *Ut salvetis patrem meum & matrem, fratres ac sorores meas, & omnia quæ illorum sunt, & eruatis animas nostras à morte.*

14. *Qui responderunt ei : Anima nostra sit pro vobis in mortem, si tamen non prodideris nos : cùmque tradiderit nobis Dominus terram, faciemus in te misericordiam & veritatem.*

12. Jurez-moi donc maintenant par le Seigneur, que vous uſerez envers la maiſon de mon pere de la même miſericorde dont j'ai uſé envers vous, & que vous me donnerez un ſignal aſſuré, An. 2553.

13. pour ſauver mon pere & ma mere, mes freres & mes ſœurs, & tout ce qui eſt à eux, & pour nous délivrer de la mort.

14. Ils lui répondirent : Nôtre vie répondra de la vôtre, pourvû que vous ne nous découvriez point : & lorſque le Seigneur nous aura livré ce pays, nous uſerons envers vous de miſericorde, & nous executerons nos promeſſes avec fidelité.

COMMENTAIRE.

℣. 12. DETISQUE MIHI SIGNUM VERUM. *Que vous me donnerez un ſignal aſſuré.* Une preuve certaine, & de bonnes aſſurances que vous me ſauverez la vie, à moi & aux miens. Elle marque implicitement qu'elle ne ſe contentera pas de promeſſes verbales ; elle veut quelque choſe de fixe, un ſigne permanent, qui lui réponde de ce qu'elle demande.

℣. 14. ANIMA NOSTRA SIT PRO VOBIS IN MORTEM, SI TAMEN NON PRODIDERIS NOS. *Nôtre vie répondra de la vôtre, pourvû que vous ne nous découvriez point.* Avant que de s'engager à Rahab par la religion du ſerment, ils exigent d'elle le ſecret ; qu'elle ne les découvrira point, ni avant, ni aprés leur fuite, & qu'elle ne révélera à perſonne les conditions & le ſignal dont ils ſeront convenus, de peur que les autres citoyens de Jéricho en ayant connoiſſance, ne veuillent s'en ſervir, & que alors les Hébreux étant hors d'état de diſtinguer ce qui appartiendroit à Rahab, d'avec ce qui ſeroit aux autres bourgeois, ils n'enveloppaſſent l'innocent avec le coupable ; celui à qui l'on auroit promis la vie, avec ceux à qui Dieu auroit ordonné de l'ôter. On voit ici comme dans pluſieurs autres exemples de l'Ecriture, les précautions & les réſerves que les Anciens apportoient, avant que de ſe lier par le ſerment, & de déclarer leur ſecret.

FACIEMUS IN TE MISERICORDIAM ET VERITATEM. *Nous uſerons envers vous de miſericorde, & nous exécuterons nos promeſſes avec fidelité.* A la lettre : *Nous ferons envers vous la miſericorde & la verité.* Ces expreſſions ſont fréquentes dans le langage des Hébreux, tant pour marquer les miſericordes dont Dieu prévient ſes créatures, & la fidelité avec laquelle il exécute les promeſſes qu'il leur a faites, que pour ſignifier les bienfaits & la bonne foi des hommes entr'eux. La miſericorde

An. 2553. 15. *Demiſit ergo eos per funem de feneſtra : domus enim ejus hærebat muro.*

15. Elle les deſcendit donc par une corde qu'elle attacha à ſa fenêtre ; car ſa maiſon tenoit aux murs de la ville.

16. *Dixitque ad eos : Ad montana conſcendite, ne fortè occurrant vobis revertentes : ibique latitate tribus diebus donec redeant, & ſic ibitis per viam veſtram.*

16. Et elle leur dit : Allez du côté des montagnes, de peur qu'ils ne vous rencontrent quand ils reviendront ; & demeurez-là cachez pendant trois jours, juſqu'à ce qu'ils ſoient de retour ; & aprés cela vous reprendrez vôtre chemin.

17. *Qui dixerunt ad eam : Innoxii erimus à juramento hoc, quo adjuraſti nos,*

17. Ils lui répondirent : Nous nous acquitterons du ſerment que vous avez exigé de nous,

18. *Si ingredientibus nobis Terram, ſignum fuerit funiculus iſte coccineus, & ligaveris eum in feneſtra, per quam demiſiſti nos : & patrem tuum ac matrem, fratréſque & omnem cognationem tuam, congregaveris in domum tuam.*

18. Si lorſque nous entrerons dans ce pays, vous mettez pour ſignal ce cordon d'écarlate ; ſi vous l'attachez à la fenêtre par laquelle vous nous avez fait deſcendre ; & que vous ayez ſoin en même tems d'aſſembler dans vôtre maiſon vôtre pere & vôtre mere, vos freres & tous vos parens.

19. *Qui oſtium domus tuæ egreſſus fuerit, ſanguis ipſius erit in caput ejus, & nos erimus alieni. Cunctorum autem ſanguis, qui tecum in domo fuerint, redundabit in caput noſtrum, ſi tos aliquis tetigerit.*

19. Aprés cela ſi quelqu'un eſt trouvé hors la porte de vôtre maiſon, ſon ſang retombera ſur ſa tête, & nous n'en ſerons pas reſponſables : mais ſi l'on touche à quelqu'un de ceux qui ſeront avec vous dans vôtre maiſon, leur ſang retombera ſur nôtre tête.

COMMENTAIRE.

& la verité, peuvent auſſi marquer un bienfait ſolide, une grace irrévocable, par oppoſition aux ſervices, aux promeſſes, aux faveurs qu'on ne ſoûtient pas par des effets ſuivis & conſtans.

℣. 15. DEMISIT EOS PER FUNEM. *Elle les deſcendit par une corde.* Ce ne fut qu'aprés tout ce qui eſt rapporté dans les Verſets ſuivans, juſqu'au 21.

℣. 16. AD MONTANA CONSCENDITE. *Allez du côté des montagnes*, qui ſont au midi de Jéricho. C'étoit le lieu le plus propre pour ſe dérober aux recherches de ceux de la ville ; ils pûrent de là gagner le bord de le mer morte, pour enſuite paſſer le Jourdain, & retourner à leur camp. Ils furent trois jours dans les montagnes ; c'eſt-à-dire, qu'ils revinrent au camp le troiſiéme jour aprés leur départ, ayant paſſé un jour & deux nuits dans les montagnes.

℣. 18. FUNICULUS ISTE COCCINEUS. *Ce cordon d'écarlate*, (a) ou ce ruban, ce fil, cette bordure d'écarlate. Il y en a qui croyent qu'elle ſe ſervit d'une bande d'écarlate au lieu de corde, pour les aider à deſcen-

(a) תקות חוט השני. 70. τὸ σπαρτίον τὸ κόκκι- | κινον τοῦτο.

20. *Quòd ſi nos prodere volueris, & ſermonem iſtum proferre in medium, erimus mundi ab hoc juramento, quo adjuraſti nos.*

21. *Et illa reſpondit: Sicut locuti eſtis, ita fiat, dimittenſque eos ut pergerent, appendit funiculum coccineum in feneſtra.*

22. *Illi verò ambulantes pervenerunt ad montana, & manſerunt ibi tres dies, donec reverterentur qui fuerant perſecuti: quærentes enim per omnem viam, non reperierunt eos.*

23. *Quibus urbem ingreſſis, revertiſi ſunt, & deſcenderunt exploratores de monte: & tranſmiſſo Jordane, venerunt ad Joſue filium Nun, narraverúntque ei omnia quæ acciderant ſibi.*

24. *Atque dixerunt: Tradidit Dominus omnem terram hanc in manus noſtras, & timore proſtrati ſunt cuncti habitatores ejus.*

20. Que ſi vous voulez nous trahir, & publier ce que nous vous diſons, nous ſerons quittes de ce ſerment que vous avez exigé de nous. An. 2553.

21. Et elle leur répondit: Qu'il ſoit fait comme vous le dites. Et les laiſſant partir, elle pendit un cordon d'écarlate à ſa fenêtre.

22. Eux s'étant mis en chemin marcherent juſques aux montagnes, & y demeurérent trois jours, juſqu'à ce que ceux qui les pourſuivoient fuſſent retournés; car les ayant cherchez dans tout leur chemin, ils ne les trouvérent point.

23. Et aprés qu'ils furent rentrez dans la ville, les eſpions étant deſcendus de la montagne s'en retournérent; & ayant repaſſé le Jourdain, ils vinrent trouver Joſué fils de Nun, & lui racontérent tout ce qui leur étoit arrivé.

24. Ils lui dirent: Le Seigneur a livré tout ce pays-là entre nos mains, & tous ſes habitans ſont conſternez par la frayeur qui les a ſaiſis.

COMMENTAIRE.

dre, & qu'ils prirent cette même bande pour ſignal. La ſuite peut aſſez naturellement ſe traduire en ce ſens. *In feneſtra per quam demiſiſti nos.* Dans la feneſtre par laquelle vous nous avez fait deſcendre. L'Hébreu: (*a*) *mettez le cordon d'écarlate* à la feneſtre *par lequel* cordon, ou *par laquelle* feneſtre, *vous nous avez fait deſcendre.* Mais quelle neceſſité d'employer un cordon de pourpre pour cela?

℣. 21. APPENDIT FUNICULUM COCCINEUM IN FENESTRA. *Elle pendit un cordon d'écarlate à ſa feneſtre.* Elle le pendit déſlors & le laiſſa toûjours pendu juſqu'au jour de la priſe de Jéricho. (*b*) Mais on peut ſimplement l'entendre ainſi: elle pendit donc ce ruban d'écarlate lorſqu'elle crut qu'il étoit tems de le faire; c'eſt-à-dire lorſque les Hébreux vinrent aſſiéger la ville; il étoit pendu en dehors de la ville, & il fut aiſé à toute l'armée de le remarquer lorſqu'ils firent le tour des murailles. On peut traduire l'Hébreu par: *Elle pendit un tiſſu de pourpre à la feneſtre*, (*c*) elle y mit une piece d'écarlate.

℣. 22. TRES DIES. *Trois jours.* C'eſt-à-dire, tout le reſte de cette nuit, tout le jour ſuivant, & la nuit ſuivante. Il y a beaucoup d'apparen-

(*a*) תקשרי בחלון אשר הורדתנו בו
(*b*) *Ita Lyran. Menoch. Maſ. Bonfr.*
(*c*) *Maſ. Cleric.* תקות חוט

An. 2553. ce qu'ils ne marcherent que la nuit, de peur d'être découverts pendant le jour.

CHAPITRE III.

Passage miraculeux du Jourdain.

℣. 1. *IGitur Josue de nocte consurgens movit castra : egrediensque de Setim, venerunt ad Jordanem ipse & omnes filii Israël, & morati sunt ibi tres dies.*

2. *Quibus evolutis, transierunt præcones per castrorum medium.*

℣. 1. JOsué s'étant donc levé avant le jour, décampa ; & étant sortis de Setim lui & tous les enfans d'Israël, ils vinrent jusqu'au Jourdain, où ils demeurerent trois jours.

2. Aprés ce tems expiré, les hérauts passérent par le milieu du camp,

COMMENTAIRE.

℣. 1. JOSUE DE NOCTE CONSURGENS. *Josué s'étant levé avant le jour.* L'Hébreu : (*a*) *Josué se leva le matin de grand matin.* Nous croïons qu'il décampa de Setim le huitiéme jour du premier mois, un Mercredi 28 Avril. (*b*) De Setim au Jourdain il y a 60 stades, selon Joseph, (*c*) c'est-à-dire, environ huit milles, ou prés de trois lieuës. On a parlé ailleurs de la situation de Setim. (*d*)

MORATI SUNT IBI TRES DIES. *Ils y demeurerent trois jours.* L'Hébreu met simplement, (*e*) *qu'ils y giterent avant que de passer le Jourdain*, ou même qu'ils s'y arrêterent avant que de passer ce fleuve. Les uns veulent qu'ils n'y ayent passé qu'une nuit ; d'autres, qu'ils y ayent été un jour entier & deux nuits, & nous suivons ce dernier sentiment : il leur falut ce tems pour se purifier & se préparer à ce passage. L'Auteur de la Vulgate a crû que le peuple avoit été trois jours sur le Jourdain ; ce qui peut s'expliquer dans nôtre opinion, en disant que ces trois jours ne sont pas pleins, mais seulement commencez ; ils y furent une partie du premier jour, qui est celui de leur arrivée, tout le second, & une partie du troisiéme ; de même qu'on dit que J. C. a été trois jours dans le tombeau, quoiqu'il n'y ait été qu'un jour entier, & une partie de deux autres jours. le texte Hébreu du ℣. 2. favorise nôtre explication.

℣. 2. QUIBUS EVOLUTIS, TRANSIERUNT PRÆCONES. *Aprés e tems expiré, les Hérauts passerent.* C'est-à-dire, au matin du dixié-

(*a*) ישכם בבקר
(*b*) *Usser. ad an. mund. 2553.*
(*c*) *Joseph. antiq. l. 5. c. 1.*
(*d*) *Josue 11. 1.*
(*e*) וילנו שם טרם יעברו

3. *Et clamare cœperunt : Quando videritis arcam fœderis Domini Dei veſtri, & Sacerdotes ſtirpis Leviticæ portantes eam, vos quoque conſurgite, & ſequimini precedentes.*

3. & criérent : Quand vous verrez l'Arche de l'alliance du Seigneur vôtre Dieu, & les Prêtres de la race de Levi qui la porteront, décampez & marchez après eux. An. 2553.

COMMENTAIRE.

me jour, qui devoit être celui du paſſage, & qui étoit le troiſiéme jour de leur arrivée à Serim, Joſué fit publier par des Hérauts l'ordre qu'il vouloit qu'on obſervât dans la marche de l'armée. L'Hébreu porte ; (*a*) *Et à la fin du troiſiéme jour, les Hérauts paſſérent*, &c. Quelques-uns comptent ces trois jours depuis le commandement que Joſué fit aux Hébreux de préparer de la proviſion pour le paſſage du fleuve : (*b*) mais la ſuite du Texte ſemble plus naturellement demander qu'on les prenne comme l'Auteur de la Vulgate, du troiſiéme jour de leur arrivée ſur le Jourdain. Les Hérauts, ou les crieurs, dont il eſt parlé dans ce paſſage, ſont les mêmes qui ſont nommez *Princes du peuple*, ci-devant *Chap.* I. ℣. 10. en Hebreu, *Soterim.*

℣. 3. SACERDOTES STIRPIS LEVITICÆ. *Les Prêtres de la race de Levi.* Le Caldéen & les 70 liſent : *Quand vous verrez les Prêtres & les Lévites*, comme ſi les uns & les autres euſſent porté l'Arche à l'alternative. Sigonius (*c*) croit qu'il n'y eût que les Lévites de la famille de Caath, à qui cet honneur appartenoit régulierement, (*d*) qui la porterent ; mais l'Hébreu (*e*) & la Vulgate marquent clairement que les Prêtres en furent chargez dans cette occaſion, peut-être parce qu'on la porta à nud, n'étant pas permis aux Lévites de la famille de Caath de la toucher autrement qu'envelopée de ſes rideaux, & de ſes voiles. On remarque trois ou quatre autres occaſions, où cet honneur fut déferé aux Prêtres ; par exemple, lorſqu'on fit le tour des murs de Jéricho, (*f*) lorſque les fils du Grand Prêtre Héli la porterent au camp d'Iſraël, (*g*) lorſque David la renvoya à Jéruſalem dans le tems de ſa fuite ; on croit qu'elle fut auſſi portée par les Prêtres, lorſque Salomon la tira du tabernacle qu'avoit fait David, pour la placer dans le Temple. (*h*)

Le nombre des Prêtres n'étoit pas alors fort grand, il n'y avoit qu'Eleazar & Ithamar fils d'Aaron ; leſquels pouvoient avoir quelques-uns de leurs fils capables de les aider dans cette cérémonie. On portoit l'Arche à quatre, ſelon les Hébreux & ſelon quelques-uns de nos Interpretes ;

(*a*) ויהי מקצה שלשת ימים
(*b*) *Joſue* I. 11.
(*c*) *Sigon. de Rep. Heb. l.* 3. *c.* 4.
(*d*) *Num.* IV. 15.
(*e*) כהנים הלוים *Sacerdotes Levitæ.*
(*f*) *Joſue* VI. 6.
(*g*) 2. *Reg.* XV. 25.
(*h*) 3. *Reg.* VIII. 1.

An. 2553. 4. *Sitque inter vos & arcam ſpatium cubitorum duûm millium : ut procul videre poſſitis, & noſſe per quam viam ingrediamini : quia priùs non ambulaſtis per eam, & cavete ne appropinquetis ad arcam.*

4. Et qu'il y ait entre vous & l'arche un eſpace de deux mille coudées, afin que vous la puiſſiez voir de loin, & remarquer par quel chemin vous marchez aujourd'hui ; car vous n'avez jamais ſuivi une telle route : & prenez garde de ne vous point approcher de l'arche.

COMMENTAIRE.

chacun des quatre Prêtres avoit ſur ſon épaule un des bâtons qui étoient paſſez dans les anneaux de l'Arche : on veut qu'ils ayent eu le viſage tourné l'un contre l'autre, ſans jamais tourner le dos à l'Arche ; en ſorte qu'ils marchoient de biais. On peut faire quel fond on voudra ſur ces remarques Rabiniques, ni l'Ecriture : ni aucun ancien ne nous diſent rien de ce prétendu nombre de quatre porteurs, ni de cette poſture incommode pour la porter, ni de la neceſſité de marcher de travers. Nous mettons les bâtons de l'Arche en long ſur ſes côtez, & nous lui donnons deux Prêtres pour la porter, l'un derriere & l'autre devant.

SEQUIMINI PRÆCEDENTES. *Marchez aprés eux* ; l'Hébreu : *Marchez aprés elle*, ſuivez l'Arche, ou ſuivez les Prêtres qui portent l'Arche. Dans les marches ordinaires du déſert, l'Arche étoit preſque au milieu de toute l'armée ; mais ici elle eſt à la tête de tout Iſraël, & deux mille coudées devant le peuple. Juſqu'à la mort de Moyſe, la colomne de nuée avoit toûjours marché devant les Iſraëlites ; mais on croit communément (*a*) qu'à la mort de ce Legiſlateur elle diſparut ; l'Arche du Seigneur prit ſa place, & ſervit de guide aux Hébreux.

℣. 4. SPATIUM CUBITORUM DUUM MILLIUM. *Un eſpace de deux mille coudées.* L'Hébreu, (*b*) *Un eſpace d'environ deux milles coudées de meſure.* Dans une marche il étoit impoſſible de garder un eſpace précis & rigoureux. Dieu ne veut pas que le peuple approche trop prés de ſon Arche, le ſouverain reſpect qu'il vouloit qu'on conſervât pour la préſence de ſa Majeſté, ne permettoit pas au peuple de l'obſerver de prés, & avec trop de curioſité. On ſait ce qu'il en coûta aux Betſamites pour l'avoir ſimplement conſiderée à nud, (*c*) & à Oza pour l'avoir voulu toucher. (*d*) Dans le déſert on n'avoit point obſervé cette cérémonie, parce qu'on portoit l'Arche enveloppée dans des voiles, & que dans le camp elle étoit cachée dans le fond du tabernacle. Les Iſraëlites qui

(*a*) *Aug. qu. 3. in Joſue. Abul. qu. 5. 6. 7. Maſ. Serar. Bonfr. alii.*

(*b*) מאלפים אמה כמדה

(*c*) 1. *Reg.* VI. 19.

(*d*) 2. *Reg.* VI. 6. 7.

étoient

étoient perſuadez qu'on ne pouvoit s'approcher de la divinité, ſans s'ex- An. 2553.
poſer à un danger évident de mort, & qu'on ne pouvoit voir Dieu ſans mourir, n'eurent pas de peine ſans doute à obſerver cet ordre. Toſtat croit que le principal motif qui fit mettre l'Arche à cette diſtance de l'armée, fut afin que tout le monde la pût voir plus aiſément; car ſi elle étoit demeurée au milieu ou à la tête de l'armée, elle n'auroit pû être remarquée que des plus proches. Le texte de la Vulgate favoriſe cette explication, puiſqu'elle porte; *Afin que vous la puiſſiez voir de loin, & connoître le chemin que vous devez ſuivre.* Mais l'Hébreu ne lui eſt nullement favorable, comme on le va voir.

Il y a beaucoup d'apparence que le camp d'Iſraël étoit au moins à deux mille coudées (*a*) du bord du Jourdain; ſans cela on n'auroit pû exécuter l'ordre que Dieu donne ici. Lors donc que l'Arche fut avancée juſques ſur le bord du Jourdain, & que les Prêtres ayant mis les pieds dans ce fleuve, les eaux commencerent d'un côté à ſe retirer en arriere, & de l'autre à s'écouler en bas; l'armée d'Iſraël ſe mit en marche, en ſorte neanmoins qu'elle ne s'approcha pas de l'Arche plus prés que de deux mille coudées, & qu'elle paſſa ſix cens pas au-deſſous du lieu où les Prêtres s'étoient arrêtez dans le lit du Jourdain: ce fleuve qui étoit à ſec depuis cet endroit juſqu'à la mer morte, leur laiſſoit une trés-ample ouverture pour paſſer, ſans ſe ſerrer du côté où étoit l'Arche.

UT PROCUL MAGIS VIDERE POSSITIS, ET NOSSE PER QUAM VIAM INGREDIAMINI, &c. *Afin que vous la puiſſiez mieux voir de loin, & remarquer par quel chemin vous marchez aujourd'hui.* L'Hébreu porte: *Ne vous approchez point de l'Arche, afin que vous remarquiez le chemin que vous allez ſuivre, parce que vous n'y avez point paſſé depuis hier & avant hier.* Ce qu'on peut entendre ſimplement de cette ſorte: gardez-vous d'approcher de l'Arche, mais ſuivez-là de loin, ſans vous écarter du chemin qu'elle vous montrera; car c'eſt une route nouvelle que vous n'avez point encore ſuivie, ainſi vous devez craindre de vous y égarer. Mais il ſemble qu'il veut plûtôt marquer d'une maniere obſcure, le paſſage miraculeux qu'ils doivent faire du Jourdain. C'eſt une route nouvelle & extraordinaire que Dieu va vous ouvrir, & que vous n'avez jamais ſuivie. Vous allez voir une choſe dont vous n'avez point d'exemple depuis le paſſage de la mer rouge. Il n'eſt pas certain que Joſué leur ait alors découvert la maniere dont ils paſſeroient ce fleuve: peut-être même que Dieu ne la lui avoit pas encore révelé.

CAVETE NE APPROPINQUETIS AD ARCAM. *Prenez garde de ne vous point approcher de l'Arche.* Cela ne ſe lit point dans le Texte Hébreu en cet endroit.

(*a*) Les deux mille coudées ſont environ 600 pas.

An. 2553. 5. *Dixitque Josue ad populum : Sanctificamini : cras enim faciet Dominus inter vos mirabilia.*

6. *Et ait ad Sacerdotes : Tollite arcam fœderis, & præcedite populum. Qui jussa complentes, tulerunt, & ambulaverunt ante eos.*

5. Josué dit aussi au peuple : Sanctifiez-vous ; car le Seigneur fera demain des choses merveilleuses parmi vous.

6. Et il dit aux Prêtres : Prenez l'arche de l'alliance, & marchez devant le peuple. Ils firent ce qu'il leur avoit commandé ; & ayant pris l'arche, ils commencerent à s'avancer devant eux.

COMMENTAIRE.

℣. 5. SANCTIFICAMINI. *Santifiez-vous*, ou purifiez-vous. On croit qu'il demande la même pureté que Dieu exigea du peuple, lorsqu'il voulut paroître dans sa Majesté sur la montagne de Sinaï : *Santifiez-vous*, leur dit alors Moyse, (*a*) *lavez vos vêtemens, & n'approchez point de vos femmes.* Moyse fit publier ceci le lendemain de l'arrivée du peuple au camp du Jourdain ; c'est-à-dire, le neuviéme jour du mois. Cette santification exterieure, & cette pureté du corps & des vêtemens, étoit non-seulement un symbole de la pureté interieure que Dieu exigeoit de son peuple, pour le disposer à voir les effets de sa puissance & de sa présence ; c'étoit aussi un moyen pour préparer le cœur & l'esprit au respect, à la confiance, à l'attention des grandes choses que le Seigneur devoit opérer en leur présence. L'admiration qui accompagne naturellement la vûë des prodiges dont on est témoin, est plus grande, elle s'imprime plus profondément dans l'esprit, elle y demeure gravée plus long-tems, lorsqu'elle est précedée & accompagnée des dispositions religieuses, & des sentimens respectueux qu'inspire la présence de la Divinité ; sans cela la vûë des plus grandes merveilles ne fait souvent qu'une impression légere & superficielle ; & comme on les voit sans respect & sans crainte interieure, on les voit aussi sans utilité & sans avantage. Quelques Interprétes (*b*) traduisent ce terme de l'original pour *préparez-vous*, tenez-vous prêt pour le passage ; disposez vos effets ; que personne ne demeure derriere. Quelquefois le mot de *santifier* ne marque qu'une simple préparation pour des actions communes ; mais le motif que Josué propose pour cette santification, demande un sens plus élevé.

℣. 6. AIT AD SACERDOTES. TOLLITE ARCAM FOEDERIS. *Il dit aux Prêtres, prenez l'Arche de l'alliance.* Il ne commande pas aux Prêtres de son autorité ; dans les choses qui regardent la Religion, le Prince & le chef du peuple devoit lui-même écouter les Prêtres & leur obéir : mais Josué parlant aux Ministres sacrez, leur signifie simplement

(*a*) *Exod.* XIX. 10. 15.

(*b*) התקדשו *Cald. Kimchi, &c.*

7. *Dixitque Dominus ad Josue : Hodie incipiam exaltare te coram omni Israël : ut sciant quòd sicut cum Moyse fui, ita & tecum sim.*

8. *Tu autem præcipe Sacerdotibus, qui portant arcam fœderis, & dic eis : Cum ingressi fueritis partem aquæ Jordanis, state in ea.*

7. Alors le Seigneur dit à Josué : Je commencerai aujourd'hui à vous relever devant tout Israël ; afin qu'ils sachent que je suis avec vous, comme j'ai été avec Moyse. An. 2553.

8. Donnez donc cet ordre aux Prêtres qui portent l'arche de l'alliance, & leur dites : Lorsque vous serez dans une partie de l'eau du Jourdain, arrêtez-vous là.

COMMENTAIRE.

les ordres du Seigneur, il n'est que l'organe de ses volontez, comme on le voit dans les Versets suivans. Ceci fut ordonné le jour même du départ, le dixiéme jour de Nisan, un peu auparavant le passage du Jourdain.

℣. 7. HODIE INCIPIAM EXALTARE TE. *Je commencerai aujourd'hui à vous glorifier.* Je vais commencer aujourd'hui à faire des prodiges, qui feront connoître à tout Israël, que vous agissez en mon nom, & que vous êtes le ministre de mes volontez ; tout le peuple sera enfin persuadé que je suis avec vous, comme j'ai été avec Moyse : ils prendront pour vous autant de confiance, qu'ils en ont eu pour Moyse. Grotius remarque, que jusqu'au tems de Saül, la maniere ordinaire dont Dieu marquoit le choix qu'il faisoit d'un homme pour gouverner son peuple, étoit la voïe des miracles. En effet, depuis Moyse jusqu'alors nous n'en voyons presque aucun, dont la mission & l'autorité, n'aient été confirmées par des prodiges.

℣. 8. CUM INGRESSI FUERITIS PARTEM AQUÆ JORDANIS, STATE IN EA. *Lorsque vous serez entré dans une partie de l'eau du Jourdain, arrêtez-vous là.* L'Hébreu à la lettre : (*a*) *Lorsque vous serez entré à l'extrémité de l'eau du Jourdain, vous demeurerez dans le Jourdain.* Ce texte est expliqué fort diversement ; les uns (*b*) soûtiennent que les Prêtres demeurerent sur le bord oriental du Jourdain, jusqu'à ce que tout le peuple fût passé. D'autres (*c*) veulent qu'ils ayent dabord passé ce fleuve, & qu'ils se soient seulement arrêtez sur son bord occidental, du côté de la terre de Canaan. D'autres enfin (*d*) croyent que les Prêtres ayant d'abord moüillé leurs pieds dans l'eau du Jourdain, s'arrêterent là quelque-tems, jusqu'à ce qu'une partie des eaux s'étant écoulées vers la mer morte, & l'eau qui descendoit s'étant retirée vers sa source, on vit un passage libre dans le lit du fleuve ; alors les Prêtres s'avancerent jusqu'au milieu du canal, & n'en sortirent qu'aprés que tout le peuple

(*a*) כבאכם עד קצה מי הירדן בירדן תעמדו
(*b*) *Ita Talmudici, Serar.*
(*c*) *Masf. Vatab. Druf.*
(*d*) *Bonfr. Cornel. à lapide.*

An. 2553 9. *Dixitque Josue ad filios Israël: Accedite huc, & audite verbum Domini Dei vestri.*

10. *Et rursum: In hoc, inquit, scietis quod Dominus Deus vivens in medio vestri est, & disperdet in conspectu vestro Chananæum & Hethæum, Hevæum & Pherezæum, Gergesæum quoque & Jebusæum, & Amorrhæum.*

9. Alors Josué dit aux enfans d'Israël: Approchez-vous, & écoutez la parole du Seigneur vôtre Dieu.

10. Puis il ajoûta: Voici une preuve que le Seigneur, le Dieu vivant est au milieu de vous, & qu'il exterminera à vos yeux les Chananéens, les Hethéens, les Hevéens, les Pherezéens, les Gergeséens, les Jebuséens, & les Amorrhéens.

COMMENTAIRE.

fût passé. Ce dernier sentiment nous paroît le plus juste, parce qu'il concilie Josué avec lui-même: il dit ici aux Prêtres de s'arrêter, *lorsqu'ils seront arrivez à une des extrémitez du Jourdain.* Ce ne peut-être le bord occidental de ce fleuve, puisqu'il est dit au ℣. 17. que *les Prêtres se tinrent au milieu du Jourdain sur la terre séche, jusqu'à ce que le peuple fût passé.* Il le dit encore d'une maniere plus claire & plus inconteſtable aux ℣. 9. 10. 11. du Chap. IV. Ainsi ce fut sur le bord oriental de ce fleuve qu'ils attendirent quelque-tems jusqu'à ce que les eaux se fussent retirées, & leurs eussent laissé un espace libre pour s'avancer plus avant; c'est ce qui est insinué au ℣. 15. où il est dit, *qu'aussi-tôt que les Prêtres furent entrez dans le Jourdain, & qu'ils eurent commencé à moüiller leur pieds, les eaux s'arrêterent*, &c.

Ceux (*a*) qui traduisent l'Hébreu de cette sorte: *Lorsque vous serez entré dans la division des eaux du Jourdain, arrêtez-vous-là*, ont encore un moyen plus sûr de concilier toutes les varietez de sentimens, & de sauver toutes les difficultez, puisqu'elles ne roulent que sur l'équivoque du terme *extrémité*; or soit que les Prêtres soient demeurez au milieu, ou à l'un ou l'autre des deux bords, il est vrai de dire, qu'ils étoient dans la division des eaux du Jourdain; mais cela s'entend beaucoup plus naturellement du milieu du canal de ce fleuve, comme il est dit dans les autres passages que nous avons citez.

℣. 9. ACCEDITE HUC. (*b*) *Approchez-vous.* On croit qu'il appelle le peuple au lieu où l'on tenoit ordinairement les assemblées, à la porte du Tabernacle.

℣. 10. IN HOC SCIETIS QUOD DOMINUS DEUS VIVENS IN MEDIO VESTRI SIT. *Voici une preuve que le Seigneur, le Dieu vivant est au milieu de vous.* Vous ne pourrez plus douter que le Seigneur ne soit au milieu de vous, aprés les prodiges dont vous allez être témoins. Josué releve le courage du peuple, & assure sa propre autorité

(*a*) Serar. Cornel. à Lapide. (*b*) נשו הנה

en faiſant remarquer au peuple que le Seigneur eſt avec lui, comme il avoit été avec Moyſe. Il leur donne deux preuves éclatantes de ce qu'il vient de leur dire : l'une, qu'ils vaincront les ſept peuples Cananéens ; & l'autre, qu'ils paſſeront le Jourdain à pieds ſecs. Ou plus ſimplement : Une preuve que le Seigneur vous protége, & que vous ſurmonterez les Cananéens, c'eſt que le Jourdain ſera aujourd'hui deſſéché pour vous donner paſſage. Il ne pouvoit donner un ſigne plus certain, ni plus promt, ni plus proportionné à la portée de tout le peuple, ni plus utile aux Hébreux, ni plus propre à jetter tous les Cananéens dans le découragement ; ce n'étoit point un prodige ſecret, obſcur, paſſager, que la malice & l'envie pûſſent revoquer en doute ; il ſe fait en plein jour, il dure pluſieurs heures, il arrive dans le tems que le Jourdain étoit à pleines rives, tous les peuples pûrent voir les uns les eaux ſuſpenduës & amaſſées remonter vers leurs ſources, & les autres un eſpace du canal du Jourdain de plus de deux mille pas, deſſéché pendant un tems conſiderable, en la préſence de l'Arche du Seigneur. Il appelle le Dieu d'Iſraël, *le Dieu vivant*, par oppoſition aux Idoles, qui ſont des Dieux ſans vie, ſans force, ſans action ; auſſi incapables de protéger ceux qui les adorent, que de ſe défendre eux-mêmes contre le Dieu tout-puiſſant, le Seigneur des Hébreux, qui va les détruire. Enfin le Dieu vivant peut ſignifier un Dieu préſent, un Dieu qui donne la vie, la force, la victoire ; prêt à ſecourir, à protéger ſon peuple. Fort différent des Dieux des Nations, qui étoient des hommes mortels, que l'on avoit élevé au rang des Dieux. An. 2553.

DISPERDET IN CONSPECTU VESTRO CANANÆUM. *Il exterminera à vos yeux les Cananéens.* L'Hébreu : *Il dépoſſedera en vôtre préſence les Cananéens* : il les dépoüillera de leurs biens, il les chaſſera de leur pays. On ne lit ici que ſept peuples Cananéens, au lieu de dix, dont Dieu promit les terres à Abraham : (*a*) mais nous avons déja remarqué en plus d'une occaſion, qu'il eſt rare de trouver dans l'Ecriture des dénombremens exacts de tous ces peuples ; ils n'étoient pas tellement diſtinguez entr'eux, qu'on ne les confondît, & qu'on n'en comprît quelques-uns ſous le nom de quelques autres. Les Amorrhéens & les Cananéens ſont quelquefois mis pour tous ces peuples enſemble.

A l'égard de la ſituation de chacun d'eux dans le pays de Canaan, nous avons déja remarqué ſur la Geneſe, (*b*) que les Cananéens habitoient principalement la Phénicie, les environs de Tyr & de Sidon ; les Hethéens étoient dans les montagnes, qui ſont au midi de

(*a*) *Geneſ.* xv. 19.

(*b*) *Geneſ.* x. 15.

An. 2553. 11. *Ecce arca fœderis Domini omnis terræ antecedet vos per Jordanem.*

12. *Parate duodecim viros de tribubus Israël, singulos per singulas tribus.*

13. *Et cum posuerint vestigia pedum suorum, sacerdotes qui portant arcam Domini Dei universæ terræ, in aquis Jordanis, aquæ quæ inferiores sunt, decurrent atque deficient : quæ autem desuper veniunt, in una mole consistent.*

11. L'arche de l'alliance du Seigneur de toute la terre marchera devant vous à travers le Jourdain.

12. Tenez prêts douze hommes des douze tribus d'Israël, un de chaque tribu.

13. Et lorsque les Prêtres qui portent l'arche du Seigneur Dieu de toute la terre, auront mis le pié dans les eaux du Jourdain, les eaux d'en bas s'écouleront & laisseront le fleuve à sec ; mais celles qui viennent d'en haut s'arrêteront & demeureront comme en un monceau.

COMMENTAIRE.

la terre promise ; les Hevéens autour des montagnes d'Hébal & de Garizim, de Sichem & de Gabaon, & vers les montagnes d'Hermon. Les Pherezéens n'étoient apparemment pas un peuple particulier ; c'étoit des payſans répandus dans le pays. Les Gergéſéens étoient au de-là du Jourdain, vers le lac de Genezareth. Les Jebuſéens poſſedoient Jéruſalem ; & les Amorrhéens étoient dans les montagnes des environs de la mer morte à ſon couchant, & dans cette partie des terres de Moab, que Moyſe conquit ſur Sehon & ſur Og.

℣. 12. PARATE DUODECIM VIROS. *Tenez prêts douze hommes.* On verra au chapitre ſuivant, à quoi Joſué deſtinoit ces hommes. La Vulgate dit qu'on les choiſit, & cela ne peut guéres s'entendre autrement, quoique l'Hébreu marque ſimplement qu'on *les prit du milieu du peuple*, un de chaque tribu. L'on ne parle que de douze hommes, qui porterent chacun une pierre ſur leurs épaules, au bord du fleuve ; mais apparemment qu'il y en avoit encore d'autres avec Joſué pour ériger au milieu du canal du Jourdain un amas de douze autres groſſes pierres ; à moins que tout cela n'ait été fait par les mêmes douze Iſraëlites, qui emporterent les douze pierres.

℣. 13. AQUÆ QUÆ INFERIORES SUNT DECURRENT. *Les eaux d'embas s'écouleront.* Nous ne pouvons pas marquer exactement la diſtance qu'il y avoit depuis l'endroit où l'eau du Jourdain ſe partagea, juſqu'à la mer morte où ce fleuve a ſon embouchure, parce que Joſué ne nous dit point préciſément l'endroit où les Iſraëlites paſſerent le Jourdain. Mais ſi l'on ſuppoſe qu'ils le traverſerent vis-à-vis de Jericho, comme il y a toute ſorte d'apparence, les eaux en s'écoulant dans la mer morte, ne laiſſerent pas moins de deux ou trois mille pas du canal à ſec.

QUÆ AUTEM DESUPER VENIUNT, IN UNA MOLE CONSISTENT. *Mais celles qui viennent d'en-haut, s'arrêteront & demeure-*

14. *Igitur egreſſus eſt populus de tabernaculis ſuis ut tranſiret Jordanem : & ſacerdotes qui portabant arcam fœderis, pergebant ante eum.*

15. *Ingreſſiſque eis Jordanem, & pedibus eorum in parte aquæ tinctis (Jordanis autem ripas alvei ſui tempore meſſis impleverat.)*

14. Le peuple ſortit donc de ſes tentes pour paſſer le Jourdain ; & les Prêtres qui portoient l'arche de l'alliance marchoient devant lui. An. 2553.

15. Et auſſi-tôt que ces Prêtres furent entrez dans le Jourdain, & que l'eau commença à moüiller leurs piés ; (c'étoit le tems de la moiſſon, où le Jourdain étoit à pleins bords.)

COMMENTAIRE.

ront ſuſpenduës. Les eaux du Jourdain qui deſcendoient impétueuſement, s'accumulerent & ſe mirent en monceaux, comme des montagnes d'eaux ou de glaces, ſoûtenuës par une main puiſſante & inviſible. Voici ce que porte l'Hébreu de tout ce paſſage : (*a*) *Les eaux du Jourdain furent coupées ; & les eaux qui deſcendoient d'en-haut, s'arrêterent* comme *un monceau.* L'Auteur de la Vulgate a ajoûté au premier membre, *Les eaux qui deſcendoient* dans la mer morte, pour les diſtinguer des eaux qui venoient d'en-haut, & qui s'arrêterent en monceau au deſſus de l'endroit où étoit l'Arche. (*b*)

Interruptus aquis fluxit prior amnis in æquor ;
Ad molem ſtetit unda fluens.

℣. 15. PEDIBUS EORUM IN PARTE AQUÆ TINCTIS. *Auſſi-tôt que l'eau commença à moüiller leurs pieds.* L'Hébreu : (*c*) *Les pieds des Prêtres furent moüillez à l'extrémité des eaux.* C'eſt-à-dire à l'entrée du canal ou du lit du Jourdain ; les Prêtres firent voir la grandeur de leur foi dans cette occaſion, puiſque ſans qu'il parût aucune apparence que ce fleuve pût ſe deſſecher dans un moment, ils entrerent hardiment dans ſes eaux : ils s'arrêterent dés qu'ils virent que la main de Dieu commençoit à les diviſer.

JORDANIS AUTEM RIPAS ALVEI SUI TEMPORE MESSIS IMPLEVERAT. *C'étoit le tems de la moiſſon, où le Jourdain étoit à pleins bords.* On a déja remarqué que les Hébreux paſſerent le Jourdain le dixiéme de Niſan, qui peut revenir au 30. Avril ; c'étoit le tems de la moiſſon dans ce pays-là ; c'eſt-à-dire de la moiſſon des orges, car celle du froment ſe faiſoit plus tard. Quelques Exemplaires des Septante mettent en cet endroit la moiſſon du froment ; (*d*) mais c'eſt une faute viſible : l'Hébreu (*e*), le Caldéen, la Vulgate & les meilleures

---

(*a*) מי הירדן הכרתון המים הירדים טלמעלה ויעמדו נד אחד *Symmach.* ἄκρυμα ὕ, *nitrum unum ; quaſi legiſſet* נאד

(*b*) *Lucain Phaſſal. lib.* 2.

(*c*) נטבלו בקצה המים

(*d*) ἀπὸ ἀμέρας θερισμοῦ πυρῶν. *Ita & Serav. & Monach.*

(*e*) כל ימי קציר

An. 2553. Editions des Septante liſent ſimplement, *le tems de la moiſſon* ; & c'eſt une choſe prouvée ailleurs, qu'à la Fête de Pâques on offroit les prémices des moiſſons de l'orge. (*a*)

Quant à cette inondation du Jourdain au tems de la moiſſon, elle eſt encore marquée dans quelques autres endroits de l'Ecriture. Par exemple pour loüer la valeur de ceux de la tribu de Gad, qui vinrent trouver David dans ſa retraite, on dit qu'ils paſſerent le Jourdain dans le tems qu'il ſe déborde au premier mois : (*b*) c'eſt-à-dire au mois de *Niſan*, qui eſt le premier de l'année ſainte ; & l'Auteur de l'Eccleſiaſtique (*c*) met le Jourdain avec l'Euphrate, comme deux fleuves qui ſe répandent hors de leur bords dans le tems de la moiſſon, ou au printems. *Quaſi Jordanis in tempore meſſis.* Ariſtée qui nous a donné l'hiſtoire des 70 Interpretes, dit auſſi que ce fleuve ſe répand ſur les campagnes comme le Nil, dans le tems de la moiſſon. On croit que Jeremie parle des inondations du Jourdain, ſous le nom d'*orgüeil*, ou d'*élevation du Jourdain.* (*d*) *Ecce quaſi leo aſcendet de ſuperbia Jordanis ad pulchritudinem roboſtam.*

Les voyageurs qui nous parlent de ce fleuve nous diſent la même choſe. Doubdan (*e*) qui ſe trouva aux environs de Jéricho ſur le Jourdain, à la même ſaiſon dans laquelle les Hébreux le paſſerent, dit que ce fleuve avoit alors un jet de pierre de largeur, & que ſes eaux étoient jaunes & troubles, comme celles de la Seine en hyver ; qu'il étoit fort profond & extrémément rapide, & étoit prêt à ſe déborder par les neiges fonduës qui coulent du Liban. Antoine Regnaut qui écrivoit en 1573, (*f*) dit qu'on ne peut mieux comparer le Jourdain qu'à la riviere du Tibre paſſant à Rome, que l'eau en eſt bourbeuſe & trouble, & le fleuve fort rapide & profond. Le Prince Radzvil (*g*) aſſure qu'ordinairement il n'a pas plus de trente coudées, c'eſt-à-dire, quarante-cinq piés de large, ſi ce n'eſt à ſon embouchure dans la mer morte, où il eſt plus large. Quelques-uns (*h*) ont crû que lorſque les Hébreux le paſſerent il avoit deux mille coudées de largeur ; mais il n'y a rien dans l'Ecriture qui oblige à recevoir ce ſentiment ; il ne faut pas multiplier les miracles ſans neceſſité ; le Jourdain n'étoit pas encore débordé, mais il étoit à pleins bords, & quand on lui donnera un jet de pierre de large, c'en eſt aſſez pour faire comprendre la grandeur du miracle qui arriva alors. Un voyageur (*i*) qui écrivoit en 1531. dit qu'au mois d'Août où les eaux de ce fleuve ſont plus baſſes, les bords étoient dix piés plus haut que la ſurface de l'eau.

(*a*) Voyez ce qu'on a dit ſur le Levit. xxiii. 10. 15 & *Joſeph. antiq. l.* 3. *c.* 10. & *Bonfr. hic.*
(*b*) 1. *Paral.* xii. 15.
(*c*) *Eccli.* xxiv. 36. Et pour l'Euphrate, voyez Strabon *l.* xvi. & *Plin. l.* v. *c.* 26.
(*d*) *Jerem.* xlix. 19.
(*e*) Doubdan, voyage. *c.* 34.
(*f*) *Pag.* 107. 108. 111.
(*g*) *Epiſt.* 2. *pag.* 104.
(*h*) *Kimchi & Maſius.*
(*i*) D. Nicol. Louvan Relig. de S. Mihiel en Lorraine, voyage mſ. de l'an 1531.

Les

16. *Steterunt aquæ descendentes in loco uno, & ad instar montis intumescentes apparebant procul, ab urbe quæ vocatur Adom, usque ad locum Sarthan : quæ autem inferiores erant, in mare solitudinis, (quod nunc vocatur mortuum) descenderunt, usquequo omnino deficerent.*

16. Les eaux qui venoient d'en haut s'arrêterent en un même lieu, & s'élevant comme une montagne, elles paroiſſoient de bien loin, depuis la ville d'Adom juſques vis-à-vis de Sarthan : mais les eaux d'en bas s'écoulerent dans la mer du déſert, qui eſt appellée maintenant la mer morte, juſqu'à ce qu'il n'en reſtât point du tout. An. 2553.

COMMENTAIRE.

Les cauſes naturelles de l'innondation du Jourdain dans cette ſaiſon, ſont la fonte des neiges du Liban, où il prend ſa ſource, & les pluïes qui tombent dans ce pays-là au commencement du Printems. Les pluïes du Printems ſont ſouvent marquées dans l'Ecriture ſous le nom d'*imber temporaneus*, (*a*) la pluïe de la premiere ſaiſon ; les neiges du Liban ſont connuës & dans l'Ecriture, & dans les anciens & nouveaux Geographes. Jéremie: (*b*) *Verra-t-on le Liban manquer de neiges* ? Et Tacite (*c*) en parlant de la même montagne : *Mirum dictu, tantos inter ardores opacum, fidumque nivibus.* Pluſieurs (*d*) croyent même que le nom de Liban, ne vient que de ſa blancheur : *Laban* en Hébreu ſignifie blanc. Les chaleurs qui ſont grandes dans la Paleſtine fondant les neiges au commencement du Printems & de la moiſſon, font innonder non-ſeulement le Jourdain, mais encore les autres fleuves qui ont leur ſource dans le Liban, comme l'Adonis & l'Oronte.

℣. 16. STETERUNT AQUÆ DESCENDENTES IN LOCO UNO, ET AD INSTAR MONTIS INTUMESCENTES APPAREBANT. *Les eaux qui venoient d'en haut, s'arrêterent en un même lieu, & s'élevant comme une montagne.* L'Hébreu eſt un peu different : (*e*) *Et les eaux qui deſcendoient d'en haut, s'arrêterent ; elles s'éleverent en un monceau.* Le Texte ne dit pas qu'elles ſe ſoient élevées comme une montagne, & ce qui ſuit fait voir que les eaux remonterent vers leurs ſources juſqu'à plus de dix lieuës au-deſſus du paſſage des Iſraëlites ; ainſi on ne doit pas concevoir toutes ces eaux ſuſpenduës comme une montagne au-deſſus de la tête des Hébreux, mais comme renverſées les unes ſur les autres, en monceaux, depuis l'endroit du paſſage des Iſraëlites, juſqu'aux villes d'Adom & de Sarthan.

APPAREBANT PROCUL AB URBE QUÆ VOCATUR EDOM,

(*a*) Voyez ce qu'on a remarqué ſur le Deut. XI. 14.
(*b*) *Jerem.* XVIII. 14.
(*c*) *Tacit. lib.* 5.
(*d*) *Ieronim. Ribera in Abac.* II. *&c.*

(*e*) ויעמדו המים הירדים מלמעלה קמו נד אחד *Sym* ἀσκὸμα ἑν. Un outre. Le Caldéen, רוקבה חד. Les Septante traduiſent auſſi נד par un outre. *Pſ.* XXXII. 7.

An. 2553. USQUE AD LATUS SARTHAN. *Elles paroiſſoient de bien loin, depuis la ville d'Edom, juſques vis-à-vis de Sarthan.* Voici l'Hébreu à la Lettre : Les eaux s'éleverent en monceaux (*a*) *en s'éloignant beaucoup à Adam, qui eſt une ville à côté de Sarthan*; on ne ſait pas la vraye ſituation de la ville d'Adam ou d'Edom ; mais celle de Sarthan eſt plus connuë : Elle étoit, ſelon l'Ecriture, (*b*) prés de *Bethſan*, ou Scythopolis, vis-à-vis de Socoth, qui étoit au de-là du Jourdain : (*c*) Enfin elle étoit ſituée à l'extrémité de la vallée de Jezraël (*d*) ſur le Jourdain, en deça de ce fleuve. Or la vallée de Jezraël & Scythopolis n'étoient pas loin du lac de Genezareth, la Ville de Sarthan n'en pouvoit donc pas non plus être éloignée; & ſi la ville d'Edom étoit vis-à-vis & à côté de Sarthan, il eſt viſible qu'elle étoit de l'autre côté du Jourdain, fort loin du lieu où les Hébreux paſſerent ce fleuve : ce qui eſt aſſez different de la ſituation que leur donnent nos cartes Géographiques. On doit donc concevoir l'amas des eaux renverſées les unes ſur les autres, dans l'eſpace qui eſt depuis *Bet-abara*, où nous plaçons le paſſage des Iſraëlites, juſqu'à Sarthan & à Adam dans l'eſpace de plus de dix ou quinze lieuës. Les exemplaires des Septante de ce paſſage ſont aſſez differens entr'eux : L'édition Romaine omet *Adam*, & lit *Cariatiarim*, au lieu de *Sarthan*. L'édition de Francfort lit, depuis la ville d'Adam juſques vers *Cariatiarim*. Celle d'Alde Manuce, depuis *Adami juſqu'à Cariatiarim*. Je ne ſai pourquoi ils ont mis ici la ville de Cariatiarim, qui étant au milieu du pays, & à ſix ou ſept lieuës du Jourdain, n'eſt nullement propre à marquer les meſures de ce fleuve.

IN MARE SOLITUDINIS, QUOD NUNC VOCATUR MORTUUM. *Dans la mer du déſert, qui eſt à preſent appellée la mer morte.* L'Hébreu porte : (*e*) *Dans la mer d'Araba, dans la mer de ſel.* Le nom *d'Araba* ſe trouve ſouvent dans l'Ecriture, pour marquer les plaines de Moab, où les Iſraëlites campérent aſſez long-tems. On dit que le mot *Araba* ſignifie un endroit inculte, mais qui n'eſt pas tout-à-fait ſtérile ; qui produit des pâturages pour les animaux. Le lac de Sodome eſt appellé *la mer d'Araba*, parce qu'il eſt ſitué prés des plaines ou des déſerts de Moab, & que le pays d'autour de ce lac, eſt inculte & ne produit que quelques pâturages. Ce lac eſt auſſi appellé *la mer de Sel*, ou le lac Aſphaltite, à cauſe du ſel de nitre, ou du bitume dont il eſt rempli. L'on donne dans l'Ecriture le nom de ſel, non-ſeulement au ſel marin & au ſel mineral, mais auſſi aux matieres d'un goût acre & ſalé, au nitre, à l'aſphalte, au bitume, *&c.* On ſait aſſez les qualitez & la

---

(*a*) הרחק מאד באדם העיר אשר מ צד צרתן
(*b*) 3. *Reg.* IV. 12.
(*c*) 3. *Reg.* VII. 40.
(*d*) 3. *Reg.* IV. 12.
(*e*) על ים הערבה ים המלח

17. *Populus autem incedebat contra Jericho: & Sacerdotes, qui portabant arcam fœderis Domini, ſtabant ſuper ſiccam humum in medio Jordanis accincti, omniſque populus per arentem alveum tranſibat.*

17. Cependant le peuple s'avançoit du côté de Jéricho; & les Prêtres qui portoient l'arche de l'alliance du Seigneur, ſe tenoient toûjours au même état ſur la terre ſéche au milieu du Jourdain, & tout le peuple paſſoit au travers du canal qui étoit à ſec. An. 2553.

COMMENTAIRE.

ſituation de la mer morte, il n'eſt pas neceſſaire de s'étendre ici ſur cela. Le Jourdain ſe perd dans ce lac, où il ſemble n'entrer qu'à regret, (*a*) & il coule une grande lieuë avant que de mêler ſes eaux avec celles du lac: *Velut invitus aſphaltitem lacum, dirum naturâ, petit, à quo poſtremò ebibitur, aquaſque laudatas perdit, peſtilentibus mixtus.* Joſeph (*b*) donne au lac de Sodome 580. ſtades depuis l'embouchure du Jourdain juſqu'à Zoara, ou Segor, & de largeur 150. ſtades: mais Pline (*c*) dit qu'il a cent mille pas de long, & vingt-cinq de large, dans les lieux où il eſt le plus large, & ſix où il l'eſt le moins.

℣. 17. POPULUS AUTEM INCEDEBAT CONTRA JERICHO. *Le peuple s'avançoit du côté de Jéricho.* L'Hébreu: (*d*) *Le peuple paſſoit vis-à-vis de Jéricho.* Les Septante: (*e*) *Le peuple s'étoit arrêté vis-à-vis de Jéricho.* Il faut le prendre dans le ſens de l'Hébreu: le peuple paſſa le Jourdain vis-à-vis de cette Ville; c'eſt le point fixe d'où l'on doit prendre toutes les diſtances des lieux qui ſont marquez dans ce Chapitre. Jéricho étoit à cinquante ſtades, ou environ ſix mille du Jourdain, qui ſont trois petites lieuës.

SACERDOTES.... STABANT SUPER SICCAM HUMUM IN MEDIO JORDANIS ACCINCTI. *Les Prêtres ſe tenoient ſur la terre ſéche au milieu du Jourdain.* On peut traduire ainſi l'Hébreu: *Ils ſe tinrent debout au milieu du Jourdain ſur la terre ſéche,* (*f*) *demeurant fermes,* immobiles, ou préparant le paſſage au peuple. Les Septante dans le même ſens que la Vulgate, *demeurant prêts*: ils s'avancerent juſqu'au milieu du lit du Jourdain, & y demeurerent juſqu'à ce que tout le peuple fût paſſé. Ceux qui veulent que les Prêtres ſoient demeurez ſur l'un ou l'autre bord du Jourdain, prennent les termes, *in medio*, au milieu, comme s'ils marquoient ſimplement qu'ils étoient dans ſon lit, ſans pour cela qu'ils fuſſent au centre, ou au milieu pris dans la rigueur: mais toute la ſuite nous détermine à prendre cette expreſſion à la lettre. Voyez les ℣. 3. 5. 8. 9. 10. du Chap. ſuivant.

(*a*) *Plin. l. 5. c. 15.*
(*b*) *Joſeph de bello Jud. l. 4. c. 27.*
(*c*) *Plin. lib. 5. c. 16.*
(*d*) והעם עברו נגד ירחו
(*e*) καὶ ὁ λαὸς ἐστήκει ἀπέναντι Ιεριχώ.
(*f*) הכן 70. *inimus.*

An. 2553. OMNISQUE POPULUS PER ARENTEM ALVEUM PERTRANSIBAT. *Tout le peuple paſſoit au travers du canal qui étoit à ſec.* L'Hébreu : *Et tout Iſraël paſſa le Jourdain à ſec, juſqu'à ce que tout le peuple eût achevé de paſſer ce fleuve.*

CHAPITRE IV.

Monument de douze pierres élevées au milieu du lit du Jourdain. Douze autres pierres priſes du milieu de ce fleuve pour être érigées à Galgal. Le peuple ayant paſſé le Jourdain campe à Galgal dans les plaines de Jéricho.

℣. 1. *Quibus tranſgreſſis, dixit Dominus ad Joſue.*

2. *Elige duodecim viros ſingulos per ſingulas tribus,*

3. *Et præcipe eis, ut tollant de medio Jordanis alveo, ubi ſteterunt pedes Sacerdotum, duodecim duriſſimos lapides quos ponetis in loco caſtrorum, ubi fixeritis hac nocte tentoria.*

℣. 1. APrés que tout le peuple fut paſſé, le Seigneur dit à Joſué :

2. Choiſiſſez douze hommes, un de chaque tribu.

3. Et commandez-leur d'emporter du milieu du lit du Jourdain, où les piés des Prêtres ſe ſont arrêtez, douze pierres trés-dures, que vous mettrez dans le camp, au lieu où vous dreſſerez vos tentes cette nuit.

COMMENTAIRE.

℣. 1. DIXIT DOMINUS AD JOSUE; ELIGE. *Le Seigneur dit à Joſué; choiſiſſez douze hommes.* On a déja vû ce commandement au Chap. III. ℣. 12. On peut traduire avec pluſieurs Interprétes : *Or le Seigneur avoit dit à Joſué, prenez douze hommes.* Le Texte Hébreu (*a*) ne met pas qu'on les choiſit, mais ſimplement qu'on les prit, *&c.*

℣. 3. UBI STETERUNT PEDES SACERDOTUM. *Où les pieds des Prêtres ſe ſont arrêtez.* L'Hébreu : (*b*) *De la ſtation des pieds des Prêtres.* Ce n'eſt pas à dire qu'on ait pris ces pierres véritablement ſous leurs pieds; mais on les prit aux environs, & dans le même canal où ils étoient, & à la même diſtance des bords. Au ℣. 5. il dit : *Paſſez devant l'Arche du Seigneur au milieu du Jourdain, & prenez douze pierres ſur vos épaules.*

DUODECIM DURISSIMOS LAPIDES. *Douze pierres trés-dures.*

(*a*) קחו לכם מן העם (*b*) ממצב רגלי הכהנים

4. *Vocavitque Josue duodecim viros, quos elegerat de filiis Israël, singulos de singulis tribubus,*

5. *& ait ad eos: Ite ante arcam Domini Dei vestri, ad Jordanis medium, & portate inde singuli singulos lapides in humeris vestris, juxta numerum filiorum Israël.*

6. *Ut sit signum inter vos; & quando interrogaverint vos filii vestri cras, dicentes: Quid sibi volunt isti lapides?*

4. Josué appella donc douze hommes qu'il avoit choisis d'entre les enfans d'Israël, un de chaque tribu, An. 2553.

5. & il leur dit: Avancez-vous au milieu du Jourdain, en présence de l'arche du Seigneur vôtre Dieu; & que chacun de vous emporte de-là une pierre sur ses épaules, selon le nombre des enfans d'Israël.

6. Afin qu'elles servent de signes & de monument parmi vous; & à l'avenir quand vos enfans vous demanderont: Que veulent dire ces pierres?

COMMENTAIRE.

Il y a dans l'Hébreu un terme que les uns (*a*) rapportent aux Prêtres de cette sorte (*b*) qu'ils prennent *de la station des Prêtres préparez*, ou fermes, stables, immobiles. D'autres (*c*) le rapportent aux douze pierres: *Qu'ils prennent douze pierres préparées*, ou *douze pierres fermes*, dures, solides; ou dans un autre sens: Qu'ils prenent & qu'ils préparent douze pierres; ou enfin, qu'ils prennent un nombre juste de douze pierres, (*d*) ni plus ni moins.

℣. 6. UT SIT SIGNUM INTER VOS. *Afin qu'elles servent de signe* & de monument *parmi vous.* Pour conserver la mémoire de ce prodige, Dieu ordonne d'élever deux monumens, l'un au milieu du Jourdain, & l'autre dans le premier camp où les Israëlites devoient camper au sortir de ce fleuve. Le peuple grossier & la posterité incrédule avoient besoin de ces signes: Le Seigneur qui avoit défendu d'en ériger pour entretenir la superstition & l'idolâtrie, en ordonne pour entretenir la Religion, & pour conserver le souvenir de ses merveilles. On a parlé en plus d'un endroit (*e*) de l'ancienne coûtume d'ériger des monumens, tant pour des usages sacrez, que pour des usages communs & ordinaires.

FILII VESTRI, CRAS. *A l'avenir quand vos enfans vous demanderont.* A la lettre: *Quand il vous demanderont demain.* Ce terme *demain* se met souvent pour marquer simplement le tems à venir: Par exemple; le Sage dit, qu'il ne faut pas se glorifier du lendemain, (*f*) *ne glorieris in crastinum.* C'est-à-dire, qu'il ne faut pas se flater du futur; & J. C. ne veut pas que nous ayons de l'inquiétude pour le lendemain: (*g*) *Nolite solliciti esse in crastinum.* Pour le futur, pour le tems à venir.

(*a*) *Vat Mas. Pag. Jun. & Tremel.*
(*b*) חכין שתים עשרה אבנים
(*c*) *Ita Vulg. 70. Aquila, Sym. Bonfr.*
(*d*) *Lud. de Dieu.*
(*e*) *Vide ad Genes.* XXVIII. 18. & XXXI. 46. 47. & 52. & *Levit.* XXVI. 1.
(*f*) *Prov.* XXVII. 1.
(*g*) *Matt.* VI. 34.

An. 2553. 7. *Respondebitis eis : Defecerunt aquæ Jordanis, ante arcam fœderis Domini, cùm transiret eum : idcirco positi sunt lapides isti in monumentum filiorum Israël usque in æternum.*

8. *Fecerunt ergo filii Israël sicut præcepit eis Josue, portantes de medio Jordanis alveo duodecim lapides, ut Dominus ei imperârat, juxta numerum filiorum Israël, usque ad locum in quo castrametati sunt, ibique posuerunt eos.*

9. *Alios quoque duodecim lapides posuit Josue in medio Jordanis alveo, ubi steterunt Sacerdotes, qui portabant arcam fœderis : & sunt ibi usque in præsentem diem.*

10. *Sacerdotes autem, qui portabant arcam, stabant in Jordanis medio, donec omnia complerentur, quæ Josue, ut loque-*

7. Vous leur répondrez : Les eaux du Jourdain se sont séchées devant l'arche de l'alliance du Seigneur, lorsqu'elle passoit au travers de ce fleuve. C'est pourquoi ces pierres ont été mises en ce lieu, pour servir aux enfans d'Israël d'un monument éternel.

8. Les enfans d'Israël firent donc ce que Josué leur avoit ordonné. Ils prirent du milieu du lit du Jourdain douze pierres, selon le nombre des enfans d'Israël, comme le Seigneur le lui avoit commandé; & les portant jusqu'au lieu où ils campérent, ils les posérent là.

9 Josué mit aussi douze autres pierres au milieu du lit du Jourdain, où les Prêtres qui portoient l'arche de l'alliance s'étoient arrêtez, & elles y sont demeurées jusqu'aujourd'hui.

10. Or les Prêtres qui portoient l'arche se tenoient au milieu du Jourdain, jusqu'à ce que tout ce que le Seigneur avoit commandé

COMMENTAIRE.

℣. 8. JUXTA NUMERUM FILIORUM ISRAEL. *Selon le nombre des enfans d'Israël.* Les Septante semblent avoir lû autrement dans l'Hébreu, puisqu'ils traduisent : (*a*) *A la fin du passage des enfans d'Israel.*

IN LOCUM IN QUO CASTRAMETATI SUNT. *Jusqu'au lieu où ils campérent*, jusqu'à Galgal, qui est environ à deux lieuës du Jourdain. il est fort croyable que ces hommes se firent aider pour porter ces grosses pierres jusqu'en cet endroit.

℣. 9. SUNT IBI USQUE IN PRÆSENTEM DIEM. *Elles y sont demeurées jusqu'aujourd'hui.* Josué a pû écrire ceci à la fin de sa vie ; ou quelqu'un aprés lui a pû l'ajoûter à son Texte. Ces pierres furent placées l'une sur l'autre au milieu du lit du Jourdain, prés de l'endroit où les Prêtres s'étoient arrêtez, c'est-à-dire, tout au milieu du canal. On pouvoit apparemment remarquer ces pierres lorsque les eaux du Jourdain étoient basses ; & la tradition des peuples conserva long-tems la mémoire du lieu où elles étoient. Mais pendant la longue captivité de Babilone on oublia une grande partie de ces sortes de traditions, & des noms de lieux. On lit dans les Vies des Peres que l'Abbé Agiodulus obtint de Dieu la grace de voir ces douze pierres dans le Jourdain. (*b*)

℣. 10. DONEC OMNIA COMPLERENTUR QUÆ JOSUE UT

(*a*) ἐν τῇ συντελείᾳ τῆς διαβάσεως, &c.

(*b*) *Johan. Mosch. vit. PP. l. 1. c. 11.*

retur ad populum, præceperat Dominus, & dixerat ei Moyses. Festinavitque populus, & transiit.

11. *Cúmque transissent omnes, transivit & arca Domini, Sacerdotésque pergebant ante populum.*

à Josué de dire au peuple, & que Moyse lui avoit dit, fût accompli. Et le peuple se hâta, & passa le fleuve. An. 2553.

11. Et aprés que tous furent passés, l'arche du Seigneur passa aussi, & les Prêtres marchoient devant le peuple.

COMMENTAIRE.

LOQUERETUR AD POPULUM, PRÆCEPERAT DOMINUS, ET DIXERAT EI MOYSES. *Jusqu'à ce que tout ce que le Seigneur avoit commandé à Josué de dire au peuple, & que Moyse lui avoit dit, fût accompli.* Les Prêtres ne sortirent pas du milieu du Jourdain, que Josué n'eût fait passer ce fleuve aux Israëlites, & qu'il n'eût fait prendre des pierres pour en ériger un monument à Galgal, & qu'il n'eût érigé un autre monument dans le lit même du Jourdain. Tout cela lui avoit été commandé de Dieu. Mais on ne voit pas quel part Moyse pouvoit avoir à tout ceci, puisqu'il étoit mort quarante jours auparavant. On peut conjecturer que ce Législateur avant sa mort avoit instruit Josué de ce qu'il auroit à faire dans cette importante conjoncture du passage du Jourdain, soit qu'il eût appris par révélation ce qui devoit arriver alors, soit qu'il eût seulement ordonné en general à Josué de ne laisser passer aucune occasion de faire souvenir les Hébreux de ce qu'ils devoient à Dieu, & d'en perpétuer la mémoire par des monumens durables & sensibles; c'est ce que fit Josué par les pierres qu'il amassa dans le lit du Jourdain, & à Galgal.

FESTINAVITQUE POPULUS ET TRANSIIT. *Le peuple se hâta, & passa ce fleuve.* Soit que la vûë de ces eaux arrêtées & prêtes à les envelopper, leur inspirât de la frayeur, malgré leur foi & leur assurance; comme il arrive aux plus résolus, à la vûë d'un objet terrible: Par exemple, lorsque S. Pierre marchant sur les eaux, fut éfrayé par un flot qu'il vit venir; (*a*) soit que leur défiance & leur peu de foi leur fit considerer tout cela comme un danger réel, & un mal qu'ils pouvoient éviter par la fuite & par la promptitude.

℣. 11. SACERDOTES QUOQUE PERGEBANT ANTE POPULUM. *Les Prêtres marchoient devant le peuple.* Nous supposons que le peuple passa environ deux mille coudées plus bas que l'Arche du Seigneur; en sorte que les Prêtres étant sortis du Jourdain & marchant vers Jéricho, ou vers Galgal, le peuple qui étoit demeuré sur les bords du fleuve, à la distance que nous avons dite, s'avança aussi vers Galgal en suivant l'Arche à mesure que les Prêtres alloient en avant.

(*a*) *Matt.* XIV. 30.

An. 2553. 12. *Filii quoque Ruben, & Gad, & dimidia tribus Manasſe, armati præcedebant filios Iſraël, ſicut eis præceperat Moyſes:*

13. *Et quadraginta pugnatorum millia per turmas & cuneos, incedebant per plana atque campeſtria urbis Jericho.*

14. *In die illo magnificavit Dominus Joſue coram omni Iſraël, ut timerent eum, ſicut timuerant Moyſen, dum adviveret.*

12. Les enfans de Ruben & de Gad, & la demie tribu de Manaſſé alloient auſſi en armes devant les enfans d'Iſraël, ſelon que Moyſe le leur avoit ordonné.

13. Ils étoient quarante mille combattans qui marchoient par bandes & par troupes, dans la plaine & les campagnes de la ville de Jéricho.

14. En ce jour-là le Seigneur éleva beaucoup Joſué devant tout Iſraël, afin qu'ils le reſpectaſſent, comme ils avoient reſpecté Moyſe pendant qu'il vivoit.

COMMENTAIRE.

℣. 12. ARMATI PRÆCEDEBANT FRATRES SUOS. *Alloient en armes devant leurs freres.* Voyez le Chap. 1. ℣. 14.

℣. 13. PER TURMAS ET CUNEOS INCEDEBANT. *Qui marchoient par bandes & par troupes.* L'Hébreu : (*a*) *L'armée paſſa en préſence du Seigneur à la guerre.* Ces quarante mille hommes faiſoient comme l'avant-garde de l'armée du Seigneur ; ils marchoient ſous ſes ordres, en ſa préſence.

PER PLANA ATQUE CAMPESTRIA URBIS JERICHO. *Dans la plaine & dans la campagne de la ville de Jéricho.* L'Hébreu : (*b*) *Par les arabot de Jéricho.* Araba, ou arabot, ſignifie des lieux incultes & qui ne produiſent que des pâturages. Ces endroits ſont auſſi ſouvent appellez déſerts, dans l'ancien & dans le nouveau Teſtament. Et la Vulgate dans Jéremie appelle en particulier l'endroit dont nous parlons, (*c*) les déſerts de Jéricho. *In deſerto quod eſt juxta Jericho.* Symmaque traduit quelquefois le mot *Araba*, par *les campagnes*, & quelquefois par *des lieux inhabitez*. La ville de Jéricho avoit du côté de l'orient une longue campagne qui s'étendoit juſqu'au Jourdain.

℣. 14. MAGNIFICAVIT DOMINUS JOSUE. *Le Seigneur éleva beaucoup Joſué*, en exécution de la promeſſe qu'il lui avoit faite. (*d*) Pour ſoûtenir la charge que Dieu lui avoit confiée, il lui falloit deſlors une autorité & un aſcendant, qu'il n'auroit pû acquerir par les voyes ordinaires & naturelles, que dans la ſuite de pluſieurs années, & de diverſes victoires ; mais Dieu par les prodiges dont il accompagna les premieres entrepriſes de Joſué, le mit tout d'un coup dans ce degré de ſuperiorité & de crédit dont il avoit beſoin pour gouverner ſon peuple, & pour inſpirer de la frayeur à ſes ennemis.

(*a*) הצבא עברו לפני יהוה למלחמה
(*b*) אל ערבות יריחו
(*c*) *Jerem.* LII. 8.
(*d*) *Joſue* III. 17.

℣. 15.

15. *Dixitque ad eum :*
16. *Præcipe Sacerdotibus, qui portant arcam fœderis, ut aſcendant de Jordane.*
17. *Qui præcepit eis, dicens : Aſcendite de Jordane.*
18. *Cúmque aſcendiſſent portantes arcam fœderis Domini, & ſiccam humum calcare cœpiſſent, revertſæ ſunt aquæ in alveum ſuum, & fluebant ſicut antè conſueverant.*
19. *Populus autem aſcendit de Jordane, decimo die menſis primi, & caſtrametati ſunt in Galgalis contra orientalem plagam urbis Jericho.*

15. Et il dit à Joſué :
16. Ordonnez aux Prêtres qui portent l'arche de l'alliance, de ſortir du Jourdain. An. 2555.
17. Joſué leur donna cet ordre, & leur dit : Sortez du Jourdain.
18. Et les Prêtres qui portoient l'arche de l'alliance du Seigneur étant ſortis du fleuve, & ayant commencé à marcher ſur la terre ferme, les eaux du Jourdain revinrent dans leur lit, & coulérent comme auparavant.
19. Or le peuple ſortit du Jourdain le dixiéme jour du premier mois, & ils campérent à Galgal vers l'orient de la ville de Jéricho.

COMMENTAIRE.

℣. 15. DIXITQUE AD EUM. *Le Seigneur lui dit* : Il lui avoit dit auparavant. Il faut placer ce ℣. & les trois ſuivans avant le onziéme, pour les remettre dans leur état naturel.

℣. 19. DECIMO DIE MENSIS PRIMI. *Le dixiéme jour du premier mois*, de l'année Sainte, qui étoit le ſeptiéme de l'année Civile. Ce fut la quarantiéme année de leur ſortie de l'Egypte, accomplie, moins cinq jours ; car ils ſortirent d'Egypte le dix-huitiéme du premier mois, & ils entrérent quarante ans aprés dans la terre de Canaan, le dixiéme jour du même mois.

IN GALGALIS. *A Galgal.* Galgal ne porta ce nom que depuis la circonciſion du peuple au même lieu, comme il eſt marqué cy-aprés Chap. 5. ℣. 9. Galgal étoit à dix ſtades de Jéricho, & à cinquante ſtades (*a*) du Jourdain, (*b*) ayant Jéricho au couchant, & le Jourdain à l'orient. Joſué eut ſon camp à Galgal preſque pendant tout le tems de la guerre contre les Cananéens. C'eſt-là où l'on fixa l'Arche, & où les Hébreux laiſſerent leurs femmes, leurs enfans, & leurs effets ; on y donna la circonciſion aux enfans qui étoient nez dans le déſert depuis quarante ans ; & on y célébra la premiere Pâques. C'eſt au même endroit que Saül fut reconnu Roy de tout Iſraël. (*c*) Il n'y avoit peut-être aucune maiſon à Galgal avant que les Iſraëlites y arrivaſſent ; mais dans la ſuite on y bâtit un village, dont il eſt parlé dans quelques endroits de l'Ecriture. (*d*)

CONTRA ORIENTALEM PLAGAM URBIS JERICHO. *A*

(*a*) La ſtade eſt de 125 pas. Les 50 ſtades ſont environ 6000 pas, ou trois petites lieuës.
(*b*) *Joſeph. antiq. l. 5. c. 1.*
(*c*) 1. *Reg.* XI. 14. 15.
(*d*) 1. *Reg.* VII. 16. *& Amoſ.* v. 5. *Vide Bonfr. hic.*

An. 2553. 20. *Duodecim quoque lapides, quos de Jordanis alveo ſumpſerant, poſuit Joſue in Galgalis,*

21. *Et dixit ad filios Iſraël: Quando interrogaverint filii veſtri cras patres ſuos, & dixerint eis: Quid ſibi volunt lapides iſti?*

22. *Docebitis eos atque dicetis: Per arentem alveum tranſivit Iſraël Jordanem iſtum.*

23. *Siccante Domino Deo veſtro aquas ejus in conſpectu veſtro, donec tranſiretis:*

20. Joſué poſa à Galgal les douze pierres qui avoient été priſes du fond du Jourdain,

21. & il dit aux enfans d'Iſraël: Quand vos enfans interrogeront un jour leurs peres, & leur diront: Que veulent dire ces pierres?

22. Vous le leur apprendrez, & vous leur direz: Iſraël a paſſé à ſec au travers du lit du Jourdain;

23. Le Seigneur vôtre Dieu ayant ſéché les eaux devant vous, juſqu'à ce que vous fuſſiez paſſez;

COMMENTAIRE.

l'orient de Jéricho. L'Hébreu à la lettre: (*a*) *A l'extrémité de l'orient de Jéricho.* Quelques-uns (*b*) ont inferé de cette expreſſion, que Galgal n'étoit pas droit à l'orient, mais qu'il déclinoit un peu vers le nord de Jéricho; mais le Texte original veut marquer ſeulement que cet endroit étoit dans la partie orientale du territoire de Jéricho; & on ſait d'ailleurs que Galgal étoit directement entre le Jourdain & Jéricho, & par conſequent au vrai orient de cette ville. Joſeph (*c*) dit en un lieu que Jéricho eſt à ſoixante ſtades du Jourdain, & ailleurs (*d*) il marque que Galgal eſt à cinquante ſtades du Jourdain, & à dix de Jéricho. Galgal eſt donc directement entre le Jourdain & Jéricho.

℣. 20. DUODECIM QUOQUE LAPIDES... POSUIT IN GALGALIS. *Il mit à Galgal les douze pierres*, &c. On plaça en cérémonie les douze pierres dans un endroit éminent, pour ſervir de monument du prodige arrivé au paſſage du Jourdain.

Joſeph veut qu'on en ait bâti un autel: (*e*) Tertullien (*f*) a prétendu contre toute ſorte d'apparence, que les douze pierres avoient été miſes dans l'Arche de l'alliance, *in arcam teſtamenti conditos*; & ce qui prouve que c'eſt véritablement ſon opinion, c'eſt qu'un peu aprés comparant les douze Apôtres à ces douze pierres, il dit que JESUS-CHRIST les a tiré du bain du Jourdain, pour les mettre dans le Sanctuaire de ſon teſtament, *in ſacrarium teſtamenti ſui recepit.* Druſius ſoupçonne qu'il a pû puiſer ce ſentiment dans un Livre attribué à Philon, ſous le nom *des Antiquitez*, dans lequel il eſt dit que *Cenez mit ces pierres dans l'Arche, & qu'elles y ſont encore aujourd'hui.* Cette opinion toute extraor-

(*a*) בקצה מזרח יריחו
(*b*) *Adrichom. de Ludov. de Dieu.*
(*c*) *Joſeph lib. 5. c. 4. de Bello*
(*d*) *Idem Antiq. l. 5. c. 1. Bonfr. hic.*
(*e*) *Idem ibidem. Ita & Monca l. 2. c. 4. de vitul aur.*
(*f*) *L. 4. contra Marcion.*

24. *Sicut fecerat prius in mari rubro, quod ſiccavit donec tranſiremus :*

25. *Ut diſcant omnes terrarum populi fortiſſimam Domini manum, ut & vos timeatis Dominum Deum veſtrum omni tempore.*

24. Comme il avoit fait auparavant en la mer rouge, dont il ſécha les eaux, juſqu'à ce que nous fuſſions paſſez ; An. 2553.

25. afin que tous les peuples de la terre reconnoiſſent la main toute-puiſſante du Seigneur ; & que vous craigniez vous-mêmes en tout tems le Seigneur vôtre Dieu.

COMMENTAIRE.

dinaire & toute ridicule qu'elle eſt, ſe trouve ſoutenuë par *Lorichius Adamarius*, au rapport de Serarius. Le Rabin Levi fils de Gerſon croit qu'on plaça ces pierres auprés de l'Arche, & qu'on les y conſerva toûjours depuis, afin que les Iſraëlites venant trois fois l'année rendre leurs ſervices au Seigneur, les y puſſent voir. Mais on ne peut guéres regarder tout cela que comme des fictions ſans fondement. Saint Jerôme ſemble dire qu'elles étoient à Galgal encore de ſon tems ; car dans la deſcription du voyage de ſainte Paule, il dit qu'en paſſant en ce lieu là, elle les y remarqua.

℣. 24. UT DISCANT OMNES TERRARUM POPULI FORTISSIMAM DEI MANUM. *Afin que tous les peuples de la terre reconnoiſſent la main toute-puiſſante du Seigneur.* On pourroit traduire l'Hébreu de cette ſorte : (a) *Afin que tous les peuples de ce pays*, &c. Dieu veut en même-tems inſpirer de la terreur à ſes ennemis, & de la confiance à ſon peuple ; il reléve ſon ſerviteur Joſué, & il affermit la Religion & la foi des Iſraëlites, par les prodiges qu'il fait en faveur de ces derniers. Rien n'étoit plus propre pour jetter le découragement dans les cœurs de tous les Cananéens, qu'un prodige de la nature de celui du paſſage du Jourdain. Ce qui rend leur endurciſſement plus inexcuſable, & leur perte plus juſte, c'eſt que Dieu fait un prodige dont les yeux de tout le pays ſont témoins, & dont perſonne n'a jamais oſé conteſter la vérité.

(a) למען דעת כל עמי הארץ

An. 2553

CHAPITRE V.

Terreur des Cananéens. Les Iſraëlites reçoivent la circonciſion, & font la Fête de Pâques. La manne ceſſe de tomber. Apparition d'un Ange à Joſué.

℣. 1. *POſtquam ergo audierunt omnes Reges Amorrhæorum, qui habitabant trans Jordanem ad occidentalem plagam, & cuncti Reges Chanaan, qui propinqua poſſidebant magni maris loca, quòd ſiccâſſet Dominus fluenta Jordanis coram filiis Iſraël donec tranſirent, diſſolutum eſt cor eorum, & non remanſit in eis ſpiritus, timentium introitum filiorum Iſraël.*

℣. 1. TOus les Rois des Amorrhéens qui habitoient au-delà du Jourdain du côté de l'occident, & tous les Rois de Chanaan qui poſſedoient le pays qui eſt ſur la grande mer, ayant appris que le Seigneur avoit ſéché les eaux du Jourdain devant les enfans d'Iſraël, pour leur donner paſſage, leur cœur fut tout abattu; ils tombérent dans un entier découragement, lorſqu'ils virent que les enfans d'Iſraël étoient entrez dans leur pays.

COMMENTAIRE.

℣. 1. REGES AMORRHÆORUM. *Les Rois des Amorrhéens.* On prend quelquefois le nom d'Amorrhéens pour ſignifier en général tous les peuples Cananéens; & d'autrefois en particulier, pour les deſcendans d'Emor fils de Canaan: on ſait qu'il y en avoit en deçà & au de-là du Jourdain; ceux de de-là ce fleuve avoient été détruits par Moyſe; reſtoient ceux de deçà, qui ſont déſignez par ceux, *qui demeurent au de-là du Jourdain du côté de l'occident.* Ou ſelon l'Hébreu, (*a*) *au paſſage du Jourdain, du côté de la mer*; ou plûtôt, *du côté du Jourdain qui regarde la mer.* On s'eſt étendu dans le Deutéronome (*b*) à montrer que la prépoſition *heber*, ne ſignifie dans la rigueur ni en deçà, ni en de-là, mais ſeulement *du côté*; & qu'on la met indifféremment pour, deçà & delà, ſuivant que la ſuite du diſcours y détermine. Ainſi on ne peut rien conclure de cet endroit pour décider ſi l'Auteur du Livre l'a écrit en deçà, ou au delà du Jourdain.

CUNCTI REGES CANAAN. *Tous les Rois de Canaan.* Quoiqu'il ait compris ſous le nom d'Amorrhéens tous les peuples Cananéens qui reſtoient à aſſujettir, il déſigne pourtant en particulier les Rois de Canaan, c'eſt-à-dire les Rois des Phéniciens, comme les plus formida-

(*a*) בעבר הירדן ימה | (*b*) *Deut.* 1. 1.

bles & les plus puiſſans du pays ; il dit qu'ils poſſedoient toutes les ter- An. 2553.
res qui ſont ſur la grande mer, c'eſt-à-dire toute la Phénicie, qui s'étend depuis le mont Liban, juſqu'au mont Carmel, & au pays des Philiſtins, & qui dans les Auteurs ſacrez & profanes s'étend quelquefois juſqu'à l'Egypte ; (*a*) Moyſe ſemble ici les prendre en ce dernier ſens ; il eſt certain que tous les peuples qui habitoient le pays de Canaan étoient livrez aux Iſraëlites ; & les Philiſtins n'étant pas Cananéens d'origine, ni compris nommément dans les dix peuples, dont Dieu avoit promis le pays à Abraham, (*b*) ils ne pouvoient être aſſujettis par les Hébreux, que parce qu'ils poſſedoient le pays des Phéniciens ou des Cananéens.

On peut remarquer ici que les Septante mettent ordinairement le nom de Phéniciens au lieu de Cananéens ; & dans le nouveau Teſtament la même femme qui eſt appellée Cananéenne dans S. Matthieu, (*c*) eſt nommée Syro-phénicienne dans S. Marc. (*d*) Les Phéniciens ſont connus par leurs navigations, par leur trafic, par leurs ruzes, par leurs tromperies : caractéres que l'Ecriture (*e*) donne auſſi aux Cananéens. Dans toute cette hiſtoire on remarque des Rois dans toutes les villes. C'étoit la plus ancienne maniere de gouverner dans tout l'Orient. (*f*) *Intra ſuam cuique patriam regna finiebantur.* Strabon remarque en particulier que les villes de Phénicie avoient preſque chacune leurs Rois.

DISSOLUTUM EST COR EORUM, ET NON REMANSIT IN EIS SPIRITUS. *Ils furent tout abattus de frayeur, & tout découragez.* L'Hébreu à la lettre : (*g*) *Leur cœur ſe fondit, & ils n'eurent plus d'eſprit*, ou de reſpiration & de vie ; ils furent comme hors d'eux-mêmes, par l'admiration, le ſaiſiſſement de cœur, le trouble, la frayeur que ce prodige leur cauſa. L'Ecriture voulant marquer la ſurpriſe de la Reine de Saba à la veuë de la Cour de Salomon, employe la même expreſſion qui eſt ici : (*h*) *Elle n'avoit plus d'eſprit.* Et pour marquer l'heureux changement qui arriva dans le cœur de Jacob, lorſqu'il apprit que Joſeph étoit en vie, Moyſe dit (*i*) *que ſon eſprit reſſuſcita*, & reprit une nouvelle vie, *revixit ſpiritus ejus.* Les Septante traduiſent ici dans un autre ſens : (*k*) *Leurs eſprits furent* comme *fondus & dans la ſurpriſe* ; ou hors d'eux-mêmes comme des inſenſez, *& il ne leur reſta aucune intelligence en la préſence des Iſraëlites.* Ils furent réduits en l'état de gens ſans conſeil, ſans eſprit, incapables de prendre aucu-

(*a*) *Vide Maſ. hic.*
(*b*) *Geneſ.* XV. 18. 19. 20. 21.
(*c*) *Matt.* XV. 22.
(*d*) *Marc.* VII. 26.
(*e*) *Vide Prov.* XXXI. 24. *Iſai.* XXIII. 8. *Oſée* XII. 7.
(*f*) *Juſtin. l.* 1. *Vide & Strabon. l.* 16.
(*g*) יתם לבבם ולא היה עוד רוח
(*h*) 3. *Reg.* X. 5.
(*i*) *Geneſ.* XLV. 27.
(*k*) καὶ κατέπηξαν αἱ διανοίαι αὐτῶν, καὶ κατεπλάγησαν, καὶ ἐγένετο ἐν αὐτοῖς ἀφροσύνη ἐναντίον.

An. 2553. 2. *Eo tempore ait Dominus ad Josue : Fac tibi cultros lapideos, & circumcide secundò filios Israël.*

2. En ce tems-là le Seigneur dit à Josué : Faites-vous des coûteaux de pierre, & donnez une seconde fois la circoncision aux enfans d'Israël.

COMMENTAIRE.

ne résolution, ni de se déterminer à aucun parti.

℣. 2. EO TEMPORE. *Dans ce tems-là.* Pour profiter de l'effroi & de la consternation des Cananéens, Dieu ordonne à Josué de faire prendre la circoncision à tout le peuple, avant que leurs ennemis fussent revenus de leur premier étourdissement, de peur qu'ils ne les vinssent attaquer pendant que la douleur de la circoncision ne leur permettroit pas de se mettre en défense. On croit que Josué donna cet ordre le onze du mois de Nisan, quatre jours avant la fête de Pâques, & qu'on l'exécuta le même jour ; autrement ils n'auroient pû célébrer cette fête, la douleur de la circoncision se faisant principalement sentir le troisiéme jour d'aprés l'opération, comme nous l'apprend l'Ecriture elle-même. (*a*)

FAC TIBI CULTROS LAPIDEOS. *Faites-vous des couteaux de pierre.* Les Paraphrastes Caldéens, (*b*) les Rabbins, & plusieurs nouveaux Interprétes traduisent l'Hébreu par : (*c*) *Faites-vous des couteaux tranchans.* Mais d'autres habiles Interprétes (*d*) soutiennent que l'Hébreu *tzur*, ne signifie jamais le tranchant d'une épée ou d'un couteau, mais seulement *une pierre*, un rocher, & qu'il faut suivre les anciens Interprétes Grecs & la Vulgate, qui ont entendu ici des couteaux de pierre. Séphora n'employa pas d'autre instrument qu'une pierre tranchante, pour circoncire son fils Eliézer. (*e*) On assure que ces couteaux de pierre sont plus propres à la circoncision, que ceux d'airain ou de fer, parce qu'ils ne causent point d'inflammation à la chair. On voit par l'antiquité que l'usage des couteaux de pierre étoit fort commun pour cela, non seulement parmi les Hébreux, mais aussi parmi les autres peuples ; & qu'on ne croyoit pas qu'on en pût user autrement sans danger, (*f*) *famiâ testâ ... virilitatem amputabant ; nec aliter citra perniciem.* On peut voir Ovide, (*g*) Juvenal, (*h*) Catulle, (*i*) Plutarque, (*k*) Hérodote : (*l*) ce dernier dit que les embaumeurs de

(*a*) *Genes.* XXXIV. 25.
(*b*) *Ita. Jonathan & Onkelos, Rabb. Vat. Munst. Pag. Jun. Pisc.*
(*c*) חרבות צרים 70. *μαχαίρας πετρίνας.*
(*d*) *Vide Mas. Drus. Bonfr. Cornel. &c.*
(*e*) *Exod.* IV. 25.
(*f*) *Plin.* XXV. 12.
(*g*) *Ovid. Fast.* 4.
(*h*) *Juvenal Satyr.* 6. *Mollia qui rupta fecit genitalia testâ.*
(*i*) *Catull. Carm. de Berecynt. & Athy.*
(*k*) *Plutarch. in Nicia.*
(*l*) λίθῳ αἰθιοπικῷ ἐξελὼν παραχρῆμα παρὰ τὴν λαπάρην. *Herodot. l.* 2. *c.* 86.

l'Egypte ouvrent avec une pierre tranchante le côté des corps morts, pour en tirer les entrailles. An. 2553.

Ce n'étoit pas ſeulement ſur le corps humain qu'on employoit la pierre pour couper, on s'en ſervoit auſſi pour tailler les roſeaux des écrivains, (*a*) pour armer les fléches des ſoldats, (*b*) pour faire des inciſions dans l'arbre qui produit le beaume, afin d'en tirer cette prétieuſe liqueur. (*c*) Scaliger aſſure qu'il a vû à Lyon deux de ces couteaux de pierre; les Africains de Maroc & quelques Americains (*d*) s'en ſervent encore communément aujourd'hui pour faire des couteaux, des lancettes & des raſoirs. On aſſure que dans le Royaume de Calechut on ne trouve ni fer, ni airain, ni autre métal, & qu'on n'a que des pierres tranchantes, même pour couper le bois; (*e*) preſque tous ceux qui ont écrit de l'Amerique, nous ont parlé des couteaux de pierre de ces peuples. (*f*) On a trouvé dans un ancien tombeau au diocêſe d'Evreux des haches de pierre, dont on ſe ſervoit anciennement à la guerre. (*g*)

Il y des Peres de l'Egliſe qui enſeignent que JESUS-CHRIST fut circoncis avec un couteau de pierre, comme ſi c'eût été l'inſtrument ordinaire de la circonciſion; mais il eſt certain que la loy n'a jamais ordonné cet inſtrument, & que l'uſage ne fut jamais uniforme ſur cela. Quelques Hébreux (*h*) prétendent que juſqu'à David on ſe ſervit de pierres pour circoncire, mais que depuis que la pierre de la fronde de David eut enfoncé le fer ou l'airain du caſque de Goliat, on ſubſtitua le fer à la pierre; tout cela ne mérite aucune créance. Nous ſavons que les Juifs d'aujourd'hui depuis un tems immémorial employent un raſoir ou tel autre inſtrument qu'ils jugent à propos pour circoncire, (*i*) & dés le tems de Joſeph on ſe ſervoit pour cela du miniſtére des Chirurgiens. Cet Hiſtorien dit (*k*) qu'Izatés Roi des Adiabeniens voulant ſe faire Juif, envoya querir un Chirurgien, & reçut la circonciſion.

CIRCUMCIDE SECUNDO FILIOS ISRAEL. *Donnez une ſeconde fois la circonciſion aux enfans d'Iſraël.* On ne doit pas s'imaginer qu'on réïterât la circonciſion, ou que Joſué l'eût déja fait recevoir une fois aux Hébreux: rien ne ſeroit plus ridicule que cette penſée. Dieu ordonne ſeulement qu'on reprenne l'uſage de ſe circoncire, qu'on avoit interrompu dans le déſert, que ceux qui n'avoient pas reçû cette mar-

---

(*a*) *Vide Julian l. 6. Epigr. apud Bonfr.* λαῖ δὲ ἀμβλᾶν θὲγε γείτη καλάμου. *Idem Epigr. ſequ.* ᾗ λίθος ἐχαράξεν ἀγκυλίδ@ καλάμην.

(*b*) *Herodot. l. 7.*

(*c*) *Vide Joſeph l. 14. Antiq. c. 7. Plin. l. XII. c. 26. Tacit. l. 5.*

(*d*) *D. Jean de Palafox p. 12.*

(*e*) *Aloyſ. cadam navigat. c. 66.*

(*f*) *Vide Joh. Lor. Navig. Braſil. c. 15. p. 189. &c. Paſſim.*

(*g*) *Diar. Italic. c. 28*

(*h*) *Hebræi apud. autor. Hiſtor. Scholaſt.*

(*i*) Voyez Leon de Modéne, Cérémonies des Juifs, & Buxtorf Synag. Jud. c. 2.

(*k*) *Joſeph. l. XX. Antiq. c. 2.*

An. 2553. que qui diſtingue les Iſraëlites des autres peuples, la reçûſſent avant que d'entrer en poſſeſſion du pays, qui leur avoit été promis ſous le ſceau de cette marque : (a) Mais pourquoi cette expreſſion, *Circoncifez pour la ſeconde fois ?* A quelle premiere fois cette ſeconde a-t-elle rapport ? les uns (b) veulent qu'elle ait rapport à la circonciſion d'Abraham & de toute ſa famille ; alors Dieu fit la premiere alliance avec ce Patriarche & avec ſa poſterité ; cette alliance fut renouvellée ſous Moyſe lorſqu'il donna la loy : mais la circonciſion ayant été omiſe dans le déſert, & Joſué ayant rappellé cette ancienne coûtume, il renouvella d'une maniere publique & ſolemnelle la premiere alliance faite avec le peuple de Dieu : voici la ſeconde fois depuis l'origine de la nation Juive, que la circonciſion ſe donna univerſellement à tout, ou à preſque tout le peuple.

D'autres prétendent que Moyſe étant arrivé en Egypte, trouva les Iſraëlites ſans la circonciſion, & que la leur ayant fait prendre de nouveau, Joſué fit la même choſe à l'entrée de la terre de Canaan. Celle de Moyſe eſt donc, à leurs avis, la premiere, & celle de Joſué la ſeconde. Mais on ſouhaiteroit des preuves de cette interruption de la circonciſion dans l'Egypte. Tertullien l'avance (c) auſſi-bien que quelques Rabbins ; mais on n'en voit rien dans l'Ecriture.

S. Auguſtin (d) ne croit pas que cette ſeconde circonciſion ait aucun rapport à une circonciſion précédente ; il veut qu'on ait ſimplement égard à ce nombre d'Iſraëlites qui étoient déja circoncis, & qui étoient ſortis tels de l'Egypte, joint à cette autre partie qui étoit née dans le déſert, & qui n'avoit pas reçû la circonciſion. Cette explication paroîtra peut-être un peu trop ſubtile, & on aimera mieux dire tout ſimplement que circoncire pour la ſeconde fois, ne marque autre choſe, ſinon qu'on rappelle la coûtume de la circonciſion, (e) qu'on avoit interrompuë ; qu'on recommence & qu'on continuë cette pratique comme auparavant.

Mais pourquoi interrompit-on l'uſage de circoncire les enfans dans le déſert ? pouvoit-on négliger ou omettre une cérémonie que Dieu avoit ordonnée d'une maniere ſi expreſſe, & ſans laquelle on ne pouvoit avoir part aux prérogatives du peuple de Dieu, ni même au bonheur éternel, ſuppoſé que la circonciſion remît le peché originel, comme l'enſeignent pluſieurs Docteurs ? S. Auguſtin (f) paroît croire que ce ne fut que par négligence que les Hébreux ne pratiquerent point cette ordonnance, & qu'ils ſe rendirent en cela coupables & deſobéiſ-

(a) *Geneſ.* XVII. 8. 10.
(b) *Lyran. Vide & Maſ. hic.*
(c) *Tertull. contra Judæos. Ita Rab. Levi, Ben. Gerſon, &c.*
(d) *Aug. qu. 6. in Joſue, Rupert.*
(e) *Ita Bonfr: Serar. Menoch. Tirin, &c.*
(f) *Aug. qu. 6. in Joſue. Contempſerunt filios circumcidere, quod inobedientes erant legi Dei.*

ſans.

ſans à la volonté de Dieu. Mais comme l'Ecriture ne leur fait jamais de reproche de cette omiſſion, & qu'elle marque ici qu'aucun des enfans qui étoient nez dans le déſert, n'avoit été circoncis, ſans faire aucune exception ni diſtinction des hommes pieux ou impies, l'on a recours à d'autres cauſes de cette interruption. Theodoret & quelques autres (*a*) prétendent que la circonciſion n'ayant été établie que pour diſtinguer les Hébreux, des peuples Gentils, il ne fut pas néceſſaire d'employer cette marque dans un tems où les Iſraëlites étant entierement ſéparez des autres peuples, ne couroient aucun riſque d'être confondus avec eux. An. 2553.

Maſius (*b*) ſemble perſuadé que ce fut par une punition de Dieu que les Iſraëlites n'oſerent donner la circonciſion à leurs enfans dans le déſert. Ils l'avoient exactement pratiquée, & dans l'Egypte, & tout le temps qu'ils demeurerent à Sinaï, juſqu'aprés la Pâque qu'ils célébrerent au même endroit. Mais depuis leur révolte contre le Seigneur à l'occaſion du retour des eſpions à Cadeſbarné, (*c*) ils ne reçûrent plus la circonciſion: Dieu les priva de cette marque de ſon alliance, dont ils s'étoient rendus indignes, & à laquelle ils avoient en quelque ſorte renoncé par leur murmure. On ajoûte, pour donner du poids à cette opinion, qu'encore que ce peuple eut demeuré long-tems à Cadeſbarné, (*d*) & dans les plaines de Moab, & que tous les murmurateurs fuſſent morts pluſieurs mois avant le décez de Moyſe; (*e*) cependant ils n'oſerent donner la circonciſion aux enfans, qu'aprés un ordre, ou une permiſſion expreſſe de Dieu. L'Ecriture elle-même ſemble inſinuer ce ſentiment, lorſqu'elle dit: (*f*) *Vos enfans ſeront errans & vagabonds dans ce déſert, pendant quarante ans, & ils porteront la peine de vôtre révolte contre moi, juſqu'à ce que les corps morts de leurs peres ſoient conſumez dans le déſert.* Joſué favoriſe auſſi cette explication, lorſqu'il remarque, que les murmurateurs s'étant rendus indignes d'entrer dans la terre de Canaan, *leurs enfans prirent leur places, & furent circoncis par Joſué:* comme ſi juſqu'alors l'alliance entre Dieu & Iſraël eût été comme annullée, & ſes effets ſuſpendus.

Mais le ſentiment qui paroît le plus ſimple & le plus juſte, & qui eſt le plus ſuivi par les Commentateurs eſt, que les Hébreux dans le déſert étant dans un mouvement preſque continuel, & obligez de changer ſouvent de demeure; Dieu, par une condeſcendance toute pleine de bonté, voulut bien diſpenſer les enfans de cette douloureu-

(*f*) *Theodoret qu. 2. in Joſue. Jeronym. in Ep. ad Galat. l. 2. ad fin. Damaſcen. de fide orthod. lib. 4. c. 16.*
(*b*) *Maſ. hic Vaſq. Perer. & alii apud Bonfr.*
(*c*) *Num. XIV. 1.*
(*d*) *Deut. 2. 46. Sediſtis in Cadesbarne multo tempore.*
(*e*) *Deut. 11. 14.*
(*f*) *Num. XIV. 33.*

An. 2553. 3. *Fecit quod juſſerat Dominus, & circumcidit filios Iſraël in colle præputiorum.*

4. *Hæc autem cauſa eſt ſecundæ circumciſionis : Omnis populus, qui egreſſus eſt de Ægypto gentris maſculini, univerſi bellatores viri, mortui ſunt in deſerto per longiſſimos viæ circuitus,*

5. *qui omnes circumciſi erant. Populus autem qui natus eſt in deſerto*

3. Joſué fit ce que le Seigneur lui avoit commandé, & il circoncit les enfans d'Iſraël ſur la colline des prépuces.

4. Et voici la cauſe de cette ſeconde circonciſion : Tous les mâles d'entre le peuple, qui étoient ſortis d'Egypte en âge de porter les armes, & qui étoient morts dans le déſert pendant ces longs circuits du chemin qu'ils y firent,

5. avoient tous été circoncis. Mais le peuple qui nâquit dans le déſert

COMMENTAIRE.

ſe operation pendant les trente-huit ans qui s'écoulérent depuis le départ de Sinaï, pour ne les pas expoſer à un danger preſque inévitable de mourir.

℣. 3. CIRCUMCIDIT. *Il circoncit.* Il les fit circoncire par ceux qui avoient reçû la circonciſion dans l'Egypte. Quand il y auroit eu ſix cens mille hommes à circoncire, tout cela ſe pût faire aiſément en un jour. Toute perſonne pouvoit donner la circonciſion : les femmes la donnent quelquefois aux enfans.

IN COLLE PRÆPUTIORUM. *Sur la colline des prépuces.* Dans un endroit du camp de Galgal, à qui on donna ce nom à cauſe de l'évenement.

℣. 4. HÆC AUTEM CAUSA EST SECUNDÆ CIRCONCISIONIS. *Voici la cauſe de cette ſeconde circonciſion.* Les Septante : (*a*) *Et voici le peuple que Joſué circoncit.* L'Hébreu à la lettre : (*b*) *Et voici la parole, ou la choſe que Joſué circoncit.* La Vulgate a parfaitement exprimé la force du Texte.

UNIVERSI BELLATORES VIRI MORTUI SUNT. *Ceux qui étoient en âge d'aller à la guerre étoient morts.* La punition de Dieu ne tomba que ſur ceux des Iſraëlites qui étoient en âge de porter les armes ; c'eſt-à-dire, qui avoient vingt ans & plus. (*c*)

℣. 5. QUI OMNES CIRCONCISI ERANT. *Qui étoient tous circoncis.* L'Hébreu & les Septante ſont plus remplis. *Tout le peuple qui étoit ſorti de l'Egypte, étoit circoncis.* : Mais nous croyons que ceux qui nâquirent dans le camp de Sinaï l'étoient auſſi ; ce qui nous en perſuade, c'eſt qu'on fit la ſeconde Pâque dans cette ſtation : Or, on n'auroit pas oſé la faire, ſi depuis un an & plus, on n'eut pas donné la circonciſion aux enfans.

(*a*) καὶ ἔστω· ὁ λαὸς ὃν περιέτεμεν Ἰησοῦς.
(*b*) זה הדבר אשר מל יהושע

(*c*) *Num.* I. 3. & XIV. 29.

6. Per quadraginta annos itineris latissima solitudinis, incircumcisus fuit : donec consumerentur qui non audierant vocem Domini, & quibus antè juraverat ut non ostenderet eis terram lacte & melle manantem.

6. Pendant les quarante années de marche dans cette vaſte ſolitude, n'avoient point été circoncis, juſqu'à ce que ceux qui n'avoient point écouté la voix du Seigneur, & auſquels il avoit juré auparavant qu'il ne leur feroit point voir la terre, où couloit le lait & le miel, fuſſent morts. An. 2555.

7. Horum filii in locum successerunt patrum, & circumcisi sunt à Josue : quia sicut nati fuerant, in præputio erant, nec eos in via aliquis circumciderat.

7. Les enfans de ceux-ci prirent la place de leurs peres, & furent circoncis par Joſué; parce qu'ils étoient demeurez incirconcis, & tels qu'ils étoient nez, & que pendant le chemin perſonne ne les avoit circoncis.

COMMENTAIRE.

℣. 6. PER QUADRAGINTA ANNOS, &c. *Pendant quarante ans.* Le Texte Hébreu & les Septante ſont plus étendus, mais il n'y a preſque aucune diverſité pour le ſens, entr'eux & la Vulgate. Les Septante au lieu de quarante ans, en liſent quarante-deux, auſſi-bien que Saint Auguſtin & Theodoret. Ils ont crû que le commencement des quarante ans, dont parle ſi ſouvent l'Ecriture, pendant leſquels les Hébreux devoient voyager dans le déſert, en punition de leur révolte, ſe prenoit depuis le campement de Cadeſbarné, que l'on fixe à la deuxiéme année d'aprés la ſortie de l'Egypte. Mais nos Chronologiſtes ne reconnoiſſent que quarante ans, depuis que le peuple ſortit de l'Egypte, juſqu'à ſon entrée dans la Terre promiſe; & lorſque l'Ecriture met quarante ans de voyage dans le déſert pour punir ces murmurateurs, elle y comprend les deux ans qu'ils y avoient déja paſſé. Le Texte Hébreu, non plus que la Vulgate, le Caldéen, & quelques éditions des Septante ne liſent que quarante ans. Les mêmes Interprétes Grecs dans l'édition Romaine, nomment le déſert où les Hébreux voyagérent, (*a*) *le déſert de Mabdarite*, ou *Magdarit*, ou même *Madmarite*. C'eſt le mot hébreu, *madbar*, ou *midbar*, (*b*) *un déſert*, qu'ils ont voulu exprimer.

℣. 7. HORUM FILII IN LOCUM SUCCESSERUNT PATRUM. *Leurs enfans prirent la place de leurs peres.* L'Hébreu & les Septante, (*c*) *Dieu ſubſtitua leurs enfans en leur place*; leurs enfans joüirent des promeſſes faites à leurs peres; Dieu exécuta en faveur des enfans, ce qu'il avoit refuſé aux peres à cauſe de leur indocilité. Ces enfans héritiers des promeſſes à l'excluſion de leurs peres, ſont une figure toute ſenſible des Chrétiens ſubſtituez aux Juifs, & mis en poſſeſſion de l'hé-

(*a*) ἐν τῇ ἐρήμῳ μαβδαρηνῇ.
(*b*) מדבר

(*c*) את בניהם הקים תחתם. 70. τὸυς υἱοὺς αὐτῶν ἀντὶ τῶν πατέρων.

An. 2553. 8. *Postquam autem omnes circumcisi sunt, manserunt in eodem castrorum loco, donec sanarentur.*

8. Or aprés qu'ils eurent tous été circoncis, ils demeurérent au même lieu sans décamper, jusqu'à ce qu'ils fussent guéris.

COMMENTAIRE.

ritage dont cet ancien peuple s'étoit rendu indigne ; c'est aussi ce qui est marqué, selon les Peres, (*a*) par cette seconde circoncision dont il est parlé dans ce chapitre, & dont le vrai Josué est auteur ; c'est-à-dire de la circoncision spirituelle, de la circoncision du cœur, qui nous est commandée par J. C. (*b*)

℣. 8. MANSERUNT IN EODEM CASTRORUM LOCO. *Ils demeurerent au même lieu sans décamper*, jusqu'à leur parfaite guérison ; ils y firent la Pâque quatre jours aprés leur circoncision ; la feste de Pâques dura huit jours ; aprés cette solemnité, ils marcherent contre Jéricho, sans toutefois abandonner entierement le camp de Galgal ; ils y laisserent leurs femmes, leurs enfans, & leurs bagages, & on verra par la suite (*c*) qu'ils furent long-tems dans ce poste.

℣. 9. HODIE ABSTULI OPPROBRIUM ÆGYPTI A VOBIS. *J'ai retranché aujourd'hui de vous l'opprobre de l'Egypte.* On ne doute pas que cet opprobre de l'Egypte n'ait été retranché par la circoncision ; mais on demande comment cette cérémonie a pû faire cet effet. Ceux qui tiennent que les anciens Egyptiens prenoient la circoncision, aussi-bien que les Hébreux, auront peine sans doute à concevoir qu'elle ôte des Hébreux l'opprobre de l'Egypte, puisque selon cette supposition, les Egyptiens devoient avoir horreur des incirconcis, aussi-bien que les Hebreux, & que cette marque rendoit les Hébreux semblables aux Egyptiens, au lieu de les en distinguer. Il faudroit donc dire que Dieu a ôté de dessus les Hébreux une marque qui étoit ignominieuse dans l'idée des Egyptiens, à peu prés dans le même sens que Moyse dit que les Israëlites doivent sacrifier à leurs Dieux, les abominations des Egyptiens, (*d*) c'est-à-dire, les animaux dont ces peuples regardoient la mort comme une abomination & un crime.

Mais nous croyons avoir montré ailleurs (*e*) que la circoncision est récente parmi les Egyptiens, & que jamais ce n'a été parmi eux une chose ignominieuse de ne la pas recevoir : ainsi nous ne doutons pas qu'il ne faille entendre ce passage en ce sens : *J'ai ôté de dessus vous l'opprobre de l'Egypte*, c'est-à-dire, ce qui vous rendoit semblables aux

(*a*) *Vide Tertull. contra Judæos. Lactant. l. 4. c. 17. Aug. de verbis Apost. serm. Olim 15. nunc 169. Origen. homil. 4.*

(*b*) *Rom. II. 28. 29. 1. Cor. VII. 19. Galat. V. 6. Coloss. II. 11.*

(*c*) *Josue XIV. 6.*

(*d*) *Exod. VIII. 26.*

(*e*) Dissert. sur l'antiquité de la Circoncision.

9. *Dixitque Dominus ad Josue : Hodie abstuli opprobrium Ægypti à vobis. Vocatúmque est nomen loci illius Galgala, usque in præsentem diem.*

9. Alors le Seigneur dit à Josué : J'ai retranché aujourd'hui de dessus vous l'opprobre de l'Egypte. Et ce lieu fut appellé Galgal, comme on l'appelle encore aujourd'hui. An. 2553.

COMMENTAIRE.

Egyptiens, ce qui vous confondoit avec ce peuple impur & ennemi de Dieu. Les fils de Jacob disoient à Sichem ; (*a*) *Nous ne pouvons donner nôtre sœur à un incirconcis, parce que cela est pour nous un opprobre.* C'étoit donc un opprobre, une chose honteuse dans les Cananéens, selon l'idée des Hebreux, d'être incirconcis ; il en étoit de même des Egyptiens incirconcis. Mais pourquoi Dieu ne dit-il pas qu'il a ôté de son peuple l'opprobre de Canaan, au lieu de celui de l'Egypte ? c'est apparemment parce que les Israëlites venant de l'Egypte, il auroit semblé, s'ils fussent demeurez incirconcis, qu'ils avoient apporté cette tache de ce pays-là, & qu'ils n'étoient qu'une bande d'Egyptiens, qui n'avoient pas plus de droit au pays de Canaan, que les peuples d'Egypte ; mais leur circoncision étoit comme le sceau des promesses de Dieu, & le titre de leur droit sur cette terre. On voit par plusieurs endroits de l'Ecriture, la complaisance que les Hébreux avoient pour leur circoncision ; & avec quelle hauteur ils reprochoient aux autres peuples d'être incirconcis, (*b*) comme une grande marque d'impureté.

Theodoret (*c*) suivi d'un grand nombre d'Interprétes, veut que la circoncision des Hébreux à Galgal, ait été un symbole de leur affranchissement de la servitude de l'Egypte. Il dit qu'on apprend par l'histoire, que plusieurs Israëlites n'avoient pas reçû la circoncision dans l'Egypte, les parens craignant peut-être de faire mourir leurs enfans, s'ils la leur eussent donnée en ce pays-là : Mais aprés la circoncision de Galgal, Dieu leur dit : qu'il venoit d'ôter d'entr'eux l'oppropre de l'Egypte ; c'est-à-dire, qu'il les délivroit parfaitement de la servitude de l'Egypte, & qu'il les mettoit en possession de la Terre promise à leurs peres. Je ne sai dans quelle histoire Theodoret a pris que les Hébreux avoient négligé de donner la circoncision à leurs enfans dans l'Egypte ; mais il y a assez d'apparence que ce qu'il avance sur l'affranchissement des Hébreux, vient de la fausse interprétation du mot de *Galgal*, que Joseph traduit par *liberté* ; (*d*) car d'ailleurs quel rapport naturel entre la circoncision, & la délivrance de servitude ?

℣. 9. GALGALA, USQUE IN HODIERNUM DIEM. *Galgal*

(*a*) *Genes.* XXXIV. 14. כי חרפת הוא לנו
ἐστὶ γὰρ ὄνειδος ἡμῖν.

(*b*) 1. *Reg.* XIV. 6. *Veni transeamus ad stationes incircumcisorum horum. Vide &* XVII. 26.

(*c*) *Theodoret. qu.* 4. *in Josue.*

(*d*) *Joseph Antiq. l.* 5. *c.* 1. γαλγὰλ. σημαίνει δὲ τῇ ἑλληνίδι φωνῇ ἐλευθερίαν ὅτι.

An. 2553. 10. *Manſeriántque filii Iſraël in Galgalis, & fecerunt Phaſe, quartadecima die menſis ad veſperam, in campeſtribus Jericho:*

10. Les Enfans d'Iſraël demeurérent à Galgal, & ils y firent la Pâque le quatorziéme jour du mois ſur le ſoir, dans la plaine de Jéricho.

11. *Et comederunt de frugibus Terræ die altero, azymos panes, & polentam ejuſdem anni.*

11. Le lendemain ils mangérent des fruits de la terre, des pains ſans levain, & de la farine de la même année.

COMMENTAIRE.

juſqu'au jourd'hui. On vient de voir que Joſeph & Theodoret traduiſent *Galgal* par, liberté; mais les Grammairiens Hébreux, mieux inſtruits de la force & de la vraye ſignification des termes, enſeignent que Galgal ſignifie proprement *roulement*; car voici l'hébreu de ce ℣. à la lettre: *J'ai roulé*, (heb. Galloti) *de deſſus vous l'opprobre de l'Egypte, c'eſt pourquoi on a appellé ce lieu, roulement* (Galgal), *juſqu'au jourd'hui.*

℣. 10. FECERUNT PHASE. *Ils firent la Pâque.* c'eſt la troiſiéme Pâque que les Iſraëlites ayent faite. La premiere, ſe fit au jour de leur ſortie d'Egypte. La ſeconde, au campement de Sinaï, aprés l'érection du Tabernacle. (*a*) La troiſiéme eſt celle-ci: elle commença comme toutes les autres, le quatorziéme du premier mois, entre les deux veſpres; ou ſur le ſoir, qui commençoit le quinziéme jour. Comme cette fête n'étoit proprement établie que pour le tems de leur paiſible poſſeſſion de la Terre promiſe, (*b*) & qu'on ne la pouvoit faire qu'on ne fut circoncis; il n'eſt pas ſurprenant qu'on en ait interrompu, ou ſuſpendu l'exercice dans le voyage du déſert. (*c*) On ne croit pas que les tribus qui étoient demeurées au-delà du Jourdain ayent célébré cette fête, parce que pluſieurs n'étoient pas apparemment encore circoncis, & qu'on ne peut faire la Pâque, que dans le lieu où eſt le Tabernacle, & l'Arche du Seigneur; n'étant pas permis de lui offrir ailleurs des ſacrifices.

℣. 11. COMEDERUNT DE FRUGIBUS TERRÆ DIE ALTERO. *Le lendemain ils mangerent des fruits de la terre.* Selon pluſieurs Interprétes, l'Hébreu (*d*) ſignifie proprement le froment de l'année paſſée, (*e*) le vieux grain, par oppoſition à celui de la moiſſon preſente ou nouvellement faite. Ils veulent que juſqu'au ſecond jour de la Fête, les Iſraëlites n'ayent oſé toucher aux nouveaux grains, parce qu'on

(*a*) *Num.* IX. 2.

(*b*) *Exod.* XII. 25. *Cum introïeritis Terram quâ Dominus daturus eſt vobis... obſervabitis ceremonias iſtas.*

(*c*) Voyez Origen. homel. 27. ſur les Nombres, & Maſ. & Serar. ſur ce ℣.

(*d*) מעבור הארץ

(*e*) *Munſt. Vat. Kimchi, Bonſr.*

12. *Defecitque manna poſtquam comederunt de frugibus Terræ, nec uſi ſunt*

12. Et aprés qu'ils eurent mangé des fruits de la terre, la manne ceſſa, & les enfans An. 2553.

COMMENTAIRE.

n'en avoit pas fait l'offrande au Tabernacle. Mais d'autres (*a*) Interprétes doutent que le terme de l'original ait un ſens ſi reſſerré ; ils remarquent que ni les Septante, ni la Vulgate, ni le Caldéen, ni le Syriaque, ni Joſeph, n'ont point fait attention à cette différence, & qu'ils ont ſimplement entendu cet endroit des fruits du pays, tant des anciens, que des nouveaux. Il y a même lieu de douter que l'on ait fait l'offrande de la gerbe ou du *gomer* de grains ſuivant la loi, (*b*) dans cette premiere Pâque, parce que les Iſraëlites n'avoient point cultivez les grains qu'ils y trouverent, & qu'ils n'étoient pas encore en pleine poſſeſſion de la terre : mais quand on n'auroit pas omis cette cérémonie pour cette fois, il ne s'enſuivroit pas qu'on n'eût mangé juſqu'alors que du vieux grain.

Les Iſraëlites tuerent l'agneau paſcal, & le mangerent le quatorziéme jour du premier mois au ſoir ; le lendemain quinze, qui étoit le vrai jour de la Fête, ils mangerent des pains azymes & des épics grillez. Ce n'eſt pas à dire qu'ils n'en ayent pas mangé dés le quatorze au ſoir & les ſept jours ſuivans, mais on remarque qu'ils en mangerent le jour de la feſte, ſans exclure les autres jours auſquels ils en devoient uſer ſuivant la loi. Voici l'Hébreu à la lettre : (*c*) *Ils mangerent des fruits de cette terre depuis le lendemain de la Pâque, des pains ſans levain, & des épics grillez, dans le corps de ce jour-là.* Ces derniers mots ſont joints au ℣. ſuivant dans les Septante, de cette ſorte : (*d*) *Ils mangerent des fruits de la terre le jour ſuivant, des pains ſans levain, & des fruits nouveaux. Ce jour-là la manne manqua & ne tomba plus.* Le terme Hébreu *Kalui*, que la Vulgate a rendu par *polentam*, de la farine, & les Septante par *des nouveaux*, ſignifie des épics grillez au feu, comme on l'a montré ailleurs. (*e*) La loi permettoit pendant la Pâque cette nourriture, où il n'y avoit rien de pétri, & où il n'entroit point de levain. Les nouveaux épics rotis & grillez au feu ſont un régal pour les gens de la campagne, & ils devoient l'être beaucoup plus pour les Hébreux, qui depuis quarante ans n'avoient point fait de moiſſon, & n'avoient pas ordinairement mangé de pain.

℣. 12. DEFECIT MANNA. *La manne ceſſa.* Ce fut apparemment

(*a*) *Serar. Cornel. Druſ. Maſ.*

(*b*) *Levit.* XXIII. 10.

(*c*) ויאכלו מעבור הארץ מטחרת הפסח מצות וקלוי בעצם היום הזה

(*d*) Καὶ ἔφαγον ἀπὸ τοῦ σίτου τῆς γῆς τῇ ἐπαύριον τοῦ πάσχα, ἄζυμα καὶ νέα. *Alius φρύγιον Toſtum. is eſt Aquila ex conject. D. Bern. de Montfaucon in Exaplis.*

(*e*) *Levit.* 11. 14.

An. 2553. *ultrà cibo illo filii Iſraël, ſed comederunt de frugibus præſentis anni Terræ Chanaan.*

13. *Cùm autem eſſet Joſue in agro urbis Jericho levavit oculos, & vidit virum ſtantem contra ſe, evaginatum tenentem gladium, perrexítque ad eum, & ait: Noſter es, an adverſariorum?*

d'Iſraël n'uſérent plus de cette nourriture, mais ils mangérent des fruits que la terre de Chanaan avoit portez l'année même.

13. Or Joſué étant dans le territoire de la ville de Jéricho, il leva les yeux; & ayant vû devant lui un homme qui étoit debout, & qui tenoit à la main une épée nuë, il alla à lui, & lui dit: Etes-vous des nôtres, ou des ennemis?

COMMENTAIRE.

le même jour qu'ils eurent commencé à manger des grains, c'eſt-à-dire le quinze du premier mois. D'autres (*a*) croyent que ce ne fut que le ſeize, & le lendemain du jour de l'offrande de la gerbe. Le texte Hébreu eſt pour ce dernier ſentiment; (*b*) *& la manne ceſſa depuis le lendemain qu'ils mangerent des fruits de la terre.* Les Septante ſont pour la premiere explication, comme on l'a déja vû ſur le ℣. précedent; mais Serarius remarque fort bien que la manne tombant la nuit, ou de tres-grand matin, on ne pourroit pas dire qu'elle ait ceſſé de tomber le même jour que les Iſraëlites mangerent des fruits du pays, puiſqu'ils ne commencerent à en manger qu'aprés l'offrande de la gerbe au Tabernacle, qui ne ſe faiſoit qu'aſſez tard & en plein jour. Suppoſé pourtant qu'elle ſe ſoit faite cette année, ce qui n'eſt pas ſans difficulté: voyez le ℣. 11.

DE FRUGIBUS PRÆSENTIS ANNI TERRÆ CANAAN. *Des fruits que la terre de Canaan avoit portez l'année même.* Les Septante: (*c*) *Ils mangerent des fruits de la terre des Phéniciens cette année-là.* L'Interprete d'Origene, *des fruits du pays des palmiers.* On ſait qu'en Grec *Phœnix*, ſignifie un Phénicien, un palmier, & un phœnix; ce qui a cauſé des équivoques en plus d'un endroit de l'Ecriture, les Interprétes ayant quelquefois expliqué du phœnix, ce que les Septante avoient dit du palmier: voyez Job. XXIX. 18.

℣. 13. IN AGRO JERICHO. *Dans le territoire de Jéricho.* L'Hébreu & les Septante liſent ſimplement, *à Jéricho.* Mais la Vulgate a fort bien ſuppléé, *dans la campagne*, ou dans le territoire de Jéricho. D'autres traduiſent l'Hébreu (*d*) par, *prés de Jéricho*; on croit que Joſué étoit ſorti, ou pour prier, ou pour conſiderer la ſituation des lieux des environs de la ville.

VIDIT VIRUM STANTEM CONTRA SE. *Il vit un homme*

(*a*) *Rabb. Serar. Vatab. Bonf.*

(*b*) וישבת המן מטחרת מאכלם מעבור הארץ

(*c*) Ἐκαρπίσαντο δὲ τὰς χώρας τῶν Φοινίκων ἐν τῷ ἐνιαυτῷ ἐκείνῳ.

(*d*) ביריחו

devant

14. *Qui reſpondit : Nequaquam, ſed ſum Princeps exercitûs Domini, & nunc venio.*

14. Il lui répondit : Non, mais je ſuis le Prince de l'armée du Seigneur, & je viens ici maintenant à vôtre ſecours. An. 2553.

COMMENTAIRE.

devant lui. Quelques Juifs (*a*) nient que Joſué fût alors éveillé ; ils veulent qu'il ait eu cette viſion en ſonge, comme il avoit l'eſprit fortement occupé du ſiége de Jéricho. Mais toute la ſuite de ſon récit prouve clairement qu'il étoit trés-éveillé.

℣. 14. QUI RESPONDIT : NEQUAQUAM, SED SUM PRINCEPS EXERCITUS DOMINI. *Il lui répondit : Non, mais je ſuis le Prince de l'armée du Seigneur.* Dieu permet que Joſué étant ſur le point de commencer la guerre contre les Cananéens, ait cette viſion pour l'encourager à cette grande entrepriſe, à peu prés comme Moyſe en eut une à Sinaï, pour l'engager à entreprendre de délivrer ſon peuple de l'Egypte ; ces deux viſions ont aſſez de rapport entr'elles. L'Ange du Seigneur apparut à Moyſe dans un buiſſon ardent, comme pour marquer l'oppreſſion où étoient les Iſraëlites, & la loi de feu que Dieu devoit donner par Moyſe : ici il apparoît à Joſué ſous la forme d'un héros armé, & prêt à aider nôtre conquerant à aſſujettir les Cananéens ; Joſué avec une intrepidité étonnante marche droit à cet homme, pour ſavoir de lui qui il étoit : l'Ange lui répond qu'il n'eſt point ennemi ; ou qu'il n'eſt ni Juif, ni Cananéen, car ſa réponſe peut avoir deux ſens ; qu'au reſte, il eſt un des Princes des armées du Seigneur, & qu'il eſt venu à ſon ſecours. Les Septante liſent ici : (*b*) *l'homme lui répondit : Je ſuis*, &c. au lieu de, *il lui répondit : Non, je ſuis*, &c.

Les anciens Peres (*c*) enſeignent communément que celui qui apparut à Joſué étoit le fils de Dieu, la ſeconde perſonne de la Trinité ; Maſius montre même que les anciens Juifs ont entrevû cette vérité, & il rapporte quelques-uns de leurs paſſages, où ils reconnoiſſent que celui qui apparut à Joſué, eſt le même que Dieu promit à Moyſe, en lui diſant que *ſa face*, que lui-même marcheroit devant ſon peuple ; que c'eſt ici le Redempteur, dont il eſt écrit : *Mon nom eſt dans lui*, celui qui dit à Jacob : *Je ſuis le Dieu de Bethel*, (*d*) celui qui tira Iſraël de l'Egypte : *l'Ange de la face du Seigneur qui nous a ſauvé*, celui dont il eſt dit : (*e*) *Et le Seigneur que vous cherchez, & l'Ange de l'alliance que*

(*a*) *Quidam Hebræi apud Vat.*

(*b*) ὁ δὲ ἄνθρωπος εἶπεν αὐτῷ ὅτι ἐγὼ ἀρχιστράτηγος δυνάμεως κυρίου. Ils ont lûs dans l'Hébreu : ויאמר לו כי אני שר צבא יהוה, Au lieu de ויאמר לא

(*c*) *Clem. Rom. l. 5. Conſtit. c. 21. Origen. homil. 6. in Joſue. Procop. hic, Philaſt. Hæreſ. 84. parte 3. Iren. l. 5. c. 15. Tertull. l. 2. contra Marcion. cap. 27. contra Praxeam. c. 16. &c. Euſeb. Hiſt. Eccleſ. lib. 1. c. 2. & alii Paſſim. vide Serar. qu. 40.*

(*d*) *Geneſ.* XXXI. 13.

(*e*) *Malac.* III. 1.

Digitized by Google

An. 2553. 15. *Cecidit Josue pronus in terram. Et adorans ait : Quid Dominus meus loquitur ad servum suum ?*

16. *Solve, inquit, calceamentum tuum*

15. Josué se jetta le visage contre terre ; & en l'adorant il dit : Que dit mon Seigneur à son serviteur ?

16. Otez, lui dit-il, vos souliés de vos piés,

COMMENTAIRE.

vous souhaittez, viendra dans son Temple saint. Josué se prosterne devant lui, il demande ce qu'il souhaite de lui, & au ℣. 2. du chapitre suivant, il porte le nom de *Jehovah*, qui ne convient qu'à Dieu.

Quand de simples Anges ont quelquefois apparu aux hommes, ils n'ont jamais souffert qu'on les adorât, ni qu'on se prosternât devant eux. Celui-ci souffre que Josué lui rende cet honneur, & il lui ordonne même de se déchausser en sa présence, parce que le lieu où il lui avoit apparu, étoit sacré & inviolable. Mais nonobstant toutes ces raisons, l'opinion la plus commune parmi les Commentateurs, est que ce fut un Ange qui parut à ce Général des Hébreux. Cet Ange representoit Dieu, il parloit en son nom, il étoit revétu de son autorité, ainsi il ne doit pas paroître surprenant qu'on lui donne le nom de Dieu, & qu'on lui rende des honneurs qu'on croyoit rendre à Dieu même ; supposé pourtant que Josué lui ait rendu un culte de latrie, ce qui n'est nullement certain. Nous savons par l'Ecriture (*a*) que la loi fut donnée par le ministere des Anges, que celui qui apparut à Moyse dans le buisson ardent, que ceux qui promirent à Abraham la naissance d'Isaac, n'étoient que des Anges. Et cependant combien de fois leur donne-t-on le nom de *Jehovah*, le nom propre du Seigneur ? Il y a long-tems que S. Augustin (*b*) a appuyé le sentiment dont nous parlons ici, & il a été suivi par la plûpart de ceux qui sont venus aprés lui. Le Caldéen l'explique de même : *Je suis un Ange envoyé de la part de Dieu.*

℣. 15. ET ADORANS AIT : QUID DOMINUS MEUS LOQUITUR. *En l'adorant, il dit : Que dit mon Seigneur.* Quoique le mot d'*adorer* dans la langue Latine marque presque toûjours le culte de latrie, qui n'est dû qu'à Dieu. Il signifie neanmoins quelquefois une révérence, une marque de respect exterieur qu'on rend aux Anges, aux Saints, ou aux hommes : ce qui peut faire croire que Josué ne rend pas l'adoration de latrie à celui qui lui apparoît, c'est qu'il ne l'appelle pas du nom de *Jehovah* ; mais de celui d'*Adonai*, qui se donne aux hommes aussi bien qu'à Dieu.

℣. 16. SOLVE CALCEAMENTUM TUUM DE PEDIBUS TUIS.

(*a*) *Act.* VII. 30. 38. 53. & *Galat* III. 19.

(*b*) *Aug. contra Maximm. & lib.* XI. *de Civit. c.* 13. & *lib.* XV. *c.* 7. & *lib.* 2. *de Trinit. c.* 15. *Fulgent. l.* 2. *ad Monim. c.* 3. *Jeron in cap.* 3. *Epist. ad Galat &c.*

Digitized by Google

de pedibus tuis : locus enim, in quo ſtas, ſanctus eſt. Fecitque Joſue ut ſibi fuerat imperatum.

parce que le lieu où vous êtes, eſt ſaint : & Joſué fit ce qu'il lui avoit commandé. An. 2553.

COMMENTAIRE.

Otez vos ſouliez de vos pieds ; ou déliez les couroyes de vos ſandales. C'eſt une marque de reſpect uſitée autrefois parmi pluſieurs Nations, de paroître nuds pieds devant Dieu. On ſe mettoit en cette poſture humiliée dans les calamitez publiques, lorſqu'on alloit implorer le ſecours des Dieux. Les femmes Romaines alloient nuds pieds dans le Temple de la Déeſſe *Veſta*. (*a*) On ordonnoit au peuple de marcher nuds pieds, lorſqu'on faiſoit des ſacrifices pour obtenir de la pluïe. (*b*) Dans le Chriſtianiſme on a une infinité d'exemples de cette pratique, dans les plus touchantes cérémonies de la Religion. Les Turcs ne touchent jamais à nud le pavé de leurs Moſquées ; ils y étendent d'eſpace en eſpace de grands tapis, où ils poſent leurs pieds ; ils laiſſent leurs ſouliers à la porte. On a remarqué ailleurs qu'à l'entrée de quelques anciens Temples, il y avoit des inſcriptions qui défendoient d'y rien porter qui fut la dépoüille d'un animal mort. Porphyre (*c*) dit, que ſi dans les ſacrifices inſtituez par les hommes, en l'honneur des Dieux, on a grand ſoin que les ſouliez que l'on porte, ſoient purs, & exempts de ſoüillûres & de taches. Combien plus devons-nous conſerver nos corps, qui ſont comme les habits de nos ames, de toute ſorte d'impureté & de corruptions. Arrian (*d*) remarque qu'autrefois on n'oſoit ni cracher, ni ſe moucher dans les Temples des faux Dieux.

LOCUS IN QUO STAS, SANCTUS ES. *Le lieu où vous êtes, eſt ſaint* ; non par lui-même, ni par une conſécration qui lui ſoit propre ; mais à cauſe de la préſence de celui qui y aparoît.

(*a*) Ovid. 6. Faſtor. hìc pede Matronam nudo deſcendere vidi.

(*b*) Tertull. cum ſtupet cœlum & aret annus, nudipedalia denuntiantur.

(*c*) Porphyr. de abſt. animal. l. 2. Εἰ δὲ καὶ τοῖς καθαροῖς δεῖ εἶναι, καὶ ἀμελεῖσθαι πέδιλα, &c.

(*d*) Ἀλλὰ καὶ εἰς ἃ ἱερὰ ἡμῖν συνέρχῃ τοιοῦτος, ὅπου πτύσαι οὐ νενόμισται οὐδὲ ἀπομύξασθαι ὅλως ἐν πλύσει, καὶ μύξα.

An. 1553.

CHAPITRE VI.

Siége de Jéricho. Ses murailles ſont renverſées au ſon des Trompettes, & aux cris du peuple. Rahab ſeule avec ſa famille eſt conſervée. Imprécation contre celui qui rebatira Jéricho.

℣. 1. *Jericho autem clauſa erat atque munita, timore filiorum Iſraël, & nullus egredi audebat, aut ingredi.*

2. *Dixitque Dominus ad Joſue: Ecce dedi in manu tua Jericho, & regem ejus, omnéſque fortes viros.*

℣. 1. CEpendant Jéricho étoit fermée & bien munie, dans la crainte où l'on y étoit des enfans d'Iſraël; & nul n'oſoit y entrer, ni en ſortir.

2. Alors le Seigneur dit à Joſué: Je vous ai livré entre les mains Jéricho & ſon Roy, & tous les hommes de guerre qui y ſont.

COMMENTAIRE.

℣. 1. JERICHO AUTEM CLAUSA ATQUE MUNITA. *Jéricho étoit fermée & bien munie.* Le Texte Hébreu: (*a*) *Jéricho fermoit, & étoit fermée.* Elle enfermoit ſes habitans, ſans leur laiſſer la liberté d'aller ſe rendre aux Hébreux, & on ne permettoit à perſonne d'y entrer, ſous quelque prétexte que ce fut; elle étoit fermée, & gardée trés-éxactement. Le Caldéen: Elle étoit fermée par des portes de fer, & avoit des ſerrures d'airain, perſonnes n'en ſortoit, ni pour combattre, ni pour parler de paix. Ce qui leur étoit arrivé à l'occaſion des eſpions, qui s'étoient échapé de leur ville, & la préſence de l'ennemi redoubloient leur attention, & leur vigilance.

℣. 2. DIXIT DOMINUS. *Le Seigneur dit.* L'Hébreu: *Jehovah dit à Joſué.* On croit (*b*) que c'eſt le même Ange dont il eſt parlé au Chap. précédent, ℣. 13. & 14. Il prend le nom de Dieu, comme un envoyé prend celui du prince, au nom duquel il parle.

JERICHO ET REGEM EJUS, OMNESQUE VIROS FORTES. *Je vous ai livré Jéricho, & ſon Roy, & tous les hommes de guerre, qui y ſont.* L'Hébreu: *Jéricho, & ſon Roy, gens vaillans.* C'eſt-à-dire, le Roy & les habitans de Jéricho qui ſont bons guerriers. Il y avoit dans Jéricho de tous les divers peuples de Canaan, des Amorrhéens, des Phérezéens, des Cananéens, des Héthéens, des Gergeſéens, des He-

(*a*) וירחו סגרת ומסגרת

(*b*) *Bonfr. Cornel. Grot. Druſ.*

3. *Circuite urbem cuncti bellatores semel per diem : sic facietis sex diebus.*

4. *Septimo autem die Sacerdotes tollant septem buccinas, quarum usus est in jubileo, & præcedant arcam fœderis : septiesque circuibitis civitatem, & Sacerdotes clangent buccinis.*

3. Faites le tour de la ville tous tant que vous êtes de gens de guerre, une fois par jour. Vous ferez la même chose pendant six jours : An. 2554.

4. Mais qu'au septiéme jour les Prêtres prennent les sept trompettes dont on se sert dans l'année du Jubilé, & qu'ils marchent devant l'arche de l'alliance. Vous ferez sept fois le tour de la ville, & les Prêtres sonneront de la trompette.

COMMENTAIRE.

véens, & des Jébuséens, (*a*) soit qu'ils en fussent anciens habitans, soit qu'ils y fussent venus depuis peu pour leur donner du secours.

℣. 3. CIRCUITE URBEM CUNCTI BELLATORES. *Faites le tour de la ville, tous tant que vous êtes de gens de guerre.* Il ne faut pas croire qu'il n'y eut que les gens de guerre qui fissent le tour de Jéricho, tout le peuple generalement fit cette cérémonie, pendant sept jours de suite. Les gens de guerre marchoient à la tête, apparemment hors de la portée des traits des ennemis ; aprés eux suivoient les Prêtres qui sonnoient de la trompette, puis ceux qui portoient l'Arche ; & enfin tout le peuple. Masius soûtient que le peuple étoit rangé dans cette marche, dans le même ordre que dans le désert : Que les tribus de Juda, d'Issachar, & de Zabulon, marchoient les premieres ; puis les Gersonites & les Merarites de la race de Lévi, avec tout l'appareil du Tabernacle ; les tribus de Ruben, de Gad, & Simeon les suivoient ; aprés eux venoient les fils de Caat avec l'Arche ; ensuite Ephraim, Manassé, & Benjamin : enfin les tribus de Dan, d'Aser, & de Nephtali fermoient la marche. On peut voir sur cet ordre le Livre des Nombres. (*b*) Le Texte de Josué paroît plus conforme à la premiere idée qu'on a donné de cette marche ; & on verra ci-aprés (*c*) que les Docteurs Hébreux l'entendent encore d'une autre maniere. On tourna pendant six jours, une fois chaque jour, autour de Jéricho : mais le septiéme jour on tourna sept fois, & à la septiéme les murs de la ville tombérent d'eux-mêmes. Le premier jour étoit un Dimanche, disent les Rabbins, & le septiéme étoit un jour de Sabbath.

℣. 4. SEPTIMO AUTEM DIE SACERDOTES. *Au septiéme jour les Prêtres.* L'Hébreu porte : (*d*) *Et sept Prêtres prendront sept trompettes.*

TOLLANT SEPTEM BUCCINAS, QUARUM USUS EST IN

(*a*) *Josue* XXIV 11.
(*b*) *Num.* X. 34.
(*c*) ℣ 9.
(*d*) ושבעה כהנים

An. 2553. *5. Cùmque insonuerit vox tubæ longior atque concisior, & in auribus vestris increpuerit, conclamabit omnis populus vociferatione maximâ, & muri funditùs corruent civitatis, ingrediturque singuli per locum contra quem steterint.*

5. Et lorsque les trompettes sonneront d'un son plus long, & plus coupé, & que ce bruit aura frappé vos oreilles, tout le peuple élevant sa voix tout ensemble, jettera un grand cri, & alors les murailles de la ville tomberont jusqu'aux fondemens, & chacun entrera par l'endroit qui se trouvera vis-à-vis de lui.

COMMENTAIRE.

JUBILEO. *Qu'ils prennent les sept trompettes, dont on se sert dans l'année du Jubilé.* L'Hébreu à la lettre : (*a*) *Et sept Prêtres prenaront les sept trompettes de Jobelim.* Symmaque, *des trompettes de corne.* Aquila, *des trompettes de la remise*, ou du Jubilé. Le Caldéen, les Rabbins, & plusieurs nouveaux Interprétes attachez aux explications Rabiniques, traduisent : *Sept trompettes de corne de bélier.* Mais on a déja remarqué ailleurs que la corne du bélier, étant toute massive, & toute solide, ne pouvoit servir à faire une trompette ; (*b*) ce qui a fait croire à d'autres habiles Interprétes, que les trompettes de Jobel étoient les trompettes d'argent que Moyse fit faire pour donner le signal du départ, & des assemblées : (*c*) & pour annoncer le commencement de l'année du Jubilé. D'autres (*d*) veulent que ç'ait été de vrayes cornes, comme elles sont appellées ici au ℣. 5. ou du moins des cors en forme de cornes ; (*e*) & que le nom de Jobel marque le son de ces cors, tel qu'il pouvoit être dans ces anciens tems, où les instrumens de musique n'avoient point encore cette perfection qu'on leur a donné depuis. Nous ne voyons rien qui nous puisse faire abandonner l'explication de la Vulgate, qui l'entend des trompettes, dont on se servoit dans le Jubilé.

SEPTIES CIRCUIBITIS CIVITATEM. *Vous ferez sept fois le tour de la Ville.* L'Hébreu dit : (*f*) *Et le septiéme jour vous ferez sept fois le tour de la ville.* Le nombre de sept se remarque ici d'une maniere si recherchée, qu'il est mal-aisé de se persuader qu'il y soit mis sans dessein & sans mystere, sept Prêtres, sept trompettes, sept jours, sept tours. Le même nombre se remarque en cent autres endroits de l'Ecriture. Ceux qui aiment les explications mystiques, peuvent consulter sur cet endroit Masius, Drusius & Serarius. Le quatriéme ℣. ne se lit pas dans les Septante de l'Edition de Rome & de Basle.

℣. 5. CUMQUE INSONUERIT VOX TUBÆ LONGIOR ATQUE CONCISIOR. *Et lorsque les trompettes sonneront d'un son plus long*

(*a*) שבעה שופרות היובלים

(*b*) Voyez ce qu'on a dit sur le Levit. xxv. 10.

(*c*) *Num.* x. 2.

(*d*) *Levit.* xxv. 8.

(*e*) *Vide Masium & Drusium hic.*

(*f*) וביום השביעי תסבו את העיר שבע פעמים

6. Vocavit ergo Josue filius Nun Sacerdotes, & dixit ad eos : Tollite arcam fœderis, & septem alii Sacerdotes tollant septem jubilæorum buccinas, & incedant ante arcam Domini.

6. Et même-temps Josué fils de Num appella les Prêtres, & leur dit : Prenez l'arche de l'alliance, & que sept autres Prêtres prennent les sept trompettes du Jubilé, & qu'ils marchent devant l'arche du Seigneur. An. 2553.

COMMENTAIRE.

& plus coupé. A ne consulter que ce simple récit, il sembleroit que l'on ne sonna de la trompette qu'à la fin du septiéme tour, qu'on fit le septiéme jour : mais le texte Hébreux marque assez clairement au ℣. 4. que l'on en sonna tous les sept jours, & toutes les fois qu'on fit le tour de la ville : ℣. 3. *Vous ferez six fois le tour de la ville, une fois chaque jour* : ℣. 4. *Et sept Prêtres prendront les sept trompettes du Jubilé devant l'Arche, & le septiéme jour ils feront sept fois le tour de la ville, & ils sonneront de la trompette.*

Quant à la maniere dont on sonna de la trompette, la Vulgate semble enfermer quelque espece de contradiction, lorsqu'elle nous parle d'un *son long & coupé, longior atque concisior.* Si ce son est long, comment est-il coupé ? L'Hébreu porte : (*a*) *Et lorsqu'on traînera dans la corne de Jobel ;* lorsqu'on sonnera à longs traits. Les Septante l'ont pris tout simplement, *& lorsque la trompette de Jobel* (*b*) *sonnera ;* ce qui est suivi par quelques Interprétes, (*c*) qui croient qu'il n'y eut rien de different dans la maniere dont les Prêtres sonnerent de la trompette, mais que Josué leur fit signe d'élever leur voix, lorsqu'il fut tems de crier. (*d*) Tout le peuple demeura dans le respect & dans le silence, tandis que les Prêtres, comme représentant le Seigneur, sonnoient de la trompette : (*e*) *Bienheureux le peuple qui sait entendre & distinguer la voix de la trompette*, dit le Psalmiste, *il marchera à la lumiere de vôtre face.* Le son de la trompette étoit comme le signal de la présence de Dieu, & le symbole de sa voix. (*f*) Balaam faisoit attention à cela, lorsqu'il disoit en parlant du camp d'Israël : (*g*) *On y entend le son de la trompette, pour marque de la victoire de leur Roi.*

MURI FUNDITUS CORRUENT. *Les murailles de la ville tomberont jusqu'aux fondemens.* L'Hébreu à la lettre : (*h*) *le mur de la ville tomba sous lui-même.* Les Septante, (*i*) *les murs tomberont d'eux-mêmes.*

(*a*) והיה במשך בקרן היובל

(*b*) Καὶ ἔσται ὡς ἂν πλανήσηται τῇ σάλπιγγι τοῦ ἰωβηλ.

(*c*) *Vide Mas.*

(*d*) ℣. 16. *Cumque septimo circuitu clangerent buccinis Sacerdotes, dixit Josue ad omnem Israel. Vociferamini.*

(*e*) *Psal.* LXXXVIII. 16. *Beatus populus qui scit jubilationem : (Heb. clangorem), Domine in lumine vultûs tui ambulabunt.*

(*f*) *Theodoret, in Josue.*

(*g*) *Num.* XXIII 21. *Et clangor victoriæ Regis in illo.*

(*h*) נפלה חומת העיר תחתיה

(*i*) πεσοῦνται αὐτοῦ τὰ τείχη τῆς πόλεως.

An. 2553. 7. *Ad populum quoque ait : Ite & circuite civitatem, armati præcedentes arcam Domini.*

8. *Cumque Josue verba finisset, & septem Sacerdotes, septem buccinis clangerent ante arcam fœderis Domini.*

7. Il dit aussi au peuple : Allez, & faites le tour de la ville, marchant les armes à la main devant l'arche du Seigneur.

8. Josué ayant fini ces paroles, les sept Prêtres commencérent à sonner des sept trompettes devant l'arche de l'alliance du Seigneur.

COMMENTAIRE.

Le Caldéen ; *le mur tombera, & sera englouti sous lui-même.* Les Hébreux croient que les murs de Jéricho s'enfoncerent tout entiers dans la terre, sans qu'il en parût la moindre trace au dehors ; en sorte que les Israëlites entrerent de plein pied dans la ville, sans aucun embarras de la part de ces ruines ; mais tout cela paroît entierement fabuleux. Les termes de l'original marquent simplement, que les murs tomberent au lieu où ils étoient, ou qu'ils fondirent comme une tour qui manque par ses fondemens, qui se renverse sur elle-même : ils tomberent en terre, depuis le haut jusqu'au fondement, sans qu'il en restât aucune partie debout.

Quelques Interprétes (*a*) veulent que cela ne soit arrivé, que vis-à-vis du lieu où étoient les Israëlites, & non pas tout autour de la ville ; en sorte qu'on n'y doit concevoir qu'une vaste breche capable de donner entrée à toute cette multitude. La principale raison de ce sentiment, est que la maison de Rahab qui étoit constamment joignant le mur, fut conservée, ce qui ne seroit point arrivé si toutes les murailles eussent été renversées. Mais d'autres (*b*) croient que tout le mur fut abbattu, & que l'armée des Israëlites, qui enveloppoit apparemment Jéricho de toute part, y entra sans résistance, chacun du côté où il se trouva : la maison de Rahab put ne pas tomber avec les murs, qui ne la soutenoient que d'un côté, ou Dieu ne permit pas que le mur de cet endroit, fût renversé comme tout le reste.

℣. 7. CIRCUITE CIVITATEM ARMATI, PRÆCEDENTES ARCAM. *Marchant les armes à la main devant l'Arche.* L'Hébreu fait un autre sens : (*c*) *Et que les Prêtres disent au peuple : Marchez & faites le tour de la ville, & que ceux qui sont en armes, marchent devant l'Arche du Seigneur.* On a déja remarqué ci-devant que les gens de guerre marchoient en armes devant l'Arche, & que le peuple qui étoit sans armes, les femmes & les enfans, marchoient derriere ; voyez les versets 3. & 8. Quelques Interprétes (*d*) croyent que ces hommes armez

(*a*) *Munst. Clar. Drus. Mas.*
(*b*) *Grot. & alii.*
(*c*) ויאמרו אל העם עברו וסבו את העיר והחלוץ יעבר לפני ארון
(*d*) *Ita Cald. & alii apud Mas. hic.*

dont

9. *Omnisque precederet armatus exercitus, reliquum vulgus arcam sequebatur, ac buccinis omnia concrepabant.*

9. Tous les gens de guerre marcherent devant l'arche, & le reſte du peuple la ſuivit; & le bruit des trompettes retentit de toutes parts. An. 2553.

COMMENTAIRE.

dont il eſt parlé ici, étoient ceux des tribus de Ruben, de Gad & de la demie tribu de Manaſſé, qui, comme on l'a vû auparavant, (*a*) marchoient en armes devant les autres Iſraëlites; mais la plûpart l'expliquent de toute l'armée des Hébreux en armes; Maſius le reſtreint aux tribus de Juda, d'Iſſachar & de Zabulon, qui étoient à la teſte de l'armée, dans la place qu'ils avoient accoutumé de garder en marchant dans le déſert.

℣. 9. RELIQUUM VULGUS ARCAM SEQUEBATUR. *Le reſte du peuple ſuivit l'Arche.* L'Hébreu à la lettre: (*b*) *Et celui qui ramaſſoit, marchoit derriere l'Arche.* On dit ordinairement (*c*) que cette expreſſion déſigne la tribu de Dan, qui étoit la derniere, qui preſſoit les plus lents, qui ramaſſoit ceux qui ne pouvoient ſuivre, & qui faiſoit rentrer dans leur corps ceux qui s'écartoient & ſe ſéparoient de l'armée. On donne le même nom à cette tribu dans le Livre des Nombres, (*d*) & l'Ecriture dans quelques autres paſſages (*e*) ſe ſert de cette expreſſion, raſſembler, ou ramaſſer une troupe, pour dire, la ſuivre, ou faire l'arriere-garde; mais d'autres Interprétes ſuivent les Septante & la Vulgate, qui entendent tout le peuple, toute la multitude qui n'étoit point en armes: on peut traduire l'Hébreu par: (*f*) *Et toute la multitude ramaſſée ſuivoit l'Arche.*

AC BUCCINIS OMNIA CONCREPABANT. *Le bruit des trompettes retentit de toutes parts.* Il ſemble par l'Hébreu (*g*) & par les Septante, que non ſeulement les Prêtres, mais auſſi le peuple qui ſuivoit l'Arche, ſonnoient de la trompette. Mais on croit qu'il n'y avoit que les Prêtres qui euſſent droit d'en ſonner dans ces rencontres, & on traduit d'une maniere indéfinie; *la troupe ramaſſée ſuivoit l'Arche, & on ſonnoit de la trompette dans toute la marche.* Voyez dans l'Hébreu la même expreſſion à la fin du ℣. 13.

(*a*) *Joſue* I 14. & IV. 13 14.

(*b*) והמאסף הלך אחרי הארון

(*c*) *Jonath. Munſt. Vat. Maſ. Jun. in Num.* X. 25 *&c.*

(*d*) *Num.* X. 25. *Noviſſimi Caſtrorum profecti ſunt filii Dan.* Heb. *Colligens in omnibus caſtris, filii Dan.* מאסף לכל המחנות

(*e*) *Iſai.* I. 11. 12. *Non in tumultu exibitis... precedet enim vos Dominus, & congregabit vos Deus Iſrael. Vide & Pſal.* XXVI. 10.

(*f*) ὁ λοιπὸς ὄχλος ἅπας ἐπίσω. *Vide Syr. & Arab & alios.*

(*g*) הלך ותקוע בשופרות προεβάδιζον καὶ ἐσάλπιζον ταῖς σάλπιγξι.

An. 2553. 10. *Præceperat autem Josue populo, dicens : Non clamabitis, nec audietur vox vestra, neque ullus sermo ex ore vestro egredietur : donec veniat dies in quo dicam vobis : Clamate, & vociferamini.*

11. *Circuivit ergo arca Domini civitatem semel per diem, & reversa in castra, mansit ibi.*

12. *Igitur Josue de nocte consurgente, tulerunt Sacerdotes arcam Domini.*

13. *Et septem ex iis septem buccinas, quarum in jubileo usus est : præcedebántque arcam Domini ambulantes atque clangentes : & armatus populus ibat ante eos, vulgus autem reliquum sequebatur arcam, & buccinis personabat.*

14. *Circuiérúntque civitatem secundo die semel, & reversi sunt in castra. Sic fecerunt sex diebus.*

15. *Die autem septimo, diluculo consurgentes circuierant urbem, sicut dispositum erat, septies.*

10. Or Josué avoit donné cet ordre au peuple : Vous ne jetterez aucun cri ; on n'entendra aucune voix, & il ne sortira aucune parole de vôtre bouche, jusqu'à ce que le jour soit venu où je vous dirai : Criez & faites grand bruit.

11. Ainsi l'arche du Seigneur fit le premier jour une fois le tour de la ville, & elle retourna au camp, & y demeura.

12. Et Josué s'étant levé avant le jour, les Prêtres prirent l'arche du Seigneur,

13. & sept d'entr'eux prirent les sept trompettes, dont on se sert l'année du Jubilé ; & ils marchérent devant l'arche du Seigneur, & sonnérent de la trompette. Toute l'armée marchoit devant eux, & le reste du peuple suivoit l'arche, & sonnoit du cor.

14. Et ayant fait une fois le tour de la ville au second jour, ils revinrent dans le camp. Ils firent la même chose pendant six jours.

15. Mais le septiéme jour, s'étant levés de grand matin, ils firent sept fois le tour de la ville, comme il leur avoit été ordonné.

COMMENTAIRE.

℣. 10. REVERSA IN CASTRA MANSIT IBI. *L'Arche retourna au camp & y demeura.* L'Hébreu : (*a*) *Et ils retournerent au camp, & y passerent la nuit.* Ils retournoient à Galgal tous les jours après avoir fait le tour de la ville, dans le même ordre qu'ils en étoient venus. Ce mouvement si singulier, en même tems qu'il exerçoit l'obéïssance du peuple, le rassuroit aussi contre ses ennemis, & le disposoit insensiblement à les mépriser, puisqu'aucun des Cananéens n'osoit paroître en sa présence, quoique les Israëlites se présentassent la plûpart sans armes & sans défense.

℣. 15. DIE AUTEM SEPTIMO. *Mais le septiéme jour.* Les Hébreux soutiennent que c'étoit un jour de Sabbat, & on ne peut nier que l'un de ces sept jours ne fût véritablement un Samedi ; mais on n'a aucune preuve particuliere que le dernier jour qu'on fit le tour de Jéricho, en fût un : Marcion accusoit d'inconstance le Dieu des Hébreux, qui ordonnoit le repos & le travail dans un même jour, en commandant de faire le tour d'une ville au jour du Sabbat, auquel il avoit défendu de travailler sous peine de la vie ; (*b*) mais Tertullien remarque fort bien

(*a*) ויבאו המחנה וילינו במחנה *Epiphan. l. 2. t. 2. contra Hæres. n. 82.*
(*b*) *Tertull. contra Marcion l. 4. c. 12. & 5.*

16. *Cúmque ſeptimo circuitu clangerent buccinis Sacerdotes, dixit Joſue ad omnem Iſraël : Vociferamini : tradidit enim vobis Dominus civitatem :*

17. *Sitque civitas hæc anathema : & omnia quæ in ea ſunt, Domino ; ſola Rahab, meretrix vivat, cum univerſis qui cum ea in domo ſunt : abſcondit enim nuntios quos diximus.*

16. Et pendant que les Prêtres ſonnoient de la trompette au ſeptiéme tour, Joſué dit à tout Iſraël : Jettez un grand cri ; car le Seigneur vous a livré Jéricho. An. 2555.

17. Que cette ville & tout ce qui s'y trouvera, ſoit dévoüé *comme* un anathême au Seigneur. Que la ſeule Rahab courtiſanne ait la vie ſauve, avec tous ceux qui ſe trouveront dans ſa maiſon, parce qu'elle a caché ceux que nous avions envoyez pour reconnoître le pays.

COMMENTAIRE.

que Dieu ne condamne que les œuvres humaines & ſerviles le jour du Sabbat, & non pas les œuvres divines ; il ſe reſerve le droit de diſpenſer des loix qu'il a établies ; il peut changer, révoquer, ou modifier toutes les loix poſitives & cérémoniales ; mais non pas les loix naturelles & divines ; s'il changeoit ces dernieres, il faudroit qu'il fût lui-même ſujet au changement, ce qui eſt impoſſible. Voici tout ce ℣. ſuivant l'Hébreu : *Et au ſeptiéme jour ils ſe léverent au matin, au lever de l'aurore, & ils firent ſept fois le tour de la ville, de la même maniere qu'auparavant ; ils en firent le tour ſept fois dans ce même jour.*

℣. 16. DIXIT JOSUE AD OMNEM ISRAEL ; VOCIFERAMINI. *Joſué dit à tout Iſraël : Jettez de grands cris.* Il y a quelque difficulté dans le récit de Joſué : On a vû cy-devant au ℣. 5. qu'il donne pour ſignal au peuple de crier, lorſqu'ils entendront un certain ſon des trompettes. Au ℣. 10. & ici il leur dit de jetter des cris, lorſqu'il le leur commandera. Il donne enſuite dans les Verſets ſuivans des ordres pour le pillage & le ſaccagement de Jéricho, qu'il auroit ſans doute été difficile de faire entendre au peuple dans le bruit & au milieu des cris de toute l'armée : ces raiſons nous font croire que ce Général avoit fait ces commandemens dans le camp, & avant qu'on fût en marche au tour de la ville.

℣. 17. SITQUE CIVITAS HÆC ANATHEMA ; ET OMNIA QUÆ IN EA SUNT DOMINO. *Que cette ville & tout ce qui s'y trouvera, ſoit dévoüé comme un anathême au Seigneur.* On a déja parlé plus d'une fois (*a*) des anathêmes, ou des choſes dévoüées au Seigneur. Il y avoit des dévoüemens de pluſieurs ſortes. Quelquefois on détruiſoit les villes, on conſommoit par le feu tout ce qui s'y trouvoit, & on mettoit à mort tous les hommes, & tous les animaux. D'autrefois on conſervoit les femmes & les enfans ; ſouvent auſſi on réſervoit les.

(*a*) *Levit.* XXVII. 21. 28. 28. *& alibi.*

An. 2553. 18. *Vos autem cavete, ne de his, quæ præcepta sunt, quippiam contingatis, & sitis prævaricationis rei, & omnia castra Israel sub peccato sint atque turbentur.*

18. Mais pour vous, donnez vous bien de garde de toucher à rien de cette ville contre l'ordre qu'on vous donne; de peur de vous rendre coupables de prévarication, & d'attirer le peché, & de jetter le trouble dans toute l'armée d'Israël.

COMMENTAIRE.

meubles, & les dépoüilles des villes, & des peuples vaincus: l'étenduë & la maniere de l'anathême dépendoient de la volonté de celui qui avoit droit de dévoüer.

Les peuples Cananéens, ennemis du Seigneur, sont tous dévoüez à l'anathême. (*a*) Dieu ordonne de les exterminer, de les faire passer au fil de l'épée, & de ne faire aucune alliance avec eux; mais on ne les traita pourtant pas tous comme on traite ici Jéricho; on ne détruisit pas leurs villes, on profita de leurs dépoüilles. Quoique Moyse (*b*) eut soumis à l'anathême les villes de Séhon, on ne laissa pas d'en réserver les animaux, & le butin au profit du vainqueur. Mais ici on fait passer au fil de l'épée, tout ce qui a vie; on brûle & on démolit la ville, on consomme tout ce qu'on rencontre, à l'exception des métaux qu'on réserve au Seigneur.

SOLA RAHAB .... VIVAT, CUM UNIVERSIS QUI CUM EA IN DOMO SUNT. *Que la seule Rahab ait la vie sauve, avec tous ceux qui se trouveront dans sa maison.* Quelques exemplaires Latins portent; *Cum universis quæ*, &c. *Avec tout ce qu'il y a dans sa maison.* L'Hébreu (*c*) & les Septante favorisent cette maniere de lire, & on peut assez naturellement l'entendre de ce qui étoit à Rahab. Qu'on lui conserve la vie, & qu'on sauve tout ce qui lui appartient: On voit par le ℣. 23. qu'on conserva non-seulement sa personne & sa famille, mais encore tous ses effets.

℣. 18. VOS AUTEM CAVETE. *Mais pour vous donnez-vous bien de garde de toucher à rien, &c.* Voici tout l'Hébreu de ce passage: (*d*) *Pour vous, donnez-vous de garde de l'anathême, de peur que vous ne soyez soumis à l'anathême, & que vous ne preniez de l'anathême, & que vous ne mettiez tout le camp d'Israël dans l'anathême, en ne l'observant pas.* Le nom d'anathême se prend ici en differens sens: on donne ce nom à la ville dévoüée; à ce qu'elle contient, à celui qui en détourne quelque chose à son profit, à la peine à laquelle il s'expose par cette préva-

(*a*) *Deut.* VII. 2. 2.
(*b*) *Deut.* II. 34.
(*c*) רק רחב תחיה היא וכל אשר אתה בבית
70. πλὴν Ῥαὰβ τὴν πόρνην φυλάξατε αὐτὴν, καὶ πάντα ὅσα ἐὰν ἦ αὐτῇ.
(*d*) ורק אתם שמרו מין החרם פן תחרימו וקחתם מן החרם ושמתם את מחנה ישראל לחרם ועברתם אותו

19. *Quidquid autem auri & argenti fuerit, & vaſorum æreorum ac ferri, Domino conſecretur, repoſitum in theſauris ejus.*

20. *Igitur omni populo vociferante, & clangentibus tubis, poſtquam in aures multitudinis vox ſonitúſque increpuit, muri illicò corruerunt: & aſcendit unuſquiſque per locum, qui contra ſe erat: ceperúntque civitatem.*

21. *Et interfecerunt omnia quæ erant in ea, à viro uſque ad mulierem, ab infante uſque ad ſenem. Boves quoque & oves & aſinos in ore gladii percuſſerunt.*

22. *Duobus autem viris, qui exploratores miſſi fuerant, dixit Joſue: Ingredimini domum mulieris meretricis, & producite eam, & omnia quæ illius ſunt, ſicut illi juramento firmâſtis.*

19. Que tout ce qui ſe trouvera d'or & d'argent, & de vaſes d'airain & de fer, ſoit conſacré au Seigneur, & mis en réſerve dans ſes tréſors. An. 2555.

20. Tout le peuple s'étant donc mis à crier, pendant qu'on ſonnoit de la trompette; la voix & le ſon n'eurent pas plûtôt frappé les oreilles de la multitude, que les murailles tombérent; & chacun monta par l'endroit qui étoit vis-à-vis de lui. Ils prirent ainſi la ville,

21. & ils tuérent tout ce qui s'y rencontra, depuis les hommes, juſqu'aux femmes, & depuis les enfans, juſqu'aux vieillars. Ils firent paſſer au fil de l'épée, les bœufs, les brebis, & les ânes.

22. Alors Joſué dit aux deux hommes qui avoient été envoyez pour reconnoître le pays: Entrez dans la maiſon de la courtiſanne, & faites-là ſortir avec tout ce qui eſt à elle, comme vous le lui avez promis avec ſerment.

COMMENTAIRE.

rication, avec tout le camp d'Iſraël. C'eſt de cette ſorte qu'on donne dans l'Ecriture le nom de péché à l'action mauvaiſe, à celui qui la commet; à la cupidité qui la lui fait commettre, à l'objet du peché, & à l'hoſtie qui l'expie. Celui qui prend quelque choſe de ce qui eſt dévoüé au Seigneur, s'expoſe à l'anathême, & devient lui-même en quelque ſorte un anathême; il attire la malédiction & la colére de Dieu ſur lui, & ſur tout le camp. C'eſt ce qu'on voit cy-aprés dans la perſonne d'Achan, qui ſe rendit coupable du crime dont nous parlons.

℣. 19. DOMINO CONSECRETUR, REPOSITUM IN THESAURIS EIUS. *Qu'il ſoit conſacré au Seigneur, & mis en réſerve dans ſes tréſors.* Dieu exige les dépoüilles de Jéricho, comme les prémices de tout ce qui devoit être pris dans cette guerre; (*a*) il montre qu'il eſt le maître & l'auteur de la victoire, & des biens qu'il donne à ſon peuple; il veut qu'ils reconnoiſſent ſon domaine abſolu; comme Roy d'Iſraël il ſe fait donner la premiere partie du butin. On croit qu'on mit tout l'or, l'argent, l'airain & le fer qu'on prit dans le ſac de cette ville, au Tabernacle du Seigneur, comme un monument de cette action. C'eſt ainſi que dans la guerre contre les Madianites, (*b*) les Prin-

(*a*) *Joſeph Antiq. l. 5. c. 1. Theodoret qu. 7. in Joſue.*

(*b*) *Num. XXXI. 48. 54.*

An. 2553. 23. *Ingreſſique juvenes, eduxerunt Rahab, & parentes ejus, fratres quoque, & cunctam ſupellectilem ac cognationem illius, & extra caſtra Iſraël manere fecerunt.*

24. *Urbem autem, & omnia quæ erant in ea, ſuccenderunt; abſque auro & argento, & vaſis æneis, ac ferro, quæ in ærarium Domini conſecrarunt.*

25. *Rahab verò meretricem, & domum patris ejus, & omnia quæ habebat, fecit Joſue vivere, & habitaverunt in medio Iſraël uſque in præſentem diem, eò quòd abſconderit nuntios, quos miſerat ut explorarent Jericho. In tempore illo imprecatus eſt Joſue, dicens.*

23. Les deux jeunes hommes étant entrez dans la maiſon, en firent ſortir Rahab, ſon pere & ſa mere, ſes freres & ſes parens, & tout ce qui étoit à elle, & les firent demeurer hors du camp d'Iſraël.

24. Aprés cela ils brûlérent la ville, & tout ce qui ſe trouva dedans, à la réſerve de l'or & de l'argent, des vaſes d'airain & de fer, qu'ils conſacrérent pour le tréſor du Seigneur.

25. Mais Joſué ſauva Rahab la courtiſane, & la maiſon de ſon pere, avec tout ce qu'elle avoit; & ils demeurérent au milieu du peuple d'Iſraël, comme ils y ſont encore aujourd'hui; parce qu'elle avoit caché les deux hommes qu'il avoit envoyez pour reconnoître Jéricho. Alors Joſué fit cette imprécation, & il dit:

COMMENTAIRE.

ces du peuple offrirent au Seigneur ce qu'ils avoient gagné de plus précieux, & on mit le tout *dans le Tabernacle du témoignage, pour être un monument des enfans d'Iſraël, en préſence du Seigneur.*

VASORUM ÆNEORUM AC FERRI. *Des vaſes d'airain & de fer.* Les Septante ont lû: (a) *Tout l'airain & le fer*, ce qui paroît faire un meilleur ſens. Il n'y a qu'une petite lettre dans le Texte, qui ait fait naître cette varieté.

℣. 23. INGRESSI JUVENES. *Les deux jeunes hommes étant entrez.* L'Hébreu: (b) *Les deux enfans: duo pueri.* On donne le nom de jeune homme, ou d'enfans à tous ceux qui ſervent, de quelque âge qu'ils ſoient. On le donne auſſi à des perſonnes d'un âge aſſez avancé, quand on les compare à d'autres plus vieux; Salomon âgé de vingt ans, Joſeph âgé de trente, Joſué de cinquante-cinq, & Roboam de quarante-un, ſont nommez des enfans.

EXTRA CASTRA MANERE FECERUNT. *Ils les firent demeurer hors du camp*, juſqu'à ce qu'ils fuſſent inſtruits de la Loi du Seigneur, & qu'ils euſſent abjuré l'idolâtrie. On les reçût au Judaïſme aprés avoir donné la circonciſion aux hommes, & le baptême aux femmes. Le ſouverain reſpect qu'on avoit pour la préſence du Seigneur dans le camp d'Iſraël, ne permit pas qu'on y laiſſa entrer des infidéles & des incirconcis.

℣. 25. RAHAB... FECIT JOSUE VIVERE. *Joſué ſauva Rahab.*

(a) καὶ χαλκὸν καὶ σιδήρου. Ils ont lû וכל נחשת au lieu de וכלי נחשת

(b) הנערים *Vide Maſ. Druſ. &c.*

26. Maledictus vir coram Domino, qui ſuſcitaverit & ædificaverit civitatem Jericho. In primogenito ſuo fundamenta illius jaciat, & in noviſſimo liberorum ponat portas ejus.

26. Maudit ſoit devant le Seigneur l'homme qui relevera & rebâtira la ville de Jéricho. Que ſon premier né meure lorſqu'il en jettera les fondemens, & qu'il perde le dernier de ſes enfans lorſqu'il en mettra les portes. An. 2553.

COMMENTAIRE.

Il lui conſerva la vie. (*a*) Quelques-uns veulent que Joſué lui ait fourni des vivres, à elle, & à toute ſa famille; il y en a même qui prétendent qu'il l'épouſa; mais tout cela ne mérite aucune créance. Faire vivre, ou donner la vie, ſignifie ſeulement en cet endroit, conſerver la vie, empêcher qu'on n'uſe de violence envers elle.

HABITAVERUNT IN MEDIO ISRAEL USQUE IN PRÆSENTEM DIEM. *Ils demeurerent au milieu du peuple, comme ils y ſont encore aujourd'hui.* On croit que ces paroles ont été miſes dans ce Livre par un Auteur plus nouveau que Joſué. Rahab épouſa Salmon de la tribu de Juda, dont ſortit la race Royale de David, qui fut dans la ſuite extraordinairement conſiderée dans Iſraël; tant à cauſe de ſa nobleſſe & de ſa grandeur temporelle, que parce qu'elle devoit être la ſouche d'où devoit ſortir le Sauveur du monde. Quelques Peres (*b*) ont regardé Rahab comme une figure de l'Egliſe Chrétienne, qui eſt entrée dans le partage d'Iſraël, qui y eſt demeurée juſqu'aujoutd'hui, & y demeurera juſqu'à la fin des ſiecles. Elle étoit, dit Theodoret, (*c*) la figure de l'olivier ſauvage, enté ſur l'olivier franc, dont parle ſaint Paul. (*d*)

℣. 26. MALEDICTUS VIR CORAM DOMINO, QUI SUSCITAVERIT... JERICHO. *Maudit ſoit devant le Seigneur, l'homme qui relevera & rebâtira Jéricho.* L'Hébreu lit: (*e*) *Maudit ſoit l'homme devant le Seigneur, qui s'élevera, & qui rebâtira Jéricho.* On remarque dans l'hiſtoire ancienne de ſemblables imprécations & des défenſes de rebâtir les villes des ennemis, dont on craignoit que la puiſſance ne ſe relevât, ou dont on déteſtoit la perfidie & la violence, ou enfin dont on vouloit punir les inſultes & l'inſolence. Les Romains firent un decret plein d'exécration (*f*) contre celui qui rebâtiroit Cartage, qui avoit été la rivale de leur empire, & dont la ſituation trop avantageuſe leur donnoit lieu de tout apprehender, ſi jamais elle ſe rétabliſſoit. Agamemnon fit de ſemblables imprécations contre ceux qui rebâtiroient Troye, & Créſus contre ceux qui rebâtiroient Sidéne, & cela *ſuivant l'ancien-*

(*a*) *Vat. Maſ. Druſ. Cornel. &c.*
(*b*) *Origen. homil. 7. in Joſue.*
(*c*) *Theodoret qu. 8. in Joſue.*
(*d*) *Rom. XI. 17. 24.*

(*e*) ארור האיש לפני יהוה אשר יקום ובנה Saint Jerôme a lû יקים au lieu de יקום
(*f*) *Zonar. l. 2.* ὥστε ἀράσασθαι γίγνεσθαι, ἐάν τινα ἀνθρώπων ἐπιχειρήσῃ τὰ ἐκείνης καινοτομεῖν τίνα.

An. 2553. *ne coutume*, dit Strabon. (*a*) Les Ioniens dévoüérent à tous les malheurs ceux qui entreprendroient de rebâtir les Temples qui avoient été abbattus par les Perſes, afin de laiſſer à la poſtérité un monument éternel de l'impieté de ces barbares, & que perſonne ne prît confiance en des peuples, qui n'avoient point craint de faire la guerre aux Dieux mêmes. (*b*) Les Grecs (*c*) firent les mêmes défenſes pour les Temples brûlez par les Perſes dans leurs pays ; ils ordonnerent qu'on les laiſſeroit pour toûjours dans cet état, comme un monument public de la haine des deux nations.

IN PRIMOGENITO SUO FUNDAMENTA ILLIUS IACIAT. *Que ſon premier né meurre lorſqu'il en jettera les fondemens.* Ces imprécations de Joſué ne furent pas vaines. Du tems d'Achab, un nommé Hiel, habitant de Bethel, entreprit de rebâtir cette ville ; (*d*) mais il perdit ſon fils aîné nommé *Abiram*, lorſqu'il en jetta les fondemens, & ſon dernier fils *Segub*, en y pendant les portes ; les Septante dans quelques exemplaires rapportent ici cette hiſtoire d'Hiel ; mais ils en ont alteré les noms ; (*e*) *& Ozan* (ou Azozan) *de Bethel l'ayant fait, il perdit Abirom ſon fils aîné lorſqu'il en jetta les fondemens, & ſon dernier fils qui lui reſtoit, en y mettant les portes* ; ce qui eſt une aſſez mauvaiſe traduction du paſſage du troiſiéme Livre des Rois, où ce fait eſt rapporté.

Au reſte, il ne faut pas croire que juſqu'au tems de ce Hiel, la ville de Jéricho ait été entierement abandonnée ; nous voyons par pluſieurs endroits de l'Ecriture qu'il y avoit des habitans dés auparavant. Ceux qui veulent que la ville des Palmiers ſoit la même que Jéricho, ſont obligez de dire qu'elle ſubſiſtoit peu aprés Joſué, puiſque les deſcendans de Jétro partirent de la ville des Palmiers pour chercher de meilleures terres, tout au commencement des Juges. (*f*) Le Roi Eglon prit ſur les Iſraëlites la même ville des Palmiers. (*g*) Les Ambaſſadeurs de David ayant été maltraitez par le Roy des Ammonites, qui leur fit raſer la moitié de la barbe, & couper les habits par derriere, demeurerent à Jéricho, juſqu'à ce que leur barbe fût revenuë. (*h*) Il y avoit donc dés-lors une ville de Jéricho : mais elle étoit apparemment au voiſinage des ruines de l'ancienne Jéricho ; (*i*) c'eſt ce qui eſt

(*a*) *Strabo. l.* 13. Εἴτι τὸ καταρᾶσθαι τῷ Ἀγαμέμνονι κατὰ παλαιὸν ἔθος, καλύσαι τὸ Ἀργείων ἔθνος τὴν Σιδόνην, ... ἀφ' οὗ ἔθετο καὶ τὰ τειχῶν πάλιν τὸν τόπον.

(*b*) *Vide Iſocrat. in Panegyr.*

(*c*) *Diodor. l.* XI. *& Lycurg. orat. contra Locrat. Pauſan. in Phocicis.* Τὰ καταπεπτωκότα ἱερὰ μὴ ἀνεγεῖραι τοῖς θεοῖς, ἀλλὰ εἶναι τῶν πάλαι γεγονότων χαρίεντα, τῆς ἔχθρας ὑπομνήματα.

(*d*) *3. Reg.* XVI. 34.

(*e*) καὶ ἐπάταξεν ἐν αὐτῷ, ἀζὰν (*als* Ἀζάζαν) ὁ ἐκ Βαιθὴλ, ἐν τῷ θεμελιῶσαι τὴν πρωτοτόκου αὐτοῦ Ἀβιρὰμ αὐτὸν, καὶ ἐν τῷ διαστεῖλαι ἐλαχίστην ἐπιθεῖναι τὰς πύλας αὐτῆς.

(*f*) *Judic.* I. 16.

(*g*) *Judic.* III. 13.

(*h*) *2. Reg.* X. 4. 5.

(*i*) Doubdan, voyage de la Terre Sainte ch 37.

confirmé

27. *Fuit ergo Dominus cum Josue, & nomen ejus vulgatum est in omni terra.*

27. Le Seigneur fut donc avec Josué, & son nom devint célébre dans toute le pays. An. 2553.

COMMENTAIRE.

confirmé par Joseph, (*a*) qui remarque qu'encore de son tems on voioit prés de l'ancienne Jéricho, détruite autrefois par Josué, la source d'une fontaine trés-abondante, qui suffisoit pour arroser toute la campagne. En désignant ainsi l'ancienne Jéricho, prés de laquelle cette fontaine avoit sa source, il la distingue visiblement de la nouvelle, qui étoit au milieu de la campagne.

Ce ne fut que depuis Hiel de Bethel qu'on rétablit l'ancienne ville ; & quoique la vengeance de Dieu se fût fait sentir sur celui qui entreprit de la rebâtir, personne ne se fit scrupule d'y aller demeurer, lorsqu'une fois elle fut rétablie. Nous y voyons les Prophetes Elie & Elisée ; J. C. lui-même l'a honorée de sa présence, & dans les derniers tems de la Republique des Hébreux, elle étoit tres-considérable. Aujourd'hui Jéricho est presque entierement abandonnée, n'y ayant que trente ou quarante chetives maisonnettes, qui servent de retraites à quelques pauvres Maures & Arabes, qui y vivent comme des bêtes. La plaine de Jéricho autrefois si belle & si vantée par les Anciens pour sa fertilité, est inculte, & ne produit que quelques arbres sauvages & quelques mauvais fruits, que la terre porte d'elle-même sans être cultivée.

(*a*) *Joseph de Bello Jud. l. 5. ch. 4.* καὶ μὴν ἡ πηγὴ δαψιλὴς, καὶ πρὸς ἀρδείας λιπαρὰ, παρὰ τὴν παλαιὰν ἀνεβλύζουσα πόλιν, ἣν ἴσως πρώτην ἴσμεν ἐκλιπόντες.

An. 2553.

CHAPITRE VII.

Josué envoye des hommes pour reconnoître Haï. Il fait attaquer la ville par trois mille hommes. Ils sont repoussez avec perte. Consternation du peuple. Priere de Josué. Crime d'Achan découvert, & puni.

℣. 1. *Filii autem Israël prævaricati sunt mandatum, & usurpaverunt de anathemate. Nam Achan filius Charmi, filii Zabdi, filii Zare de tribu Juda, tulit aliquid de anathemate: iratúsque est Dominus contra filios Israël.*

℣. 1. OR les enfans d'Israël violérent la défense qui leur avoit été faite, ils toucherent à l'anathême; car Achan fils de Charmi, qui étoit fils de Zabdi, fils de Zaré de la tribu de Juda, déroba quelque chose de l'anathême; & le Seigneur se mit en colere contre les enfans d'Israël.

COMMENTAIRE.

℣. 1. FILII AUTEM ISRAEL PRÆVARICATI SUNT..... IRATUSQUE EST DOMINUS CONTRA FILIOS ISRAEL. *Et les enfans d'Israël violerent la défense, & le Seigneur entra en colere contre les enfans d'Israël.* Comment peut-on dire que les Israëlites soient tombez dans la prévarication, puisque le seul Achan s'étoit rendu coupable; & comment la colere du Seigneur s'allume-t'elle contre tout Israël, puisqu'il n'y avoit qu'un particulier qui l'eût offensé? On répond premierement que par une maniere de parler assez commune dans l'Ecriture & dans le discours familier, on attribuë à toute une communauté, ce qui n'en regarde qu'un, ou peu de particuliers: par exemple S. Jean (*a*) dans l'Evangile dit que les Apôtres murmuroient de la profusion de Magdelaine, quoiqu'il n'y eût que Judas qui en fût mécontent. Les Auteurs profanes les plus exacts en ont souvent usé de même. On dit élever ses enfans, confier ses enfans, &c. quoiqu'on ne parle que d'un fils, ou d'une fille. (*b*)

Secondement, le crime d'Achan étoit consideré comme un crime public & commun à tout Israël, tandis qu'on n'en avoit pas tiré la

(*a*) *Johan.* XII. 4. comparé avec *Matt.* XXVI. 6. & *Marc.* XIV. 5.

(*b*) *Donat. in Terent. Hecyr. act.* 2. *scen.* 1. *Qui illum decreverunt dignum cui suos liberos committerent. Multum sonanter, & accusatorio strepitu, nec masculinum genus, nec femininum posuit, nec unam, sed liberos. Sic Cicero: in cui tuos liberos committas; cum de uno ageret; & habemus enim liberos omnes, de puella.*

juſte vengeance au nom du peuple. Il eſt vrai que ni les magiſtrats, ni le peuple n'en ayant alors aucune connoiſſance, il ne pouvoit leur être imputé, comme s'ils en euſſent négligé la punition : Dieu veut leur faire connoître l'horreur qu'il a des violateurs de ſes ordonnances, par la ſéverité dont il les châtie, en faiſant retomber ſur toute la nation, la peine qui n'étoit dûë qu'à Achan ; en quoi il n'y a aucune injuſtice de ſa part ; les peines extérieures dont il nous punit, étant ſouvent plûtôt des effets de ſa miſéricorde, que de ſa juſtice vengereſſe ; il nous procure par ce moyen le mérite de la patience, il ranime nôtre zéle pour ſes intéreſts, il réveille nôtre attention ſur nôtre propre conduite, & il prévient dans nous l'indifference & la tiédeur, qui pourroient nous engager inſenſiblement dans le crime, & dans l'oubli de ſes commandemens. Les bons effets que produiſit dans Joſué, dans les Anciens & dans tout Iſraël, la diſgrace qui arriva à quelques particuliers du peuple, juſtifient ce que nous venons de dire, & font voir l'utilité & les avantages, que les juſtes & les innocens tirent des maux & des calamitez publiques. (*a*) An. 2553.

PRÆVARICATI SUNT MANDATUM, ET USURPAVERUNT DE ANATHEMATE. *Ils violerent la défenſe qui leur avoit été faite, & ils prirent quelque choſe de l'anathême.* L'Hébreu eſt plus court : (*b*) *Les enfans d'Iſraël commirent une prévarication dans l'anathême*, ou contre l'anathême, contre la défenſe de toucher aux choſes dévoüées à l'anathême. Les Septante : (*c*) *Les enfans d'Iſraël commirent une mauvaiſe action, & mirent à part quelque choſe de l'anathême.*

IRATUSQUE EST DOMINUS CONTRA FILIOS ISRAEL. *Le Seigneur entra en colere contre les enfans d'Iſraël.* Il les traita comme ſi véritablement il eût été en colere contre eux tous, il les châtia comme un pere, qui pour inſpirer à ſes fils un plus grand éloignement du mal, ou pour prévenir de plus grands deſordres dans ſa famille, punit tous ſes fils pour un crime, dont il ſait qu'un ſeul eſt coupable. Les châtimens ſont des ſignes, mais non pas toûjours certains, de la colére de Dieu ; il châtie dans ſa bonté, & dans ſa miſéricorde, comme dans ſa fureur.

ACHAN FILIUS CHARMI, FILII ZABDI, FILII ZARE. *Achan fils de Charmi, qui étoit fils de Zabdi, fils de Zaré.* Judas eut de Thamar deux fils, *Pharez* & *Zaré*. Zaré fut pere de Zabdi, & Zabdi de Charmi ; celui-ci engendra Achan ; voilà cinq perſonnes pour un eſpace de 265. ans ; ainſi on ne peut guéres leur donner des enfans.

(*a*) On peut voir Maſius & Serar. ſur cet endroit.

(*b*) וימעלו בני ישראל מעל בחרם

(*c*) Καὶ ἐπλημμέλησαν οἱ υἱοὶ Ἰσραὴλ πλημμέλειαν, καὶ ἐνοσφίσαντο ἀπὸ τῶν ἀναθεμάτων.

An. 2553. 2. *Cùmque mitteret Josue de Jericho viros contra Haï, quæ est juxta Bethaven, ad orientalem plagam oppidi Bethel, dixit eis: Ascendite & explorate Terram. Qui præcepta complentes exploraverunt Haï.*

2. En même-tems Josué envoya de Jéricho des hommes contre Haï, qui est près de Bethaven, à l'orient de la ville de Bethel; & il leur dit: Allez, & reconnoissez le pays. Ils firent ce qui leur avoit été commandé, & considérerent la ville de Haï.

COMMENTAIRE.

avant l'âge de 50 ou 55 ans. Le même Achan est nommé dans les Paralipomenes, (*a*) *Achar fils de Zamri, ou de Zambri.*

℣. 2. CUMQUE MITTERET VIROS CONTRA HAI. *Josué envoya des hommes contre Haï.* Ou plûtôt, (*b*) *il envoya des hommes à Haï*, ou vers Haï, *pour reconnoître la ville.* Haï, ou comme le prononcent les Septante, (*c*) Gaï, ou même Hagaï, étoit à trois ou quatre lieuës de Jéricho; mais les uns (*d*) la mettent au couchant, & les autres (*e*) au septentrion de cette ville; nous suivons ces derniers, qui sont conformes au Texte de la Genese, chap. XII. 3. & à cet endroit de Josué, qui marquent clairement Haï à l'orient de Bethel, & par conséquent au nord de Jéricho, puisque Bethel étoit sans contredit au nord de cette derniere ville; & il y a beaucoup d'apparence qu'il y a faute dans les Textes d'Eusébe & de S. Jerome, qui lisent à l'occident de Bethel. La ville de Haï, aprés avoir été brûlée par Josué, fut rétablie dans la suite, comme on le voit par l'Ecriture. 1. *Esdr.* II. 28. & 2. *Esdr.* VII. 32.

Quant à Bethaven & à Bethel, on croit communément que ce n'est qu'une même ville appellée de ces deux noms. On a vû dans la Genese ce qui fit donner le nom de *Bethel*, c'est-à-dire *maison de Dieu*, à Luza, où Jacob eut une vision comme il alloit en Mésopotamie. Les Israëlites lui donnerent ensuite le nom de *Bethaven*, (*f*) ou *maison d'iniquité*, aprés que Jéroboam y eut placé un des veaux d'or, qu'il fit adorer à ses sujets. Sa situation est sur une montagne à douze milles, ou quatre lieuës de Jérusalem, en tirant vers Sichem, ou Naplouse. (*g*)

D'autres (*h*) soûtiennent que Bethaven, ou comme elle est appellée dans les Septante, Bethan, ou Bethon, est fort differente de Bethel, quoiqu'elle n'en soit pas fort éloignée. Josué semble distinguer ici clairement les deux villes de Bethaven & de Bethel, & au chap. XVIII. 12. il les marque aussi comme deux villes, ou du moins com-

---

(*a*) 1. *Par.* II. 5. 6.

(*b*) וישלח אנשים העי

(*c*) *Genes.* XII. 8. & XIII. 3. *Αγγαϊ, sed hic, ut γαϊ. Ita & Euseb. & Ieron. in locis. Joseph. legit Αϊναν.*

(*d*) *Euseb. & Ieron. in locis de Genesi. Adrichom.*

(*e*) *Mas. Bonf. Cellarius.*

(*f*) *Vide Osée* IV. 15. & X. 5. *Amos.* V. 5. *Josue* VIII. 12.

(*g*) *Euseb. & Ieronym. in locis, ad Bethel.*

(*h*) *Euseb. in locis, Serar. Bonfr. Cellar.*

3. *Et reverſi dixerunt ei : Non aſcendat omnis populus, ſed duo vel tria milia virorum pergant, & deleant civitatem : quare omnis populus fruſtrà vexabitur contra hoſtes pauciſſimos ?*

4. *Aſcenderunt ergo tria millia pugnatorum. Qui ſtatim terga vertentes,*

3. Et étant revenus, ils lui dirent : Il ne faut pas que tout le peuple marche contre cette ville ; il ſuffit qu'on envoye deux ou trois mille hommes, pour la détruire. Qu'eſt-il néceſſaire de fatiguer inutilement tout le peuple contre un ſi petit nombre d'ennemis ? An. 2553.

4. Trois mille hommes marchérent donc en armes contre Haï. Mais ayant tourné le dos auſſi-tôt,

COMMENTAIRE.

me deux lieux ſéparez ; (*a*) car il y en a qui doutent que Bethaven ſoit une ville. Enfin dans le premier Livre des Rois (*b*) il eſt parlé de Bethel & de Bethaven dans un même chapitre, ce qui fait croire que c'étoit deux lieux differents.

Mais nonobſtant ces raiſons, je ne puis encore me perſuader que Bethaven & Bethel ſoient deux villes diverſes. On peut, ce me ſemble, aſſez naturellement expliquer tous les paſſages alleguez, en diſant que Bethel & Bethaven ſont miſes l'une pour l'autre, comme ſignifiant la même ville ; on ne dit rien de l'une qui ne ſe puiſſe dire de l'autre ; on ne prouve pas qu'elles ayent eu differentes ſituations. Eſt-il ſi extraordinaire qu'un Auteur parlant d'une ville qui a deux noms, ſe ſerve indifferemment de l'un & de l'autre dans le même chapitre, ou dans la même période ? Nos adverſaires conviennent que Bethel eſt quelquefois appellée Bethaven dans l'Ecriture, & n'eſt-ce pas un grand préjugé que lorſqu'on trouve le nom de Bethaven, on doit toûjours l'entendre de la ville de Bethel, ſur tout n'ayant aucune preuve certaine & inconteſtable de l'exiſtence, & de la ſituation de la ville de Bethaven, diſtinguée de Bethel ? Enfin l'on ne peut tirer qu'un tres-foible argument contre nous, de ce qu'on lit dans l'Ecriture le nom de Bethaven avant le regne de Jéroboam : tout le monde ſait que rien n'eſt plus fréquent dans les Livres ſaints que de ſemblables anticipations dans les noms propres ; apparemment le Livre de Joſué a été retouché par ceux-là même, qui ont donné les Livres des Rois. Ainſi tant que nous n'aurons point d'autres preuves du contraire, nous croirons avec les Hébreux & S. Jerome, (*c*) que Bethaven & Bethel ſont une même ville.

℣. 3. NON ASCENDAT OMNIS POPULUS, SED DUO VEL TRIA MILLIA VIRORUM. QUARE OMNIS POPULUS FRUSTRA VEXABITUR. *Il ne faut pas que tout le peuple marche contre cette ville :*

(*a*) *Joſue* XVIII. 12. .... *perveniens ad ſolitudinem Bethaven* 13. *atque pertranſiens juxta Luzam ad meridiem, ipſa eſt Bethel,*

(*b*) 1. *Reg.* XIII. 2. & 5.

(*c*) *Ieronym. in locis. & Hebrai apud Eund. & Lyr. & Grot. ad cap.* VIII. ℣. 12.

An. 2553. 5. *Percuſſi ſunt à viris urbis Hai, & corruerunt ex eis triginta ſex homines: perſecutique ſunt eos adverſarii de porta uſque ad Sabarim, & ceciderunt per prona fugientes: pertimuitque cor populi, & inſtar aquæ liquefactum eſt.*

6. *Joſue verò ſcidit veſtimenta ſua & pronus cecidit in terram coram arca Domini uſque ad veſperam, tam ipſe quàm omnes ſenes Iſraël: miſerúntque pulverem ſuper capita ſua.*

5. ils furent chargez par ceux de la ville de Haï, qui leur tuérent trente-ſix hommes. Les ennemis les pourſuivirent depuis leur porte juſqu'à Sabarim, & tuérent ceux qui s'enfuyoient vers le bas de la colline. Alors le cœur du peuple fut ſaiſi de crainte, & ſe fondit comme de l'eau.

6. Mais Joſué déchira ſes véremens, ſe jetta le viſage contre terre devant l'arche du Seigneur, & demeura proſterné avec tous les anciens d'Iſraël juſqu'au ſoir; & ils ſe mirent de la pouſſiere ſur la tête.

COMMENTAIRE.

il ſuffit d'y envoyer deux ou trois mille hommes. Qu'eſt-il neceſſaire de fatiguer, &c. Voici l'Hébreu à la lettre : *Que tout le peuple ne monte point; il en montera environ deux ou trois mille hommes, & ils détruiront Haï; ne fatiguez point là tout le peuple.* Il faut que ces eſpions n'aient pas été bien inſtruits des forces de la ville, ou qu'il ayent compté avec un peu trop de préſomption ſur leur propre force, ou ſur le ſecours de Dieu, puiſqu'on voit ci-aprés, (*a*) qu'il y avoit dans Haï douze mille perſonnes. Quand il n'y en auroit eu que quatre ou cinq mille de propres à porter les armes, il eſt toûjours téméraire à trois mille hommes d'attaquer une place, où il y a pour la défendre un nombre égal à celui des aſſiegeans.

℣. 5. DE PORTA, USQUE AD SABARIM. *Depuis la porte de la ville, juſqu'à Sabarim.* L'Hébreu, (*b*) *depuis devant la porte*, ou *depuis vis-à-vis de la porte, juſqu'à Sabarim.* Quelques-uns veulent que *Sabarim* ſoit un lieu, qui prit ſon nom de la défaite des Iſraëlites, car en Hébreu *Schabarim*, ſignifie des gens défaits, rompus, mis en fuite; mais comme l'Ecriture ne parle en aucun autre endroit de ce lieu de Schabarim, d'autres (*c*) aiment mieux le prendre avec les Septante (*d*) dans un ſens appellatif, *Ils les pourſuivirent depuis la porte, juſqu'à ce qu'ils les euſſent entierement rompus.* Ils n'en tuerent pas un grand nombre, Joſué n'en compte que trente-ſix; mais ils les rompirent, les mirent en fuite, les diſſipérent.

℣. 6. JOSUE VERO SCIDIT VESTIMENTA SUA. *Joſué déchira ſes vétemens.* Joſué & les Anciens d'Iſraël frappez de ces mauvaiſes nouvelles, déchirent leurs habits, ſe chargent la tête de pouſſie-

(*a*) *Joſue* VIII. 25.
(*b*) לפני חשער עד השברים
(*c*) *Jonath. Syr. Arab. &c.*
(*d*) κατέβαλον αὐτοὺς ἀπὸ τῆς πόλεως, ἕως συντέλεσαι αὐτούς. Ils ont pû lire, עד השבירם

7. Et dixit Josue : Heu Domine Deus, quid voluisti traducere populum istum Jordanem fluvium, ut tradéres nos in manus Amorrhæi, & perderes ? Utinam ut cœpimus, mansissemus trans Jordanem.

7. Et Josué dit : Hélas, Seigneur mon Dieu ! avez-vous donc voulu faire passer à ce peuple le fleuve du Jourdain, pour nous livrer entre les mains des Amorrhéens, & pour nous perdre ? Il eût été à souhaiter que nous fussions demeurez au-delà du Jourdain, comme nous avions commencé d'y demeurer. An. 2553.

8. Mi Domine Deus quid dicam, videns Israëlem hostibus suis terga vertentem ?

8. Que dirai-je, ô Dieu, mon Seigneur ! en voyant Israël prendre la fuite devant ses ennemis ?

COMMENTAIRE.

re, vont se prosterner devant l'Arche du Seigneur, font éclater leur douleur par de vives plaintes, & tâchent d'interresser Dieu même, par la considération de la gloire de son nom, à proteger son peuple d'Israël. Les marques extérieures de deüil qu'on voit ici, sont communes parmi tous les peuples. On en voit vingt exemples dans l'Ecriture, Jacob déchire ses habits, ayant appris ce qu'on lui disoit de la mort de son fils Joseph ; (*a*) les freres de Joseph déchirent leurs habits ayant vû sa coupe dans le sac de Benjamin. (*b*) Dieu défend à ses prêtres de déchirer leurs habits dans le deüil. (*c*) Achilles (*d*) ayant appris la mort de son ami Patrocle, se charge la teste de cendres, déchire ses habits, se fait des égratignûres sur le visage, & se couche sur la poussiere. Le bon Roi Latinus prend les mêmes marques de deüil. (*e*)

. . . . . *It scissâ veste Latinus,*
Canitiem immundo profusam pulvere turpans.

CORAM ARCA DOMINI. *Devant l'Arche du Seigneur.* Non pas dans le Sanctuaire, il n'étoit permis qu'au grand Prêtre d'y entrer : mais devant le Saint, devant le Vestibule, entre le Temple & l'Autel, comme ces Prêtres & ces ministres du Seigneur dont parle Joël : (*f*) *Inter vestibulum & altare plorabunt sacerdotes ministri Domini*, &c.

℣. 7. UTINAM, UT CÆPIMUS, MANSISSEMUS TRANS JORDANEM. *Il eût été à souhaiter que nous demeurassions au-delà du Jourdain, comme nous avions commencé.* L'Hébreu : (*g*) *Plût à Dieu que nous eussions été contens de demeurer au-delà du Jourdain* ; sans qu'il nous prît envie de passer ce fleuve, pour venir périr dans ce pays. Les Rabbins, (*h*) & quelques Interprétes Chrétiens trouvent dans les plaintes

(*a*) *Genes.* XXXVII. 34.
(*b*) *Ibidem* XLIV. 13.
(*c*) *Levit.* XXI. 10.
(*d*) *Iliad.* Σ. Ἀμφοτέρῃσι δὲ χερσὶν ἑλὼν κόνιν αἰθαλόεσσαν
Χεύατο κὰκ κεφαλῆς, χαρίσσατο δ' ἄσχημα πρόσωπον
Νισσαίῃ δὲ χιτῶνι μέλαιν' ἀμφίζανε πᾶσαν.
(*e*) *Virgil. Æneid.* XII.
(*f*) *Joel.* II. 17.
(*g*) ולו הואלנו ונשב בעבר הירדן
(*h*) *Apud Masium hic.*

An. 2553. 9. *Audient Chananæi, & omnes habitatores Terræ, & pariter conglobati circumdabunt nos, atque delebunt nomen noſtrum de terra: & quid facies magno nomini tuo?*

10. *Dixitque Dominus ad Joſue: Surge, cur jaces pronus in terra?*

11. *Peccavit Iſraël, & prævaricatus eſt pactum meum: tuleruntque de anathemate, & furati ſunt atque mentiti, & abſconderunt inter vaſa ſua.*

9. Les Chananéens & tous les habitans du pays l'entendront dire; & s'uniſſant enſemble ils nous envelopperont, & extermineront nôtre nom de deſſus la terre. Et que ferez-vous pour ſauver la gloire de vôtre grand nom?

10. Le Seigneur dit à Joſué: Levez-vous; pourquoi vous tenez-vous couché par terre?

11. Iſraël a peché, & il a violé mon alliance. Ils ont pris de l'anathême; ils en ont dérobé; ils ont menti, & ils ont caché leur vol parmi leur bagage.

COMMENTAIRE.

de Joſué trop de feu & de vivacité. Il ſemble à prendre ſes paroles dans la rigueur, qu'il ſe repent d'avoir paſſé le Jourdain, & qu'il impute à Dieu le deſſein de vouloir abandonner ſon peuple au milieu de ſes ennemis. Mais comme l'Ecriture ne lui fait jamais aucun reproche de foibleſſe, d'incrédulité, ou d'inconſtance, nous devons prendre ſon diſcours, comme s'il diſoit à Dieu. Puiſque vôtre peuple, Seigneur, s'eſt rendu par ſes péchez indigne de vôtre protection, & qu'il a mérité que vous l'abandonnaſſiez à ſes ennemis; n'auroit-il pas mieux valu qu'il demeurât au-delà du Jourdain, que de venir ſe livrer ici à ſes ennemis; vôtre honneur au moins n'auroit pas été mis en compromis, ni vôtre nom expoſé aux blaſphêmes des Cananéens: Que vont dire ces peuples infidéles, aprés qu'ils nous auront entierement détruits; & comment ſauverez-vous la gloire de vôtre nom? *Quid facies magno nomini tuo?* Si l'on y fait attention, dans tout ce diſcours de Joſué, ce Général ne paroît occupé que de la gloire de ſon Dieu, il ſemble craindre que Dieu ne ſouffre quelque choſe de la défaite des Iſraëlites.

℣. 9. DELEBUNT NOMEN NOSTRUM. *Ils extermineront nôtre nom.* Ils nous détruiront ſans qu'il ſoit jamais parlé de nous; il n'en échapera pas un à leur fureur. Cette expreſſion eſt aſſez familiére aux Hébreux, perdre le nom ou la mémoire d'un peuple, ou l'exterminer, en ſorte qu'il n'en ſoit plus parlé. (*a*)

QUID FACIES NOMINI MAGNO TUO? *Que deviendra la gloire de vôtre grand nom?* A la lettre: Que ferez-vous à vôtre nom? comment en ſauverez-vous la gloire, & comment le mettrez-vous à couvert des inſultes des impies?

℣. 11. PECCAVIT ISRAEL. *Iſraël a péché.* Voyez ce qu'on a dit ſur le ℣. 1.

(*a*) *Deut.* VII. 24. IX. 14. XII. 3. XXV. 19. XXIX. 20. *Pſal.* IX. 6. LXXXII. 5. *Iſai.* XIV. 22. & *paſſim.*

FURATI

12. *Nec poterit Iſraël ſtare ante hoſtes ſuos, cóſque fugiet : quia pollutus eſt anathemate, non ero ultrà vobiſcum, donec conteratis eum, qui hujus ſceleris reus eſt.*

13. *Surge, ſanctifica populum, & dic eis : Sanctificamini in craſtinum : hæc enim dicit Dominus Deus Iſraël : Anathema in medio tui eſt, Iſraël : non poteris ſtare coram hoſtibus tuis, donec deleatur ex te qui hoc contaminatus eſt ſcelere.*

12. Iſraël ne pourra plus tenir contre ſes ennemis ; & il fuira devant eux, parce qu'il s'eſt ſoüillé de l'anathême. Je ne ſerai plus avec vous, juſqu'à ce que vous ayez exterminé celui qui eſt coupable de ce crime. An. 2553.

13. Levez-vous, ſanctifiez le peuple, & dites-leur : Sanctifiez-vous pour demain ; car voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Iſraël : L'anathême eſt au milieu de vous, Iſraël : Vous ne pourrez ſoûtenir l'effort de vos ennemis, juſqu'à ce que celui qui eſt ſoüillé de ce crime ſoit exterminé du milieu de vous.

COMMENTAIRE.

FURATI SUNT ATQUE MENTITI. *Ils ont dérobé de l'anathême, ils ont menti.* Ils ont manqué à la promeſſe qu'ils m'avoient faite de me réſerver tous les métaux qu'on trouveroit dans la place. Ils ont été infidéles, & déſobéiſſans à mes ordres, à la loi par laquelle je me réſerve les choſes dévoüées à l'anathême. (*a*) Il y a beaucoup d'apparence qu'aprés le pillage de la ville, chacun étoit venu apporter ce qu'il avoit trouvé parmi les dépoüilles, de propre à être mis dans les tréſors du Seigneur, & qu'on les avoit obligé d'affirmer qu'ils n'avoient rien autre choſe. Achan fit comme les autres ; mais il ne donna pas tout ; il mentit au Seigneur ; il crut le pouvoir tromper. Je ſai que le mot de *mentir*, ne ſe prend pas toûjours dans l'Ecriture pour un menſonge verbal, & réel, & que ſouvent il ſignifie l'infidélité, la révolte, la mauvaiſe foi ; mais je ne vois rien qui empêche de le prendre ici dans ſon ſens naturel.

℣. 12. POLLUTUS EST ANATHEMATE. *Il s'eſt ſoüillé de l'anathême.* l'Hébreu : (*b*) *Ils ſont devenus comme un anathême. Facti ſunt in anathema.* Ils ſont coupables de l'anathême, ils ſe ſont ſoüillé en prenant d'une choſe dévoüée, & conſacrée à l'anathême. On verra cy-aprés dans la punition d'Achan, quel crime c'eſt de prendre & de retenir injuſtement les choſes conſacrées à Dieu.

℣. 13. SANCTIFICA POPULUM. *Sanctifiez le peuple.* Ordonnez à tout le peuple de ſe purifier, de ſe préparer à paroître devant le tribunal du Seigneur, pour entendre ſes Jugemens ; que chacun s'examine, & ſe diſpoſe à expier le crime dont Dieu ſe tient ſi offenſé. On croit que cette purification conſiſtoit à demeurer dans la continence, à laver ſes habits, & à ſe garder des ſoüillures légales, qui éloignent des choſes ſaintes, & des aſſemblées. Le Caldéen (*c*) dans Maſius :

(*a*) *Levit.* XXVII. 28.
(*b*) כי היו לחרם 70. ἐγενήθησαν ἀνάθεμα.
(*c*) זמון יח עמא *Cita populum.*

An. 2553. 14. *Accedetisque manè singuli per tribus vestras: & quamcumque tribum sors inventerit, accedet per cognationes suas, & cognatio per domos, domúsque per viros.*

14. Vous vous présenterez demain au matin chacun dans vôtre tribu; & le sort étant tombé sur l'une des tribus, on passera de cette tribu aux familles qui la composent, des familles aux maisons, & des maisons à chaque particulier.

COMMENTAIRE.

Avertissez le peuple de se trouver à l'assemblée; indiquez une assemblée. Le Syriaque l'entend de même. Pagnin & Montanus traduisent l'Hébreu simplement par, (*a*) *Préparez le peuple.* Les Septante: (*b*) *Purifiez le peuple.*

℣. 14. QUAMCUMQUE TRIBUM SORS INVENERIT. *Le sort étant tombé sur l'une des tribus.* L'Hébreu: (*c*) *Et la tribu que le Seigneur prendra.* Il n'est pas parlé expressément du sort dans ce passage; il est pourtant assez croyable qu'on l'employa. Les Rabbins disent que l'on fit passer chaque tribu devant l'Arche, & que celle des tribus où étoit le coupable, demeura immobile, sans pouvoir avancer. D'autres (*d*) veulent qu'ayant fait venir chaque tribu séparément, en présence du grand Prêtre, revêtu du Rationnal, on reconnut que c'étoit dans Juda qu'étoit le coupable, parce que l'éclat de la pierre où étoit son nom, se perdit tout-à-coup. Fables faites à plaisir: On fit ici ce qu'on avoit accoûtumé dans de semblables rencontres; on employa le sort pour connoître, premierement la tribu, puis pour distinguer les familles principales, ensuite les maisons, & enfin les particuliers. C'est ainsi qu'on en usa dans l'élection de Saül pour Roy, (*e*) & dans l'affaire de Jonathas fils de Saül, (*f*) qui avoit mangé du miel sans y penser, contre le commandement du Roy son pere. On régla par le sort la distribution de la terre de Canaan (*g*): on détermina les tems & l'ordre des Ministres du Temple à peu prés de même. (*h*)

L'usage du sort est assez commun dans l'Ecriture; il paroît même autorisé dans les choses de Religion; & Dieu semble l'avoir approuvé dans plus d'une occasion. Dans la fête de l'expiation on tiroit au sort lequel des deux boucs seroit sacrifié, & lequel seroit le bouc émissaire. (*i*) Dieu conduisit les sorts pour faire connoître la verité dans l'affaire d'Achan, & dans celle de Jonathas, dont on a parlé. Cette voye

---

(*a*) קדש את העם

(*b*) Ἁγίασον τὸν λαόν.

(*c*) והיה השבט אשר ילכדנו יהוה. 70. ᾧ ἐὰν ἡ φυλὴ ἣν ἂν δείξῃ κύριος.

(*d*) *Joseph Antiq. l. 5. c. 1. Vatab. Mas. Drus. Bonfr. Serar. &c.*

(*e*) 1. *Reg.* x. 20. 21.

(*f*) 1. *Reg.* xiv. 41.

(*g*) *Num.* xxiv. 55. xxxiii. 54. *Deut.* 1. 38. *&c.*

(*h*) 1. *Par.* xxiv. 5. 7. 8. 9. *& seq.*

(*i*) *Levit.* xvi. 8.

réüſſit auſſi lorſque les mariniers en danger de faire naufrage, pour avoir reçû Jonas dans leur vaiſſeau, jettérent au ſort pour ſçavoir celui qui étoit cauſe de la tempête; (a) on ſe ſervit du même moyen, lorſque les Apôtres voulurent faire élection d'un homme en la place de Judas. (b) Enfin Salomon nous dit que Dieu conduit l'effet du ſort: (c) *Sortes mittuntur in ſinum, ſed à Domino temperantur.* Et ailleurs, (d) que le ſort appaiſe les differens, & qu'il eſt l'arbitre entre les grands mêmes. An. 2553.

Mais ni ces exemples, ni ces autoritez ne peuvent pas abſolument juſtifier l'uſage des ſorts, & il n'y a que l'ordre de Dieu, & une autorité ſupérieure aux loix communes, qui aient pû rendre légitime la conduite de Joſué, pour découvrir le vol d'Achan, & celle de Saül, pour reconnoître qui étoit celui qui avoit violé le commandement qu'il avoit fait, de ne pas manger juſqu'au ſoir. Comme Dieu n'a jamais fait de promeſſes abſoluës de découvrir par cette voye les crimes ſecrets; on ne peut auſſi, ſans le tenter, s'en ſervir dans les jugemens, pour venir à la connoiſſance des choſes inconnuës, à moins que lui-même n'ait ordonné d'en agir ainſi. L'uſage du ſort eſt encore moins permis dans le choix des perſonnes pour le gouvernement, ſoit dans le civil, ou dans le ſacré: Si l'on abandonne au ſort le choix du premier Roy d'Iſraël, & celui de l'Apôtre qui doit ſuccéder à Judas, c'eſt par une volonté particuliere, & par un ordre exprés de Dieu; ce fut un Prophéte qui fit la premiere élection, ce furent les Apôtres qui firent la ſeconde; & encore les Apôtres ne firent-ils rien qu'aprés avoir employé tous les moyens humains que la prudence leur pouvoit inſpirer, en choiſiſſant deux excellens ſujets, & s'adreſſant à Dieu par l'oraiſon pour ſavoir lequel des deux il agréoit en particulier. (e) Les Loix de l'Egliſe (f) ont ſévérement condamné les ſorts dans les élections des Prélats. *Sortis uſum in electionibus perpetuâ damnatione prohibemus*, dit le Pape Honorius. Et quelle ſource de confuſions ne ſeroit-ce pas, ſi l'on confioit au hazard du ſort une choſe auſſi importante que le choix des Gouverneurs & des Chefs de l'Egliſe, ſur tout Dieu ayant donné tant d'autres moyens de s'inſtruire du mérite de ceux qu'on doit élever aux dignitez? Si Dieu a permi que le ſort qu'on jetta dans le vaiſſeau où étoit Jonas, réüſſit à faire connoître ce Prophéte, on n'en peut pas conclure, que Dieu ait approuvé cette conduite

(a) *Jonas* 1. 7.
(b) *Act.* 1. 26.
(c) *Prov.* XVI. 33.
(d) *Prov.* XVIII. 18. *Contradictiones comprimit ſors, & inter potentes quoque dijudicat.*
(e) *Orig. homil.* 23. *in Joſue. Nobis ab Apoſtolis ſors ducta deſignat, quia ubi ex fide integra, & oratione præmiſſa ſors ducitur, ea quæ Dei voluntas continet in occulto, ſors hominibus declarat in manifeſto.*
(f) *Vide C. Eccleſia veſtra, tit. de ſortilegiis. Item C. non ſtatim, & C. non exem-*

An. 2553. 15. *Et quicumque ille in hoc facinore fuerit deprehensus, comburetur igni cum omni substantia sua: quoniam prævaricatus est pactum Domini, & fecit nefas in Israël.*

16. *Surgens itaque Josue manè, applicuit Israël per tribus suas, & inventa est tribus Juda.*

17. *Quæ cum juxta familias suas esset oblata, inventa est familia Zare. Illam quoque per domos offerens, reperit Zabdi:*

18. *Cujus domum in singulos dividens viros, invenit Achan filium Charmi, filii Zabdi, filii Zare de tribu Juda.*

15. Et quiconque sera trouvé coupable de ce crime, sera brûlé avec tout ce qui lui appartient, parce qu'il a violé l'alliance du Seigneur, & qu'il a fait une chose détestable dans Israël.

16. Josué se levant donc de grand matin fit venir les tribus d'Israël séparément; & le sort tomba sur la tribu de Juda.

17. Comme elle se fut présentée avec toutes ses familles, le sort tomba sur la famille de Zaré. Cette famille s'étant présentée par maisons, le sort tomba sur la maison de Zabdi,

18. Dont tous les particuliers s'étant présentez séparément, le sort tomba sur Achan fils de Charmi, fils de Zabdi, fils de Zaré de la tribu de Juda.

COMMENTAIRE.

des matelots; elle ne peut être considerée, que comme une action pleine de superstitions, & contraire aux régles de la vraye sagesse: le succez extérieur & sensible d'une action, n'a jamais passé pour une preuve de sa bonté morale. Enfin, le partage de la Terre promise par le sort, s'étant fait par l'ordre de Dieu, il ne nous est pas permis d'en révoquer en doute la justice & l'équité, & les Theologiens reconnoissent sans peine, que c'est sur tout dans de pareilles rencontres que l'on peut licitement employer les sorts. Nous ne parlons point ici des sortiléges, & des manieres superstitieuses de se servir des sorts, par l'entremise du démon, tout le monde les condamne, sans exception; & l'Ecriture, bien loin de les favoriser, les déteste par tout avec horreur.

℣. 15. COMBURETUR IGNI CUM OMNI SUBSTANTIA SUA. *Il sera brûlé avec tout ce qui lui appartient.* On voit cy-aprés, (*a*) que non-seulement Achan, mais aussi toute sa famille, son bétail, sa tente, & ses effets, furent brûlez; & de plus, que le peuple le lapida en haine de son crime, & amassa sur le lieu où il avoit été brûlé, & où étoient ses cendres, un monceau de pierres, comme un monument éternel & de son crime, de son ignominie, & de son supplice. L'Ecriture n'exprime pas s'il fut lapidé & ensuite brûlé, ou si on l'accabla de pierres dans le tems qu'il étoit dans les flammes; ou enfin si l'on ne prend pas pour une lapidation réelle, cet amas de pierre qu'on fit sur ses cen-

(*a*) ℣. 24. 25. 26.

19. *Et ait Josue ad Achan : Fili mi, da gloriam Domino Deo Israël, & confitere, atque indica mihi quid feceris, ne abscondas.*

20. *Respondítque Achan Josue, & dixit ei : verè ego peccavi Domino Deo Israël, & sic feci.*

19. Et Josué dit à Achan : Mon fils, rendez gloire au Seigneur le Dieu d'Israël : confessez vôtre faute, & déclarez-moi ce que vous avez fait, sans en rien cacher. An. 2553.

20. Et Achan répondit à Josué : Il est vrai que j'ai péché contre le Seigneur le Dieu d'Israël ; & voici tout ce que j'ai fait.

COMMENTAIRE.

dres. (*a*) Elle ne dit pas même bien clairement, si ses enfans subirent le même supplice que lui ; & il y en a qui croyent qu'ils assistérent simplement à la mort de leur pere. (*b*) Mais le sentiment qui nous paroît le mieux appuyé & le plus probable, est qu'Achan & toute sa famille furent d'abord lapidez, & ensuite brûlez ; & qu'en déteſtation de leur crime, on chargea leurs cendres d'un amas de pierres, qui servit de monument à toute la posterité.

℣. 19. FILI MI, DA GLORIAM DOMINO.....ET CONFITERE. *Mon fils, rendez gloire au Seigneur.... & confessez vôtre faute.* L'on admire ici la clémence & la douceur de Josué, digne disciple de celui qui étoit le plus doux de tous les hommes, (*c*) & excellente figure de celui qui est venu nous apprendre qu'il est doux & humble de cœur ; (*d*) il parle à Achan comme à son fils, quoiqu'il le considérât comme la cause du trouble & de la confusion de toute l'armée d'Israël. La clémence est la vertu des grandes ames, & rien n'est plus honteux dans ceux qui commandent, que de se laisser emporter par la colére.

Ces paroles : *Rendez gloire au Seigneur*, signifient ; (*e*) Reconnoissez la vérité, avoüez devant Dieu, qui voit le fonds des cœurs, que ses jugemens sont vrais, & que rien ne peut se dérober à ses lumieres. En un mot, glorifiez Dieu, par un aveu sincére de vôtre faute ; cet aveu d'un crime inconnu aux yeux des hommes, est une confession de loüange & de gloire qu'on rend au Seigneur. Cette expression se trouve en plus d'un endroit de l'Ecriture, & on peut par tout lui donner à peu prés le même sens : Par exemple, lorsque les Juifs interrogérent l'aveugle né, & lui dirent : (*f*) *Rendez gloire à Dieu, nous savons que cet homme est un pécheur* ; c'est comme s'ils disoient : Ne nous déguisez point ici la vérité, songez que vous parlez devant Dieu, qui voit le fond de vôtre cœur ; ainsi dites-nous sérieusement qui vous a guéri :

(*a*) *Serar. Bonfr.*
(*b*) *Rabb apud Masf. nec repugnat Grot.*
(*c*) *Num.* XII. 3.
(*d*) *Matt.* XI. 29.
(*e*) *Masf. Caiet. Tost. Vatab. Rabb.*
(*f*) *Joan.* IX. 24.

An. 2553.

21. *Vidi enim inter ſpolia pallium coccineum valdè bonum, & ducentos ſiclos argenti, regulámque auream quinquaginta ſiclorum: & concupiſcens abſtuli, & abſcondi in terra contra medium tabernaculi mei, argentúmque foſſâ humo operui.*

22. *Miſit ergo Joſue miniſtros, qui currentes ad tabernaculum illius, reperierunt cuncta abſcondita in eodem loco, & argentum ſimul.*

21. Ayant vû parmi les dépoüilles un manteau d'écarlate qui étoit fort bon, & deux cents ſicles d'argent, avec une régle d'or de cinquante ſicles, j'eus une grande paſſion de les avoir, & les ayant pris, je les cachai en terre au milieu de ma tente, & je cachai auſſi l'argent dans une foſſe que j'y fis.

22. Joſué envoya donc des gens, qui coururent à la tente d'Achan, & trouvérent tout ce qui y étoit caché, l'argent comme le reſte.

COMMENTAIRE.

car pour Jeſus nous le connoiſſons; c'eſt un trop grand pécheur, pour avoir pû faire un tel miracle.

℣. 21. PALLIUM COCCINEUM. *Un manteau d'écarlatte.* L'Hébreu, (*a*) *une robbe de Sennaar.* On ſait que Babilonne étoit bâtie dans les campagnes de Sennaar; (*b*) & les étoffes de Babilonne ſont célébres chez les Anciens: l'Ecriture déſigne quelquefois les manteaux nommez *aderet*, par l'épithete de velu; ce qui fait juger qu'au moins quelques-uns étoient à la maniere des tapis de Turquie, dont la mode eſt tres-ancienne, & venuë d'Orient. Moyſe compare Eſaü à un *aderet*, ou *manteau velu.* (*c*) Et Zacharie (*d*) dit qu'à l'avenir les Prophetes *ne prendront plus de manteaux velus pour mentir.* On voit par d'autres paſſages que quelquefois cet habit étoit fort magnifique, que les Princes s'en revétoient; le Roy de Ninive quitta ſon manteau (*aderet*) & ſe revétit d'un ſac, à la prédication de Jonas. (*e*) Joſeph (*f*) dit que le manteau que prit Achan, étoit un manteau royal tout tiſſu d'or.

Quant aux habits de Babylonne, les Anciens conviennent qu'ils étoient de diverſes couleurs; (*g*) mais les uns veulent qu'ils ayent été tiſſus de differentes couleurs, les autres qu'on y ait ajoûté ces couleurs à l'éguille, & d'autres ſemblent dire qu'on les peignoit. Silius Italicus (*h*) eſt pour le tiſſu de pluſieurs couleurs.

Veſtis ſpirantes referens ſub tegmine vultus
Quæ radio celat Babylon.

Martial favoriſe ceux qui tiennent pour le tiſſu fait à l'éguille, (*i*)

(*a*) אדרת שנער
(*b*) *Geneſ.* XI. 2 4. 5.
(*c*) *Geneſ.* XXV. 25. באדרת שער
(*d*) *Zach.* XIII. 4. *nec operientur pallio ſaccino* (אדרת שער) *ut mentiantur.*
(*e*) *Jonas* III. 6.
(*f*) *Antiq. l.* 5. *c.* 2. χλανίδα βαπλιον, ὡν χρυσῦ πᾶσαν ἐφαρμόζειν. *At Theodoret. legit* χλαῖναν.
(*g*) *Vide Bonfrer. in hunc loc.*
(*h*) *Sil. Ital. l.* 14.
(*i*) *Martial. l.* 8. *Epig.* 28. *Vide eumdem in apophoretis & Petron. Plumato amictus auro Babilonico.*

23. *Auferentéſque de tentorio tulerunt ea ad Joſue, & ad omnes filios Iſraël, projecerúntque ante Dominum.*

23. Et ayant tiré toutes ces choſes hors de ſa tente, ils les portérent à Joſué, & à tous les enfans d'Iſraël, & les jettérent devant le Seigneur. An. 2553.

24. *Tollens itaque Joſue Achan filium Zare, argentúmque & pallium, & au-*

24. Or Joſué & tout Iſraël qui étoit avec lui, ayant pris Achan fils de Zaré, & l'argent,

COMMENTAIRE.

Non ego prætulerim Babylonica picta ſuperbè
Texta, ſemiramiâ quæ variantur acu.

Pline (*a*) & Apulée (*b*) ſemblent être pour la peinture. *Colores diverſos picturæ intexere Babylon maximè celebravit, & nomen impoſuit.* Les Septante traduiſent, (*c*) *un habit fin, de diverſes couleurs.* Aquila, (*d*) *un habit long Babylonien.* L'Auteur de la Vulgate qui a écrit que ce manteau de Babylonne, étoit de couleur d'écarlatte, ou de cramoiſi, a voulu apparemment marquer des vétemens de pourpre variez & enrichis par un tiſſu de diverſes autres couleurs, car la pourpre de Babylonne n'eſt nullement fameuſe dans l'antiquité.

DUCENTOS SICLOS. *Deux cent ſicles.* De l'argent du poids de deux cent ſicles, qui revient environ à trois cent vingt-cinq livres de nôtre monnoye.

REGULAM AUREAM. *Une regle d'or.* L'Hébreu, (*e*) *une langue d'or*, une maſſe, une lame, un lingot d'or, en forme de langue. Du tems de Joſué on n'avoit ni or, ni argent monnoyé. On le conſervoit en barres & en lingot. Piſcator veut que cette langue d'or, ait été une agrafe antique d'un manteau, à qui on donne le nom de langue, à cauſe de ſa forme. C'eſt une conjecture un peu hardie.

ARGENTUMQUE FOSSA HUMO OPERUI. *Je cachai auſſi l'argent dans une foſſe que j'y fis.* On peut donner deux ſens à l'Hébreu : (*f*) *Et j'ai mis l'argent ſous lui*, (*g*) ſous cet habit Babylonien ; ou ſous la terre ; ou enfin j'ai caché l'argent ſous tout cela. (*h*)

℣. 23. AD OMNES FILIOS ISRAEL. *A tous les enfans d'Iſraël.* Les Septante, (*i*) *à tous les anciens d'Iſraël.* Ils vinrent préſenter tout cela devant Joſué & devant les anciens qui attendoient avec tout le peuple, devant le Seigneur, l'iſſuë de cette affaire.

℣. 24. FILIOS ET FILIAS EIUS. *Ses fils & ſes filles.* Il y en a (*k*) qui veulent que les enfans d'Achan ayent été complices de ſon vol,

---

(*a*) *Plin. lib.* VIII. 48.
(*b*) *Apul. Florid. l.* 1.
(*c*) Ψίλλω ποικίλλω μίαν καλλω. *Gloſſa Cyril.* ϛόλλω ϛεμπαΐλλω. *Lucifer : ſtolam variam optimam. Interp. Origen. dextralia pura.*
(*d*) ϛολλὴ βαϐυλωνικὴ.
(*e*) לשון זהב אחד
(*f*) והכנסף תחתיו
(*g*) *Pagn. Montan. Vat. Druſ. Maſ.*
(*h*) 70. *Jonath. Arab. &c.*
(*i*) μετὰ πάντας πρεσβυτέρους Ἰσραὴλ.
(*k*) *Talmudiſti apud Maſ.*

An. 2553. *ream regulam filios quoque & filias ejus, boves & asinos, & oves, ipsumque tabernaculum & cunctam supellectilem: (& omnis Israël cum eo) duxerunt eos ad vallem Achor:*

le manteau, & la régle d'or, avec ses fils & ses filles, ses bœufs, ses ânes & ses brebis, & sa tente même & tout ce qui étoit à lui, les menérent en la vallée d'Achor,

COMMENTAIRE.

n'étant pas croyable qu'il ait pû cacher dans le milieu de sa tente, ce qu'il avoit pris, sans que ses enfans le sçûssent. Mais quand on diroit avec S. Augustin, (*a*) & avec d'autres habiles Interprétes, que les enfans d'Achan étoient innocens du crime de leur pere, on ne pourroit pas pour cela accuser Dieu d'injustice, puisque le Juge souverain de toutes les créatures, qui ne fait jamais rien qu'avec verité & justice, est toûjours en droit de nous redemander nôtre vie, qu'il ne nous a prêtée que comme un créancier, qui prête de l'argent à son débiteur, sans aucun tems limité & précis; (*b*) *Dedit usuram vitæ tamquam pecuniæ, nullâ præstitutâ die.* La sévérité de ce châtiment étoit necessaire dans ces commencemens, pour tenir le peuple dans le respect, dans la crainte, & dans une parfaite soumission aux ordres de Dieu.

DUXERUNT EOS AD VALLEM ACHOR. *Ils les menérent à la vallée d'Achor.* Les Septante: *Il le mena*, &c. La vallée d'Achor étoit dans le territoire de Jéricho, dit Eusebe, (*c*) & elle étoit encore de son tems connuë sous son ancien nom. Il dit ailleurs, qu'Achor étoit un village déserr, dont la place se nommoit *Maé-dommei*, ou comme lit saint Jerôme, *Maledommim*, où il y avoit ordinairement des gardes, sur le chemin de Jérusalem à Jéricho. Sainr Jerôme (*d*) place la vallée d'Achor au septentrion de Jéricho, & le village d'Achor dans la tribu de Juda: il met *Maledommim* sur les confins des tribus de Juda & de Benjamin, & il remarque, que c'est de ce lieu dont le Sauveur fair mention dans l'Evangile, lorsqu'il parle d'un homme qui fut blessé & laissé pour mort par des voleurs, comme il alloit de Jérusalem à Jéricho: (*e*) C'étoit pour la sureté des voyageurs qu'on avoit bâti dans ce dangereux défilé, un petit fort pour y tenir des soldats. Mais si la vallée d'Achor étoit dans la tribu de Juda, ou même sur les confins des deux tribus; & si le village d'Achor étoit sur le chemin de Jérusalem à Jéricho, il est visible qu'il étoit plûtôt au couchant & au midi, qu'au septentrion de Jéricho, comme le remarque fort bien Bonfrerius, & comme il le prouve par Josué, qui

(*a*) *Aug. qu. 8. in Josue. Masf. Cornel. Jumi. Menoch. Bonfr.*
(*b*) *Tull. Tusculan. qu. l. 1.*
(*c*) *Euseb. in locis, primo loco in Achor, de lib. Jesu.*
(*d*) *In locis, sub voce Achor secundo loco.*
(*e*) *Luc. x. 30.*

en

25. *Ubi dixit Joſue : Quia turbaſti nos, exturbet te Dominus in die hac. Lapidavitque eum omnis Iſraël, & cuncta quæ illius erant, igne conſumpta ſunt.*

25. où Joſué lui dit : Parce que vous nous avez tous troublez, que le Seigneur vous trouble en ce jour-ci. Et tout Iſraël le lapida ; & tout ce qui avoit été à lui, fut conſumé par le feu. An. 2555.

COMMENTAIRE.

en décrivant la ligne qui s'étend du côté du midi de Benjamin, dit : (a) *Depuis la vallée d'Achor, qui regarde Galgal du côté du midi, & qui eſt vis-à-vis la montée d'Adommim.*

℣. 25. QUIA TURBASTI NOS, EXTURBET TE DOMINUS IN DIE HAC. *Parce que vous nous avez troublez, que le Seigneur vous trouble.* Il fait alluſion au nom d'Achor, ou Achar, qui ſignifie en Hébreu troubler. *Mah acheretanu, jeakareteca Jehova.* Quelques-uns ont crû que la vallée d'Achor avoit été apellée ainſi par alluſion au nom d'Achan, qui eſt toûjours nommé Achar par les Grecs : Mais il n'eſt pas beſoin de recourir à cette étymologie. L'Hébreu ſe peut traduire ainſi à la lettre : (b) *O combien vous nous avez cauſé de trouble ! Le Seigneur vous troublera en ce jour ;* ou, Que le Seigneur vous jette vous-même aujourd'hui dans le trouble. Les Septante : (c) *Pourquoi avez-vous été pour nous un ſujet de malheur ? Que le Seigneur vous extermine comme il fait aujourd'hui.* Quelques Interprétes (d) ont inféré de cette parole, *aujourd'hui*, que ce malheureux Achan n'avoit point été puni en l'autre vie pour ſon vol ; la peine qu'il ſouffrit en celle-ci ayant aſſez expié ſon crime : Mais quoi qu'il y ait beaucoup d'apparence que ſon ſuplice, & ſa confeſſion ingénuë lui mériterent la miſericorde de Dieu pour le ſiécle futur ; il faut toutefois reconnoître que la preuve qu'on en pourroit tirer de cet endroit, eſt toute des plus foibles.

LAPIDAVIT EUM OMNIS ISRAEL, ET CUNCTA QUÆ ILLIUS ERANT IGNE CONSUMPTA SUNT. *Tout Iſraël le lapida, & tout ce qui avoit été à lui, fut conſumé par le feu.* C'eſt ſur ce paſſage qu'eſt fondée l'opinion de ceux qui veulent qu'Achan ſeul ait ſouffert la mort ; l'Ecriture ne marquant point que ſes enfans ayent été ni lapidez, ni brûlez : mais le Texte Hébreu ne favoriſe pas ce ſentiment ; il paroît même bien poſitif pour le contraire : (e) *Et tout Iſraël l'écraſa de pierres, & ils les brûlérent dans le feu, & ils les lapidérent à coup de pierres.* Les Septante & le Caldéen ont lû de même ; & ce dernier dit, qu'ils furent brûlez aprés avoir été lapidez. Les Juifs (f)

(a) *Joſue* XV. 7.
(b) מה עכרתנו יעכרך יהוה
(c) τ. ἀνθ' ἡμῶν ; ἐξολοθρεύσαι σὲ κύριος, καθὼς ἡμᾶς σήμερον.
(d) *Vide Maſ. & Druſ.*
(e) ויסקלו אתו כל ישראל אבן וישרפו אותם באש ויסקלו אתם באבנים
(f) *Munſt. ex Hebr.*

An. 2553. 26. *Congregaverúntque ſuper eum acervum magnum lapidum, qui permanet uſque in præſentem diem. Et averſus eſt furor Domini ab eis. Vocatúmque eſt nomen loci illius, vallis Achor, uſque hodie.*

26. Et ils amaſſérent ſur lui un grand monceau de pierres, qui eſt demeuré juſqu'aujourd'hui. Ainſi la fureur du Seigneur ſe détourna de deſſus eux, & ce lieu fut appellé, & s'appelle encore aujourd'hui, la vallée d'Achor.

COMMENTAIRE.

diſent qu'Achan fut brûlé comme ſacrilégue, & qu'il fut lapidé pour avoir violé le Sabbat, en faiſant ce vol, & en le cachant ce jour-là. On ſait que le violement du Sabbat fut autrefois puni dans le déſert, par la lapidation, (*a*) & que la peine de l'anathême & du ſacrilége, dont il s'étoit tendu coupable, étoit le feu ; on conſumoit par le feu les choſes dévoûées à l'anathême, (*b*) & on puniſſoit de la même peine les violateurs ſuperbes & inſolens des Préceptes divins : (*c*) Mais pourquoi ces ſubtilitez ? Ce cas étoit ſingulier, & Dieu ordonna apparemment à Joſué le ſuplice particulier dont il vouloit que ce crime fût expié, ſans avoir égard aux Loix communes & ordinaires.

℣. 26. CONGREGAVERUNT SUPER EUM ACERVUM MAGNUM LAPIDUM. *Ils amaſſerent ſur lui un grand monceau de pierres.* On a déja touché le ſentiment de quelques Interprétes, (*d*) qui veulent que la lapidation dont il a été parlé cy-devant, ne ſoit autre choſe, que ce tas de pierres qu'on amaſſa ſur les cendres d'Achan, & de ſes enfans ; mais il y a plus d'apparence qu'ayant été premierement lapidez, puis brûlez, on fit enfin ſur leurs cendres l'amas de pierres dont nous parlons, comme un monument de l'horreur que les Iſraëlites avoient de leur crime. On en uſa de même quelques tems aprés envers le Roi de Haï, (*e*) & long-tems depuis envers Abſalom, (*f*) qui mourut dans la guerre qu'il faiſoit contre David ſon pere. Peut-être auſſi qu'Achan ayant été attaché à un poteau pour être brûlé, on l'accabla de pierres, au même endroit, en ſorte qu'il fut tout à la fois brûlé, & lapidé. C'eſt ainſi qu'on en uſe aujourd'hui parmi les Turcs ; (*g*) lorſqu'un homme eſt condamné au feu, on allume auprés du poteau auquel il eſt attaché, un grand feu, du côté du vent, en ſorte que le vent porte la flâme & la fumée vers le criminel, & le touche par intervale : Pendant ce tems tout le peuple qui eſt preſent lui jette des pierres, & le charge d'outrages. De cette ſorte il eſt en même-tems brûlé & lapidé.

(*a*) *Num.* XV. 32. 35.
(*b*) *Deut.* XIII. 15. 16.
(*c*) *Num.* XV 30.
(*d*) *Serar. Bonfr.*
(*e*) *Joſue* VIII. 29.
(*f*) 2. *Reg* XVIII. 17.
(*g*) Voyez Roger, Terre Sainte, l. 2. c. 17. p. 326.

An. 2553.

CHAPITRE VIII.

Priſe de la ville de Haï. Son Roi eſt pris & pendu. Erection d'un Autel ſur le mont Hébal. On écrit le Deuteronome ſur cet Autel. Bénédictions & malédictions prononcées par le peuple ſur les montagnes d'Hébal & de Garizim.

℣. 1. *Dixit autem Dominus ad Joſue: ne timeas, neque formides: tolle tecum omnem multitudinem pugnatorum, & conſurgens aſcende in oppidum Haï, ecce tradidi in manu tua regem ejus, & populum, urbémque, & terram.*

2. *Faciéſque urbi Haï, & Regi ejus, ſicut feciſti Jerichoe, & Regi illius: prædam verò, & omnia animantia diripietis vobis: pone inſidias urbi poſt eam.*

℣. 1. LE Seigneur dit alors à Joſué: Ne craignez point, & ne vous effrayez point. Allez, prenez toute l'armée, & marchez contre la ville de Haï. Je vous en ai livré le Roy & le peuple, la ville, & tout le pays.

2. Et vous traiterez la ville de Haï & ſon Roi, comme vous avez traité Jéricho & ſon Roi; mais vous prendrez pour vous tout le butin, & tous les beſtiaux: Dreſſez une embuſcade derriere la ville.

COMMENTAIRE.

℣. 1. TOLLE TECUM OMNEM MULTITUDINEM PUGNATORUM. *Prenez toute l'armée, & menez-là contre Haï.* Maſius veut que Joſué n'ait pris que trente mille hommes de toute l'armée, dont il mit cinq mille en embuſcade, & marcha avec les vingt-cinq autres mille contre Haï. Il explique le Texte de cette ſorte: Prenez dans toute l'armée des gens de guerre, trente mille combattans des plus braves. Mais le Texte eſt trop formel pour ſouffrir qu'on lui donne cette explication violente; Joſué prit tous ceux qui portoient les armes, laiſſa dans le camp de Galgal toute la multitude inutile; il choiſit dans toute ſon armée trente mille hommes pour l'embuſcade, & en mit cinq mille autres en un autre endroit, & ſe préſenta devant Haï avec tout le reſte de l'armée d'Iſraël. Voilà l'idée generale que l'Ecriture nous donne du partage des troupes de Joſué. On verra dans la ſuite plus en particulier l'ordre & l'exécution de cette entrepriſe.

℣. 2. FACIES URBI HAI, ET REGI EIUS, SICUT FECISTI JERICHO, ET REGI ILLIUS. *Vous traiterez la ville de Haï & ſon Roi, comme vous avez traitez Jéricho, & ſon Roi.* Vous prendrez Haï & ſon Roi; vous ferez mourir celui-ci, & vous ruïnerez la ville, comme vous avez fait Jéricho. Mais avec cette difference, qui eſt marquée

An. 2553 cy-aprés, que l'on pendît le Roi de Haï, ce que nous ne liſons pas qu'on ait fait à celui de Jéricho; & qu'on abandonna au peuple le pillage de Haï; ce qui ne fut pas permis à Jéricho.

PONE INSIDIAS URBI POST EAM. *Dreſſez une embuſcade derriere la ville.* On croit que cette embuſcade fut miſe à l'occident de Haï, car ordinairement ce mot *derriere*, ſignifie l'occident; ainſi l'embuſcade étoit entre Haï & Bethel; (*a*) mais un peu tirant vers le midi, en ſorte que ni ceux de Bethel, ni ceux de Haï, ne s'en apperçûrent pas. (*b*) On s'étonne que Dieu, qui pouvoit ſi aiſément par ſa puiſſance infinie opprimer Haï & ſes habitans, ait voulu employer l'artifice & le ſtratagême pour donner la victoire aux Hébreux; moyens qui paroiſſent au deſſous de la grandeur du Tout-puiſſant, & que certains peuples & quelques Généraux ont rejettez, comme indignes de gens de cœur, & comme plus capables de ternir leur gloire, que d'en augmenter l'éclat. Alexandre le Grand diſoit qu'il ne vouloit pas dérober la victoire; (*c*) les anciens Grecs & les Tibareniens avertiſſoient leurs ennemis du tems & du lieu du combat; les anciens Romains ne ſavoient ce que c'étoit que les ruſes & les détours dans la guerre; *Non fraude neque occultè, ſed palam & armatum populum Romanum, hoſtes ſuos ulciſci.* Ils ne cherchoient point de victoire qu'à force ouverte, & de bonne guerre; ils vouloient que leurs ennemis fuſſent convaincus de leur valeur, & qu'ils ſe ſoumiſſent à eux ſans regret, comme aux plus forts.

Mais Dieu eſt-il obligé de faire toûjours des miracles? La préſomption de ceux de Haï méritoit d'être trompée par un ſtratagême; les Iſraëlites découragez par leur premiere défaite, avoient beſoin d'être raſſurez par le gain d'une victoire prompte & aiſée; enfin les exemples dont on a parlé ſont à la verité loüables, & marquent une grandeur d'ame & une généroſité non communes, mais ils ne prouvent pas qu'il ſoit défendu en guerre de ſe ſervir de ruſes, d'embuſcades & de ſtratagêmes. Les plus habiles, les plus ſages, & les plus juſtes Généraux, tant du peuple de Dieu, que des étrangers, ne ſe les ſont jamais crû défenduës; Dieu les autoriſe, & les commande même ici & dans quelques autres circonſtances. S. Auguſtin (*d*) avance que dans une juſte guerre, on peut indifféremment employer la ruſe ou la force; *Cum juſtum bellum ſuſcipitur, utrum apertâ pugnâ, utrum ex inſidiis vincat, nihil ad juſtitiam intereſt.* Il n'y a dans la rigueur ni tromperie, ni menſonge dans cette conduite. Ce n'eſt point agir contre la bonne foi, ni con-

---

(*a*) Voyez le ℣. 2. du ch. 7.

(*b*) Voyez le ℣ 17. où il eſt dit, que ceux de Bethel vinrent au ſecours des habitans de Haï.

(*c*) *Vide Grot. l. 3. de Jure belli & pacis c. 1. art. 10. & Serar. in Joſue c. 8. qu. 2.*

(*d*) *Aug. qu. x. in Joſue.*

3. *Surrexitque Josue, & omnis exercitus bellatorum cum eo, ut ascenderent in Haï: & electa triginta millia virorum fortium misit nocte,*

3. Josué se leva donc, & toute l'armée avec lui, pour marcher contre Haï, & il envoya la nuit trente mille hommes choisis des plus vaillans, An. 2553.

COMMENTAIRE.

tre la charité, de ne découvrir pas à son ennemi ses vûës, ses desseins & ses actions ; il est souvent permis de dissimuler la verité, dit S. Augustin, (a) *Veritatem occultare prudenter sub aliqua dissimulatione.* On n'agit pas contre la justice, en usant envers son prochain d'une liberté, dont on lui permet l'usage envers soi ; il y a entre ceux qui sont en guerre, une convention tacite de prendre mutuellement leurs avantages, & de nuire à leurs ennemis par force ou par adresse ; *Dolus an virtus quis in hoste requirat?*

Si les stratagêmes & les embuscades étoient un mal formel, & une action du nombre de celles qui ne sont jamais permises, nulle contravention, nulle exception, nulle circonstance ne pourroit jamais les rendre licites, & Dieu ne les commanderoit jamais. Lorsque Josué plaça une embuscade devant Haï, & qu'il fit semblant de fuir, il prévoyoit bien que les habitans de cette ville y seroient trompez, & qu'ils prendroient sa retraite simulée, pour une véritable fuite ; mais il n'étoit point obligé d'empêcher qu'ils se trompassent ; il ne produit pas leur erreur, il l'occasionne, il la permet. Il est permis de faire une chose indifferente d'elle-même, quoiqu'on prévoye que nos ennemis en prendront occasion d'erreur. Enfin Dieu, comme maître absolu de la vie & de la mort des Cananéens, a pû avec justice ordonner à son peuple d'exercer sa vengeance contre eux, & leur en prescrire les moyens, comme il l'a jugé plus à propos ; & les Hébreux n'auroient pû lui desobéïr, sans se rendre coupables d'un tres-grand mal.

℣. 3. TRIGINTA MILLIA VIRORUM MISIT NOCTE. *Il envoya la nuit trente mille hommes*, & il leur dit d'aller se mettre en embuscade derriere Haï. Mais comment accorder cela avec le ℣. 12. où nous ne voyons que cinq mille hommes postez entre Bethel & Haï. On a déja remarqué que Masius ne reconnoît que ces cinq mille hommes mis en embuscade, & vingt-cinq mille pour prendre la ville, persuadé qu'une armée de six cent mille hommes, n'auroit pû que causer de l'embarras dans cette occasion, sans aucune nécessité, ni aucun avantage. Mais la plûpart des Interprétes reconnoissent deux corps placez en embuscade, tous deux entre Bethel & Haï, l'un de vingt-cinq, & l'autre de cinq mille hommes. Ce qui fut apparemment ainsi dispo-

(a) *Aug. contra mendac. c. 10.*

An. 2553. 4. *Præcepitque eis, dicens : Ponite insidias post civitatem : nec longiùs recedatis : & vos omnes parati.*

5. *Ego autem, & reliqua multitudo quæ mecum est, accedemus ex adverso contra urbem. Cúmque exierint contra nos, sicut ante fecimus, fugiemus, & terga vertemus :*

6. *Donec persequentes ab urbe longiùs protrahantur : putabunt enim nos fugere sicut priùs.*

7. *Nobis ergo fugientibus, & illis persequentibus, consurgetis de insidiis, & vastabitis civitatem : tradétque eam Dominus Deus vester in manus vestras.*

4. Auſquels il donna cet ordre : Dreſſez une embuſcade derriere la ville ; ne vous éloignez pas beaucoup, & tenez-vous tous prêts ;

5. Et pour moi, j'irai attaquer la ville d'un autre côté avec tout le reſte du peuple qui eſt avec moi ; lorſqu'ils ſortiront contre nous, nous tournerons le dos pour fuir, comme nous avons fait auparavant,

6. juſqu'à ce que ceux qui nous pourſuivront ayent été attirez plus loin de la ville ; car ils croiront que nous fuions en effet, comme nous avons fait la premiere fois.

7. Lors donc que nous fuirons, & qu'ils nous pourſuivront, vous ſortirez de vôtre embuſcade, & vous ravagerez la ville ; car le Seigneur vôtre Dieu vous la livrera entre les mains.

COMMENTAIRE.

ſe par ceux à qui Joſué avoit donné la conduite de cette entrepriſe, ſuivant la diſpoſition des lieux & des circonſtances, ſur leſquelles il n'eſt pas poſſible de raiſonner ſûrement, le Texte de Joſué ne nous en ayant rien dit.

℣. 4. PONITE INSIDIAS POST CIVITATEM, NEC LONGIUS RECEDATIS, &c. *Dreſſez une embuſcade derriere la ville, ne vous éloignez pas beaucoup, &c.* Voici ce que porte l'Hébreu à la lettre : (*a*) *Voyez, vous qui allez vous mettre en embuſcade derriere la ville, ne vous éloignez pas beaucoup de la ville, & ſoyez tous tout prêts.* Joſué leur recommande deux choſes : la premiere de ſe poſter le plus prés qu'ils pourront de la ville, ſans qu'on les apperçoive ; la ſeconde, qu'ils ſoient attentifs aux mouvemens des ennemis, & qu'auſſi-tôt qu'il ſera tems, ils ſe jettent dans la ville, & occupent tous les paſſages par où les ennemis pourroient s'échapper. On peut auſſi l'expliquer ainſi : *Prenez garde vous autres qui allez dreſſer une embuſcade, qu'on ne vous ſurprenne par derriere la ville* ; ou qu'on n'amene du ſecours à la ville par derriere. (*b*)

℣. 5. SICUT ANTE FECIMUS, FUGIEMUS. *Nous tournerons le dos, comme auparavant.* L'Hébreu porte ſimplement : (*c*) *Nous fuirons devant eux.* Ni Joſué, ni le plus grand nombre de ceux qui l'accompagnoient, n'avoient pas fui auparavant, puiſqu'ils n'étoient pas à la premiere expédition contre Haï.

℣. 7. VASTABITIS CIVITATEM. *Vous ravagerez la ville.* L'Hé-

(*a*) ראו אתם ארבים לעיר מאחרי העיר אל תרקיחו מן העיר מאוד והיתם כלכם נכנים

(*b*) *Vide Druſ.*

(*c*) בי יצאו לקראתנו כאשר בראשנה ונסנו

8. *Cùmque ceperitis, succendite eam, & sic omnia facietis, ut jussi.*

9. *Dimisitque eos, & perrexerunt ad locum insidiarum, sederúntque inter Bethel & Haï, ad occidentalem plagam urbis Haï: Josue autem nocte illa in medio mansit populi.*

10. *Surgénsque diluculo recensuit socios, & ascendit cum senioribus in fronte exercitus, vallatus auxilio pugnatorum.*

8. Quand vous l'aurez prise, brûlez-là, & faites tout selon l'ordre que je vous donne. An. 2553.

9. Josué les ayant donc fait marcher, ils allérent au lieu de l'embuscade, & se mirent entre Bethel & Haï, du côté qui regarde l'occident de la ville de Haï: mais Josué demeura pendant la nuit dans le camp avec le peuple,

10. & le lendemain s'étant levé avant le jour, il fit la revûë de ses gens, & marcha avec le gros de l'armée, s'étant mis avec les anciens à la tête de ses troupes.

COMMENTAIRE.

breu : (a) *Vous vous rendrez les maîtres de la ville.* Ou vous en chasserez les habitans, ou enfin vous dépoüillerez, vous pillerez, vous détruirez la ville.

℣. 8. SUCCENDITE EAM. *Brulez-la.* Ils ne devoient d'abord mettre le feu qu'à quelques maisons, pour donner le signal qu'ils étoient entrez : si l'on eût mis le feu par tout, Israël n'auroit pû profiter du pillage.

℣. 9. MANSIT JOSUE NOCTE ILLA IN MEDIO POPULI. *Josué demeura pendant cette nuit-la dans le camp avec le peuple.* Pour ne point donner d'ombrage aux ennemis, Josué demeura à Galgal avec toute l'armée durant la nuit. Il n'en partit que le lendemain de grand matin ; Haï n'étoit éloignée du camp que d'environ trois lieuës. Ce ne fut pas Josué qui conduisit le détachement qui devoit être mis en embuscade.

℣. 10. RECENSUIT SOCIOS, ET ASCENDIT CUM SENIORIBUS. *Il fit la revûë de ses gens, & marcha avec le gros de l'armée, &c.* Voici l'Hébreu à la lettre : *Il visita*, ou il fit la revûë *du peuple, & il alla lui & les anciens, à la teste d'Israël à Haï.* Il ne faut pas croire que dans cette marche si promte, & où il falloit tant de diligence, il se soit arrêté à faire une revûë exacte & générale d'une armée de plus de six cens mille hommes. Il se contenta apparemment de savoir des officiers le nombre & l'état de ses troupes, & si tout étoit disposé pour marcher à l'ennemi. Les Anciens d'Israël dont il est parlé ici, sont les chefs & les officiers, qui étoient établis sur chaque tribu ; ou les principaux des tribus respectables par leur âge & leur autorité, qui assistoient Josué de leurs conseils & de leur présence.

(a) חורשתם את העיר

An. 2553. 11. *Cùmque veniſſent & aſcendiſſent ex adverſo civitatis, ſteterunt ad ſeptentrionalem urbis plagam, inter quam & eos erat vallis media.*

12. *Quinque autem millia viros elegerat, & poſuerat in inſidiis inter Bethel & Haï, ex occidentali parte ejuſdem civitatis:*

11. Et lorſqu'ils furent arrivez, & qu'ils furent montez devant la ville, ils s'arrêtérent du côté du ſeptentrion : il y avoit une vallée entr'eux & la ville.

12. Joſué avoit choiſi cinq mille hommes, qu'il avoit mis en embuſcade, entre Bethel & Haï, à l'occident de la même ville,

COMMENTAIRE.

℣. 11. CUMQUE.... ASCENDISSENT EX ADVERSO CIVITATIS, STETERUNT AD SEPTENTRIONALEM URBIS PLAGAM, INTER QUAM ET EOS VALLIS ERAT MEDIA. *Lorſqu'ils furent montez devant la ville, ils s'arrêterent du côté du ſeptentrion, & il y avoit une vallée entre eux & la ville.* Le camp de Galgal d'où partit Joſué avec ſon armée, étoit au midi de Haï. L'armée fit un circuit vers l'orient de cette ville, (*a*) pour aller l'attaquer du côté du ſeptentrion, parce qu'apparemment elle n'étoit pas acceſſible du côté du midi, qui étoit l'endroit par où naturellement ſans cela, on auroit dû l'attaquer. Joſué parut donc avec ſes troupes ſur une colline vis-à-vis de la ville, du côté du ſeptentrion, y ayant une vallée entre luy & la ville. Ce fut ſur cette colline qu'il rangea ſon armée, en ſorte que ſon aîle droite s'avançoit aſſez loin vers l'occident, comme il eſt marqué au ℣. 13. *Ita ut noviſſimi multitudinis occidentalem urbis plagam attingerent.* Joſué deſcendit enſuite dans le vallon comme pour attaquer Haï, *ſtetit in vallis medio*; mais le Roi de cette ville l'ayant apperçû comme il s'approchoit, ſortit précipitamment de Haï pour lui livrer la bataille; les troupes de Joſué qui avoient ordre de ſe battre en retraite, ſe retirerent ſur la même colline dont elles étoient deſcenduës, & le Roi de Haï s'étant avancé pour les pourſuivre, donna ouverture à l'embuſcade de Joſué, qui étoit dans la vallée voiſine, pour ſe jetter dans la ville.

℣. 12. QUINQUE MILLIA VIROS ELEGERAT. *Il avoit choiſi cinq mille hommes.* Juſqu'ici nous avons parlé de ces cinq mille hommes, comme d'un détachement tiré des trente mille que Joſué avoit envoyé la nuit précedente, pour ſe cacher dans la vallée qui étoit au couchant de Haï. Mais le Texte ſemble dire ici que ce fut ce général lui-même, qui détacha ces cinq mille hommes, & qui les envoya occuper un poſte qui lui parut important pour ſon deſſein. Je ne voudrois pourtant pas abandonner légérement le premier ſentiment; l'Ecriture peut attribuer à Joſué, ce qui avoit été fait par ſes ordres, & exécuté par ſes Lieutenans.

(*a*) יבשו ויבאו נגד העיר 70. ἐξ ἑσπερίας τῆς | πόλεως ἀπὸ ἀνατολῶν.

INTER

13. *Omnis verò reliquus exercitus ad aquilonem aciem, dirigebat, ita ut noviſſimi illius multitudinis occidentalem plagam urbis attingerent. Abiit ergo Joſue nocte illa, & ſtetit in vallis medio.*

14. *Quod cùm vidiſſet Rex Haï, feſtinavit manè, & egreſſus eſt cum omni exercitu civitatis, direxítque aciem contra deſertum, ignorans quod poſt tergum laterent inſidiæ.*

13. & tout le reſte de l'armée fut rangée en bataille du côté du ſeptentrion, en ſorte que les derniers rangs s'étendoient juſqu'à l'occident de la ville. Joſué ayant donc marché cette nuit-là, s'arrêta au milieu de la vallée. An. 2553.

14. Ce que le Roi de Haï ayant vû, il ſortit en grande hâte dez le point du jour avec toute l'armée qui étoit dans la ville, & il conduiſit ſes troupes en bataille du côté du déſert, ne ſachant pas qu'il y avoit des gens en embuſcade derriere lui.

COMMENTAIRE.

INTER BETHAVEN ET HAÏ. *Entre Bethaven & Haï.* L'Hébr. *Entre Bethel & Haï.* On peut voir ce qu'on a dit ci-devant, (*a*) pour prouver que Bethel & Bethaven ne ſont qu'une même ville.

℣. 13. ITA UT NOVISSIMI MULTITUDINIS OCCIDENTALEM PLAGAM URBIS ATTINGERENT. *En ſorte que les derniers de la multitude s'étendoient juſqu'à l'occident de la ville.* On peut donner un autre ſens à l'Hébreu : (*b*) *Et il mit ſon embuſcade à l'occident de la ville*, (*c*) comme on l'a déja remarqué plus d'une fois. Mais il y a d'habiles Interprétes (*d*) qui ſoûtiennent qu'il faut ſuivre ici la Vulgate ; quelques-uns (*e*) nient même que l'Hébreu *akeb*, ſignifie une embuſcade ; à la lettre il marque *le talon*.

ABIIT NOCTE ILLA. *Il marcha cette nuit-là.* Il a été dit ci-devant au ℣. 9. que Joſué paſſa la nuit au milieu de ſon peuple, & au ℣. 10. qu'il partit de grand matin avec ſes troupes ; enfin il eſt dit ici qu'il vint la nuit ſe préſenter devant Haï ; ce qui ſembleroit marquer deux nuits & un jour. Mais on peut aiſément concilier tout cela, en diſant que Joſué envoya ſur le ſoir les troupes qui devoient s'embuſquer, ſe ſaiſir de leur poſte. Pour lui il demeura dans le camp avec ſes troupes, juſques bien avant dans la nuit ; dés le grand matin, & avant le jour il ſe mit en marche, & arriva en préſence de Haï, qui n'eſt éloignée de Galgal que de trois lieuës, avant le lever du ſoleil ; il y rangea ſon armée, & le matin le Roi de Haï l'attaqua. (*f*)

℣. 14. EGRESSUS EST CUM OMNI EXERCITU CIVITATIS. *Il ſortit avec toute l'armée qui étoit dans la ville.* L'Hébreu, (*g*) *il vint à la rencontre d'Iſraël pour faire la guerre, avec tout ſon peuple dans le tems*

(*a*) Chap. VII. ℣. 2.
(*b*) ואת עקבו מים לעיר
(*c*) *Ita Cald. Munſt. Vatab Druſ. Maſ.*
(*d*) *Jun. & Tremell. Piſc. Cornel. Bonfr.*
(*e*) *Lud. de Dieu.*
(*f*) *Vide Cornel. à Lapide, Bonfr. &c.*
(*g*) ויצאו לקראת ישראל למלחמה הוא וכל עמו למועד

15. *Josue verò & omnis Israël cesserunt* An. 2553. *loco, simulantes metum, & fugientes per solitudinis viam.*

16. *At illi vociferantes pariter, & se mutuò cohortantes, persecuti sunt eos. Cumque recessissent à civitate,*

15. En même-temps Josué & tout Israël lâchérent le pié, comme s'ils eussent été saisis de frayeur, & se mirent à fuir par le chemin qui méne au désert.

16. Mais ceux de Haï jettant tous ensemble un grand cri, & s'encourageant mutuellement, les poursuivirent: & étant tous sortis de la ville,

COMMENTAIRE.

précis; ou *au lieu déterminé*. Ce qui peut recevoir plusieurs explications. Ils sortirent aussi-tôt qu'ils eurent apperçû les Israëlites; ou ils furent prêts d'abord que le Roi leur eût donné ses ordres, ou bien ils sortirent de la ville au même tems, à la même heure, & au même lieu, où le combat s'étoit donné auparavant. Ou enfin, ils vinrent à point nommé comme on les attendoit.

DIREXIT ACIEM CONTRA DESERTUM. *Il conduisit ses troupes en bataille du côté du désert.* On croit qu'il les conduisit du côté du désert de Bethel, ou de Bethaven, dont il est parlé en quelques endroits de l'Ecriture; (*a*) ce désert étoit un terrain entre Bethel & Haï, qui n'étant point propre à être cultivé, ne servoit que de pâturage aux bestiaux, & ne produisoit que des herbes & des arbres sauvages. Car c'est là ce qu'on appelle ordinairement désert, dans le style des Hébreux.

IGNORANS QUOD POST TERGUM LATERENT INSIDIÆ. *Ne sachant pas qu'il y avoit une embuscade derriere lui.* L'Hébreu, *derriere la ville*, ou au couchant de la ville. Voyez ci-devant le ℣. 2. Ce Roi marchoit du côté du septentrion contre Josué, qui feignoit de s'enfuir par le chemin du désert dont on a parlé.

℣. 15. CESSERUNT LOCO, SIMULANTES METUM ET FUGIENTES. *Ils lâcherent le pied, faisant semblant d'être épouvantez, & fuyant.* L'Hébreu à la lettre: (*b*) *Ils furent battus, & ils s'enfuirent.* Mais tous les Interprétes conviennent que les termes du Texte marquent simplement une retraite feinte de la part d'Israël, & non pas une vraye victoire de la part de ceux de Haï; on pourroit traduire: *Ils se firent vaincus*, ils prirent la fuite comme s'ils eussent été véritablement battus. Comme on dit dans l'Ecriture, il se fait grand, il se fait riche, il se fait pauvre, de ceux qui sans avoir la réalité de ces choses, en prennent les apparences. Les troupes de Josué prirent la fuite *du côté du désert*, apparemment vers la plaine de Jéricho, où étoit leur camp.

(*a*) *Josue* XVIII. 12.

(*b*) וינגפו .... וינגש

17. *Et ne unus quidem in urbe Haï & Bethel remansisset, qui non persequeretur Israël, (sicut eruperant apertis oppidis relinquentes.)*

17. Sans qu'il en demeurât un seul dans Haï & dans Bethel, qui ne poursuivît Israël, parce qu'ils étoient sortis tous en foule, ayant laissé leurs villes ouvertes. An. 2553.

COMMENTAIRE.

℣. 17. NE UNUS QUIDEM IN URBE HAÏ ET BETHEL REMANSISSET. *Sans qu'il en demeurât un seul dans Haï & dans Bethel.* Que faisoient ceux de Bethel dans cette affaire, puisqu'on ne les attaquoit pas? on dit que la proximité des lieux, car ces deux villes n'étoient éloignées que d'une lieuë, & l'évidence du danger, les avoient joint avec ceux de Haï contre les Israëlites, & qu'ils s'étoient enfermez dans Haï pour secourir leurs voisins. La Vulgate semble dire que ceux de Haï & de Bethel sortirent séparément de ces deux villes pour fondre sur les Hébreux; mais l'Hébreu, (*a*) le Caldéen & les Septante n'ont lû qu'une porte de ville, qui est sans doute celle de Haï, quoiqu'on puisse aussi l'expliquer fort naturellement de la porte de chacune des deux villes séparément.

Au reste, quand on dit qu'il ne resta pas une personne dans Haï & dans Bethel, on doit l'entendre avec cette limitation: Aucun de ceux qui se trouverent en état de prendre les armes, & de poursuivre les ennemis, ne demeura dans la ville. Ceux même qu'on y avoit laissé, en cas qu'il arrivât quelque chose, croyant le danger passé, en sortirent. Mais il y a encore sur cela une difficulté; il est dit ici qu'aussitôt que Josué eut fait semblant de se retirer, les habitans de Haï le poursuivirent assez loin, & qu'il ne resta pas un ame dans les deux villes de Haï & de Bethel. Ce fut donc seulement alors que ceux de Bethel commencerent à sortir de leur ville, pour donner dessus les Israëlites. La remarque que fait l'Auteur de ce Livre en cet endroit, seroit tout-à-fait hors de sa place, si dés auparavant les habitans de Bethel eussent été dans Haï. De plus, au ℣. 25. il est dit que l'on mit à mort dans cette journée douze mille hommes, tous de la ville de Haï; ceux de Bethel n'étoient donc pas joints à eux, car comment n'en seroit-il pas mort un grand nombre de ceux-là, aussi-bien que de ceux de Haï. Enfin la ville de Bethel étoit une tres-forte ville, comme on le voit par le Livre des Juges; (*b*) il n'est donc pas croyable que ses habitans l'ayent quittée pour s'enfermer dans Haï, sur tout l'ennemi étant si proche.

Ces raisons nous obligent de dire que ceux de Bethel étant fort at-

(*a*) יעזבו את העיר פתוחה 70. καὶ ἔλιπον τὴν πόλιν ἀνεῳγμένην.

(*b*) *Judic.* 1 24.

An. 2553. 18. *Dixit Dominus ad Josue : Leva clypeum, qui in manu tua est contra urbem Hai, quoniam tibi tradam eam.*

18. Le Seigneur dit à Josué : Levez contre la ville de Haï le bouclier que vous tenez à la main, parce que je vous la livrerai.

COMMENTAIRE.

tentifs à l'évenement de cette entrepriſe, & ayant apperçû de leur ville les Iſraëlites qui fuioient, ſe mirent d'abord en devoir de les pourſuivre, & ſortirent tous en foule de leur ville comme à une victoire aſſurée ; mais avant qu'ils euſſent pû joindre les Iſraëlites, ceux-ci tournerent viſage, ſe jetterent ſur ceux de Haï, & les défirent. Pendant ce tems-là ceux de Bethel eurent le loiſir de ſe retirer dans leur ville, ſans que les Iſraëlites ſe miſſent en peine de les y pourſuivre.

℣. 18. LEVA CLYPEUM. *Levez le bouclier contre Haï.* On croit (*a*) que Joſué étoit convenu auparavant qu'il éleveroit ſon bouclier, pour donner le ſignal à ſes troupes qui étoient en embuſcade, de ſe lever, & de marcher contre la ville, & à ceux qui feignoient de ſe ſauver, de tourner viſage, & de frapper l'ennemi. Et en effet, auſſi-tôt que Joſué hauſſa ſon bouclier, l'embuſcade paroît & ſe met en mouvement, & le combat commence contre ceux de Haï. Joſué mit ſon bouclier au haut d'une picque en guiſe d'étendard, afin qu'on le vît de plus loin, comme il ſe pratiquoit quelquefois dans de pareilles occaſions. (*b*)

Il y en a (*c*) qui ſoûtiennent que l'action de Joſué étoit quelque choſe de pareil à ce que fit Moyſe, lorſque de deſſus la montagne il élevoit les mains au ciel avec la verge miraculeuſe, tandis qu'Iſraël combattoit contre Amalec. (*d*) Dieu ordonne à Joſué d'élever ſon bouclier contre la ville, avec promeſſe de la lui livrer entre les mains, comme s'il eût voulu attacher à ce geſte de Joſué, & à la priere dont il ne manqua pas de l'accompagner, la victoire contre les ennemis, & la priſe de Haï. Ce général ne rabaiſſe ſon bouclier qu'aprés la défaite de ceux de cette ville ; comment ſes gens qui étoient en embuſcade loin de là, & dans un lieu d'où ils ne pouvoient être apperçûs, euſſent-ils pû remarquer cette élévation du bouclier de Joſué ? Cette action de Joſué ne paroît pas une choſe préméditée, ni un mouvement dont il ſoit convenu auparavant avec ſes gens ; l'Ecriture n'en dit rien, & elle inſinuë au contraire que Dieu lui ordonna d'élever ſon bouclier tout à coup, & lorſqu'il y penſoit le moins.

On conteſte encore la ſignification du terme Hébreu (*e*) *cidon*, que

(*a*) *Joſeph Antiq. l. 5. c. 1. Rabb. Liran. Abul. Vatab. Juni. &c.*

(*b*) *Polyan. Stratag. l. 1. c. 45. Vide Cleric. hic.*

(*c*) *Maſ. Serar. Benfr.*

(*d*) *Exod.* XVII. 11.

(*e*) נשה בכידון. 70. ἐν τῇ γαυσῇ. *Joſeph. Symm. apud Theodoret. & Aquila.* ἀκωλίδα. *Ita & LXX. 1. Reg.* XVII. 6. & 45. *Grot. Maſ.*

19. *Cùmque elevassit clypeum ex adverso civitatis, insidiæ, quæ latebant, surrexerunt confestim : & pergentes ad civitatem, ceperunt & succenderunt eam.*

20. *Viri autem civitatis, qui persequebantur Josue, respicientes & videntes fu-*

19. Et ayant levé son bouclier contre la ville, ceux qui étoient cachez en embuscade, se levérent aussi-tôt, & marchérent vers la ville, la prirent, & la brûlérent. An. 2553.

20. Mais les gens de la ville qui poursuivoient Josué, regardant derriere eux, &

COMMENTAIRE.

la Vulgate & plusieurs bons Interprétes entendent du bouclier ; les Septante & Aquila l'expliquent ici d'une sorte de dard tout de fer, que l'on appelloit *gæsus*. Voyez les nottes du P. de Monfaucon sur les Hexaples d'Origene. On voit dans la description de l'armure de Goliat, qu'il portoit son *cidon* d'airain sur son épaule, (*a*) qui est l'endroit où l'on rejettoit quelquefois le bouclier. On distingue au même endroit (*b*) le *cidon*, de la lance & de l'épée, aussi-bien que dans Job : (*c*) ce qui fait croire que ce terme Hébreu signifie véritablement un bouclier, & non pas une arme offensive. Cependant les Septante (*d*) en cet endroit l'entendent d'une espece de javelot appellé *gæsos*, & l'Auteur de l'Ecclesiastique (*e*) en parlant de l'action de Josué, dit *qu'il éleva l'épée*, le Caldéen l'entend d'une lance, & les Rabbins croyent que c'étoit la hampe d'un drapeau, que Josué éleva pour donner le signal à ses gens. On peut appuyer ces traductions par quelques endroits de l'Ecriture, où *cidon* semble être mis pour une arme offensive : par exemple Job (*f*) en parlant du Béhémot, dit qu'il se rit de ceux qui lancent le *cidon*, qui l'agitent, qui le remüent ; & Jérémie parlant des Caldéens qui devoient venir contre Jérusalem, (*g*) dit qu'ils prendront *l'arc & le cidon*, ce qui convient mieux au dard qu'au bouclier, puisqu'ordinairement les Archers ne portent pas le bouclier. Bonfrerius veut que le François guidon, vienne de l'Hébreu *cidon*, ou *kidon*. Mais toutes ces raisons ne sont point assez fortes pour nous faire quitter la version ordinaire, qui porte un bouclier.

℣. 19. SUCCENDERUNT EAM. *Ils la brûlerent*. Ils mirent le feu en quelques endroits ; elle ne fut entierement réduite en cendres qu'aprés le pillage. Voyez ci-devant le ℣. 8.

℣. 20. NON POTUERUNT ULTRA HUC ILLUCQUE DIFFU-

(*a*) 1. *Reg.* XVII. 6.

(*b*) ℣. 45. *Tu venis ad me in gladio, & hasta & clypeo.*

(*c*) *Job.* XLIX. 23. *Super ipsum sonabit pharetra, vibrabit hasta & clypeus.*

(*d*) ἔκτεινον τὴν χεῖρα σου τὸ γαισὸν. *Suidas.* γαισὸν, ὁ κόντος. *Pollux*, δόρυ ἱππικὸν, ὃ καὶ γαισὸν καλεῖται. *Livius*, *Gallo, Virgil. Gasus est telli genus.*

(*e*) *Eccli.* XLVI. 3. *facilando contra civitates Romphæas.*

(*f*) *Job* XLI. 19. *deridebit vibrantem hastam. Heb.* לרעש כידון *concutientem Cidon.*

(*g*) *Jerem.* VI. 23. *Sagittam & scutum arripiet.*

An. 2553. *mum urbis ad cœlum usque conscendere, non potuerunt ultrà huc illùc que diffugere: præsertim cùm hi qui simulaverant fugam, & tendebant ad solitudinem, contra persequentes fortissimè restitissent.*

voyant la fumée de la ville qui s'élevoit jusqu'au ciel, ne purent plus fuir d'un côté ni d'un autre; sur tout aprés que les Israëlites, qui avoient fait semblant de fuir, & qui marchoient du côté du désert, tournérent visage contre eux, & attaquérent vivement ceux qui les poursuivoient auparavant.

21. *Videnſque Joſue & omnis Iſraël quòd capta eſſet civitas, & fumus urbis aſcenderet, reverſus percuſſit viros Hai.*

21. Car Josué & tout Israël voyant que la ville étoit prise, & que la fumée en montoit en haut, se retournérent contre ceux de Haï, & les taillérent en piéces.

22. *Siquidem & illi qui ceperant & ſuccenderant civitatem, egreſſi ex urbe contra ſuos, medios hoſtium ferire cœperunt. Cùm ergo ex utraque parte adverſarii caderentur, ita ut nullus de tanta multitudine ſalvaretur.*

22. Car en même-tems ceux qui avoient pris & brûlé la ville, en étant sortis pour venir au-devant des leurs, commencérent à charger & à envelopper les ennemis qui se trouvérent tellement pressez devant & derriere, qu'il ne s'en sauva pas un seul d'un si grand nombre.

COMMENTAIRE.

GERE. *Ils ne purent plus fuïr d'un côté, ni d'un autre.* L'Hébreu : (*a*) *Ils n'eurent plus de main pour fuïr.* Ils n'eurent plus de courage, plus de force, (*b*) plus de moyen de fuïr. Ou plûtôt ils n'eurent plus d'espace, d'étenduë pour fuïr. La main est souvent mise pour marquer l'étenduë : par exemple ; (*c*) *Cette mer spatieuſe en mains* ; & ailleurs : *Qui paiſſoient, qui campoient à leur main*, (*d*) auprés d'eux, dans leur voisinage.

℣. 22. EGRESSI EX URBE CONTRA SUOS. *Etant sortis pour venir au devant des leurs.* On pourroit prendre le Texte Latin, comme s'il marquoit qu'ils vinrent attaquer leurs propres freres ; mais *contra*, marque ici à la rencontre, au devant. Les troupes de Josué s'étant emparées de la ville, & y ayant mis le feu en quelques endroits, en sortirent pour recevoir ceux de Haï, qui vouloient y rentrer : Hebr. (*e*) *Egreſſi ſunt in occurſum eorum.*

ITA UT NULLUS DE TANTA MULTITUDINE SALVARETUR. *En sorte qu'il ne s'en sauva pas un seul d'un si grand nombre.* On peut traduire l'Hébreu de cette sorte : (*f*) *Jusqu'à ce qu'il ne leur en resta aucun de pris vif*, ou d'échappé ; c'est-à-dire, il ne s'en sauva aucun par la fuite, & on ne conserva la vie à nul de ceux qui tomberent entre les mains des Israëlites.

(*a*) לא היה להם ידים לנוס
(*b*) *Jonat. R Salom.*
(*c*) *Pſalm.* cxxxi. 25.
(*d*) *Num* 22. 17. *Job.* 1. 14.

(*e*) יצאו מן העיר לקראתם
(*f*) עד בלתי השאיר להם שריד ופליט
70. ἕως τοῦ μὴ καταλειφθῆναι αὐτοῖς σωτηρίαν ἢ διαφεύγοντα.

23. *Regem quoque urbis Haï apprehenderunt viventem & obtulerunt Josue.*

24. *Igitur omnibus interfectis, qui Israëlem ad deserta tendentem fuerant persecuti, & in eodem loco gladio corruentibus, reversi filii Israël percusserunt civitatem.*

25. *Erant autem qui in eodem die ceciderant à viro usque ad mulierem, duodecim millia hominum, omnes urbis Haï.*

26. *Josue verò non contraxit manum quam in sublime porrexerat, tenens clypeum donec interficerentur omnes habitatores Haï.*

27. *Jumenta autem & prædam civitatis diviserunt sibi filii Israel, sicut præceperat Dominus Josue.*

28. *Qui succendit urbem, & fecit eam tumulum sempiternum:*

29. *Regem quoque ejus suspendit in patibulo usque ad vesperam & solis occa-*

21. Ils prirent auſſi vif le Roi de la ville de Haï, & le préſentérent à Joſué. An. 2553.

24. Ainſi tous ceux qui avoient pourſuivi les Iſraëlites dans leur retraite vers le déſert, ayant été tués, & s'en étant fait un grand carnage en ce même lieu, les enfans d'Iſraël entrérent dans la ville, & tuérent tout ce qui s'y rencontra.

25. En ce jour-là il fut tué depuis les hommes juſqu'aux femmes, douze mille perſonnes, qui étoient toutes de la ville d'Haï.

26. Et Joſué tenant ſon bouclier, ne baiſſa point la main qu'il avoit élevée en haut, que tous les habitans d'Haï ne fuſſent paſſez au fil de l'épée.

27. Les enfans d'Iſraël partagérent entr'eux les beſtiaux, & tout le butin de la ville, ſelon l'ordre que Joſué en avoit reçû du Seigneur.

28. Joſué brûla enſuite la ville, & il la réduiſit en un monceau de ruïnes pour toûjours.

29. Il fit auſſi attacher à une potence le Roi de Haï, qui y demeura juſqu'au ſoir, & juſ-

COMMENTAIRE.

℣. 23. REGEM APPREHENDERUNT VIVENTEM, ET OBTULERUNT JOSUE. *Ils prirent vif le Roy, & le préſenterent à Joſué.* On ne voulut pas le faire mourir avec les autres dans le combat; on le réſerva à de plus grands ſupplices. L'ancien uſage des peuples étoit de conduire au Général les Rois ou les Généraux pris dans la bataille; c'étoit un des droits du Roi, il donnoit une récompenſe légitime à ceux qui les lui amenoient. (*a*)

℣. 28. FECIT EAM TUMULUM SEMPITERNUM. *Il la réduiſit en un monceau de ruïnes pour toûjours.* L'Hébreu: (*b*) *Il en fit un monceau éternel, une ruine juſqu'aujourd'hui.* Cette ville étoit encore enſevelie ſous ſes propres ruïnes, elle n'étoit pas encore rétablie, lorſque l'Auteur écrivoit ce Livre; mais on voit dans l'Ecriture que Haï ſubſiſtoit du tems d'Eſdras, (*c*) & apparemment beaucoup plûtôt, puiſque le tems de la captivité n'étoit guéres propre à rebâtir d'anciennes villes.

℣. 29. REGEM SUSPENDIT IN PATIBULO. *Il fit attacher à une potence le Roy de Haï.* L'Hébreu: (*d*) *Il le pendit à un bois*, ou à un ar-

(*a*) *Grot. hic.*
(*b*) וישימה תל עולם שממה עד היום הזה
(*c*) 1. *Eſdr.* II. 28. 2. *Eſdr.* VII. 31. & XI. 31.
(*d*) תלה על העץ

An. 2553. *sum. Præcepitque Josue, & depositurunt cadaver ejus de cruce: projecerúntque in ipso introitu civitatis, congesto super eum magno acervo lapidum, qui permanet usque in præsentem diem.*

30. *Tunc ædificavit Josue altare Domino Deo Israël in monte Hebal:*

qu'au soleil couché; & alors Josué commenda qu'on descendît le corps de la croix; ce qui ayant été fait, ils le jettérent à l'entrée de la ville, & mirent sur lui un grand monceau de pierres, qui y est demeuré jusqu'aujourd'hui.

30. Alors Josué éleva un Autel au Seigneur le Dieu d'Israël, sur le mont Hébal,

COMMENTAIRE.

bre. Les Romains appelloient la potence, un bois fatal, ou un arbre malheureux; (*a*) les Septante traduisent ici, *un bois double*, (*b*) une potence composée de deux pieces de bois, une croix, ou une fourche. Les Hébreux suivis de plusieurs Commentataires, soutiennent qu'on fit mourir le Roy de Haï, avant que de le pendre, parce que dans Israël on ne pendoit point d'hommes vivans. Mais nous croyons avoir bien refuté cette opinion ailleurs. (*c*) Le corps de ce Prince ne demeura pendu que jusqu'au soir, pour obéïr à la loi de Moyse, qui ordonnoit qu'on descendît de la croix avant la nuit, les corps des suppliciez: on en peut voir les raisons sur le Deutéronome. (*d*)

℣. 30. TUNC ÆDIFICAVIT JOSUE ALTARE DOMINO. *Alors Josué éleva un autel au Seigneur.* On a pû remarquer dans le Deutéronome, (*e*) que Dieu ordonne de lui ériger un autel aprés le passage du Jourdain. Ce qui a fait croire à quelques Auteurs, (*f*) que l'on érigea cet autel le jour même du passage du Jourdain, & avant la circoncision du peuple. D'autres ont crû que cette cérémonie ne s'étoit faite qu'aprés la circoncision, & la célébration de la Pâque, & avant que de commencer la guerre. Joseph (*g*) remet cette action à cinq ans aprés le passage du Jourdain; & le Rabbin Ismaël la recule à quatorze ans de-là. Mais l'opinion la plus commune & la plus raisonnable, suit l'ordre du tems marqué par Josué. Aprés la prise de Jéricho & de Haï, les Israëlites s'avançant vers les montagnes de Garizim & d'Hébal, y menérent leurs femmes, leurs enfans & les étrangers, qui demeuroient parmi eux en qualité de proselytes, pour renouveller tous ensemble l'alliance avec le Seigneur. De Haï aux montagnes d'Hébal & de Garizim, il y a environ six lieuës d'une heure de chemin. Nous supposons que ces deux montagnes sont prés de Sichem, comme on l'a

(*a*) *Lignum infelix*, ou *arbor infelix*; *arbori infelici suspendito. Livi. l.* 14. *Senec. Ep.* 101.
(*b*) ἐπὶ ξύλον διδύμων.
(*c*) Dissert. sur les suplices usitez parmi les Hébreux.
(*d*) *Deut.* XXI. 22.
(*e*) *Deut.* XXVII. 4. *Quando transieritis Jordanem, erigite lapides ... in monte Hebal, &c.*
(*f*) *Talmudist. apud Mas.*
(*g*) *Joseph. Antiq. l.* 5. *c.* 2.

montré

31. *Sicut præceperat Moyſes famulus Domini filiis Iſraël, & ſcriptum eſt in volumine legis Moyſi: Altare verò de lapidibus impolitis, quos ferrum non tetigit: & obtulit ſuper eo holocauſta Domino, immolavitque pacifica victimas.*

31. Selon que Moyſe ſerviteur du Seigneur, l'avoit ordonné aux enfans d'Iſraël; ainſi qu'il eſt écrit dans le Livre de la Loi de Moyſe. Il fit cet autel de pierres non polies, que le fer n'avoit point touchées; & il offrit deſſus des holocauſtes au Seigneur, & immola des victimes pacifiques. An. 2553.

COMMENTAIRE.

montré ſur le Deutéronome. Moyſe ordonne de bâtir le monument ſur Hébal, (*a*) comme Joſué l'exécute ici : mais les Samaritains ſoutiennent qu'il fut érigé ſur Garizim, & qu'il y a ſubſiſté toûjours depuis. Leurs Exemplaires de la loi portent Garizim au lieu d'Hébal, & certes il ſembleroit plus juſte de placer l'autel ſur Garizim, où l'on prononça les bénédictions, que ſur Hébal, où l'on ne prononça que des malédictions, ſi les Textes de Moyſe & de Joſué ne diſoient formellement le contraire.

℣. 31. ALTARE DE LAPIDIBUS IMPOLITIS. *Un autel de pierres non polies.* Ceux qui veulent que l'on ait été bâtir cet autel ſur le mont Hébal, immédiatement aprés le paſſage du Jourdain, ſoutiennent qu'on y porta les pierres qu'on avoit priſes du milieu du fleuve, & qu'on en bâtit l'autel dont nous parlons. Euſebe (*b*) & S. Jérome, qui placent Hébal & Garizim dans la plaine de Jéricho, ſemblent favoriſer cette opinion ; mais elle eſt inſoutenable dans la ſuppoſition que ces deux montagnes ſoient prés de Sichem, à neuf ou dix lieuës de Jéricho. On s'eſt étendu ailleurs (*c*) ſur l'ordre que Dieu a donné ici & en quelques autres endroits, de ne lui pas bâtir d'autel de pierres taillées, mais de pierres bruttes.

OBTULIT SUPER EO HOLOCAUSTA DOMINO. *Il offrit ſur cet Autel des holocauſtes au Seigneur.* On dit communément, qu'il offrit ces holocauſtes par la main des Prêtres, Dieu ayant défendu aux ſimples laïes, de quelques conditions qu'ils fuſſent, de lui offrir des ſacrifices. Mais il y en a qui ſoûtiennent que cette défenſe ne regardoit que les ſacrifices qu'on offroit au Tabernacle, ou au Temple, où les Prêtres ſeuls pouvoient ſacrifier : Que hors delà & dans des rencontres extraordinaires, les Princes, les Juges, & les Prophétes ont ſacrifié au Seigneur, ſur tout avant que l'Arche fut établie dans une demeure fixe & ſtable. On a ſur cela divers exemples. Joſué comme chef du peuple ſacrifie ici dans la cérémonie du renouvellement de l'alliance

(*a*) *Deut.* XXVII. 4.
(*b*) *Euſeb. & Ieron. in locis, voce Hebal & Garizim.*
(*c*) *Exod.* XX. 25.

An. 2553. entre Dieu & Iſraël. Les Betſamites immolérent des hoſties au Seigneur en préſence de ſon Arche, renvoyée par les Philiſtins. (a) Le peuple pour ratifier l'élection de Saül, offre des ſacrifices à Galgal. (b) Saül offrit lui-même des holocauſtes & des hoſties pacifiques dans le camp de Galgal, voyant que Samüel ne venoit pas aſſez tôt, & que ſon armée ſe débandoit. (c) Samüel ne le reprit pas de cette action, mais ſeulement de ne l'avoir pas attendu : d'ailleurs ce Prophéte n'étant que Lévite, n'avoit pas plus de droit de ſacrifier, que Saül ; on le voit pourtant quelque tems aprés qui va à Bethléem, où il offre des victimes pacifiques ; (d) il en offre auſſi à Ramatha ſa patrie, (e) & à Maſphat. (f) l'Ecriture nous parle des victimes immolées par David, dans le tems qu'on tranſporta l'Arche de la maiſon d'Obed Edom dans la cité de David ; (g) & de celles qu'il offrit dans l'Aire d'Ornan le Jébuſéen, ſur un autel qu'il avoit bâti. (h) Abſalom, (i) Adonias, (k) Salomon, (l) & les peuples ſous le regne de ce dernier, immoloient ſur les hauteurs & hors le Tabernacle. Il ſemble qu'il n'y avoit que l'offrande de l'encens dans le Saint, qui fut entierement interdite aux Rois. Dieu frappa de lépre le Roy Ozias, (m) qui vouloit s'ingérer dans cette ſacrée fonction. On lit dans Joſeph qu'Hérodes ſacrifia, étant ſur le point de paſſer le Jourdain avec ſon armée. (n) Les Prophétes ſacrifioient auſſi ſans ſcrupule dans des cas extraordinaires, & hors du Temple, quoi qu'ils n'euſſent aucun caractére particulier pour cela ; tout le monde ſait les ſacrifices du Prophéte Elie ſur le mont Carmel, en préſence du Roy d'Iſraël, & des Prêtres de Baal. (o).

Les Docteurs Hébreux, (p) ſuivis de quelques Interprétes, enſeignent que tant que le peuple demeura dans le déſert, il leur fut défendu de ſacrifier hors du Tabernacle ; mais que cette défenſe ceſſa lorſqu'ils furent à Galgal, parce qu'alors il n'y avoit encore point de lieu fixé pour l'Arche. D'où vient que Joſué ne feignit point de ſacrifier ſur le mont Hébal. Cette liberté de ſacrifier où l'on jugeoit à propos, dura juſqu'à ce que l'Arche fut fixée à Silo. Alors on y bâtit des murailles, au lieu des ais qui environnoient le Saint & le ſanctuaire ; mais on ne laiſſa pas de les couvrir de peaux, & de voiles comme auparavant ; & l'obligation d'y venir offrir ſes ſacrifices recommença pour le peuple.

(a) 1. *Reg.* VI. 15.
(b) 1. *Reg.* XI. 15.
(c) 1. *Reg.* XIII. 9.
(d) 1. *Reg.* XVI. 2. 5.
(e) 1. *Reg.* IX. 12. 13.
(f) 1. *Reg.* VII. 9.
(g) 2. *Reg.* VI. 13.
(h) 2. *Reg.* XXIV. 24. 25. & 1. *Par.* XXI. 26.
(i) 3. *Reg.* I. 9.
(k) 3. *Reg.* III. 2. 4.
(l) 2. *Par.* XXVI. 19.
(m) 2. *Reg* XV. 11.
(n) *Joſeph. de Bello Jud. l.* 1. *c.* 14.
(o) 3. *Reg.* XVIII. 32. 33. 34.
(p) *Rabb. apud Outram. de ſacrific. l.* 1. *c.* 2. *Vide & Grot. & alios critic. ad cap.* XII. *v.* 8. *Deut.*

32. *Et scripsit super lapides Deuteronomium legis Moysi, quod ille digesserat coram filiis Israël.*

32. Il écrivit auſſi ſur des pierres le Deuteronome de la Loi de Moyſe, que Moyſe avoit expoſée devant les enfans d'Iſraël. An. 2553.

COMMENTAIRE.

Mais aprés que l'Arche fut ôtée de Silo, & qu'elle repoſa, tantôt à Nobé, tantôt à Maſpha, ou à Gabaon, on ſe donna la même liberté qu'autrefois, d'offrir des ſacrifices où l'on vouloit, juſqu'à la conſtruction du Temple de Salomon. De là vient, que Samuel, que Saül, que David lui-même, ont ſacrifié en divers endroits.

L'ancien uſage qui donnoit aux Princes & aux Rois le droit de ſacrifier, dans des rencontres extraordinaires, ne fut pas entierement abrogé parmi les Hébreux, aprés l'établiſſement du Sacerdoce dans la famille d'Aaron, comme on le peut inférer des exemples qu'on vient de rapporter. Démoſthéne (*a*) remarque qu'anciennement parmi les Athéniens, le Roy étoit le ſacrificateur de toutes les victimes, & la Reine ſon épouſe, la dépoſitaire de tous les myſtéres de la Religion. Lorſque les peuples ſe furent multipliés, cet ordre fut changé par Théſée. Mais pour conſerver la mémoire de l'ancienne pratique, on créa un Roy des ſacrifices, qui préſidoit toûjours aux cérémonies.

℣. 32. SCRIPSIT SUPER LAPIDES DEUTERONOMIUM LEGIS MOYSI. *Il écrivit ſur les pierres, le Deuteronome de la Loi de Moyſe.* On forme ſur ce ℣. deux difficultez : la premiere, ſur les pierres ; & la ſeconde, ſur l'écriture qu'on y mit. Les uns ſoûtiennent (*b*) qu'on écrivit ſur le même autel & ſur les mêmes pierres ſur leſquels Joſué immola des victimes : Ils croyent que cet autel fut bâti de pierres bruttes, comme le marque l'Ecriture ; mais qu'enſuite on l'enduiſit de mortier, pour y pouvoir écrire tout ce qu'on voulut. D'autres (*c*) veulent qu'on ait bâty exprés un monument, pour y écrire ce que Moyſe avoit ordonné : mais il faut convenir que cette derniere opinion eſt aſſez mal prouvée, & qu'on ne montre pas bien la néceſſité de ce ſecond monument.

Quant au ſens de cette parole *Deuteronomium*, nous avons déja remarqué ſur le Deuteronome (*d*) quelque diverſité de ſentimens ſur cela. Les uns l'expliquent du Deuteronome entier ; d'autres du Décalogue ; d'autres d'un abrégé de la Loi, comme ſont les bénédictions, & les malédictions qu'on prononça de part & d'autre : on n'a rien de

(*a*) *Demoſt. orat. contra Neeram.* τὰς δὲ θυσίας ἁπάσας ὁ βασιλεὺς ἔθυε, καὶ ἡ τούτου γυνὴ αὐτῷ ἱερὰ ἁπάντων βασιλίσσα ἦν.

(*b*) *Joſeph Antiq. l. 5. c. 2. Orig. homil. 9. Teſt. hic.*

(*c*) *Druſ. Maſius, Serar. Cajet.*

(*d*) *Deut.* XXVII. 3.

An. 2553. 33. *Omnis autem populus, & majores natu ducesque ac judices stabant ex utraque parte arcæ, in conspectu Sacerdotum qui portabant arcam fœderis Domini: ut advena ita & indigena. Media pars eorum juxta montem Garizim, & media juxta montem Hebal, sicut præceperat Moyses famulus Domini. Et primùm quidem benedixit populo Israël.*

33. Tout le peuple & les anciens, les Officiers & les Juges étoient debout des deux côtez de l'arche, devant les Prêtres qui portoient l'arche de l'alliance du Seigneur: Les étrangers s'y trouvérent comme les Israëlites naturels. La moitié étoit prés du mont Garizim, & l'autre moité prés du mont Hébal, selon que Moyse, serviteur du Seigneur, l'avoit ordonné. Josué benit premierement le peuple d'Israël:

34. *Post hæc legit omnia verba benedictionis & maledictionis, & cuncta quæ scripta erant in legis volumine.*

34. Et aprés cela il lût toutes les paroles de benédiction & de malediction, & tout ce qui étoit écrit dans le livre de la Loi.

35. *Nihil ex his quæ Moyses jusserat, reliquis intactum, sed universa replicavit coram omni multitudine Israël, mulieribus ac parvulis & advenis, qui inter eos morabantur.*

35. Il n'omit rien de tout ce que Moyse avoit commandé de dire; mais il expliqua de nouveau toutes choses devant tout le peuple d'Israël, devant les femmes, les petits enfans, & les étrangers qui demeuroient parmi eux.

COMMENTAIRE.

décisif sur cela. Que les Rabbins croyent qu'on y écrivit tout le Pentateuque, & cela en soixante & dix Langues, (*a*) afin qu'aucune nation ne pût s'excuser d'ignorance. Pour nous nous avons déja assez de peine à croire qu'on y ait pû écrire tout le Deutéronome, & qu'on l'ait lû & expliqué à toute la multitude: il auroit fallu pour cela plusieurs jours.

℣. 33. MEDIA PARS EORUM JUXTA MONTEM GARIZIM, ET MEDIA JUXTA MONTEM HEBAL. *La moitié étoit prés du mont Garizim, & l'autre moitié prés du mont Hébal.* La moitié de l'armée étoit sur une montagne, & l'autre sur l'autre, comme il est ordonné dans le Deutéronome. Les Prêtres accompagnez de quelques Lévites, étoient avec l'Arche entre les deux montagnes, où ils prononçoient des malédictions & des bénédictions, en se tournant successivement du côté des deux montagnes; & ceux qui étoient placez sur leurs sommets répondoient *amen*, à chaque bénédiction, ou à chaque malédiction que les Prêtres prononçoient de leurs côtez. Nous avons déja expliqué tout cela plus au long dans le Commentaire sur le Deuteronome. (*b*)

℣. 34. POST HÆC LEGIT OMNIA VERBA BENEDICTIONIS, ET MALEDICTIONIS. *Aprés cela il lût toutes les paroles de bénédiction & de malédiction.* Aprés avoir béni le peuple, il fit lire par un Prêtre, ou par un Lévite, ou il lût lui-même, les bénédictions, &

(*a*) *Vide apud Masium & Serarium.*

(*b*) *Deut.* XXVII. 12.

les malédictions exprimées dans Moyſe. Joſué demeura apparemment entre les montagnes d'Hébal & de Garizim, pour préſider à cette cérémonie: Ainſi ſe renouvella l'alliance faite à Sinaï. La plûpart de ceux qui y avoient eu part, étant morts dans le déſert, leurs enfans en renouvellent la mémoire, & s'engagent à en obſerver les conditions. An. 2553.

CHAPITRE IX.

Les Gabaonites ſurprennent Joſué, & les Anciens des Iſraëlites par un menſonge. On fait alliance avec eux; mais enſuite, aprés avoir reconnu leur artifice, on les condamne à porter de l'eau & du bois dans la maiſon du Seigneur.

℣. 1. *Quibus auditis, cuncti Reges trans Jordanem, qui verſabantur in montanis & campeſtribus, in maritimis, ac littore magni maris hi quoque qui habitabant juxta Libanum, Hetheus & Amorrheus, Chananæus, Pherezæus, & Hevæus, & Jebuzæus,*

℣. 1. TOutes ces choſes étant venuës à la connoiſſance des Rois de delà le Jourdain, qui demeuroient dans les montagnes & dans les plaines, dans les lieux maritimes, & ſur le rivage de la grande mer; & ceux auſſi qui habitoient près du Liban, les Héthéens, les Amorrhéens, les Chananéens, les Phérezéens, les Hevéens, & les Jébuſéens;

COMMENTAIRE.

℣. 1. QUIBUS AUDITIS. *Ces choſes.* C'eſt-à-dire, la priſe de Jéricho & de Haï, & le renouvellement ſolemnel de l'alliance ſur les montagnes d'Hébal & de Garizim; les Rois des Cananéens jugérent qu'ils devoient prendre leurs précautions pour s'oppoſer aux armes de Joſué. Ce Général s'étoit retiré à Galgal, qui fut le camp & le rendez-vous général de toute l'armée pendant pluſieurs années; c'eſt là où les Gabaonites le vinrent trouver.

CUNCTI REGES TRANS JORDANEM, QUI VERSABANTUR IN MONTANIS. *Tous les Rois de de-là le Jourdain, qui demeuroient dans les montagnes.* Il ſeroit plus naturel de traduire: *Tous les Rois de deça le Jourdain*, en ſuppoſant que l'Auteur de ce Livre étoit dans la terre de Canaan. On a montré ailleurs que les termes de l'original (a) ſe prénnent pour *en deça*, & *en de-là*. Les Rois qui habitoient

(a) כל המלכים אשר בעבר הירדן

An. 2553. 2. *Congregati sunt pariter, ut pugnarent contra Josue & Israël uno animo, eademque sententiâ.*

2. Ils s'assemblérent tous ensemble pour combattre unanimement contre Josué, & contre Israël.

3. *At hi qui habitant in Gabaon, audientes cuncta quæ fecerat Josue, Jericho & Haï:*

3. Mais les habitans de Gabaon ayant appris tout ce que Josué avoit fait à Jéricho, & à la ville de Haï;

COMMENTAIRE.

le pays de montagnes, sont ceux principalement qui étoient au midi de la Terre Sainte. Les Amorrhéens occupoient une grande partie de ce pays, (a) avec les Hethéens & les Jébuséens.

IN MARITIMIS AC LITTORE MARIS MAGNI. *Dans les lieux maritimes, & sur le rivage de la grande mer.* La grande mer est la méditerranée; les peuples qui habitoient sur ses côtes, sont les Phéniciens, les Tyriens, les Sidoniens, & les Philistins; quoique ces derniers ne fussent pas Cananéens d'origine, ils ne laissoient pas d'être compris dans la sentence, qui condamnoit tous les peuples du pays de Canaan à perdre leur pays, leur biens, leur liberté, & leur vie, s'ils ne se rendoient aux Israëlites, & s'ils ne quittoient leurs superstitions. Et quoique Josué n'eut pas fait la conquête de ces pays, il ne laissa pas de les comprendre dans le partage des terres qu'il fit aux tribus d'Israël, persuadé qu'il ne tiendroit qu'à la valeur, & à la fidelité des Hébreux de s'en mettre en possession dans la suite.

HI QUOQUE QUI HABITABANT JUXTA LIBANUM. *Ceux qui habitoient prés du Liban.* Ceux qui habitent au midi & au nord du Liban, ou ceux qui sont entre le Liban, & l'Antiliban, & ceux qui sont aux pieds de cette montagne du côté du midi. L'Hébreu joint ce qui précéde avec ceci, de cette sorte. (b) *Tous les ports de la grande mer, vis-à-vis du Liban,* comme s'il vouloit le restraindre aux ports de la Phénicie.

℣. 2. CONGREGATI SUNT PARITER.... UNO ANIMO, EADEMQUE SENTENTIA. *S'assemblérent tous ensemble pour combattre unanimement contre Josué.* Tous ces Princes s'assemblérent pour faire une ligue offensive & défensive contre les Israëlites: Tous les peuples Cananéens y entrérent, à l'exception des Gabaonites; Dieu ne permit pas qu'il y en eut aucun autre qui eut recours à la clémence de Josué. *Uno animo eademque sententiâ.* De concert, unanimement, tous ensemble. L'Hébreu: (c) *D'une même bouche.*

(a) *Vide Deut.* I. 24. 44. *Josue* X. 6. *Num.* XIII. 30.

(b) ובכל חוף הים הגדול אל מול הלבנון

(c) פה אחד. 70. ἅμα ωδίσε. *Vide* 3. *Reg* ultim. 13. & 2. *Par.* XVIII. 12. *Daniel* III. 51. *Judit.* VII. 12.

4. *Et callidè cogitantes, tulerunt sibi cibaria, saccos veteres, asinis imponentes, & utres vinarios scissos atque consutos,*

4. Et usant d'adresse, prirent des vivres avec eux, & mirent de vieux sacs sur leurs ânes, des vaisseaux pour mettre le vin, qui avoient été rompus & recousus : An. 2553.

COMMENTAIRE.

℣. 4. CALLIDE COGITANTES, TULERUNT SIBI CIBARIA. *Ceux de Gabaon usant d'adresse, prirent des vivres avec eux.* Ces peuples furent plus sages & plus avisez que les autres Cananéens ; ils jugérent que Dieu ayant résolu la perte de leur pays, en vain s'opposeroient-ils à ses volontez. Les anciens miracles faits dans l'Egypte, dans la mer rouge, dans le désert, & tout récemment dans le passage du Jourdain, & dans la prise de Jéricho, & de Haï, leur prouvoient assez de la toute-puissance du Dieu d'Israël.

L'Hébreu porte : (*a*) *Ils agirent aussi eux-mêmes avec finesse, ils s'en allérent, & se firent Ambassadeurs* ; ou ils feignirent qu'ils étoient des Ambassadeurs envoyez de fort loin. Ces paroles : *Ils agirent aussi eux-mêmes avec finesse*, semblent avoir rapport à la conduite avisée des autres Cananéens, qui pour résister plus facilement aux Hébreux, firent entr'eux une puissante ligue. Les Gabaonites s'y prennent autrement ; ils viennent finement surprendre la religion de Josué, & des Anciens d'Israël. La Chronique des Samaritains découvre un autre moyen d'expliquer ce passage. Elle dit, que les espions envoyez par Josué dans le pays de Canaan, usérent de finesse pour déguiser leur dessein aux peuples du pays. Cette remarque leve la difficulté de cet endroit ; ce fut à leur imitation que les Gabaonites employérent la ruse pour tromper Josué, & les Anciens d'Israël. L'Auteur de la Vulgate, le Caldéen, le Syriaque, & les Septante ont lû dans l'Hébreu un terme un peu different de celui qu'on y lit aujourd'hui, (*b*) puisqu'ils traduisent : *Ils préparérent des vivres* ; au lieu de, *ils se firent Ambassadeurs*. Nous avons vû cy-devant une expression semblable : (*c*) *Ils se firent battus*, ils firent semblant qu'ils étoient battus.

SACCOS VETERES ASINIS IMPONENTES. *Ils mirent de vieux sacs sur leurs ânes.* Quelques éditions des Septante lisent : (*d*) *Sur leurs ânes* ; & d'autres, *sur leurs épaules.* Saint Augustin (*e*) reconnoît toutes les deux manieres de lire ; mais il préfere celle que nous avons dans la Vulgate.

(*a*) ויעשו גם הם בערמה וילכו ויצטירו

(*b*) Ils ont lû : יצטידו au lieu de יצטירו Les 70. portent dans l'édition de Complute, ἐπισίτισαν ; mais on croit qu'il faut lire avec l'édition Romaine ἐπιστείλαν. *Masi. Drus. alii*

(*c*) *Josue* VIII. 15.

(*d*) לחמוריהם. 70. ἐπὶ τῶν ὤμων αὐτῶν. *Alii* ἐπὶ τῶν ὄνων αὐτῶν.

(*e*) *Aug. qu.* 12. *in Josue.*

An. 2553. 5. *Calceamentáque perantiqua, quæ ad indicium vetuſtatis pittaciis conſuta erant, induti vetteribus veſtimentis : panes quoque quos portabant ob viaticum, duri erant, & in fruſta comminuti.*

5. De vieux ſouliez, & rapiécetez pour les faire paroître encore plus vieux. Ils étoient auſſi couverts de vieux habits ; & les pains qu'ils portoient pour leur nourriture durant le chemin, étoient fort durs, & rompus par morceaux.

COMMENTAIRE.

UTRES SCISSOS ATQUE CONSUTOS. *Des vaiſſeaux à mettre du vin, qui avoient été rompus & recouſus.* L'Hébreu : (*a*) *Des outres*, ou des ſacs de cuir, où l'on met des liqueurs, *vieux & rompus, & liez.* On uſe encore aujourd'hui beaucoup dans l'Orient de ces outres ou ſacs de peaux de boucs, qui ont le poil en dedans, & bien poiſſez, pour y mettre le vin, lorſqu'on eſt obligé de le tranſporter.

℣. 5. CALCEAMENTA.... PITTACIIS CONSUTA. *Des ſouilliez rapiécetez.* Les termes Hébreux ſignifient proprement, des ſandales tachetées (*b*) de diverſes couleurs, comme la toiſon des moutons tachetez. (*c*) Leurs ſandales, ou leurs ſouliez étoient de diverſes couleurs, comme des ſouliez de voyageurs, gâtez par la bouë, & par la pouſſiere. Les Septante ; des ſouliez auſquels on a mis de nouvelles ſemelles.

PANES QUOQUE QUOS PORTABANT OB VIATICUM, DURI ERANT, ET IN FRUSTA COMMINUTI. *Les pains qu'ils portoient pour leur nourriture, étoient fort durs, & rompus par morceaux.* Les Septante : (*d*) *Leur pain étoit ſec, carié, & rongé* ; ou ſelon Maſius, il étoit ſec & corrompu, ou moiſi. Aquila ; *aride & deſſeché.* Symmaque ; *ſec & brûlé.* Theodotion ; *ſec & rongé.* La plûpart des Interprétes traduiſent l'Hébreu par : (*e*) *des pains ſecs & moiſis*, ou des pains brûlez, deſſéchez, & en miettes. Le Caldéen Jonathan : *Tout le pain de leur proviſion étoit ſec comme des oublies*, (*f*) ou comme des petits gâteaux extrémément minces & ſecs. Cette derniere traduction nous paroît la meilleure, & nous tâcherons de l'appuier de quelques preuves.

On n'a aucune raiſon que le terme hébreu *Nikkudim*, ſignifie jamais du pain moiſis, & l'on ſait qu'il ſignifie conſtamment une ſorte de pain, ou de gâteau délicat, mince & ſec. On le trouve employé en ce ſens dans le troiſiéme Livre des Rois, (*g*) du conſentement de tous les

---

(*a*) ונאדות יין בלים ומבקעים ומצררים
(*b*) נעלות מטלאות. 70. καὶ ὑποδήματα μεμπεπλασμένα.
(*c*) *Vide Geneſ.* xxx. 32. 35. 35.
(*d*) ξηρὸς καὶ ἐσηπὸς καὶ βεβρωμένος. A. ξηρὸς καὶ διαθρυμμένος. S. ξηρὸς καπνοῦ. T. ξηρὸς καὶ διεβρωμένος.
(*e*) כל לחם צידם יבש היה נקרים
(*f*) יבש הוה כסנים
(*g*) 3. *Reg.* xiv. 3.

Interprétes

Interprétes, tant Hébreux, que Grecs & Latins. (*a*) Abia fils de Jéroboam, étant tombé dangereuſement malade, le Roy dit à la Reine ſon épouſe de changer d'habit, afin qu'on ne la reconnût pas, & d'aller conſulter le Prophête Ahia ſur la maladie de ſon fils. *Prenez*, lui dit-il, *dix pains, & des nikkudim, & un pot de miel. Tolle in manu tua decem panes & cruſtulam, & vas mellis.* Les Septante : *Prenez dix pains, & des collyres, & un vaſe de miel.* Ces collyres ſont une eſpece de gâteau délicat & cuit ſous la cendre. Dans quelques exemplaires des Septante on lit : *Prenez des raiſins & des collyres pour les enfans.* Vatable & d'autres Interprétes croyent que c'étoit des gaufres, ou des oublies, que l'on chargeoit de points, de piqueures, ou de quelques figures, pour les rendre plus belles ; & c'eſt peut-être pour cela qu'on leur a donné le nom de *nikkudim*, qui à la lettre ſignifie piqué, tacheté. Dans la Geneſe (*b*) le Pannetier de Pharaon racontant ſon ſonge à Joſeph, lui dit, qu'il croyoit avoir *ſur ſa tête trois paniers de percez*. C'eſt apparemment de ces gâteaux percez ou piquez dont il veut parler. Buxtorf (*c*) parlant des pains azymes dont les Juifs ſe ſervent dans la fête de Pâque, dit qu'ils ſont minces, ronds, & percez de divers trous, qu'on fait avec un fer fait exprés. Les Rabbins (*d*) appellent *charurim* les gâteaux cuits ſous la cendre, & les oublies, à cauſe des trous qui y ſont. An. 2553.

Pour revenir au paſſage de Joſué que nous expliquons ; voici la maniere dont on le peut traduire : *Tout le pain qu'ils avoient pris pour leur voyage étoit ſec* comme *des galettes.* Et au ℣. 12. *Voilà les pains que nous avions pris tous chauds en ſortant de chez nous, & maintenant ils ſont ſecs* comme *des galettes.* La conſtruction de l'Hébreu demande viſiblement le ſens que nous venons d'exprimer. Le nom *nikkudim* eſt plurier, & le verbe, il étoit, eſt ſingulier, auſſi bien que *lechem*, le pain. On ne peut pas dire naturellement : *Le pain eſt ſec, & ils ſont moiſis*, mais on dira fort bien en hébreu ; *Le pain eſt ſec, & oublies*, ou *il eſt ſec comme des oublies.* De plus, on lit cy-aprés (*e*) que les Iſraëlites *prirent du pain des Gabaonites* : Pourquoi prirent-ils de ce pain, ſinon pour en manger avec eux en ſigne de paix, & de bonne union ? Quel régal auroit-ce été de manger du pain ſec & moiſi ? Mais on peut manger du pain ſec, quand il eſt bon d'ailleurs, ſur tout quand on ne le fait que par cérémonie, & pour dire qu'on a mangé enſemble, & du même pain.

℣. 6. ATQUE SIMUL OMNI ISRAEL. *Et à tout Iſraël.* L'Hébr. (*f*) *Et à chaque homme d'Iſraël*, ou *aux principaux d'Iſraël.* Les Gabao-

(*a*) *Vide Interpretes ad loc. citatum, & Maſ. hic.*
(*b*) *Geneſ.* XL. 16. שלשה סלי חרי
(*c*) *Buxtorf. Synag. Jud. cap.* 12.
(*d*) *Lexic. Munſt. in voce*, חררא
(*e*) ℣. 19.
(*f*) ואל איש ישראל

An. 2553. 6. *Perrexerúntque ad Josue, qui tunc morabatur in castris Galgala, & dixerunt ei, atque simul, omni Israëli: De terra longinqua venimus, pacem vobiscum facere cupientes: Respondérúntque viri Israël ad eos, atque dixerunt:*

7. *Ne fortè in terra, quæ nobis sorte debetur, habitetis, & non possimus fœdus inire vobiscum.*

8. *At illi ad Josue, Servi, inquiunt, tui sumus. Quibus Josue ait: Quinam estis vos? & unde venistis?*

6. Ils vinrent se présenter en cet état à Josué, qui étoit alors dans le camp de Galgal, & ils lui dirent, & à tout Israël: Nous venons d'un pays trés-éloigné, dans le désir de faire la paix avec vous. Les enfans d'Israël leur répondirent:

7. Peut-être demeurez-vous dans ce pays-ci, qui nous a été réservé comme nôtre partage; & en ce cas nous ne pourrions faire alliance avec vous.

8. Mais ils dirent à Josué: Nous sommes vos serviteurs. Qui êtes-vous, leur dit Josué, & d'où venez-vous?

COMMENTAIRE.

nites s'adressérent d'abord aux premiers Israëlites qu'ils rencontrerent, & leur témoignerent l'envie qu'ils avoient de faire alliance avec eux, avant qu'on les eût conduit devant Josué; les Israëlites leur répondent au ℣. 7. Avant que Josué leur eût parlé.

℣. 7. NE FORTE IN TERRA QUÆ NOBIS SORTE DEBETUR HABITETIS, ET NON POSSIMUS FOEDUS INIRE VOBISCUM. *Peut-être demeurez-vous dans ce pays-ci, qui nous a été réservé comme nôtre partage, & en ce cas nous ne pourrions faire alliance avec vous.* Les Gabaonites étoient instruits des ordres que Dieu avoit donné de faire perir toutes les nations Cananéennes, (*a*) & de la défense qu'il avoit faite aux Israëlites de contracter alliance avec eux; c'est pourquoi il feignent de venir d'un pays éloigné. Les Hébreux de leur côté, craignant de contrevenir aux ordres du Seigneur, s'informent d'eux s'ils ne sont pas habitans du pays; Qu'en ce cas, ils ne pourroient les recevoir comme amis, ni faire avec eux un traité d'alliance, (*b*) parce que les Cananéens ne pouvoient être reçûs que sous des conditions onéreuses, & à charge de changer de Religion, & de demeurer assujettis aux Israëlites.

℣. 8. SERVI TUI SUMUS. *Nous sommes vos serviteurs.* C'est un simple compliment; les Gabaonites n'avoient nulle intention de se soumettre aux Hébreux: s'ils l'eussent voulu, ils n'avoient que faire d'user de détours & d'artifice, comme ils firent pour tromper Josué.

℣. 9. VENERUNT SERVI TUI IN NOMINE DOMINI. *Vos serviteurs sont venus au nom du Seigneur.* Au bruit des merveilles opé-

(*a*) Exod. XXIII. 32. & XXXIV. 15. & Deut. VII. 2. *Percuties eas usque ad internecionem, non inibis cum eis fœdus, nec misereberis earum.*

(*b*) *Non possumus fœdus inire sociale, quo terra & plena libertas relinquerentur.* Grot. hic.

9. *Reſponderunt : De terra longinqua valdè venerunt ſervi tui in nomine Domini Dei tui. Audivimus enim famam potentiæ ejus, cuncta quæ fecit in Ægypto,*

9. Ils lui répondirent : Vos ſerviteurs ſont venus d'un pays trés-éloigné, au nom du Seigneur vôtre Dieu. Car le bruit de ſa puiſſance eſt venu juſqu'à nous : nous avons été informez de toutes les choſes qu'il a faites dans l'Egypte ; An. 2553.

10. *Et duobus regibus Amorrhæorum qui fuerunt trans Jordanem, Sehon Regi Heſebon, & Og Regi Baſan, qui erat in Aſtaroth :*

10. Et de quelle maniere il a traité les deux Rois des Amorrhéens qui étoient au-delà du Jourdain, Sehon Roy d'Heſébon, & Og Roy de Baſan, qui étoit à Aſtaroth :

11. *Dixerúntque nobis ſeniores, & omnes habitatores terra noſtræ : Tollite in manibus cibaria ob longiſſimam viam, & occurrite eis, & dicite : Servi veſtri ſumus, fœdus inite nobiſcum.*

11. Nos anciens & tous les habitans de nôtre pays nous ont dit : Prenez avec vous des vivres pour un ſi long voyage, & allez au-devant d'eux, & leur dites : Nous ſommes vos ſerviteurs ; faites alliance avec nous.

12. *En panes quando egreſſi ſumus de domibus noſtris, ut veniremus ad vos, calidos ſumpſimus, nunc ficci facti ſunt, & vetuſtate nimiâ comminuti.*

12. Voilà les pains que nous prîmes tout chauds quand nous partîmes de chez nous pour venir vous trouver ; & maintenant ils ſont tout ſecs, & ils ſe rompent en piéces tant ils ſont vieux.

13. *Utres vini novos implevimus, nunc rupti ſunt & ſoluti : veſtes & calceamenta quibus induimur, & quæ habemus in pedibus, ob longitudinem longioris viæ trita ſunt & penè conſumpta.*

13. Ces vaiſſeaux étoient neufs quand nous les avons remplis de vin ; & maintenant ils ſont tout rompus : nos habits, & les ſouliez que nous avons aux pieds ſont tout uſez d'un ſi long voyage, & ils ne vallent plus rien.

14. *Suſceperunt igitur de cibariis eorum, & os Domini non interrogaverunt.*

14. Les principaux d'Iſraël prirent donc de leurs vivres ; & ils ne conſultérent point le Seigneur.

COMMENTAIRE.

rées par vôtre Dieu ; c'eſt ainſi que la Reine de Saba vint voir Salomon, *au nom du Seigneur*, (*a*) pour être témoin des grandes choſes que la renommée publioit de lui. On l'explique auſſi de cette ſorte : Les Gabaonites vinrent pour connoître le vrai Dieu, pour embraſſer ſa Religion, pour adorer ſon nom, & pour ſe joindre à ſon peuple. (*b*)

CUNCTA QUÆ FECIT IN ÆGYPTO. *Tout ce qu'il a fait dans l'Egypte.* Ils ne parlent point de ce qui s'étoit paſſé depuis peu à la priſe de Jéricho & de Haï, afin de ne pas détruire ce qu'ils venoient de dire, qu'ils étoient d'un pays éloigné, où ces derniers évenemens ne devoient point encore être connus.

℣. 14. SUSCEPERUNT IGITUR DE CIBARIS EORUM. *Ils*

(*a*) 3. *Reg.* x. *Sed & Regina Saba auditâ famâ Salomonis, in nomine Domini venit, &c.*

(*b*) *Lyran. Seran.*

An. 2553. 15. *Fecitque Josue cum eis pacem, & inito fœdere pollicitus est quòd non occiderentur : Principes quoque multitudinis, juraverunt eis.*

15. Et Josué les reçût comme amis, & fit alliance avec eux, il leur promit qu'on ne les feroit point mourir : ce que les principaux du peuple leur jurérent aussi.

COMMENTAIRE.

prirent donc de leurs vivres, pour en goûter avec eux, en signe d'amitié & de paix, suivant l'ancienne coûtume usitée parmi presque tous les peuples. Une des maximes de Pytagore, (*a*) étoit *qu'il ne faut pas outre-passer le sel & la table*, c'est-à-dire qu'il ne faut pas contrevenir aux loix de l'amitié, dont le sel & la table sont les symboles. Les Macédoniens dans leurs plus sacrées alliances coupoient un pain en deux, & en faisoient une offrande aux Dieux. (*b*) Les alliances que nous remarquons dans la Genese entre les Patriarches, sont toûjours accompagnées de repas. Jacob & Laban aprés s'être juré toute sorte d'amitié, prennent ensemble leur repas sur le monceau de pierres, qu'ils avoient érigées pour monument de leur union. (*c*) Isaac & Abimelec mangent ensemble pour marque de réconciliation. (*d*) David (*e*) exagérant le crime de ses ennemis, dit qu'il auroit encore souffert leurs outrages & leurs injures ; mais que ce qui l'affligeoit le plus, étoit que son ami, & celui avec qui il mangeoit familiérement, l'avoit trahi ; les Anciens regardoient comme une insigne perfidie, de violer *la table de l'hospitalité*, & de traiter en ennemi, ceux qu'ils avoient reçû à leur table. (*f*)

Quelques-uns traduisent l'Hébreu de cette sorte : (*g*) *Ils reçûrent de leurs embûches* ; ils donnerent dans leurs piéges, ils se laisserent prendre à leurs discours. Ils prirent de leur pain pour examiner s'il étoit tel qu'ils disoient, mais non pas, disent-ils, pour en manger ; ces Interprétes raisonnent sur le principe que ce pain étoit tout sec & tout moisi. Sur quoi on peut consulter ce qu'on a remarqué ci-devant.

OS DOMINI NON INTERROGAVERUNT. *Ils ne consulterent point le Seigneur.* On ne consulta pas le grand Prêtre revétu du Rational, avec l'Urim & Tummim, (*h*) qui étoient les marques ordinaires ausquelles Dieu avoit attaché la révélation de ses volontez. Josué auroit aussi pû consulter le Seigneur immédiatement dans son Tabernacle. Dieu permit qu'on négligeât cette précaution, pour des raisons qui lui sont connuës ; on ne peut excuser Josué & les anciens d'avoir manqué à leur devoir dans cette circonstance.

℣. 15. FECIT CUM EIS PACEM. *Il les reçut comme amis*, dans un

(*a*) Ἅλα μὴ τρώγειν μὴ παραβαίνειν.
(*b*) Quint. Curt. l. 8.
(*c*) Genes. XXXI. 54.
(*d*) Genes. XXVI. 30.
(*e*) Psalm. LIV. 15.
(*f*) Euripid. Hecub.
(*g*) ויקחו מצידם *Vide Jonathan. Jun. &c.*
(*h*) *Druf. Cornel. Bonfr. Mas. Jun. Pisc.*

Digitized by Google

eſprit de paix ; en un mot il fit alliance avec eux. Mais auroit-il pû les recevoir ſous des conditions de paix, s'il les eût connus pour Cananéens ? La loi qui défend de faire jamais de paix & d'alliance, & de lier habitude avec les Cananéens, ne doit-elle pas ſe prendre dans toute ſa rigueur, & pouvoit-on aprés ces défenſes, tenir les paroles qu'on avoit données aux Gabaonites ? Il y a pluſieurs Interprétes (*a*) qui tiennent l'affirmative, & qui croyent que les Gabaonites n'étant entrez dans l'alliance des Hébreux que par une fraude, & en feignant d'être étrangers & fort éloignez, la parole qui leur avoit été donnée, ne pouvoit obliger les Hébreux, dés qu'ils eurent reconnus qui ils étoient. An. 2553.

Mais d'autres (*b*) veulent que la défenſe de recevoir les Cananéens ſous aucunes conditions de paix, n'étoit pas générale & abſoluë, mais limitée & conditionnelle ; & quoique les termes de la loi paroiſſent leur fermer toute ſorte d'entrée dans l'alliance, que cependant il y avoit une permiſſion implicite de les recevoir ſous certaines conditions : Par exemple ; s'ils quittoient leur Religion pour embraſſer celle des Hébreux, s'ils ſe ſoûmettoient avant qu'on les attaquât, & s'ils s'obligeoient à demeurer tributaires & aſſujettis au peuple du Seigneur. Dans tous ces cas, non ſeulement on pouvoit, mais même on devoit leur accorder la paix, lorſqu'ils la demandoient ; il y en a même qui croyent qu'on devoit la leur offrir avant que de les attaquer, conformément à ce qui eſt marqué au chapitre xx. 10. du Deutéronome : *Lorſque vous vous approcherez d'une ville pour l'aſſiéger, vous lui offrirez premierement la paix : ſi elle l'accepte, & qu'elle vous ouvre ſes portes, tout le peuple qui s'y trouvera, ſera conſervé, & il vous demeurera aſſujetti & tributaire.* Joſué lui-même confirme cette opinion lorſqu'il dit, qu'il fit mourir tous les Rois de Canaan, dont il eſt parlé ci-aprés, (*c*) *parce qu'il n'y eut point de ville qui ſe rendit aux enfans d'Iſraël, hors les Hévéens, qui demeuroient à Gabaon, & qu'il les prit toutes de force : car c'avoit été la volonté du Seigneur que leur cœur s'endurcît, & qu'ils combatiſſent contre Iſraël, qu'ils fuſſent défaits, & qu'ils ne méritaſſent aucune clémence, & qu'ils fuſſent exterminez.* Par où il inſinuë que ſi ces peuples euſſent voulu ſe rendre & demeurer tributaires, ils auroient évité le dernier malheur, dans lequel ils furent tous envelopez. Quelques-uns même vont juſqu'à douter qu'on dût leur impoſer le tribut, au cas qu'ils euſſent quitté leurs ſuperſtitions, & qu'ils ſe fuſſent volontairement ſoumis. En effet comme la cauſe qui les faiſoit condamner à l'anathême, & à une entiere deſtruction, ne ſubſiſtoit plus à leur égard, l'effet & la peine ne devoient

(*a*) *Toſtat. Serar. Magallian. apud Bonfr. Vide & Auguſt. qu. 13. in Joſue.*
(*b*) *Ita Hebræi, & Maſius, Bonfr. Serar, Cornel.*
(*c*) *Joſue* XI. 19. 20.

An. 2553. plus auſſi ſubſiſter. Enfin l'exemple de Rahab, & de quantité d'autres Cananéens à qui l'on conſerva la vie & les biens, & avec qui les Rois les plus pieux ont fait & ont conſervé une conſtante alliance, juſtifie aſſez que Dieu n'entendoit pas qu'on fiſt mourir les Cananéens ſans quartier & ſans quelques limitations. Les Théologiens conviennent qu'on peut faire alliance même avec des peuples infidéles, lorſque la Religion n'y eſt point interreſſée ; à plus forte raiſon, lorſque l'on oblige la partie infidéle à quitter ſon infidélité & ſon idolâtrie.

A l'égard de la fraude dont uſerent les Cananéens pour ſurprendre la religion des Hébreux, il ſemble qu'on doit dire que l'alliance qui s'en enſuivit, étoit nulle, & que ni Joſué, ni les Iſraëlites n'étoient point obligez à tenir une promeſſe, qui étoit fondée ſur une erreur qui regardoit la perſonne. Les Gabaonites s'étant fauſſement dit du nombre de ces peuples, avec leſquels il n'étoit pas défendu aux Iſraëlites de faire alliance, & ceux-ci ne s'étant engagez à leur conſerver la vie, & à les traiter en amis & en confédérez, que ſous la ſuppoſition, au moins implicite, qu'ils fuſſent tels qu'ils diſoient : auſſi-tôt que cette ſuppoſition ſe trouve fauſſe, le contrat eſt cenſé nul, & l'obligation ne ſubſiſte plus. Les Gabaonites eux-mêmes reconnurent fort bien que nonobſtant l'alliance, les Iſraëlites pouvoient les traiter comme ils jugeroient à propos : (*a*) *Nous ſommes vos ſerviteurs*, répondirent-ils à Joſué, qui leur reprochoit leur mauvaiſe foi, *nous ſommes entre vos mains, faites de nous ce que vous jugerez à propos, ſelon la juſtice.* Et Joſué pour les punir de cette tromperie, leur dit (*b*) qu'ils ſeront ſous la malédiction, & qu'ils demeureront pour toûjours aſſujettis à porter de l'eau & du bois dans la maiſon du Seigneur.

Mais malgré toutes ces raiſons, nous croyons que Joſué n'auroit pû renoncer abſolument à l'alliance des Gabaonites, ni les traiter en ennemis, & leur ôter la vie, ſans commettre une injuſtice & une infidélité. (*c*) Le menſonge des Gabaonites, & l'erreur de Joſué, n'avoient pour objet que la qualité de ces peuples qui ſe diſoient étrangers : ſi cette qualité ne rendoit pas illicite la promeſſe de Joſué, & ſi les Gabaonites en feignant d'être étrangers, ne gagnoient rien qu'ils n'euſſent pû obtenir en déclarant naïvement ce qu'ils étoient ; il eſt viſible que cette erreur ne peut paſſer pour une erreur eſſentielle qui regarde la perſonne. Que je contracte avec un homme qui prend un nom & un pays emprunté, le contrat n'en ſubſiſte pas moins, nonobſtant cette erreur & cette fauſſe ſuppoſition. Or nous avons montré que les Hébreux pouvoient également faire alliance avec les Cananéens & les autres étrangers, quoiqu'avec quelque difference pour les conditions ;

(*a*) *Joſue* IX. 25.
(*b*) *Ibid.* 23.
(*c*) *Vide Grot. l. 2. de jure belli & pacis cap.* XXII. *art.* 3.

16. *Poſt dies autem tres initi fœderis, audierunt quòd in vicino habitarent, & inter eos futuri eſſent.*

16. Mais trois jours aprés que l'alliance fut faite, ils apprirent que ces peuples habitoient dans le pays voiſin, & qu'ils devoient demeurer parmi eux. An. 2553.

COMMENTAIRE.

on doit donc dire que dés là que les Gabaonites ſe ſoumettent aux juſtes conditions qu'on exige d'eux, il n'eſt plus permis de les traiter en ennemis ; & que ſi Joſué les aſſujettit à la malédiction & à la ſervitude, c'eſt ſimplement pour punir leur mauvaiſe foi, par une peine dont ils auroient pû ſe préſerver par plus de ſincerité & de droiture.

D'ailleurs, la religion du ſerment, & la ſainteté du nom de Dieu, qu'on avoit pris à témoin de l'alliance, ne permettoient pas que Joſué manquât à ſes promeſſes. (*a*) Tout ce qu'on pouvoit faire de plus juſte, étoit de propoſer de nouvelles conditions aux Gabaonites, & de renouveller l'alliance, avec les modifications que la juſtice pouvoit demander. Dieu fit voir dans la ſuite avec quelle ponctualité il vouloit qu'on obſervât ce qui avoit été promis aux Gabaonites. Saül par un zéle mal entendu en avoit fait mourir pluſieurs ; Dieu envoya une peſte dans Iſraël, qui ne put être arrêtée que par la mort de ſept deſcendans de ce Prince, (*b*) que les Gabaonites crucifiérent. Enfin il étoit en quelque ſorte néceſſaire qu'il reſtât des Cananéens dans le pays pour l'accompliſſement de la prophétie du Patriarche Noé, qui portoit que Canaan ſeroit l'eſclave des enfans de Sem. (*c*)

INITO FOEDERE. *Il fit alliance avec eux.* On peut croire que cette alliance fut confirmée par le ſang des victimes, & qu'elle ſe fit avec la ſolemnité que demandoit l'importance de l'affaire. Dans ces rencontres on coupoit ordinairement les victimes en deux parties, & les contractans paſſoient entr'elles en cérémonie. Voyez Geneſ. xv. 10. 17. & Jerem. xxxiv. 18.

℣. 16. POST DIES TRES. *Trois jours aprés.* Les cinq Rois étant venus aſſiéger Gabaon, les Gabaonites furent contraints de venir implorer le ſecours de Joſué, de lui déclarer ce qui étoit de leurs perſonnes & de leur pays.

AUDIERUNT QUOD IN VICINO HABITARENT. *Ils apprirent que ces peuples habitoient dans le pays voiſin.* De Galgal à Gabaon il y avoit environ huit lieuës ; car Joſeph (*d*) met Gabaon à quarante

(*a*) *Joſue tamen pacem quam dederat revocandam non cenſuit, quia firmata erat Sacramenti religione, ne dum alienam perfidiam arguit, ſuam fidem ſolveret. Ambr. Officior. l. 3. c. 10.*

(*b*) *3. Reg. xxi. 1. 2. & ſeq.*

(*c*) *Geneſ. ix. 26.*

(*d*) Joſeph Antiq. l. 7. c. 10. met quarante ſtades, & au Livre 2. de la Guerre des Juifs, ch. 37. il en met cinquante.

Digitized by Google

An. 2553. 17. *Movitúntque castra filii Israël, & venerunt in civitates eorum die tertio, quarum hæc vocabula sunt, Gabaon, & Caphira, & Beroth & Cariathiarim.*

18. *Et non percussérunt eos, eò quòd juràssent eis principes multitudinis in nomine Domini Dei Israël. Murmuravit itaque omne vulgus contra principes.*

19. *Qui respondérunt eis : Juravimus illis in nomine Domini Dei Israël, & idcircò non possumus eos contingere.*

20. *Sed hoc faciemus eis : Reserventur qui eos ut vivant, ne contra nos ira Domini concitetur, si perjeraverimus :*

17. Et les enfans d'Israël ayant décampé, vinrent trois jours aprés dans les villes des Gabaonites, dont voici les noms ; Gabaon, Caphira, Beroth, & Cariathiarim.

18. Cependant ils ne les tuérent point, parce que les Princes du peuple avoient juré l'alliance avec eux au nom du Seigneur le Dieu d'Israël. Mais tout le peuple murmura contre les Princes ;

19. Et les Princes leurs répondirent : Nous leur avons juré au nom du Seigneur le Dieu d'Israël. Ainsi nous ne leur pouvons faire aucun mal.

20. Mais voici comment nous les traiterons : Ils auront à la verité, la vie sauve, de peur que la colére du Seigneur ne s'éleve contre nous, si nous nous parjurons ;

COMMENTAIRE.

ou cinquante stades de Jérusalem, & Jéricho à cent cinquante stades de la même ville ; (*a*) ainsi la distance de Jéricho, prés de laquelle étoit Galgal, à Jérusalem, pouvoit être de six lieuës, & celle de Jérusalem à Gabaon, de deux lieuës ; la ville de Gabaon fut attribuée aux Prêtres par le partage que fit Josué, (*b*) & le Tabernacle du Seigneur y demeura assez long-tems sous les regnes de David & de Salomon.

℣. 17. DIE TERTIO. *Trois jours aprés* qu'on eut juré l'alliance, & le même jour que Josué fut averti du danger de Gabaon, ce Général partit & marcha toute la nuit ; en sorte qu'il arriva le quatriéme jour au matin devant Gabaon. Chapitre x. ℣. 9.

CAPHIRA, BEROTH, CARIATHIARIM. *Les villes de Caphira & de Beroth* furent données à la tribu de Benjamin, & celle de *Cariathiarim* à la tribu de Judà.

℣. 18. NON PERCUSSERUNT EOS, EO QUOD JURASSENT EIS .... IN NOMINE DOMINI. *Ils ne les tuerent point, parce qu'ils avoient juré l'alliance avec eux au nom du Seigneur.* Nous avons déja remarqué que les Hébreux n'auroient pas du faire mourir les Gabaonites, ni les traiter dans toute la rigueur de la guerre, quand même ceux-ci leur auroient déclaré qui ils étoient, à moins qu'ils ne refusassent de quitter l'idolâtrie, & de se soûmettre aux Israëlites ; ainsi dans cet endroit l'Ecriture n'exprime qu'une des raisons qui empêcha les Hébreux de faire mourir les Gabaonites, qui est la religion du serment ; & il ne s'ensuit pas de-là qu'ils eussent pû les faire mourir, s'ils ne leur

(*a*) *Joseph lib. 4. de Bello c. 27.* (*b*) *Josue* XXI. 17.

eussent

21. *Sed ſic vivant, ut in uſus univerſæ multitudinis ligna cædant, aquáſque comportent. Quibus hæc loquentibus:*

21. Mais on ne leur ſauvera la vie qu'à condition, qu'ils ſeront employez à couper du bois, & à porter de l'eau pour le ſervice de tout le peuple. Lorſque ces Princes parloient ainſi, An. 2553.

COMMENTAIRE.

euſſent pas promis la vie par ſerment, ſuppoſé que les Gabaonites abandonnaſſent leur Religion, & qu'ils ſe ſoumiſſent à ce qu'on pouvoit légitimement demander d'eux. Il n'eſt pourtant que trop croyable que ce peuple, pour punir la fourberie des Gabaonites, ſe ſeroit porté à leur ôter la vie, s'il n'en eût été empêché par le reſpect du nom de Dieu, qu'on avoit interpoſé dans l'alliance. Nous ſuppoſons ici, contre l'opinion de pluſieurs Interprétes, que le ſerment que les Hébreux avoient fait, étoit juſte, & qu'il les obligeoit en conſcience. Ceux qui ſont dans un autre principe, croyent que dans la rigueur du droit on auroit pû ne pas avoir égard à ce ſerment, qui n'étoit pas obligatoire, de même qu'on n'eſt pas obligé de payer ce qu'on a promis par erreur, pour une choſe qu'on n'a point achetée. (*a*)

On doit remarquer en cet endroit quelle étoit la Religion des anciens Hébreux ſur le ſerment. Pleins de reſpect pour le nom du Seigneur, ils ne juroient que difficilement & avec beaucoup de réſerve; mais ils étoient ſi religieux obſervateurs de leurs paroles, que lors même qu'ils auroient pû trouver de ſpécieux prétextes de ne la pas garder, ils ſe faiſoient un devoir inviolable de n'y pas manquer. Les Gabaonites ſavoient ces diſpoſitions des Iſraëlites; ils crurent faire un coup de la derniere importance de tirer d'eux, même par ſurpriſe, un ſerment en leur propre faveur. On n'étoit point encore venu à ce point de mépris ou d'indifférence pour la Religion où l'on eſt aujourd'hui, & on ne ſe donnoit pas la liberté d'interpréter les loix & ſes promeſſes ſuivant ſes intéreſts & ſon inclination; on proportionnoit au contraire ſon inclination aux loix & à ſon devoir. (*b*) *Nondum hæc quæ nunc tenet ſæculum, negligentia Dei veneras, nec interpretando ſibi quiſque juſjurandum & leges aptas faciebat, ſed ſuos potius mores, ad eas accommodabat.*

MURMURAVIT OMNE VULGUS. *Tout le peuple murmura* contre les Princes, à cauſe de l'alliance qu'ils avoient faite avec les Gabaonites. Sans faire attention à la juſtice, & aux raiſons de cette alliance; le peuple n'enviſage qu'un bas intéreſt; il regarde comme une perte, tout le profit qu'il ne tire pas des villes & du terrain des Gabaonites, qui lui devoient être livrées.

¶. 21. SIC VIVANT, UT IN USUS UNIVERSÆ MULTITUDI-

(*a*) *Maſius hic, Serar. Teſt.* (*b*) *Livius l. 3 vide Grot. hic.*

An. 2553. 22. *Vocavit Gabaonitas Josue, & dixit eis : Cur nos decipere fraude voluistis, ut diceretis : Procul valdè habitamus à vobis, cùm in medio nostri sitis ?*

23. *Itaque sub maledictione eritis, & non deficiet de stirpe vestra ligna cædens, aquásque comportans in domum Dei mei.*

22. Josué appella les Gabaonites, & leur dit : Pourquoi nous avez-vous voulu surprendre par vôtre mensonge, en disant : Nous demeurons fort loin de vous ; puisqu'au contraire vous êtes au milieu de nous ?

23. C'est pour cela que vous serez sous la malédiction *de la servitude*, & qu'il y aura toûjours dans vôtre race des gens qui couperont le bois, & qui porteront l'eau dans la maison de mon Dieu.

COMMENTAIRE.

MIS LIGNA CÆDANT, AQUASQUE COMPORTANT. *Mais on ne leur conservera la vie qu'à cette condition, qu'ils seront employez à porter de l'eau, & à couper du bois pour le service de tout le peuple.* L'Hébreu à la lettre : *Les Princes leur dirent : Ils vivront ; mais qu'ils vivent coupeurs de bois & puiseurs d'eaux à toute l'assemblée.* Les Gabaonites auroient pû prévenir ce châtiment, en déclarant sincérement qui ils étoient, & en se rendant de bonne foi ; ils sont traitez comme ceux qui sont pris à la guerre, à qui on conserve la vie pour en tirer des services. On les oblige à servir toute la multitude, à fournir de l'eau & du bois au camp & au Tabernacle ; au camp, tandis qu'Israël y demeura, & dans les marches de l'armée ; au Tabernacle, aussitôt qu'il fut fixé en un lieu, & que les Israëlites furent entrez dans leur partage. On croit que le service que les Gabaonites rendoient aux Israëlites, n'étoit pas tout-à-fait gratuit ; (*a*) on les payoit de leurs services ; mais ils ne pouvoient se dispenser de servir, & demeuroient dans la condition & dans le métier le plus bas & le plus mépriſable ; les porteurs d'eaux & les coupeurs de bois sont les plus malheureux & les plus vils de tous les manœuvres ; cela paroît par les Anciens, (*b*) & par l'Ecriture. (*c*) Il n'est pas bien clair si toute sentence fut prononcée à Galgal, ou seulement à Gabaon, aprés qu'on eut vû le pays des Gabaonites. Il paroît néanmoins plus vrai-semblable que cela se passa à Galgal, aussi-tôt que le peuple sçut que ces Gabaonites étoient Cananéens, & qu'à leur occasion il lui falloit soûtenir une grosse guerre cõntre cinq Rois liguez.

℣. 23. SUB MALEDICTIONE ERITIS. *Vous serez sous la malédiction.* L'Hébreu : (*d*) *Et à présent vous êtes maudits* ; vous êtes du nombre de ces peuples qui sont dévoüez à l'anathême ; ou vous méritez toute sorte de malédictions, pour nous avoir engagez dans un serment

(*a*) *Vide Serar qu.* 17. *Nehemian. in Mas.*
(*b*) *Athenæus l.* 10. *c.* 22.
(*c*) *Deut.* XXIX. 11.
(*d*) ועתה ארורים אתם

24. *Qui reſpenderunt : Nuntiatum eſt nobis ſervis tuis, quòd promiſiſſet Dominus Deus tuus Moyſi ſervo ſuo ut traderet vobis omnem terram, & diſperderet cunctos habitatores ejus. Timuimus igitur valdè, & providimus animabus noſtris, veſtro terrore compulſi, & hoc conſilium inivimus.*

24. Ils lui répondirent : Le bruit étoit venu juſqu'à nous, qui ſommes vos ſerviteurs, que le Seigneur vôtre Dieu avoit promis à Moyſe ſon ſerviteur, de vous donner tout ce pays, & d'en exterminer tous les habitans : ce qui nous jetta dans une grande crainte, & nous obligea par la terreur dont nous nous trouvâmes frappez, à former ce deſſein pour mettre nos vies en ſureté. An. 2553.

COMMENTAIRE.

& dans une alliance que nous ne pouvons obſerver, ſans déſobéïr à Dieu ; à moins que vous ne vous ſoumettiez à changer de Religion, & à nous demeurer aſſujettis. Ou bien, vous ſerez aſſujettis à la malédiction de la ſervitude, & vous ſerez toute vôtre vie occupez aux plus vils emplois de l'eſclavage.

NON DEFICIET DE STIRPE VESTRA LIGNA CÆDENS, AQUASQUE COMPORTANS IN DOMUM DEI MEI. *Il y aura toûjours dans vôtre race des gens qui couperont le bois, & qui porteront l'eau dans la maiſon de mon Dieu.* Joſué donne les Gabaonites & leurs deſcendans à la maiſon du Seigneur, à ſon Tabernacle, à ſon Temple ; ils devoient ſervir les Lévites, & faire les fonctions les plus pénibles & les plus baſſes de l'extérieur du Temple ; ils ſuppléoient en quelque ſorte au ſervice que tout Iſraël étoit obligé de rendre à Dieu, en portant l'eau & en coupant le bois, que le peuple devoit fournir à la maiſon de ſon Dieu ; & c'eſt peut-être ce qu'on veut dire au ℣. 21. quand on *les aſſujettit à toute la multitude* ; c'eſt-à-dire, à rendre au Tabernacle les ſervices qui y devoient être rendus par toute l'aſſemblée. (*a*)

Quoiquon n'exprime ici parmi les devoirs des Gabaonites, que celui de porter de l'eau & de couper du bois, on ne doute pas qu'ils ne fuſſent encore employez à d'autres travaux, ſelon le beſoin & les circonſtances : Par exemple, lorſque Salomon entreprit le bâtiment du Temple, on croit que les Gabaonites furent du nombre de ces cent cinquante-trois mille ſix cens proſélytes qu'il employa à tailler & à polir la pierre, & à porter les fardeaux dans la conſtruction de cet édifice. (*b*)

Les villes des Gabaonites & leurs champs étant dévolus aux Iſraëlites par l'aſſujettiſſement de ces peuples, on aſſigna Gabaon aux Prêtres, & les autres lieux de ſa dépendance aux tribus de Juda & de Benjamin ; & pour les Gabaonites, ils furent diſperſez dans Iſraël, &

(*a*) *Vide Bonfr.* ℣. 20. 21.

(*b*) 1. *Par.* 22. 14. 15 & 1. *Par.* XXII 2.

An. 2553. 25. *Nunc autem in manu tua sumus : quod tibi bonum & rectum videtur, fac nobis.*

26. *Fecit ergo Josue ut dixerat, & liberavit eos de manu filiorum Israël, ut non occiderentur.*

25. Mais maintenant nous sommes en vôtre main : faites de nous tout ce que vous jugerez bon & selon l'équité.

26. Josué fit donc ce qu'il avoit dit ; & il les délivra des mains des enfans d'Israël, en ne permettant pas qu'on les tuât.

COMMENTAIRE.

sur tout dans les villes des Prêtres & des Lévites, dont ils étoient comme les ministres & les serviteurs : il y a beaucoup d'apparence qu'ils servoient au Temple par tour, ou par semestres, de même que les Prêtres & les Lévites. L'Ecriture ne nous dit rien de particulier sur les Gabaonites depuis le regne de David. Ils avoient beaucoup souffert, & étoient fort diminuez par la persécution de Saül contr'eux. C'est apparemment ce qui obligea David & les Princes d'Israël de donner des esclaves qui furent nommez Nathinéens, pour le service de la maison du Seigneur. Depuis le retour de la captivité, non seulement on ne voit plus de Gabaonites, mais il paroît même que leurs fonctions étoient exercées par le peuple. C'étoit les Juifs qui portoient le bois au Temple, & on avoit pourvû à ce qu'on n'y manquât pas d'eaux, par des sources qu'on y conduisit. Joseph parle d'une feste nommée *Xylophorie*, (*a*) dans laquelle on portoit en cérémonie une grande quantité de bois, pour l'autel & pour les cuisines du Temple. Plusieurs Auteurs (*b*) nous parlent d'une fontaine qui étoit dans ce lieu ; ce qui dispensoit les Gabaonites d'y porter de l'eau & du bois, comme ils faisoient avant la captivité. On lit dans Esdras (*c*) que *l'on tira au sort pour l'offrande du bois, entre les Prêtres, les Lévites & le peuple, qui porteroient du bois dans le Temple selon l'ordre des familles.* Tout cela fait croire que les Gabaonites, s'il y en avoit encore, furent alors déchargez d'une partie de leurs offices, & qu'on changea quelque chose à l'ancienne disposition, qu'avoient faite David & Salomon pour le service du Temple.

℣. 25. NUNC IN MANU TUA SUMUS. *Maintenant nous sommes en vôtre main.* Ils reconnoissent, non-seulement que Josué est le plus fort, & qu'il a l'autorité en main ; mais aussi que la maniere dont ils ont agi avec lui, enferme quelque défaut, & mérite quelque châtiment : ils s'en remettent à sa justice, & à son équité. Ils ne font pas valoir la force de l'alliance & du serment ; ils semblent renoncer en quelque sorte à l'avantage qu'ils en pouvoient tirer, comme ayant été surpris, & extorqué par fraude, & par un mensonge.

(*a*) *Joseph. lib. 2. de Bello c. 17.*
(*b*) *Tacit. l. 5. Hist. Eupolem, apud Euseb. l. 9. Præpar. Aristeas de septuag. Interp.*
(*c*) *2. Esdr. x. 34.*

Digitized by Google

27. *Decrevitque in illo die eos esse in ministerio cuncti populi, & altaris Domini, cædentes ligna, & aquas comportantes, usque in præsens tempus, in loco quem Dominus elegisset.*

27. Et il arrêta dés ce jour-là, qu'ils seroient employez au service de tout le peuple, & de l'Autel du Seigneur, coupant le bois, & portant l'eau au lieu que le Seigneur auroit choisi, comme ils font encore jusqu'à présent. An. 2553.

COMMENTAIRE.

℣. 27. USQUE IN PRÆSENS TEMPUS, IN LOCO QUEM DOMINUS ELEGISSET. *Dans le lieu que le Seigneur auroit choisi, comme ils font encore jusqu'à présent.* On ne peut rien conclure de ce passage pour connoître l'Auteur de ce Livre, sinon que de son tems les Gabaonites servoient dans le lieu que le Seigneur avoit choisi, en quelque endroit qu'il fût. Ces paroles conviennent également au tems de Josué, & des Juges, & à celui de David & de Salomon.

CHAPITRE X.

Gabaon est assiégée par cinq Rois Cananéens : Josué va pour la secourir ; il arrête le Soleil ; il remporte une victoire complette sur les cinq Rois ; les fait mourir, & fait attacher leur corps à une potence. Il prend ensuite les villes de Macéda, de Lebna, de Lachis, d'Eglon, d'Hébron, de Dabir, & quelques autres.

℣. 1. *Quæ cùm audisset Adonisedec Rex Jerusalem, quòd scilicet cepisset Josue Hai, & subvertisset eam, (sicut enim fecerat Jericho & regi ejus, sic fecit Hai & regi illius,) & quòd transfugissent Gabaonitæ ad Israel, & essent fœderati eorum.*

℣. 1. MAis Adonisedec, Roy de Jérusalem, ayant appris que Josué avoit pris & détruit la ville de Haï, (car il avoit traité la ville, & le Roy de Haï, comme il avoit traité la ville, & le Roi de Jéricho,) & que les Gabaonites ayant abandonné leur parti, avoient passé du côté des enfans d'Israël, & avoient fait alliance avec eux ;

COMMENTAIRE.

℣. 1. ADONISEDEC REX JERUSALEM. *Adonisedec Roy de Jérusalem* Les Septante au lieu d'*Adonisedec*, lisent *Adonibesech*, qui est le nom d'un Roy Cananéen de Bezec, dont il est fait mention dans le Livre des Juges. (a) Celui dont nous parlons étoit

(a) *Vide Judic. 1. 4. 5.*

An. 2553. 2. *Timuit valdè. Urbs enim magna erat Gabaon, & una civitatum regalium, & major oppido Haï, omnésque bellatores ejus fortissimi.*

2. Il fut saisi d'une grande crainte : Car Gabaon étoit une grande ville, une des villes royales, & plus grande que la ville de Haï ; & tous les gens de guerre de cette ville étoient trés-vaillans.

COMMENTAIRE.

Roy de Jérusalem ; son nom qui signifie, *Seigneur de justice*, a à peu prés la même signification que celui de *Melchisedec*, un de ses prédécesseurs, qui signifie *Roy de Justice* : on joignoit le nom de *Zedec*, à celui des Rois de Jérusalem ; & quelques-uns (*a*) croyent avec assez de fondement, que cette ville étoit anciennement appellée *Zedec*, aussi bien que *Salem*. On peut placer la guerre des cinq Rois liguez contre les Gabaonites, trois jours aprés (*b*) l'alliance que ces peuples firent avec Josué. Les cinq Princes alliez étoient voisins, ils crurent qu'il falloit user de diligence pour opprimer Gabaon, avant qu'elle pût recevoir du secours des Israëlites. La peur qu'ils avoient de ceux-ci ne leur permit pas de les attaquer directement ; ils attaquent les Gabaonites leurs alliez, afin de les punir de leur désertion, & pour prévenir les effets que pourroit produire leur exemple sur les autres Cananéens. Le Roy de Jérusalem, qui étoit le plus proche de Haï, & de Gabaon, étoit aussi le plus intéressé à se prémunir contre les Israëlites, parce que le danger d'être assujettis les regardoit de plus prés.

QUOD TRANSFUGISSENT GABAONITÆ AD ISRAEL, ET ESSENT FOEDERATI EORUM. *Que les Gabaonites ayant quitté leur parti, avoient passé du côté des enfans d'Israël, & avoient fait alliance avec eux.* L'Hébreu à la lettre : (*c*) *Que les habitans de Gabaon avoient fait la paix avec Israël, & qu'ils seroient au milieu d'eux.* Qu'ils avoient fait alliance avec les Israëlites, & qu'ils leurs devoient livrer leurs villes ; ou, & qu'ils devoient, eux Gabaonites, demeurer dans Israël, comme un peuple ligué, allié, ami, ou même comme un peuple qui avoit embrassé la même Loi, & la même Religion ; qui s'étoit en quelque sorte incorporé avec Israël. Ces paroles, *& qu'ils seroient au milieu d'eux*, peuvent marquer, ou que les Israëlites devoient demeurer au milieu des villes des Gabaonites, ou au contraire, que les Gabaonites devoient être au milieu des Hébreux.

℣. 2. UNA CIVITATUM REGALIUM. *Gabaon étoit une des villes Royales.* On ne lit pourtant nulle part, que cette ville ait eu un Roy. Les Gabaonites qui vinrent trouver Josué pour faire alliance avec

(*a*) *Masius.*
(*b*) Voyez cy-devant Ch. IX. 16. 17.

(*c*) כי השלימו ישבי גבעון את ישראל ויהיו בקרבם

3. *Misit ergo Adonisedec Rex Jerusalem, ad Oham Regem Hebron, & ad Pharam Regem Jerimoth, ad Japhia quoque Regem Lachis, & ad Dabir Regem Eglon, dicens:*

3. Alors Adonisedec, Roy de Jérusalem, envoya vers Oham Roy d'Hébron, vers Pharam, Roy de Jerimoth, vers Japhia, Roy de Lachis, vers Dabir, Roy d'Eglon, & leur fit dire: An. 2553.

COMMENTAIRE.

lui, ne se disent pas envoyez de leur Roy; mais simplement de leurs Anciens; (*a*) *Seniores & habitatores terræ nostræ.* Aussi le Texte Hébreu, le Caldéen, & les Septante lisent simplement, qu'elle (*b*) *étoit comme une des villes Royales*, qu'elle ne leur cédoit en rien.

OMNESQUE BELLATORES EIUS FORTISSIMI. *Tous les gens de guerre de cette ville étoient trés-vaillans.* L'Hebreu: (*c*) *Et tous les hommes de cette ville étoient forts*, ou étoient vaillans; ainsi ce n'étoit ni la lâcheté, ni la timidité, qui les avoient engagez à rechercher l'alliance des Hébreux; mais une artificieuse prudence, & une sage politique, qui leur firent envisager le danger, & prendre des moyens pour l'éviter. (*d*)

℣. 3. AD OHAM REGEM HEBRON. *A Oham Roy d'Hébron.* Les Septante: *A Elam Roy d'Hébron.* Hébron étoit dans les montagnes au midi du pays de Canaan. Elle échût à la tribu de Juda, & étoit éloignée d'environ huit ou dix lieuës (*e*) de Jérusalem.

Jérimoth; il y avoit deux villes de ce nom, l'une dans la tribu de Juda, & l'autre dans celle d'Issachar. (*f*) La premiere étoit à quatre milles d'Eleuteropolis, (*g*) & environ à six lieuës de Jérusalem.

LACHIS, étoit à sept milles, ou à trois lieuës d'Eleuteropolis, vers le midi. (*h*) Cette ville est fort connuë dans l'Ecriture; c'est-là où Amasias Roy de Juda fut mis à mort par des rébelles; (*i*) Sennacherib l'assiégea, (*k*) & l'armée de Nabuchodonosor y fut quelque tems, (*l*) pour la réduire.

DABIR REGEM EGLON. *Dabir Roy d'Eglon.* Les Septante: *Dabir Roy d'Odollam.* Eusébe dit qu'Eglon se nommoit aussi *Odollam*, & que c'étoit de son tems un grand lieu à douze milles d'Eleuterople, vers l'orient. Or la ville d'Eleuterople, dont on sera obligé de parler souvent, parce qu'Eusébe & saint Jerôme la mettent comme le point

---

(*a*) *Josue* IX. 11.

(*b*) באחת ערי המלכה 70. ὡσεὶ ἡ μία τῶν βασιλικῶν πολεων.

(*c*) כל אנשיה גברים

(*d*) *Vide cap.* IX. 3. 4.

(*e*) S. Jérôme & Eusébe la mettent à 22. milles de Jérusalem. Sozomene à 11. milles. L'Itiner. de Bourdeaux 32. milles. *Vide Cellar. l.* 3. *c.* 13. *p.* 146. & *Bonfr. Onomast.*

(*f*) *Josue* XXI. 29.

(*g*) *Ieronym. in locis.*

(*h*) *Eusch. & Ieron. ibid.*

(*i*) 4. *Reg.* XIV.

(*k*) 4. *Reg.* XVIII. 14. 17.

(*l*) *Jerem.* XXXIV. 7.

Digitized by Google

An. 2553. 4. *Ad me ascendite, & ferte præsidium, ut expugnemus Gabaon, quare transfugerit ad Josue, & ad filios Israël.*

5. *Congregati igitur ascenderunt quinque Reges Amorrhæorum, Rex Jerusalem, Rex Hebron, Rex Jerimoth, Rex Lachis, Rex Eglon, simul cum exercitibus suis, & castrametati sunt circa Gabaon, oppugnantes eam.*

6. *Habitatores autem Gabaon urbis obsessæ miserunt ad Josue, qui tunc morabatur in castris apud Galgalam, & dixerunt ei : Ne retrahas manus tuas ab auxilio servorum tuorum : ascende citò, & libera nos, ferque præsidium : convenerunt enim adversum nos omnes Reges Amorrhæorum, qui habitant in montanis.*

7. *Ascenditque Josue de Galgalis, & omnis exercitus bellatorum cum eo, viri fortissimi.*

8. *Dixitque Dominus ad Josue : Ne timeas eos : in manus enim tuas tradidi illos : nullus ex eis tibi resistere poterit.*

4. Venez avec moi, & me donnez du secours, afin que nous prenions Gabaon, & que nous nous en rendions les maîtres, parce qu'elle a passé du côté de Josué, & des enfans d'Israël.

5. Ainsi ces cinq Rois des Amorrhéens s'unirent ensemble, le Roy de Jérusalem, le Roy d'Hébron, le Roy de Jérimoth, le Roy de Lachis, le Roy d'Eglon, & ils marchérent avec toutes leurs troupes : & ayant campé prés de Gabaon ils l'assiégerent.

6. Or les habitans de Gabaon voyant leur ville assiége, envoyérent à Josué, qui étoit alors dans le camp prés de Galgal, & lui dirent : Ne refusez pas vôtre secours à vos serviteurs ; venez vîte, & délivrez-nous par l'assistance que vous nous donnerez ; car tous les Rois des Amorrhéens qui habitent le pays des montagnes, sont venus contre nous.

7. Josué partit donc de Galgal, & avec lui les plus vaillans hommes de son armée,

8. Et le Seigneur dit à Josué : Ne les craignez point ; car je les ai livrez entre vos mains, & nul d'eux ne pourra vous résister.

COMMENTAIRE.

d'où ils prennent la plûpart de leurs dimensions géographiques, étoit selon l'Itinéraire d'Antonin, à vingt mille pas de Jérusalem, en tirant vers le midi. Quant à ce qu'il dit qu'Eglon s'appelloit *Odollam*, on ne doit pas y ajoûter aisément foi, puisqu'on voit ces deux villes clairement distinguées dans le Ch. xv. 35. 39.

℣. 4. QUARE TRANSFUGERIT. *Elle a passé du côté de Josué.* L'Hébreu : (*a*) *Elle a fait la paix avec Josué.* Voyez le ℣. 1. de ce Ch.

℣. 5. OMNES REGES AMORRHÆORUM. *Tous les Rois Amorrhéens.* Le nom d'*Amorrhéens* se met souvent au lieu de *Cananéens.* On sait que les Amorrhéens demeuroient dans les montagnes qui sont au midi de la Terre Promise : Mais on sait aussi que les habitans de Jérusalem étoient Jébusséens, (*b*) & ceux de Hébron, Héthéens ; (*c*) les Gabaonites, qui étoient Hévéens, sont quelquefois appellez Amorrhéens. (*d*) Ceux qui furent députez à Josué lui dirent, qu'ils

(*a*) השלימה את יהושע
(*b*) *Josue* xv. 63.
(*c*) *Genes.* xxiii. 2. 3. & xxv. 9. 10.
(*d*) 2. *Reg.* xxi. 2.

étoient

9. *Irruit itaque Josue super eos repente, totâ nocte ascendens de Galgalis :*

10. *Et conturbavit eos Dominus à facie Israël : contrivitque plagâ magnâ in Gabaon, ac persecutus est eos per viam ascensûs Bethoron, & percussit usque Azeca & Maceda.*

9. Josué étant donc venu toute la nuit de Galgal, tomba tout d'un coup sur eux : An. 2553.

10. Et le Seigneur les épouvanta, & les mit tout en desordre à la vûë d'Israël ; & il en fit un grand carnage prés de Gabaon. Josué les poursuivit par le chemin qui monte vers Béthoron, & les tailla en piéces jusqu'à Azéca & à Macéda.

COMMENTAIRE.

étoient attaquez par tous les Rois des Amorrhéens, soit qu'ils crussent qu'en effet tous les Rois du pays méridional de Chanaan, s'étoient liguez contr'eux, soit qu'ils voulûssent exagérer le péril, pour faire hâter le secours. On verra sur la fin de ce Chapitre, qu'il y avoit encore d'autres Rois dans les montagnes, qui n'étoient pas entrez dans la ligue contre les Gabaonites.

℣. 9. TOTA NOCTE ASCENDENS DE GALGALIS. *Josué étant venu toute la nuit de Galgal.* Il y avoit, comme on l'a déja remarque, environ huit lieuës de Galgal à Gabaon ; Josué par cette marche extraordinaire & inesperée surprit les ennemis, & les mit en désordre, sans leur donner le tems de se reconnoître.

℣. 10. CONTURBAVIT EOS DOMINUS A FACIE ISRAEL. *Le Seigneur les troubla à la vûë d'Israël.* On pourroit traduire l'Hébreu par ces paroles : (*a*) Il les mit en fuite ; ou il les défit ; ou enfin il leur fit prendre l'épouvante. Les Septante ; (*b*) *Il les jetta dans la consternation*, ou dans la surprise. Dieu avoit promis de répandre l'esprit de vertige & de frayeur dans les cœurs des Cananéens. (*c*)

PER VIAM ASCENSUS BETHORON. *Par le chemin qui monte vers Béthoron.* On connoît deux villes de Béthoron, toutes deux dans la tribu d'Ephraïm. (*d*) L'une est appellée Béthoron la haute, & l'autre Béthoron la basse. Ce fut une femme nommée *Sara*, de la tribu d'Ephraïm, (*e*) qui fonda, ou au moins qui rétablit ces deux villes. On ne sait pas exactement leur situation. Il paroît que l'une étoit au midi, & l'autre au septentrion du partage d'Ephraïm, distante entr'elles de toute la largeur du terrain de cette tribu. Béthoron la basse étoit à douze milles, ou à cent stades de Jérusalem, selon Joseph (*f*) & Eusébe, qui ne distinguent pas si c'est la haute ou la basse Béthoron, qui est distan-

(*a*) ויהמם יהוה לפני ישראל

(*b*) ἐξέστησεν αὐτούς.

(*c*) *Exod.* XXIII. 27. *Terrorem meum mittam in præcursum tuum.*

(*d*) *Josue* XV. 3. 5.

(*e*) 1. *Par.* VII. 24. *Filia ejus*, (Betia) *fuit Sara, quæ ædificavit Bethoron inferiorem & superiorem.*

(*f*) *Lib.* 20. *Antiq. c.* 4. *collatum cum lib.* 2. *de Bello c.* 20.

An. 2553. 11. *Cúmque fugerent filios Israël, & essent in descensu Bethoron, Dominus misit super eos lapides magnos de cælo usque ad Azeca: & mortui sunt multò plures lapidibus grandinis, quàm quos gladio percussérant filii Israël.*

11. Et lorsqu'ils fuyoient devant les enfans d'Israël, & qu'ils étoient dans la descente de Béthoron, le Seigneur fit pleuvoir du ciel de grosses pierres sur eux jusqu'à Azéca; & cette grêle de pierres qui tomba sur eux, en tua beaucoup plus, que les enfans d'Israël n'en avoient mis à mort par l'épée.

12. *Tunc locutus est Josue Domino, in die qua tradidit Amorrhæum in conspectu filiorum Israël, dixítque coram eis: Sol contra Gabaon ne movearis, & Luna, contra vallem Aialon.*

12. Alors Josué parla au Seigneur, en ce jour auquel il avoit livré les Amorrhéens entre les mains des enfans d'Israël, & il dit en leur présence: Soleil, arrête-toi vis à-vis de Gabaon; Lune, n'avance point contre la vallée d'Aïalon.

COMMENTAIRE.

te de Jérusalem de douze milles, ou de quatre lieuës. Nous croyons que c'est la basse, puisque celle-ci étoit au Septentrion d'Ephraïm, & frontiere de Benjamin. *Josué* XVI. 3.

PERCUSSIT USQUE AZECA ET MACEDA. *Il les tailla en piéces jusqu'à Azéca & Macéda.* Les cinq Rois prirent la fuite du côté de leur païs, ils s'avancérent de Gabaon vers Azéca & Macéda, deux villes qui furent dans la suite données à la tribu de Juda. Eusebe dit que Macéda étoit à huit milles d'Eleutéropolis, vers l'orient, mais il ne dit rien de la situtation d'Azéca. Il paroit par les Livres des Rois (*a*) que cette derniere étoit prés de Soco, puisque l'armée des Philistins étoit campée entre Soco & Azéca. Or Soco étoit à neuf milles au septentrion d'Eleutéropolis; Azéca étoit apparemment encore plus avant vers le septentrion.

℣. 11. DOMINUS MISIT SUPER EOS LAPIDES MAGNOS DE COELO. *Le Seigneur fit pleuvoir du ciel sur eux de grosses pierres.* La plûpart des Commentateurs l'entendent d'une gresle d'une grosseur & d'une dureté extraordinaire. D'autres le prennent à la lettre: voyez nôtre Dissertation sur cet évenement. Cette gresle de pierre donna sur les Cananéens depuis la montée de Béthoron jusqu'à Azéca, c'est-à-dire environ quatre lieuës de chemin. Le Prophete Abacuc (*b*) & Joseph (*c*) nous parlent des éclairs & des foudres qui parurent dans cette occasion, & qui effrayérent les Cananéens; de quoi l'Ecriture ne dit rien en cet endroit.

℣. 12. TUNC LOCUTUS EST JOSUE DOMINO. *Alors Josué parla au Seigneur.* Josué voyant ses ennemis en fuite, & craignant de n'a-

(*a*) 1. *Reg.* XVII. 1.
(*b*) *Abacuc* III. 11.
(*c*) *Joseph Antiq. l.* 5. *c.* 1.

Digitized by Google

13. *Steteruntque Sol & Luna, donec ulciſceretur ſe gens de inimicis ſuis. Nonne ſcriptum eſt hoc in libro juſtorum? Stetit itaque Sol in medio cœli, & non feſtinavit occumbere ſpatio unius diei.*

13. Et le Soleil & la Lune s'arrêterent juſqu'à ce que le peuple ſe fût vengé de ſes ennemis. N'eſt-ce pas ce qui eſt écrit au Livre des Juſtes? Le Soleil s'arrêta donc au milieu du ciel, & ne ſe hâta point de ſe coucher durant l'eſpace d'un jour. An. 2553.

COMMENTAIRE.

voir pas le loiſir de les pourſuivre & de les défaire entierement, s'adreſſa à Dieu; & rempli de confiance, il dit devant tout Iſraël : *Soleil arrêtez-vous, &c.* (a) Le Caldéen ſuivi de la plûpart des Juifs prend ici, *il parla*, pour, *il loüa*, il compoſa, ou il chanta ce cantique : *Soleil arrêtez-vous.* C'étoit comme un cantique de victoire, qui renfermoit une priere ardente, & qui fut ſuivie de l'effet.

SOL CONTRA GABAON NE MOVEARIS, ET LUNA CONTRA VALLEM AIALON. *Soleil arrêtez-vous vis-à-vis de Gabaon. Lune n'avancez point contre la vallée d'Aïalon.* L'Hébreu à la lettre : (b) *Soleil dans Gabaon taiſez-vous, & Lune, dans la vallée d'Aïalon.* Joſué ayant attaqué les cinq Rois dés le matin, les mit en fuite & les pourſuivit durant quelques heures juſqu'à la deſcente de Béthoron, aſſez loin de la ville de Gabaon. Alors le ſoleil étant vers le milieu de ſa courſe, ou comme parle l'Ecriture au ℣. 13. *au milieu du ciel*, Joſué lui dit de s'arrêter ſur Gabaon. Comme les ennemis fuyoient de l'orient à l'occident, ce Général étoit alors à l'occident de Gabaon, & il ſe tourna vers cette ville pour faire aux aſtres le commandement qu'on lit ici. On croit que la lune paroiſſoit en même tems ſur la vallée d'Aïalon; mais il n'y a rien d'aſſuré ſur cela. On peut même douter ſi elle parut dans cette rencontre, & ſi Joſué dans ſa priere ou dans ſon cantique, ne s'exprime pas d'une maniere, qui eſt aſſez familiere aux Ecrivains ſacrez, en répetant dans la ſeconde partie du ℣. ce qui a déja été dit dans la premiere; Que le ſoleil s'arrête, & que la lune n'avance pas, c'eſt-à-dire, que le cours des aſtres ſoit interrompu pour quelque tems. Gabaon & la vallée d'Aïalon ſont auſſi peut-être le même lieu, ou des lieux fort voiſins. Gabaon étoit ſituée ſur une hauteur, comme le marque ſon nom; *la vallée d'Aïalon* peut ſignifier en général la vallée du bois. (c) Nous avons examiné plus au long toute cette fameuſe hiſtoire dans une Diſſertation particuliere.

℣. 13. DONEC ULCISCERETUR SE GENS DE INIMICIS SUIS.

(a) *Vide Maſ. hic.*

(b) שמש בגבעון דום וירח בעמק אילון. 70. στῆθι, A, πάυου. S. παῦσαι. *Vide nov. edit. Hexaplorum.*

(c) Voyez Maſius ſur cet endroit, & notre Diſſertation ſur ce paſſage.

An. 2553. *Juſqu'à ce que le peuple ſe fût vengé de ſes ennemis.* Les Septante traduiſent ainſi le Texte : (*a*) *Juſqu'à ce que Dieu eût vengé* (ſon peuple) *de ſes ennemis.* En donnant au verbe, *il eût vengé*, Dieu pour nominatif, il eſt aiſé d'entendre l'Hébreu dans ce même ſens : Juſqu'à ce qu'il eût vengé & puni cette nation, qui étoit ennemie de ſon peuple.

NONNE SCRIPTUM EST HOC IN LIBRO IUSTORUM? *N'eſt-ce pas ce qui eſt écrit au Livre des Juſtes?* Ce Livre des Juſtes ſe trouve encore cité dans le ſecond des Rois, chap. 1. ℣. 18. ce qui fait voir évidemment qu'il n'a été achevé que long-tems aprés Joſué. Quelques Auteurs Juifs veulent que ce Livre ſoit la Genéſe, parce qu'elle nous décrit la vie des Juſtes & des Patriarches ; d'autres que ce ſoient tous les cinq Livres de Moyſe, ou le Livre de la Loi, qui eſt vraiement le Livre des Juſtes ; mais tout cela s'avance ſans preuves. L'opinion qui paroît la plus ſoûtenable, (*b*) eſt que les anciens Hébreux dés le commencement de leur République, avoient un ſoin particulier d'écrire des mémoires de tout ce qui arrivoit de plus mémorable à leur nation ; on conſervoit ces monumens dans le tabernacle ou dans le temple ; & c'étoit toûjours des perſonnes d'un poid, d'un âge, & d'un rang diſtingué, qui étoient chargées du ſoin de les rédiger. C'eſt ce qu'on appelloit le livre des Juſtes, ou *le livre du Roi*, ou même le livre du peuple d'Iſraël, qui eſt nommé *le peuple droit* ou juſte, & *Iaſchar*, ou *Iſchuron*, par un diminutif d'Iſraël. (*c*) Joſeph parlant de cet évenement, dit qu'on l'écrivit dans les mémoires qui ſe conſervoient dans le Temple. (*d*)

Quelques-uns croyent que *le livre des Guerres du Seigneur*, qui eſt cité dans les Nombres, (*e*) eſt le même que le livre des Juſtes, ou au moins qu'il eſt de même nature que celui-ci ; ce qui eſt aſſez probable, quoiqu'on ne puiſſe le montrer clairement. On croit que le Livre des Juſtes étoit écrit en vers, parce que ce qui en eſt cité en cet endroit, eſt en ſtyle poëtique : mais je ne vois pas la force de cette conſéquence ; il pouvoit y avoir quelques endroits en vers, & quelques anciens Cantiques : mais il eſt mal-aiſé de croire que tout le Livre fût de même ſtyle. (*f*)

On demande ſi ce paſſage a été mis en cet endroit par Joſué lui-même, ou s'il a été ajoûté depuis par quelque autre ? Il auroit été fort inutile d'apporter le témoignage des Annales publiques, pour prouver une choſe, qui étoit connuë de tout le peuple, & dont il y avoit autant de témoins, que d'Iſraëlites & de Cananéens dans ce tems-là ; mais

---

(*a*) עד יקם גוי אויביו. Ἕως ἐμύνατο ὁ Θεὸς τοὺς ἐχθροὺς αὐτοῦ. *Symmach. & Arab.*

(*b*) *Maſ. hic, & Joſeph. l. 1. contra Appion.*

(*c*) *Deut.* XXXIII. 5. *Erit apud rectiſſimum Rex.* Heb. *Erit in Jeſchuron Rex, vide & Iſai.* XLIV. 2.

(*d*) *Joſeph Antiq. l. 5. c. 2.* Διὰ τῶν ἀναγραφέων ἐν τῷ ἱερῷ γεγραμμένων.

(*e*) *Num.* XXI. 14.

(*f*) *Vide Bonfr. hic.*

Digitized by Google

aprés la mort de Joſué, & lorſqu'on publia ſes mémoires & ſon ouvrage, on put y ajoûter quelques mots pour un plus grand éclairciſſement, & y alléguer un Livre autoriſé & public, pour confirmer le récit d'une choſe auſſi miraculeuſe, que celle qui eſt rapportée en cet endroit. La corruption du cœur de l'homme eſt telle, qu'on ne ſauroit prendre trop de précaution pour lui ôter tout ſujet de douter des merveilles, qui nous ſont rapportées dans les Ecritures. Au reſte le Livre des Juſtes & celui des Guerres du Seigneur ſont entierement perdus, il n'en reſte que le peu qui en eſt cité dans les Ecritures Canoniques. An. 2553.

STETIT ITAQUE SOL IN MEDIO COELI. *Le ſoleil s'arrêta donc au milieu du ciel.* On ne peut pas prendre *le milieu* en cet endroit, comme s'il marquoit ſimplement dans quelque partie du ciel; l'expreſſion de l'original (*a*) ſignifie le milieu d'une choſe qu'on partage en deux parties égales; ainſi elle marque le midi, ou une heure approchante. Ceux qui croyent que ceci n'arriva que vers le ſoir, ont une raiſon aſſez plauſible, qui eſt que Joſué n'auroit pas fait cette priere à Dieu, tandis que le jour étoit dans ſa force; mais cette opinion n'eſt nullement fondée dans le Texte, & ſuivant cette ſuppoſition Joſué n'auroit pas pû dire au Soleil, *Arrêtez-vous dans Gabaon*, ou ſur Gabaon, puiſqu'il en auroit été bien éloigné vers l'occident. (*b*) Mais il auroit dit: Retournez ſur Gabaon, qui étoit vers l'orient à ſon égard.

NON FESTINAVIT OCCUMBERE SPATIO UNIUS DIEI. *Le ſoleil ne ſe hâta point de ſe coucher dans l'eſpace d'un jour.* On peut traduire l'Hébreu: (*c*) *Il ne s'avança point vers ſon coucher environ un jour entier.* On il ne ſe hâta point de ſe coucher aprés la fin du jour. Pluſieurs croyent qu'un jour entier, marque ici l'eſpace de 24. heures, & que le Soleil fut ſur l'oriſon pendant 36. heures. Il y avoit, dit-on, déja demeuré ſix heures lorſqu'il s'arrêta; il demeura 24. heures arrêté, aprés quoi il continua ſa courſe encore ſix heures; ce ſentiment eſt celui des Juifs, & on le trouve déja dans S. Juſtin le martyr. (*d*) L'Auteur de l'Eccleſiaſtique dit *que ce jour dura autant que deux autres. Una dies facta eſt quaſi duo*; (*e*) c'eſt-à-dire qu'il dura 24. heures, en prenant le jour à douze heures, ſuivant la maniere de compter de ce tems-là, qui faiſoit tous les jours de douze heures inégales.

℣. 14. NON FUIT ANTEA, ET POSTEA TAM LONGA DIES. *Jamais jour ni devant, ni aprés, ne fut ſi long que celui-là.* On dit que ce jour-là dura trente-ſix heures, & que celui qui fut allongé du tems d'Ezéchias, (*f*) ne fut que de trente-deux heures. Car le ſoleil, dit-

(*a*) בחצי השמים
(*b*) *Vide Maſ. Serar. Bonfr. Cornel.*
(*c*) ולא אץ לבוא כיום תמים
(*d*) *Juſtin. in Dialog. cum Tryphone.*
(*e*) *Eccli.* XLVI. 5.
(*f*) 4. *Reg.* XX. *Iſai.* XXXVIII.

An. 2553. 14. *Non fuit antè nec postea tam longa dies, obediente Domino voci hominis, & pugnante pro Israël.*

14. Jamais jour ni devant ni aprés ne fut si long que celui-là, le Seigneur obéïssant alors à la voix d'un homme, & combattant pour Israël.

COMMENTAIRE.

on, avoit déja parcouru dix lignes, ou dix heures du cadran d'Ezéchias, lorsqu'Isaie lui ordonna de retourner en arriere ; il fit dix autres lignes en rétrogradant, & revint enfin sur ses pas pour achever sa course ordinaire de douze heures ; à ce compte ce jour-là ne dura que trente-deux heures. Mais dans l'hypothese de ceux qui veulent que le soleil ait rétrogradé tout d'un coup dans le cadran d'Ezéchias, ce jour n'auroit duré que vingt-deux heures. Le Texte Hébreu dit simplement, (*a*) qu'*il n'y a point eu de jour comme celuy-là, ni devant, ni aprés lui.*

Les histoires nous parlent de quelques retardemens miraculeux du soleil, comme de ceux qu'on attribuë aux saints solitaires Mutius & Bessarion ; (*b*) mais les ouvrages où ces évenemens son rapportez, sont si fort au dessous de l'autorité des Livres saints, que nous ne comparons pas même ces miracles, quant à la certitude, à ceux qui sont rapportez ici ; nous Respectons encore moins les récits des Rabbins, qui nous racontent qu'un d'entr'eux nommé Gamaliel arrêta le soleil, & nous ne nous interressons nullement à en défendre la verité, contre ceux qui voudroient les révoquer en doute.

OBEDIENTE DOMINO VOCI HOMINIS. *Le Seigneur obéïssant alors à la voix d'un homme.* Cette expression marque parfaitement l'efficacité des prieres des justes, pour obtenir de Dieu ce qu'elles demandent. Si vous pratiquez la justice, *vous prierez le Seigneur, & il vous écoutera ; vous crierez vers lui, & il dira : Me voici.* (*c*) *Le Seigneur a exaucé le désir des pauvres ; vôtre oreille, ô mon Dieu,* (*d*) *a écouté la préparation de leur cœur.* Voilà ce qu'on peut appeller une obéïssance du Seigneur à l'égard de sa créature. On remarque quelque chose encore de plus fort dans le pouvoir qui est donné aux Prêtres, de consacrer le corps & le sang de J. C. dans le Sacrement de l'Eucharistie. On pourroit traduire le texte Hébreu plus simplement : (*e*) *Le Seigneur écoutant la voix de l'homme*, Dieu ayant bien voulu recevoir les prieres de Josué dans cette occasion, & lui donner cette marque si éclatante de son pouvoir infini, & de sa protection toute-puissante. Le

(*a*) לא היה כיום ההוא לפניו ואחריו

(*b*) *Vide apud Bonfr. hic, & vitas Patr. l. 2. & l. 6*

(*c*) *Isai.* LVIII. 9.

(*d*) *Psal.* X. 17.

(*e*) לשמע יהוה בקול איש. ὁτι ἐκακούσεν θεὸς φωνῆς ἀνθρώπου.

15. *Reversúsque est Josue cum omni Israël in castra Galgala.*

16. *Fugerant enim quinque Reges, & se abscónderant in spelunca urbis Maceda.*

17. *Nunciatúmque est Josue, quòd inventi essent quinque Reges latentes in spelunca urbis Maceda.*

15. Josué revint ensuite au camp de Galgal avec tout Israël. An. 2553.

16. Car les cinq Rois s'étoient sauvez par la fuite, & s'étoient cachez dans une caverne prés de la ville de Macéda.

17. Et l'on vint dire à Josué, qu'on avoit trouvé les cinq Rois cachez dans une caverne de la ville de Macéda.

COMMENTAIRE.

Caldéen traduit : *En sorte que l'oraison d'un homme fut reçûë devant le Seigneur.*

℣. 15. REVERSUSQUE EST JOSUE CUM OMNI ISRAEL IN CASTRA GALGALÆ. *Josué revint ensuite au camp de Galgal avec tout Israël.* Ce ℣. paroît ici hors de sa place. Josué ne retourna à Galgal qu'aprés l'expédition qui est marquée dans les versets suivans. (*a*) Quelques Exemplaires des Septante (*b*) n'ont pas lû ce passage en cet endroit ; il se trouve en mêmes termes à la fin de ce chapitre ; Masius conjecture que tout ce ℣. & le précédent, avec la moitié du treiziéme, sont tirez du livre des Justes, & ne sont point du Texte de Josué ; D'autres (*c*) prennent ces paroles : *Il s'en retourna*, comme s'il y avoit : *Il voulut s'en retourner*, il se disposoit à s'en retourner, lorsqu'il apprit que les cinq Rois s'étoient cachez dans une caverne : c'est ce qui lui fit changer de résolution, & l'obligea de les aller prendre ; & de-là il continua ses conquêtes dans le reste de la partie méridionale de ce pays, comme on le verra ci-aprés. On dit quelquefois qu'on a fait, ce qu'on a eu dessein de faire ; par exemple, Moyse dit que Ruben *délivra Joseph* des mains de ses freres, (*d*) c'est-à-dire qu'il fit ce qu'il put pour le délivrer ; & ailleurs il dit que Balaam *s'en retourna*, (*e*) c'est-à-dire qu'il se mit en chemin pour s'en retourner dans son pays. Jonas dit que les pilotes qui étoient dans le vaisseau avec lui, *firent des sacrifices*, (*f*) cela veut dire, qu'ils voüérent d'en faire.

℣. 16. IN SPELUNCA URBIS MACEDA. *Dans une caverne de la ville de Macéda.* Ou plûtôt dans une caverne prés de Macéda, ou dans le territoire de Macéda. Les cavernes creusées dans le roc sont fort communes dans ces pays-là. Ce sont des lieux de retraite, & des forts où l'on se retire dans les tems des incursions & des guerres. Les voyageurs assûrent qu'on montre encore aujourd'hui la caverne où ces Rois s'étoient retirez. Elle est fermée par une muraille. (*g*)

(*a*) Voyez les ℣. 19. & 20.
(*b*) *Edit. Rom. & codex Alexandrin.*
(*c*) *Serar. Drus.*
(*d*) *Genes.* XXXVII. 21.
(*e*) *Num.* XXXIV. 25.
(*f*) *Jonas* I. 16
(*g*) *Vide Mas. hic.*

Digitized by Google

An. 2553. 18. *Qui præcepit sociis, & ait: Volvite saxa ingentia ad os spelunca, & ponite viros industrios, qui clausos custodiant:*

18. Alors Josué donna cet ordre à ceux qui l'accompagnoient : Roulez de grandes pierres à l'entrée de la caverne, & laissez des hommes adroits pour garder ceux qui y sont cachez.

19. *Vos autem nolite stare, sed persequimini hostes, & extremos quosque fugientium cædite: nec dimittatis eos urbium suarum intrare præsidia, quos tradidit Dominus Deus in manus vestras.*

19. Mais pour vous ne vous arrêtez point ; poursuivez l'ennemi, tuez tous les derniers des fuyars, & ne souffrez pas qu'il se sauvent dans leurs villes, puisque le Seigneur vôtre Dieu vous les a livrez entre les mains.

20. *Cæsis ergo adversariis plagâ magnâ, & usque ad internecionem panè consumptis, hi qui Israël effugere potuerunt, ingressi sunt civitates munitas.*

20. Les ennemis ayant donc été presque entierement détruits, le peu qui pût échaper des mains d'Israël, se retira dans les villes fortes :

21. *Reversúsque est omnis exercitus ad Josue in Maceda, ubi nunc erant castra, sani & integro numero: nullúsque contra filios Israël mutire ausus est.*

21. Et toute l'armée revint sans aucune perte, & en même nombre vers Josué à Macéda, où le camp étoit alors ; & nul n'osa ouvrir seulement la bouche contre les enfans d'Israël.

22. *Præcepitque Josue, dicens: Aperite os spelunca, & producite ad me quinque Reges, qui in ea latitant.*

22. Alors Josué fit ce commandement : Ouvrez la caverne, & amenez devant moi les cinq Rois qui y sont cachez.

23. *Fecerúntque ministri ut sibi fuerat imperatum: & eduxerunt ad eum quinque Reges de spelunca, Regem Jerusalem, Regem Hebron, Regem Jerimoth, Regem Lachis, Regem Eglon.*

23. Ses gens firent ce qui leur avoit été commandé ; & faisant sortir de la caverne les cinq Rois, les lui amenérent, le Roy de Jérusalem, le Roy d'Hébron, le Roy de Jérimoth, le Roi de Lachis, & le Roy d'Eglon.

COMMENTAIRE.

℣. 18. VIROS INDUSTRIOS. *Des hommes adroits*, entendus, vigilans. L'Hébreu met simplement : (a) *Des hommes pour les garder.*

℣. 21. IN MACEDA UBI TUNC ERANT CASTRA. *A Macéda, où le camp étoit alors.* Josué rassembla son armée prés de Macéda ; c'est le lieu où il avoit donné le rendez-vous général.

SANI ET INTEGRO NUMERO ; NULLUSQUE CONTRA FILIOS ISRAEL MUTIRE AUSUS EST. *Toute l'armée revint sans aucune perte, & en même nombre ; & nul n'osa seulement ouvrir la bouche contre les enfans d'Israël.* L'Hébreu à la lettre : (b) *Ils revinrent en paix, & nul n'éguisa sa langue contre aucun des enfans d'Israël.* Plusieurs (c) suppléent *un chien* dans cette phrase : Il n'y eut pas un chien qui osât

(a) אנשים לשמרם
(b) ישבו ... בשלום לא חרץ לבני ישראל לאיש את לשנו

(c) *Masius, Drusius, Cornel. &c.*

aboyer

24. *Cúmque eduĉti eſſent ad eum, vocavit omnes viros Iſraël, & ait ad Principes exercitûs qui ſecum erant: Ite, & ponite pedes ſuper colla Regum iſtorum. Qui cùm perrexiſſent, & ſubjectorum colla pedibus calcarent,*

25. *Rurſum ait ad eos: Nolite timere, nec paveatis, confortamini & eſtote robuſti: ſic enim faciet Dominus cunĉtis hoſtibus veſtris, adverſum quos dimicatis.*

26. *Percuſſítque Joſue, & interfecit eos, atque ſuſpendit ſuper quinque ſtipites: fuerúntque ſuſpenſi uſque ad veſperum.*

27. *Cúmque occumberet Sol, præcepit ſociis ut deponerent eos de patibulis. Qui depoſitos projecerunt in ſpeluncam, in qua latuerant, & poſuerunt ſuper eos ejus ſaxa ingentia, quæ permanent uſque in præſens.*

24. Et aprés qu'ils eurent été amenez en ſa préſence, il convoqua tout le peuple d'Iſraël, & s'adreſſant aux principaux Officiers de l'armée qui étoient avec lui, il leur dit: Allez, & mettez le pied ſur le cou de ces Rois. Ils y allérent, & pendant qu'ils leur tenoient le pied ſur la gorge, An. 2553.

25. Joſué ajoûta: N'ayez point de peur, banniſſez toute crainte, ayez de la fermeté, & armez-vous de courage; car c'eſt ainſi que le Seigneur traitera tous les ennemis que vous avez à combattre.

26. Aprés cela Joſué frappa ces Rois, & les tua, & les fit enſuite attacher à cinq potences, où ils demeurérent pendus juſqu'au ſoir.

27. Et lorſque le Soleil ſe couchoit, il commanda à ceux qui l'accompagnoient de les deſcendre de la potence; & les ayant deſcendus, ils les jettérent dans la caverne où ils avoient été cachez, & mirent à l'entrée de groſſes pierres qui y ſont demeurées juſqu'aujourd'hui.

COMMENTAIRE.

aboyer contr'eux; expreſſion proverbiale qu'on a déja vûë dans l'Exode, (*a*) à l'occaſion de ce qui ſe paſſa la nuit du départ des Iſraëlites de l'Egypte. Pendant que tout étoit plein de cris & de pleurs dans les maiſons des Egyptiens, il n'y eut pas un chien qui aboyât chez les Iſraëlites. Les Septante (*b*) traduiſent ici: Il n'y eut pas un Iſraëlite qui remuât la langue.

℣. 24. AIT AD PRINCIPES EXERCITUS. *Il dit aux Princes de l'armée.* Si l'on n'étoit perſuadé que Joſué n'agiſſoit que par les ordres & l'inſpiration de Dieu, on ne pourroit excuſer la maniere dont il traite ces miſerables Rois vaincus; mais il n'étoit que l'exécuteur de la juſtice de Dieu envers des Princes impies. Il ordonne aux chefs de ſon armée de leur mettre le pied ſur la gorge, & de les faire mourir, & d'attacher enſuite leurs cadavres à des poteaux; tout cela pour encourager le peuple & les Généraux contre leurs ennemis, & pour intimider les Cananéens par un traitement ſi ſévere & ſi ignominieux. Moyſe avoit prédit ce que nous voyons arriver, lorſqu'il dit dans le Deutéronome: (*c*) *Tes ennemis refuſeront de te reconnoître, mais tu leur mettras le pied ſur le col.*

(*a*) *Exod.* XI. 7.
(*b*) ἐκ ἐγρύξει τῶν ἰῶν Ἰσραὴλ οὐδὲ ἐπὶ τῆς γλώσσης οὐδὲ ἑνός.
(*c*) *Deut.* XXXIII. 29.

An. 2553. 28. *Eodem quoque die Macedam cepit Josue, & percussit eam in ore gladii, regemque illius interfecit, & omnes habitatores ejus: non dimisit in ea saltem parvas reliquias. Fecitque Regi Macedæ, sicut fecerat Regi Jericho.*

29. *Transivit autem cum omni Israël de Macedæ in Lebna, & pugnabat contra eam:*

28. Josué prit aussi la ville de Macéda le même jour, & y fit tout passer au fil de l'épée. Il en fit mourir le Roy, & tous les habitans, sans y laisser la moindre chose; & traita le Roy de Macéda, comme il avoit traité le Roy de Jéricho.

29 De Macéda il passa avec tout Israël à Lebna, & l'ayant attaquée,

COMMENTAIRE.

℣. 27. CUMQUE OCCUMBERET SOL. *Lorsque le soleil se couchoit.* Josué pour obeir à la loi, (*a*) ordonna qu'on descendît les corps de ces Rois, des poteaux auquels ils étoient attachez; on a examiné ailleurs les raisons de la loi, qui ordonnoit d'en agir ainsi. Tout ceci se passa le jour même que se donna le combat de Gabaon. La longueur extraordinaire de cette journée put suffire à tout cela, & la mort de ces cinq Princes, étoit comme le couronnement de cette victoire si miraculeuse. Ainsi il faut dire que le peuple revint au camp assez long-tems avant le coucher du soleil; il auroit été impossible qu'aprés avoir marché toute la nuit, il pût encore poursuivre les ennemis depuis le matin jusqu'au soir d'un jour, qui dura autant que deux autres.

℣. 28. EODEM QUOQUE DIE MACEDAM CEPIT. *Le même jour il prit Macéda.* Il étoit aisé à cette armée victorieuse de prendre une ville dont ils venoient de défaire les troupes, & de faire mourir le Roi; ils la pûrent prendre le soir même aprés leur retour de la poursuite des ennemis. Mais la plûpart des Commentateurs (*b*) veulent qu'on ne l'ait prise que le lendemain; ils different aussi jusqu'à ce jour la mort des cinq Rois; ce qui ne nous paroît nullement nécessaire.

NON RELIQUIT IN EA SALTEM PARVAS RELIQUIAS. *Sans y laisser la moindre chose.* L'Hébreu: (*c*) *Il n'y resta aucun homme qui se soit échappé;* on conserva la ville & les dépoüilles, mais on fit mourir tous les hommes sans exception.

℣. 29. TRANSIVIT DE MACEDA IN LEBNA. *Il passa de Macéda à Lebna.* Le lendemain, ou même quelques jours aprés cette défaite, on décampa de Macéda, & on vint assieger *Lebna*; cette derniere ville étoit au midi de Macéda, & voisine d'Eleutéropolis. (*d*) Elle fut cédée à la tribu de Juda, (*e*) & ensuite donnée aux Prêtres. (*f*)

(*a*) *Deut.* XXI. *ult.*
(*b*) *Mas Serar. at contra Bonfr.*
(*c*) לא השאיר שריד
(*d*) *Euseb. & Iseron. in locis.*
(*e*) *Josue* XV. 42.
(*f*) *Josue* XXI. 13.

Digitized by Google

30. *Quam tradidit Dominus cum Rege ſuo in manus Iſraël : percuſſerúntque urbem in ore gladii, & omnes habitatores ejus ; non dimiſerunt in ea ullas reliquias. Fecerúntque Regi Lebna, ſicut fecerant Regi Jericho.*

31. *De Lebna tranſivit in Lachis cum omni Iſraël : & exercitu per gyrum diſpoſito oppugnabat eam.*

32. *Tradiditque Dominus Lachis in manus Iſraël, & cepit eam die altero, atque percuſſit in ore gladii, omnémque animam quæ fuerat in ea, ſicut fecerat Lebna.*

33. *Eo tempore aſcendit Horam Rex Gazer, ut auxiliaretur Lachis : quem percuſſit Joſue cum omni populo ejus uſque ad internecionem.*

30. Le Seigneur livra & la ville & le Roy entre les mains d'Iſraël. Ils firent paſſer au fil de l'épée tout ce qui ſe trouva d'habitans dans cette ville, ſans y rien laiſſer de reſte : & traitérent le Roy de Lebna, comme ils avoient traité le Roy de Jéricho. An. 2553.

31. De Lebna il paſſa à Lachis avec tout Iſraël ; & ayant poſté ſon armée autour de la ville, il commença à l'aſſiéger.

32. Et le Seigneur livra Lachis entre les mains d'Iſraël. Joſué la prit le deuxiéme jour, & fit paſſer au fil de l'épée tout ce qui ſe trouva dedans, comme il avoit fait à Lebna.

33. En ce même-temps Horam Roy de Gazer marcha pour ſecourir Lachis ; mais Joſué le défit avec tout ſon peuple, ſans qu'il en demeurât un ſeul.

COMMENTAIRE.

Sennacherib l'aſſiégeoit, (*a*) lorſqu'il envoya des ordres menaçans au Roi Ezechias de ſe ſoûmettre à lui avec toutes ſes villes.

℣. 31. DE LEBNA TRANSIVIT IN LACHIS. *De Lebna il paſſa à Lachis.* Il alloit toûjours en s'avançant vers le midi. Lachis eſt à ſept milles, ou trois lieuës & demie d'Eleutéropolis du côté du midi. Voyez cy-deſſus ℣. 3. Joſué prit cette ville *le ſecond jour, die altero ;* (*b*) c'eſt-à-dire, le lendemain du jour qu'il avoit pris Lebna, ou plutôt le ſecond jour du ſiége ; car le Texte inſinuë ce ſentiment.

℣. 33. EO TEMPORE ASCENDIT HORAM REX GAZER. *En ce même tems Horam Roi de Gazer marcha pour ſecourir Lachis.* Il ſe mit apparemment en campagne, auſſi-tôt qu'il eut appris que Joſué s'étoit attaché à cette place. Gazer, autrement Gezer, & Gazara, étoit aux environs d'Azot, comme il eſt dit dans le premier Livre des Maccabées, (*c*) *in finibus Azoti.* Joſeph la place auſſi dans la Paleſtine, (*d*) & il eſt marqué dans le ſecond Livre des Rois, que David battit les Philiſtins depuis Gabaa, juſqu'à Gezer ; (*e*) enfin l'Ecriture (*f*) nous enſeigne ailleurs que Pharaon Roy d'Egypte ayant pris Gazer ſur les Cananéens qui l'habitoient, la donna à Salomon ſon gendre, qui la rétablit & la fortifia. Tout cela nous détermine à placer Gazer au cou-

(*a*) 4 *Reg.* XIX. 8. *Iſai.* XXXVII. 8.
(*b*) ℣. 32.
(*c*) 1. *Macc.* XIV. 34.
(*d*) *Joſeph. lib.* 8. *Antiq. c.* 11. γαζαρα τῆς παλαιστινῆς χώρας.
(*e*) 2. *Reg.* V. 25.
(*f*) 3. *Reg.* IX. 15. 16. 17.

Digitized by Google

An. 2553

34 *Transivitque de Lachis in Eglon, & circumdedit,*

35. *Atque expugnavit eam eadem die: percussitque in ore gladii omnes animas quæ erant in ea, juxta omnia quæ fecerat Lachis.*

36. *Ascendit quoque cum omni Israël de Eglon in Hebron, & pugnavit contra eam:*

37. *Cepit eam, & percussit in ore gladii, Regem quoque ejus, & omnia oppida regionis illius, universasque animas quæ in ea fuerant commorata: non reliquit in ea ullas reliquias: sicut fecerat Eglon, sic fecit & Hebron, cuncta quæ in ea reperit, consumens gladio.*

34. Il passa de Lachis à Eglon, & y mit le siége.

35. Il la prit le même jour; fit passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva dedans, & la traita comme il avoit traité Lachis.

36. Il marcha ensuite avec tout Israël d'Eglon à Hébron; & l'ayant attaquée,

37. Il la prit, & tailla tout en piéces; il tua le Roy, & tout ce qui se trouva dans la ville & dans toutes les autres villes de ce pays-là, sans y rien épargner. Il traita Hébron comme il avoit fait Eglon, & fit main basse sur tout ce qui s'y rencontra.

COMMENTAIRE.

chant de Lachis, dans le pays des Philistins. Cette ville fut donnée à la tribu d'Ephraïm, (*a*) mais apparemment qu'elle ne la posséda pas si-tôt. Il n'est point dit ici que Josué l'ait prise, & on vient de voir que du tems de Salomon elle étoit encore aux Cananéens. Eusebe & S. Jérome la placent au nord de Nicople ou en Emaüs, à une lieuë de cette ville, & par conséquent environ à trois lieuës de Jérusalem vers le septentrion; ce qui nous paroît contre toute apparence; nous croyons qu'il la faut plus rapprocher d'Azot & des Philistins.

℣. 37. REGEM QUOQUE EJUS, &c. *Il fit mourir le Roi d'Hébron*, qui avoit succedé à celui qu'on avoit pris dans la caverne de Macéda, & qu'il avoit fait mourir auparavant, comme nous l'avons vû aux versets 24. 26. La ville d'Hébron étant retournée aux Cananéens, Caleb la reprit de nouveau sur eux. (*b*) On peut croire que Josué ayant pris ces villes avec beaucoup de rapidité, & y ayant mis le feu, les abandonnoit ensuite, pour aller à d'autres conquêtes, profitant ainsi du trouble & de l'embarras où étoient les Cananéens; mais aprés ce premier feu, ceux qui étoient échapez du péril, retournant dans leurs villes, ne manquoient pas de les fortifier de nouveau, & pendant que Josué parcouroit ce pays, portant par tout la guerre & le feu, sans laisser des garnisons dans toutes les villes, de peur de trop affoiblir son armée, les Cananéens faisoient tous leurs efforts pour se rétablir dans les lieux qu'ils avoient d'abord été contraints d'abandonner. Ce ne fut donc proprement qu'aprés le partage du pays, que les Israëlites chas-

(*a*) *Josue* XXI. 21.

(*b*) *Josue* XV. 14. & *Judic.* I. 10.

Digitized by Google

38. *Inde reverſus in Dabir,*

39. *Cepit tam atque vaſtavit : Regem quoque ejus atque omnia per circuitum oppida percuſſit in ore gladii : non dimiſit in ea ullas reliquias : ſicut fecerat Hebron & Lebna & Regibus earum, ſic fecit Dabir & Regi illius.*

40. *Percuſſit itaque Joſue omnem terram montanam & meridianam atque campeſtrem, & Aſedoth, cum Regibus ſuis : non dimiſit in ea ullas reliquias, ſed omne quod ſpirare poterat interfecit, ſicut præceperat ei Dominus Deus Iſraël,*

38. De là il revint à Dabir,

39. Qu'il prit & ravagea : & il en fit auſſi paſſer le Roy au fil de l'épée, avec tout ce qui ſe trouva dans la ville & dans les villes d'alentour, ſans y rien laiſſer de reſte ; & il traita Dabir & le Roy de cette ville, comme il avoit traité Hébron & Lebna, & les Rois de ces deux villes. An. 2553.

40. Joſué ravagea donc tout le pays des montagnes & du midi, toute la plaine, & Aſedot avec leurs Rois, ſans y laiſſer les moindres reſtes ; il tua tout ce qui avoit vie (comme le Seigneur le Dieu d'Iſraël le lui avoit commandé,)

COMMENTAIRE.

ſerent entierement les Cananéens des villes qui échûrent à chaque tribu. Les régles de la guerre vouloient que Joſué abattît premierement les chefs de la nation ennemie, & qu'il mît le pays hors d'état de lui réſiſter, aprés quoi il étoit facile de réduire les places, qui n'étant plus ſoutenuës du ſecours commun des autres villes, ne pouvoient manquer de tomber bien-tôt ſous la puiſſance des Iſraëlites, pourvû qu'ils vouluſſent faire quelques efforts pour les aſſujettir par la force, ou par la famine. Mais Dieu permit qu'ils en laiſſerent beaucoup dans le pays ſans les réduire, ce qui fut pour eux un ſujet de ruine & de perte.

℣. 38. INDE REVERSUS EST IN DABIR. *De-là il revint à Dabir.* Cette ville étoit à côté d'Hébron, puiſqu'il eſt dit que Joſué ramena ſon armée pour aſſiéger cette place. Il l'avoit apparemment laiſſée à côté en venant de Lachis & d'Eglon à Hébron. Les Géographes ne nous marquent pas la vraye ſituation de Dabir, ni ſa diſtance des autres villes connuës ; on ſait ſeulement que ſon nom ancien eſt, *la ville du Livre*, *Cariat Sepher*, (*a*) ou la ville du mont de Sepher, dont il eſt parlé dans Moyſe ; (*b*) elle eſt auſſi nommée *la ville de Senna*, *Cariat Senna*. (*c*) Othoniel prit de nouveau cette ville ſur les Cananéens. (*d*)

℣. 40. OMNEM TERRAM MONTANAM ET MERIDIANAM, ATQUE CAMPESTREM, ET ASEDOTH. *Tout le pays des montagnes & du midi, toute la plaine, & Aſedoth.* On a déja remarqué plus d'une fois que la partie méridionale de la terre de Canaan, étoit fort montueuſe ; c'eſt ce qui eſt appellé ici, le pays des montagnes & du

(*a*) *Joſue* XV. 15.
(*b*) *Num.* XXXIII. 25. 24.
(*c*) *Joſue* XV. 45.
(*d*) *Joſue* XV. 16. & *Judic.* I. 12.

41. *A Cadesbarne usque ad Gazam.*
An. 2553. *Omnem terram Gosen usque Gabaon,*

41. Depuis Cadesbarné jusqu'à Gaza. Il fit de même dans tout le pays de Gosen, jusqu'à Gabaon,

COMMENTAIRE.

midi ; l'Ecriture a accoutumé de joindre aux montagnes du midi, le plat-pays, nommé *Schephala*. (*a*) Cette plaine étoit, comme nous croyons, vers la partie occidentale de ce pays de montagne dont nous venons de parler. Abdias (*b*) nous fixe sa situation lorsqu'il la joint aux Philistins ; & S. Jerome sur ce Prophète, (*c*) dit qu'on appelle *Sephela*, les campagnes qui sont aux environs d'Eleutéropolis. Eusebe confirme la même chose, (*d*) en disant que toute la plaine, qui est aux environs d'Eleutéropolis au septentrion & au couchant, s'appelle *Sephela* ; enfin nous lisons dans les Paralipoménes (*e*) que sous le regne d'Achaz les Philistins se répandirent dans les villes de *Sephela*, ou de la plaine, & s'y établirent ; ce qui justifie que ces villes étoient voisines de leurs pays : & les villes que l'on place dans la Sephela, en sont encore une preuve ; on y met Betsabé, Aialon, Gaderot, Soco Thamna &c. Simon Maccabée bâtit la ville de *Adiada* dans la *Sephela*, (*f*) ou dans la plaine de Juda.

Asedoth, signifie des plaines & des lieux humides & arrosez, ou des écoulemens & des sources d'eaux. Les Septante dans quelques Exemplaires, lisent *Aseroth*, au lieu d'Asedoth ; Aseroth étoit dans ce pays-là, mais il s'écrit autrement.

℣. 41. A Cadesbarne usque Gazam. *Depuis Cadesbarné jusqu'à Gaza.* La ville de Cadesbarné, dont on a parlé au long dans les Livres précédens, étoit à peu prés à une égale distance de la pointe méridionale de la mer morte, & de la ville de Gaza ; celle-ci étoit la plus méridionale du pays des Philistins, sur la mer méditerranée.

Omnem terram Gosen. *Toute la terre de Gosen*, ou de *Gessen*, ou de *Jessé*, comme elle est appellée dans Judith. (*g*) Nous croyons que c'est le même pays où les Hébreux habitoient avant leur sortie d'Egypte. Ce sentiment paroîtra paradoxe ; mais si l'on fait attention que le partage des Israëlites s'étendoit jusqu'au Nil, (*h*) & que la terre de Gessen étoit entre ce fleuve, l'Arabie, & la Palestine, peut-être on le regardera avec moins de prévention. La terre de Gessen étoit

---

(*a*) אל הארץ ההר והנגב והשפלה והאשדות *Vide & Deut* 1. 7. *Josue* IX. 1. XI. 16. XII. 8. *Judic.* 1. 9. 2. *Par.* XXVIII. 18. *Jerem.* XXXII. 44. *Zach.* VII. 7.
(*b*) *Abdias* 1. 19.
(*c*) *Teron. in Abdiam cap.* 1. ℣. 19.
(*d*) *In locis, ad Sephela.*
(*e*) 2. *Par.* XXVIII. 18.
(*f*) 1. *Macc.* XII. 38.
(*g*) *Judit.* 1. 9.
(*h*) *Vide supra Josue* XIII. 3.

Digitized by Google

42. *Universosque Reges & regiones eorum, uno impetu cœpit atque vastavit: Dominus enim Deus Israël pugnavit pro eo.*

43. *Reversúsque est cum omni Israël ad locum castrorum in Galgala.*

42. Qu'il prit & ruina en même-tems avec tous leurs Rois & toutes leurs terres; parce que le Seigneur le Dieu d'Israël combatit pour lui. An. 2553.

43. Et il revint avec tout Israël à Galgal, où étoit le camp.

COMMENTAIRE.

sur le Nil, & frontiere du pays de Cusch, ou de l'Arabie. Le premier paroît par la Genese, (*a*) & le second par Judith, (*b*) qui dit que Nabuchodonosor envoya à toute la terre de Gesse, ou de Gessen, jusqu'aux confins de l'Ethyopie, c'est-à-dire de l'Arabie ou de la terre de Cusch. La terre de *Gosen*, & la ville de même nom étoient toute des plus méridionales du partage de Juda, qui s'étendoit jusqu'au Nil. (*c*) Enfin nous ne voyons dans l'Ecriture aucune raison de distinguer le pays de Gosen, ou de Gessen de Juda, d'avec celui qui avoit été autrefois habité par les Israëlites dans l'Egypte. On a fait voir ailleurs qu'autrefois ce pays n'étoit ni inculte, ni inhabité comme il l'est aujourd'hui. Voyez sur Josué XIII. 3.

℣. 42. UNO IMPETU CEPIT. *Il les prit en une seule fois*, dans une seule expédition, dans une campagne, en même tems. L'Hébreu, (*d*) *une fois*. Il y en a qui croyent qu'il ne prit Hebron & Dabir que quelques années aprés, lorsqu'il eut assigné ces villes à Caleb pour son héritage. Mais Caleb n'a-t-il pas pû prendre une seconde fois, ce qui avoit été d'abord pris par Josué, & ensuite repris par les ennemis.

(*a*) *Vide Genes.* XLV. 10. *Exod.* II. 3.

(*b*) *Judit* I. 9. *Misit ad omnem terram Jessé, usque ad terminos Æthiopiæ.*

(*c*) *Josue* XV. 4. 47. 51.

(*d*) אחת פעם 70. *simul.*

Digitized by Google

An. 2553.

CHAPITRE XI.

Victoires de Josué sur le Roy d'Asor, & sur plusieurs autres Rois liguez contre Israël. Il prend toutes leurs villes, & extermine les Géans, excepté ceux de Gaza, de Geth, & d'Ascalon.

¥. 1. *Quæ cùm audisset Jabin Rex Asor, misit ad Jobab Regem Madon, & ad Regem Semeron, atque ad Regem Achsaph.*

¥. 1. Mais lorsque Jabin Roy d'Asor eut apris ces nouvelles, il envoya vers Jobab Roy de Madon, vers le Roy de Semeron, vers le Roy d'Achsaph,

COMMENTAIRE.

¥. 1. JABIN REX ASOR. *Jabin Roy d'Asor.* Il semble que les Rois d'Asor portoient ordinairement le nom de *Jabin*; celui qui tint les Israélites assujettis pendant vingt ans sous les Juges, (*a*) & qui fut défait par Barac & par Débora, (*b*) se nommoit aussi *Jabin*. Ce nom peut signifier, *Intelligent*, sage, prudent.

La ville d'Asor étoit située au-dessus du lac *Semechon*, dans la haute Galilée. (*c*) Cette ville fut donnée à la tribu de Nephtali, (*d*) qui ne la posseda pas long-tems, puisque Josué l'ayant brûlée, comme l'on voit ici, (*e*) les Cananéens la rebâtirent, & s'y établirent de nouveau; & il y avoit un Roy trés-puissant environ cent trente ans aprés la mort de Josué. (*f*) Asor fut prise par Teglatphalassar, (*g*) avec Cadés, qui en est proche; elle donnoit son nom à la vallée d'Asor, située entre elle & Cadés, où Jonathas Maccabée donna de si grandes preuves de sa valeur, contre les Généraux de Démétrius. (*h*) Josué nous dit (*i*) que la ville d'Asor avoit de toute ancienneté tenu le premier rang parmi les villes de ce canton. Dans ces pays, qui étoient gouvernez par plusieurs petits Rois, on en choisissoit un à qui on donnoit le commandement dans les guerres communes, selon la remarque de Grotius. Jabin étoit le plus puissant Roy de la partie septentrionale de la Terre promise. Josué ayant subjugué toute la partie méridionale, Jabin vit

(*a*) *Judic.* IV. 2. 3.
(*b*) *Jud.* IV. 23.
(*c*) *Joseph Antiq. l.* 5. *c.* 6.
(*d*) *Josue* XIX. 36.
(*e*) ¥. 13.
(*f*) *Jud.* IV. 1.
(*g*) 4. *Reg.* XV. 29.
(*h*) 1. *Macc.* XI. 67. 72. & *Joseph Antiq. lib.* 13. *c.* 8.
(*i*) Cy-aprés ¥. 10.

bien

Digitized by Google

bien qu'il devoit s'attendre à voir bien-tôt ſon pays attaqué ; c'eſt ce qui l'oblige à réünir tous les Rois du pays contre l'ennemi commun. An. 2554.

MADON. L'Ecriture ne parle de cette ville de Madon qu'en cet endroit, & au Chap. XII. 19. ce qui eſt fort extraordinaire pour une ville Royale, qui étoit dans le pays de Canaan ; & aucun Géographe ne nous marque ſa ſituation. Si on liſoit Maron, avec les Septante de l'édition Romaine, on pourroit trouver la ville de Maronie, ou Marath dans la Phénicie, au nord du mont Liban. (*a*) Le nom de *Maron* s'eſt conſervé dans le Texte Hébreu, au Chap. XII. 20. où il ſe lit hors de ſa place, aprés *Sémeron*. Je ne ſai ſi la terre de Méros, dont il eſt parlé dans le Livre des Juges, (*b*) n'eſt pas le pays de Maron. Les lettres *daleth* & *reſch* ſe confondent trés-ſouvent, & le *nun* final, a beaucoup de reſſemblance avec le *ſaïn*.

AD REGEM SEMERON. *Au Roy de Sémeron.* Il y en a qui croyent qu'il parle de Samarie, qui fût depuis capitale du Royaume d'Iſraël. Ils veulent qu'elle ſoit miſe ici par anticipation ; de même qu'aux ℣. 16. & 21. *Les montagnes d'Iſraël*, qui ne portoient pas ce nom du tems de Joſué ; mais ce ſentiment eſt inſoûtenable, puiſque non-ſeulement *Seméron* ne portoit pas ce nom, mais ne ſubſiſtoit pas même du tems de Joſué. Car nous liſons dans les Livres des Rois, (*c*) qu'Amri Roy d'Iſraël acheta la place du mont *Samer*, où il bâtit Samarie, & qu'il donna à cette nouvelle ville le nom de *Samarie*, c'eſt-à-dire, *Samer du Seigneur*. Ainſi il vaut mieux dire que *Séméron* de cet endroit, eſt la ville de *Simyra*, dans la Céléſyrie, qui eſt jointe à *Maron* ou à *Marath*, par Pline, & par Méla. (*d*) Strabon (*e*) l'appelle *Taximyra* ; c'eſt dans ce pays qu'habitoient les Samaréens deſcendus de Canaan. Voyez Geneſe X. 18.

AD REGEM ACHSAPH. *Au Roy d'Achſaph.* Nous ne doutons pas que ce ne ſoit la ville d'Ecdippe marquée dans Pline, (*f*) dans Ptolomée, dans Joſeph, (*g*) & dans Euſébe. (*h*) Ce dernier la met à neuf milles de Ptolémaïde, en allant à Tyr : elle fut donnée à la tribu d'Aſer.

℣. 2. AD REGES QUOQUE AQUILONIS, QUI HABITABANT IN MONTANIS. *Et aux Rois du Septentrion, qui demeuroient dans les montagnes*, du Liban, de l'Antiliban, de l'Hermon, qui ſont au ſeptentrion de la Terre Promiſe. On a remarqué ailleurs que les

(*a*) *Vide Ptolem. Geogr. & Ieron. in vita Malchi.*
(*b*) *Iudic.* V. 23.
(*c*) 3 *Reg.* XVI 23. 24
(*d*) *Plin. l.* 5 *c.* 19. *Mela l.* 1. *c.* 12.
(*e*) *Strabo. lib.* 16.
(*f*) *Plin. l.* 5. *c.* 19.
(*g*) *Joſeph Antiq. lib.* 1. *c.* XI.
(*h*) *Euſeb. in locis, vide nov. edit. S. Ieron. in acſib.*

An. 2554. 2. *Ad Reges quoque aquilonis, qui habitabant in montanis & in planitie contra meridiem Ceneroth, in campestribus quoque, & in regionibus Dor juxta mare:*

2. Et vers les Rois du septentrion, qui habitoient dans les montagnes, & dans la plaine du côté du midi de Cénéroth. Il envoya aussi vers ceux qui habitoient dans les campagnes, & dans le pays de Dor, le long de la mer :

COMMENTAIRE.

peuples de la Célésyrie, étoient Phéniciens, ou Cananéens ; ainsi ils avoient interêt, comme les autres, à s'opposer aux Hebreux. Les Septante lisent ici : (*a*) *Et aux Rois qui habitoient la grande Sidon, & dans les montagnes.*

ET IN PLANITIE CONTRA MERIDIEM CENEROTH. *Et dans la plaine du côté du midi de Cénéroth* Dans les plaines qui sont au pied des montagnes, dont on vient de parler, & qui avoient la mer de Cénéroth à leur midi. Car à l'égard de la mer de Cénéroth, ou de Génézareth, ces plaines étoient au septentrion. Les Septante portent : ( ) Il envoya *dans l'Araba, vis-à vis de Cénérit.* Ils ont conservé le nom Hébreu d'*Araba*, qu'ils traduisent quelquefois par l'occident ; mais dans la Vulgate il est ordinairement rendu par, *une plaine.* Quant à Cinérot, ou Cinéreth, c'étoit une ville qui donnoit son nom au lac sur lequel elle étoit située : on ne convient pas de sa situation. Saint Jérôme (*c*) croit que c'est la même que Tibériade ; Bonfrere veut que ce soit Capharnaüm. Cellarius (*d*) appuie le sentiment de Saint Jérôme, il croit que *Chamat* qui est joint à Cinéret, (*e*) signifie les eaux chaudes de Tibériade ; ainsi il faudra mettre la ville de Cinéret sur le bord méridional du Lac de Génezareth, & étendre par consequent jusques-là le partage de Nephtali, à qui Cinéret fut donnée par Josué ; (*f*) ou dire que dans le Chapitre XIX. ℣. 35. de ce Livre, Cinéret signifie la mer, & non pas la ville de ce nom.

IN CAMPESTRIBUS QUOQUE ET REGIONIBUS DOR JUXTA MARE. *Dans les campagnes & dans le pays de Dor le long de la mer.* Dans les campagnes de la haute & de la basse Galilée, jusqu'à la mer Méditerranée, & jusqu'à la ville de Dor. Il semble que tout le reste du pays en tirant vers le midi de la Palestine, étoit alors assujetti ; il ne restoit plus que les parties septentrionales, depuis Dor jusqu'à l'extrémité de la Phénicie, & du mont Liban. On ne remarque pas que les Philistins soient entrez dans aucune ligue avec les peuples de

(*a*) Ils ont apparemment lû מצידון, au lieu de בצפון

(*b*) *εἰς τὴν ἀγρὸν ἀπέναντι χειμάρρου.* בערבה נגב כנרות

(*c*) *In locis, in Chenereth.*

(*d*) *Cellar. l. 3 c. 13.*

(*e*) *Josue XIX 35.*

(*f*) *Josue ibidem.*

Digitized by Google

3. Chananæum quoque ab oriente & occidente, & Amorrhæum atque Hetthæum ac Pherezæum, & Jebuſæum in montanis: Hevæum quoque qui habitabat ad radices Hermon in terra Maſpha.

3. Vers les Chananéens à l'orient, & à l'occident; vers les Amorrhéens, les Héthéens, les Phérezéens, les Jébuſéens, dans les montagnes, & vers les Hévéens, qui habitoient au pié du mont Hermon, dans la terre de Maſpha. An. 2554.

COMMENTAIRE.

Canaan, apparemment à cauſe de l'ancienne antipathie qui étoit entr'eux. Ils vivoient ſéparez de ces peuples : le Roy d'Aſor ne les invite pas à entrer dans la ligue, quoiqu'il y eût encore de leurs villes qui ne fuſſent pas aſſujetties aux Hébreux, comme on le verra cy-aprés ℣. 22. Dor étoit la derniere ville de la Phénicie.

Dor eſt ſituée ſur la Méditerranée, environ à trois lieuës de Céſarée de Paleſtine, & à ſept de Ptolémaïde. Les Septante au lieu du pays de Dor, liſent *Nephet Dor*, (*a*) & on lit la même choſe dans Euſébe & S. Jérôme. *Nephet*, ou *Naphet* en Hébreu ſignifie, le quartier, les environs. *Niphet Dor*, le canton de Dor.

℣. 3. CANANÆUM QUOQUE AB ORIENTE ET OCCIDENTE. *Les Cananéens à l'orient & à l'occident.* Les Cananéens de l'Orient, ſont ceux qui habitoient le long du Jourdain au midi de la mer de Thibériade; & les Cananéens du couchant ſont les Phéniciens qui demeuroient le long de la mer Méditerranée, depuis Dor, en s'avançant au ſeptentrion vers le Liban.

HEVÆUM QUI HABITABAT AD RADICES HERMON, IN TERRA MASPHA. *Les Hévéens qui habitoient au pied du mont Hermon, dans le pays de Maſpha.* Le mont Hermon étoit à l'orient du Liban, & des ſources du Jourdain. On lui donne divers noms dans l'Ecriture; par exemple, *Sanir*, *Sirion*, *Baal-Hermon*. Les Hévéens, dont on parle ici, étoient au pied de cette montagne, au-delà du Jourdain. La terre de *Maſpha* prennoit ſon nom d'une ville, ou plûtôt d'une montagne nommée *Maſpha-Galaad*, (*b*) & qui étoit apparemment la demeure de Jephté Juge d'Iſraël. Il eſt parlé des hauteurs, ou de *Ramath-Maſphé*, ou *Maſpha*, dans un autre endroit de Joſué : (*c*) elle étoit à la tribu de Gad. Je penſe que cet endroit prit ſon nom de l'alliance que Laban & Jacob y firent enſemble. On trouve alors pour la premiere fois le nom de *Mizpha*, (*d*) qui ſignifie, une guéritte, ou une hauteur où l'on place une ſentinelle.

℣. 4. EGRESSI SUNT OMNES CUM TURMIS SUIS POPU-

(*a*) εἰς νεφθδὰδ. בנפות דור
(*b*) *Judic.* XI. 29.
(*c*) *Joſue* XIII. 26.
(*d*) *Geneſ.* XXXI. 48.

An. 2554. 4. *Egressique sunt omnes cum turmis suis, populus multus nimis sicut arena quæ est in littore maris, equi quoque & currus immani multitudine.*

4. Ils sortirent tous en campagne avec leurs troupes, qui consistoient en une multitude de gens de pied, aussi nombreuse que le sable qui est sur le rivage de la mer, & en un très-grand nombre de chevaux & de chariots.

5. *Convenerúntque omnes Reges isti in unum ad aquas Merom, ut pugnarent contra Israel.*

5 Et tous ces Rois se joignirent vers les eaux de Mérom, pour combattre contre Israël.

COMMENTAIRE.

POPULUS MULTUS NIMIS SICUT ARENA, &c. *Ils se mirent tous en campagne avec leurs troupes, aussi nombreuses que le sable de la mer.* les Septante lisent: *Ils sortirent avec leurs Rois, un peuple aussi nombreux que le sable de la mer.* L'Ecriture employe souvent cette comparaison, d'un peuple aussi nombreux que le sable de la mer; c'est une hyperbole, l'Ecriture a accoûtumé de se servir de cette figure, comme elle se sert des autres figures du discours, dit S. Augustin. (a) Joseph (b) a avancé que l'armée des Rois liguez étoit de trois cens mille hommes de pied, & de dix mille cavaliers, & de vingt mille chariots de guerre.

EQUI QUOQUE ET CURRUS. *Des chevaux & des chariots.* On examinera dans une Dissertation sur la milice des Hebreux, quelle étoit la forme & l'usage des chariots de guerre armez de faux. Josue ne nous dit point que ceux-cy ayent été armez; mais la plupart des Interprétes le croyent ainsi. Il est pourtant vrai que dans les tems héroïques les simples chariots étoient forts communs à la guerre. Les personnes de consideration combattoient de dessus leurs chariots, comme on le voit dans le siége de Troyes, & les Rois d'Israël eux-mêmes étoient montez sur des chariots dans les batailles. (c).

℣. 5. AD AQUAS MEROM. *Aux eaux de Mérom.* Plusieurs Interprétes (d) croyent que les eaux de *Mérom*, sont celles du lac de Semechon, dont Joseph nous a donné la description, & qui est entre les sources du Jourdain, & le lac de Génézareth; ce qui fait le plus pour cela, c'est qu'on ne connoit point d'autres grands amas d'eaux dans la Galilée. Mais ce sentiment n'est pas sans difficulté; car, 1°. Il y a beaucoup d'apparence que ces Rois liguez s'avancérent jusques sur les frontieres de leurs pays, & ne laissérent pas pénétrer l'armée des Israëlites quinze ou vingt lieuës dans leurs terres, pour les aller trouver prés d'Asor, & jusqu'au lac de Semechon. Secondement, Débora dans son Cantique louë

(a) *August. lib. XVI. de Civit. c. 22. Græci dicunt hyperbolen, quæ utique tropica est, non figuram, quo tamen modo, cæteris tropis uti solere Scripturam nullus qui eam didicit ambigit.*

(b) *Joseph Antiq lib. 5 c. 1*

(c) *Reg. XXII. 35. Rex Israël stabat in curru suo.*

(d) *Serar. Bonfr.*

6. Dixitque Dominus ad Josue : Ne timueris eos : cras enim hac eadem hora ego tradam omnes istos vulnerandos in conspectu Israël : equos eorum jarrettabis, & currus igne combures.

6. Alors le Seigneur dit à Josué : Ne les craignez point ; car demain à cette même heure, je vous les livrerai tous, pour être taillez en pièces devant Israël. Vous ferez couper le jarret à tous leurs chevaux, & réduirez en cendres leurs chariots. An. 2554.

7. Venitque Josue, & omnis exercitus cum eo, adversus illos ad aquas Merom subitò, & irruerunt super eos.

7. Josué marcha donc *en diligence* contre eux, avec toute l'armée, jusqu'aux eaux de Mérom ; & les ayant chargez à l'improviste,

COMMENTAIRE.

ceux de Zabulon & de Nephtali, de s'être exposez au péril, en combattant contre les Cananéens dans le pays de *Mérom*, (a) ou de *Meromé*. *Obtulerunt animas suas mortis in regione Méromé.* (b) Or ce combat se donna constamment sur le torrent de Cisson à Thanac, & vers les eaux de Mageddo. (c) Il y a donc beaucoup d'apparence que les Rois liguez contre Josué, vinrent se mettre dans ce même endroit sur le torrent de Cisson, & dans le canton de Mérom, pour disputer l'entrée de leur pays aux Israëlites.

Toute la suite du discours revient à cette hypothése. Eusébe met Mérom, ou Merrus, à douze milles de Sébaste, ou Samarie prés de Dothaïm ; ce qui est conforme à ce que nous venons de dire. Cet endroit étoit un passage important & fameux ; c'est là, ou aux environs que les Rois Cananéens, sous Josué, & ensuite sous Barac, & longtems aprés Josias Roy des Juifs furent battus. C'est vers le même endroit qu'étoit la ville de Legion, dont parlent Eusébe & saint Jérôme, & qui prenoit son nom des troupes que les Romains y entretenoient pour la sureté de la Province. Voyez cy-aprés le Chapitre XIII. ℣. 21.

℣. 6. CRAS ENIM HAC EADEM HORA, EGO TRADAM OMNES ISTOS. *Car demain à cette même heure, je vous les livrerai.* Josué s'étoit avancé de Galgal vers le torrent de Cisson, à la nouvelle des grandes forces que les Cananéens avoient ramassées contre lui. Dieu lui parla la veille du jour de la bataille, & l'assura de la victoire. Il lui marque jusqu'à l'heure du combat, pour plus grande assurance de sa promesse.

TRADAM VULNERANDOS. *Je vous les livrerai pour être taillez en piéces.* L'Hébreu : (d) *Je vous les livrerai blessez*, abattus, mis à mort.

℣. 7. VENIT JOSUE AD AQUAS MEROM SUBITO. *Josué mar-*

(a) *Judic.* IV. 10. *Qui accitis Zabulon, & Nephthali, ascendit cum decem millibus pugnatorum.*

(b) *Judic.* V. 18.

(c) ℣ 19.

(d) איבי נתן את כלם חללים

An. 2554. 8. *Tradiditque illos Dominus in manus Israël. Qui percussérunt eos, & persecuti sunt usque ad Sidonem magnam, & aquas Maserephoth, campúmque Maspha, qui est ad orientalem illius partem. Ita percussit omnes, ut nullus dimitteret ex eis reliquias:*

8. Le Seigneur les livra entre les mains des enfans d'Israël, qui les défirent & les poursuivirent jusqu'à la grande Sidon, jusqu'aux eaux de Maserephoth, & jusqu'à la campagne de Maspha, qui est vers l'orient. Josué tua tout sans en rien laisser échapper.

COMMENTAIRE.

cha jusqu'aux eaux de Mérom, & les ayant chargez à l'improviste. Joseph (*a*) dit que Josué se trouva en présence de l'ennemi après cinq jours de marche. De Galgal à Méron, selon la position d'Eusébe, il y a environ vingt lieuës. Si on veut que Josué se soit avancé jusqu'au lac de Sémechon, il faudra lui faire faire plus de quarante lieuës.

℣. 8. USQUE AD SIDONEM MAGNAM, ET AQUAS MASEREPHOT, CAMPUMQUE MASPHE. *Jusqu'à la grande Sidon & aux eaux de Maserephot, & jusqu'à la campagne de Masphé.* L'Hébreu à la lettre : (*b*) *jusqu'à Sidon la grande*, (ou la puissante,) *& Maserephot des eaux*, (ou Maserephot abondante en eaux,) *& jusqu'à la vallée de Mizpha à l'orient.* On sait assez la situation de Sidon. Maspha étoit au delà du Jourdain ; Maserephot est inconnuë : nous croyons que c'est Sarepta ville de Phénicie, & voisine de Sidon, fameuse pour ses bons vins. (*c*) Le nom de Sarepta vient de la même racine que Maserephot. Quelques-uns croyent que Sarepta prenoit son nom des fourneaux où l'on cuisoit le verre ou les métaux ; mais on ne donne aucune bonne preuve de tout cela. Les Rabbins veulent que ç'ait été des canaux pratiquez sur le bord de la mer, où l'on recevoit l'eau de la mer pour faire du sel, comme il se pratique sur les côtes. D'autres conjecturent que les eaux de Maserephot étoient des eaux chaudes. (*d*) On voit par le chapitre XIII. ℣. 6. que Maserephot étoit au dessous du mont Liban, & voisine de Sidon. Suivant le récit de Josué, il faut que ce Général ait partagé son armée en deux ou trois corps pour poursuivre les fuyars, & qu'il en ait envoyé une partie au de-là du Jourdain, & une partie vers Sidon & vers Maserephot : & la situation des lieux fait juger qu'il les poursuivit plusieurs jours, en quelque endroit que se soit donné le combat.

Sidon est appellée la grande, ou la puissante, non pas qu'il y en eût une plus petite, mais précisément à cause de sa grandeur, de son an-

(*a*) *Joseph. Antiq. l. 5. c. 1.*

(*b*) וירדפום עד צידון רבה ועד מצרפות מים ועד בקעת מצפה

(*c*) *Sidon. Apollin. car. 17. Vina mihi non sunt Gazetica, Chia, Falerna. Quaque Sareptano palmite missa bibas.*

(*d*) *Vide Cleric. hic.*

Digitized by Google

9. *Fecitque ſicut præceperat ei Dominus : equos eorum ſubnervavit, currúſque combuſſit igni.*

10. *Reverſúſque ſtatim cepit Aſor : & Regem ejus percuſſit gladio. Aſor enim antiquitùs inter omnia regna hæc principatum tenebat.*

9. Il coupa les jarrets à leurs chevaux, & fit mettre le feu à leurs chariots, comme le Seigneur le lui avoit commandé. An. 2554.

10. Et étant retourné de là auſſi-tôt, il prit Aſor, & en tua le Roy. Car Aſor avoit tenu de tout tems le premier rang parmi toutes ces villes.

COMMENTAIRE.

tiquité, & de ſes richeſſes. On dit que Sidon fils de Canaan la bâtit : (*a*) mais il y a beaucoup plus d'apparence que le nom de Sidon lui eſt venu de la pêche, ou de la chaſſe, comme le veut Origéne. (*b*) Homere (*c*) parle de Sidon comme d'une ville déja fort riche & fort illuſtre ; elle étoit long-tems avant le ſiége de Troyes, & avoit donné naiſſance à la fameuſe ville de Thébes en Béotie ; on convient qu'elle eſt plus ancienne que Tyr. C'eſt à Sidon que commença l'uſage du verre ; (*d*) ce qui la rendit plus floriſſante & plus heureuſe, fut le grand commerce qu'elle fit ſur toute la méditerranée ; on lui attribuë auſſi l'invention de l'Arithmétique, de l'Aſtronomie & des Lettres ; mais ces inventions lui ſont conteſtées.

℣. 9. EQUOS EORUM SUBNERVAVIT. *Il coupa les jarrets à leurs chevaux*, pour les rendre inutiles à tout ouvrage, & ſur tout à la guerre. Dieu ne voulut pas que ſon peuple réſervât ces animaux, de peur qu'il n'y mît ſa confiance, & qu'enflé d'orgüeil il ne s'attribuât le ſuccez de ſes armes. Dieu défend aux Rois des Hébreux d'avoir un grand nombre de chevaux ; (*e*) on n'en voit point parmi les Juifs juſqu'au regne de Salomon. On ne s'y ſervoit que d'ânes pour monture. David coupa auſſi les jarrets des chevaux qu'il prit à la guerre contre le Roi *Adrazer*. (*f*)

℣. 10. REVERSUSQUE STATIM CEPIT ASOR. *Et étant retourné auſſi-tôt il prit Aſor.* L'Hébreu ne met point *auſſi-tôt* ; il lit ſimplement : (*g*) *Et Joſué s'en retourna en ce tems-là, & il prit Aſor.* Si on pourſuivit l'ennemi juſqu'à Sidon & juſqu'à Maſpha, comme il eſt dit cy-devant, on ne put revenir ſi-tôt à Aſor ; il fallut quelques jours pour faire ce voyage.

REGEM EIUS PERCUSSIT GLADIO. *Il en tua le Roi.* Soit que Jabin ſe ſoit jetté dans ſa ville aprés la déroute de ſon armée, ſoit que

(*a*) *Vide Geneſ.* X. 15. & *Juſtin.* l. 18. c. 3. *Condità ibi urbe, quam à piſcium ubertate Sidonem appellaverunt, nam piſces Phœnices Sidon vocant.*

(*b*) *Origen. homil.* 14. *in Joſue.*

(*c*) *Homer. Odyſſ.* O. εὖ μὲν Σιδὼν ἐμολχάλκου

(*d*) *Plin. l.* 5 *c.* 19 *Sidon artifex vitri, Thebarumque Bœotiarum parens.*

(*e*) *Deut.* XVII. 16.

(*f*) 2. *Reg.* VIII. 4.

(*g*) וישב יהושע בעת ההיא וילכד את חצור

An. 2554. 11. *Percussitque omnes animas, quæ ibidem morabantur : non dimisit in ea ullas reliquias, sed usque ad internecionem universa vastavit, ipsamque urbem percussit incendio.*

12. *Et omnes per circuitum civitates, regesque earum cepit, percussit atque delevit, sicut præceperat ei Moyses famulus Domini.*

13. *Absque urbibus, quæ erant in collibus & tumulis sitæ, cæteras succendit Israel : unam tantùm Asor munitissimam flamma consumpsit.*

11. Il en passa au fil de l'épée tous les habitans ; il ravagea & extermina tout, sans y laisser rien sur pié ; & il réduisit la ville en cendres.

12. Il prit aussi & ruina de même toutes les villes d'alentour, avec leurs Rois qu'il fit mourir, comme Moyse serviteur du Seigneur le lui avoit commandé.

13. Israël brûla toutes les villes, excepté celles qui étoient situées sur des collines, & sur des hauteurs ; il n'y eut qu'Asor qui étant très-forte fut toute brûlée.

COMMENTAIRE.

l'on ait établi un autre Roi en sa place en son absence. On dit que c'étoit la coutume de nommer un vice-gérant avec autorité de Roi, dans les villes en l'absence des Rois, lorsqu'ils alloient à la guerre. De là viennent ces Rois d'Israël établis fort jeunes, & du vivant de leurs peres. Cet usage étoit ordinaire dans la Perse.

℣. 11. ASOR ENIM ANTIQUITUS, &c. *Car Asor avoit tenu de tout tems le premier rang parmi toutes ces villes.* Voyez ce qu'on a remarqué sur le ℣. 1. de ce chapitre.

℣. 12. ET OMNES PER CIRCUITUM CIVITATES. *Et toutes les villes d'alentour.* L'Hébreu ; (*a*) *Toutes les villes de ces Rois.* Les Septante : *Toutes les villes de ces Royaumes.* Des Royaumes dont il avoit défait les Rois & les armées.

SICUT PRÆCEPERAT EI MOYSES. *Comme Moyse le lui avoit ordonné.* Moyse avoit commandé d'exterminer tous les Cananéens qu'on prendroit les armes à la main, & principalement leurs Rois, que le Seigneur devoit livrer entre les mains de Josué & de son peuple. (*b*)

℣. 13. ABSQUE URBIBUS QUÆ ERANT IN COLLIBUS ET IN TUMULIS SITÆ, CÆTERAS SUCCENDIT ISRAEL. *Israël brûla toutes ces villes, excepté celles qui étoient situées sur des collines & sur des hauteurs.* Il consuma par le feu toutes les villes qui étoient situées en plaine campagne ; mais il conserva toutes celles qui étoient sur des hauteurs & fortes d'assiette ; celle-ci pouvoient seules tenir dans le respect tout ce qui étoit dans la campagne. C'étoit comme autant de citadelles pour la sûreté du pays. Le Texte Hébreu se peut prendre autrement : (*c*) *Mais il ne brûla pas les villes qui étoient demeurées sur pied,*

(*a*) ואת כל ערי המלכים האלה
(*b*) *Deut.* VII. 22. 23. *& alibi sæpius.*
(*c*) רק כל הערים העמדות על תלם לא שרפם

avec

14. *Omnèmque prædam iſtarum urbium ac jumenta diviſerunt ſibi filii Iſraël, cunctis hominibus interfectis.*

15. *Sicut præceperat Dominus Moyſi ſervo ſuo, ita præcepit Moyſes Joſue & ille univerſa complevit : non prætermiſit de univerſis mandatis, nec unum quidem verbum quod juſſerat Dominus Moyſi.*

14. Les enfans d'Iſraël partagérent entr'eux tout le butin & les beſtiaux de ces villes, après en avoir tué tous les habitans. An. 2554.

15. Moyſe donna à Joſué les premiers ordres qu'il avoit lui-même reçû de Dieu : Joſué les exécuta tous, ſans manquer à la moindre choſe de tout ce que le Seigneur avoit commandé à Moyſe.

COMMENTAIRE.

avec leurs fortifications. C'eſt ainſi que les Septante, (*a*) le Caldéen, & quelques Interprétes l'ont entendu. Il épargna les villes qui s'étoient renduës, ou dont on s'étoit rendu maître ſans les aſſiéger, & ſans être obligé d'en démolir les fortifications pour y faire bréche. On cite, pour appuyer cette traduction, un paſſage de Jérémie : (*b*) *Jéruſalem ſera rétablie ſur ſa hauteur*, c'eſt-à-dire, elle ſera remiſe ſur pied ; on rebâtira ſes murs, on rétablira ſes fortifications. Mais les défenſeurs de l'opinion contraire (*c*) employent le même paſſage en leur faveur : *Jéruſalem ſera rétablie ſur ſa hauteur*, ſur les collines où elle étoit ſituée. *Fundamenta ejus in montibus ſitis.* L'une & l'autre de ces deux explications forment un aſſez bon ſens.

℣. 14 OMNEM PRÆDAM ISTARUM URBIUM. *Tout le butin de ces villes.* Les Septante : (*d*) *Tout le butin de cette ville* d'Aſor. Mais il faut ſuivre la Vulgate & l'Hébreu, qui l'entendent de toutes les villes qu'on prit dans cette expédition. On doit excepter du nombre de ces dépoüilles, celles qui étoient dévoüées à l'anathême par l'ordre de Dieu, comme ſont les idoles, & tout le métal qui leur étoit conſacré ; tout cela devoit être conſumé par les flammes. (*e*)

℣. 15. SICUT PRÆCEPERAT DOMINUS MOYSI, ... ITA PRÆCEPIT MOYSES JOSUE. *Moyſe donna à Joſué les mêmes ordres qu'il avoit reçû de Dieu.* On ne doit pas douter que Moyſe n'ait donné beaucoup de conſeils en particulier à Joſué, & qu'il ne lui ait dit bien des choſes qu'on ne lit pas dans ſes Livres. Et il ſuffiſoit qu'en lui laiſſant les loix qu'il avoit reçûës du Seigneur, il lui dît en général qu'il devroit prendre pour lui, tout ce qui avoit été dit à lui Moyſe, en qualité de chef du peuple de Dieu.

℣. 16. CEPIT JOSUE OMNEM TERRAM MONTANAM ET

(*a*) Τὰς πόλεις τὰς τετειχισμένας.

(*b*) *Jerem.* XXX. 18. *Ædificabitur civitas in excelſo ſuo.* Heb. עַל תִּלָּהּ *Super tumulo ſuo.*

(*c*) *Ludovic. de Dieu, Boch. vide Maſ. Bonfr. Cornel. à Lap.*

(*d*) Πᾶσαν τὴν σκῦλα αὐτῆς.

(*e*) *Deut.* VII. 25. *Sculptilia eorum igne combures ; non concupiſces argentum & aurum de quibus facta ſunt, &c.*

An. 2554. 16. *Cepit itaque Josue omnem terram montanam, & meridianam, terramque Gosen, & planitiem, & occidentalem plagam, montemque Israël, & campestria ejus:*

17. *Et partem montis quæ ascendit Seir, usque Baalgad, per planitiem Libani subter montem Hermon: omnes Reges eorum cepit, percussit, & occidit.*

16. Josué prit donc tout le pays des montagnes, & du midi, toute la terre de Gosen, & la plaine, & la contrée occidentale; la montagne d'Israël, & ses campagnes;

17. Et cette partie de la montagne qui s'éleve vers Seïr, jusqu'à Baalgad, le long de la plaine du Liban, au dessous du mont Hermon. Il prit tous leurs Rois, les défit, & les fit exécuter à mort.

COMMENTAIRE.

MERIDIANAM. *Josué prit tout le pays des montagnes & du midi.* Ce verset & le suivant sont une récapitulation de tout ce qui a été dit jusqu'ici des guerres de Josué. Ce Général prit le pays des montagnes, c'est-à-dire la partie méridionale de la terre de Canaan, qui s'étend depuis la mer morte, jusques vers Gaza.

TERRAM GOSEN. *La terre de Gosen.* Voyez ci-devant le chapitre x. ℣. 14.

ET PLANITIEM. *La plaine* qui est au dessous des montagnes de Juda, tirant vers le pays des Philistins. L'Hébreu a deux noms, (*a*) qui tous deux signifient une plaine; mais on croit que le premier marque plûtôt un pays cultivé, & l'autre un pays qui ne sert qu'au pâturage.

MONTEMQUE ISRAEL ET CAMPESTRIA EIUS. *La montagne d'Israël & ses campagnes.* On voit par la comparaison de ce verset avec le vingt-un, que ces campagnes d'Israël sont mises ici par opposition à celles de Juda, & qu'ainsi il faut les entendre des montagnes qui étoient dans le lot d'Ephraïm. L'Ecriture parle trés-souvent des montagnes d'Ephraïm, & cette tribu étoit la principale du Royaume d'Israël. Il est évident par cet endroit que ce Livre a été retouché depuis que les dix tribus furent séparées de la famille de David, & depuis la division des deux Royaumes de Juda & d'Israël.

℣. 17. PARTEM MONTIS QUÆ ASCENDIT SEHIR, USQUE BAALGAD. *Cette partie de la montagne qui s'éleve vers Séhir, jusqu'à Baalgad.* Les montagnes qui s'étendent depuis le midi de la terre de Canaan, vers Séhir, jusqu'à Baalgad, qui est au deçà du Jourdain au pied du Liban, ou du mont Hermon. (*b*) L'Hébreu se traduit ainsi: (*c*) *Depuis la montagne chauve*, & dégarnie de bois, *en montant à Séhir, & jusqu'à Baalgad.* On ne sait point quelle est cette montagne chau-

(*a*) את השפלה ואת הערבה

(*b*) Voyez Josué xii. 7.

(*c*) מן ההר החלק העולה שעיר ועד בעל גד
Sym. ἀπὸ ὄρους λείου. 70. ἀπὸ ὄρους γαλαάδ.

18. *Multo tempore pugnavit Josue contra Reges istos.*

19. *Non fuit civitas quæ se traderet filiis Israël, præter Hevæum, qui habitabat in Gabaon: omnes enim bellando cepit.*

18. Josué fut occupé long-tems à la guerre contre ces Rois. An. 2554

19. Il n'y eut aucune ville qui se rendît aux enfans d'Israël, hors les Hévéens qui demeuroient à Gabaon, & il les prit toutes de force.

COMMENTAIRE.

ve & rase ; on sait seulement que plusieurs montagnes du pays de Canaan étoient abondantes en pâturages : & dans les pays de montagnes on appelle *chauves montagnes*, (*a*) celles dont le sommet est dégarni de bois, & couvert d'herbes & de pâtures ; il y a une espece d'opposition entre cette montagne pelée, & le mont de *Sébir*, qui signifie velu.

PER PLANITIEM LIBANI SUBTER MONTEM HERMON. *Le long de la plaine du Liban, sous la montagne d'Hermon.* Le long de la plaine qui est au midi, & peut-être au nord du Liban. Je ne sai si ce n'est pas la Célésyrie qu'il nomme ici la plaine du Liban : car nous avons remarqué que *Maron* & *Séméron* étoient au septentrion de l'Antiliban.(*b*)

℣. 18. MULTO TEMPORE PUGNAVIT JOSUE. *Josué combattit long-tems contre ces Rois.* On auroit pû croire en lisant de suite toutes ces conquêtes, que Josué les auroit faites en une campagne : mais l'Auteur de ce Livre nous avertit que ce ne fut que dans la suite de plusieurs années qu'il prit toutes ces villes. Joseph (*c*) veut qu'il y ait mis cinq ans ; d'autres (*d*) en comptent sept, ou six & quelques mois. Et voici comme on prouve ce dernier sentiment. Caleb avoit quarante ans lorsqu'il fut envoyé de Cadesbarné par Moyse pour considérer le pays ; & à la fin de la guerre il en avoit quatre-vingt-cinq, comme il le dit lui-même. (*e*) Si de cette somme de quatre-vingt-cinq on soustrait celle de quarante ans, qu'il avoit lorsqu'il fut envoyé, & les trente-huit ans qu'il passa dans le désert depuis son retour, restera la somme de sept ans, qui furent employez à faire la guerre aux Cananéens. Dieu a déclaré en plus d'un endroit (*f*) la raison qu'il avoit euë de ne pas exterminer tout d'un coup les Cananéens ; il vouloit leur donner le tems de se repentir, exercer la foi de son peuple, & empêcher que les bêtes sauvages ne se multipliassent trop dans le pays.

℣. 19. OMNES BELLANDO CEPIT. *Il les prit toutes de force.* Il faut l'entendre avec quelque exception. Il ne prit pas toutes les villes

(*a*) Il y a un canton de ce nom dans les montagnes de Vosge. *Pagus Calve-montensis.*

(*b*) Voyez le ℣. 1.

(*c*) *Joseph l. 5 Antiq. c. 2.*

(*d*) *Rabb. Lyr. Mas. Serar. Bonfr. &c.*

(*e*) *Josue* XIV. 7. *Quadraginta annorum eram quando misit me Moyses . . . 10. Hodie octogenarius sum, sic valens ut eo tempore.*

(*f*) *Exod.* XXIII 29. *Sap.* XII. 10 11. 12.

An. 2554. 20. *Domini enim sententia fuerat, ut indurarentur corda eorum, & pugnarent contra Israël & caderent, & non mererentur ullam clementiam, ac perirent, sicut præceperat Dominus Moysi.*

21. *In illo tempore venit Josue, & interfecit Enacim de montanis Hebron, & Dabir, & Anab, & de omni monte Juda & Israël, urbésque eorum delevit.*

20. Car ç'avoit été la volonté du Seigneur, que leurs cœurs s'endurcissent; qu'ils combattissent contre Israël; qu'ils fussent défaits; qu'ils ne méritassent aucune clémence; & qu'enfin ils fussent exterminez, selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moyse.

21. En ce tems-là Josué marcha contre les Enacims des montagnes, les tua, & les extermina d'Hébron, de Dabir, d'Anab, & de toute la montagne de Juda & d'Israël, & ruina toutes leurs villes.

COMMENTAIRE.

des Cananéens; mais toutes celles qu'il prit, il les prit de force, (*a*) excepté Gabaon qui se rendit.

℣. 20. DOMINI SENTENTIA FUERAT UT INDURARENTUR CORDA EORUM. *C'avoit été la volonté de Dieu, que leurs cœurs s'endurcissent.* Dieu par un effet redoutable de sa justice, permit que ces peuples, au lieu de rentrer en eux-mêmes, & de reconnoitre les crimes qui avoient attirez sur eux tous ces maux, ne fissent qu'en augmenter le nombre, & y mettre le comble par leur extrême obstination. C'est ce que le S. Esprit nous fait connoitre par ces paroles: (*b*) *Exerçant sur eux vos jugemens par degrez, vous leur donniez lieu de faire pénitence, quoique vous n'ignorassiez pas que c'étoit une race méchante, & dont la malice étoit comme passée en nature, & que les sentimens de leur cœur ne changeroient jamais.* Dieu auroit pû les frapper d'une frayeur plus vive, & les obliger de recourir à la clémence du vainqueur; il auroit pû par un effet de sa grace toute-puissante, convertir leur cœur, & changer l'obstination de leur méchante volonté; mais comme ils s'étoient rendus indignes des graces de Dieu, par leur résistance à sa voix, par leur mépris, & par leur endurcissement, Dieu forcé par leur malice incorrigible, exerce enfin contre eux le plus grand de ses châtimens, qui est l'abandonnement du pécheur à lui-même, & à sa propre corruption, qui produisent l'aveuglement & l'impénitence finale.

℣. 21. IN TEMPORE ILLO VENIT JOSUE ET INTERFECIT ENACHIM DE MONTANIS HEBRON. *En ce tems-là Josué marcha contre les Enachim des montagnes, il les extermina d'Hébron.* Nous croyons que c'est ici une répétition de ce qu'on a vû ci-devant, (*c*) de la guerre de Josué contre les Géans de la race d'Enach, qui demeuroient à Hé-

(*a*) *August. qu.* XVII. *in Josue.*
(*b*) *Sap.* XII. 11.
(*c*) *Josue* X. 37.

Digitized by Google

22. *Non reliquit ullum de ſtirpe Enacim, in terra filiorum Iſraël: abſque civitatibus Gaza, & Geth, & Azoto, in quibus ſolis relicti ſunt.*

22. Il ne laiſſa aucun des géans de la race d'Enacim dans le pays des enfans d'Iſraël, hors les villes de Gaza, de Geth, & d'Azot, dans leſquelles ſeules il en reſta. An. 2554.

COMMENTAIRE.

bron & à Dabir. Ces Géans s'étant depuis rétablis dans ces villes, Caleb, à qui Hébron étoit échûë en partage, les en chaſſa de nouveau, comme il eſt marqué au chapitre xv. ℣. 14. de ce Livre, & encore dans celui des Juges, chap. 1. ℣. 10. Ainſi ces paroles, *dans ce tems-là*, ne ſignifient autre choſe, ſinon que les Géans de la race d'Enach furent aſſujettis par Joſué, dans le même tems qu'il fit les autres conquêtes, dont il eſt parlé au chapitre x.

ANAB. Cette ville étoit à quatre milles, ſelon Euſébe, ou à huit milles de Dioſpolis, ſelon S. Jérome, (*a*) du côté de l'orient. Nous n'en ſavons pas davantage. Maſius conjecture que c'eſt la même que Nob, ou *Bétanobé*, que les voyageurs nous décrivent prés de Lydda ou Dioſpolis, à la droite du chemin qui méne de Joppé à Jéruſalem.

URBES EORUM DELEVIT. *Il ruina toutes leurs villes.* L'Hébreu: (*b*) *Il les aſſujettit à l'anathême avec leurs villes.* Ceci ſe doit reſtreindre aux villes des Géans de la race d'Enach, car on a vû ci-devant, que Joſué avoit conſervé toutes les villes qui étoient ſur les hauteurs, (*c*) à l'exception d'Aſor. Quelques-uns veulent que *les villes* ſoient miſes ici, comme en pluſieurs autres endroits, pour les habitans des villes, qui furent tous paſſez au fil de l'épée, ſelon les loix de l'anathême.

℣. 22. NON RELIQUIT ULLUM DE STIRPE ENACIM. *Il ne laiſſa aucun des Géans de la race d'Enacim dans le pays.* D'où venoient donc ceux que Caleb chaſſa d'Hébron quelque-tems aprés? C'étoit probablement de ceux qui s'étoient retirez à Geth, à Gaza, & à Azot, & qui reprirent leur anciennes villes, dez qu'ils virent Joſué & les Iſraëlites occupez à faire le partage du pays. Au reſte, les Géans de la race d'Enach, ſont repréſentez dans l'Ecriture, comme des Géans d'une taille, d'une force, & d'une valeur ſi extraordinaires, qu'elle eſt en quelque ſorte paſſée en proverbe. Les Iſraëlites avoüent eux-mêmes qu'en comparaiſon de ces hommes monſtrueux, ils n'étoient que comme des ſauterelles. On croit que le fameux Goliat, qui inſulta ſi long-tems à toute l'armée d'Iſraël, étoit de la race d'Enach, parce qu'il étoit de Geth, auſſi-bien que quelques autres Géans, qu'on vit ſous David. On peut juger de leur taille par celle de Goliat: il avoit ſix coudées

(*a*) *In locis Heb. Anab, ſeu Anam.*
(*b*) עִם עָרֵיהֶם הֶחֱרִים
(*c*) ℣. 13.

An. 2554. 23. *Cepit ergo Josue omnem terram, sicut locutus est Dominus ad Moysen, & tradidit eam in possessionem filiis Israël, secundum partes & tribus suas, quiescitque terra à præliis.*

23. Josué prit donc tout le pays, selon que le Seigneur l'avoit promis à Moyse, & il le donna aux enfans d'Israël, afin qu'ils le possédassent selon la part qui étoit échûë à chacun dans sa tribu; & la guerre cessa dans tout le pays.

COMMENTAIRE

& une palme de haut, (*a*) c'est-à-dire, dix piés & demi de roy. Joseph (*b*) raconte qu'on montroit de son tems à Hébron, des ossemens des anciens géans, si prodigieusement gros, qu'on avoit peine à croire que ce fussent des ossemens d'hommes.

Le nom d'Enach se remarque dans le Grec Anax, qu'on attribuë aux Rois, aux Héros, & à ceux qui ont quelques rang & quelque autorité par-dessus les autres. On le voit aussi, au jugement de Bochart, dans le nom de *Phéniciens*; dérivé de *Bené-anak*, dont on a fait *Phanak*, & ensuite *Phœnix*. Les Phéniciens fondateurs de Cartage, appellérent cette ville *Chadré-anak*. La demeure d'Anak, comme on le voit dans le *Pœnulus* de Plaute. Quoiqu'ils ne fussent pas descendus des Enacim, ils voulurent se faire honneur de ce nom parmi les étrangers, où le nom d'Enach n'étoit pas inconnu. Comme *Anak* en hébreu signifie collier; il y en a qui ont voulu que les *Anakim*, en ayent porté ordinairement pour se distinguer. On voit dans l'Ecriture que les Rois Madianites, qui furent vaincus par Gédon, en avoient tous: les *Torquati* de l'ancienne Rome en reçûrent pour preuve de leur valeur. Mais cette étymologie est peu assurée; il ne faut point aller chercher l'origine de ce nom plus loin qu'*Anak* fils d'Arbée; ce fut lui qui le communiqua à ses descendans.

GAZA, *ou* HASA, comme elle est écrite dans la langue originale, (*c*) & comme elle étoit appellée dans le pays, suivant Etienne; (*d*) étoit la derniere ville des Philistins du côté de l'Egypte: En avançant vers l'Egypte en sortant de Gaza, on ne trouvoit que des solitudes, & des terres incultes & sablonneuses. (*e*) Arrian la met à vingt stades de la mer, & Strabon, (*f*) à sept. Elle étoit ruinée du tems de ce dernier; mais on la voyoit encore du tems des Maccabées, (*g*) & sous les derniers Rois des Juifs, & même sous les Empereurs Tite, Adrien, Antonin, & Verus. Josué ne prit pas la ville de Gaza, com-

(*a*) 1. Reg. XVII. 4.
(*b*) Lib. 5. Antiq. c. 2.
(*c*) עזה Haza, ou Gaza.
(*d*) Steph. μεχρὶ τῶν ὁρίων Αἴγυπτου πόλις.
(*e*) Arrian. l. 2. de expedit. Alex.
(*f*) Strabo. l. 16.
(*g*) 1. Macc. XI. 61. XIII. 43. 44. Joseph Antiq. l. 13. cap. 22, vide Collat. l. 3. c. 13 pag 309.

me il eſt marqué ici ; mais aprés ſa mort, elle fut aſſujettie par la tribu de Juda, (a) à qui elle étoit échuë en partage ; (b) il y a beaucoup d'apparence qu'elle ne demeura pas long-tems ſous ſa domination. L'Ecriture nous la repréſente preſque par tout comme une ville des Philiſtins ; elle a toûjours été fort adonnée au culte de Jupiter, ſurnommé *Marnas*, ou le Seigneur. An. 1554.

GETH étoit à cinq milles, ou une lieuë & demie d'Eleutéropolis, en allant à *Dioſpolis*, ſelon Euſébe, ce qui n'eſt pas ſoutenable. Cette ville eſt aſſez célébre dans l'Ecriture. Du tems de David, (c) elle avoit un Roy auprés duquel ce Prince ſe réfugia, pour éviter la colére de Saül. Le fameux Goliat étoit de Geth. On croit que David prit la ville de Geth, (d) & qu'il la rendit tributaire ; mais il y a apparence qu'elle ſecoüa le joug des Rois de Juda, aprés la mort de Salomon.

AZOT, *ou* ASDOD, comme l'écrivent les Hébreux, étoit entre Aſcalon & Jamnia, à peu prés à diſtance égale, ſur la méditerranée. Le temple de Dagon à Azot eſt célébre dans les Livres des Rois, (e) à cauſe de l'Arche du Seigneur, qui y fut tranſportée par les Philiſtins. Jonathas Aſmonéen (f) ayant pris la ville d'Azot, détruiſit le temple de cette fauſſe divinité.

(a) *Judic.* I. 18.
(b) *Joſue* XV. 47.
(c) 1. *Reg.* XXI. 10. *Venit David ad Achis Regem Geth.*
(d) 2. *Reg.* VIII. 1.
(e) 1. *Reg.* V. 1. 2.
(f) *Joſeph. Antiq. l.* XIII. c. 8.

An. 2554.

CHAPITRE XII.

Récapitulation des pays conquis, & des Rois vaincus par les Iſraëlites, ſous Moyſe, & ſous Joſué.

℣. 1. *HI ſunt Reges, quos percuſſerunt filii Iſraël, & poſſederunt terram eorum trans Jordanem ad ſolis ortum, à torrente Arnon uſque ad montem Hermon, & omnem orientalem plagam quæ reſpicit ſolitudinem.*

℣. 1. VOici les Rois que les enfans d'Iſraël défirent, & dont ils conquirent le pays au-delà du Jourdain, vers l'orient, depuis le torrent d'Arnon juſqu'au mont Hermon, & toute la contrée orientale qui regarde le déſert.

COMMENTAIRE.

℣. 1. A TORRENTE ARNON USQUE AD MONTEM HERMON. *Depuis le torrent d'Arnon juſqu'au mont d'Hermon.* Le torrent d'Arnon bornoit du côté du midi tout le pays qu'occupoient les Iſraëlites au-delà du Jourdain, & les monts d'Hermon le terminoient du côté du ſeptentrion. L'Arnon prenoit ſa ſource dans les montagnes de Galaad, & aprés avoir coulé aſſez long-tems du ſeptentrion au midi, venoit ſe décharger dans la mer morte, aſſez prés de l'embouchure du Jourdain dans cette mer. Ce torrent eſt nommé fleuve dans Joſeph ; (a) & en effet, il n'eſt jamais ſans eaux. Les Septante traduiſent ici, (b) *La vallée d'Arnon*, au lieu du fleuve, ou du torrent d'Arnon. Le terme de l'original (c) ſe prend pour un torrent, pour un fleuve, & pour une vallée ; mais ici il marque ſûrement un fleuve, comme on le voit par le ℣. ſuivant, où il eſt parlé des bords de l'Arnon. Quelques anciens Interprétes Grecs (d) liſent *Aroër*, au lieu d'*Arnon*.

OMNEM ORIENTALEM PLAGAM, QUÆ RESPICIT SOLITUDINEM. *Toute la contrée orientale, qui regarde le déſert.* Les Iſraëlites occupoient tout le pays qui eſt à l'orient du Jourdain, depuis le déſert, ou les plaines de Moab, dont on a ſouvent parlé, juſqu'au mont Hermon. L'Hébreu à la lettre : (e) *Ils poſſedoient tout l'Araba*, (toute la plaine, tout le plat pays) *qui eſt du côté de l'orient*. Ni ſaint Jérôme, ni les Septante n'ont point été aſſez conſtans dans leur traduction du terme *Araba*, ils traduiſent, tantôt *le déſert*, tantôt *le cou-*

(a) *Joſeph. Antiq. l. 4. c. 4.*
(b) τὰ Γάϐαγγα τῆς Ἀρνών.
(c) נחל ארנן *Vide Druſ. hic.*
(d) *Vide nov. edit. Hexapl. hic.*
(e) וכל הערבה מזרחה

chant

Digitized by Google

2. *Sehon Rex Amorrhæorum, qui habitavit in Hesebon, dominatus est ab Aroër, quæ sita est super ripam torrentis Arnon, & media patris in valle, dimidiaque Galaad, usque ad torrentem Jaboc, qui est terminus filiorum Ammon.*

2. Séhon Roy des Amorthéens, qui demeuroit à Héſebon, & dont le Royaume s'étendoit depuis Aroër, qui eſt ſituée ſur le bord du torrent d'Arnon, & depuis le milieu de la vallée, dans toute la moitié de Galaad, juſqu'au torrent de Jaboc, qui fait les limites des enfans d'Ammon; An. 2554.

COMMENTAIRE.

chant, tantôt *une plaine*. Mais il eſt certain qu'ici il ſignifie une plaine, (*a*) & que ſouvent *Araba*, eſt diſtingué du déſert, & des montagnes; ces *arabot* ſignifioient des plaines propres au pâturages, quoiqu'elles ne fuſſent pas cultivées.

℣. 2. AB AROER QUÆ SITA EST SUPER RIPAM TORRENTIS ARNON, ET MEDIÆ PARTIS IN VALLE. *Depuis Aroër, qui eſt ſituée ſur le bord du torrent d'Arnon, & depuis le milieu de la vallée.* La ville d'Aroër étoit ſituée ſur le bord occidental du torrent d'Arnon, & dans le milieu de la vallée dans laquelle ce torrent avoit ſon cours; & le Royaume de Séhon s'étendoit depuis le torrent d'Arnon, & depuis la ville d'Aroër au midi, juſqu'au torrent de Jaboc au ſeptentrion.

DIMIDIÆQUE GALAAD, USQUE AD TORRENTEM JABOC. *Dans toute la moitié de Galaad, juſqu'au torrent de Jaboc.* Les montagnes de Galaad s'étendoient du ſeptentrion au midi; depuis le mont d'Hermon, juſques vers les ſources de l'Arnon, qui étoient au milieu de la longueur du pays de Séhon; ainſi ce Prince poſſedoit *la moitié de Galaad*, c'eſt-à-dire, la moitié des montagnes, & du pays qui portoient le nom de Galaad, à l'orient de ſes Etats: ou plûtôt il poſſédoit le milieu de Galaad, ſes Etats s'étendoient juſqu'au milieu de la longueur de ces montagnes.

USQUE AD TORRENTEM JABOC, QUI EST TERMINUS FILIORUM AMMON. *Juſques au torrent de Jaboc, qui fait les limites des Ammonites.* Ce torrent a ſa ſource dans les montagnes de Galaad, & il va de l'orient au couchant ſe décharger dans le Jourdain. (*b*) Il bornoit le pays de Séhon au ſeptentrion, & celui des Ammonites au midi.

℣. 3. ET A SOLITUDINE USQUE AD MARE CENEROT, CONTRA ORIENTEM, ET USQUE AD MARE DESERTI. *Depuis le déſert juſqu'à la mer de Cénérot, vers l'orient, & juſqu'à la mer*

(*a*) Voyez Maſius, & comparez ce paſſage avec Deut. III. 8.

(*b*) *Euſeb. & Ieron. in locis, Joſeph Antiq. l. 4. c. 5.*

An. 2554. *3. Et à solitudine usque ad mare Cenereth contra orientem, & usque ad mare deserti, quod est mare salsissimum, ad orientalem plagam, per viam quæ ducit Bethsimoth: & ab australi parte, quæ subjacet Asedoth, Phasga.*

3. Et vers l'orient, depuis le désert jusqu'à la mer de Cénéroth, & jusqu'à la mer du désert, qui est la mer salée, vers l'orient, le long du chemin qui méne à Béthsimoth: & du côté du midi, depuis ce qui est au-dessous d'Asedoth, jusqu'à Phasga.

COMMENTAIRE.

du désert. Il répéte ce qu'il a déja dit au ℣. 1. Mais il entre ici dans une plus grande explication. Le Royaume de Séhon étoit à l'orient du Jourdain, & s'étendoit le long de ce fleuve, depuis la mer de Cénéroth, ou de Génésareth au septentrion, jusqu'à la mer du désert, ou la mer salée, ou la mer morte, ou le lac de Sodome; car on lui donne tous ces noms, & d'autres encore. On la nomme la mer de la solitude, en Hébreu; (a) *la mer d'Araba*, parce qu'elle s'étend dans les plaines, ou *arabot* de Moab, au-de-là du Jourdain. On pourroit traduire ainsi tout ce passage: *Depuis la plaine, jusqu'à la mer de Cénéroth, qui est du côté de l'orient, & jusqu'à la plaine, où est la mer salée, aussi du côté de l'orient.*

PER VIAM QUÆ DUCIT BETSIMOTH. *Par le chemin qui méne à Betsimoth.* Cette ville étoit à dix milles de Jéricho, selon Eusébe; nous la plaçons prés de la mer morte, dans les plaines de Moab: (b) Elle tomboit dans la ligne que Josué décrit, depuis la mer de Thibériade, jusqu'à la mer morte. Betsimoth est autrement appellée Betjesimoth, ou Betsimath.

AB AUSTRALI PARTE QUÆ SUBIACET ASEDOT, USQUE PHASGA. *Et du côté du midi, depuis ce qui est au-dessous d'Asedot, jusqu'à Phasga.* Voici la description de la partie méridionale du Royaume de Séhon; il s'étendoit *depuis Asedot, jusqu'à Phasga.* Ou plûtôt depuis *Asedot-Phasga*, jusqu'à la mer morte; car il ne faut point séparer Asédot de Phasga. On croit que c'étoit une ville située au pied du mont Phasga; (c) ou qu'*Asedot* marque le panchant de ces montagnes, (d) les plaines qui étoient au-dessous, ou mêmes les sources d'eaux qui en sortoient. (e) L'Auteur Sacré ne marque qu'un terme de cette étenduë méridionale, parce qu'il avoit parlé immédiatement auparavant de la mer morte, qui est l'autre point de cette étenduë.

℣. 4. TERMINUS OG. *Le Royaume d'Og.* Nous nous sommes étendus sur le Royaume, & sur la personne de ce Prince dans le Commentaire sur le Livre des Nombres, chap. XXI. ℣. 33. & Deut. III. 11.

DE RELIQUIIS RAPHAIM. *De la race des Géans Raphaïm.* Les Raphaïm étoient originaires du pays de Canaan, & leur demeure étoit

(a) הערבה
(b) Voyez ce qu'on a dit sur les Nombres chap. XXXIII. 49
(c) *Vide Josue* XIII. 20.
(d) *Ita Mas.*
(e) *Pagn. Munst.*

Digitized by Google

4. Terminus Og Regis Basan, de reliquiis Raphaïm, qui habitavit in Astaroth, & in Edrai, & dominatus est in monte Hermon, & in Salecha, atque in universa Basan, usque ad terminos

4. Le Royaume d'Og Roy de Basan, qui étoit de la race des géans Raphaïm, & qui demeuroit à Astaroth & à Edraï, s'étendoit depuis la montagne d'Hermon, & depuis Salécha, & comprenoit tout le territoire de Basan, jusqu'aux confins

An. 2554.

5. Gessuri, & Machati, & dimidiæ partis Galaad: terminos Sehon Regis Hesebon.

5. De Gessuri, de Machati, & de la moitié de Galaad, jusqu'aux frontieres du Royaume de Séhon Roy d'Hésebon.

6. Moyses famulus Domini, & filii Israël percussérunt eos, tradiditque terram eorum Moyses in possessionem Rubenitis, & Gaditis, & dimidiæ tribui Manasse.

6. Moyse serviteur du Seigneur, & les enfans d'Israël défirent ces Rois; & Moyse donna leur pays à la tribu de Ruben, à la tribu de Gad, & à la demi-tribu de Manassé, afin qu'ils s'y établissent.

7. Hi sunt Reges terræ quos percussit Josue, & filii Israël, trans Jordanem ad occidentalem plagam, à Baalgad in campo Libani, usque ad montem cujus pars ascendit in Seïr: tradiditque eam Josue in possessionem tribubus Israël, singulis partes suas,

7. Voici les Rois que Josué & les enfans d'Israël défirent dans le pays au-delà du Jourdain, du côté de l'occident, depuis Baalgad, dans la campagne du Liban, jusqu'à la montagne, dont une partie s'éleve vers Séïr; lequel pays Josué donna aux tribus d'Israël, afin que chacun en possédât la part qui lui seroit échûë,

COMMENTAIRE.

au-deça du Jourdain. Quelques-uns d'entr'eux étant passé au-de-là de ce fleuve, & y ayant établi leur domination, dans le pays de Basan, Moyse en fit la conquête sur Og, qui fut le dernier des Raphaïms, comme on l'a remarqué sur le Deutéronome. (a).

QUI HABITAVIT IN ASTAROTH, ET IN EDRAI. *Qui demeuroit à Astaroth, & à Edraï.* Voyez Deut. ch. 1. ℣. 4.

IN SALECA. *Depuis Saléca.* On ne trouve pas la situation de cette ville; on sait seulement qu'elle étoit dans le pays de Basan.

℣. 5. UNIVERSA BASAN, USQUE AD TERMINOS GESSURI ET MACHATI. *Tout le territoire de Basan, jusqu'aux confins de Gessuri & de Machati.* Le pays de Basan du tems de Moyse & de Josué s'étendoit depuis le torrent de Jaboc au midi, jusqu'aux frontieres de Gessuri, & de Machati au septentrion, au pied des montagnes d'Hermon. Les Septante, au *Gergesi*, au lieu de *Gessuri*.

DIMIDIÆ PARTIS GALAAD, AD TERMINOS SEHON. *La moitié de Galaad, qui étoit les bornes de Séhon.* Le Royaume de ce Prince étoit borné du côté de l'occident par le torrent de Jaboc, qui prenoit sa source dans le milieu de la longueur des montagnes de Galaad: Voyez le ℣. 2.

(a) *Deut.* III. 11.

An. 2554. 8. *Tam in montanis, quàm in planis atque campestribus. In Asedoth, & in solitudine ac in meridie Hethæus fuit & Amorrhæus, Chananæus & Pherezæus, Hevæus & Jebusæus.*

8. Tant dans le pays des montagnes, que dans la plaine & dans la campagne. Les Héthéens, les Amorrhéens, les Chananéens, les Phérézéens, les Hévéens & les Jebuséens habitoient dans Asédoth, dans le désert, & vers le midi.

9. *Rex Jericho unus, Rex Haï, quæ est ex latere Bethel, unus:*

9. Les Rois qui furent défaits par les Israëlites sont : un Roy de Jéricho, un Roy de Haï, qui est à côté de Béthel,

10. *Rex Jerusalem unus, Rex Hebron unus,*

10. Un Roy de Jérusalem, un Roy d'Hébron,

11. *Rex Jerimoth unus, Rex Lachis unus,*

11. Un Roy de Jérimoth, un Roy de Lachis,

12. *Rex Eglon unus, Rex Gazer unus,*

12. Un Roy d'Eglon, un Roy de Gazer,

COMMENTAIRE.

℣. 7. A BAALGAD IN CAMPO LIBANI, USQUE AD MONTEM CUIUS PARS ASCENDIT IN SEHIR. *Depuis Baalgad dans la campagne du Liban, jusqu'à cette montagne, dont une partie s'éleve vers Séhir.* C'est la même chose qui est marquée cy-devant Chap. XI. ℣. 17. Josué ayant fait la conquête de tout ce pays, qui est entre *Baalgad* & le Liban au septentrion, & les monts de Séhir au midi, le partagea aux enfans d'Israël. Voici l'Hébreu à la lettre : (*b*) *Depuis Baalgad* qui est *dans la vallée du Liban, jusqu'à la montagne de Chalac, qui monte à Séhir.* On a déja remarqué l'embarras des Interprétes sur cette montagne de *Chalac*, qu'ils traduisent par une montagne chauve, ou nuë. Nous croyons qu'on peut fort bien donner ce sens à l'Hébreu des deux passages, où cette expression se trouve; Josué conquit *tout le pays qui est au deça du Jourdain au septentrion, depuis Baalgad au pied du Liban, & du mont Hermon*, vers l'endroit où ces montagnes se joignent, *jusqu'aux montagnes de la séparation*, qui servent de limites entre le pays de Canaan, & celui de Séhir, & qui s'élevent vers l'Idumée. Rien ne convient mieux aux montagnes qui sont au midi de la Judée, que le nom de montagnes de séparation; il ne faut que jetter les yeux sur la Carte pour s'en persuader : Les autres explications nous paroissent violentes & obscures.

℣. 8. IN ASEDOT. *Dans Asédot.* La suite de la narration fait juger que ce terme se doit prendre dans un sens générique, pour des endroits arrosez & cultivez, & pour des vallons. Voyez le ℣. 3.

℣. 9. HAÏ QUÆ EST EX LATERE BETHEL. *Haï qui est à côté de Bethel.* Il distingue la ville d'Haï, dont on a parlé au Chap. VII. d'une

(*a*) מבעל גד בבקעת הלבנון ועד ההר החלק העולה שעירה

13. *Rex Dabir unus, Rex Gader unus,*
14. *Rex Herma unus, rex Hered unus,*
15. *Rex Lebna unus, Rex Odullam unus.*
16. *Rex Maceda unus, Rex Bethel unus,*

13. Un Roy de Dabir, un Roy de Gader, An. 2554.
14. Un Roy d'Herma, un Roy d'Hered,
15. Un Roy de Lebna, un Roy d'Odullam,
16. Un Roy de Macéda, un Roy de Béthel,

COMMENTAIRE.

autre ville de même nom, qui étoit aux Ammonites. (*a*) Nous ne parlerons dans les ℣. ſuivans, que des villes dont on n'a encore rien dit.

℣. 13. GADER, dans la tribu de Juda; c'eſt la même que *Gador*, marquée dans les Paralipoménes, (*b*) & nommée Gédor dans le ch. 15. de Joſué, (*c*) & dans les Livres des Maccabées. (*d*) La tribu de Siméon prit cette ville ſur les Cananéens, & Antiochus fils de Démétrius, s'en étant emparé du tems de Simon Maccabée, la fit fortifier par Cendébée. Il paroît qu'elle n'étoit pas fort éloignée de Jamnia; mais il ne faut pas prétendre d'en marquer la vraye ſituation. Strabon l'appelle Godare, & la met aux environs de Joppe & de Jamnia. (*e*)

℣. 14. HERMA, ou *Horma* & *Harma*. Ce nom ſignifie *anathême*. Il y en a qui croyent que c'eſt le lieu où les Iſraëlites furent pourſuivis par les Cananéens, lorſque malgré les défenſes du Seigneur, ils voulurent les aller attaquer. (*f*) Pluſieurs années aprés le Roy d'Arad ayant attaqué les Iſraëlites, ceux-ci dévoüérent au Seigneur tout ſon pays, & nommérent le lieu où ſe fit le dévoüement, *Horma*; (*g*) il s'appelloit auparavant Séphaat. (*h*) Voici ce qui peut faire pour l'opinion, qui veut que le Herma dont il eſt parlé ici, ſoit le même que celui des Nombres; c'eſt, premiérement, qu'il eſt mis ici avec Arad ou Ared: Secondement, qu'il eſt attribué à la tribu de Juda: (*i*) Troiſiémement, qu'il eſt placé avec Sicéleg, dans le Chapitre XIX. ℣. 4. 5. de ce Livre. Horma n'étoit pas loin d'Arad, ou Ered, ni de Sicéleg.

ARAD, ou *Ered*, ou *Adar*, ou *Arada*, (*k*) étoit à vingt mille d'Hébron, & à quatre mille de Malathi, ſelon Euſébe, ſur la ligne qui ſéparoit le pays de Juda de l'Idumée, entre Cadeſbarné & Aſmona.

℣. 15. ODULLAM, ou Odollam, ou Odolla, ville de la tribu de Juda, (*l*) à dix mille d'Eleutéropolis vers l'orient; (*m*) elle eſt fort

(*a*) *Jerem.* XLIX. 1.
(*b*) 1. *Par.* IV. 39.
(*c*) *Joſue* XV. 58.
(*d*) *Macc.* XV. 39. 40. Dans le Grec elle eſt nommée Gazara, auſſi bien que dans Joſeph.
(*e*) *Strabo. l.* 16.
(*f*) *Num.* XIV. 45.
(*g*) *Num.* XXI. 3.
(*h*) *Vide Judic.* 1. 17.
(*i*) *Joſue* XIX. 2. 4.
(*k*) Voyez ce qu'on a dit Num. XXXIII. 24.
(*l*) *Joſue* XV. 35. 15.
(*m*) *Euſeb. & Joron. in locis Heb.*

An. 2554.

17. *Rex Taphua unus, Rex Opher unus,*
18. *Rex Aphec unus, Rex Saron unus,*

17. Un Roy de Taphua, un Roy d'Opher,
18. Un Roy d'Aphec, un Roy de Saron,

COMMENTAIRE.

connuë par la retraite de David, qui pendant sa disgrace, se retira dans les cavernes d'Odollam. (*a*)

℣. 17. TAPHUA, dans la tribu de Juda. On ne nous apprend point la situation de cette ville; il y en avoit une de même nom dans les confins d'Ephraïm & de Manassé.

OPHER. Je pense que c'est la même qu'Ophera dans la tribu de Benjamin. (*b*) Il y en avoit une autre dans la tribu de Zabulon, d'où l'on croit qu'étoit le Prophête Jonas. Bonfrerius, & Cellarius semblent dire que c'est de celle-là dont Josué parle ici. (*c*)

℣. 18. APHEC, ou *Apheca*. Il y a plusieurs villes de ce nom: L'une dans la tribu d'Aser: (*d*) L'autre dans la tribu de Juda: (*e*) & une troisiéme dans la Syrie. (*f*) On ne doute pas que ce ne soit l'une des deux premieres dont Josué parle ici; mais on n'a point de preuves qui déterminent à l'une plûtôt qu'à l'autre. Il y a encore une quatriéme ville de ce nom dans la tribu d'Issachar; si l'on en croit saint Jérôme; mais Bonfrerius ne croit pas qu'on la puisse prouver par l'Ecriture. Je pense aussi que celle de la tribu d'Aser, n'est point differente de celle qui est en Syrie.

SARON, ou *Lasaron*, (*g*) comme portent l'Hébreu, le Caldéen & les Septante. La Vulgate a cru que la lettre L, au commencement de ce mot, étoit servile, & marquoit simplement le rapport qu'elle avoit au Roi qui la précéde. Les autres ont jugé que *Lasaron* étoit le nom propre d'une ville, fort differente de celle de *Saron*, qui est dans le pays de Basan au de-là du Jourdain, (*h*) & fameuse par la fertilité de ses campagnes, (*i*) *Decor Carmeli & Saron*. Celle dont nous parlons ici étoit prés de Lydda, & on croit que c'est *Sarona* dont il est parlé dans les Actes des Apôtres; (*k*) peut-être même que Saron est le nom d'une campagne ou d'un canton, & non pas d'une ville: ce qu'on lit ci-aprés au ℣. 22. & 23. favorise cette explication. L'Ecriture y parle de Saron plutôt comme d'un canton, que comme d'une ville particuliere. Eusebe dit que la campagne qui s'étend depuis Césarée de Palestine, jusqu'à Joppé, porte le nom de Saron.

(*a*) 1. *Reg.* XXII. 1.
(*b*) *Jonæ* XVIII. 1.
(*c*) *Vide Bonfr. Onomastic. & Cellar. l.* 3. *c.* 13. *in Epher*
(*d*) *Josue* XIX. 30.
(*e*) 2. *Reg.* IV. 1 & XXIX. 1.
(*f*) 3. *Reg.* XX. & 4. *Reg.* XIII.
(*g*) מלך לשרון
(*h*) 1. *Par.* V. 16.
(*i*) *Isai.* XXXIII. 9. & XXXV. 2.
(*k*) *Act.* IX. 35.

Digitized by Google

19. *Rex Madon unus, Rex Aſor unus,*	19. Un Roy de Madon, un Roy d'Aſor,
20. *Rex Semeron unus, Rex Achſaph unus,*	20. Un Roy de Séméron, un Roy d'Achſaph,
21. *Rex Thenac unus, Rex Mageddo unus,*	21. Un Roy de Thenac, un Roy de Mageddo,
22. *Rex Cades unus, Rex Jachanan Carmeli unus,*	22. Un Roy de Cadés, un Roy de Jachanan du Carmel,

An. 2554.

COMMENTAIRE.

℣. 19. MADON. On a déja parlé de cette ville ci-devant, ch. XI. 1.

℣. 21. THENAC, ou Thanac, dans la demi-tribu de Manaſſé en deçà du Jourdain, à trois milles de Légion : cette derniere ville eſt fort connuë dans le Livre des Lieux écrit par Euſébe, & traduit par ſaint Jérome. Elle étoit entre le mont Thabor & la mer méditerranée, à 15 milles de Nazareth vers le couchant. (*a*) C'eſt à Thanac que Siſara fut vaincu par Barach ; (*b*) cette ville avoit été aſſignée aux Lévites ; (*c*) mais on n'en put chaſſer les Cananéens, (*d*) qui s'en emparerent apparemment aprés la mort de Joſué.

MAGEDDO. Cette ville étoit aux environs du torrent de Ciſſon, où Siſara fut vaincu ; elle fut donnée à la tribu de Manaſſé. (*e*) Les campagnes de Mageddo ſont célébres par la défaite du Roi Joſias, qui voulut s'oppoſer au paſſage de Néchao Roi d'Egypte. (*f*) Débora parle des eaux de Mageddo. (*g*)

℣. 22. CEDE'S, ou Cadés, dans la tribu de Nephtalim dans la Galilée, fut une ville des Lévites & de réfuge. (*h*) Elle étoit à vingt milles de Tyr, vers Panéade. Cette ville de *Cadés* n'eſt-elle pas *Cadytis* dont parle Hérodote, qui fut priſe par le Roi d'Egypte ? (*i*) Elle n'eſt pas bien éloignée de Mageddo, ou Joſias fut vaincu.

REX JACHANAN CARMELI. *Le Roy de Jachanan du Carmel.* On a déja pû remarquer ſur le ℣. 18. que quelquefois Joſué déſigne le lieu d'où étoit le Roy dont il parle, par le canton où il regnoit. Dans ce ℣. & dans le ſuivant, il joint le nom de la ville, à celui du canton ; mais au ℣. 18. en parlant du Roi de Saron, & au ℣. 23. en parlant de celui des nations, il ſe contente de dire de l'un, qu'il regnoit dans le canton de Saron, & de l'autre, qu'il regnoit dans celui de Galgal ; ſans marquer le nom de leur ville.

Jachanan du Carmel, étoit prés du mont Carmel. On la trouve auſſi

---

(*a*) *Vide Bonfr. & Cellar. l. 3. c. 13.*
(*b*) *Judic.* V. 19.
(*c*) *Joſue* XXI. 25.
(*d*) *Judic.* I. 27.
(*e*) *Joſue* XVII. 11.
(*f*) 2. *Par.* XXXV. 22.
(*g*) *Judic.* V. 19.
(*h*) *Joſue* XX. 7.
(*i*) *Herodot. l. 2. c. 159.*

An. 2554. 23. *Rex Dor, & Provincia Dor unus, Rex Gentium Galgal unus,* | 23. Un Roy de Dor & de la Province de Dor, un Roy des nations de Galgal,

COMMENTAIRE.

nommée *Jecnam*, ou *Jéconam* ; elle fut donnée aux Lévites, (*a*) dans la tribu de Zabulon.

REX DOR, ET PROVINCIÆ DOR. *Un Roi de Dor, & de la Province de Dor.* L'Hébreu : (*b*) *Le Roi de Dor du canton de Dor.* On a déja parlé du canton, ou du pays de Dor sur la méditerranée, dans la demi-tribu de Manassé. Les Septante ont conservé les termes Hébreux, (*c*) *Le Roi de Dor, de Naphat-Dor.*

℣. 23. REX GENTIUM GALGAL. *Un Roy des nations de Galgal.* Sous le nom de Galgal, on ne peut naturellement entendre le lieu où les Israëlites campérent aprés le passage du Jourdain. Il n'y avoit là ni Roi, ni ville. La construction particuliere de cet endroit, fait juger que Galgal marque quelque canton de la terre de Canaan ; & la suite des lieux dont il est parlé devant & aprés, persuade que ce canton étoit au deçà du Jourdain, & dans la partie septentrionale de la Terre Promise ; c'est ce qui a fait croire à plusieurs Interprétes que ce Roi étoit Prince de la haute Galilée, surnommée la Galilée des Gentils. Le nom de Galgal a un rapport sensible avec celui de la Galilée ; & les Royaumes dont on vient de parler, n'en sont pas éloignez.

Mais, dira-t-on, le nom de Galilée est nouveau ; il n'a été donné à ce pays que depuis le transport des tribus de Zabulon, d'Aser & de Nephtali dans le Royaume des Assyriens, par le Roi Téglatphalassar. Ces cantons s'étant trouvez remplis de Gentils & de nations idolâtres, on leur donna le nom de Galilée des Gentils. Mais on n'a aucune bonne preuve que le nom de Galilée soit si récent ; il y a même assez d'apparence qu'il est beaucoup plus ancien qu'on ne dit, puisqu'il se trouve dans Isaïe & aux Livres des Rois dans l'histoire de Salomon. Il y est dit que ce Prince ayant donné vingt villes à Hiram, (*d*) *dans la terre de Galilée*, Hiram les refusa, & qu'on nomma le canton où elles étoient situées, la terre de *Chabul*. Et Isaïe annonçant la prédication future du Sauveur dans la Galilée, dit que (*e*) *la terre de Zabulon, de Nephtali, ... & la Galilée des Gentils ont vû une grande lumiere.* Ce pays est nommé *Gélil*, dans l'Hébreu des passages qu'on vient de citer ; mais la plûpart conviennent que c'est la même chose que *Galgal* (*f*)

(*a*) *Josue* XXI. 34. & XIX. 11.
(*b*) מלך דור לנפת דור
(*c*) Βασιλεὺς Ἀδὼρ, τῆ νεκρεδὼρ.
(*d*) 3. *Reg.* IX. 11. 13. בארץ גליל
(*e*) *Isai.* IX. 1. *Vide & Matth.* IV. 15.
(*f*) גוים לגלגל 70. *Edit. Rom.* γαλιλαία τῶν γαλιλαίων.

dont

24. *Rex Thersa unus : omnes Reges triginta unus.*	24. Un Roy de Thersa. Il y avoit en tout trente & un Roy.	An. 2559.

COMMENTAIRE.

dont il est parlé ici ; on lui donne le surnom de *Galilée des Gentils*, ou à cause qu'elle étoit peuplée par un grand nombre de Payens mêlez aux Juifs, ou parce que ses habitans étoient des peuples ramassez, sortis d'une origine obscure, & d'une naissance differente. Strabon (*a*) dit qu'il y a divers cantons de la Palestine, peuplez de peuples divers, comme d'Arabes, de Phéniciens, d'Egyptiens ; il donne pour exemple la Galilée, qui étoit pleine de semblable gens ; & on ne peut pas dire depuis quel tems cela étoit ainsi. Au reste la Galilée des Gentils comprenoit la Galilée supérieure, & s'étendoit depuis Tyr & Sidon, jusqu'aux sources du Jourdain, & le long de ce fleuve dans les tribus d'Aser & de Nephtali. Le Roy dont parle ici Josué n'avoit pas sans doute toute cette étenduë de pays, & nous ne prétendons pas qu'il ait été seul Roi de tout ce qui fut depuis appellé la Galilée des Gentils.

℣. 24. THERSA. Cette ville a été assez long-tems Capitale du Royaume d'Israël, & le lieu de la demeure de leurs Rois. (*b*) Jéroboam & ses successeurs jusqu'à Amri qui bâtit Samarie, y demeurerent pour la plûpart. Ni l'Ecriture, ni Joseph, ni Eusèbe, ne nous fixent pas la situation de Thersa, quoiqu'ils en parlent assez souvent. On croit pourtant qu'elle étoit dans la tribu d'Ephraïm, où les Rois d'Israël avoient établi le siége de leur domination. Brocard la place sur une montagne à trois lieuës de Samarie vers le midi : au défaut de meilleurs mémoires, on est obligé de s'en tenir à cette situation.

(*a*) *Strabo lib. 16.* ἐστὶ φυλὰ ἑκατόμφυλα μικτῶν, ὧν αἱ γυναῖκες ἴδιαι, καὶ Ἀραβίων, καὶ Φοινίκων ; οἱ δὲ μάλιστα ἐν γαλιλαίᾳ ἔχουσι.

(*b*) *Vide Bonfr. in Thersa.*

Digitized by Google

An. 2519.

CHAPITRE XIII.

Dieu ordonne à Josué de partager aux enfans d'Israël, les terres qu'il avoit conquises. Partage des terres de de-là le Jourdain, fait par Moyse avant sa mort, aux Tribus de Ruben & de Gad, & à la demi-tribu de Manassé.

℣. 1. *Josue senex, provectaque ætatis erat, & dixit Dominus ad eum: Senuisti, & longævus es, terræque latissima derelicta est, quæ necdum sorte divisa est:*

℣. 1. Josué étant vieux & fort avancé en âge, le Seigneur lui dit: Vous êtes vieux & dans un âge bien avancé, & il reste un très-grand pays qui n'a point encore été divisé par le sort:

COMMENTAIRE.

℣. 1. JOSUE SENEX, PROVECTÆQUE ÆTATIS. *Josué étant vieux, & fort avancé en âge.* Il avoit environ cent ans; on avoit été sept ans à faire la conquête de cette terre, & on fut prés d'un an à en faire le partage; Josué mourut dix ans aprés, âgé de cent dix ans. Ce Général avoit apparemment dessein de subjuguer tout le pays, avant que de le diviser aux Israëlites, & on ne peut douter qu'il n'ait fait pendant sept ans tout ce qu'on peut désirer d'un grand Capitaine, pour exécuter ce projet, & pour exterminer tous les Cananéens. Mais Dieu qui avoit d'autres vûes, & qui vouloit conserver une partie de ces peuples, pour tenir les Israëlites en respect, & pour les punir de leur infidélité, au cas qu'ils s'oubliassent de leur devoir, ordonne à Josué de procéder incessamment au partage, nonobstant qu'il y eût encore beaucoup de villes qui ne fussent pas soumises.

TERRA LATISSIMA DERELICTA EST, QUÆ NECDUM SORTE DIVISA EST. *Il reste un fort grand pays, qui n'a point encore été partagé par le sort.* L'Hébreu: (a) *Et il y a encore beaucoup de terres à posséder.* Il y a encore beaucoup de pays à assujettir; mais que cela ne vous empêche pas de travailler à en faire le partage. Chaque tribu aura soin de chasser, d'exterminer, ou de détruire les Cananéens qui tomberont dans son lot. Lorsqu'on dit qu'il y a encore beaucoup de terrain à partager, on le compare à ce qui étoit déja distribué au delà du Jourdain.

(a) ותארץ נשארה הרבה מאד לרשתה

2. *Omnia videlicet Galilæa, Philistiim, & universa Gessuri,*

3. *A fluvio turbido, qui irrigat Ægyptum, usque ad terminos Accaron contra aquilonem: Terra Chanaan, quæ in quinque regulos Philistiim dividitur, Gazæos, & Azotios, Ascalonitas, Gethæos, & Accaronitas.*

2. Savoir toute la Galilée, le pays des Philistins, & toute la terre de Gessuri; An. 1559.

3. Depuis le fleuve d'eau trouble, qui arrose l'Egypte, jusqu'aux confins d'Accaron vers le septentrion : La terre de Chanaan, qui est partagée entre les cinq Princes des Philistins; savoir, celui de Gaza, celui d'Azot, celui d'Ascalon, celui de Geth, & celui d'Accaron.

COMMENTAIRE.

OMNIS GALILÆA, PHILISTIIM, ET UNIVERSA GESSURI. *Toute la Galilée, le pays des Philistins, & toute la terre de Gessuri.* Il est assez difficile de croire que toute la Galilée n'ait pas encore été soumise, aprés les guerres que Josué avoit faites en ce pays-là; (*a*) c'est ce qui fait croire que les termes de l'original se doivent prendre dans un autre sens, & qu'il faut traduire : (*b*) *Toutes les limites des Philistins, & toute la terre de Gessuri.* On trouve le terme *Géliloth* deux fois en ce sens dans les chapitres suivans. (*c*)

La terre de Gessuri dont il est parlé ici, est différente de celle qui est au pied du mont Hermon au de-là du Jourdain; celle-ci étoit au midi de la terre de Canaan, & assez avant vers l'Arabie ou vers l'Egypte, comme il paroît par ce que David disoit à Achis, qu'il avoit fait le ravage du côté de Jéraméel dans la tribu de Juda, quoiqu'il n'eût attaqué que les Gessuriens & les Gersites. (*d*) Cellarius doute qu'il y ait eu une ville de Gessuri; (*e*) il croit que ce nom marque simplement un peuple voisin des Amalécites.

℣. 3. A FLUVIO TURBIDO QUI IRRIGAT ÆGYPTUM. *Depuis le fleuve d'eau trouble, qui arrose l'Egypte.* L'Hébreu : (*f*) *Depuis le Sichor qui est sur la face de l'Egypte*, ou qui est devant l'Egypte, *jusqu'aux frontieres d'Accaron.* La plûpart des Interprétes (*g*) reconnoissent que le *Sichor* est le Nil; Jérémie donne aussi le nom de Sichor à ce fleuve : (*h*) *Que voulez vous aller chercher dans l'Egypte, pour y boire de l'eau du Sichor?* En effet les voyageurs nous apprennent que l'eau du Nil est ordinairement trouble, ce qui n'empêche pas qu'on n'en boive communément dans le pays, où il n'y a, dit-on, qu'une seule fontaine; quel-

(*a*) *Josue* XI. 20. 21 22. *& Bonfr. hic*

(*b*) כל גלילות הפלשתים וכל הגשורי

(*c*) *Josue* XVIII. 18. *Et pertransivit usque ad tumulos qui sunt è regione ascensûs Adummim.* Heb. *Usque ad Geliloth. &c. Et Josue* XXII. 10. 11. *Ad tumulos Jordanis.* Heb. *Ad Geliloth Jardan.*

(*d*) 1. *Reg.* XXVII. 10 & XXX. 29.

(*e*) *Cellar. l.* 3. *c.* 13. *par.* 358.

(*f*) נין השיחור אשר על פני מצרים ועד גבול עקרון

(*g*) *Hebræi, Liv. Tost. Mont. Pagn. Munst. Vat. Bonfr. Lyr. Cleric.*

(*h*) *Jerem.* II. 18.

An. 2559. ques amandes ou quelques féves pilées, & jettées dans un vaſe plein de cette eau, la rendent en un moment claire comme du criſtal. (*a*)

Les Anciens ont donné au Nil des noms qui ont du rapport à celui de Sichor : par exemple, ils l'ont appellé *Siris*, (*b*) & le ſigne de la canicule ſous lequel ce fleuve ſe déborde, *Sirius* ; dénomination qui approche de Sihor, ou Sichor. Les Ethyopiens l'appellent encore *Schichri*. Le nom de *Mélas*, qui en Grec ſignifie noir ou trouble, ſe donne auſſi quelquefois au Nil, auſſi-bien que celui de *Mélo* (*c*) ; mais ce dernier peut fort bien dériver de l'Hébreu *Mélo*, qui ſignifie plein. Homére l'appelle *Ægyptus*, (*d*) *deſcendu du ciel* ; & Héſychius aſſure qu'*Ægyptus* vaut autant que noire. Enfin Théophylacte Simocate aſſure que les peuples de Méroë le nomment *Aſtapus*, qui en leur langue ſignifie l'eau qui vient de l'obſcurité. Son plus ancien nom, ſelon Diodore de Sicile, (*e*) eſt *Oceanus* ; on lui donne le nom d'Aigle, lorſque ſon cours eſt plus tranquille, il fut appellé Ægyptus, d'un Roy d'Egypte ; on nomma Théonis le lieu où il ſe décharge dans la mer, & enfin le Roi *Niléus* le fit appeller *Nilus*, qui ſemble dériver de l'Hébreu *Nahal*, un torrent, ou un fleuve ; Méla (*f*) parlant d'une ſource qu'on croyoit être celle du Nil, dit qu'elle étoit appellée *Nuchul*, & il ſemble, ajoûte-t-il, que ce nom eſt le même que *Nilus* qui a été corrompu par la prononciation de ces peuples barbares. On ſait que les Egyptiens avoient pour le Nil une ſouveraine vénération, & qu'ils l'avoient mis au nombre de leurs Divinitez. (*g*)

Te propter nullos tua tellus poſtulat imbres,
Arida nec fluvio ſupplicat herba Jovi. (*h*)

Les Septante, (*i*) au lieu du fleuve Sichor, ont traduit : *Le pays inhabité qui eſt vis-à-vis de l'Egypte* ; & dans Iſaïe, (*k*) ils traduiſent le torrent d'Egypte par, *Rhinocorure : Depuis le foſſé du fleuve, juſqu'à Rhinocorure* ; ce qui montre que ces Interprétes ont cru que le torrent de Rhinocorure, étoit le torrent de l'Egypte, & qu'il ſervoit de limites à la terre promiſe de ce côté-là. On ſait qu'il y a entre Gaza & Péluſe un eſpace d'environ trois jours de chemin, qui eſt preſqu'entierement inculte, & où l'on ne trouve que des ſables ſtériles & un terrain in-

(*a*) Le Sire de Joinville, Hiſt. de S. Louis, P. 2. Morizon, voyage l. 1. c. 20.

(*b*) *Dionyſ. Afer.*
Σῆμα τὸν αἰθέριον καλέουσιν, ὃς δὲ τάχιστα
Εἶναι σημήϊον μετ' ἄνθρωπον πέλεται θέειν.

(*c*) *Servius in illud Georgic. 4.*
Et viridem Ægyptum nigrâ fecundat arenâ.
Sic notat : nam antea Nilus Melo dicebatur. Vide ſi placet Joh. Clericum hic.

(*d*) *Homer. Odyſſ. Δ.* Ἀψ δ' ἐς αἰγύπτοιο διίπετες ἐκπερόωσιν
ποταμοῖο Σπέῦσι νέας

(*e*) *Diodor. Bibliot. l. 1. c. 2. Item l. 2. c. 2.*

(*f*) *Mela lib. 3. c. 9. In horum finibus fons eſt quem Nili eſſe aliquâ probabilitate eſt. Nuchul ab incolis dicitur : Et videri poteſt non alio nomine appellari, ſed à barbaro ore corruptus.*

(*g*) Αἰγύπτιοι ζῷα Νεῖλα. *Poëta quidam apud Athen. l. 5.*

(*h*) *Tibullus.*

(*i*) ἀπὸ γῆς ἀοικήτου τῆς κατὰ πρόσωπον αἰγύπτου.

(*k*) *Iſai.* XXVII. 12.

Digitized by Google

culte ; les villes d'Antedon & de Rhinocorure ſont preſque les ſeules que les Géographes nous marquent dans cette étenduë de pays, ainſi il ſemble qu'aſſez inutilement on s'efforceroit de conſerver ou de revendiquer aux Hébreux, un terrain auſſi ingrat & auſſi mauvais que celui-là ; & qu'il importe aſſez peu qu'il leur appartienne, ou qu'il ne leur appartienne pas. Mais l'intéreſt de la vérité ne nous permet pas d'abandonner ce terrain, que Dieu aſſigne à ſon peuple d'une façon ſi évidente en pluſieurs endroits de l'Ecriture. Nous ſommes perſuadez qu'il n'y a que le bras du Nil qui paſſe vers Damiette, qu'on puiſſe entendre ſous le nom de fleuve & de *torrent d'Egypte*, & ſous celui de *Sichor* ; c'eſt ce qu'il faut montrer. An. 2559.

1. On avoüera ſans doute aiſément que le fleuve ou le torrent d'Egypte, quel qu'il ſoit, devoit être dans l'Egypte, ou dans un pays qui en fût ſi proche, & qui en dépendît de telle maniere, qu'il fût connu ſous le nom d'Egypte ; or le torrent de Rinocorure n'étoit ni dans l'Egypte, ni ſi prés de l'Egypte, qu'il fût connu ſous ſon nom ; ce ne peut donc être le torrent de Rinocorure, que l'Ecriture a compris ſous le nom de torrent d'Egypte. On ne peut montrer que cette ville ait été compriſe ſous l'Egypte proprement dite, quoiqu'elle ait pû être ſoûmiſe aux Rois de ce pays, & c'eſt en ce ſens que Ptolomée & Etienne l'ont jointe aux villes d'Egypte. Rinocorure eſt attribuée à la Phénicie par Strabon ; cet Auteur (*a*) borne la Phénicie à Damiette. Hérodote, Pline, (*b*) & Diodore de Sicile terminent la Paleſtine au lac Sirbon. S. Jérome lui-même, (*c*) & ceux qui veulent que le torrent de Rinocorure ſoit le même que le torrent d'Egypte, reconnoiſſent que la Paleſtine s'avance juſques-là ; & comment veut-on que Rinocorure étant une ville de la Paleſtine, le torrent qui paſſe ou dedans, ou auprés d'elle, ſoit nommé le torrent d'Egypte ? S. Jérome bien loin de condamner le ſentiment qui veut que le torrent de l'Egypte ſoit un bras du Nil, l'approuve au contraire, & ne parle du torrent qui vient du déſert à Rinocorure, qu'en ſecond lieu.

2°. Le torrent d'Egypte ſi ſouvent aſſigné dans l'Ecriture comme limite de la Terre promiſe du côté du midi, eſt conſtamment le même que Sichor de cet endroit-ci, cela eſt bien prouvé par un paſſage des Paralipoménes, (*d*) où il eſt dit que David *aſſembla tout ſon peuple depuis Sichor de l'Egypte, juſqu'à l'entrée d'Ernath* ; ce qui eſt équivalent

(*a*) *Strabo l.* XVI. *p.* 520.

(*b*) *Plin. l.* 5. *c.* 13. *Herodot. l.* 3. *c.* 5. *Diodor. Sicul. l.* 2.

(*c*) *Ieron. in Amos* VI. *Ab Hemat uſque Rinocoruram, inter quam & palußium rivus Nili, ſive torrens ex Eremo veniens, mare ingreditur.*

(*d*) 2. *Par.* XIII. 5. *Congregavit ergo David cunctum Iſraël à Sichor Ægypti, uſque dum ingrediaris Emath.*

An. 2559. à d'autres expreſſions, où l'on dit que le peuple s'aſſembla (*a*) *depuis l'entrée d'Emath, juſqu'au ruiſſeau de l'Egypte*; or le Sichor de l'Egypte eſt le Nil, comme on l'a montré un peu auparavant par un paſſage de Jérémie, il faut donc avoüer que le ruiſſeau, ou le torrent d'Egypte, n'eſt autre que ce bras du Nil qui eſt le plus avancé vers la Paleſtine. Enfin Antiochus Epiphanes laiſſa, dit l'Ecriture, (*b*) Lyſanias pour gouverner toutes les provinces qui ſont entre l'Euphrate, & le fleuve d'Egypte: or ce Prince étoit conſtamment maître non ſeulement de la Phénicie & de la Paleſtine, mais auſſi des places de l'Egypte qui étoient juſqu'au Nil, ou juſqu'à Damiette. Il en avoit fait la conquête quelques années auparavant.

3. On ne peut pas ſe ſervir contre nous de ce raiſonnement; les Iſraëlites n'ont jamais pouſſé leurs conquêtes juſqu'au Nil, ils n'ont jamais poſſédé tout le pays qui eſt entre ce fleuve & la Paleſtine, Dieu n'a donc jamais promis de le leur donner; il ſeroit trop aiſé de retorquer cet argument en diſant: Les Iſraëlites n'ont jamais poſſédé tout le pays des Cananéens, Dieu ne le leur a donc jamais promis; l'on ſent trop la foibleſſe de ce raiſonnement. Mais quelle preuve a-t'on que jamais les Hébreux n'ayent poſſedé ce pays; ne voyons-nous pas aux chapitres x. xi. & xv. de ce Livre, qu'ils prirent *toute la terre de Goſen*, qui eſt apparemment la même que celle de Geſſen, qu'ils poſſédoient dans l'Egypte avant leur départ de ce pays. Comme les frontieres d'Egypte étoient un pays aſſez ſtérile, & d'ailleurs fort expoſé aux courſes des ennemis, les fils de Juda ou n'en jouïrent pas longtems, ou ſe contenterent de conduire leurs troupeaux dans les endroits les plus fertiles, comme dans la terre de Geſſen, qui étoit plus prés du Nil.

On ne peut pas dire non plus que le nom de torrent, ne convienne pas à un auſſi grand fleuve que le Nil; on peut faire voir par des preuves inconteſtables (*c*) que l'Hébreu *Nachal* (*d*) ſe prend ſouvent pour un fleuve, ou pour une riviere dont les eaux ne tariſſent point. Les Auteurs Latins eux-mêmes donnent quelquefois le nom de torrent à de fort grands fleuves; Lucain (*e*) appelle le Nil un torrent,

Non mihi pyramidum tumulis evulſus Amaſis,
Atque alii Reges Nilo torrente natabunt?

Et Claudien (*f*) en parlant du Rhône;

Aſpice morigeras Rhodani torrentis alumnas.

Enfin ſi le pays qui eſt entre Gaze & Damiette, entre l'Egypte & les

(*a*) 3. *Reg.* VIII. 65. & 2. *Par.* VII. 8.
(*b*) 1. *Macc.* III. 32.
(*c*) *Vide Eccle.* I. 7. *Omnia flumina intrant in mare.* Heb. כל נחלים
(*d*) נחל
(*e*) *Lucan. l.* 9.
(*f*) *Claudian. Epigr.* 8.

terres des Philiſtins, s'eſt trouvé preſqu'entierement abandonné & dépeuplé ſous les derniers Rois d'Egypte, & dans les derniers tems de la République des Hébreux, on n'en doit pas conclure que du tems de Moyſe & de Joſué, il en fût de même. L'Auteur qui a retouché le premier Livre des Rois, (*a*) nous apprend que le pays entre *Sur* & l'Egypte, & entre la Paleſtine & ce pays, étoit anciennement occupé par les Geſſuriens, les Gerzéens, & les Amalécites, peuples ſoumis à l'anathême, & qui furent abſolument détruits dans les tems qui ont ſuivis ; & nous voyons encore du tems d'Aſa Roi de Juda un pays cultivé & habité, avec nombre de villes aux environs de Gerare, entre *Cadés* & *Sur*. (*b*) An. 2559.

USQUE AD TERMINOS ACCARON CONTRA AQUILONEM. *Juſqu'aux confins d'Accaron vers le ſeptentrion.* La ville d'Accaron étoit une des cinq Satrapies des Philiſtins, & une des plus Septentrionales du pays de ces peuples, entre Jamnia & Azot. Il ſemble que d'abord elle ait été donnée à la tribu de Juda, (*c*) mais dans le partage qui ſe lit au chap. 19. ℣. 43. elle ſe trouve parmi les villes de la tribu de Dan ; elle ne fut poſſedée par aucune de ces deux tribus, quoique peut-être elle ait été priſe par ceux de Juda, aprés la mort de Joſué, (*d*) mais elle recouvra bien-tôt ſa premiere liberté. Accaron eſt fort inconnuë dans les Géographes profanes, mais elle eſt célébre dans l'Ecriture. On connoît Béelſebub ſa principale Divinité. (*e*)

TERRA CANAAN, QUÆ IN QUINQUE REGULOS PHILISTINORUM DIVIDITUR. *La terre de Canaan qui eſt partagée entre les cinq Princes des Philiſtins.* Les Philiſtins n'étoient point originaires du pays de Canaan ; ils y étoient venus d'ailleurs, (*f*) & avoient chaſſé les Hévéens de ce pays, pour s'y établir en leur place. Le pays dont ils étoient les maîtres, fut partagé en cinq Satrapies, ou en cinq eſpéces de Principautez, dont les Capitales étoient, Gaza, Azot, Aſcalon, Geth, & Accaron. Les chefs de ces Principautez, ou de ces petits Royaumes ſe nommoient *Sarenim* ; (*g*) qui eſt, comme je crois, le même que *Surena*, nom de dignité chez les anciens Perſes. C'étoit ces *Surenes*, qui faiſoient la cérémonie de mettre le diadême, ou le bandeau royal ſur la tête des Rois de Perſe ; (*h*) ils tenoient le premier rang dans leur Royaume. *Surena poſt Regem apud Perſas proximæ digni-*

(*a*) 1. *Reg.* XXVII. 8. *Hi pagi* (*Geſſuri & Gerzi*,) *& Amalecitarum habitabantur in terra antiquitùs venientibus Sur, uſque ad terram Ægypti.*

(*b*) 2. *Par.* XIV. 14. *Percuſſerunt civitates omnes per circuitum Gerare.*

(*c*) *Joſue.* XV. 11.

(*d*) *Judic.* I. 18.

(*e*) 4. *Reg.* I. 2.

(*f*) Voyez ce qu'on a dit ſur la Geneſe X. 14. pag. 271. 272.

(*g*) חמשת סרני פלשתים

(*h*) *Vide Plut. in Artax. Appian. Parthic. Tacit. l. 6. Annal.*

Ан. 2559. 4. *Ad meridiem verò sunt Hevæi, omnis terra Chanaan, & Maara Sidoniorum, usque Aphecca & terminos Amorrhæi,*

4. Au midi, desquels sont les Hévéens, de plus toute la terre de Chanaan, Maara, qui est aux Sidoniens, jusqu'à Aphec, & jusqu'aux frontieres des Amorrhéens;

COMMENTAIRE.

tatis, dit Ammien Marcellin. (*a*) Parmi les Philistins les Surénes étoient apparemment indépendans, & n'avoient personne au-dessus d'eux. Les Septante, & aprés eux la Vulgate, traduisent ordinairement par, *Satrapies*, ce que Saint Jérôme a rendu ici par *Regulos*, des petits Rois, des Princes. Du tems de Saül, *Achis* est nommé dans le Texte, Roy de Gerh, (*b*) quoiqu'on ne donne aux autres Satrapes que le nom de *Seranim*. (*c*)

℣. 4. AD MERIDIEM VERO SUNT EVÆI. *Les Evéens sont au midi.* Il y a des Interprétes (*d*) qui joignoient les Evéens aux Satrapies des Philistins; mais ils vaut mieux les en séparer, non-seulement parce qu'ils ne sont pas de même origine, mais aussi parce que joignant les Evéens à ces cinq Satrapies, il s'en trouveroit une sixiéme, contre l'autorité du Texte de cet endroit. Au reste, les Evéens, ne sont pas les mêmes que les Hévéens, (*e*) ils sont écrits différemment, & ont possedé des pays divers. Les Evéens avoient été dépoüillez de leurs pays par les Caphtorims, & il n'en étoit resté que le peu dont on parle ici, qui habitoient apparemment dans quelques recoins de la Palestine: Mais les Hévéens demeuroient dans les montagnes qui sont au midi de la terre de Canaan, & au-delà du Jourdain, dans les montagnes d'Hermon.

OMNIS TERRA CANAAN, ET MAARA SIDONIORUM. *Toute la terre de Canaan, Maara des Sidoniens.* Il ne faut pas comprendre ces mots, ni les suivans, sous le verbe, *ils sont au midi*, qui précéde; mais sous ces paroles, qui sont au commencement du Chapitre: *Il y a encore bien du pays qui n'est pas partagé*; telle étoit la terre de Canaan, proprement dite, c'est-à-dire toute la Phénicie, depuis les confins des Philistins jusqu'à Sidon. *Maara des Sidoniens*. (*f*) marque selon les uns, une caverne, selon d'autres, des prairies; mais il vaut mieux l'entendre avec Junius, du fleuve *Magora*, qui tombe dans la mer méditerranée, entre Sidon & Berythe. (*g*) Le haïn se prononce souvent comme un *g*: par exemple, dans Gomorrhe, & dans Gaza.

(*a*) *Ammian. Marcel. l. 24. Vide Brisson de Reg. Persan. l. 1.*
(*b*) 1. *Reg.* XXVII. 2.
(*c*) 1. *Reg.* XXIX. 2.
(*d*) *Ita 70. Syr. Arab. Jonathan, & Hebr.*
(*e*) *Vide Bochart. Phaleg. l. 4. c. 36.*
(*f*) מערה אשר לצידנים
(*g*) *Plin. l. 5. c. 20.*

Les

Digitized by Google

5. Ejiſque confinia. Libani quoque regio contra orientem, à Baalgad ſub monte Hermon, donec ingrediaris Emath.

5. Juſqu'aux terres qui leur ſont voiſines: Le pays du Liban vers l'orient, depuis Baalgad au-deſſous du mont Hermon, juſqu'à l'entrée d'Emath. An. 2559.

COMMENTAIRE.

Les Septante au lieu de Magora, ont lû *Mégaza. La terre de Canaan, depuis Gaza, & les Sidoniens juſqu'à Apheca.* Mais il eſt aſſez inutile de répéter la terre de Canaan depuis Gaza, aprés avoir parlé immédiatement auparavant des Satrapies des Philiſtins; c'eſt dire la même choſe en differens termes.

USQUE APHECA, ET TERMINOS AMORRHÆI. *Juſqu'à Apheca, juſqu'aux frontieres des Amorrhéens.* Nous connoiſſons pluſieurs villes du nom d'Aphec, comme on l'a vû ſur le Chapitre précédent. (*a*) On croit que celle dont il eſt parlé dans cet endroit, étoit dans la tribu d'Aſer. Joſué aprés avoir fait le dénombrement des Cananéens qui reſtoient à aſſujettir le long de la mer, remonte par Aphec, & nous conduit juſqu'aux Amorrhéens: Mais quels Amorrhéens; car on n'en connoit point dans ce quartier-là? Peut-être qu'au lieu d'*Amorrhæi*, il faudroit lire *Aramæi*; l'Araméen, ou le Syrien. La Syrie nommée *Aram*, en Hébreu, étoit limitrope à la terre de Canaan, du côté du ſeptentrion. Le Texte original favoriſe cette maniere de lire; il porte: *Juſqu'à Aphec, & juſqu'aux frontieres de l'Amorrhéen*, (℣. 5.) *& la terre de Gibli, & tout le Liban.* En liſant l'Araméen, au lieu de l'Amorrhéen, tout cadre fort bien. Joſué s'avance de Sidon à Aphec, ville de Syrie, entre Héliopolis & Biblos, où étoit le temple de Venus d'Aphec. (*b*) C'eſt de cette même ville d'Aphec, dont il eſt parlé dans les Livres des Rois, (*c*) comme de la capitale des Rois de Syrie; de là il paſſe aux frontieres des Syriens, vers Gebal, ou Gabala, qui étoit dans la Phénicie, ſuivant Ptolomée.

℣. 5. LIBANI QUOQUE REGIO CONTRA ORIENTEM, A BAALGAD... DONEC INGREDIARIS EMATH. *Le pays du Liban vers l'orient, depuis Baalgad, juſqu'à l'entrée d'Emath.* Toute la contrée orientale du Liban, depuis Baalgad, juſqu'au paſſage qui conduit au travers des montagnes, à Emath, ou Emeſe, n'étoient point encore ſoumiſe aux Hébreux. On a déja remarqué que Baalgad devoit être ſituée aux environs des ſources du Jourdain, & au commencement des montagnes Hermon, au-deſſous du paſſage, ou de l'entrée d'Emath,

(*a*) Chapitre XII. ℣. 18.
(*b*) *Vide Sozomen. l. 1. c. 58. & Euſeb. l. 3. de vita Conſtantini c. 4. & Cellar. l. 3. c. 12. pag. 168.*
(*c*) 3. *Reg.* XX. 26. & 4. *Reg.* XIII. 18.

An. 2559. 6. *Omnium qui habitant in monte, à Libano uſque ad aquas Maſerephoth, universique Sidonii. Ego ſum qui delebo eos à facie filiorum Iſraël. Veniat ergo in partem hæreditatis Iſraël, ſicut præcepi tibi.*

7. *Et nunc divide terram in poſſeſſionem novem tribubus, & dimidiæ tribui Manaſſe,*

8. *Cum qua Ruben & Gad poſſederunt terram, quam tradidit eis Moyſes famulus Domini, trans fluenta Jordanis ad orientalem plagam,*

9. *Ab Aroër, quæ ſita eſt in ripa torrentis Arnon, & in vallis medio, universáque campeſtria Medaba, uſque Dibon.*

10. *Et cunctas civitates Sehon Regis Amorrhæi, qui regnavit in Heſebon, uſque ad terminos filiorum Ammon.*

11. *Et Galaad, ac terminum Geſſuri & Machati, & omnem montem Hermon, & univerſam Baſan, uſque ad Salecha,*

12. *Omne regnum Og in Baſan, qui regnavit in Aſtaroth & Edrai, ipſe fuit de reliquiis Raphaïm: percuſſitque eos Moyſes, atque delevit.*

6. Tous ceux qui habitent ſur les montagnes, depuis le Liban juſqu'aux eaux de Maſeréphoth, & tous les Sidoniens. C'eſt moi qui les exterminerai devant la face des enfans d'Iſraël. Donnez tout ce pays en partage aux Iſraëlites, comme je vous l'ai ordonné.

7. Et maintenant partagez la terre que les neuf tribus, & la demi-tribu de Manaſſé doivent poſſéder;

8. L'autre moitié de cette tribu étant déja en poſſeſſion avec les tribus de Ruben & de Gad, de la terre que Moyſe ſerviteur du Seigneur leur a donnée au-delà du Jourdain, du côté de l'orient,

9. Depuis Aroët, qui eſt ſur le bord du torrent d'Arnon, & au milieu de la vallée, & toute la campagne de Médaba, juſqu'à Dibon;

10. Et toutes les villes de Séhon Roy des Amorrhéens, qui regnoit depuis Héſébon juſqu'aux frontieres des enfans d'Ammon.

11. Galaad, les confins de Geſſuri & de Machati, tout le mont Hermon, & tout Baſan juſqu'à Salécha;

12. Tout le Royaume d'Og au pays de Baſan, qui regnoit à Aſtaroth, & à Edraï, & qui étoit des reſtes des géans. Moyſe défit ces peuples & les détruiſit.

COMMENTAIRE.

comme il paroît par cet endroit; ce paſſage d'Emath, ou d'Emése devoit être dans les montagnes d'Hermon, aux environs de Damas. On peut voir ſur les Nombres Chap. xxxiv. 8. ce qu'on a dit d'Emath. De tout cela il eſt démonſtratif qu'Emath n'eſt pas la grande Antioche, puiſqu'elle étoit bien au-deſſous de Baalgad, & qu'ici l'entrée d'Emath eſt encore plus orientale que Baalgad.

℣. 6. A LIBANO USQUE AD AQUAS MASEREPHOT. *Depuis le Liban juſqu'aux eaux de Maſerephot.* On peut voir cy-devant Chap. xi. 8. Dieu s'engage d'exterminer tous ces peuples, bien entendu que les Hébreux les attaqueront, & ne ſe rendront pas indignes de ſa protection. Si la choſe n'arriva pas comme il l'avoit promis; c'eſt qu'Iſraël manqua de ſon côté à ce qu'il devoit à Dieu.

℣. 9. AB AROER. *Depuis Aroër.* Voyez Chap. xii. 2. L'Hébreu: *Depuis Aroër ſituée ſur le torrent d'Arnon, & la ville ſituée au milieu du torrent,* (ou au milieu de la vallée) *depuis Médaba, juſqu'à Dibon.*

Digitized by Google

13. *Noluerúntque dispérdere fílii Israël Gessuri & Machati : & habitavérunt in médio Israël, usque in præséntem diem.*

14. *Tribui autem Levi non dedit possessiónem : sed sacrifícia & víctima Dómini Dei Israël, ipsa est ejus heréditas, sicut locútus est illi.*

15. *Dedit ergo Moyses possessiónem tribui filiórum Ruben juxta cognatiónes suas.*

16. *Fuítque términus eórum ab Aroër, quæ sita est in ripa torréntis Arnon, & in valle ejúsdem torréntis média : universam planitiem, quæ ducit Medaba.*

17. *Et Hesébon cunctósque vículos eárum, qui sunt in campéstribus : Dibon quoque & Bamot-baal, & oppidum Baal-maon.*

13. Or les enfans d'Israël ne voulurent point exterminer ceux de Gessuri & de Machati ; & ils sont demeurez au milieu d'Israël jusqu'aujourd'hui. An. 2559.

14. Mais Moyse ne donna point de terre en partage à la tribu de Lévi, parce que les sacrifices & les victimes du Seigneur le Dieu d'Israël sont sa part, & son heritage, comme *le Seigneur* le lui a dit.

15. Voici le partage que Moyse fit aux enfans de Ruben, selon ses familles & ses maisons.

16. Et leur lot fut depuis Aroër, qui est sur le bord du torrent d'Arnon, & au milieu de la vallée où est le même torrent, toute la plaine qui méne à Médaba ;

17. Hésébon avec tous ses villages qui sont dans la plaine, Dibon, Bamot-baal, la ville de Baal-maon,

COMMENTAIRE.

℣. 14. SACRIFICIA ET VICTIMÆ. *Les sacrifices & les victimes.* L'Hébreu : (*a*) *Ce qui se consume par le feu*, ou ce qui s'offre sur le feu du Seigneur ; *ignita Domini*, sera sa recompense.

℣. 16. AB AROER QUÆ SITA EST IN RIPA TORRENTIS ARNON, ET IN VALLE EJUSDEM TORRENTIS MEDIA. *Depuis Aroër, qui est située sur le bord du torrent d'Arnon, & au milieu de la vallée où est le même torrent.* On pourroit traduire l'Hébreu de cette sorte : *Depuis Aroër, qui est sur le rivage du torrent d'Arnon*, & depuis *la ville qui est au milieu du torrent.* Comme si c'étoit deux villes, dont l'une fut sur le bord, & l'autre dans une isle au milieu du torrent d'Arnon : mais la traduction de la Vulgate est plus claire, & plus aisée.

℣. 17. DIBON. Cette ville est attribuée à la tribu de Gad dans le Livre des Nombres ; (*b*) d'où vient qu'on l'appelle communément, *Dibon-Gad* : Ici elle est donnée à la tribu de Ruben ; peut-être que les deux tribus de Ruben & de Gad la possédoient, comme Juda & Benjamin possédoient Jérusalem.

BAMOT-BAAL. C'est peut-être la même que Bamot-Arnon, sur le fleuve de même nom, ou Baalé-Bamot-Arnon, Num. xxi. 28. ou simplement *Bamoth*. Num. xxi. 19.

BAAL-MAON, ou *Beel-meon*, à neuf mille d'Hésébon, selon Eusébe ; il y avoit des sources d'eaux chaudes en cet endroit.

(*a*) אשי יהוה

(*b*) *Num.* xxxii. 34.

An. 2559.

18. *Et Jassa, & Cedimoth, & Mephaath,*
19. *Et Cariathaim, & Sabama, & Sarathasar in monte convallis.*
20. *Bethphogor & Asedot Phasga & Bethjesimoth,*

18. Jassa, Cédimod, Méphaath;
19. Cariathaïm, Sabama, & Sarathasar dans la montagne de la vallée,
20. Bethphogor, Asedoth Phasga, Bethjesimoth,

COMMENTAIRE.

℣. 18. JESSA, ou *Jassa*, ou *Jasa*; ville située entre Médaba & Debus, ou Dibon, elle fut donnée aux Lévites. (*a*)

CEDIMOT, ou *Cademot*, étoit apparemment située au-delà de l'Arnon, & donnoit son nom à un désert, dont il est parlé Deut. 11. 26.

MEPHET, ou *Maphat*, étoit sur les frontieres du pays de Moab, vers le désert, du côté de l'orient. Eusébe nous apprend que les Romains y tenoient une garnison, (*b*) à cause du voisinage du désert. Cette ville appartenoit aux Lévites. (*c*) On voit par Jérémie que les Moabites s'en étoient emparez, aprés la décadence de la maison de David. (*d*)

℣. 19. CARIATHAIM, à neuf mille de Médaba vers le couchant, dit Eusébe. Cette ville passa des Emims aux Moabites, des Moabites aux Amorrhéens, & des Amorrhéens aux Israëlites. (*e*) La tribu de Ruben la posséda apparemment jusqu'au tems de sa transmigration dans le pays des Assyriens; alors les Moabites la reprirent de nouveau, comme on en peut juger par les Prophéties de Jérémie & d'Ezéchiel contr'elle. (*f*)

SABAMA ou *Sebama*, ville de la tribu de Ruben, recommendable par ses vignes; elle devoit être assez prés du lac de Jaser. (*g*)

SARATASAR IN MONTE CONVALLIS. *Sarataſar dans la montagne de la vallée.* C'est-à-dire, Sarataſar située sur la montagne qui s'éléve au milieu d'une raze campagne, (*h*) ou qui est auprés de la colline où Moyse mourut; ou enfin selon les Septante, *Sarat, & Asar au mont Fmack*, ou *Sior sur le mont Enab*, ou *Enak*. On ne peut rien dire de certain sur la situation de cet endroit.

℣. 20. BETPHOGOR, C'est-à-dire la maison, ou le Temple de Phogor, Divinité des Moabites. Elle étoit située au pied du mont Phogor, six milles au dessus de Liviade, dit Eusébe.

℣. 21. SEHON ... QUEM PERCUSSIT MOYSES CUM PRIN-

(*a*) 1. *Par.* VI. 78.
(*b*) *Euseb in locis Hebr.*
(*c*) *Josue* XXI 37.
(*d*) *Jerem.* XLVIII. 21.
(*e*) Voyez Genese XIV. 5. Deut. II. 20.
(*f*) *Jerem.* XLVIII & *Ezech.* XXV.
(*g*) *Vide Isai.* XVI. 8. 9. & *Jerem.* XLVIII. 32.
(*h*) *Vatab. Munst.*

Digitized by Google

21. *Et omnes urbes campestres, universáque regna Sehon Regis Amorrhæi, qui regnavit in Hesebon, quem percussit Moyses cum Principibus Madian: Hevæum, & Recem, & Sur, & Hur, & Rebe duces Sehon habitatores terræ.*

22. *Et Balaam filium Beor, ariolum occiderunt filii Israël gladio, cum ceteris interfectis.*

21. Toutes les villes de la plaine, tous les Royaumes de Séhon Roy des Amorrhéens, qui regna à Hésebon; que Moyse défit avec les Princes de Madian, Evi, Recem, Sur, Hur, Rébé, qui étoient les chefs de Séhon, habitans naturels du pays. An. 2559.

22. Les enfans d'Israël firent aussi mourir par l'épée le devin Balaam, fils de Beor, avec les autres qui furent tuez.

COMMENTAIRE.

CIPIBUS MADIAN, HEVÆUM, ET RECEM, ET SUR, ET UR, ET REBE DUCES SEHON, HABITATORES TERRÆ. *Séhon que Moyse défit avec les Princes de Madian, Evi, Récem, Sur, Ur, & Rebec, Chefs de Séhon, habitans dans le pays.* Nous voyons dans le Livre des Nombres (*a*) l'histoire de la défaite des cinq Princes de Madian, qui sont marquez ici : mais ils y sont appellez Rois de Madian, & il paroît qu'ils ne furent défaits par les Israëlites, qu'aprés la mort de Séhon ; Josué nous apprend qu'ils n'étoient point Rois absolus & indépendans, mais seulement Généraux d'armées, & Gouverneurs de Provinces, soumis à un autre Roi, qui étoit Séhon. L'Ecriture leur donne ici le nom de *Nisekei*, (*b*) qui signifie des Gouverneur de Province, des Vice-Rois, des Rois soumis à un plus grand Prince, (*c*) comme il étoit ordinaire dans les grands Empires d'orient. Séhon commandoit à ces cinq petits Rois ; d'où vient que l'Ecriture nous dit en plus d'un endroit (*d*) qu'on assujettit *tous les Royaumes de Séhon*, & non pas simplement le Royaume *de Séhon*, ou d'Og. Aprés la mort de Séhon, ces Princes Madianites usurperent la souveraine puissance dans leur pays, ou du moins ils se crurent en liberté, & ne se soumirent aux Israëlites vainqueurs de Séhon, que contraints par la force des armes. Ils sont nommez *habitans du pays*, parce qu'ils n'étoient point Amorrhéens, ni venus d'ailleurs comme eux ; mais naturels du pays auquel ils commandoient sous la dépendance de Séhon.

℣. 22. BALAAM FILIUM BEOR ARIOLUM OCCIDERUNT. *Ils firent mourir le devin Balaam fils de Béor.* On peut voir ce qu'on a dit sur la personne & sur la mort de Balaam, Num XXII. 5. & XXXI. 8. Les Septante (*e*) portent ici qu'il fut tué dans sa fuite.

℣. 23. URBIUM ET VICULORUM. *Les villes & les villages.* L'Hé-

(*a*) *Num.* XXXI. 8.
(*b*) נסכי סיחון ישבי הארץ
(*c*) *Vide Ezech.* XXXII. 30. *Mich.* V. 4. *Psal.* LXXXII. 12.
(*d*) כל ממלכות. *Josue* XIII. 12. 21. 27. 30. 31.
(*e*) ἀνῃρέθησαν ἐν ῥομφαίᾳ ἐν τῇ τροπῇ. *Alias* ἐν τῇ ῥύσει. *In impetu.*

Digitized by Google

An. 2519.

23. *Factúsque est terminus filiorum Ruben Jordanis fluvius. Hæc est possessio Rubenitarum per cognationes suas urbium & viculorum.*

24. *Dedítque Moyses tribui Gad & filiis ejus per cognationes suas possessionem, cujus hæc divisio est.*

25. *Terminus Jaser, & omnes civitates Galaad, & dimidiam partem terræ filiorum Ammon, usque ad Aroër, quæ est contra Rabba.*

23. Et le Jourdain servoit de limites au pays des enfans de Ruben ; c'eſt-là la terre, les villes, & les villages qui lui échurent, ſelon ſes familles, & ſes maiſons.

24. Moyſe donna auſſi à la tribu de Gad, & à ſes enfans, la terre qu'elle devoit poſſéder ſelon ſes familles, dont voici la diviſion.

25. Elle poſſédoit Jaſer, toutes les villes de Galaad, la moitié de la terre des enfans d'Ammon, juſqu'à Aroër, qui eſt vis-à-vis Rabba ;

COMMENTAIRE.

breu, (*a*) ſignifie plûtôt, les villes & les hameaux ; ou les villes & les demeures champêtres, ſous des tentes ou dans des maiſons. Symmaque, *leurs villes & leurs champs*.

℣. 25. TERMINUS JAZER ET OMNES CIVITATES GALAAD. *Jazer & toutes les villes de Galaad.* La ville de Jaſer étoit prés du lac de même nom, d'où ſortoit une riviere qui tomboit dans le Jourdain, comme le marquent expreſſément Euſébe & S. Jérôme. (*b*) Elle étoit à douze milles de Philadelphie vers le midi, & à quinze milles d'Héſébon vers le nord. La tribu de Gad poſſéda toutes les villes de Galaad, tant celles qui étoient du Royaume d'Og, que celles qui avoient été du Royaume de Séhon, juſqu'à Aroër ſur l'Arnon. On a pû remarquer ci-devant (*c*) que Séhon *étoit maître du milieu*, ou de la moitié *de Galaad* ; il poſſédoit au midi du Jaboc une grande étenduë du pays de Galaad. Ces montagnes furent cédées à la tribu de Gad, avec tout ce qui étoit au nord du Jaboc.

DIMIDIAM PARTEM TERRÆ FILIORUM AMMON, USQUE AD AROER, QUÆ EST CONTRA RABBA. *La moitié de la terre des enfans d'Ammon, juſqu'à Aroer qui eſt vers Rabba.* Ils poſſéderent du pays des Ammonites, ce qui étoit alors entre les mains de Séhon ; ils crurent qu'ils en pourroient joüir par droit de conquête, & qu'il n'étoit point compris dans la défenſe que Dieu leur avoit faite, de toucher au pays des Ammonites. (*d*) On peut voir dans le Livre des Juges ce qu'on y dit pour juſtifier la poſſeſſion des Iſraëlites. (*e*)

USQUE AROER QUÆ EST CONTRA RABBA. *Juſqu'à Aroër, qui eſt vis-à-vis de Rabba.* Rabba eſt la même qu'*Ar* des Moabites, ſi-

(*a*) חצרים וחצריהן. 70 αἱ κῶμαι αὐτῶν καὶ αἱ ἐπαύλεις αὐτῶν. Symmach. κώμας καὶ ἀγροὺς αὐτῶν.

(*b*) *In locis Heb.* καὶ φέρεται ἀπ' αὐτῆς πλησίον μεγίστου ἴσως τοῦ Ἰορδάνου ποταμοῦ.

(*c*) *Joſue* XII. 2.
(*d*) *Deut.* II. 37.
(*e*) *Judic.* XI. 13.

Digitized by Google

26. *Et ab Heſebon uſque Ramoth, Maſphe & Bethonim: & à Manaïm, uſque ad terminos Dabir.*

27. *In valle quoque Betharan, & Bethnemra, & Socoth, & Saphon reliquam partem regni Sehon Regis Heſebon: hujus quoque finis, Jordanis eſt, uſque ad extremam partem maris Cenereth, trans Jordanem ad orientalem plagam.*

26. Depuis Héſebon juſqu'à Ramoth, Maſphé & Bétonim; & depuis Manaïm juſqu'aux confins de Dabir. An. 2559.

27. Elle s'étendoit auſſi dans la vallée de Bétharan, & de Béthnemra, de Socoth & de Saphon, & le reſte du Royaume de Séhon Roy d'Héſebon : ſon pays ſe termine auſſi au Jourdain, juſqu'à l'extrémité de la mer de Céréreth, au-delà du Jourdain vers l'orient.

COMMENTAIRE.

tuée ſur le bord méridional de l'Arnon, vis-à-vis, ou preſque vis-à-vis d'Aroër, ville de la tribu de Ruben. Cette *Rabba* eſt différente de *Rabba* des Ammonites, prés du torrent de Jaboc. On a donné à ces villes le nom de *Rabba*, qui ſignifie grande, puiſſante, peuplée, à cauſe qu'elles étoient Capitales, & comme maîtreſſes du pays.

℣. 26. RAMOTH, ou RAMOT DE GALAAD, Etoit à quinze milles de Philadelphie en tirant vers l'orient, ſuivant S. Jérôme, qui corrige Euſébe, lequel a mis l'occident. C'étoit une ville de réfuge. (*a*)

MASPHE. C'eſt le même lieu, ou la même ville que *Maſpha de Galaad* dont on a parlé ci-devant, (*b*) & que nous plaçons aux environs des ſources du Jaboc. Quelques-uns joignent Ramot à Maſphé, & n'en font qu'une ville.

BETONIM. On n'en peut aſſigner la vraye ſituation ; ni Euſébe, ni S. Jérôme ne nous en ayant rien appris, quoiqu'ils diſent que de leur tems on l'appelloit encore *Bethnim*.

A MANAIM USQUE AD TERMINOS DABIR. *Depuis Manaïm juſqu'aux confins de Dabir.* La ville de Maanaïm eſt célébre dans l'Ecriture par le paſſage de Jacob, qui y campa à ſon retour de la Méſopotamie, & qui lui donna le nom de *Manaïm*, c'eſt-à-dire, les deux camps, à cauſe d'une armée d'Anges qu'il y vit ; (*c*) *Caſtra Dei ſunt hæc.* Elle eſt ſituée ſur le bord ſeptentrional du Jaboc.

DABIR, dont on parle ici, eſt différente d'une autre ville de même nom dans la tribu de Juda, au midi de cette tribu. Celle-ci devoit être à une extrémité de la tribu de Gad ; mais nous en ignorons la ſituation. Bonfrere la met ſur le Jourdain aſſez prés de l'embouchure de la riviere de Jazer dans ce fleuve.

℣. 27. IN VALLE QUOQUE BETHARAN. *Dans la vallée de Bétharan.* La ville de Bétharan devint conſidérable du tems d'Hérodes

(*a*) *Deut.* IV. 47. *Joſue* XX. 8.
(*b*) *Joſue* XI. 3. 8.
(*c*) *Geneſ.* XXXII. 2.

An. 2559.

28. *Hæc eſt poſſeſſio filiorum Gad per familias ſuas, civitates & villæ earum.*

29. *Dedit & dimidiæ tribui Manaſſe, filiisque ejus juxta cognationes ſuas poſſeſſionem.*

30. *Cujus hoc principium eſt: à Manaïm univerſam Baſan, & cuncta regna Og Regis Baſan, omnéſque vicos Jaïr qui ſunt in Baſan, ſexaginta oppida.*

28. C'eſt-là la terre, les villes & les villages que poſſédent les enfans de Gad, ſelon leurs familles & leurs maiſons.

29. Moyſe donna auſſi à la moitié de la tribu de Manaſſé, & à ſes enfans, la terre qu'elle devoit poſſeder ſelon ſes familles:

30. Elle comprenoit depuis Manaïm tout Baſan, tous les Royaumes d'Og Roy de Baſan, toutes les villes de Jaïr, qui ſont dans le pays de Baſan, *au nombre* de ſoixante.

COMMENTAIRE.

Roi des Juifs, ce Prince l'ayant bâtie, & lui ayant donné le nom de *Livias*, ou *Libias*, en l'honneur de Livie femme d'Auguſte. Joſeph l'appelle Julias, parce que les Grecs donnoient communément le nom de *Julia* à Livie; Bétharan étoit ſituée aſſez prés du Jourdain & à ſix milles de Sétim, comme le montre Cellarius, (*a*) aprés Euſébe & S. Jérôme, qui parlent ſouvent de cette ville.

BETNEMRA. Elle étoit de la tribu de Gad, ſituée ſur le Jourdain. On trouve un lieu du nom de *Nemrim*, & *les eaux de Nemrim* (*b*) dans Iſaïe & dans Jérémie; Euſebe le place dans la terre de Moab au nord de Ségor. Je ne ſai ſi on doit diſtinguer *Nemrim* de *Nemra*. Du tems des Prophétes qu'on a cité, les Moabites s'étoient emparez de preſque toutes les villes de Ruben & de Gad. Les anciens Interprétes Grecs ont lû *Bethanabra*, ou *Bethnebra*, ou *Thanabara*.

SOCOTH. C'eſt la ville de ce nom entre le Jaboc & le Jourdain, où Jacob tendit ſes tentes; (*c*) ce qui lui fit donner le nom de *Socoth*, c'eſt-à-dire, *des tentes*.

ET SAPHON, RELIQUAM PARTEM REGNI SEHON. *Saphon & le reſte du Royaume de Sehon.* Il y en a qui font de Saphon une ville qu'ils placent ſur le Jourdain: mais nous prenons ce nom dans ſa ſignification littérale, (*d*) pour *le ſeptentrion*, ou *la partie ſeptentrionale du reſte du Royaume de Séhon.* Le partage de Gad étoit preſque tout au ſeptentrion du Royaume de Séhon, & on ne pouvoit mieux nous en donner l'idée, aprés avoir expliqué ce que cette tribu poſſédoit à l'orient & au couchant du lot de Ruben, qu'en diſant qu'elle poſſédoit le reſte qui eſt au nord de cette tribu, le long du Jourdain, juſqu'à l'extrémité méridionale de la mer de Cinneret, à l'orient de l'une & de l'autre, comme il eſt porté dans le reſte du verſet.

℣. 30. A MANAIM UNIVERSAM BASAN. *Depuis Manaïm tout*

(*a*) *Cellar. l. 3. c. 13. pag. 398.*
(*b*) *Iſai* XV. 6. *ferem.* XLVIII. 34.
(*c*) *Geneſ.* XXXIII. 17.
(*d*) וצפון יתר ממלכות סיחון

Baſan

Digitized by Google

31. *Et dimidiam partem Galaad, & Aſtaroth, & Edraï, urbes regni Og in Baſan : filiis Machir, filii Manaſſe, dimidiæ parti filiorum Machir, juxta cognationes ſuas.*

32. *Hanc poſſeſſionem diviſit Moyſes in campeſtribus Moab trans Jordanem contra Jericho, ad orientalem plagam.*

33. *Tribui autem Levi non dedit poſſeſſionem : quoniam Dominus Deus Iſraël ipſe eſt poſſeſſio ejus, ut locutus eſt illi.*

31. La moitié de Galaad, Aſtaroth, & Edraï, ville du Royaume d'Og en Baſan, *tout cela, dis-je, fut donné* aux enfans de Machir, fils de Manaſſé, c'eſt-à-dire, à la moitié des enfans de Machir, ſelon leurs familles. An. 2559.

32. Moyſe partagea ainſi la terre dans la plaine de Moab, au-delà du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho vers l'orient.

33. Mais il ne donna point de terre en partage à la tribu de Lévi ; parce que le Seigneur le Dieu d'Iſraël eſt ſon partage, ſelon qu'il le lui a dit.

COMMENTAIRE.

Baſan. Voici le partage de la demi-tribu de Manaſſé. Elle poſſédoit tout le pays de Baſan, qui s'étendoit le long de la mer de Tibériade & du Jourdain, du ſeptentrion au midi. Manaïm étoit entre les deux tribus de Gad & de Manaſſé. Il ne faut pas croire que les partages ſe terminent toûjours par des lignes droites ; Manaïm étoit aſſez avant dans le lot de Gad, mais elle ne laiſſoit pas de ſervir comme de point fixe à l'étenduë du pays de Manaſſé.

℣. 30. OMNES VICOS JAÏR. *Tous les villages de Jaïr.* L'Hébreu : (a) *Havot Jaïr.* Jaïr étoit fils de Ségub, petit-fils d'Eſron, & arriere-petit-fils de Machir, par ſon ayeule ; laquelle avoit épouſé Eſron de la tribu de Juda. Jaïr ſuivit la tribu de Manaſſé, d'où il tiroit ſon origine par ſon ayeule ; & il poſſéda dans le partage de cette tribu un lot trés-conſiderable, qui lui fut donné, ou en conſideration de ſa valeur, & de ſon mérite, ou par l'ordre exprés de Dieu ; ou enfin il le poſſéda par droit de conquête, car il ne paroît pas qu'il l'ait acquis par le ſort. On nomma les ſoixante lieux qui étoient à lui dans le pays de Baſan, *Avot-Jaïr* ; c'eſt-à-dire, les bourgades, ou les tentes, ou les cabanes de Jaïr. *Avot* en Arabe ſignifie des maiſons, ou des tentes ramaſſées en rond, ſuivant la maniere de ce pays-là. (b)

(a) וכל חות יאיר

(b) Voyez ce qu'on a dit ſur les Nombres Chap. XXXII. 41.

An. 2559.

CHAPITRE XIV.

Partage du pays de Canaan par le ſort. Caleb fils de Jephoné, demande à Joſué la ville d'Hébron ; on la lui accorde, en conformité des promeſſes du Seigneur : Il s'en met en poſſeſſion.

℣. 1. *Hoc eſt quod poſſederunt filii Iſraël in terra Chanaan, quam dederunt eis Eleazar Sacerdos & Joſue filius Nun, & Principes familiarum per tribus Iſraël :*

2. *Sorte omnia dividentes, ſicut præceperat Dominus in manu Moyſi, novem tribubus, & dimidiæ tribui.*

℣. 1. VOici ce que les enfans d'Iſraël ont poſſedé dans la terre de Chanaan. Eléazar grand-Prêtre, Joſué fils de Nun, & les Princes des familles de chaque tribu d'Iſraël

2. En firent le partage par le ſort aux neuf tribus, & à la moitié de la tribu de *Manaſſé*, comme le Seigneur l'avoit ordonné à Moyſe.

COMMENTAIRE.

℣. 1. PRINCIPES FAMILIARUM. *Les Princes des tribus.* L'Hébreu : (*a*) *Les chefs des peres des tribus.* On peut voir les noms de ces chefs des tribus, dans le Livre des Nombres. (*b*) Ils étoient au nombre de douze, y compris Joſué & Eléazar. On n'en prit point des tribus de Ruben & de Gad, parce qu'elles avoient déja leur lot au-delà du Jourdain, & qu'elles n'étoient point intereſſées au partage qu'on alloit faire du pays de deçà le fleuve.

℣. 2. SORTE OMNIA DIVIDENTES. *Ils en firent le partage par le ſort.* Quoique Jacob un peu avant ſa mort, (*c*) & Moyſe dans ſon dernier Cantique, (*d*) euſſent marqué aſſez clairement, quel devoit être le partage de chaque tribu ; il y avoit neanmoins encore aſſez d'obſcurité dans leurs paroles, ſur tout avant l'exécution des choſes, pour donner occaſion à des mauvaiſes explications, & à des diſputes ; c'eſt pour couper juſqu'à la racine à tout ce qui auroit pû altérer la paix, & cauſer de la jalouſie entre les tribus, que Dieu ordonne qu'on employe le ſort dans la diſtribution des terres. Tout d'un coup cela étouffe les murmures, & l'envie, & met à couvert la bonne foi de ceux qui doivent travailler au partage ; & le ſuccez de cette méthode, qui

(*a*) ראשי אבות המטות ἀρχοντες πατριῶν φυλῶν.
(*b*) *Num.* XXXIV. 17. *& ſuivans.*
(*c*) *Geneſ.* XLIX.
(*d*) *Deut.* XXXIII.

Digitized by Google

3. *Duabus enim tribubus, & dimidiæ, dederat Moyſes trans Jordanem poſſeſſionem : abſque Levitis, qui nihil terræ acceperunt inter fratres ſuos :*

4. *Sed in eorum ſucceſſerunt locum filii Joſeph in duas diviſi tribus, Manaſſe & Ephraïm : nec acceperunt Levitæ aliam in terra partem, niſi urbes ad habitandum, & ſuburbana earum ad alenda jumenta & pecora ſua.*

3. Car Moyſe avoit donné aux deux autres tribus, & à une moitié de la tribu *de Manaſſé*, des terres au-delà du Jourdain. Les Lévites n'eurent point de part à cette terre qui fut partagée à tous leurs freres. An. 2558.

4. Mais les enfans de Joſeph, Manaſſé & Ephraïm, diviſez en deux tribus, ſuccédérent en leurs places ; & les Lévites n'eurent point d'autre part dans la terre de Chanaan, que des villes pour y habiter, avec un terrain autour de ces villes, pour nourrir leurs bêtes & leurs troupeaux.

COMMENTAIRE.

fit que les tribus ſe trouvérent placées, ſuivant ce qui en avoit été prédit autrefois par Jacob, & par Moyſe, juſtifia la verité des promeſſes, & fournit une nouvelle preuve à la Religion des Iſraëlites, en leur faiſant voir que celui qui avoit fait prononcer les Prophéties, avoit auſſi conduit & réglé les ſorts.

L'Ecriture ne nous marque pas bien clairement de quelle maniere on s'y prit pour partager la terre au ſort, entre les tribus ; mais nous ne voyons que deux moyens de le faire : Le premier, que chacune des tribus, l'une aprés l'autre en ſon rang, tire un billet dans lequel étoit marqué un certain canton du pays, qui lui échéoit pour ſon partage. Le ſecond moyen eſt, d'avoir deux cruches, dans l'une deſquelles étoit le nom des tribus, & dans l'autre celui des cantons à diſtribuer. Joſué, ou un autre, tiroit d'abord un billet de la cruche où étoient les noms ; puis un autre de celle où étoient déſignez les lots : le lot qui venoit, étoit pour la tribu dont on avoit tiré le nom. On s'eſt étendu plus au long ſur cela dans les Nombres. (*a*)

On n'acheva pas cette affaire du partage des terres à Galgal : On n'y diſtribua les cantons qu'aux tribus de Juda, & de Joſeph ; les autres tribus reçûrent leurs portions quelque-tems aprés, comme il eſt marqué au commencement du Chap. XVIII.

℣. 4. SED IN EORUM LOCUM SUCCESSERANT.... FILII JOSEPH. *Mais les enfans de Joſeph ſuccédérent en la places des Lévites.* C'eſt-à-dire, ils remplirent le nombre de douze tribus ; car Lévi n'ayant point eu de portion, ſi Joſeph n'eût tiré que pour un lot, il n'y auroit eu qu'onze lots pour autant de tribus ; mais la tribu de Joſeph faiſant pour deux, Ephraïm, ou Manaſſé, obtint le lot qu'auroit dû poſſéder Lévi. L'Hébreu lit ſimplement : (*b*) *Parce que les fils de Joſeph*

(*a*) *Num.* XXVII. 54.

(*b*) כי היו בני יוסף שני מטות

An. 2559. 5. *Sicut præceperat Dominus Moysi, ita fecerunt filii Israël, & diviserunt terram.*

5. Les enfans d'Israël exécutérent tout ce que le Seigneur avoit ordonné à Moyse, & ils partagérent la terre.

COMMENTAIRE.

Ephraïm & Manassé, faisoient deux tribus; ainsi Joseph eut deux lots; il fut traité comme l'aîné des fils de Jacob; il joüit des prérogatives de premier né, dont Ruben étoit déchû. (*a*) *Data sunt primogenita ejus filiis Joseph.*

SUBURBANA EARUM AD ALENDA JUMENTA ET PECORA. *Un terrain autour de leurs villes, pour nourrir leurs bêtes & leurs troupeaux.* Le nom de *Suburbana*, (*b*) ne doit pas se prendre ici pour des fauxbourgs; mais pour des champs propres à nourrir du bétail; il n'étoit pas permis aux Lévites de les labourer, ni d'y planter des vignes, dit Grotius. On s'est expliqué sur l'étenduë que devoit avoir ce terrain, qui étoit autour des villes des Lévites, sur les Nombres Chapitre xxxv. ℣. 4. 5. 6.

℣. 5. DIVISERUNT TERRAM. *Ils partagérent la terre.* Ils s'assemblérent d'abord à Galgal pour faire ce partage; mais avant que l'on eût commencé à y travailler, Caleb craignant qu'on ne comprît dans la division commune, ce qui lui avoit été promis en particulier de la part de Dieu, s'adresse à Josué pour avoir son partage. Ainsi quand on dit ici qu'ils partagérent le pays, on doit l'entendre comme s'il y avoit: Ils se disposérent à faire le partage; ils le commencérent à Galgal; mais ils l'achevérent quelque tems aprés à Silo, comme on le verra sur le Chapitre dix-huitiéme. Il est assez ordinaire dans le style des Hébreux, de dire qu'on a fait ce qu'on a résolu, ou souhaité. Par exemple, nous lisons cy-aprés, (*c*) que Balac combattit contre Israël: Et dans les Maccabées, (*d*) qu'Alexandre le Grand partagea son Empire pendant sa vie; c'est-à-dire, que Balac eut envie d'attaquer Israël, & qu'Alexandre souhaita de partager ses Etats à ses Généraux. On peut assurer qu'on envoya des Arpenteurs, & des Géométres dans le pays, avant que d'en commencer le partage, quoique Josué n'en marque rien en cet endroit.

℣. 6. CALEB FILIUS JEPHONE, CENEZÆUS. *Caleb fils de Jephoné Cenezéen.* Jephoné étoit incontestablement pere de Caleb, comme l'Ecriture le marque ici & ailleurs; & si elle donne en quelques (*e*) en-

(*a*) 1. *Par.* v. 1.
(*b*) מגרשיהם לסקניהם ולקנינם 70. Ἃ περίσσια αὐτῶν τοῖς κτήνεσιν αὐτῶν.
(*c*) *Josue* xxiv. 9.
(*d*) 1. *Macc.* i. 7. *Divisit illis regnum suum dum adhuc viveret.*
(*e*) 1. *Par.* ii. 18.

Digitized by Google

6. Accesſerunt itaque filii Juda ad Joſue in Galgala, locutuſque eſt ad eum Caleb filius Jephone Cenezæus : Noſti quid locutus ſit Dominus ad Moyſen hominem Dei de me & te in Cadesbarne,

6. Alors les enfans de Juda vinrent trouver Joſué à Galgal ; & Caleb fils de Jephoné Cenézéen lui parla de cette ſorte : Vous ſavez ce que le Seigneur dit de moi & de vous à Moyſe, homme de Dieu, lorſque nous étions à Cadeſbarné. An. 2559.

COMMENTAIRE.

droits pour pere à Caleb, Eſron de la tribu de Juda, on doit expliquer ce nom de pere, dans le ſens d'ayeul, ou de biſayeul : en effet, Eſron fils de Juda, étant venu en Egypte cent ſoixante & ſeize ans avant la naiſſance de Caleb, il n'eſt pas croyable qu'il ſoit pere immédiat de ce dernier. On donne ordinairement à Caleb le ſurnom de Cenézéen, qui cauſe aſſez d'embarras aux Interprétes. Les uns veulent qu'il tire ce nom de ſon pere, ou de quelqu'un de ſes ayeux, qui l'auroient porté avant lui. D'autres croyent qu'il lui eſt venu du lieu de ſa demeure, & parce qu'il occupa le pays des Cenézéens. Ce qui eſt certain, c'eſt que le nom de Cenézéen eſt commun dans la famille de Caleb. Othoniel ſon frere, ou ſon neveu, eſt nommé fils de Cénez. (*a*) On trouve auſſi un Cenez petit-fils de Caleb. (*b*) Enfin Caleb eſt ſurnommé Cenézéen dans le Livre des Nombres, (*c*) long-tems avant qu'il fût en poſſeſſion de ſon partage. Tout cela perſuade que ce ſurnom étoit dans ſa famille, avant qu'il fût entré dans le pays de Canaan, à moins qu'on ne veuille que le terme de *Cenézéen*, ſoit ajoûté dans le Livre des Nombres.

NOSTI QUOD LOCUTUS SIT DOMINUS... DE ME. *Vous ſavez ce que le Seigneur a dit de moi à Moyſe.* On ne lit rien en particulier en faveur de Caleb, dans l'endroit où Moyſe raconte ce qui ſe paſſa à Cadeſbarné, à l'occaſion du murmure du peuple : ſeulement le Seigneur promet à lui & à Joſué, de les faire entrer dans la Terre promiſe ; (*d*) mais il n'y a pas un mot qui marque qu'on lui donnera Hébron. Dans le Deutérome, (*e*) où le Légiſlateur répéte ce qui étoit arrivé dans la même occaſion, il dit quelque choſe de plus ; mais il ne promet pas davantage que ce qui eſt porté ici au ℣. 9. *La terre où vous avez mis le pied ſera vôtre héritage, & celui de vos enfans pour jamais.* Ainſi il faut que Moyſe ait déclaré de vive voix, de la part de Dieu, à Caleb, & à Joſué, en ſorte que tout le peuple en fut informé, que

(*a*) *Joſue* XV. 17. & *Iudic.* I. 13. & I. *Par.* IV. 13.
(*b*) I. *Par.* IV. 15.
(*c*) *Num.* XXXIII 12.
(*d*) *Num.* XIV. 24. *Servum meum Caleb, qui plenus alio ſpiritu ſecutus eſt me, inducam in terram hanc quam circuivit.*
(*e*) *Deut.* I. 36. *Ipſe* [*Caleb*] *videbit eam* (*terram,*) *& ipſi dabo terram quam calcavit, & filiis ejus, quia ſecutus eſt Dominum.*

Digitized by Google

An. 2559. 7. *Quadraginta annorum eram quando misit me Moyses famulus Domini de Cadesbarne, ut considerarem terram, nuntiavique ei quod mihi verum videbatur.*

8. *Fratres autem mei, qui ascenderunt mecum, dissolverunt cor populi: & nihilominus ego secutus sum Dominum Deum meum.*

9. *Juravitque Moyses in die illo, dicens: terra, quam calcavit pes tuus, erit possessio tua, & filiorum tuorum in æternum: quia secutus es Dominum Deum meum.*

7. J'avois quarante ans lorsque Moyse serviteur du Seigneur, m'envoya de Cabesbarné pour reconnoître la Terre; & je lui fis mon rapport, tel que je le croyois véritable.

8. Mais mes freres qui avoient fait ce voyage avec moi, jettérent l'épouvante dans le cœur du peuple; & je ne laissai pas neanmoins de suivre le Seigneur mon Dieu.

9. En ce jour-là Moyse me jura, & me dit: La terre où vous avez mis le pied, sera vôtre héritage, & l'heritage de vos enfans pour jamais; parce que vous avez suivi le Seigneur mon Dieu.

COMMENTAIRE.

l'intention du Seigneur étoit, que Caleb fût mis en possession d'Hébron, & des autres villes des Enacims.

℣. 7. NUNCIAVIQUE EI QUOD MIHI VERUM VIDEBATUR. *Et je lui fis mon rapport, tel que je le croyois véritable.* L'Hébreu à la lettre : (*a*) *Et je lui répondis une parole de même qu'avec mon cœur;* conforme à mes sentimens, à ma connoissance. Les Septante de l'édition de Complute, s'éloignent beaucoup du vrai sens de cet endroit : (*b*) *Et ils lui répondirent chacun selon sa pensée.* Les autres envoyez parlérent à Moyse & au peuple, selon leur inclination, ou selon ce qu'ils avoient conçû de ce pays. Ils le dépeignirent suivant l'impression que sa vûë avoit faite sur leur esprit. Mais l'édition Romaine est plus juste : *Je lui répondis selon son cœur.*

℣. 8. SECUTUS SUM DOMINUM. *J'ai suivi le Seigneur.* L'Hébreu à la lettre : (*c*) *J'ai rempli aprés le Seigneur;* Comme un voyageur qui suit son guide d'un pas égal, qui ne laisse point d'espace entre son guide & lui. Les Septante : (*d*) J'ai continué à suivre le Seigneur, ou, j'ai résolu de le suivre.

℣. 9. JURAVIT MOYSES.... TERRA QUAM CALCAVIT PES TUUS ERIT POSSESSIO TUA. *Moyse me jura : La terre où vous avez mis le pied sera vôtre héritage.* Ces paroles sont attribuées à Dieu dans le Deutéronome. (*e*) Moyse promet ce pays à Caleb de la part & au nom du Seigneur, & il le promet avec serment; l'Hébreu por-

---

(*a*) ואשב אתו דבר כאשר עם לבבי

(*b*) Καὶ ἀπεκρίθησαν ἕκαστος λόγον κατὰ τὸν νοῦν αὐτοῦ. 70 Roman. ἀπεκρίθη, &c.

(*c*) אנכי מלאתי אחרי יהוה

(*d*) Ἐγὼ δὲ προεθέμην ἐπακολουθῆσαι κυρίῳ.

(*e*) *Deut.* 1. 34. 36. *Dominus juravit & ait: non videbit quispiam de hominibus generationis hujus pessima terram bonam.... præter Caleb filium Jephone. Ipse enim videbit eam, & ipsi dabo terram quam calcavit, &c.*

Digitized by Google

10. *Conceſſit ergo Dominus vitam mihi, ſicut pollicitus eſt uſque in præſentem diem. Quadraginta & quinque anni ſunt, ex quo locutus eſt Dominus verbum iſtud ad Moyſen, quando ambulabat Iſraël per ſolitudinem : hodie octoginta quinque annorum ſum,*

11. *Sic valeo, ut eo valebam tempore quando ad explorandum miſſus ſum : illius in me temporis fortitudo uſque hodie perſeverat, tam ad bellandum, quàm ad gradiendum.*

12. *Da ergo mihi montem iſtum, quem pollicitus eſt Dominus, te quoque audiente, in quo Enacim ſunt, & urbes magnæ atque munitæ : ſi fortè ſit Dominus mecum, & potuero delere eos, ſicut promiſit mihi.*

10. Le Seigneur m'a donc conſervé la vie juſqu'aujourd'hui, comme il le promit *alors.* Il y a quarante-cinq ans que le Seigneur dit cette parole à Moyſe, dans le tems qu'Iſraël voyageoit dans le déſert. J'ai maintenant quatre-vingt-cinq ans ; An. 2559

11. Et je ſuis auſſi fort que j'étois au tems que je fus envoyé pour reconnoître le pays. La même vigueur que j'avois alors m'eſt demeurée juſqu'aujourd'hui, ſoit pour combattre, ou pour marcher.

12. Donnez-moi donc cette montagne que le Seigneur m'a promiſe, comme vous l'avez entendu vous-même, ſur laquelle il y a des géans & des villes grandes & fortes ; afin que j'éprouve ſi le Seigneur ſera avec moi, & ſi je pourrai les exterminer, ainſi qu'il me l'a promis.

COMMENTAIRE.

te : *Moyſe me jura & me dit : Si la terre où vous avez mis le pied n'eſt point votre héritage, & celui de vos enfans*, comme s'il diſoit : Que je puiſſe paſſer pour un menteur, ou, que Dieu me puniſſe, ſi vous n'entrez en poſſeſſion du pays où vous avez mis le pied. Ce n'eſt point à dire que Dieu lui promette toute la terre de Canaan, où il avoit été envoyé pour en faire la découverte ; mais il lui promet de le faire entrer dans ce pays, & de le mettre en poſſeſſion réelle & actuelle d'une partie, que Moyſe lui déſigna en particulier.

℣. 10. QUADRAGINTA ET QUINQUE ANNI SUNT. *Il y a quarante-cinq ans que le Seigneur dit cette parole à Moyſe.* Nous avons montré ci-devant (*a*) par ce paſſage, qu'on avoit été ſept ans entiers à faire la guerre aux Cananéens.

℣. 11. TAM AD BELLANDUM, QUAM AD GRADIENDUM. *Tant pour combattre, que pour marcher.* L'Hébreu : (*b*) *Ma force d'aujourd'hui eſt comme ma force d'alors, pour combattre, & pour entrer & ſortir.* C'eſt-à-dire, pour toutes les actions de la vie, mais ſur tout pour la guerre ; car *entrer & ſortir* ſe prend ſouvent (*c*) pour faire la guerre, & les Septante l'ont déterminé ici à ce ſens, (*d*) *Entrer & ſortir à la guerre.*

℣. 12. DA MIHI MONTEM ISTUM....SI FORTE SIT DO-

(*a*) *Josue* XIII. 1.
(*b*) ככחי אז וככחי עתה למלחמה ולצאת ולבוא
(*c*) *Vide Druſ. Proverb. ſacra.*
(*d*) εἰς τὸν πόλεμον ἐξελθεῖν, καὶ εἰσελθεῖν.

An. 2559. 13. *Benedixitque ei Josue : & tradidit ei Hebron in possessionem.*

13. Josué benit donc Caleb, & il lui donna Hébron pour son héritage,

COMMENTAIRE.

MINUS MECUM. *Donnez-moi cette montagne, afin que j'éprouve, si le Seigneur sera avec moi.* Donnez-moi ce canton des montagnes de Judée où habitent les Enacims, & où sont situées les villes d'Hébron, de Dabir, & autres, possédées par ces géans; afin que j'essaye avec l'aide du Seigneur, d'en faire la conquête. *Si forte sit Dominus mecum*, c'est-à-dire à la lettre; *Si par hazard le Seigneur est avec moi.* Ce grand homme si rempli de confiance, & qui fait paroître par tout tant de hardiesse, ne parle ici qu'avec beaucoup de modestie, & de retenuë; il met toute sa force au Seigneur; il reconnoît qu'il ne peut rien sans son secours, & que ce secours ne lui est point dû.

℣. 13. BENEDIXIT EI JOSUE. *Josué le bénit*; il loüa sa sagesse & sa valeur, il lui souhaita toute sorte de bénédictions & de bonheur; il pria Dieu de donner un heureux succez à son entreprise.

TRADIDIT EI HEBRON. *Il lui donna Hébron pour son héritage.* Naturellement ces paroles ne signifient autre chose, sinon que Josué lui accorda sur le champ sa demande, & qu'il lui assigna Hébron & ses dépendances, & les autres villes des Enacims pour son partage; sans toutefois le mettre en possession actuelle de ces villes, de même qu'il n'y mit pas les autres Israëlites en leur assignant un canton pour habiter: il leur donna simplement le droit de posseder tout le lot qui leur étoit échû; c'étoit à eux à s'en mettre en possession, & à en chasser les ennemis, s'ils y étoient encore. Il y a d'habiles Interprétes (*a*) qui croyent que Josué ne voulut pas permettre à Caleb d'attaquer Hébron avec ses propres forces, mais qu'ayant mené toute l'armée contre cette ville & contre les autres des Enacims, & en ayant fait la conquête, alors il les donna à Caleb; c'est, disent-ils, cette expédition de Josué en faveur de Caleb, qui est rapportée par anticipation ci-devant depuis le ℣. 28. du chap. x. jusqu'à la fin du chap. xi. & dans le premier chap. du Livre des Juges, depuis le ℣. 9. jusqu'au 15. Grotius compare l'action de Caleb dans cette occasion, à celle de la famille des Fabius parmi les Romains, laquelle demanda autrefois de faire la guerre avec ses propres forces; mais, ajoûte-t'il, Josué ne crut pas devoir accorder à Caleb sa demande, ni lui permettre de faire cette conquête à ses risques & à ses dépens; étant juste qu'une parole donnée au nom de toute la nation, fût dégagée aux dépens de toute la République, *Ut publica fides publicis opibus liberaretur.*

(*a*) *Jun. Tremell. Usserius, Grotius hic.*

Nous

14. *Atque ex eo fuit Hebron Caleb filio Jephone Cenezæo usque in præsentem diem : quia secutus est Dominum Deum Israël.*

14. Et depuis ce tems-là Hébron a été à Caleb fils de Jephoné Cénézéen jusqu'aujourd'hui, parce qu'il suivit le Seigneur le Dieu d'Israël. An. 2559.

COMMENTAIRE.

Nous ne voyons pas de nécessité de recourir à cette explication, qui n'est nullement autorisée par le Texte, ni par la suite & par l'enchaînement des évenemens. La guerre que Josué fit contre Hébron & contre les villes voisines, & qui est rapportée au chap. x. de ce Livre, est une suite de la guerre des cinq Rois liguez contre les Gabaonites. Le Roi d'Hébron étoit entré dans cette ligue ; Josué aprés la fameuse journée où il arrêta le soleil & la lune, aprés avoir fait mourir les cinq Rois prés de Macéda, marcha contre leurs villes, il les prit, & fit passer au fil de l'épée tout ce qu'il y rencontra. Pendant qu'on fut occupé aux guerres qui suivirent celle-là dans les autres extrémitez du pays, les Géans Enacims rentrerent dans leurs villes, les rétablirent, s'y fortifierent. Josué qui s'apperçut que pendant qu'il faisoit la guerre à une extrémité de cette terre, les ennemis se fortifioient dans l'autre, & ne pouvant partager ses forces en tant d'endroits, jugea que le plus court étoit de diviser le pays aux diverses tribus, & qu'alors chaque tribu s'interressant à deffendre & à augmenter son lot, on verroit les ennemis attaquez de tous côtez, céder enfin, & se ruiner petit à petit. Dieu approuva la résolution de Josué, & ce fut alors que Caleb demanda son partage. On le lui accorda ; mais sans autre distinction, sinon qu'il l'eut de plein droit & sans tirer au sort ; il le conquit avec les forces de ses alliez & de sa famille ; on en voit la preuve dans ce qui arriva à *Cariat-Sepher* ; Caleb promit sa fille Axa en mariage à celui qui s'en rendroit maître. Othoniel la gagna, & épousa la fille de Caleb. Cela ne donne l'idée que d'une guerre particuliere d'une famille aidée de ses alliez & de ses amis. C'est cette guerre particuliere de Caleb qui est racontée dans ce Livre, chap. xv. 13. 14. 15. 16. 17. & dans le chap. 1. du Livre des Juges, ℣. 10. 11. 12. 13. où elle est attribuée à la tribu de Juda, qui aida Caleb dans cette conquête.

Au reste, quand on dit que Caleb & ses enfans possederent Hébron, Dabir, & Cariat-Sepher en héritage, cela n'est point contraire à ce qu'on lit ailleurs, (*a*) que Hébron & Dabir furent données aux Prêtres pour y habiter. Comme les Prêtres ne possedoient point d'héritages, mais simplement les villes, & quelque espace de terrain autour des villes, tout le reste demeura à Caleb & à sa famille ; il eut les au-

(*a*) *Josue* XXI. 11. 12. 13.

15. *Nomen Hebron ante vocabatur* An. 2559. *Cariath Arbe : Adam maximus ibi inter Enacim situs est : & terra cessavit à præliis.*

15. L'Ancien nom d'Hébron étoit Cariath-Arbé. Et Adam le plus grand des géans de la race d'Enac, y eſt enterré. Toutes les guerres ceſſérent pour lors dans la terre de Chanaan.

COMMENTAIRE.

tres villes, les villages, les terres. Caleb & ſa famille demeurerent même dans Hébron avec les Prêtres, car ceux-ci ne pouvoient point occuper ſeuls toute la ville.

℣. 15. NOMEN HEBRON ANTE VOCABATUR CARIAT-ARBE. *L'ancien nom d'Hébron, étoit Cariat-Arbé* ; ou la ville d'*Arbé* ; car *Cariat* (*a*) en Hébreu ſignifie une ville. Le nom d'*Arbé* eſt, dit-on, celui d'un ancien Géan qui bâtit Hébron. On peut auſſi prendre *Cariat-Arbé* en un ſens appellatif pour *la ville quarrée*, ou plutôt, *la ville des quatre* : car *Arbée* ſignifie quatre, peut-être à cauſe que quatre freres la bâtirent & la poſſederent. S. Jérôme (*b*) rapporte en plus d'un endroit l'opinion des Hébreux, qui croyoient que le nom de *ville de quatre*, lui venoit des quatre Patriarches qui y étoient enterrez, ſavoir, Adam, Abraham, Iſaac & Jacob ; ou ſelon ceux qui mettent Adam ſur le mont de Calvaire, à cauſe des ſépultures d'Abraham, d'Iſaac, de Jacob, & de Caleb. On voyoit la ſépulture de ce dernier à côté de la ville. On laiſſe au Lecteur à juger de la vérité & de la force de ces traditions. Les Patriarches Abraham, Iſaac & Jacob ont eu leurs demeures pendant quelque tems auprés d'Hébron ; David y demeura pendant les premieres années de ſon regne. Aprés la tranſmigration des tribus de Juda & de Benjamin à Babylonne, les Iduméens ſe ſaiſirent d'Hébron. Judas & Simon Maccabées la reprirent ſur eux. (*c*)

ADAM MAXIMUS IBI INTER ENACIM SITUS EST. *Adam le plus grand des géans de la race d'Enach, y eſt enterré.* On ne peut guéres douter que S. Jérome n'ait voulu marquer ici dans ſa verſion le ſentiment des Anciens, qui croyoient qu'Adam nôtre premier pere avoit été enterré à Hébron. Mais ce ſaint Docteur n'a pas prétendu pour cela nous donner cette tradition comme infaillible ; il ne l'a jamais propoſée ni ſoutenuë comme ſon opinion propre, ni comme celle de l'Egliſe ; la plûpart des autres Peres (*d*) ont prétendu qu'Adam avoit été

(*a*) קרית ארבע

(*b*) *Ieronym. in Epitaphio Paulæ. Cariat-Arbe, id eſt oppidum virorum quatuor, Abraham, Iſaac, Jacob, Adam magni, quem ibi conditum juxta librum Jeſu nave Hebræi Autumant. Vide eundem in quæſt. Hebr. in Geneſ. & in locis Hebr. in Arbee.*

(*c*) 1. *Macc.* v. 65. *Joſeph. lib.* 4. *de Bello cap.* 31.

(*d*) Voyez ce qu'on a rapporté ſur la Geneſ. v. 5. & Serar. ſur Joſué xv. qu. 5.

Digitized by Google

enterré ſur le Calvaire, & quelques-uns (*a*) ont voulu concilier ces ſentimens, en diſant qu'il avoit été enterré deux fois ; la premiere avant le déluge, à Cariat-Arbé ; & la ſeconde aprés le déluge par Sem, qui mit ſon crane ſur le Calvaire ; mais à l'égard de cette opinion qui met la ſépulture du premier homme ſur le Calvaire, S. Jérome lui-même ne fait pas de difficulté de dire, que c'eſt une opinion favorable, & qui flatte les oreilles du peuple, mais qui n'en eſt pas moins fauſſe : (*b*) *Favorabilis opinio, & mulcens aurem populi, nec tamen vera.* On en pourroit peut-être dire autant de celle qui la place à Hébron. An. 2559.

La plûpart de nos Commentateurs (*c*) expliquent ainſi le paſſage de Joſué : *Son nom ancien eſt Cariat-Arbé.* Cet Arbé *fut le plus grand des Enacims.* Il fut pere d'Enach, d'où ſont deſcendus les Enacims. Voici l'Hébreu : (*d*) *Le nom ancien d'Hébron, eſt Cariat-Arbé ; cet homme eſt le grand parmi les Enacims.* Les Hébreux n'ont point de ſuperlatif : ils diſent *la belle*, ou *la bénie parmi les femmes*, pour dire, la plus belle, ou la plus remplie de bénédictions de toutes les femmes ; *Le petit parmi les peuples, le grand parmi les géans*, au lieu, du plus petit de tous les peuples, du plus grand des Géans. Tout le monde ſait que le nom d'*Adam*, ſignifie un homme en général, & on le trouve même quelquefois en ce ſens dans la Vulgate ; Par exemple : *Iſta eſt lex Adam* ; (*e*) voilà la loi & la condition de l'homme ; *In funiculis Adam traham eos*, (*f*) je les attirerai par des liens humains, par des engagemens de charité & de bonté. Les Septante ont traduit ainſi ce ℣. (*g*) *L'ancien nom d'Hébron, étoit la ville d'Arbé ; elle eſt la Métropole*, ou la premiere des villes des *Enacims*.

(*a*) *Vide Villalpand. l. 1. c. 9. Jeroſolym. Urb. Apparat. apud Serar. hic.*

(*b*) *Ieronym. in Matth. XXVII.*

(*c*) *Pagn. Mont. Maſ. Bonfr. Serar. Cornel. à Lapide, Druſ. Grot. alii Paſſim.*

(*d*) ושם חברון לפנים קרית ארבע האדם חגדל בענקים הוא

(*e*) 2. *Reg.* VII. 19.

(*f*) *Oſée* XI. 4.

(*g*) τὸ δὲ ὄνομα χεβρὼν τὸ πρότερον πόλις ἀρβὲ μητρόπολις τῶν ἐνακὶμ αὕτη. Il ſemble qu'ils ayent lû העיר, au lieu de האדם

Digitized by Google

An. 2559.

CHAPITRE XV.

Partage assigné à la tribu de Juda. Othoniel épouse Axa fille de Caleb, pour récompense de ce qu'il avoit pris Cariat-Sepher. Axa obtient de son pere une terre arrosée d'eau. Villes de la tribu de Juda. Cette tribu ne peut chasser les Jebuséens hors de Jérusalem.

℣. 1. *Igitur sors filiorum Juda per cognationes suas ista fuit : A termino Edom, desertum Sin contra meridiem, & usque ad extremam partem australis plagæ.*

℣. 1. VOici le partage échû par sort aux enfans de Juda selon leurs familles. Les limites de leur pays sont depuis la frontiere de l'Idumée, *en passant par le* désert de Sin vers le midi, & s'avançant jusqu'à l'extrémité de la contrée méridionale.

COMMENTAIRE.

℣. 1. A TERMINO EDOM, DESERTUM SIN, CONTRA MERIDIEM. *Depuis les frontieres de l'Idumée*, en passant par *le désert de Sin, du côté du midi.* Avant que d'entrer dans l'examen de ce Chapitre, il est bon de faire quelques remarques générales sur la Géographie de la Terre-sainte. (a) On ne doit pas considérer ces dénombremens de villes, & le soin qu'on apporte à en fixer la situation, comme quelque chose d'inutile. Ce détail étoit non seulement d'une trés-grande importance pour les anciens Hébreux tant d'avant que d'aprés la captivité, puisqu'il conservoit la mémoire de leurs anciennes limites ; il nous est aussi fort avantageux à nous-mêmes, puisqu'il nous donne de tres-grandes ouvertures pour apprendre le vrai sens de l'Ecriture, & que sans cela, il est difficile de connoître à fond l'histoire du peuple de Dieu ; il est vrai qu'il y a aujourd'hui de tres-grandes difficultez dans cette étude, depuis que la Palestine a souffert tant de disgraces & de révolutions, & sur tout depuis que les Juifs en ont été chassez pour toûjours ; la plûpart des lieux autrefois si fameux étant aujourd'hui ensevelis sous leurs propres ruines, & le peu qui en reste ayant changé de nom, est devenu presqu'entierement méconnoissable.

Mais si les mêmes difficultez, ou même encore de plus grandes, subsistent à l'égard de l'histoire ancienne des Perses, des Grecs, des Ro-

(a) *Vide Mas. & Serar. hic.*

Digitized by Google

2. *Initium ejus à ſummitate maris ſalſiſſimi, & à lingua ejus, quæ reſpicit meridiem.*

2. Ils commencent à la pointe de la mer ſalée, & à cette langue qui eſt vers le midi. An. 2559.

COMMENTAIRE.

mains & des autres nations, ſans que cela nous empêche de nous appliquer à en développer l'ancienne Géographie, pourra-t'on manquer de zele & d'ardeur pour s'inſtruire de celle des Hébreux, qui étant bornée à un aſſez petit pays, ſe trouve plus aiſée à découvrir & à reſtituer. On ne ſe flatte pas, & perſonne ne doit s'en flatter, de fixer ſûrement tous les lieux dont nous parle Joſué; les Auteurs des Cartes Géographiques les ont placez la plûpart au hazard, & ſans preuves; mais on eſt certain de trouver au moins un nombre de points fixes, & d'en découvrir autant qu'il en faut pour arrêrer l'imagination, & pour donner du jour à une infiniré de récits, qui ſont preſque inexplicables ſans ce ſecours. Nous ne nous étendons point ſur les lieux qu'on a déja examiné ailleurs, & on ne dira rien de ceux dont on n'a aucune connoiſſance certaine; le Lecteur pourra conſulter la Carte Géographique, & ſe ſouvenir de ce qu'on vient de dire, que parmi un petit nombre d'endroits fixes & connus, il y en a un grand nombre qu'on a placé par conjecture, & à vûë de pays. L'on n'a pas marqué non plus routes les diverſes manieres de lire le même nom, ſi ce n'eſt dans les lieux connus.

La tribu de Juda étoit dans la parrie la plus méridionale de la terre de Canaan. Ses limires ſe prennent depuis l'extrémité de la mer morte vers le midi, le long de l'Idumée, en paſſant par le déſert de Sin, & en s'avançant de l'orient au couchant juſqu'à la méditerranée, & au bras le plus oriental du Nil. Joſué s'applique à marquer plus exactement les limites de cette rribu, comme étant la premiere, la principale, & la plus nombreuſe d'Iſraël, celle qui devoit donner des Rois à la nation, & dans laquelle la Religion devoit principalement ſe conſerver; ſans parler de la prérogative de la naiſſance du Meſſie, qui en devoit ſortir.

Le déſert de Sin, ou Sina, comme il eſt nommé au ℣. 3. étoit attenant au pays des Iduméens; c'eſt dans ce déſert qu'étoit ſituée la ville de Cadeſbarné. Voyez les Nombres, Ch. XIII. 22. XX. 1. XXXIV. 3.

℣. 2. A SUMMITATE MARIS SALSISSIMI, ET A LINGUA EIUS QUÆ RESPICIT MERIDIEM. *A la pointe de la mer ſalée, à cette langue qui eſt vers le midi.* Les limires méridionales du pays de Juda commençoient à l'extrémité de la mer morte, & ſe terminoient au Nil & à la méditerranée. Ce que l'on appelle ici *une langue*, (a) mar-

(a) מן חלשון חמנח נגבח

An. 2559. 3. *Egreditúrque contra Ascensum Scorpionis, & pertransit in Sina: ascenditque in Cadesbarne, & pervenit in Esron, ascendent ad Addar & circuiens Carcaa,*

3. Ils s'étendent vers la montée du Scorpion, & passent à Sina. Ils montent vers Cadesbarné, viennent jusqu'à Esron, & vers Addar; & tournent vers Carcaa;

COMMENTAIRE.

que selon le Caldéen & plusieurs Hébreux, un promontoire, ou un terrain qui s'avançoient au dedans de cette mer. Les Latins ont quelquefois pris le nom de *lingua* (*a*) en ce sens : *Lingua ..... promontorii genus non excellentis, sed molliter in planum devexi*, dit Festus. Et César parlant de la situation des villes de Bretagne, dit que la plûpart sont situées *in extremis linguis promontoriisque*. Selon d'autres, elle signifie un golphe ou un sinus, qui s'avançoit dans les terres; & ce dernier sentiment nous paroît le plus vrai-semblable. S'il eût voulu parler d'un promontoire, ou d'un rocher, il semble qu'il l'auroit plutôt appellé une langue de terre, qu'une langue de mer; & Isaïe parlant de la désolation de l'Egypte, dit que le Seigneur *désolera la langue de la mer d'Egypte, & qu'il desséchera son fleuve*.

℣. 3. EGREDITURQUE CONTRA ASCENSUM SCORPIONIS ET PERTRANSIT IN SINA, ASCENDITQUE IN CADESBARNE. *Ces limites s'étendent au côté de la montée du Scorpion, ils passent à Sina, & montent à Cadesbarné.* Le passage ou la montée du Scorpion tiroit son nom ou de la grande quantité de scorpions qui étoient en ces endroits, comme le veut Bonfrere, ou des rochers, des montagnes qui s'élevoient en quelque sorte comme des scorpions; (*b*) ces animaux sont appellez en Hébreu *Acrabim*, & c'est de là qu'est venu le nom d'*acrabaténe*, donné à ce même endroit dans le Livre des Maccabées. (*c*) Il y a un autre Acrabaténe dans le pays de Samarie, dont Pline (*d*) & Joseph (*e*) ont parlé. En suivant l'ordre marqué par Moyse, il faut dire que *la montée du Scorpion* est entre le désert de Sin, & la mer morte, & que c'est le chemin qui conduit de la Palestine dans l'Idumée. On a parlé au long de Cadesbarné sur les Nombres, Chap. XXXII. 8.

Voici le Texte des Septante de tout ce ℣. *Ses limites vont vers la montée d'Acrabim, & passent à Senna; ils montent du midi vers Cadesbarné. Ils vont à Soron, & montent à Sarada, & font le tour du pays qui est à l'occident de Cadés, & vont à Selmona.* Ils ne parlent point de *Carcar*; & au lieu d'*Adar*, ils lisent *Sarada*; & au lieu d'*Asemona*, *Selmona*.

(*a*) *Vide Clarium hic. Cæsar. Comment. l. 3. c. 12.*
(*b*) *Vatab.*
(*c*) *1. Macc. v. 3. Vide & Ieronym. in Abdiam. ℣. 19.*
(*d*) *Plin. l. 5. c. 14.*
(*e*) *Joseph lib. 2. de Bello c. 25. & 28. & l. 3. c. 2. & 5.*

Digitized by Google

4. *Atque inde pertranſiens in Aſemona, & perveniens ad torrentem Ægypti: erúntque termini ejus mare magnum. Hic erit finis meridiana plaga.*

5. *Ab oriente verò erit initium, mare ſaliſſimum uſque ad extrema Jordanis: & ea quæ reſpiciunt ad aquilonem, à lingua maris uſque ad eundem Jordanis fluvium.*

6. *Aſcenditque terminus in Beth-Hagla, & tranſit ab aquilone in Beth-Araba: aſcendens ad lapidem Boën filii Ruben,*

4. Et paſſant de là juſqu'à Aſémona, ils arrivent juſqu'au torrent d'Egypte, & ſe terminent à la grande mer. Ce ſont-là leurs limites du côté du midi. An. 2559.

5. Du côté d'orient *la tribu de Juda* commence à la mer ſalée, s'étend juſqu'à l'extrémité du Jourdain; & du côté de l'aquilon, depuis la langue de mer, juſqu'au fleuve du Jourdain.

6. Sa frontiere monte à Beth-Hagla, paſſe de l'aquilon à Beth-Araba, monte à la pierre de Boën fils de Ruben,

COMMENTAIRE.

ESRON. C'eſt la même qu'*Aſor*, ou Aſérot, Num. xi. 35. fort différente d'une autre Aſor dans la Galilée, où regnoit le Roi Jabin.

CARCAA. C'eſt apparemment *Coracé* de Ptolomée dans l'Arabie pétrée, entre *Adra* & *Surata*. Adra eſt la même qu'Adar, & *Surata*, la même apparemment que *Sur* prés de la mer rouge, & qui donne ſon nom au déſert de *Sur*. *Carcaa* n'étoit pas ſur la même ligne que les autres villes, puiſque l'Auteur Sacré dit que la ligne tourne à Carcaa; Euſébe met le Château de Carcaria à une journée de Petra. (*a*)

℣. 4. ASEMONAH. C'eſt la derniere ville de Juda du côté de l'Egypte; Voyez Num. xxxiv. 4.

TORRENTEM ÆGYPTI. *Le torrent de l'Egypte*; le bras le plus oriental du Nil. Voyez ci-devant chap. xiii. 3.

℣. 5. AB ORIENTE VERO, &c. *Du côté de l'orient.* Ce ℣. n'eſt preſque pas intelligible dans la Vulgate, & il n'eſt guéres plus clair dans l'Hébreu: *Les limites du côté de l'orient ſont la mer ſalée, juſqu'à la fin du Jourdain, &* (juſqu'à ſes) *limites du côté du Septentrion, depuis la langue de la mer* (du côté du midi,) *juſqu'à la fin du Jourdain* (au côté oppoſé.) Pour donner un ſens commode à cet endroit, il faudroit l'expliquer ainſi: Les limites du pays de Juda du côté de l'orient, ſont la mer morte dans toute ſa longueur, depuis la langue qui s'étend vers le midi, juſqu'à l'extrémité ſeptentrionale de cette mer, où le Jourdain ſe décharge, & où il perd ſon nom; c'eſt ce que le Texte appelle *l'extrémité du Jourdain.*

℣. 6. ASCENDIT TERMINUS IN BETHAGLA. *Sa frontiere monte à Béthagla.* Ce lieu devoit n'être pas éloigné du Jourdain; il appartenoit à la tribu de Benjamin, (*b*) quoiqu'on la mette ici pour frontiere à Ju-

(*a*) *Euſeb.* In Carca, *quod male confundit cum* Carcar, *Judic.* viii. 10.

(*b*) *Joſue* xviii. 21.

Digitized by Google

An. 2559. 7. *Et tendens usque ad terminos Debera de valle Achor, contra aquilonem respiciens Galgala, quæ est ex adverso Ascensionis Adommim, ab australi parte torrentis : transitque aquas, quæ vocantur Fons solis : & erunt exitus ejus ad Fontem Rogel.*

7. Et s'étend jusqu'à Débera de la vallée d'Achor. Vers le septentrion elle regarde Galgal, qui est vis-à-vis de la montée d'Adommim. Au côté du torrent qui regarde le midi, elle passe les eaux qui s'appellent la fontaine du Soleil, & vient se terminer à la fontaine de Rogel.

COMMENTAIRE.

da. Eusébe & saint Jérôme parlent d'un village de Béthagla, à dix milles d'Eleutéropolis en allant à Gaza ; mais cela est trop éloigné de ce que nous cherchons.

BETHARABA, & *la pierre de Boën*, sont deux lieux dont la situation est inconnuë. *Boën* étoit apparemment un des descendans de Ruben, qui donna son nom à cet endroit ; il ne paroît pas sûr que ç'ait été une ville.

℣. 7. AD TERMINOS DEBERA DE VALLE ACHOR, CONTRA AQUILONEM, RESPICIENS GALGALA. *Jusqu'à Débera de la vallée d'Achor, vers le septentrion, elle regarde Galgal.* La situation de la ville de Déber, ou Debera est inconnuë. La vallée d'Achor est célébre par le suplice du malheureux Achan, qui y fut lapidé & brûlé. Cette vallée étoit au midi de Galgal ; selon le Texte : *Elle regardoit Galgal vers le septentrion.* Galgal étoit au septentrion de la vallée d'Achor. Masius soûtient que Galgal de cet endroit est fort differente de Galgal où les Hébreux demeurérent pendant les premieres années de leur habitation dans la Palestine. Il croit qu'elle étoit entre Jérusalem & Jéricho, & que c'est la même dont il est parlé au Chap. XVIII. 17. sous le nom de Gélilot, & qui est placée vis-à-vis de la montée d'*Adommim*. J'aimerois mieux prendre *Galgal*, ou *Gélilah*, dans ces deux endroits, pour marquer en général des limites.

QUÆ EST EX ADVERSO ASCENSIONIS ADOMMIM. *Galgal qui est vis-à-vis de la montée d'Adommim.* On s'est étendu cy-devant Chap. VII. ℣. 13. sur la situation d'Adommim, que les uns mettent au septentrion, & d'autres au midi de Jéricho, & de Galgal. Les Septante lisent : (a) *Au midi de la vallée*, où la Vulgate porte ; *Au midi du torrent*. On a remarqué plus d'une fois que l'Hébreu *Nachal*, se prend tantôt pour une vallée, & tantôt pour un torrent ; en tout cas cet endroit favorise ceux qui mettent la vallée d'Achor au midi de Galgal.

FONS SOLIS. *La fontaine du Soleil.* En Hébreu, *Ein-semes*. A l'orient de la ville de Jérusalem, sur les confins de Juda & de Benjamin.

(a) ἐν τῷ νότῳ λίβα τῆς φάραγγος.

C'étoit

8. *Aſcenditque per convallem filii Ennom ex latere Jebuſæi ad meridiem, hæc eſt Jeruſalem : & inde ſe trigens ad verticem montis qui eſt contra Geennom ad occidentem, in ſummitate vallis Raphaïm contra aquilonem.*

8. Elle monte par la vallée du fils d'Ennom au côté méridional du pays des Jébuſéens, où eſt la ville de Jéruſalem ; & de là montant juſqu'au haut de la montagne, qui eſt vis-à vis de Géennom à l'occident, à l'extrémité de la vallée des Géans, vers l'aquilon : An. 2559.

COMMENTAIRE.

C'étoit une ſimple fontaine, & non pas une ville.

FONTEM ROGEL. *La fontaine de Rogel*, ou la fontaine du Foulon, ou enfin la fontaine du champ du Foulon, dont il eſt quelquefois parlé dans l'Ecriture, (*a*) apparemment parce que l'eau de cette fontaine ſervoit à laver les draps, ou ſimplement à laver le linge ; car l'Hébreu *Rogel*, ſignifie à la lettre, fouler aux pieds, & on ſait qu'anciennement on lavoit le linge en le foulant aux pieds dans l'eau. Homére (*b*) nous dépeint Nauſicaé fille du Roy Alcinoüs, qui foule aux pieds avec ſes ſervantes dans des foſſes faites exprés, le linge qu'elles avoient amené pour le laver dans le fleuve. Ce fut prés de la fontaine de Rogel, qu'Adonias fils de David, s'étoit fait reconnoître Roy ; (*c*) & cette fontaine étoit dans les Jardins du Roy, dit Joſeph ; (*d*) elle couloit à l'orient du mont de Sion, & ſe déchargeoit dans le torrent de Cédron.

℣. 8. CONVALLEM FILII ENNOM. *La vallée du fils d'Ennom.* Cette vallée eſt à l'orient de la ville de Jéruſalem ; elle eſt nommée en Hébreu, (*e*) *Ge-ben Hennom*, ſimplement, *Ge-Hennon* ; d'où l'on croit qu'eſt dérivé le nom de *Gehenna*, qui ſe prend ſouvent dans l'Ecriture pour l'Enfer. C'eſt dans cette vallée qu'étoit l'idole de Moloc, à qui on ſacrifioit des enfans. C'eſt auſſi, dit-on, le même endroit qu'on nommoit *Tophet*, peut-être à cauſe du bruit des tambours dont on ſonnoit pour étouffer les cris des enfans qu'on y immoloit. Enfin on aſſure que c'étoit la voirie de Jéruſalem.

AD OCCIDENTEM IN SUMMITATE VALLIS RAPHAIM, CONTRA AQUILONEM. *A l'occident, à l'extrémité de la vallée des Raphaïms, vers le ſeptentrion.* La ligne qui ſéparoit la tribu de Juda de celle de Benjamin, & que nous ſuivons du côté du ſeptentrion, s'élevoit de la vallée de Hennom, vers l'occident de Jéruſalem, & alloit à la montagne, qui avoit la vallée des Géans, ou des Raphaïms, au ſeptentrion. Ainſi la vallée des Raphaïms étoit au midi de la montagne, & s'étendoit juſques vers Betléhem, comme le montre Bonfrerius ſur cette endroit. (*f*) L'Ecritute nous parle ſouvent de cette

(*a*) 4. *Reg.* XVIII. 17. & VII 3. & XXXVI. 2.

(*b*) *Homer. Odyſſ.* Z. Στῆβεν δ' ὡς ὅτε πόλλα — Δοῦπος ἔχεν ἀεθλοφόρων.

(*c*) 3. *Reg.* I. 25.

(*d*) *Joſeph Antiq. l.* 7. *c.* 11.

(*e*) גי בן הנם

(*f*) *Bonfr. hic, ex Joſepho l.* 7. *Antiq. c.* 10.

Digitized by Google

An. 2559. 9. *Pertransitque à vertice montis usque ad fontem aquæ Nephtoa, & pervenit usque ad vicos montis Ephron: inclinatúrque in Baala, quæ est Cariathiarim, id est, urbs sylvarum.*

10. *Et circuit de Baala contra occidentem, usque ad montem Seir: transítque juxta latus montis Jarim ad aquilonem in Chesalon: & descendit in Bethsames, transítque in Thamna.*

9. Elle passe depuis le haut de la montagne jusqu'à la fontaine de Nephtoa, & s'étend jusqu'aux villages du mont Ephron. Elle baisse ensuite vers Baala, qui est Cariathiarim, c'est-à-dire, la ville des Forêts,

10. Et de Baala tourne vers l'occident jusqu'à la montagne de Seïr; passe au côté du mont Jarim, qui est au septentrion de Chesalon, descend vers Bethsamés, passe à Thamna,

COMMENTAIRE.

vallée des Géans; & les Septante traduisent quelquefois la vallée des Raphaïms, par *la vallée des Titans*. On sait que les Raphaïms étoient des Géans fameux dans ce pays. C'est apparemment de là qu'est venu le nom de cette vallée : David y remporta une mémorable victoire contre les Philistins. (*a*)

℣. 9. FONTEM AQUÆ NEPTHOA. *La fontaine de Nephtoa.* Les termes de l'original signifient, (*b*) *La fontaine ouverte.* On n'en sait pas davantage, sinon qu'elle étoit sur les frontieres de Benjamin & de Juda, au couchant de Jérusalem.

AD VICOS MONTIS EPHRON. *Aux villages du mont Ephron.* L'Hébreu : (*c*) *Aux villes du mont Ephron.* On ne sait pas bien la situation de cette montagne; ne seroit-ce pas les montagnes d'Ephraïm? Eusébe parle d'un grand lieu du nom d'*Ephræa*, à vingt milles de Jérusalem. Il est parlé de la ville d'Ephron dans les Paralipomenes. (*d*)

BALA, QUÆ EST CARIATHIARIM. *A Bala, qui est la même que Cariathiarim.* On l'appelle aussi *Baal*, & *Cariat-baal.* (*e*) Elle étoit de la tribu du Juda, éloignée de Jérusalem de dix milles, en tirant vers Diospolis. Le nom de *Cariathiarim* signifie la ville des bois. L'Arche d'alliance y demeura quelque-tems, aprés qu'elle eut été renvoyée par les Philistins. (*f*)

℣. 10. JUXTA LATUS MONTIS JARIM, AD AQUILONEM IN CHESLON. *A côté du mont Jarim, qui est au septentrion de Chesalon.* Je ne sai si la montagne de *Jarim*, ou des Bois, ne seroit pas celle sur laquelle, ou prés de laquelle étoit située la ville de *Cariat-jarim.* Josué nous a décrit les limites de la tribu de Juda, en tirant du septentrion au midi, vers les montagnes de Séhir; il dit que la ligne passe à côté de la montagne de Jarim, qui est au septentrion de *Chesalon*, ou *Chasalon*,

(*a*) 2. *Reg.* v 23. 24. 25.
(*b*) מעין מי נפתוח
(*c*) אל ערי הר עפרון
(*d*) 2. *Par.* XIII. 19.
(*e*) *Josue* XV. 6.
(*f*) 1. *Reg.* XV. 60.

Digitized by Google

11. *Et pervenit contra aquilonem partis Accaron ex latere : inclinatúrque Sechrona, & transſit montem Baala : perveníitque in Jebneel, & magni maris contra occidentem fine concluditur.*

12. *Hi ſunt termini filiorum Juda per circuitum in cognationibus ſuis.*

11. Vient vers le côté ſeptentrional d'Accaron, baiſſe vers Séchrona, paſſe le mont Baala, s'étend juſqu'à Jebnéel, & ſe termine enfin du côté de l'occident par la grande mer. An. 2559.

12. Telles ſont les limites des enfans de Juda de tous côtez, ſelon leurs familles.

COMMENTAIRE.

comme l'appelle ſaint Jérôme, qui la place dans la tribu de Juda : mais Euſébe la met dans celle de Benjamin ; ce qui me paroît plus vrai-ſemblable, puiſqu'elle étoit au ſeptentrion de Jarim.

DESCENDIT IN BETSAMES, TRANSITQUE IN THAMNA. *Deſcend à Betſamés, & paſſe à Thamna. Betſamés*, ou *Hir-ſemes*, *la ville*, ou *la maiſon du Soleil*, étoit de la tribu de Juda ; (*a*) elle fut donnée aux Prêtres pour leur demeure : Ce fut à Betſamés que l'Arche de l'alliance fut d'abord rapportée par les Philiſtins. Son retour fut funeſte aux Betſamites, dont il mourut cinquante mille ſoixante & dix, pour avoir oſé la regarder de trop prés. (*b*) Amaſias Roy de Juda fut pris au même endroit, par Joas Roy d'Iſraël. (*c*) Euſébe met Betſamés à dix milles, ou cinq lieuës d'Eleutéropolis, en allant à Emmaüs.

TAMNA étoit voiſine de Betſamés, elle fut d'abord donnée à la tribu de Juda ; (*d*) elle vint enſuite à celle de Dan. (*e*) Euſébe & ſaint Jérôme la mettent aux environs de Dioſpolis, en tirant vers Jéruſalem. Les Septante au lieu de *Thamna*, liſent le midi : (*f*) *Elle paſſera au midi.*

℣. 11. PERVENIT CONTRA AQUILONEM PARTIS ACCARON EX LATERE, INCLINATURQUE SECRONA. *Elle va du côté de la partie ſeptentrionale d'Accaron, & baiſſe vers Sécrona.* L'Hébreu : (*g*) *La ligne*, ou la frontiere, *au côté d'Accaron, vers le ſeptentrion, & tourne vers Sécron.* On ſait qu'Accaron étoit aux Philiſtins, & ſituée au couchant des villes, dont on a parlé ; mais on ne ſçait pas la ſituation de *Sécron*, ou *Sécrona*, ou *Sacharona*, comme l'appellent les Septante. On voit par ceci, que Accaron étoit au nord de Betſamés, ou de Thamna, & que la ligne n'alloit pas droit d'Accaron à Sécron.

TRANSIT MONTEM BALA, PERVENITQUE IN JEBNEEL. *Paſſe le mont Bala, & s'étend juſqu'à Jebnéel.* On ignore la ſituation du mont Bala, à moins qu'on ne la mette prés de la ville de Bala, dont il

(*a*) *Joſue* XV. 10. & 4. *Reg.* XIV. 11.
(*b*) 1. *Reg.* VI. 19.
(*c*) 4. *Reg.* XIV. 13.
(*d*) *Joſue* XV. 57.
(*e*) *Joſue* XIX. 43.
(*f*) ועבר תמנה 70. παραλλάσσει ἐπὶ λίβα.
(*g*) יצא הגבול אל כתף עקרון צפונה והאר הגבול שקרונה

An. 2559. 13. *Caleb verò filio Jephone dedit partem in medio filiorum Juda, ſicut præceperat ei Dominus, Cariath Arbe patris Enac, ipſa eſt Hebron.*

14. *Delevitque ex ea Caleb tres filios Enac, Seſai & Ahimam & Tholmai de ſtirpe Enac.*

15. *Atque inde conſcendens venit ad habitatores Dabir, quæ priùs vocabatur Cariath Sepher, id eſt civitas litterarum.*

13. Mais Joſué, ſuivant l'ordonnance du Seigneur, donna à Caleb fils de Jephoné pour ſon partage au milieu des enfans de Juda, Cariat-Arbé ville du pere d'Enac, qui eſt la ville d'Hébron.

14. Et Caleb extermina de cette ville les trois enfans d'Enac, Seſaï, Ahiman, & Tholmaï de la race d'Enac;

15. Et montant de ce lieu il marcha vers les habitans de Dabir, qui s'appelloit auparavant Cariat-Sepher, c'eſt-à-dire, la ville des Lettres.

COMMENTAIRE.

eſt parlé au ℣. 29. & peut-être auſſi au ℣. 3. du Chap. 19. Il y a une ville de Jabnel de la tribu de Nephtali; mais ce ne peut-être celle dont il eſt parlé ici. Il y en a qui croyent que c'eſt la même que *Jabnia*, ou *Jamnia*.

℣. 13. CARIAT-ARBE PATRIS ENAC. Voyez ce qu'on a dit cy-devant Chap. XIV. ℣. 15.

℣. 14. SESAI, AHIMAM, TOLMAI. Ces trois Géans étoient déja à Hébron trente-huit ans auparavant, lorſque les députez furent envoyez par Moyſe, pour conſiderer le pays. (*a*)

℣. 15. DABIR, QUÆ ANTEA VOCABATUR CIVITAS SEPHER. *Dabir, qui s'appelloit auparavant Cariat-Sépher.* On a parlé de cette ville au Chap. X. ℣. 38. La plûpart des Interprétes croyent qu'on lui donna le nom de *Cariat-Sepher*, la ville du Livre, ou parce qu'on y enſeignoit anciennement les Lettres, avant l'arrivée des Hébreux, (*b*) ou parce qu'on y conſervoit les Lettres, les Archives, les anciens monumens des Cananéens. (*c*) Le Caldéen traduit : (*d*) *Kiriat-archi*, qui peut marquer la ville des Bibliotheques, des Armoiries, des Archives. Les Septante : *La ville des Lettres.* Le nom de *Kariat-Senna*, qu'on lui donne ailleurs, (*e*) peut revenir au même ſens; il ſignifie à la lettre, la ville où l'on éguiſe, ou l'on inſtruit, ou l'on étudie. Moyſe voulant dire aux Iſraëlites qu'ils répéteront la Loi à leurs enfans, qu'ils la leur inculqueront, ſe ſert de l'Hébreu *Schanan* : (*f*) *Vous la leur éguiſerez*, vous la remacherez, &c.

℣. 16. QUI PERCUSSERIT CARIAT-SEPHER, DABO EI AXAM

(*a*) *Num.* XIII. 23.
(*b*) *Cornel. à Lapide, Bonfr. Grot. Gymnaſium Phanicum.*
(*c*) *Maſius, Bochart, Phaleg. l. 2. c. 17.*
(*d*) *Heb.* קרית ספר *Cald.* קרית ארכי *70.* πόλις γραμμάτων.
(*e*) *Joſue* XV. 49.
(*f*) *Deut.* VI. 7. שננתם לבניך

16. *Dixitque Caleb : Qui percuſſerit Cariath Sepher, & ceperit eam, dabo ei Axam filiam meam uxorem.*

17. *Cepitque eam Othoniel filius Cenez frater Caleb junior : deditque ei Axam filiam ſuam uxorem.*

16. Et Caleb dit : Je donnerai ma fille Axa en mariage, à quiconque prendra & détruira Cariath-Sepher. An. 2559.

17. Othoniel fils de Cénez, & jeune frére de Caleb, la prit, & il lui donna ſa fille Axa pour femme.

COMMENTAIRE.

FILIAM MEAM UXOREM. *Je donnerai ma fille Axa en mariage, à quiconque prendra Cariat-Sepher.* Les peres parmi ces peuples, avoient un pouvoir abſolu ſur le mariage de leurs enfans. (*a*) Saül promet ſa fille en mariage à celui qui vaincra Goliat ; (*b*) l'Hiſtoire prophane nous fournit pluſieurs exemples pareils. On exigeoit quelque choſe de l'époux, comme pour la dot, ou pour l'achat de ſa femme.

℣. 17. CEPIT EAM OTHONIEL FILIUS CENEZ FRATER CALEB JUNIOR. *Othoniel fils de Cénez, jeune frere de Caleb, la prit.* Le Texte Hébreu ne marque point en cet endroit le terme de *Jeune ;* mais il ſe lit dans les Septante, (*c*) & dans la Vulgate, & il eſt très-probable qu'on l'a pris du premier chapitre des Juges ℣. 13. où il ſe trouve. On pourroit traduire le Texte de cette ſorte : (*d*) *Othoniel fils de Cénez, lequel* Cénez *étoit frere de Caleb* : Et pluſieurs habiles Interprétes l'expliquent en ce ſens : On dit pour l'appuyer, que ſi Caleb eût été frere d'Othoniel, il n'auroit pû lui donner ſa fille en mariage, les mariages entre l'oncle & la niéce paroiſſant défendus par la Loi, puiſque ceux d'entre la tante & le neveu, le ſont expreſſément dans Moyſe. Mais on a déja vû ſur le Lévitique, (*e*) que les Juifs croyent que l'oncle peut épouſer ſa niéce, quoique la tante ne puiſſe épouſer ſon neveu, parce que la qualité de mari & de ſupérieur, n'eſt point incompatible avec l'autorité de l'oncle ſur ſa niéce ; au lieu qu'il ſeroit contre le bon ordre que le neveu devînt le ſupérieur, le mari, & le maître de ſa tante, à qui l'âge & la nature ont donné la ſupériorité par deſſus ſon neveu. Quoiqu'il en ſoit, un exemple & une autorité conteſtée, ne peuvent ſervir à terminer ce différent ; (*f*) *Nil agit exemplum litem quod lite reſolvit.*

Pour défendre la verſion Vulgate, on peut dire, que jamais l'Ecriture ne parle de Cénez comme du frére de Caleb, & qu'il n'y a nul inconvénient à dire qu'Othoniel étoit frére de Caleb, ſoit qu'on

(*a*) *Gret hic.*
(*b*) 1 *Reg.* XVII. 25.
(*c*) *Ita* 70. *in Cod. Vatic. Syr. Arab. Munſt. Pagn. &c.*
(*d*) עתניאל בן קנז אחי כלב
(*e*) *Levit.* XVIII. 14. Les Samaritains nient que l'oncle puiſſe épouſer ſa niéce ; mais les Juifs tiennent le contraire.
(*f*) *Horat.*

An. 2559. 18. *Quæ cùm pergerent ſimul, ſuaſa eſt à viro ſuo ut peteret à patre ſuo agrum, ſuſpiravitque ut ſedebat in aſino. Cui Caleb : Quid habes, inquit?*

18. Et lorſqu'ils marchoient *tous* enſemble, ſon mari lui conſeilla de demander un champ à ſon pere. Axa étant donc montée ſur un âne, ſe mit à ſoupirer ; & Caleb lui dit : Qu'avez-vous ?

COMMENTAIRE.

prenne le nom de frére dans un ſens étendu, comme il arrive ſouvent dans l'Ecriture, ſoit qu'on le prenne à la lettre & dans la rigueur ; mais nous aimerions mieux croire qu'Othoniel étoit proche parent de Caleb,(*a*) que de ſoûtenir qu'il fût ſon propre frére. Premierement, parce qu'Othoniel eſt toûjours nommé fils de Cénez, & Caleb fils de Jéphoné. Secondement, parce qu'Othoniel étoit beaucoup plus jeune que Caleb, comme il eſt marqué dans le Texte du Livre des Juges, & parce qu'il épouſa ſa fille Axa, ce qui convient beaucoup mieux à un proche parent, qu'à un oncle. On peut donc ſuppoſer que Jéphoné pere de Caleb, & Cénez pere d'Othoniel étoient fréres, & qu'ainſi Othoniel & Caleb étoient couſins germains, & Axa couſine iſſuë de germain à l'égard d'Othoniel, & par conſequent Axa & Othoniel pouvoient ſe marier, ſans rien faire contre la Loi.

℣. 18. QUI CUM PERGERENT SIMUL, SUASA EST A VIRO SUO, UT PETERET A PATRE SUO AGRUM. *Et lorſqu'ils marchoient tous enſemble, ſon mari lui conſeilla de demander un champ à ſon pere.* Ceci arriva dans le tems du mariage d'Axa avec Othoniel ; dans ces rencontres on conduiſoit en cérémonie l'épouſe en la maiſon de ſon époux, accompagnée de la parenté, au ſon des inſtrumens, & avec toutes les marques de réjoüiſſances. Othoniel voulut profiter de cette conjoncture pour obtenir de ſon beau-pere un champ arroſé, qui étoit apparemment à ſa bienſéance, & joignant un autre champ d'une terre ſéche & ingrate, que Caleb avoit donné à ſa fille. Othoniel engagea donc Axa à demander à ſon pere ce champ arroſé, comme il eſt raconté ici. La ſuite du récit conduit naturellement à cette explication, qui eſt ſuivie par le Syriaque, par l'Arabe, & par pluſieurs habiles Commentateurs, (*b*) même des plus attachez à l'Hébreu.

Mais la lettre de l'Hébreu (*c*) en cet endroit, & au paſſage paralléle du premier chapitre des Juges, fait un ſens contraire : *Et il arriva comme elle venoit* (chez ſon époux,) *& elle le ſollicita de demander à ſon pere un certain champ ; & elle ſoûpira,* (ou elle deſcendit) *de deſſus ſon*

(*a*) *Vide Maſ. hic, Vatab. Druſ. Cornel. Bonfr. in Judic.* 1. 13.

(*b*) *Piſc. Juni. Tremel. Bonfr. Cornel. &c.*

(*c*) ויהי בבואה ותסיתהו לשאול מאת אביה שדה וגו

19. *At illa respondit : Da mihi benedictionem : Terram australem & arentem dedisti mihi, junge & irriguam. Dedit itaque ei Caleb irriguum superius & inferius.*

19. Elle lui répondit : Accordez-moi une grace : Vous m'avez donné une terre exposée au midi & toute desséchée ; ajoûtez-y-en une autre qui soit arrosée. Caleb lui donna donc en haut, & en bas des lieux arrosez d'eau. An. 2559.

COMMENTAIRE.

âne, & son pere lui dit : Qu'avez-vous ? On trouve quelques anciens manuscrits (*a*) de la Vulgate traduite par S. Jérôme, qui portent comme l'Hébreu que nous venons de donner ; le Caldéen, & la plûpart de ceux qui ont fait leur traduction sur l'Hébreu, tiennent qu'Axa retenuë par le respect qu'elle devoit à son pere, & n'osant lui demander pour sa dot un champ arrosé, elle pousse son mari à en faire lui-même la demande ; mais Othoniel n'ayant pas osé non plus le demander, ou en ayant été refusé par Caleb, engagea son épouse à faire cette demande ; ainsi Axa prit la hardiesse de solliciter son pere, pour obtenir de lui le champ qu'elle souhaittoit. Pour donner un sens bien intelligible à l'Hébreu, il faut suppléer qu'Othoniel ne voulut pas demander le champ, ou qu'on ne voulut pas le luy accorder, & c'est apparemment l'embarras & la trop grande concision de cette phrase, qui a déterminé S. Jérôme à prendre le Texte dans le sens qu'il a exprimé dans la Vulgate.

SUSPIRAVITQUE UT SEDEBAT IN ASINO. *Axa étant donc montée sur son âne, se mit à soûpirer.* Le terme Hébreu (*b*) qui est traduit ici par, *elle soûpira*, ne se trouve qu'en cet endroit, & au premier chapitre des Juges ℣. 14. où cette histoire est répétée, & dans l'histoire de la défaite de Sizara, où il est dit que Jaël lui *enfonça* un clou dans la tête ; (*c*) il est visible qu'on ne peut guéres tirer de lumiere de ce dernier passage, pour l'explication de celui que nous examinons. Quelques Interprétes traduisent ici : (*d*) *Elle se jetta à bas de son âne*, ou elle descendit de son âne. D'autres, (*e*) *Elle demeura attachée sans branler de dessus son âne* ; elle n'en voulut pas descendre que Caleb son pere ne lui eût accordé ce qu'elle demandoit. D'autres, (*f*) *Elle attendit étant montée sur son âne* ; les Septante, (*g*) *Elle s'écria de dessus son ânesse*, ce qui a du rapport à la version de la Vulgate. De toutes ces varietez,

(*a*) *Codex mss. Corbei. ex Bibliotec. Sancti German. à Pratis in editione nova Ieron. tom.* 1. *pag.* 269

(*b*) ותצנח מעל החמור

(*c*) *Judic.* IV. 21. תצנח בארץ

(*d*) *Jonat. Munst. Vatab. Drus. Pagn. Grot. Mas.*

(*e*) *Menoch. Confixit se super asinum.*

(*f*) *Lud. de Dieu. Expectavit insidens asino.*

(*g*) Καὶ ἐβόησεν ἀπὸ τῆς ὄνου. Ils ont apparemment lû, ותאנח, *Ingemuit*, de même que Saint Jérôme, au lieu de תצנח. Le Traducteur d'Origene lit : *Exclamavit de monte.* ἀπὸ τοῦ ὄρους

An. 2559.

20. *Hæc eſt poſſeſſio tribûs filiorum Juda per cognationes ſuas.*
21. *Erántque civitates ab extremis partibus filiorum Juda juxta terminos Edom à meridie : Cabſeel & Eder & Jagur,*
22. *Et Cyna & Dimona & Adada,*

20. C'eſt là l'héritage de la tribu des enfans de Juda, diviſé ſelon ſes familles.
21. Les villes de cette tribu les plus méridionales vers les frontiéres de l'Idumée, ſont Cabſéel, Eder, & Jagur,
22. Cina, Dimona, Adada,

COMMENTAIRE.

il réſulte que l'on ignore le vrai ſens du texte Hébreu de ce paſſage.

℣. 19. DA MIHI BENEDICTIONEM. *Accordez-moi une grace*, ou *une bénédiction.* Le terme de *bénédiction* eſt ſouvent pris en ce ſens ; par exemple, Abigaïl dit à David : (*a*) *Recevez cette bénédiction que votre ſervante vous préſente.* Et S. Paul aux Corinthiens, (*b*) *Qu'ils ayent ſoin que la bénédiction que vous avez préparée, ſoit toute prête* ; c'eſt-à-dire le préſent, le don.

TERRAM AUSTRALEM ET ARENTEM DEDISTI MIHI, JUNGE ET IRRIGUAM. *Vous m'avez donné une terre expoſée au midi & toute deſſechée, joignez-y-en une autre qui ſoit arroſée.* Pour expliquer ce paſſage comme il faut, il ſeroit néceſſaire de connoître la ſituation des lieux, & l'expoſition du terrain qui avoit été donné pour partage à Axa. Il ſemble que Caleb lui avoit donné toute la partie aride & deſſéchée d'une campagne, & qu'il s'étoit réſervé dans la même campagne un canton fertile & arroſé ; *joignez-y le terrain arroſé*, dit Axa ; cela inſinuë que ce terrain arroſé étoit joignant le ſien ; l'Hébreu à la lettre : (*c*) *Vous m'avez donné la terre du midi, & donnez-moi des ſources d'eaux.* La terre du midi eſt miſe pour une terre ſtérile, brûlée, deſſéchée. Dans ces pays où les chaleurs ſont grandes, & où les vents du midi ſont brûlans, les expoſitions du midi ſont deſſéchées & ſtériles. Les Septante (*d*) l'ont pris autrement : *Vous m'avez mariée dans le pays de Nageb* (ou du midi,) *donnez-moi Golatmaïm*, c'eſt-à-dire, des ſources d'eaux. L'Interpréte d'Origene : *In terra auſtri nuptum me tradidiſti, & accepit Gonetlam ſuperiorem, & Gonetlam inferiorem.* Ce qui ne donne aucun ſens. Aquila : *Golgot ſuperiorem, & Golgot inferiorem.* Symmaque ſur le premier des Juges ℣. 15. *Une poſſeſſion*, (un champ) *en haut, & un champ en bas.*

DEDIT EI....IRRIGUUM SUPERIUS ET IRRIGUUM INFERIUS. *Il lui donna en haut & en bas des lieux arroſez d'eaux.* C'eſt-à-dire un terrain dans les montagnes, & un terrain dans la plaine, l'un & l'autre arroſez d'eaux. Ou ſelon d'autres, un champ arroſé en haut

(*a*) 1. *Reg.* XXV. 27.
(*b*) 2. *Corinth.* IX. 5.
(*c*) כי ארץ נגב נתתני ונתתה לי גלות מים
(*d*) ὅτι γῆν νοτερὰν δέδωκάς μοι ; δὸς μοι τὴν γαλαθμάν.

& en

23. *Et Cades & Aſor & Jethnam,*	23. Cadés, Aſor, Jethnam;	An. 2559.
24. *Ziph & Telem & Baloth,*	24. Ziph, Telem, Baloth,	
25. *Aſor nova & Carioth Heſron, hæc eſt Aſor.*	25. Aſor la nouvelle & Carioth Heſron, qui eſt la même qu'Aſor,	

COMMENTAIRE.

& en bas, dans les deux extrémitez ; ou enfin un champ où il y avoit des eaux de ſources qui couloient, *irriguum ſuperius ;* & des eaux de puits & de citernes, *irriguum inferius.* On vient de voir que les Septante ont pris les noms de l'original, pour des noms propres.

℣. 23. JETHNAM, ou Jota, & Jeta. C'eſt une ville ſacerdotale. Bonfrerius (*a*) ſoutient que c'eſt la même qui eſt nommée *Aſan*, dans Joſué chap. XIX. 7. & dans le premier des Paralipoménes, chap. VI. ℣. 59. Il remarque que dans tous les endroits où l'on nomme Jéta, on ne parle pas d'*Aſan*, & au contraire, où l'on parle d'Aſan, on omet Jéta. Mais Cellarius n'eſt pas de ſon avis, il ſoutient que Jéta de cet endroit, eſt la même que *Jota* du chap. XXI. 15. & la même que Jethnam, qu'Euſébe met à 18. milles d'Eleutéropolis vers le midi.

℣. 24. ZIPH, Lieu connu par la retraite de David dans le déſert de Ziph. Les Ziphéens firent ce qu'ils pûrent pour livrer ce Prince à Saül ſon perſécuteur. (*b*) On connoît deux villes de ce nom dans la tribu de Juda ; celle qui eſt marquée ici, & une autre au ℣. 55. On croit que c'eſt de cette derniere dont il eſt parlé dans les Livres des Rois, & dans les montagnes de laquelle David ſe retira ; le voiſinage de Maon & de Carmel le perſuadent. Euſébe la met à huit milles d'Hébron vers l'orient.

℣. 25. ASOR NOVA. *Aſor la neuve.* C'eſt pour la diſtinguer de l'ancienne ville d'Aſor, où regnoit autrefois Jabin Roi de Canaan. Aſor la neuve étoit à l'orient d'Aſcalon, & dans ſa dépendance. (*c*) Il y a pluſieurs villes du nom d'Aſor.

CARIOTH HESRON, HÆC EST ASOR. *Carioth Heſron, qui eſt la même qu'Aſor.* Nous croyons que c'eſt la ville d'Aſor ſur les confins du pays de Juda vers l'Arabie. Voyez Num. XI. 35. & XXXIII. 17. Les anciens Interprétes Grecs ont lû ce ℣. autrement. Les Septante : *Les villes d'Aſeron, qui eſt la même qu'Aſor.* Un autre ancien Traducteur : *La ville d'Ageron, qui eſt Aſor.* Ainſi ſelon eux, tout ce ℣. où la Vulgate compte trois villes, n'en comprendroit qu'une, ſavoir *Aſor ;* l'Hébreu ſe peut rendre dans le même ſens : *Aſor Chadata, ou les villes d'Heſron, c'eſt-à-dire Aſor.*

(*a*) *Bonfr. in Joſue* XXI. 13.
(*b*) 1. *Reg.* XXIII. XXVI.
(*c*) *Euſeb. & Ieronym.*

An. 2559.

26. *Amam, Sama, & Molada,*	26. Amam, Sama, Molada,
27. *Et Asergadda & Hassemon & Bethphelet,*	27. Asergadda, Hassemon, Bethphelet,
28. *Et Hasersual & Bersabee & Baziothia,*	28. Hasersual, Bersabée, Baziothia,

COMMENTAIRE.

℣. 26. MOLADA, ou *Moladab.* Elle fut d'abord donnée à la tribu de Juda, comme on le voit par ce verset ; ensuite elle fut attribuée à celle de Siméon ; (*a*) aprés le retour de la captivité de Babylonne elle fut habitée par ceux de Juda. (*b*) C'est peut-être Malatha, ou Malatis dont parlent si souvent Eusébe & Saint Jérôme. Voyez Num. XXXIII. 25. & cy-dessous Bethphelet.

℣. 27. ASSÉMON. Je pense que c'est la même qu'*Assémona*, où les Israëlites camperent dans le désert, (*c*) & qui est la derniere ville du partage de Juda dans le désert du côté du midi. (*d*) Ce qui nous persuade que c'est la même qu'Assémona, c'est qu'elle est jointe à Malatis & à Bersabée. Elle ne se lit point dans les Septante, ni dans un autre ancien Interpréte Grec.

BETPHELET, ou Betphalet, c'est-à-dire, *la maison de l'échappé*, ou de la délivrance. Eusébe dit que c'est la même que *Métheli*, je pense qu'il faut lire *Méléti*, ou Malati, qui est une ville dont parle assez souvent cet Auteur, & qu'il place à vingt milles d'Hébron, & à quatre milles d'Arad. Voyez sur les Nombres, chap. XXXIII. 25. ce qu'on a dit en parlant de *Macelot.*

℣. 28. ASER-SUAL ; C'est-à-dire, *le Parvis de Sual*, ou la demeure du Renard. On trouve dans l'Ecriture un canton nommé *la terre de Sual*, prés d'Ephra. (*e*) Les Septante ne lisent pas ce nom.

BERSABEE, est fort connuë par la demeure que les Patriarches Abraham & Isaac y ont fait ; elle est attribuée ici à la tribu de Juda, aussi-bien qu'au chap. XIX. ℣. 3. du premier des Rois ; ailleurs elle est mise dans la tribu de Simeon. (*f*) Mais l'Ecriture nous apprend que Simeon habitoit au milieu de Juda, & qu'il étoit répandu parmi son partage. Cette ville étoit sur le chemin de la Palestine en Egypte, & une des plus méridionales de la Judée. Je ne sai si on en peut croire Eusébe, qui n'éloigne Bersabée de Hébron, que de vingt milles. On trouve dans quelques anciens monumens (*g*) *Versabinum castrum*, & *Berosabæ*, au lieu de Bersabée.

(*a*) *Josue* XIX. 2. & 1. *Par.* IV. 28.
(*b*) 2. *Esdr.* XI. 26.
(*c*) *Num.* XXXIII. 29.
(*d*) *Josue* XV. 4.
(*e*) 1. *Reg.* XII. 17.
(*f*) *Josue* XIX. 2.
(*g*) *Apud Cellar. l.* 3. *c.* 13. *pag.* 358.

Digitized by Google

29. *Et Baala & Jim & Eſem,* 30. *Et Eltholad & Ceſil & Harma,* 31. *Et Siceleg & Medemena & Senſenna,*	29. Baala, Jim, Eſem, 30. Eltholad, Ceſil, Harma, 31. Sicéleg, Médeména, Senſenna,	An. 2559.

COMMENTAIRE.

BAZIOTHIA. Ce nom ne ſe lit ni dans les Septante, ni dans un autre ancien Interpréte Grec : on lit en ſa place, *leurs bourgs, & leurs métairies. Vici earum, & villæ earum.*

℣. 29. BAALA. On a parlé ci-devant au ℣. 11. de la montagne de Bala, & on verra encore ci-aprés une ville de Bala attribuée à la tribu de Siméon ; tout cela au midi de la tribu de Juda. On ne doit pas être ſurpris que les mêmes villes qui furent d'abord données à la tribu de Juda, ſoient enſuite paſſées aux tribus voiſines, ni réciproquement que Juda ſe trouve en poſſeſſion de quelques villes de ſes voiſins. On réforma dans les partages des dernieres tribus, beaucoup de choſes qui s'étoient faites dans les premieres, & on retranchà à l'une pour ajoûter à l'autre, afin d'établir, autant qu'il ſe pût, l'égalité entr'elles. D'ailleurs comme Juda étoit fort étendu, & qu'il fit la guerre conjointement avec Simeon (*a*) aprés la mort de Joſué, contre les reſtes des Cananéens, il ſe fit alors entre ces deux tribus une eſpece de nouveau partage de leurs conquêtes. Enfin la ſuite des tems & les révolutions arrivées dans la République des Hébreux, ont encore cauſé de nouveaux changemens, dont il eſt impoſſible de découvrir les cauſes & les effets particuliers.

JIM. Les Septante, *Bacoc.* Un autre Interpréte Grec, *Arim.*

℣. 30. HARMA, autrement *Herma*, (*b*) ou *Horma*, (*c*) c'eſt-à-dire *anathême.* Cette ville eſt fameuſe dans l'Ecriture par la défaite des Iſraëlites par les Cananéens, (*d*) & enſuite des Cananéens par les Iſraëlites. Ce fut dans cette occaſion que l'on donna à ce lieu le nom d'anathême, Iſraël s'étant engagé par vœu de dévoüer à l'anathême le pays du Roi d'Arad, qui les avoit attaqué. Horma ne devoit pas être loin de Cadeſbarné, puiſque les Iſraëlites étant ſortis du camp de Cadeſbarné, & ayant voulu attaquer les Cananéens & les Amalécites contre l'ordre de Moyſe, furent battus & pourſuivis juſqu'à Horma. (*e*) Cette ville appartint d'abord à Juda, puis fut donnée à Simeon. (*f*)

℣. 31. SICELEG. Cette ville paſſa de Juda à Simeon, de même que la précédente. Il ſemble qu'elle demeura ſous la puiſſance des Philiſ-

(*a*) *Judic.* I. 3.
(*b*) *Joſue* XII. 14.
(*c*) *Num.* XIV. 45. & *Deut.* I. 44.
(*d*) *Num.* XXI 3.
(*e*) *Num.* XIV. 45.
(*f*) *Joſue* XIX. 4.

An. 2559.

32. *Lebaoth, & Selim & Aën & Remon, omnes civitates viginti novem, & villæ earum.*

33. *In campestribus verò : Esthaol & Sarea & Asena,*

32. Lebaoth, Selim, Aën, & Rémon; qui toutes sont vingt-neuf villes avec leurs villages.

33. Et dans la plaine, Esthaol, Sarea, Asena,

COMMENTAIRE.

ſtins juſqu'au tems de David. Ce Prince l'ayant obtenuë d'Achis pendant le tems de ſa diſgrace, elle demeura toûjours depuis en propre aux Rois de Juda. (*a*)

℣. 32. LEBAOTH, ou *Labaoth*. Elle ſe trouve parmi les villes de Simeon ſous le nom de *Beth-lebaoth*, (*b*) c'eſt-à-dire, *la demeure des lionnes*.

AEN ET REMON. Ces deux villes ſont jointes dans quelques Exemplaires Latins, & on les trouve comme une ſeule ville dans le ſecond Livre d'Eſdras XI. 29. mais il faut les ſéparer comme deux villes différentes. Rémon eſt du nombre de celles qu'on donna dans la ſuite à Simeon. Il y a pluſieurs lieux du nom de Rémon. Nous en avons vû un dans les ſtations des Iſraëlites dans le déſert, ſous le nom de *Remmon Pharez*. (*c*) Euſébe met une Rémon au ſeptentrion & à quinze milles de Jéruſalem, ce qui ne peut convenir à celle dont il eſt parlé ici, qui devoit être beaucoup au midi de Jéruſalem.

CIVITATES VIGINTI NOVEM. *Vingt-neuf villes*. En prenant le nombre des villes marquées dans les ℣. 20. 21. & dans les ſuivans juſqu'au 32. on en trouve trente-cinq, & en y ajoûtant Hébron, Dabir, & Cariatſépher, il y en aura juſqu'à trente-huit. Pluſieurs Interprétes (*d*) croyent qu'il faut ôter de ce nombre, les neuf villes qui furent cédées à la tribu de Simeon, comme on le voit ci-aprés au chap. XIX. 2. 3. & ſuivans. D'autres (*e*) ſoutiennent que l'on doit conſerver ce nombre de vingt-neuf villes principales, auſquelles il faut ajoûter neuf villages ou hameaux moins conſidérables; & c'eſt ce qui eſt inſinué par ces paroles du Texte : *Vingt-neuf villes & leurs villages*, ou leurs hameaux. Mr. Samſon pour réduire le nombre de 38. à 29. joint enſemble quelques noms de villes, qui ſont ſéparez dans l'Hébreu & dans le Grec par la conjonction *&*; ce qui ſuffit pour renverſer ſon opinion.

℣. 33. IN CAMPESTRIBUS VERO ESTHAOL. *Et dans la plaine Eſthaol*. L'Hébreu : (*f*) *Et dans la Schepa'lah*, la ville d'*Eſthaol*. On a fait voir ci-devant (*g*) que le canton nommé *Schephalah*, étoit une gran-

(*a*) 1 *Reg.* XXVII. 6.
(*b*) *Joſue* XIX. 6.
(*c*) *Num.* XXXIII. 19.
(*d*) *Hebræi in Lyr. & Maſ. Vat. Grot. Jun.*
(*e*) *Maſ. Menoch. Serar. Bonfr. Druſ.*
(*f*) בשפלה אשתאול
(*g*) *Joſue* X. 40.

34 *Et Zanoë & Ængannim & Taphua & Enaim,*	34. Zanoé, & Engannim, Taphua, Enaïm,	An. 2559.
35. *Et Jerimoth & Adullam, Socho & Azeca,*	35. Jérimoth, Adullam, Socho, Azéca,	

COMMENTAIRE.

de plaine aux environs & au couchant d'Eleutéropolis. La ville d'*Esthaol* étoit, dit Eusebe, à dix milles d'Eleutéropolis, en tirant vers Nicopolis, ou plutôt vers Diospolis, comme le veut Bonfrere. Estaol ayant d'abord été donnée à Juda, passa ensuite à la tribu de Dan ; (*a*) Samson fut enterré entre Estaol & Saraa, dans le tombeau de ses peres. (*b*)

SAREA, ou *Saraa*, ou *Saara*. Elle fut ensuite donnée à la tribu de Dan. (*c*) C'est la patrie de Samson. (*d*) Les Septante & un autre Interprete Grec, aprés *Asena* qu'on lit ici, portent *Rameun*, ou *Ramen*, qui n'est ni dans l'Hebreu, ni dans la Vulgate.

℣. 34. ZANOE, ou *Zanoa*, sur le chemin d'Euleutéropolis à Jérusalem, dit Eusebe. On en voit encore une de même nom ci-aprés au verset 56.

ENGANNIM. On met une ville de ce nom prés de Béthel, mais on doute que ce soit celle-ci.

TAPHUA. On n'en sait pas la situation, quoique ce fût une ville Royale. (*e*) Il y en avoit plus d'une de ce nom dans la Palestine.

ENAIM. Eusebe croit que c'est la même que Béthenion auprés du Térébinthe. On voit par Joseph, (*f*) par Sozoméne & par l'Itinéraire écrit du tems de Théodose, que l'on montroit un Térébinthe à quelques stades d'Hébron, où l'on croyoit qu'Abraham avoit donné à manger aux trois Anges. A l'égard d'Enaïm, ne seroit-ce point lui qui seroit marqué dans la Genese, où il est dit que Juda s'approcha de Thamar, *à la porte d'Enaïm*, sur le chemin de Thamna. (*g*) Ce ℣. 34. est assez différent de la Vulgate & de l'Hébreu, dans les Septante : *Thano, Iluthot, & Maani.* Un autre Interprete, *Zano, Adiathaïm & Enaïm.*

℣. 35. JERIMOTH. A quatre milles d'Eleutéropolis ; ci-devant chapitre x. ℣. 3.

ADULLAM, ou *Adollam*, & *Odollam*. ci-devant chap. XII. ℣. 15.

SOCHO, & AZECA, sur le chemin de Jérusalem à Eleutéropolis. C'est auprés de Socho que se fit le fameux combat entre David & Goliat, (*h*)

(*a*) *Josue* XIX 41.
(*b*) *Judic.* XVI.
(*c*) *Josue* XIX. 4.
(*d*) *Judic.* XIII. 2.
(*e*) *Josue* XII. 17.
(*f*) *Joseph l.* 4. *de Bello c.* 33, le met à six stades d'Hébron. Sozomene l. 2. Hist. Eccles. c. 4. à 15. stades ; & l'Iineraire de Bourdeaux à deux milles de la ville d'Hébron.
(*g*) *Genes.* XXXVIII. 14. בפתח עינים
(*h*) 1. *Reg.* XVII. 49.

An. 2559.

36. *Et Saraim & Adithaim & Gedera & Gederothaim : urbes quatuordecim, & villæ earum.*
37. *Sanan & Hadaſſa & Magdalgad,*
38. *Delean & Maſepha & Jecthel,*
39. *Lachis & Baſcath & Eglon,*
40. *Chebbon & Lehcman & Cethlis,*

36. Saraïm, Adithaïm, Gédera, Gédérothaïm, qui toutes ſont quatorze villes avec leurs villages.
37. Sanan, Hadaſſa, Magdalgad,
38. Delean, Maſépha, Jecthel,
39. Lachis, Baſchat, Eglon.
40. Chebbon, Leheman, Cethlis,

COMMENTAIRE.

Les Septante & un autre Interprète Grec ajoûtent à ce verſet la ville de *Membri*, ou *Nembra*.

℣. 36. SARAIM, ou *Saarim*. Elle eſt attribuée à Juda & à Simeon. On croit qu'il y avoit deux villes de ce nom ; l'une dans la tribu de Simeon, & l'autre dans celle de Dan. (*a*)

ADITHAIM. On connoît un bourg d'Adatha aux environs de Gaza, & un autre à l'orient de Dioſpolis.

GEDERA, GEDEROTHAIM, ou *Gador* & *Gaderot*, & *Gader*, ou *Gaddera*. On a parlé ci-devant du Roi de Gader ; Joſué XII. 13. Les Septante ne liſent que deux villes dans ce ℣. ſavoir *Sacarim* & *Gadera*.

URBES QUATUORDECIM. *Quatorze villes*. On en trouve quinze dans ce dénombrement ; mais ſi l'on prend *Gedera* & *Gederothaïm* pour un même lieu, il n'en reſtera que quatorze. Il y en a qui prennent *Enaïm* pour une fontaine, & non pas pour une ville. D'autres veulent qu'il y ait dans ce dénombrement quelques hameaux qui ne paſſent pas pour villes. Les Septante & un autre Interprète Grec, ne nomment que quatorze villes préciſément dans les quatre verſets précedens.

℣. 38. MASEPHA. Euſebe met une ville de ce nom au nord d'Eleutéropolis en allant à Jéruſalem.

JECTEL, fort différente de Jectaël, autrement *Jétra* en Arabie ; ce fut Amaſias Roi de Juda qui donna le nom de Jectaël à cette derniere. (*b*) Les Septante & un ancien Interprète liſent *Jachariël*.

℣. 39. LACHIS. Ci-devant, Joſué X. ℣. 3.

EGLON. Voyez le chap. X. ℣. 3. Les Septante ne liſent ici que *Boſodoth* & *Ideadalea*.

℣. 40. CHEBBON, LEBEMAN, CETHLIS. Les Septante : *Chabra*, *Maches*, *Machos*. Un autre Interprète Grec : *Chalba*, *Chamas*, *Chatlos*. Voyez la nouvelle Edition des Héxaples.

℣. 41. BETH-DAGON. C'eſt-à-dire, le temple, ou la maiſon de Dagon. On ſait que Dagon étoit l'idole des Philiſtins ; cela fait croire

(*a*) 1. *Reg.* XVII. 52. *Vide Bonfr. in Saarim.* | (*b*) 4. *Reg.* XIV. 7.

41. *Et Gideroth & Bethdagon & Naama & Maceda; civitates ſedecim, & villæ earum.*
42. *Labana & Ether & Aſan,*
43. *Jephtha & Eſna & Neſib,*
44. *Et Ceïla & Achzib & Mareſa: civitates novem, & villæ earum.*

41. Gideroth, Bethdagon, Naama & Maceda, qui toutes ſont ſeize villes avec leurs villages. An. 2559.
42. Labana, Ether, Aſan,
43. Jeptha, Eſna, Neſib,
44. Ceïla, Achzib, Maréſa, qui toutes ſont neuf villes avec leurs villages.

COMMENTAIRE.

que Beth-Dagon étoit voiſine de leur pays. Saint Jérôme dit, qu'on montroit de ſon tems un grand village entre Jamnia & Dioſpolis, qui portoit le nom de *Capher-Dagon*; c'eſt-à-dire, la demeure de Dagon. Il y a encore une ville du nom de Beth-Dagon dans la tribu d'Aſer. (*a*) Les Septante liſent ici : *Bagadiel.*

MACEDA. Voyez cy-devant Chap. x. 17.

℣. 42. LABANA. C'eſt apparemment la même que Lebna, ou Lobna. Joſué x. 29.

ETHER, ou ATHAR. Elle fut d'abord à la tribu de Juda, puis elle paſſa à celle de Simon. (*b*) Euſébe nous apprend qu'il y avoit dans l'interieur du canton de Daroma, qui eſt le plus méridional du pays, un grand lieu nommé Ethera, ou Jethina, prés de la ville de Malata. Voyez ce qu'on a dit dans les Nombres ſur *Macelot*; & ce qu'on a dit ſur Jether, qui eſt la même qu'Ether, dans le Commentaire ſur le premier Livre des Rois ch. xxx. ℣. 27.

ASAN. Eſt-ce la même que Jeta? Voyez cy-deſſus ℣ 23. Il y a apparence que c'eſt la même que *Cor-Aſan*, marquée 1. Reg. xxx. 30. Les Septante, *Ariach.*

℣. 43. JEPHTA, ESNA, NESIB. Les Septante, *Jana*, & *Naſib.* Un autre Interpréte Grec; Jephta & Aſenna, & Naſim.

℣. 44. CEILA, ACSIB, MAREZA. Les Septante: *Ceila, Aciezi, Ceſib, Batheſan, Alem.* Un autre Interpréte Grec ancien: *Céla, Ameſai, Zen,* (à la marge *Aczib*,) *Mareza, Edom.* (*c*)

CEILA. Cette ville eſt célébre par l'hiſtoire de David. Il la délivra des Philiſtins qui l'aſſiégeoient; enſuite étant pourſuivi par Saül, il faillit à être livré à ce Prince par les habitans de Ceïla, à qui il venoit de rendre un ſi grand ſervice. (*d*) Euſébe met Ceïla ſur le chemin d'Eleutéropolis à Hébron, à dix-ſept milles, ou ſelon ſaint Jérôme, à huit milles de la premiere de ces deux villes. On y montroit le tombeau du Prophéte Abacuc.

(*a*) *Ioſue* XIX. 27.
(*b*) *Ioſue* XIX. 7.
(*c*) *Vide nov. edit. Hexapl.*
(*d*) *Vide* 3. *Reg.* XXXIII.

An. 2559.

45. *Accaron cum vicis & villulis ſuis.*

46. *Ab Accaron uſque ad mare : omnia quæ vergunt ad Azotum & viculos ejus.*

47. *Azotus cum vicis & villulis ſuis. Gaza cum vicis & villulis ſuis, uſque ad torrentem Ægypti, & mare magnum terminus ejus.*

48. *Et in monte : Samir & Jether & Socoth,*

49. *Et Danna & Cariathſenna, hæc eſt Dabir :*

45. Accaron, avec ſes bourgs & ſes villages.

46. Depuis Accaron juſqu'à la mer, tout le pays vers Azot & ſes villages.

47. Azot avec ſes bourgs & ſes villages ; Gaza avec ſes bourgs & ſes villages juſqu'au torrent d'Egypte ; & la grande mer la termine.

48. Et dans les montagnes, Samir, Jether, Socoth,

49. Danna, Cariathſenna, qui eſt la même que Dabir,

COMMENTAIRE.

Aczib. On connoît une ville célébre de ce nom dans la Galilée ; mais celle-cy n'eſt nullement connuë.

Maresa. Cette ville eſt aſſez fameuſe dans l'Ecriture, mais ſa ſituation eſt fort incertaine. Euſébe & ſaint Jérôme parlent des ruines de Mareſa, à deux milles d'Eleutérople ; mais il faut que le nombre ſoit corrompu, car il y a toute apparence que Mareſa, étoit bien plus au midi de la terre de Canaan. Joſeph la met dans l'Idumée. (*a*) Roboam Roy de Juda, fils de Salomon la fit fortifier, (*b*) & long-tems aprés Gabinius général des troupes Romaines, la fit rétablir. (*c*) Ce fut là où Aſa Roy de Juda, défit Zara Roy d'Ethiopie, ou d'Arabie, & le pourſuivit juſqu'à Gérare. (*d*) Nous avons conjecturé ailleurs que ce pouvoit être Reſſa dans l'Arabie. Joſeph l'appelle toûjours *Mareſſa*. On connoît encore aujourd'hui une ville de *Lariſſa*, entre la Paleſtine & l'Egypte, au-deſſus & à l'orient de *Raphia*.

℣. 45. Accaron. Voyez cy-devant Joſué XIII. 3.

℣. 47. Azot. Voyez Joſué XI. 22.

℣. 48. Jether. Elle étoit ſituée prés de Malata, dans la partie la plus méridionale du pays, à vingt milles d'Eleutéropolis ; elle portoit du tems d'Euſébe le nom de Jéthira ; il a déja fait la même remarque, & nous aprés lui, ſur *Ether*. (*e*) J'ai pourtant peine à croire que Joſué repéte ici les mêmes villes, dont il a parlé peu auparavant.

Socoth. L'Hébreu & les Septante : *Soco*. On a déja une ville de ce nom ℣. 35.

Cariat-Senna, ou Dabir. Voyez le ℣. 15.

(*a*) *Joſeph. Antiq. l.* 13. *c.* 23. *& lib.* 1. *de Bel. l. c.* 2.
(*b*) 2. *Par.* XI. 8.
(*c*) *Joſeph. Antiq l.* 14. *c.* 10.
(*d*) 2. *Par.* XIV. 10. 14.
(*e*) Plus haut ℣. 42.

℣. 50.

50. *Anab & Iſtemo, & Anim,*	50. Anab, Iſtemo, Anim,
51. *Goſen & Olon & Gilo: civitates undecim & villæ earum.*	51. Goſen, Olon, Gilo, qui toutes font onze villes avec leurs villages.
52. *Arab & Ruma & Eſaan,*	52. Arab, Ruma, Eſaan,
53. *Et Janum & Beth-thaphua & Apheca,*	53. Janum, Beth-thaphua, Apheca,
54. *Athmatha & Cariatharbe: hæc eſt Hebron, & Sior: civitates novem, & villæ earum:*	54. Athmatha, Cariatharbé, qui eſt la même qu'Hébron, & Sior; qui toutes font neuf villes avec leurs villages.
55. *Maon & Carmel & Ziph & Jota,*	55. Maon, Carmel, Ziph, Jota,

An. 1559.

COMMENTAIRE.

℣. 50. ANAB. Dans le canton d'Eleutéropolis, dit Euſébe.

ISTEMO, ou Eſthamo, ou Eſthemo. On trouve une ville ſacerdotale de ce nom. (*a*) Bonfrere veut que ce ſoit la même qu'Aſemon, ou Aſemona. Nous avons peine à le croire. Euſébe & ſaint Jérôme nous apprennent qu'Iſtemo étoit du canton, ou de la dépendance d'Eleutéropolis.

OLON. La même que Holon. Joſué XXV. 15. Et Helon I. Par. VI. 69. c'eſt une ville ſacerdotale.

℣. 51. GOSEN. Voyez Joſué ch. X. ℣. 41. & ch. XI. ℣. 16.

GILO, ou GILON; c'eſt la patrie du traître Achitophel, qui eſt pour cela ſurnommé Gilonite. 2. Reg. XV. 12.

℣. 53. BETH-THAPHUA. Euſébe dit que Beth-thaphua, ou comme il l'appelle *Betaphu*, eſt à quatorze milles de *Raphia*, (*b*) ſur le chemin d'Egypte. Il ſemble dire auſſi que c'étoit de ſon tems la derniere ville de la Paleſtine, (*c*) de ce côté-là. La ville de Raphia étoit entre Gaza & Rinocorure; c'eſt auprés de Raphia que ſe donna le combat entre Ptolomée quatriéme, & le grand Antiochus. (*d*) Polybe nous a décrit ce combat, Livre 5. chap. 82.

APHECA. Voyez cy-devant ch. XII. 18.

℣. 55. MAON. Ce nom eſt connu dans l'Ecriture par la retraite de David dans les déſerts de Maon, pendant ſes diſgraces. Euſébe met la ville de ce nom du côté de l'orient de Daroma; c'eſt-à-dire, dans la partie la plus orientale du midi de la Judée.

CARMEL. Ce n'eſt pas le mont Carmel, fameux par les miracles du Prophête Elie. La ville de Carmel, dont Joſué nous parle ici, étoit dans la tribu de Juda, à dix milles d'Hébron vers l'orient. Nabal époux

(*a*) *Joſue* XXI 14. & I. *Par* VI.

(*b*) Les Imprimez portent *Ruſia*, *Ῥουσία*, & Saint Jérôme a lû *Raphaim*; c'eſt ce qui a fait que ni Bonfrere ni Cellar. n'ont point entendu cet endroit, quoique la ſuite le rende aſſez clair.

(*c*) *ἡ πρὸς ὄρεσιν ἐσχάτη πολισθένις.*

(*d*) *Strabo. l.* XVI. *p.* 522.

	56. *Jezrael & Jucadam & Zanoe.*	56. Jézraël, Jucadam, Zanoé,
An. 2559.	57. *Accain, Gabaa, & Thamna: civitates decem, & villæ earum.*	57. Accaïn, Gabaa, Thamna, qui toutes font dix villes avec leurs villages.
	58. *Halhul, & Beſſur, & Gedor,*	58. Halhul, Beſſur, Gedor,

COMMENTAIRE.

d'Abigaïl a rendu cette montagne aſſez célébre par ſa folie & ſon imprudence; (*a*) & Saül par l'arc de triomphe qu'on dit qu'il y érigea aprés ſa victoire contre les Amalécites. (*b*)

ZIPH. Voyez cy-devant ℣. 24.

JOTA, c'eſt apparemment la même que Jeta, ℣. 23.

℣. 56. JEZRAEL. On ne ſait pas ſa ſituation; elle eſt fort differente d'une autre ville de même nom dans la tribu d'Iſſachar, dont on parlera ailleurs.

℣. 57. GABAA; cette ville eſt differente de Gabaa de la tribu de Benjamin, d'où étoit Saül. On ne ſait pas la vraye ſituation de celle dont il s'agit ici. Son nom marque qu'elle étoit ſur une hauteur.

THAMNA, *Thamnas*, ou *Thamnata*: Voycz ce qu'on a dit cy-devant ℣. 10. Comme cette ville étoit frontiére des Philiſtins, ils s'en rendirent ſouvent les maîtres; ils la poſſedoient du tems de Samſon; (*c*) ils la prirent auſſi du tems d'Achaz. (*d*)

℣. 58. BESSUR, ou *Beth-ſur*, comme elle eſt appellée dans l'Hébreu, & dans les Septante, fut toûjours de la tribu de Juda. Euſébe nous indique deux lieux du nom de Beſſur dans cette tribu: Le premier, à vingt milles de Jéruſalem, en allant du côté d'Hébron, auprés duquel on voit au pied d'une montagne, la fontaine, où l'on croit que fut baptiſé l'Eunuque de la Reine Candace: (*e*) Mais comme l'hiſtoire nous dit que cet Eunuque alloit de Jéruſalem à Gaza, on peut aſſurer qu'il ne paſſa pas par la ville de Beſſur prés d'Hébron, (*f*) & ſi la fontaine où cet Eunuque fut baptiſé, étoit prés de Beſſur; il faut l'entendre d'une ſeconde ville de Betſur, à mille pas d'Eleutéropolis.

Nous croyons que c'eſt la premiere Beſſur prés d'Hébron que Roboam fortifia, (*g*) & qu'Antiochus Eupator prit ſur les Juifs, en venant de l'Idumée dans la Judée. (*h*) C'eſt apparemment auſſi le même endroit que Simon Maccabée rétablit, (*i*) *ſur la frontiére de la Judée*,

---

(*a*) 1. *Reg.* XXV. 3. *& ſeq.*
(*b*) 1. *Reg.* XV. 12.
(*c*) *Iudic.* IV. 1. *& ſeq.*
(*d*) 2. *Par.* XXVIII. 18.
(*e*) *Act* VIII. 38.
(*f*) On voit par l'Auteur de l'Itinéraire de Bourdeaux, écrit vers le tems de Theodoſe, qu'en ce tems-là on croyoit communément que la fontaine de Beſſur étoit celle où l'Eunuque avoit été baptiſé; ce ſeroit bien plûtôt dans le torrent de Beſor.
(*g*) 2. *Par.* XI. 7.
(*h*) *Ioſeph. Antiquit. l.* XII. *c.* 14.
(*i*) 1. *Macc.* XIV. 33.

59. *Mareth, & Bethanoth, & Eltecon : civitates ſex & villa earum.*

60. *Cariath-baal, hæc eſt Cariath-iarim urbs ſilvarum, & Arebba : civitates duæ & villa earum.*

59. Mareth, Bethanoth, Eltecon, ſix villes avec leurs villages. An. 2552.

60. Cariath-baal, qui eſt la même que Cariath-iarim, la ville des Forêts, & Arebba, deux villes & leurs villages.

COMMENTAIRE.

comme elle étoit en ce tems-là, où Hébron appartenoit aux Iduméens, (*a*) & dont il eſt ſi ſouvent parlé dans les Livres des Maccabées, comme d'une excellente fortereſſe. Il eſt vrai que le Texte de ces Livres n'éloigne Betſur que de cinq ſtades de Jéruſalem, (*b*) ce qui a fait croire à Adrichomius & à Bonfrere que c'étoit un ſimple château prés de Jéruſalem, fort differente des deux Betſurs, dont on a parlé: Mais Cellarius remarque fort bien qu'il faut que les nombres ſoient corrompus dans cet endroit du Texte des Maccabées, puiſque les mêmes Livres; (*c*) & Joſeph, (*d*) parlent toûjours de Beſſur, comme d'une ville trés-forte, ſur les frontieres de la Judée, & de l'Idumée; que Joſeph qui nous a décrit avec tant d'exactitude Jéruſalem, & tous ſes environs, n'auroit pas manqué de nous parler du château de Beſſur, s'il n'en eût été éloigné que de cinq ſtades, ou 625 pas. Enfin, le Syriaque au lieu de cinq ſtades, en met douze, & cinq; & dans l'exemplaire Aléxandrin cité dans les Polyglottes d'Angleterre, on lit cinq ſchænus, ou cinq cordes, au lieu de cinq ſtades. Le ſchænus étoit different, ſelon les cantons, mais le moindre étoit de trente ſtades; & les cinq ſchænus ſur ce pied-là reviennent à peu prés aux vingt milles qu'Euſébe & ſaint Jérôme mettent de Jéruſalem à Beſſur. (*e*)

GEDOR. Voyez ce qu'on a dit de Gadera ℣. 36. & de Gader chap. XII. ℣. 36. & de Gedor, 1. Par. IV. 4. Ceux de Simeon ſe rendirent maîtres de Gador du tems d'Ezechias Roy de Juda. (*f*)

℣. 59. ELTECON, ou *Eltécé*, fut enſuite donnée à la tribu de Dan, (*g*) & enfin aſſignée aux Lévites. (*h*)

℣. 60. CARIATH-BAAL. Voyez cy-devant, *Cariath-iarim*, ℣. 9.

AREBBA. On pourroit lire ſimplement *Rabba*, c'eſt-à-dire la grande. Il y a, dit ſaint Jérôme, une ville de Rabbo, au midi d'Eleutéropolis, à ſon orient. On pourroit auſſi lire, *Arabé*, (*i*) qui eſt la même qu'Hébron. On ne trouve nulle part ailleurs *Arebba*.

℣. 61. IN DESERTO, BETH-ARABA. *Dans le déſert, Beth-araba.* Cet-

(*a*) *Vide Joſeph. Antiq. l.* 12. *c.* 12.
(*b*) 2 *Macc.* XI. 5. ἀπέχοντα ἀπὸ σταδίους πέντε.
(*c*) *Vide* 1. *Macc.* IV. 29. 61. & VI. 7.
(*d*) *Joſeph. Antiq. lib.* X. *c.* 14. & *lib.* 13. *c.* 9.
(*e*) *Vide Cellar. l.* 3. *c.* 13. *pag.* 344. 345.
(*f*) 1. *Par.* IV. 39.
(*g*) *Joſue* XIX. 44.
(*h*) *Joſue* XXI. 23.
(*i*) ארבע *ou* ארבה

An. 2559. 61. *In deſerto, Beth-araba, Meddin, & Sachacha.*
62. *Et Nebſan, & civitas ſalis, & En-gaddi: civitates ſex, & villæ earum.*

61. Dans le déſert, Beth-araba, Meddin, Sachacha,
62. Nebſan, la ville du Sel, & En-gaddi, ſix villes & leurs villages.

COMMENTAIRE.

te ville eſt nommée cy-aprés chap. XVIII. ℣. 22. entre les villes de Benjamin. Elle étoit apparemment ſituée dans le déſert, ou dans la plaine de Jéricho, comme le Texte de cet endroit l'inſinuë, où il eſt dit, qu'elle étoit dans le déſert.

℣. 62. CIVITAS SALIS. *La ville du Sel.* On convient qu'elle étoit ſur la mer morte, nommée ſouvent dans l'Ecriture, *la mer de Sel.* On connoît la vallée du Sel, ou des Salines: (*a*) *Vallis Salinarum.* Ne ſeroit-ce pas dans cette campagne qu'étoit la ville du Sel? Elle étoit fort avant vers l'Idumée, & la vallée des Salines eſt communément attribuée à ce pays. Bonfrerius croit que cette ville du Sel eſt la même que Ségor, qui échappa de l'incendie des autres villes criminelles.

EN-GADDI, lieu fameux dans l'Ecriture, & même dans les profanes. Euſébe & ſaint Jérôme remarquent, qu'il y avoit ſur la mer morte, & dans la campagne, ou dans le déſert de Jéricho, un gros lieu nommé En-gaddi, où croiſſoit l'arbriſſeau du baume. Pline & Solin, (*b*) parlent auſſi de cette ville; ils la placent entre Jéricho, & la mer morte; de leur tems elle étoit ruinée; mais on ne laiſſoit pas d'y cultiver encore le baume, qui rendoit ce lieu célébre. La ville d'En-gaddi ſe trouve auſſi nommée *Azezon-Thamar*, à cauſe des palmiers, qui s'y voyoient en quantité; cet arbre eſt appellé en hébreu *Thamar.* On trouve encore Thamaro dans ces quartiers-là, marquée dans Ptolomée, & dans les Tables de Peutinger. Le déſert d'En-gaddi eſt connu dans l'Ecriture par la retraite de David; (*c*) & les vignes d'Engaddi, que ſaint Jérôme prend pour le baume, ſont loüées dans le Cantique des Cantiques, (*d*) Quelques-uns ont prétendu qu'En-gaddi & Haſaſon-Thamar, ſont les mêmes que Jéricho, parce que l'antiquité nous vante le baume & les palmiers de Jéricho; comme s'il ne pouvoit pas y en avoir auſſi ailleurs? en tout cas En-gaddi étant dans la plaine de Jéricho, on a pû rapporter à cette ville l'honneur du baume & des palmiers d'En-gaddi, qui étoit ruinée, comme on l'a vû, du tems de Pline & de Solin, qui ne laiſſent pas de diſtinguer fort bien ces deux villes.

(*a*) 2. *Reg.* VIII. 13. & 4. *Reg.* XIV. 7. 1. *Par.* XVIII. 12. & 2. *Par.* XXV. 11.
(*b*) *Plin. l.* 15. *c.* 17. *Solin. c.* 35.
(*c*) 1. *Reg.* XXIV.
(*d*) *Cantic.* 1. 14.

Aprés avoir examiné la ſituation des lieux dont il eſt parlé dans ce Chapitre, il eſt bon de faire ici quelques remarques ſur l'ordre & la maniere dont ils ſont diſtribuez. On a déja pû voir que pluſieurs de ces villes y ſont repétées en plus d'un endroit : Par exemple, *Zamoé* s'y trouve au ℣. 34. & encore au ℣. 56. Gédera, Géderothaim, Gedor & Giderot, ne paroiſſent qu'une même ville, de même que Jéther & Ether, & Eſaan, Aſan, & Aſena ; *Jota* du ℣. 55. eſt apparemment la même que *Jetta* du ℣. 23. *Ziph* ſe trouve ici deux fois, au ℣. 24. & au ℣. 55. D'où viennent ces repétitions dans un lieu où il ne s'agit que de donner un catalogue des villes d'une tribu ? D'où viennent des omiſſions conſiderables, qu'on ne peut ſe diſpenſer de reconnoître ici, & que S. Jérôme lui-même a reconnuës ? (*a*) Il nous dit qu'on liſoit dans les exemplaires des Septante, (*b*) onze villes, qui ne paroiſſent pas dans le Texte Hébreu. Ces villes ſont, *Thaco*, *Ephrata*, autrement, *Bethlehem*, *Phagor*, *Athan*, *Culon*, *Tami*, *Soris*, *Ceram*, *Gallim*, *Bether*, *& Manocho*, *onze villes avec leurs villages*, *qu'on ne voit*, *ni dans le Texte Hébreu*, continuë ſaint Jérôme, *ni dans aucun Interpréte*, *ſoit que la malice des Juifs les ayent effacez de leurs anciens exemplaires ; afin qu'on ne pût pas prouver que* JESUS-CHRIST *étoit de la tribu de Juda*, en ôtant Bethléem où il eſt né, *ſoit que les Septante l'ayent ajoûté d'eux-mêmes*. Bethſemés ville ſacerdotale de Juda, n'eſt point dans ce catalogue, quoiqu'elle ſoit bien marquée cy-aprés chap. XXI. 16. On a déja fait attention cy-devant à pluſieurs villes qui ſe trouvent ici attribuées à Juda, & enſuite à Simeon ou à Benjamin, ou à Dan : On a remarqué auſſi que les totalitez ne répondent pas toûjours exactement au nombre des villes énoncées auparavant, & qu'aprés avoir nommé trente-cinq villes, on conclut qu'il n'y en a que vingt-neuf. An. 2559.

Tout cela pourroit faire croire que les Catalogues de villes ont été retouchez à divers tems, & que peut-être il s'en eſt perdu quelques unes par la négligence des Copiſtes, & qu'on y en a répetez quelqu'autres. C'eſt ce qui paroît aſſez par les variétez qu'on remarque dans les anciens Interprétes Grecs, comparez à l'Hébreu.

Mais nous croyons qu'on peut encore réſoudre ces difficultez d'une maniere plus aiſée, en ſupoſant que l'on partagea les cantons & les villes aux diverſes familles de Juda ſéparément ; c'eſt ce qui eſt marqué d'une maniere aſſez claire dans le Texte, (*c*) où il eſt dit que ce partage ſe fit aux enfans de Juda ſelon leurs familles : *Hi ſunt termini filiorum Juda*, *in cognationibus ſuis* : Et de plus, on voit dans la

(*a*) *Ieronym. lib.* 2. *in Mich. caput* v. *tom.* 3. *p.* 1532. *nov. edit.*

(*b*) On ne les trouve pas dans l'édition de Complute ; mais on les lit dans l'edition Romaine, dans celle d'Alde, & dans le Manuſ. Alexand. avec quelques petites differences.

(*c*) ℣. 28.

An. 2559. ſuite du Chapitre, (*a*) que tout le pays ſe partagea en dix parties inégales, apparemment ſelon le nombre, & la force des diverſes familles : On trouve ici dix portions diſtinctes, comme nous trouvons dix familles dans Juda ; ſavoir, *Sela*, *Pharez*, *Zaré*, fils immédiats de Juda ; *Heſron* & *Camuel*, fils de Pharez, & *Zamri*, *Ethan*, *Eman*, *Chalcac* & *Dara*, fils de Zaré. (*b*) Enfin ce qui confirme cette hypothéſe, c'eſt qu'au Chapitre dix-ſeptiéme, (*c*) on remarque expreſſément qu'on diſtribua à Manaſſé le pays qui lui échut ſelon le nombre de ſes familles, qui étoient au nombre de dix. (*d*) Puiſque la même raiſon ſubſiſtoit à l'égard de Juda, ne peut-on pas croire, qu'on en uſa de même, & qu'on partagea le pays en autant de cantons, qu'il y avoit de familles differentes dans cette tribu ?

Or en ſuivant ce ſyſtême, il eſt aiſé de rendre raiſon de ce qui paroît difficile dans ce dénombrement ; car comme il y avoit un nombre de ces villes qu'on pouvoit aſſigner à pluſieurs familles differentes ; de là vient qu'on les trouve énoncees dans divers endroits ; telle ville appartenoit à la famille des *Heſronites* : Par exemple, qui appartenoit auſſi à celle des Camulites. De là vient auſſi que dans les totalitez on remarque des differences, entre les villes qui ont été nommées auparavant, & le nombre qui en réſulte, parce qu'apparemment on n'a compris dans la ſomme totale, que les ſeules villes qui étoient ſimplement à la famille dont on vouloit parler, & non pas celles où d'autres familles de la même tribu, ou même d'autres tribus pouvoient avoir part. Et peut-être que ce qu'on a remarqué en pluſieurs endroits de ce Chapitre, que telle ville qui avoit d'abord été donnée à Juda, fut enſuite donnée à Ephraïm, ne veut rien dire autre choſe, ſinon que la même ville étoit peuplée & habitée en même-tems par des familles de Juda, & d'autres familles de Simeon & de Dan : On en doit dire autant à proportion des villes cédées aux Prêtres & aux Lévites ; quand on leur aſſignoit une ville pour leur partage, cela n'excluoit pas les tribus qui y habitoient déja, & dans le partage deſquelles elles ſe trouvoient ; les Prêtres y étoient mêlez avec les autres habitans, ils avoient droit d'exiger qu'on leur y donnât des logemens, & un terrain convenable : Cette explication me paroît auſſi naturelle que celles que nous avons rapportées auparavant, ſur l'autorité & le jugement des Commentateurs.

℣. 63. JEBUSÆUM HABITATOREM JERUSALEM, NON POTUERUNT FILII JUDA EXPELLERE. *Les enfans de Juda ne purent exterminer les Jébuſiens, qui habitoient à Jéruſalem.* Jéruſalem

(*a*) Verſets 32. 36. 41. 44. 51. 54. 57. 59. 60. 62.

(*b*) *Vide Num.* XXVI. 20. & 1. *Par.* II. 3. 4.

(*c*) *Joſue* XVII. 5. *Ceciderunt funiculi Manaſſe, decem.*

(*d*) *Vide Joſue* XVII. 2.

63. Jebuſæum autem habitatorem Jeruſalem non potuerunt filii Juda delere : habitavitque Jebuſæus cum filiis Juda in Jeruſalem, uſque in præſentem diem.

63. Mais les enfans de Juda ne pûrent exterminer les Jébuſéens qui habitoient dans Jéruſalem, & les Jébuſéens ont habité dans Jéruſalem avec les enfans de Juda, juſqu'aujourd'hui. An. 2559.

COMMENTAIRE.

étoit donc du partage de la tribu de Juda, & les Jebuſéens avoient apparemment repris cette ville, & s'y étoient fortifié depuis que Joſué avoit vaincu & pris le Roy de Jéruſalem dans la célébre journée de Gabaon. (*a*) Il eſt vrai que Joſué ne marque nulle part qu'il ait pris Jéruſalem ; mais il eſt-il croyable qu'il l'eût laiſſée au milieu de tout le pays, aprés avoir pris & défait ſon Roy, & les autres Jébuſéens, comme il eſt marqué en plus d'un endroit de l'Ecriture ? Quoiqu'il en ſoit, nous liſons dans le Livre des Juges, (*b*) que les enfans de Juda prirent & brûlérent Jéruſalem ; & cependant au même Chapitre (*c*) on nous dit, *que les enfans de Benjamin ne chaſſérent point les Jébuſéens de Jéruſalem ; mais que les Jébuſéens y demeurerent avec eux juſqu'aujourd'hui.* Enfin nous voyons que long-tems aprés, du tems de David, la ville de Jéruſalem étoit encore aux Jébuſéens, & que ce fut ce Prince qui prit la Citadelle de Sion, (*d*) & qui les extermina. Comment accorder tout cela ? Comment & par quel droit Juda & Benjamin prétendent-ils à Jéruſalem ? Comment l'un & l'autre demeurent-ils dans cette ville avec le Jébuſéen ſans l'exterminer ?

On peut répondre, que Jéruſalem étant ſur les frontieres des deux tribus de Juda & de Benjamin, (*e*) eſt attribuée tantôt à Juda, comme dans cet endroit ; (*f*) & tantôt à Benjamin, comme au Chap. XVIII. 28. & ainſi il n'eſt pas étonnant que l'on diſe que Juda & Benjamin n'ont pas exterminé les Jébuſéens de Jéruſalem, & qu'ils y ont demeuré avec eux ; ils prirent & poſſedérent chacun de leur côté en divers tems une partie de la ville & de ſon territoire ; mais ils ne chaſſérent pas le Jébuſéen de la partie ſupérieure de Jéruſalem, de la citadelle de Sion, d'où David les chaſſa enfin ſous ſon regne.

Nous reconnoiſſons neanmoins ingénument, qu'il ne paroît pas par l'Ecriture, que les enfans de Juda & de Benjamin ayent jamais habité long-tems Jéruſalem avant David ; car ſous les Juges,

---

(*a*) *Joſue* X. 23. 40. & XII. 10.

(*b*) *Judic.* I. 8.

(*c*) *V.* 21. *Jebuſæum autem habitatorem Jeruſalem, non deleverunt filii Benjamin, habitavitque Jebuſæus cum filiis Benjamin in Jeruſalem, uſque in præſentem diem.*

(*d*) 2. *Reg* V. 7. *Cepit autem David arcem Sion, hæc eſt civitas David.*

(*e*) *Joſue* XV 8

(*f*) *Vide & Pſal.* LXXVII. 67.... *Sed elegit tribum Juda, montem Sion quem dilexit.*

An. 2559. ou plûtôt pendant cette anarchie, qui suivit la mort de Josué, de Caleb, & des anciens; dans ce tems où le peuple se conduisoit par sa propre volonté, & faisoit ce qu'il jugeoit à propos; lorsque l'affaire du Lévite, dont la femme fut deshonorée à Gabaa, arriva : alors le Jébuséen étoit seul maître de Jérusalem. (*a*) Le Lévite, dont on a parlé, passant *auprés de cette ville*, comme il étoit déja tard, *son serviteur lui dit : Venez, je vous prie, & retirons-nous dans cette ville des Jébuséens; mais son maître lui répondit; je n'entretrai point dans une ville d'un peuple étranger, & qui n'est point aux enfans d'Israël; mais je passerai jusqu'à Gabaa.* Si les fils de Juda ou de Benjamin eussent alors été les maîtres de la ville basse de Jerusalem, le Lévite auroit-il parlé de cette sorte? Et lorsque David attaqua cette ville, voit-on la moindre apparence qu'il y en ait eu une partie entre les mains des Israëlites? On pourroit donc concilier tout cela en disant, que jusqu'au tems de David Jérusalem demeura toute entiere en la possession des Jébuséens; mais qu'ils ne purent empêcher qu'il ne s'y établît plusieurs Israëlites des tribus de Juda & de Benjamin : Que la conquête qui fut faite de cette ville sous Josué, & ensuite aprés sa mort, par la tribu de Juda, comme il est marqué au premier Chapitre des Juges, que cette conquête ne fut que d'une partie de la ville, & que bien-tôt les Jébuséens l'assujettirent de nouveau, & s'y rétablirent, sans toutefois en chasser les Israëlites qui y voulurent demeurer.

Les Hébreux prétendent que la ville de Jérusalem n'étoit, ni à Juda ni à Benjamin en particulier; mais qu'elle étoit à toutes les tribus. C'étoit une ville commune à toute la nation; c'étoit comme la métropole de tout le pays, chacun y avoit droit, & personne n'en pouvoit être exclus. On ne peut nier qu'au moins dans les derniers tems, la chose ne fût comme le prétendent les Juifs. Joseph (*b*) en parle en plus d'un endroit de cette maniere. Il fait dire à Simon fils de Catlas, que les principaux de Jérusalem ont fermé la ville commune de toute la nation, à ceux qui étoient venus pour la défendre : Et ailleurs il remarque, que ce qui attira tant de differentes sortes de gens à Jérusalem pendant le dernier siége, fut que cette ville étoit sans chef, & que selon la coûtume, on y recevoit sans examen tous ceux de la nation : Mais avant la captivité, & à plus forte raison avant David, il n'en étoit point ainsi; Jérusalem étoit aux deux tribus de Juda, & de Benjamin en commun. Benjamin y pouvoit avoir beaucoup de droit par son partage; mais Juda y en avoit acquis davantage par la conquête qu'il en avoit faite.

(*a*) *Judic.* XIX. 11.

(*b*) *Joseph de Bello Jud. lib.* 4. *cap.* 6. οὔτε τῷ ἴδιῳ πλούτῳ τινὰς ἤδη τῶν κοινῶν πόλιν. *Et lib.* 5. *c.* 5. πατρὶς ἴδιον πᾶν ἀναφαιτήτως ἐχυρώσω τὸ ὁμόφυλον.

HABITAVIT

HABITAVIT JEBUSÆUS IN JERUSALEM, USQUE IN PRÆSENTEM DIEM. *Les Jébuſéens ont habité dans Jéruſalem, juſqu'aujourd'hui.* On peut inférer de ce paſſage, que l'Auteur de ce Livre écrivoit avant David, puiſque ce Prince chaſſa entiérement les Jébuſéens de Jéruſalem. Voyez la Préface. Nous ne rapporterons point ici ce que diſent les Juifs, que l'on n'extermina point les Jébuſéens, à cauſe de l'alliance qu'Iſaac avoit autrefois faite avec Abimélec Roy de Gérare, (*a*) dont ils veulent que les Jébuſéens ſoient deſcendus, & non pas de Canaan; tout cela ne mérite aucune attention. An. 2560.

CHAPITRE XVI.

Partage des Tribus d'Ephraïm & de Manaſſé.

℣. 1. *CEcidit quoque ſors filiorum Joſeph, ab Jordane contra Jericho, & aquas ejus ab oriente: ſolitudo quæ aſcendit de Jericho ad montem Bethel:*

℣. 1. LE partage échû par ſort aux enfans de Joſeph, fut depuis cette partie du Jourdain, qui coule vis-à-vis de Jéricho, & depuis les eaux de cette ville vers l'orient, le déſert qui monte de Jéricho à la montagne de Béthel.

COMMENTAIRE.

℣. 1. CECIDIT SORS FILIORUM JOSEPH, AB JORDANE CONTRA JERICHO, ET AD AQUAS EJUS AB ORIENTE. *Le partage qui échut par ſort aux enfans de Joſeph, fut depuis cette partie du Jourdain, qui coule vis-à-vis de Jéricho, & depuis les eaux de cette ville, vers l'orient.* Les enfans de Joſeph ſont, Ephraïm & Manaſſé. On nous marque ici les limites d'Ephraïm du côté du midi, le long des tribus de Benjamin & de Dan; depuis le Jourdain à l'orient, juſqu'à la méditerranée au couchant: on commence par la partie orientale, à cette partie du Jourdain qui eſt vis-à-vis de Jéricho, & que le Texte nomme ici, *le Jourdain de Jéricho*; & à cette fontaine qui couloit dans la plaine de la même ville, & qui eſt appellée dans le Texte; (*b*) *Les eaux de Jéricho.* C'eſt cette fameuſe fontaine, dont les eaux furent miraculeuſement adoucies par le Prophéte Eliſée, en y jettant du ſel. (*c*) Elle étoit au couchant, en tirant vers le ſeptentrion

(*a*) *Geneſ.* XXVI. 28. 29. 31.
(*b*) Vulg. *Aqua ejus.* Heb. *Aqua Jericho.* מי יריחו
(*c*) 4. *Reg.* II 19, 20.

Digitized by Google

An. 2560. 2. *Et egreditur de Bethel Luza : transitque terminum Archi, Atharoth,*

2. Et sort de Bethel, en allant vers Luza, passe le long des confins d'Archi vers Atharoth,

COMMENTAIRE.

de cette ville, & rendoit toute la campagne de Jéricho extraordinairement féconde.

SOLITUDO QUÆ ASCENDIT DE JERICHO AD MONTEM BETHEL. *Le désert qui monte de Jéricho à la montagne de Bethel.* Le désert que l'on marque ici, est apparemment le même dont on a déja parlé cy-devant, (*a*) & dont on parlera encore cy-aprés sous le nom de solitude de Bethaven ; (*b*) il s'étendoit depuis Jéricho jusqu'à la montagne, sur laquelle étoit située Bethel.

℣. 2. EGREDITUR DE BETHEL LUZAM. *Et sort de Bethel, en allant vers Luza.* On ne convient pas que Luza soit une ville différente de Bethel. Dans la Genese on nous dit que Bethel s'appelloit anciennement *Luza* ; (*c*) ainsi on peut prendre ici *Bethel Luza*, comme un composé qui ne signifie qu'un même lieu : Mais la maniere dont la Vulgate & les Septante se sont exprimés, ne nous permet pas de douter qu'ils n'ayent voulu marquer deux villes diverses, dont Bethel étoit à l'orient, & Luza au couchant, sur les frontieres de Benjamin & d'Ephraïm : D'où vient aussi qu'on attribuë Bethel, tantôt à l'une, & tantôt à l'autre de ces deux tribus : Voyez l'endroit cité de la Genese. *Luza* est apparemment le nom de la ville, & Bethel celui d'un lieu voisin, où Jacob eut une apparition.

TRANSITQUE TERMINUM ARCHI, ATHAROTH. *Passe les confins d'Archi, à Atharoth.* Quelques-uns (*d*) joignent ces deux mots, *Archi-Atharoth*, comme ne signifiant que la même ville qui est nommée cy-aprés (*e*) *Atharot-Addar*, & distinguée, selon eux, d'une autre ville nommée simplement *Atharoth*, (*f*) dans les Paralipoménes. Mais nous distinguons Archi, & Atharoth, comme deux lieux differens. *Archi* est la patrie de Chusaï Archéen, ami de David ; (*g*) & *Atharoth* est le nom d'une ville qui est nommée *Atharoth-Addar*, Atharoth l'illustre au ℣. 5. & simplement Atharoth au ℣. 7. Il y a encore une autre ville de même nom située au nord de Samarie. Celle dont il s'agit ici étoit à quinze milles de Jéricho. Eusébe remarque deux Atharoth, qui ne sont pas éloignées de Jérusalem.

(*a*) *Iosue* VIII. 14. 24.
(*b*) *Iosue* XVIII. 12.
(*c*) *Genes.* XXVIII. 19.
(*d*) *Eonsr. Mas. Montan.*
(*e*) ℣. 5. & chap. XVIII. 13.
(*f*) 1. *Par.* II. 54. *in Hebr.*
(*g*) 2. *Reg.* XV. 32.

3. *Et deſcendit ad occidentem, juxta terminum Jephleti, uſque ad terminos Bethoron inferioris, & Gazer: finiuntúrque regiones ejus mari magno.*

4. *Poſſederúntque filii Joſeph Manaſſes & Ephraim.*

5. *Et factus eſt terminus filiorum Ephraïm per cognationes ſuas: & poſſeſſio eorum, contra orientem Atharoth-Addar, uſque Bethoron ſuperiorem.*

6. *Egrediuntúrque confinia in mari: Machmethath verò aquilonem reſpicit, & circuit terminos contra orientem in Thanath-ſelo: & pertranſit ab oriente Janoë.*

3. Deſcend à l'occident le long des confins de Jephlet, & juſqu'aux confins de Bethoron la baſſe, & de Gazer; & ſon pays finit à la grande mer. An. 2560.

4. C'eſt ce que les enfans de Joſeph, Manaſſé & Ephraïm ont poſſedé.

5. La frontiere des enfans d'Ephraïm diviſez par leurs familles dans la terre qu'ils poſſédent, eſt vers l'orient Atharoth-Addar, juſqu'à Bethoron la haute.

6. Ses limites vont ſe terminer à la mer. Machmethah regarde vers le ſeptentrion, & tourne vers l'orient à Thanath-ſelo;

COMMENTAIRE.

℣. 3. JUXTA TERMINUM JEPHLETI, USQUE AD TERMINOS BETHORON INFERIORIS. *Le long des confins de Jephlet, & juſqu'aux confins de Bethoron la baſſe.* Nous ne pouvons fixer autrement la ſituation de Jephlet, ſinon qu'elle eſt ſur la ligne qui ſépare Ephraïm de Benjamin, entre Atharoth & Bethoron la baſſe. On veut que les *Pheleti*, dont il eſt parlé dans les Livres des Rois, (*a*) ayent été de la ville de Jephlet. *Bethoron la baſſe* étoit à douze milles de Jéruſalem du côté de Nicopolis, ou d'Emmaüs. Voyez Joſué x. 10.

GAZER. Voyez ce qu'on a dit de cette ville, Joſué chapitre x. ℣. 33.

℣. 5. CONTRA ORIENTEM ATHAROTH-ADDAR, USQUE AD BETHORON SUPERIOREM. *Du coté de l'orient, depuis Atharoth-Addar, juſqu'à Bethoron la haute.* Voici les limites entre les deux tribus d'Ephraïm & de Manaſſé. La partie orientale d'Ephraïm étoit terminée par une ligne qui tenoit depuis *Atharoth-Addar*, dont on a parlé ſur le ℣. 2. juſqu'à *Bethoron la haute*, qui étoit par conſequent dans la partie orientale de cette tribu, & aſſez prés du Jourdain, du côté que Manaſſé étoit joint à Ephraïm. Cette ville de Bethoron la haute, eſt beaucoup moins connuë que Bethoron la baſſe, qui étoit ſur le chemin de Jéruſalem à Céſarée, & dont Joſeph a ſouvent parlé.

℣. 6. MACHMETHATH AQUILONEM RESPICIT. *Machmethath regarde le ſeptentrion.* Elle étoit au ſeptentrion du partage d'Ephraïm, & au midi de celui de Manaſſé. On lit dans le Chapitre ſuivant, (*b*) que

(*a*) 2. *Reg.* VIII. 18. & XV. 18. *Vide Grot. Inn. Malv. Cleric.*

(*b*) *Joſue* XVII. 7.

An. 2560. 7. *Descenditque de Janoë in Atharoth & Naaratha : & pervenit in Jericho, egreditúrque ad Jordanem.*

8. *De Taphua pertransit contra mare in vallem arundineti, suntque egressus ejus in mare salsissimum. Hæc est possessio tribus filiorum Ephraïm per familias suas.*

7. Et passe à l'orient de Janoé; de Janoé descend jusqu'à Atharoth, & à Naaratha; vient jusqu'à Jéricho, & se termine au Jourdain.

8. De Taphua il passe vers la mer jusqu'à la vallée des Roseaux, & se termine à la mer salée. C'est-là l'heritage de la tribu des enfans d'Ephraïm divisez par leurs familles.

COMMENTAIRE.

Machmethath étoit vis-à-vis de Sichem; on joint Machmethath, à Asor: Or S. Jérôme dit que cette derniere est à quinze milles de Sichem, en descendant vers Scytople; ainsi Machmethath devra être plus prés de Sichem. Les Septante lisent *Icasmon*; un autre Interpréte, *Oclomon*; & un autre *Machtoth* : tout cela fait voir les varietez des anciens exemplaires Hébreux.

CIRCUIT TERMINOS CONTRA ORIENTEM IN THANATH-SELO. *Tourne vers l'orient à Thanath-selo.* Il faudroit lire; *Circuit terminus*, (*a*) & non pas *terminos*. Les limites orientales d'Ephraïm, & de Manassé, tournent vers Thanath-selo, qui est apparemment la même que *Thanat*, ou *Thenat*, dont il est parlé cy-aprés au Chap. XVII. 8. & qu'Eusébe met à dix milles de Sichem, en tirant vers le Jourdain.

PERTRANSIT AB ORIENTE JANOE. *Passe à l'orient de Janoé.* Eusébe met un lieu nommé Janoé dans Lacrabaténe de la Samarie, à douze milles de Sichem, ou de Naplouse, vers l'orient. Teglatphassar prit sur Israël une ville du nom de Janoé. (*b*)

℣. 7. DESCENDIT DE JANOE IN ATHAROTH, ET NAARATHA. *Il descend de Janoé à Atharoth, & à Naaratha.* La ville d'Atharoth marquée ici, est la même que celle dont on a parlé plus haut; (*c*) elle étoit à la tribu d'Ephraïm, sur les limites de cette tribu & de Benjamin. *Naaratha* étoit, dit Eusébe, à cinq milles de Jéricho vers le septentrion.

℣. 8. DE TAPHUA PERTRANSIT CONTRA MARE, IN VALLEM ARUNDINETI. *De Taphua il passe vers la mer, jusqu'à la vallée des Roseaux.* Taphua est une ville à l'occident du partage de Manassé : Elle donne son nom à un petit canton nommé la Terre de Taphua, au Chapitre suivant. (*d*) La mer dont il est parlé ici, signifie

(*a*) ונסב הגבול 70. περιελίσσεται τὸ ὅριον. *Vide Serar. Bonfr Vatab.*
(*b*) 4. *Reg.* XV. 29.
(*c*) ℣. 2.
(*d*) *Iosue* XVII. 8.

9. *Urbesque separata sunt filiis Ephraïm, in medio possessionis filiorum Manasse, & villæ earum.*

10. *Et non interfecerunt filii Ephraïm Chananæum, qui habitabat in Gazer: habitavitque Chananæus in medio Ephraim, usque in diem hanc tributarius.*

9. Et il y eut des villes avec les villages de leur dépendance, que l'on ſépara du milieu de l'heritage des enfans de Manaſſé, pour les donner aux enfans d'Ephraïm. An. 2560.

10. Les enfans d'Ephraïm n'exterminérent point les Chananéens qui habitoient dans Gazer; mais les Chananéens ont habité juſqu'aujourd'hui au milieu d'Ephraïm, & leur ſont demeurez tributaires.

COMMENTAIRE.

l'occident, & la méditerranée. La ligne qui ſépare les tribus d'Ephraïm & de Manaſſé, aprés avoir déterminé les limites orientales, revient vers le couchant à Taphua, puis à la vallée, ou au torrent des Roſeaux, ou au torrent de Cana, comme liſent les Septante. (*a*) Ce torrent & la vallée ſemblent avoir été dans la tribu de Manaſſé; mais les villes qui s'y trouvoient furent cédées à Ephraïm, comme il eſt marqué au ℣. 9. du Chapitre ſuivant. On ne peut pas marquer exactement la ſituation de cette vallée de Cana, ni de la ville de Taphua, par rapport à leur éloignement des autres villes; & en général les limites de ces deux tribus ſont aſſez confuſes.

SUNTQUE EGRESSUS EIUS AD MARE SALSISSIMUM. *Il ſe termine à la mer ſalée.* L'Hébreu, (*b*) le Caldéen & les Septante mettent ſimplement *la mer*, qui doit s'entendre de la méditerranée; car le partage de Manaſſé n'alloit pas, à beaucoup prés, juſqu'à la mer morte, qui eſt ordinairement déſignée dans l'Ecriture ſous le nom de mer ſalée; on peut donc traduire le Texte par: *Le torrent de Cana ſe décharge dans la mer* méditerranée, & c'eſt le ſens que lui donnent les meilleurs Interprétes. (*c*)

℣. 9. URBESQUE SEPARATÆ SUNT FILIIS EPHRAIM, IN MEDIO POSSESSIONIS FILIORUM MANASSE. *Et il y eut des villes que l'on ſépara du milieu de l'héritage des enfans de Manaſſé, pour les donner aux enfans d'Ephraïm.* On voit l'explication de ce paſſage dans le chapitre ſuivant, où les villes qu'on céda à Ephraïm dans le partage de Manaſſé, ſont marquées aux environs du torrent ou de la vallée des Roſeaux. On pourroit en ſuivant l'Hébreu, joindre ce ℣. au précédent de cette ſorte: *Voilà quel fut le partage de la tribu d'Ephraïm, & les villes qu'on ſépara du lot de Manaſſé, pour les céder à Ephraïm.*

℣. 10. CANANÆUM QUI HABITABAT IN GAZER. *Les Cananéens qui habitoient à Gazer.* On a déja parlé ci-devant de la ville de Ga-

(*a*) נחל קנה χειμάῤῥους Καννᾶ

(*b*) חיו תרצאותיו יכה

(*c*) *Maſ. Bonfr. Vatab. Menoch. Malv.*

Av. 2560. zer ; (a) cette ville ayant été donnée à la tribu d'Ephraïm, comme elle étoit probablement encore aux Cananéens, Ephraïm l'assujettit & se rendit tributaires les peuples qui l'habitoient ; on ne sait en quel tems cela arriva, car la conquête de cette place qui est rapportée dans le premier chapitre des Juges ℣. 29. n'y est apparemment rapportée que par récapitulation. Au reste, on doit faire ici la même réflexion qu'on a faite à la fin du chapitre précédent, qui est que les Cananéens de Gazer étoient encore tributaires à la tribu d'Ephraïm, lorsque l'Auteur de ces mémoires écrivoit, & par conséquent qu'il vivoit avant que ceux de Gazer se fussent mis en liberté, & avant leur assujettissement à Salomon, après la conquête qu'en fit le Roi d'Egypte, (b) pour la donner en dot à sa fille, épouse de Salomon.

CHAPITRE XVII.

Partage de Manassé, fils aîné de Joseph.

CEcidit autem sors tribui Manasse : (ipse enim est primogenitus Joseph.) Machir primogenito Manasse patri Galaad, qui fuit pugnator, habuitque possessionem Galaad & Basan :

℣. 1. VOici le partage échu par sort à la tribu de Manassé, (car il fut le fils aîné de Joseph.) à Machir fils aîné de Manassé, pere de Galaad, qui fut un homme guerrier, & qui posseda le pays de Galaad & de Basan,

COMMENTAIRE.

℣. 1. MANASSE, IPSE ENIM EST PRIMOGENITUS JOSEPH. *Voici le partage de la tribu de Manassé, car il étoit le fils aîné de Joseph.* Manassé fils aîné de Joseph, avoit en quelque sorte été mis après Ephraïm par Jacob, qui avoit prédit que le cadet seroit plus grand que l'aîné, (c) *frater ejus minor, major erit illo.* Mais pourtant Jacob n'avoit rien ôté à Manassé de ses privileges de premier-né ; d'où vient qu'au de-là du Jourdain on donne à Machir & à la demi-tribu de Manassé, son partage dans l'excellent pays de Basan & de Galaad, avant qu'Ephraïm eût encore possedé la moindre chose.

MACHIR PRIMOGENITO MANASSE, PATRI GALAAD. *A Machir fils aîné de Manassé.* On a montré ailleurs (d) que Manassé n'eut aucun autre fils que Machir. Celui-ci nâquit avant la mort de

(a) *Josue* x. 33.
(b) 3. *Reg.* ix. 16.
(c) *Genes.* xlviii 19. 20.
(d) *Num.* xxxii. 33.

2. *Et reliquis filiorum Manasse juxta familias suas, filiis Abiezer, & filiis Helec, & filiis Esriel, & filiis Sechem, & filiis Hepher, & filiis Semida. Isti sunt filii Manasse filii Joseph, mares per cognationes suas.*

3. *Salphaad verò filio Hepher, filii Galaad, filii Machir, filii Manasse, non erant filii, sed solæ filiæ : quarum ista sunt nomina, Maala & Noa & Hegla & Melcha & Thersa.*

4. *Veneruntque in conspectu Eleazari Sacerdotis, & Josue filii Nun, & principum, dicentes : Dominus præcepit per manum Moysi, ut daretur nobis possessio in medio fratrum nostrorum. Deditque eis juxta imperium Domini possessionem in medio fratrum patris earum.*

2. Et ce qui fut donné aux autres enfans de Manassé divisez selon leurs familles, aux enfans d'Abiezer, aux enfans d'Helec, aux enfans d'Esriel, aux enfans de Sechem, aux enfans d'Hepher, & aux enfans de Semida. Ce sont là les enfans mâles de Manassé fils de Joseph divisez selon leurs familles. An. 2560.

3. Mais Salphaad fils d'Hepher, fils de Galaad, fils de Machir, fils de Manassé, n'avoit point eu de fils, mais des filles seulement, dont voici les noms : Maala, Noa, Hegla, Melcha, & Thersa.

4. Ces filles vinrent se présenter devant Eléazar grand-Prêtre, devant Josué fils de Nun, & devant les Princes *du peuple*, & leur dirent: Le Seigneur a ordonné par Moyse qu'on nous donnât des terres en partage au milieu de nos freres. Josué leur donna donc des terres en partage au milieu des freres de leur pere, selon que le Seigneur l'avoit commandé.

COMMENTAIRE.

Joseph, & il devoit avoir plus de 180. ans au tems du partage du pays par Moyse, supposé qu'il fust encore en vie. Machir fut pere de Galaad ; celui-ci posséda les pays de Galaad & de Basan au-delà du Jourdain. On ne peut pas dire qu'il ait donné son nom au pays de Galaad, puisque ce pays avoit ce nom dés le tems de Jacob ; (*a*) mais il est assez croyable que Galaad prit lui-même le nom du pays qu'il reçut en hérirage, comme les Princes & les Seigneurs ont accoûtumé de prendre les noms de leurs terres. Galaad est déja appellée de ce nom dans le dernier dénombrement qui se fit sous Moyse, avant la guerre contre Séhon. (*b*)

℣. 2. ET RELIQUIS FILIORUM MANASSE. *Et aux autres fils de Manassé.* C'est-à-dire aux petits-fils & aux descendans de Manassé ; car ceux qui sont nommez dans ce ℣. ne sont pas sortis de lui immédiatement ; ils descendoient ou de Galaad, ou de Jaïr, puisqu'ils demeuroient tous au-delà du Jourdain, dans les terres de Galaad & de Basan. (*c*)

ESRIEL. Il y en a qui croyent que c'est lui-même qui est nommé fils de Manassé avec Machir dans les Paralipoménes ; (*d*) cet endroit ci fait voir qu'il n'étoit qu'un de ses descendans éloignez.

℣. 3. SALPHAAD.....NON ERANT FILII, SED SOLÆ FI-

(*a*) *Genes.* XXXI. 48.
(*b*) *Num.* XXVI. 33.
(*c*) 1. *Par.* V. 23. 24.
(*d*) 1. *Par.* VII. 14.

An. 2560. 5. *Et ceciderunt funiculi Manasse, decem, absque terra Galaad & Basan trans Jordanem.*

5. Ainsi la tribu de Manassé eut dix portions dans la terre, outre le pays de Galaad, & de Basan, qui lui fut donné au-delà du Jourdain.

COMMENTAIRE.

LIÆ. *Salphaad n'avoit point eu de fils, mais des filles seulement.* On peut voir ce qu'on a dit au sujet des filles de Salphaad dans le Livre des Nombres chap. xxxvi. 1. Elles eurent leurs partages en deçà du Jourdain, joignant la tribu d'Ephraïm.

℣. 5. CECIDERUNT FUNICULI MANASSE DECEM, ABSQUE TERRA GALAAD ET BASAN. *La tribu de Manassé eut dix portions, outre le pays de Galaad & de Basan.* Il y avoit six fils & cinq filles à partager; ainsi il auroit fallu onze parts; mais Salphaad fils d'Hépher ayant laissé ses cinq filles en sa place, on ne compta plus ni Hépher, ni Salphaad, & on partagea le lot de Manassé en dix parts; savoir cinq aux cinq fils de Galaad, qui sont *Abiezer, Helec, Esriel, Sichem*, & *Sémida*, & cinq aux cinq filles de Salphaad, qui sont *Mala, Noa, Egla, Melcha, Tersa*; en sorte cependant que ces cinq filles de Salphaad ne partagerent entr'elles que la seule portion, qui auroit dû appartenir à leur pere Salphaad: voilà comme l'expliquent divers Commentateurs. (*a*) Les Juifs (*b*) l'expliquent autrement: Les six fils de Manassé, savoir, *Abiezer, Helec, Esriel, Sichem, Sémida, & Epher* reçûrent chacun une portion; & les cinq filles de Salphaad n'eurent que quatre parts, c'est-à-dire deux parts pour leur ayeul, qui étoit, disent-ils, l'aîné de sa famille, une pour leur pere, & une quatriéme pour leur oncle mort sans enfans, qui étant tous sortis de l'Egypte, avoient transmis leur droit à leurs descendans; mais on n'apporte pas la moindre preuve de tous ces faits. On pourroit traduire ainsi: *Manassé eut dix cordes*, ou dix mesures nommées *Schœnus*, qui faisoient chacune soixante stades. (*c*) Tout son lot pouvoit avoir six cent stades de long.

ABSQUE TERRA GALAAD ET BASAN. *Outre la terre de Galaad & de Basan.* La tribu de Manassé posséda dix parts en deçà du Jourdain, sans y comprendre les terres de Galaad & de Basan, qu'elle possédoit déja au de-là de ce fleuve. Mais comment accorder cela avec ce qu'on lit dans les Paralipoménes, (*d*) que les chefs des familles de Manassé, savoir *Epher, Jési, Eliel, Esriel, Jérémie, Odoïa & Gediel*, possédoient au de-là du Jourdain le pays de Basan, jusqu'à Baal-hermon &

(*a*) *Masius, Menoch. Bonfr. Cornel. Drus.*
(*b*) *Vide Munst. Grot. & Mas. hic & Selden de success. in bona, c. 23. 24.*
(*c*) *Heredot. l. 2. c. 6.*
(*d*) *1. Par. v. 23. 24.*

Sanir

6. Filiæ enim Manaſſe poſſederunt hæreditatem in medio filiorum ejus. Terra autem Galaad cecidit in ſortem filiorum Manaſſe, qui reliqui erant.

7. Fuitque terminus Manaſſe ab Aſer, Machmethath quæ reſpicit Sichem : & egreditur ad dextram, juxta habitatores fontis Taphuæ.

6. Car les filles de Manaſſé eurent des terres pour leur héritage parmi les enfans de Manaſſé ; & le pays de Galaad échut en partage aux autres enfans de Manaſſé. An. 2560.

7. La frontiere de Manaſſé s'étendoit depuis Aſer à Machmethath, qui regarde vers Sichem, & elle s'étendoit à main droite, le long des habitans de la fontaine de Taphua.

COMMENTAIRE.

Sanir ? On voit ici *Epher* & *Eſriel* qui paroiſſent déja dans le dénombrement qu'on a rapporté plus haut ; on croit que *Jéſi* des Paralipomenes, eſt le même que *Jazer* du Livre des Nombres, (*a*) & qu'*Abiezer* du paſſage de Joſué que nous expliquons. Si cela eſt, il faudra dire que l'Ecriture eſt contraire à elle-même, & qu'ici elle donne au deçà du Jourdain le partage à des familles, qui l'avoient déja reçû au de-là du fleuve. Mais il eſt aiſé de répondre que ces familles étant fort nombreuſes, on put en diviſer quelques-unes, & donner à une partie de la famille d'Epher par exemple, un lot au de-là du Jourdain, & à une autre partie de la même famille, un autre lot au deçà de ce fleuve. Les parts ne furent pas égales, parce qu'on eut ſoin de partager le terrain à chaque famille, ſelon le nombre des perſonnes qu'elle comprenoit. C'eſt apparemment ce que l'Auteur a voulu marquer en diſant, qu'on partagea le pays de deçà le Jourdain en dix parts, ſans compter ce que les familles avoient au de-là du fleuve.

℣. 6. TERRA AUTEM GALAAD CECIDIT IN SORTEM FILIORUM MANASSE QUI RELIQUI ERANT. *Mais la terre de Galaad échent en partage aux autres enfans de Manaſſé.* Le pays de de-là le Jourdain fut poſſedé par les deſcendans de Jaïr & de Galaad ; nous en avons nommé quelques-uns dans l'article précédent, comme Jérémie, Godoliel, Odoïa, dont les noms ne ſe trouvent pas ici, & dont les familles eurent leur partage au de-là du fleuve.

℣. 7. AB ASER, MACHMETHATH. *Depuis Aſer, à Machmethath.* Nous avons parlé de ces villes au chapitre précédent ℣. 6. Les Septante appellent ici *Machmethtah*, *Delanath*, ou *Delanothec*.

AD DEXTERAM, IUXTA HABITATORES FONTIS TAPHUÆ. *A main droite, le long des habitans de la fontaine de Taphua.* Les Septante liſent : *Juſqu'à Jamin en Jaſeb, juſqu'à la fontaine de Taphua*, ou de *Thaphtot*. Ils ont conſervé les termes de l'original ; mais il vaut mieux les prendre dans le ſens de la Vulgate : Les limites de Manaſſé & d'E-

(*a*) *Num.* XXVI. 31.

An. 2560. 8. *Etenim in ſorte Manaſſe ceciderat terra Taphuæ, quæ eſt juxta terminos Manaſſe, filiorum Ephraïm.*

9. *Deſcenditque terminus vallis Arundineti in meridiem torrentis civitatum Ephraïm, quæ in medio ſunt urbium Manaſſe: terminus Manaſſe ab aquilone torrentis, & exitus ejus pergit ad mare:*

8. Car le territoire de Taphua étoit échû par le ſort à Manaſſé: mais la ville de Taphua, qui eſt aux confins de Manaſſé, fut donnée aux enfans d'Ephraïm.

9. La frontiere de la vallée des Roſeaux deſcend au midi des villes d'Ephraïm, qui ſont au milieu des villes de Manaſſé. La frontiere de Manaſſé eſt depuis le ſeptentrion du torrent, d'où elle va ſe terminer à la mer.

COMMENTAIRE.

phraïm ſont communes du côté du ſeptentrion; en deſcendant d'*Aſer* qui eſt prés de Sichem, & s'avançant vers la méditerranée, on a à la droite la fontaine de Taphua, qu'on croit être celle qui donne de l'eau au torrent de Cana, ou des Roſeaux.

℣. 8. TERRA TAPHUÆ, QUÆ EST JUXTA TERMINOS MANASSE FILIORUM EPHRAIM. *La terre de Taphua, qui eſt aux confins de Manaſſé, fut donnée aux enfans d'Ephraïm.* C'eſt le ſens de l'Hébreu, qui détermine celui de la Vulgate en cet endroit. Taphua & ſes dépendances étoient dans le partage de Manaſſé, mais la ville fut poſſédée par la tribu d'Ephraïm.

℣. 9. DESCENDIT TERMINUS VALLIS ARUNDINETI, IN MERIDIEM TORRENTIS, &c. *La frontiere de la vallée des Roſeaux, deſcend au midi du torrent des villes d'Ephraïm.* Voici l'Hébreu de cet endroit à la lettre: *Et la frontiere du torrent des Roſeaux deſcend au midi du torrent. Ces villes ſont à Ephraïm au milieu des villes de Manaſſé.* La frontiere de Manaſſé qu'on décrit ici, ſe prend au midi, & non pas au nord du torrent des Roſeaux; en ſorte que ce torrent étoit au nord des limites, & enfermé dans le partage de Manaſſé: mais nonobſtant que ce torrent ou cette vallée fût compriſe dans le terrain de Manaſſé, les villes qui étoient ſituées ſur le torrent, & au nord de ces limites, étoient à Ephraïm, & non pas à Manaſſé. Cette explication éclaircit encore ce qui ſuit: *Terminus Manaſſe ab aquilone torrentis*, &c. *La frontiere de Manaſſé eſt depuis le ſeptentrion du torrent, & va ſe terminer à la mer.* La tribu de Manaſſé eſt bornée du côté du ſeptentrion par le torrent des Roſeaux, & ſon extrémité eſt ſur la mer méditerranée. Le ℣. ſuivant juſtifie parfaitement cette expoſition.

℣. 10. ET CONJUNGANTUR SIBI IN TRIBU ASER AB AQUILONE, ET IN TRIBU ISSACHAR AB ORIENTE. *En ſorte que du côté du ſeptentrion ils s'uniſſent à la tribu d'Aſer, & du côté du levant à la tribu d'Iſſachar.* Ce paſſage eſt extrémement obſcur. Les Commentateurs conviennent qu'on ne doit pas concevoir ici que les deux tribus d'Ephraïm & de Manaſſé touchent véritablement celles d'Iſſachar & d'A-

10. *Ita ut poſſeſſio Ephraïm ſit ab Auſtro, & ab aquilone Manaſſe, & utramque claudat mare, & conjungantur ſibi in tribu Aſer ab aquilone, & in tribu Iſſachar ab oriente.*

10. Ainſi ce qui eſt du côté du midi eſt à Ephraïm, & ce qui eſt du côté du ſeptentrion eſt à Manaſſé; & la mer eſt à la fin de l'un & de l'autre; en ſorte que du côté du ſeptentrion ils s'uniſſent à la tribu d'Aſer, & du côté de l'orient à la tribu d'Iſſachar. An. 2560.

COMMENTAIRE.

ſer; ils ſe contentent de prouver que la tribu ſeule de Manaſſé, qui eſt conſidérée comme ne faiſant qu'un tout avec celle de ſon frere Ephraïm, les touche toutes les deux, & encore la choſe n'eſt-elle pas ſans difficulté, en ſe reſtreignant à cette ſeule tribu? Car entre Aſer & Manaſſé il y a deux tribus, celle d'Iſſachar & celle de Zabulon, qui ſemblent être un obſtacle inſurmontable à leur jonction réciproque. Mais pour lever cette difficulté, on fait voir que la tribu d'Aſer s'étendoit ſur la méditerranée juſqu'au mont Carmel, (*a*) & on voit au ℣. 11. & dans Joſeph, que celle de Manaſſé alloit juſqu'aux cantons de Dor, (*b*) qui ſont aſſez prés du Carmel; & de cette maniere les deux tribus d'Aſer & de Manaſſé ſe réüniſſoient ſur la mer méditerranée. Quant à la jonction d'Iſſachar & de Manaſſé, elle eſt évidente & reconnuë de tout le monde.

Mais ſans rejetter ces ſolutions, qui nous paroiſſent fort ſolides & fort naturelles, ne pourroit-on pas dire que les enfans de Joſeph, Ephraïm & Manaſſé conjointement, ou ceux de Manaſſé ſeuls, habitoient quelques-unes des villes d'Aſer & d'Iſſachar? Le ℣. ſuivant nous fournit cette ouverture; on y lit que Manaſſé poſſedoit dans Aſer & dans Iſſachar les villes ſuivantes, Betſan, Jéblaam, Dor, Endor, Tenac, Mageddo, & la troiſiéme partie de la ville de Nophet; nous ne croyons pas qu'on doive ſe mettre en peine de fixer d'une maniere ſi préciſe le terrain des tribus, que ſouvent elles ne poſſédaſſent l'une dans l'autre quelques villes, ou par droit de conquête, ou autrement. Ne voit-on pas Juda dans Dan, & dans Siméon, & réciproquement Siméon dans Juda? Et pourquoi n'en ſera-t-il pas de même de Manaſſé & d'Ephraïm à l'égard d'Aſer & d'Iſſachar, ſur tout ſi l'on fait attention que les fils de Joſeph ſe trouvoient trop reſſerrez dans leur partage à cauſe de leur grand nombre? Ne pûrent-ils pas conquérir quelques villes dans le partage des tribus voiſines qui étoient encore entre les mains des Cananéens, & s'y établir; de même que ceux de Dan prirent la ville de Laïs, qui étoit ſi éloignée des terres qui leur étoient échûës en partage?

(*a*) *Joſue* XIX 26. *Pervenit uſque ad Carmelum maris.*

(*b*) *Joſeph Antiq. l. 5. c. 2.*

An. 2560. 11. *Fuitque hereditas Manaſſe in Iſſachar & in Aſer, Bethſan & viculis ejus, & Jeblaam cum viculis ſuis, & habitatores Dor cum oppidis ſuis, habitatores quoque En-dor cum viculis ſuis: ſimiliterque habitatores Thenac cum viculis ſuis, & habitatores Mageddo cum viculis ſuis, & tertia pars urbis Nophet.*

11. Manaſſé eut pour héritage dans la tribu d'Iſſachar & d'Aſer, Bethſan avec ſes villages, Jéblaam avec ſes villages; les habitans de Dor avec leurs bourgs; les habitans d'Endor avec leurs villages; les habitans de Thenac avec leurs villages; les habitans de Mageddo avec leurs villages; & la troiſiéme partie de la ville de Nophet.

COMMENTAIRE.

Le terme Hébreu (*a*) qu'on a traduit par, *ils s'uniſſent*, peut auſſi ſignifier, ils envahirent, ils ſaiſirent, ils attaquerent, ils prirent de force; ainſi on peut joindre les verſets 10. & 11. de cette ſorte: *Le partage d'Ephraïm eſt au midi, & celui de Manaſſé au nord, & il ſe termine à la mer. Et ils firent une irruption dans Aſer au ſeptentrion, & dans Iſſachar à l'orient*, (℣. 11.) *Et Manaſſé poſſeda dans Iſſachar & dans Aſer les villes de Betſan, de Jéblaam*, &c. Cette traduction évite toutes les difficultez, & rend un ſens clair, aiſé, & bien lié avec la ſuite du diſcours.

℣. 11. BETSAN. Ville célébre qui fut occupée par les enfans de Manaſſé, quoiqu'elle fût du partage d'Iſſachar, comme nous le venons d'expliquer. L'Auteur du ſecond Livre des Maccabées, (*b*) dit qu'elle étoit à ſix cent ſtades de Jéruſalem, qui ſont environ 37. lieuës; on la place ſur le Jourdain à l'occident de ce fleuve, au deſſous de ſa ſortie du lac de Tiberiade; on lui donna le nom de Scytopolis, ville des Scythes, & on la trouve ſous ce nom dans les Livres des Maccabées; mais on ne ſait pas bien à quelle occaſion, ni en quel tems les Scythes ont pû s'en emparer. On croit que ce fut aprés que les dix tribus furent emmenées captives, par Salmanaſar Roy d'Aſſyrie. Mais d'où venoient les Scythes dans la Paleſtine? Hérodote nous l'apprend. (*c*) Ces peuples aprés avoir aſſujetti toute l'Aſie, marcherent droit en Egypte; comme ils s'étoient déja avancez juſques dans la Paleſtine de Syrie, Pſalmitichus Roi d'Egypte vint au devant d'eux, & fit tant par ſes prieres, & par les préſens qu'il leur donna, qu'il les détourna d'entrer dans ſon pays. Les Scythes retournerent donc ſur leurs pas, & étant arrivez à Aſcalon, quelques-uns d'entr'eux ſe mirent à piller le Temple de Venus la Céleſte, qui étoit dans cette ville, les autres paſſerent plus avant. Ce ſont, à ce qu'on croit, ces derniers, qui s'emparerent de Betſan, & qui s'y établirent. (*d*) Ce ſentiment n'a rien qui ne puiſſe convenir avec nôtre Chronologie. Nous mettons la fin du Royaume

(*a*) באשר ידבקון
(*b*) 2. *Macc.* XII. 29.
(*c*) *Herodot. l.* 1. 105.
(*d*) *Euſeb. Chronic. Grac. lib.* 1. *pag.* 40. Σκύθαι τὴν Παλαιστίνην κατέδραμον καὶ τὴν βασιλέα κατέχουσι τὴν ἐξ αὐτῶν κληθέισαν Σκυθόπολιν.

d'Iſraël en 3283. & l'irruption des Scythes dans l'Aſie vers l'an du monde 3391. An. 2560.

Nous aurions aſſez de penchant à croire que les Scythes de Scytopolis, ne ſont autres que les Cuthéens envoyez par les Rois d'Aſſyrie dans les places des Samaritains. Les Hébreux leur donnent le nom de Cuthéens, ſelon leur maniere de prononcer : les Grecs les nommoient Scythes ; Cuthéens & Scythes ne ſont qu'un même peuple. Mais pourquoi les Cuthéens de la Samarie ne ſont-ils pas connus des Grecs ſous le nom de Scythes, de même que ceux de Scytopolis, ou de Betſan ? C'eſt apparemment que ceux de la Samarie ayant reçû la circonciſion, & ayant pris au moins en partie la Religion des Juifs, ont été confondus avec la race d'Iſraël ; mais ceux de Betſan étant demeurez dans le paganiſme, n'ont été connus que ſous leur ancien nom de Scythes. Les derniers Rois des Juifs ne purent les aſſujettir, & Scytopolis ſubſiſtoit encore du tems de Joſeph, & étoit principalement peuplée de payens.

JEBLAAM. On ne ſait ſi elle étoit de la tribu d'Aſer, ou d'Iſſachar, on ſait ſeulement qu'elle appartenoit aux enfans de Manaſſé.

DOR. Sur la mediterranée ; Joſeph & Ptolomée la comptent parmi les villes de Phénicie ; & Ptolomée dit que c'eſt la derniere de cette province. Euſebe la met à neuf milles de Céſarée en allant à Tyr, & les Tables de Peutinger à huit milles de la même ville ; elle étoit aſſez prés du Carmel.

EN-DOR, ou *la fontaine de Dor.* C'eſt en cet endroit où Saül conſulta la Pytoniſſe. (*a*) Euſebe & S. Jérôme la mettent à quatre milles du mont Thabor du côté du midi. Ainſi cette ville étoit apparemment de celles qui avoient d'abord été à Iſſachar, & qui paſſerent enſuite à Manaſſé.

THANAC. Lieu fameux par la défaite de l'Armée de Siſara par Debora & Barac. (*b*) Il étoit à quatre milles de Légion, prés du torrent de Ciſſon.

MAGEDDO, vers le même torrent. Voyez ci-devant Joſué XII. 21.

TERTIA PARS URBIS NOPHET. *La troiſiéme partie de la ville de Nophet.* On a déja vû ailleurs (*c*) le terme de *Nophet*, ou *Nephet* joint à celui de *Dor* ; *Nephet-Dor.* Les uns (*d*) ſoutiennent que *Nephet* eſt une ville dont Manaſſé avoit un tiers, contre Zabulon qui poſſedoit les deux autres tiers. Mais nous croyons que le nom de Nophet, ou Naphet, ſignifie plutôt un canton ; & l'Auteur de la Vulgate lui-même le prend ordinairement (*e*) en ce ſens, qui lui convient parfaitement

(*a*) 1. *Reg.* XXVIII. 7. 8.
(*b*) *Judic.* V. 19
(*c*) *Joſue* XI. 2. Vulg. *In regionibus Dor.*
(*d*) *Bonfr. Onomaſt. in voce Nophet.*
(*e*) *Joſue* XI. 2. *In regionibus Dor.* & XII. 23. & *Provincia Dor.*

An. 2560. 12. *Nec potuerunt filii Manasse has civitates subvertere, sed cœpit Chananæus habitare in terra sua.*

13. *Postquam autem convaluerunt filii Israël, subjecerunt Chananæos, & fecerunt sibi tributarios, nec interfecerunt eos.*

12. Les enfans de Manassé ne purent détruire ces villes; mais les Chananéens commencérent à habiter dans ce pays-là.

13. Et aprés que les enfans d'Israël se furent fortifiez, ils s'assujettirent les Chananéens, & se les rendirent tributaires, mais ils ne les tuérent pas.

COMMENTAIRE.

dans tous les endroits où il se trouve. L'Hébreu (*a*) dit simplement, *Trois cantons*, ou *trois Naphet*, dépendans des trois villes dont il vient de parler. Les Septante : (*b*) *Le tiers de Nophet, & ses villages.* Il semble que le nom de Nophet étoit affecté pour marquer le canton des environs de Dor. Symmaque avoit rendu ce terme par, le pays *maritime.* (*c*)

℣. 12. NEC POTUERUNT FILII MANASSE HAS CIVITATES SUBVERTERE. *Les enfans de Manassé ne purent détruire ces villes.* Ceci paroît contraire à ce qu'on vient de dire au ℣. 11. que Manassé eut en partage les villes qu'on a nommées : *Fuit hæreditas Manasse in Issachar, & in Aser, Beisan, &c.* Mais on veut marquer ici simplement qu'il y avoit droit, sans les posseder, comme il est arrivé à tant d'autres tribus, qui n'ont jamais été en possession actuelle de plusieurs des villes, qui leur avoient été assignées.

Mais si cela est, comment soûtenir l'hypothese que nous avons faite, que Manassé avoit pris ces villes sur les Cananéens, qui les possédoient dans le partage d'Aser & d'Issachar? Il n'est pas mal-aisé de répondre à cela, en distinguant les tems. Manassé se saisit d'abord de ces villes, il en fit la conquête; mais bien-tôt les ennemis les reprirent & s'y fortifiérent de nouveau. Combien de villes dans les autres tribus ont été prises par Josué, ou par les chefs des tribus, & sont retournées aprés entre les mains des Cananéens? Ne dit-on pas des tribus de Juda, de Benjamin, d'Ephraïm, toutes les mêmes choses que nous lisons ici de Manassé?

Le Texte original nous fournit encore une autre solution qui n'est pas moins naturelle. Le voici à la lettre : (*d*) *Et les enfans de Manassé ne purent point détruire* (ou déposseder, dépoüiller,) *ces villes-là; & le Cananéen consentit à demeurer dans cette terre;* (℣. 13.) *Et il arrivoit que lorsque les enfans d'Israel étoient les plus forts, ils assujettissoient les*

(*a*) שלשת הנפת

(*b*) 70. τὸ τρίτον τῆς Naφὲθ, καὶ τὰς κώμας αὐτῆς.

(*c*) *Teron. in locis, voce Nephet-Dor.*

(*d*) ולא יכלו בני מנשה להורישׁ את הערים האלה ויאל הקנעני לשבת בארץ הזאת

14. *Locutique ſunt filii Joſeph ad Joſue, & dixerunt : Quare dediſti mihi poſſeſſionem ſortis & funiculi unius, cum ſim tanta multitudinis, & benedixerit mihi Dominus?*

15. *Ad quos Joſue ait : Si populus multus es, aſcende in ſilvam, & succide tibi ſpatia in terra Pherezæi & Raphaïm : quia anguſta eſt tibi poſſeſſio montis Ephraïm.*

14. Les enfans de Joſeph s'adreſſérent à Joſué, & lui dirent : Pourquoi ne m'avez-vous donné qu'une part pour héritage, étant comme je ſuis un peuple ſi nombreux, & le Seigneur m'ayant béni & multiplié, *comme vous* voyez ? An. 2560.

15. Joſué leur répondit : Si vous êtes un peuple ſi nombreux, montez à la forêt, & faites-vous place en coupant le bois dans le pays des Phérezéens & des Raphaïms, puiſque la montagne d'Ephraïm eſt trop étroite & trop petite pour vous.

COMMENTAIRE.

Cananéens à payer le tribut ; mais ils ne les détruiſoient point. C'eſt ainſi qu'en uſérent les enfans de Manaſſé ; ils ne purent ſe réſoudre à perdre tous les habitans de ces villes qu'ils avoient priſes ; ils ſe contentérent d'aſſujettir les Cananéens à leur payer tribut : Ceux-ci pour conſerver leur vie, ſe ſoumirent à tout ce qu'on voulut. Cette prévarication des enfans d'Iſraël fut enfin cauſe de leur propre aſſujettiſſement aux Cananéens. Détruire, dépoüiller une ville, ſignifie ſouvent en détruire & en exterminer les habitans ; & ne pouvoir faire une choſe, ſe met quelquefois, pour ne la vouloir pas. (*a*) Dans le Livre des Juges (*b*) où la même choſe eſt rapportée des enfans de Manaſſé, on les accuſe de n'avoir pas voulu, & non pas, de n'avoir pû exterminer les habitans de ces villes.

℣. 14. LOCUTI SUNT FILII JOSEPH AD JOSUE. *Les enfans de Joſeph s'adreſſerent à Joſué, & lui dirent.* Les Septante : (*c*) *Les enfans de Joſeph contredirent à Joſué, & lui dirent, &c.* Il paroît en effet dans leur réponſe beaucoup d'aigreur, & d'émotion ; ils ſe plaignent qu'on ne leur a donné qu'un lot, & que ce qui leur eſt échu ſuffiroit à peine à l'un d'eux, tant ils étoient accrus & multipliez. L'Hébreu : *Pourquoi m'avez-vous donné en heritage un lot, & une corde, moi qui ſuis un grand peuple, tant qu'il a plû à Dieu de me bénir ?* Il appelle ſon lot, une corde, ſelon une maniere de parler de l'Ecriture, priſe apparemment de la coûtume des Egyptiens, où l'on meſuroit les grands eſpaces avec des cordes. Il n'étoit pas vrai dans la rigueur, qu'on n'eût donné aux deux tribus qu'une ſeule part, puiſqu'on à vû cy-devant, (*d*) que leurs partages étoient fort bien diſtinguez. Maſius, pour

(*a*) *Vide Geneſ.* XXIII. 3. XXIX. 8. XXXIV. 14. *&c.*
(*b*) *Judic.* I. 27.
(*c*) ἀντέπαιν δὲ ἐπὶ Ἰωσὴφ τῷ Ἰησοῦ λέγοντες.
(*d*) *Joſue* XVI. XVII.

An. 2560. *16. Cui reſpondérunt filii Joſeph : Non poterimus ad montana conſcendere, cum ferreis curribus utantur Chananæi, qui habitant in terra campeſtri, in qua ſitæ ſunt Bethſan cum viculis ſuis, & Jezraël mediam poſſidens vallem.*

16. Les enfans de Joſeph lui répondirent : Nous ne pourrons gagner le pays des montagnes, parce que les Chananéens qui habitent dans la plaine où eſt Bethſan avec ſes villages, & Jezrael qui eſt au milieu de la vallée, ont des chariots armez *de faulx* & de fers tranchans.

COMMENTAIRE.

ne leur pas faire l'injure de les accuſer de menſonge, dit que ces plaintes furent faites avant le partage de leur terrain entr'eux, & dans le tems qu'il ne faiſoit encore qu'une maſſe. Mais la plûpart (*a*) l'expliquent autrement ; ils croyent qu'on doit entendre ces paroles : Vous ne m'avez donné qu'une part, comme s'il y avoit : Vous nous en donnez à deux, ce qui à peine ſuffiroit à un ſeul.

C'étoit principalement la tribu de Manaſſé qui faiſoit ces plaintes. Son partage étoit fort reſſerré, & bornée qu'elle étoit de toutes parts par le terrain de ſes freres, par le Jourdain, ou par la mer ; elle ſe voyoit hors d'état de s'étendre, ni d'augmenter jamais ſon heritage ; il n'en étoit pas tout-à-fait de même des autres tribus, qui avoient au voiſinage de leur lot, beaucoup de terrain, qui étoit encore aux Cananéens, & qu'ils avoient eſperance d'aſſujettir un jour. De plus, cette tribu s'étoit extraordinairement multipliée depuis la ſortie de l'Egypte ; car dans le premier dénombrement, (*b*) il ne s'en trouva que trente-deux mille deux cents ; & au ſecond, (*c*) ils étoient juſqu'au nombre de cinquante-deux mille ſept cents. La tribu d'Ephraïm au contraire étoit notablement diminuée ; car de quarante mille cinq cents qu'ils avoient été au premier dénombrement, ils étoient réduits à trente-deux mille cinq cents dans le ſecond.

℣. 16. NON POTERIMUS AD MONTANA CONSCENDERE, CUM FERREIS CURRIBUS UTANTUR CANANÆI. *Nous ne pourrons pas gagner le pays des montagnes, parce que les Cananéens qui habitent dans la plaine, ont des chariots armez de faux :* A la lettre : *Ont des chariots de fer.* Je ne vois pas la néceſſité de cette conſequence : Les Cananéens du plat pays ont des chariots armez de fer, donc nous ne pourrons gagner les montagnes ; il ſemble au contraire qu'on devroit conclure ainſi : Ils ont des chariots de fer ; donc nous ne pourrons gagner les villes de la campagne ; car pour les montagnes, de quel uſage pouvoient y être les chariots ? Dans les Livres des Rois, (*d*) les

(*a*) *Jun. Malv. Cornel. à Lapid. Bonfr.*
(*b*) *Num.* II. 2.
(*c*) *Num.* XXVI. 34.
(*d*) 4. *Reg.* XX. 13. 15.

gens

gens de Benadad Roy de Syrie, pour conſoler ce Prince de la perte d'une bataille contre le Roy d'Iſraël, lui diſent : *Faites préparer de nouveaux chariots, & livrez-leur la bataille dans un plat pays, & vous verrez que nous la gagnerons ; leurs Dieux ſont des Dieux des montagnes, c'eſt pourquoi ils nous ont vaincus ; il vaut mieux que nous les combattions dans la plaine*, &c. An. 2560.

Mais les deux tribus ont raiſonné tout autrement que nous ne les entendons ; voici le Texte Hébreu, (*a*) qui nous donnera lieu de mieux développer leur idée. *Les enfans de Joſeph lui dirent : Nous n'irons point attaquer cette montagne :* A la lettre : *Elle ne ſera point trouvée de nous*, elle eſt inacceſſible à nos efforts, nous n'en pourrons faire la conquête, *& tous les Cananéens qui demeurent dans la terre des vallées, ſe ſervent de chariots de fer.* Deux difficultez inſurmontables dans la conquête du pays, & dans l'agrandiſſement de nos partages. Les montagnes ſont des lieux inacceſſibles, & les plaines ſont défenduës par des chariots armez. Nous avons déja remarqué ſur la Geneſe, (*b*) que *trouver* ſignifie quelquefois attaquer : Ainſi, *nous ne trouverons point ces montagnes*, peut fort bien marquer ; nous ne les attaquerons point : ce ſont des lieux ſi forts d'aſſiéte, qu'on ne doit pas même penſer à les forcer. Ainſi dans le Livre des Juges (*c*) il eſt dit, que les Iſraëlites *trouvérent Adonibezech, à Beſech* ; c'eſt-à-dire, qu'ils le furent attaquer à Beſech : Et dans les Rois, (*d*) *que les Archers des Philiſtins trouvérent Saül*, qu'ils l'attaquérent, qu'ils l'atteignirent ; & Abner dit à Iſboſeth : (*e*) *Je ne vous ai pas fait trouver dans la main de David.* Je n'ai point permis que vous tombaſſiez ſous ſa puiſſance.

Il y en a qui traduiſent : *La montagne ne nous ſuffira pas, & les Cananéens de la campagne ſont forts en chariots armez.* En effet, le verbe de l'original ſe prend quelquefois pour, ſuffire : Par exemple, (*f*) *Leur tuera-t-on des bœufs & des moutons, & cela leur ſuffira-t'il ? Et amaſſera-t-on les poiſſons de la mer, & leur ſuffiront-ils ?* C'eſt Moyſe qui parle à Dieu, & qui expoſe la difficulté de fournir de la viande à tous les Iſraëlites dans le déſert. Les Septante, (*g*) le Caldéen, le Syriaque, l'Arabe, & pluſieurs bons Interprétes (*h*) ont pris ce ſens : Les montagnes dont vous nous parlez, ne ſont point capables de nous contenir ; ce partage ne nous ſuffit pas ; & les Pherezéens & les Raphaïms auſquels vous nous renvoyez, ſont des ennemis redoutables & invincibles.

(*a*) לא ימצא לנו ההר וכב ברזל בכל הכנעני ישב בארץ העמק

(*b*) *Geneſ* XXXII. 24.

(*c*) *Judic.* I. 5.

(*d*) 1. *Reg.* XXXI. 3.

(*e*) 3 *Reg.* III. 8.

(*f*) *Num.* XI. 22.

(*g*) 70. οὐκ ἀρκέσει ἡμῖν τὸ ὄρος τῷ Ἐφραίμ. *Alias*, οὐκ ἀρκεῖται.

(*h*) *Pagn. Vatab. Munſt. Jun & Tremel.*

An. 2560. 17. *Dixitque Josue ad domum Joseph, Ephraïm & Manassé : Populus multus es, & magnæ fortitudinis, non habebis sortem unam,*

18. *Sed transibis ad montem, & succides tibi, atque purgabis ad habitandum spatia : & poteris ultrà procedere cùm subverteris Chananæum, quem dicis ferreos habere currus, & esse fortissimum.*

17. Josué répondit à la maison de Joseph ; Ephraïm & Manassé : Vous êtes un peuple nombreux, & vous avez de grandes forces. Vous ne serez pas obligé de vous contenter d'une seule part,

18. Mais vous passerez à la montagne, & vous gagnerez de la place pour y habiter en coupant les arbres & défrichant la forêt : & vous pourrez passer encore plus loin, lorsque vous aurez exterminé les Chananéens que vous dites qui ont des chariots armez *de faulx* & de fers tranchans, & être un peuple très-fort.

COMMENTAIRE.

Quant aux *chariots de fer*, ou armez de fer, nous en avons traité à part dans nôtre Dissertation sur la Milice des anciens Hébreux.

JEZRAEL MEDIAM POSSIDENS VALLEM. *Jézraël qui est au milieu de la vallée.* L'Hébreu (*a*) le Cananéen : *Qui est dans la vallée de Jézraël.* Cette vallée de Jézraël s'étendoit de l'orient au couchant, dans l'étenduë de plus de dix milles pas, depuis Betsan, jusqu'à la ville Légion, (*b*) située prés du torrent de Cisson. La ville de Jézraël étoit au milieu de cette vallée. Josué la compte parmi les villes du partage d'Issachar. (*c*) Eusébe & saint Jérôme la mettent sur la frontiere d'Issachar, & dans la tribu de Manassé : Et la maniere dont les enfans de Manassé parlent ici, peut faire juger qu'ils regardoient Jézraël comme de leur lot ; ou que ce pays appartenant encore aux Cananéens, étoit au premier saisissant. Les Rois d'Israël avoient une maison royale à Jézraël. (*d*) La vigne de Nabot qui se trouva prés de ce Palais, fut l'occasion du crime de Jezabel, & de la ruine de la famille d'Achab. Les Madianites qui furent vaincus par Gédeon, s'étoient campez dans la vallée de Jézraël. (*e*)

℣. 17. NON HABEBIS SORTEM UNAM, SED TRANSIBIS AD MONTEM, ET SUCCIDES TIBI. *Vous ne vous contenterez point d'une seule part, mais vous passerez à la montagne, & vous couperez les arbres.* Josué persiste dans son premier sentiment ; il reconnoît qu'il n'est point juste que deux tribus aussi fortes & aussi nombreuses qu'Ephraïm & Manassé, n'ayent qu'un seul lot ; mais aussi qu'il n'est pas raisonnable que ces deux tribus empiettent sur les autres, & diminuent

---

(*a*) אשר בעמק יזראל

(*b*) *Euseb. & Ieron. in locis Verbo Jezrael ; & Ieron. in Oséæ* I. ℣. 4.

(*c*) *Josue* XIX. 18.

(*d*) 3. *Reg.* XXI. 1.

(*e*) *Judic.* VI. 33.

leur partage : Allez occuper ce pays de montagnes, qui n'eſt point encore ni occupé, ni défriché. Abbattez les bois, & faites vous-y des demeures ; on vous les abandonne ; de là vous irez plus loin, vous gagnerez *leurs iſſuës*, c'eſt-à-dire, les vallons & les endroits voiſins ; & quand vous vous y ſerez fortifiez, alors vous deſcendrez dans la plaine, pour attaquer les Cananéens, que vous dites qui ſont ſi redoutables avec leurs chariots. Voici l'Hébreu à la lettre : (*a*) *Vous êtes un peuple puiſſant, & d'une grande force ; vous n'aurez point un ſeul ſort ; mais vous aurez la montagne, parce qu'elle eſt en forêts, & vous y bâtirez*, (ou vous la couperez,) *& ſes iſſuës*, ou ſes avenuës *ſeront à vous, lorſque vous aurez detruit le Cananéen, qui a des chariots de fer, & qui eſt ſi fort.* La montagne dont il parle n'eſt pas la montagne d'Ephraïm, puiſqu'elle ne leur ſuffiſoit pas, comme Joſué le dit au ℣. 15. *Quia anguſta tibi eſt poſſeſſio montis Ephraïm.* C'eſt apparemment la montagne de Gelboë, qui étoit au nord du partage de Manaſſé, & qui s'étendoit depuis Jézraël & au-deſſous, juſques vers Betſan ; la conquête de ces montagnes mettoit les Iſraëlites en état de défaire bien-tôt les Cananéens du plat pays. On peut remarquer en paſſant la fermeté, l'équité, & le déſintéreſſement de Joſué. Il étoit de la tribu d'Ephraïm, il auroit pû, en qualité de chef du peuple, procurer quelque avantage particulier à ſa tribu ; cependant il a ſi peu d'envie de la diſtinguer, qu'elle ſe trouve la ſeule qui paroiſſe avoir lieu de ſe plaindre de ſon ſort, pendant que toutes les autres tribus ont du terrain plus qu'elles n'en peuvent occuper.

An. 2560.

(*a*) עם רב אתה וכח לך לא יהיה לך גורל אחד כי הר יהיה לך כי יער הוא ובראתו והיה לך תוצאתיו כי תורישׁ את הכנעני

la couperez.

§ Les Septante & la Vulgate on lû כרתתו vous

An. 2560.

CHAPITRE XVIII.

Assemblée du peuple à Silo : On y dresse le Tabernacle du Seigneur. Josué envoye faire l'arpentage des terres qui restoient à partager. Partages & limites de la tribu de Benjamin.

℣. 1. *Congregatique sunt omnes filii Israël in Silo, ibique fixerunt tabernaculum testimonii, & fuit eis terra subjecta.*

℣. 1. TOus les enfans d'Israël s'assemblérent à Silo, & y dressérent le Tabernacle du témoignage ; & le pays leur étoit soumis.

COMMENTAIRE.

℣. 1. CONGREGATIQUE SUNT OMNES FILII ISRAEL IN SILO. *Tous les enfans d'Israel s'assemblérent à Silo.* Aprés avoir donné aux tribus de Juda, d'Ephraïm, & à la demie-tribu de Manassé, leurs lots dans la partie la plus méridionale du pays de Canaan, on s'avance plus avant vers le septentrion, pour continuer avec plus de facilité, & de plus prés la distribution des terres aux sept tribus, qui n'avoient point encore reçû leur part. Josué choisit Silo pour l'assemblée générale du peuple, & pour y placer le Tabernacle du Seigneur. C'étoit une ville considerable, d'une situation avantageuse, à peu prés au centre de tout le pays, & située dans les terres d'Ephraïm, qui étoit la tribu de Josué. On place Silo dans l'Acrabaténe, à douze milles de Sichem, vers le midi. (*a*) Il y en a qui l'ont confonduë avec *Salem*, dont Melchisédech étoit Roy. (*b*)

On décampa donc alors de Galgal, où les Israëlites avoient passé au moins sept ans : les Hébreux veulent qu'ils y en ayent passé quatorze, & qu'on ait été sept ans à conquérir, & sept ans à partager le pays. Mais nous ne pouvons nous accommoder de cette chronologie. Les reproches que Josué fait aux sept tribus de leur nonchalance à se mettre en possession de leur pays, ne prouvent point nécessairement un si long délai ; il suffisoit qu'ils marquassent de l'indolence, ou même qu'ils ne témoignassent point assez d'empressement d'entrer dans leur partage, pour s'attirer les reproches de leur chef. ℣. 3.

IBIQUE FIXERUNT TABERNACULUM TESTIMONII. *Ils*

(*a*) *Vide Euseb. & Ieron. in locis.*
(*b*) Voyez ce qu'on a dit sur la Genese XIV. 18. *Et Usser. ad an.* 2560.

2. *Remanſerant autem filiorum Iſraël ſeptem tribus, quæ necdum acceperant poſſeſſiones ſuas.*

2. Or il étoit demeuré ſept tribus des enfans d'Iſraël, qui n'avoient pas encore reçû leur partage. An. 2560.

COMMENTAIRE.

y dreſſerent le Tabernacle du témoignage. Les Hébreux (*a*) ſoûtiennent que le Tabernacle qu'on dreſſa à Silo, non plus que celui qui avoit été juſques alors à Galgal, n'étoit pas le vrai Tabernacle dreſſé par Moyſe dans le déſert; mais un autre Tabernacle fait exprés: Ils veulent auſſi que tant que le Tabernacle ne fut pas arrêté à Silo, il fut permis à chacun de ſacrifier où il vouloit au Seigneur; qu'enfin on bâtit des murailles dans le Tabernacle de Silo, au lieu des ais, dont celui de Moyſe étoit environné, ce qui n'empêcha pas qu'on ne le couvrît de rideaux, & de peaux, comme celui de Moyſe dans le déſert. Toſtat a crû que le Tabernacle de Silo étoit à couvert ſous quelque bâtiment, n'étant pas croyable qu'on l'eût laiſſé expoſé aux pluies, & aux injures de l'air, ſans aucune néceſſité. La plus plauſible raiſon dont on appuye ces ſentimens, eſt que l'Ecriture donne au Tabernacle de Silo, le nom de (*b*) *Maiſon du Seigneur*: Mais ſi cette raiſon eſt de quelque poids, je pourrai conclure par une ſemblable preuve, que le Temple de Salomon n'étoit qu'une tente, parce que dans l'Ecriture le Temple eſt ſouvent appellé le Tabernacle du Seigneur, ou ſa tente. (*c*) Et d'ailleurs, on ſait que David ayant conçû le deſſein de conſtruire un Temple au Seigneur, diſoit à Nathan: (*d*) *Ne voyez-vous pas que je demeure dans une maiſon de cédre, & que l'Arche du Seigneur eſt au milieu des peaux?* Il faut donc dire que le Tabernacle de Silo étoit le même que celui de Moyſe, & qu'il n'eut point d'autres couvertures que celles de peaux qu'on y avoit faites dans le déſert, & qu'on put lui faire depuis, ſelon qu'il en pouvoit avoir beſoin.

On croit que le Tabernacle perſiſta à Silo, juſqu'au tems de Samuël. Il eſt certain qu'il y demeura avec l'Arche, juſqu'à cette malheureuſe journée où l'Arche tomba entre les mains des Philiſtins: Aprés que ces peuples, éfrayez par le châtiment dont Dieu les frapoit, l'eurent renvoyée dans Iſraël; on ne la reporta pas à Silo, quoique le Tabernacle y fût encore, & qu'il y ait même demeuré quelque tems aprés; mais elle fut miſe dans la maiſon d'Aminadab à Gabaa. De là on la plaça à Nobé; elle y étoit du tems de Saül & de David, mais on ne ſait en quel tems elle y fut portée; on voit enſuite le Tabernacle à Gabaon, où il demeura même aprés le tranſport de l'Arche à Jé-

(*a*) *Apud Serar. qu.* 4. *in cap.* 18.
(*b*) 1. *Reg.* 1. 23.
(*c*) 2. *Par.* XXIV. 6. XXIX. 6. *& paſſim.*
(*d*) 2. *Reg.* VII. 2.

An. 2560. 3. *Ad quos Josue ait : Usquequò marcetis ignaviâ, & non intratis ad possidendam terram, quam Dominus Deus patrum vestrorum dedit vobis?*

4. *Eligite de singulis tribubus ternos viros, ut mittam eos, & pergant atque circumeant terram, & describant eam juxta numerum uniuscujusque multitudinis : referántque ad me quod descripserint.*

3. Josué leur dit donc : Jusqu'à quand croupirez-vous dans la paresse, sans vous mettre en possession de la terre que le Seigneur le Dieu de vos peres vous a donnée ?

4. Choisissez trois hommes de chaque tribu, afin que je les envoye faire le tour du pays, pour nous en faire la description, selon le nombre de ceux qui la doivent posseder, & qu'ils nous rapportent la description qu'ils auront faite.

COMMENTAIRE.

rusalem, & jusqu'aprés la construction du Temple de Salomon.

ET FUIT EIS TERRA SUBJECTA. *Le pays leur étoit soumis.* L'on n'étoit plus en guerre, la plus grande partie du pays étoit soumise aux Israëlites ; ainsi rien ne les empêchoit, ni de partager les terres, ni de transporter leur camp en un autre endroit qu'à Galgal. Tout étoit tranquile dans le pays, & ceux qu'on envoya pour faire l'arpentage & la description des terres, le pûrent faire en toute assurance.

℣. 3. USQUEQUO MARCETIS IGNAVIA. *Jusqu'à quand croupirez-vous dans la paresse?* Contents de se voir en paix dans ce beau pays, & accoûtumez depuis long-tems à une vie faineante dans le désert, où ils trouvoient tous les jours une nourriture miraculeuse, qui ne leur coûtoit que la peine de la ramasser, ils ne se mettent point en peine de demander leur partage, dans la crainte peût-être de se voir obligez à cultiver la terre, & à soûtenir seuls dans leurs partages, la guerre contre les restes des Cananéens, à qui toute l'armée d'Israël réünie faisoit peur, mais qui pouvoient tenir tête à chaque tribu en particulier.

℣. 4. ELIGITE DE SINGULIS TRIBUBUS TERNOS VIROS. *Choisissez trois hommes de chaque tribu.* Voici une nouvelle députation pour aller visiter le pays, & en rapporter à Josué l'étenduë, & la description ; afin qu'aprés en avoir fait sept lots, pour les sept tribus qui n'avoient point reçû leur partage, on pût tirer au sort, comme on avoit fait pour les autres tribus. On ne sait si on députa trois hommes de chacune des douze tribus, ou si l'on se contenta d'en envoyer trois de chacune des sept tribus, qui restoient à partager.

DESCRIBANT EAM JUXTA NUMERUM UNIUSCUIUSQUE MULTITUDINIS. *Pour en faire la description, selon le nombre de la multitude.* L'Hébreu est plus court : (a) *Et qu'ils l'écrivent*, ou qu'ils la tracent, qu'ils en fassent la description, *suivant leurs partages.* Que ces

(a) ויכתבו אתה לפי נחלתם

5. *Dividite vobis terram in ſeptem partes : Judas ſit in terminis ſuis ab auſtrali plaga, & domus Joſeph ab aquilone.*

6. *Mediam inter hos terram in ſeptem partes deſcribite : & huc venietis ad me, ut coram Domino Deo veſtro mittam vobis hîc ſortem.*

5. Diviſez entre vous la terre en ſept parts ; Que Juda demeure dans ſes limites du côté du midi, & la maiſon de Joſeph du côté du ſeptentrion. An. 2560.

6. Partagez en ſept parts le pays qui eſt entre-deux, & puis venez me trouver ici, afin que je jette vos partages au ſort devant le Seigneur vôtre Dieu.

COMMENTAIRE.

députez marquent dans des tables toute l'étenduë du pays, diviſé ſuivant le nombre des tribus qui n'ont pas reçû leur partage, ou qu'ils diviſent ces terres en ſept parties égales, eu égard toutefois à la qualité du terrain. Joſeph ſuppoſe avec aſſez de raiſon, qu'on joignit à ces députez d'habiles Arpenteurs, ou Geométres, pour meſurer l'étenduë du pays.

℣. 5. JUDAS SIT IN TERMINIS SUIS AB AUSTRALI PARTE, ET DOMUS JOSEPH AB AQUILONE. MEDIAM INTER HOS TERRAM IN SEPTEM PARTES DESCRIBITE. *Que Juda demeure dans ſes limites du côté du midi, & la maiſon de Joſeph du côté du ſeptentrion ; & partagez en ſept parts le pays qui eſt entre-deux.* Il ſembleroit par ce Texte, que Juda occupoit toute la partie méridionale de la Terre promiſe, & Ephraïm & Manaſſé fils de Joſeph, toute la partie ſeptentrionale, & qu'il s'agiſſoit de partager aux ſept tribus le terrain d'entre-deux. Mais il s'en faut bien que cela ſoit ainſi : Voici le Texte à la lettre : (a) *Juda demeurera dans ſes limites du côté du midi, & la maiſon de Joſeph demeurera dans ſes limites du côté du ſeptentrion, & pour vous, vous décrirez la terre en ſept parties.* Joſué parle ſuivant la ſituation du lieu où il étoit, c'eſt-à-dire à Silo, qui étoit bien avant dans la tribu d'Ephraïm, & aſſez prés de celle de Juda. Il dit aux députez : Allez conſideter tout le pays qui reſte à partaget : Ne vous attachez point à celui de Juda, ni à celui d'Ephraïm, dont l'un eſt à nôtre midi, & l'autre à nôtre ſeptentrion : Que ces tribus demeurent dans leurs terres ; pour vous, ayez ſoin ſeulement de diviſer en ſept parties égales, tout le terrain qui n'eſt point occupé par ces tribus.

℣. 6. UT CORAM DOMINO.... MITTAM VOBIS SORTEM. *Afin que je tire vos partages au ſort devant le Seigneur.* Aprés que les députez auroient diviſé le pays en ſept parties égales, Joſué, ou un autre par ſon ordre, devoit tirer au ſort à qui chaque canton appartiendroit.

(a) יהודה יעמד על גבלו מנגד ובית יאסף יעמד על גבלו מצפון ואתם תכתבו את הארץ שבעה חלקים

An. 2560. 7. *Quia non eſt inter vos pars Levitarum, ſed Sacerdotium Domini eſt eorum hæreditas. Gad autem & Ruben, & dimidia tribus Manaſſe jam acceperant poſſeſſiones ſuas trans Jordanem ad orientalem plagam, quas dedit eis Moyſes famulus Domini.*

8. *Cúmque ſurrexiſſent viri, ut pergerent ad deſcribendam terram, præcepit eis Joſue, dicens: Circuite terram, & deſcribite eam, ac revertimini ad me: ut hîc coram Domino, in Silo, mittam vobis ſortem.*

9. *Itaque perrexerunt: & luſtrantes eam, in ſeptem partes diviſerunt, ſcribentes in volumine. Reverſique ſunt ad Joſue in caſtra Silo.*

7. Car les Lévites n'ont aucune part entre vous, parce que le ſacerdoce du Seigneur eſt leur part & leur héritage. Quant à la tribu de Gad, à la tribu de Ruben, & à la moitié de la tribu de Manaſſé, elles avoient déja reçû de Moyſe ſerviteur du Seigneur, les terres qu'elles devoient poſſeder au-delà du Jourdain à l'orient.

8. Ces hommes ſe préparant à partir pour aller faire la deſcription de tout le pays, Joſué leur donna cet ordre: Faites le tour & la deſcription de la terre, & revenez me trouver, afin que je jette ici à Silo vos partages au ſort devant le Seigneur.

9. Etant partis, ils reconnurent avec ſoin la terre, & la diviſérent en ſept parts, qu'ils décrivirent dans un volume, & ils revinrent au camp à Silo trouver Joſué,

COMMENTAIRE.

Mais comme les tribus n'étoient pas égales pour le nombre, il eſt à préſumer que les Anciens avec Joſué avoient ſoin de proportionner les lots, au nombre des ſujets qui compoſoient chaque tribu, en ajoûtant quelque choſe à l'une, & en ôtant à l'autre de ſon ſuperflu. Il étoit également deſavantageux aux petites tribus d'avoir un trop grand lot, & aux grandes d'en avoir un trop reſſerré. C'eſt peut-être de là que viennent ces villes appartenantes à une tribu dans les limites d'une autre. Nous en avons remarqué beaucoup de cette ſorte dans Juda, accordées dans la ſuite aux tribus de Benjamin, de Dan & de Siméon; & de même dans celles d'Aſer & d'Iſſachar, on en voit de poſſédées par la tribu de Manaſſé. Si l'on veut que les députez ayent obſervé une égalité proportionnelle dans le partage qu'ils firent des lots des tribus, il faut dire qu'auparavant on tira au ſort en quel quartier chaque tribu auroit ſon partage; mais comme Joſué nous marque ici préciſément qu'il ne tira les billets qu'aprés le retour des meſſagers, il faut, ce me ſemble, néceſſairement reconnoître que l'on ne s'appliqua d'abord qu'à une égalité pure, abſoluë & réelle.

℣. 7. SACERDOTIUM DOMINI EST EORUM HÆREDITAS. *Le ſacerdoce du Seigneur eſt leur héritage* Le ſacerdoce eſt mis pour les droits attachez au ſacerdoce; les oblations, les ſacrifices, les décimes, les prémices, les premiers-nez, & les autres droits attachez au ſacerdoce, faiſoient le partage des Lévites & des Prêtres.

℣. 9. LUSTRANTES EAM, IN SEPTEM PARTES DIVISERUNT, SCRIBENTES IN VOLUMINE. *Ils reconnurent avec ſoin la terre*

10. *Qui miſit ſortes coram Domino in Silo, diviſitque terram filiis Iſraël in ſeptem partes.*

11. *Et aſcendit ſors prima filiorum Benjamin per familias ſuas, ut poſſiderent inter filios Juda & filios Joſeph.*

12. *Fuitque terminus eorum contra aquilonem à Jordane: pergens juxta latus Jericho ſeptentrionalis plaga, & inde contra occidentem ad montana conſcendens, & perveniens ad ſolitudinem Bethaven.*

13. *Atque pertranſiens juxta Luzan ad meridiem, ipſa eſt Bethel: deſcenditque in Ataroth Addar, in montem qui eſt ad meridiem Bethoron inferioris:*

14. *Et inclinatur circuiens contra mare ad meridiem montis qui reſpicit Bethhoron contra Africum: ſuntque exitus ejus in Cariath-baal, quæ vocatur & Cariath-iarim, urbem filiorum Juda. Hæc eſt plaga contra mare, ad occidentem.*

10. Lequel jetta le ſort devant le Seigneur à Silo, & diviſa la terre en ſept parts pour les enfans d'Iſraël. An. 2560.

11. Le premier partage échû par le ſort, fut celui des enfans de Benjamin, diſtinguez ſelon leur familles, qui eurent pour leur part le pays ſitué entre les enfans de Juda & les enfans de Joſeph.

12. Leur frontiere vers le ſeptentrion, eſt le bord du Jourdain, d'où elle s'étend au côté ſeptentrional de Jéricho. De là elle monte vers l'occident ſur les montagnes, & vient juſqu'au déſert de Bethaven.

13. Elle paſſe enſuite vers le midi le long de Luza, qui s'appelle auſſi Béthel. Elle deſcend à Ataroth-addar, prés de la montagne qui eſt au midi de la baſſe Bethoron;

14. Puis elle tourne en baiſſant vers la mer au midi de la montagne, qui regarde Bethhoron du côté du midi, & elle ſe termine à Cariath-baal, qui s'appelle auſſi Cariath iarim; ville des enfans de Juda. C'eſt-là ſon étenduë vers la mer du côté de l'occident.

COMMENTAIRE.

terre, & la diviſerent en ſept parts, qu'ils écrivirent dans un Livre. L'Hébreu: (*a*) *Ils parcoururent la terre, & ils la décrivirent ſelon ſes villes en ſept parties dans un Livre.* Ils firent un catalogue de ſes villes, & les écrivirent partagées en ſept parties dans un Livre. Ou bien; Ils dreſſerent une Carte Géographique, dans laquelle ils marquerent toutes les villes, & partagerent tout le terrain en ſept lots. Quand on parle ici d'un Livre, on doit l'entendre de tablettes ou d'aix, ſur leſquelles on deſſinoit, on gravoit, & on écrivoit anciennement.

℣. 11. ASCENDIT SORS PRIMA FILIORUM BENJAMIN. *Le premier partage échû par le ſort, fut celui des enfans de Benjamin.* On tira d'une cruche le nom de Benjamin, & de l'autre un billet où étoit déſigné le terrain qui ſe trouve entre Juda & Ephraïm; ou bien, L'on publia à haute voix que le canton dont nous venons de parler, ſeroit pour la premiere tribu qui viendroit par le ſort. On tira, & vint la tribu de Benjamin. On peut voir la Carte pour les limites de cette tribu, car nous avons déja parlé ci-devant (*b*) des lieux déſignez ici dans les ℣. 12. 13. 14.

(*a*) ויכתבוה לערים לשבעה חלקים על ספר

(*b*) *Joſue* XV. 5 6. 7 8.

An. 2560. 15. *A meridie autem ex parte Cariath-iarim egredietur terminus contra mare, & pervenit usque ad fontem aquarum Nephtoa.*

15. Du côté du midi ſa frontiere s'étend depuis Cariath-iarim vers la mer, & vient juſqu'à la fontaine des eaux de Nephtoa.

16. *Deſcenditque in partem montis, qui reſpicit vallem filiorum Ennom: & eſt contra ſeptentrionalem plagam in extrema parte vallis Raphaim. Deſcenditque in Gennon (id eſt, vallem Ennom,) juxta latus Jebuſæi ad auſtrum: & pervenit ad fontem Rogel,*

16. Elle deſcend juſqu'à la partie de la montagne qui regarde la vallée des enfans d'Ennom, & qui eſt du côté du ſeptentrion, à l'extrémité de la vallée des Géans. Elle deſcend vers Géennom, c'eſt à-dire, vers la vallée d'Ennom, au côté des Jébuſéens au midi, & elle vient juſqu'à la fontaine de Rogel.

17. *Tranſiens ad aquilonem, & egrediens ad En-ſemes, id eſt, fontem ſolis:*

17. Elle paſſe vers le ſeptentrion, s'étend juſqu'à En-ſemés, c'eſt-à-dire la fontaine du Soleil.

18. *Et pertranſit uſque ad tumulos, qui ſunt è regione aſcenſûs Adommim: deſcenditque ad Aben-boën, id eſt, lapidem Boën filii Ruben, & pertranſit ex latere aquilonis ad campeſtria, deſcenditque in planitiem.*

18 Elle paſſe juſqu'aux terres élevez qui ſont vis-à-vis de la montée d'Adommim. Elle deſcend juſqu'à Aben-boën, c'eſt-à-dire, la pierre de Boën fils de Ruben, & elle paſſe du côté du ſeptentrion juſqu'aux campagnes, & deſcend dans la plaine.

COMMENTAIRE.

℣. 12. BETHAVEN. La même que Béthel. On lui donna le nom de Béthaven, *maiſon d'iniquité*, depuis que Jéroboam y eut placé un des deux Veaux d'or qu'il avoit fait faire.

℣. 16. IN PARTEM MONTIS. *Dans cette partie de la montagne.* On peut traduire le Texte (*a*) par, *l'extrémité*, ou *le haut de la montagne*, qui eſt prés de Jéruſalem.

℣. 18. AD TUMULOS QUI SUNT E REGIONE ASCENSUS ADOMMIM. *Aux terres élevez, qui ſont vis-à-vis de la montée d'Adommim.* On peut traduire ainſi l'Hébreu: (*b*) *Aux limites qui ſont vis-à-vis de la montée d'Adommim.* Le Texte porte à la lettre: *A Gélilot, qui eſt vis à vis de la montée d'Adommim.* Nous avons remarqué que quelques habiles Interprétes (*c*) croyoient que cette Gélilot étoit la même que Galgal du chap. xv. ℣. 15. différente de Galgal où les Hébreux furent long-tems campez. Mais nous nous en tenons à la ſignification générique de *Gélilot*, qui ſignifie des limites. On ſait que la montée d'Adommim étoit un défilé du chemin de Jéruſalem à Jéricho.

ET PERTRANSIT EX LATERE AQUILONIS AD CAMPESTRIA, DESCENDITQUE IN PLANITIEM. *Elle paſſe du côté du ſeptentrion juſqu'aux campagnes, & deſcend dans la plaine.* Les Septante:

(*a*) קצה ההר

(*b*) יצא אל גלילות אשר נכח מעלה אדמים

(*c*) *Maſ. Cornel. Bonfr.*

19. *Et pertransit contra aquilonem Beth-hagla : sùntque extrema ejus contra linguam maris salsissimi, ab aquilone in fine Jordanis ad australem plagam :*

20. *Qui est terminus illius ab oriente. Hæc est possessio filiorum Benjamin per terminos suos in circuitu, & familias suas.*

21. *Fuerúntque civitates ejus, Jericho, & Beth-hagla & vallis Casis,*

22. *Beth-Araba & Samaraïm & Bethel,*

19. Elle s'étend vers le septention, au-delà de Beth-hagla, & elle se termine à la pointe de la mer salée, vers le septentrion au bout du Jourdain, qui regarde le midi, An. 2560.

20. Et qui la termine du côté de l'orient. Ce sont là les limites & l'étendûë du partage des enfans de Benjamin distribuez selon leurs familles.

21. Ses villes sont Jéricho, Beth-hagla, la vallée de Casis,

22. Beth-araba, Samaraïm, Bethel,

COMMENTAIRE.

Il passe par dessus Béth-araba du côté du septentrion, & descend à Araba. On croit en effet qu'il faut lire, ou au moins entendre *Béth-araba* au premier endroit, & Araba, ou la plaine déserte au second. *Béth-araba*, signifie *la maison*, ou la demeure *de la plaine déserte ;* cette ville se trouve ci-aprés au ℣. 22. parmi celles de Benjamin, & on l'a déja pû remarquer au chap. XV. 6. dans la description des frontieres de Benjamin & de Juda.

℣. 19. CONTRA LINGUAM MARIS SALSISSIMI. *A la pointe de la mer salée.* Cette mer avoit deux pointes, l'une à son midi, dont on a parlé au chap. XV. 2. & l'autre à son septentrion, qui est marquée ici, & au même chap. ℣. 5.

IN FINE JORDANIS AD AUSTRALEM PLAGAM. *Au bout du Jourdain qui regarde le midi.* Le Jourdain se dégorge dans l'extrémité septentrionale de la mer morte, mais l'endroit où il se décharge, considéré par rapport au cours de ce fleuve, est au midi.

℣. 21. JERICHO. Voyez le chap. II. ℣. 1.

BETH-HAGLA. Chap. XV. 6.

VALLIS CASIS. *La vallée de Casis.* L'Hébreu, (*a*) *Emec-Casis*, la vallée de l'incision, la vallée tranchée, ou coupée, escarpée. On n'en sait pas la situation. Quelques-uns (*b*) conjecturent qu'on lui donna le nom de vallée d'incision, peut-être à cause qu'on y cultivoit le baume, qui se tiroit de l'arbrisseau, en incisant l'écorce avec une pierre tranchante, ou avec du verre. Mais on n'a aucune preuve qu'on ait cultivé le baume dans ce pays du tems de Josué, ni long-tems depuis, & d'ailleurs cette étymologie est tirée de trop loin.

℣. 22. SAMARIM. L'Hébreu, *Zemaraïm ;* nous n'en connoissons que le nom.

ARIM. Ville inconnuë.

(*a*) עמק קציץ

(*b*) *Bonfr. hic.*

An. 2560.

23. *Et Avim & Aphara & Ophera,*
24. *Villa Emona & Ophni & Gabee:* *civitates duodecim, & villa earum.*
25. *Gabaon & Rama & Beroth,*

23. Avim, Aphara, Ophera,
24. La ville d'Emona, Ophni & Gabée, *qui toutes ſont* douze villes avec leurs villages.
25. Gabaon, Rama, Béroth,

COMMENTAIRE.

APHARA. S. Jérôme dit qu'on voyoit un village de ce nom à cinq milles de Béthel, vers l'orient.

OPHERA, EMONA. On ne connoît point ces villes.

OPHNI. C'eſt apparemment la même que *Gophna*, (*a*) qui fut célébre dans les derniers tems de la République des Hebreux. Le nom d'*Ophni*, eſt le même que *Gophni*, en prononçant le haïn comme un G, ainſi qu'il arrive ſouvent dans les noms propres. S. Jérôme met *Gophna* dans la tribu d'Ephraïm, & c'eſt la ſeule choſe qui peut arrêter dans le ſentiment qu'on a propoſé; mais on peut dire ou que Saint Jérôme a mis Ephraïm pour Benjamin, ou que la ville d'Ophni étant frontiere entre Ephraïm & Benjamin, a pû devenir commune aux deux tribus, ou être poſſedée par Ephraïm, quoiqu'elle fût du lot de Benjamin. Quoiqu'il en ſoit, Joſeph (*b*) nous apprend que *Gophna* étoit la ſeconde Toparchie de la Judée; Pline (*c*) parle auſſi de la Toparchie de Gophna parmi celles de la Judée. Enfin Joſeph (*d*) décrivant le voyage de Tite vers Jéruſalem, dit qu'il paſſa par le pays de Samarie, & vint à Gophna, & de-là, aprés un jour de chemin, arriva prés de Gabaa de Saül; ainſi on pourra compter de Gophna à Gabaa cinq lieuës.

GABE'E; ou *Gabé*, ou *Gabaa*, ou *Geba*, ou *Gibea*. C'eſt la ville de *Gabaa de Saül*, ou de *Gabaa Benjamin*, aſſez connuë dans l'Ecriture; une des premieres choſes qui l'ait renduë célébre, c'eſt le crime que ſes habitans commirent envers la femme d'un Lévite, & qui leur attira une guerre, qui réduiſit la tribu de Benjamin à un doigt de ſa perte entiere. Saül étoit de cette ville, & y faiſoit ſa demeure. Joſeph (*e*) met Gabaa à vingt milles de Jéruſalem vers le nord.

℣. 25. GABAON. C'eſt celle qui fut aſſiégée par cinq Rois, dont nous avons veu la défaite miraculeuſe. (*f*)

RAMA, au ſeptentrion de Jéruſalem, environ à ſix milles, ou trois lieuës de cette ville. (*g*)

BEROTH. Ce nom ſignifie *des puits*. C'eſt une des quatre villes qui avec les Gabaonites ſurprirent Joſué, pour faire alliance avec les Iſraë-

(*a*) *Ita Cellar. l. 3. c. 13. pag. 338. & Bonfr. Onomaſtic.*
(*b*) *Joſeph l. 3. de Bello c. 4.*
(*c*) *Plin. l. 5. c. 14.*
(*d*) *Joſeph l. 5. de Bello c. 6.*
(*e*) *Idem Antiq l. 5. c. 2.*
(*f*) *Jo ne x.*
(*g*) *Joſeph l. 8. Antiq. c. 6. vide Euſeb. & Iſron. in locis.*

26. Et Meſphe, Caphara, & Amoſa,
27. Et Recem, Jarephel & Tharela.
28. Et Sela, Eleph, & Jebus, quæ eſt Jeruſalem, Gabaath & Cariath : civitates quatuordecim, & villa earum. Hæc eſt poſſeſſio filiorum Benjamin juxta familias ſuas.

26. Meſphé, Caphara, Amoſa, An. 2560.
27. Recem, Jaréphel, Tharela,
28. Sela, Eleph, Jébus, qui eſt la même que Jéruſalem, Gabaath & Cariath, qui toutes ſont quatorze villes avec leurs villages. C'eſt-là ce que poſſéderent les enfans de Benjamin diſtinguez ſelon leurs familes.

COMMENTAIRE.

lites. Elle étoit ſituée environ à ſept milles de Jéruſalem, du côté d'Emmaüs, ou de Nicopolis.

℣. 26. MESPHE. C'eſt apparemment la même que la ville de Maſpha dans la tribu de Juda, ou commune aux deux tribus de Juda & de Benjamin, ſituée aſſez pres de Jéruſalem : c'eſt-là où le peuple s'aſſembla ſouvent en la préſence du Seigneur, par exemple pour délibérer de la punition qu'on devoit tirer du crime de ceux de Gabaa envers la femme du Lévite ; (*a*) Samüel y aſſembla auſſi le peuple pour les exhorter à renoncer aux ſuperſtitions ; (*b*) c'eſt au même endroit que Saül fut choiſi Roi. (*c*) Enfin ſous les Maccabées, le peuple regardoit encore Maſpha comme un lieu de dévotion, & il s'y aſſembloit pour prier le Seigneur, pendant que les profanes occupoient le Temple. (*d*)

AMOSA. Je ne trouve rien ſur cette ville, non plus que ſur les trois ſuivantes.

℣. 28. SELA. C'eſt le lieu de la ſépulture de Saül, de Jonathas, & de la famille de Cis. (*e*)

JEBUS, QUÆ EST JERUSALEM. *Jébus qui eſt la même que Jéruſalem.* Il paroît par ce paſſage & par quelques autres de l'Ecriture, (*f*) que l'ancien nom de Jéruſalem étoit Jébus ; on ne ſait ſi elle avoit donné ſon nom aux Jébuſéens, ou ſi les Jébuſéens lui avoient donné le leur. Il eſt sûr qu'elle étoit la capitale de leur pays. On prétend que *Salem* étoit le nom ordinaire de Jéruſalem dés le tems d'Abraham ; cette opinion eſt preſque univerſelle, & le Pſalmiſte (*g*) l'appuie fortement, lorſqu'il dit : *Son Tabernacle eſt à Salem, & ſa demeure eſt à Sion.* Joſeph, Onkelos, & une infinité d'Ecrivains en ont été trés-perſuadez ; mais S. Jérôme (*h*) & quelques autres ont enſeigné que Salem, dont Melchiſédech étoit Roi, étoit ſituée prés de Scythopolis, aſſez loin de Jéruſalem, qu'on voyoit encore les ruines du palais de ce Prince, &

(*a*) *Judic.* XX. 1. 3.
(*b*) 1. *Reg.* VII. 5.
(*c*) 1. *Reg.* X. 17.
(*d*) 1. *Macc.* III. 46.
(*e*) 2. *Reg.* XXI. 14.
(*f*) *Joſue* XIX. 10. 1. *Par.* XI. 4.
(*g*) *Pſalm.* LXXV. 3. *Factus eſt in pace.* Hebr. *In ſalem locus ejus, & habitatio ejus in Sion.*
(*h*) *Iron. Epiſt. ad Evag. tom.* 2. *nov. edit. pag.* 573.

An. 2560. que c'eſt cette ville dont il eſt parlé dans la Geneſe, (*a*) où l'on raconte que Jacob paſſa de Socot à *Salem* ville du pays de Sichem ; Uſſerius veut que *Salim*, où S. Jean-Baptiſte baptiſoit, (*b*) & Silo ville célébre par la préſence du Tabernacle du Seigneur, ayent été l'ancienne ville de Melchiſédech, fort différente de Jébus, ſurnommée depuis Jéruſalem ; ce qui nous paroît fort apocryphe.

GABAAT. C'eſt, dit-on, dans cette ville que le grand-Prêtre Eléazar fils d'Aaron fut enterré ; (*c*) on la nomma *Gabaat de Phinées*, parce qu'elle fut donnée à Phinées fils d'Eléazar. Euſébe & S. Jérôme la mettent dans la tribu de Benjamin, & à douze milles d'Eleutéropolis, ils aſſurent qu'on y voyoit auſſi la ſépulture du Prophéte Abacuc. Mais la ville de Gabaat de Phinées étoit dans la tribu d'Ephraïm, comme l'Ecriture elle-même nous l'apprend : *Eleazarus filius Aaron mortuus eſt, & ſepelierunt eum in Gabaat Phinees filii ejus, quæ data eſt ei in monte Ephraïm.* Les Samaritains d'aujourd'hui ſe vantent encore d'avoir chez eux les tombeaux de Phinées & d'Eléazar. (*d*) Si cela eſt, il faut reconnoître deux villes de Gabaat, l'une dans les montagnes d'Ephraïm, où étoient les tombeaux de Phinées & d'Eléazar, & l'autre où l'on montroit le tombeau d'Abacuc, à quatre lieuës d'Eleutéropolis dans la tribu de Benjamin.

CARIATH. Elle étoit de la dépendance de Gabaat, dit Euſébe.

(*a*) *Geneſ.* XXXIII. 17. 18.
(*b*) *Joh.* III. 23.
(*c*) *Joſue* XXIV. 33.
(*d*) *Ludolf. In Epiſtolis ad Vir. Clar.*

An. 2561.

CHAPITRE XIX.

Partage des Tribus de Siméon, de Zabulon, d'Iſſachar, d'Aſer, de Nephtali, de Dan. Les enfans de Dan prennent Léſem. Joſué reçoit pour ſa part Thamnath-Saraa.

℣. 1. *ET egreſſa eſt ſors ſecunda filiorum Simeon per cognationes ſuas: fuitque hereditas*

℣. 1. LE ſecond partage échû par ſort, fut celui des enfans de Simeon, diſtinguez ſelon leurs familles;

COMMENTAIRE.

℣. 1. FUIT POSSESSIO EORUM IN MEDIO FILIORUM JUDA. *Leur héritage ſe prit au milieu des enfans de Juda.* On a déja remarqué ci-devant que les chefs du peuple dans le partage qu'ils firent des terres à chaque tribu, s'appliquerent à faire une juſte compenſation entr'elles, eu égard aux forces & au nombre des ſujets qui les compoſoient, en retranchant ou en ajoûtant à leur héritage, ſelon les régles de la juſtice diſtributive; en ſorte que chaque tribu ayant autant de terrain qu'elle en avoit de beſoin, ne fût ni trop reſſerrée, ni auſſi trop étenduë. On voit ici un exemple de cette conduite dans les tribus de Juda & de Siméon. On s'apperçut que Juda tout nombreux qu'il étoit, avoit un trop grand terrain, comparé à celui des autres tribus; on lui en ôta une partie pour la donner à Siméon. Cette tribu étoit la moindre de toutes. Dans le dernier dénombrement on n'y compta que vingt-deux milles & deux cens hommes; (*a*) on ne leur aſſigne ici que 17. ou 18. villes; mais on ne doit pas croire que les dénombremens que nous liſons dans ce Livre, ſoient toûjours exacts & entiers; on a fait voir ci-devant qu'on ne marquoit preſque que les villes principales, & celles qui ſervoient à déſigner les limites; de plus ces villes étoient accompagnées de divers villages & hameaux de leurs dépendances, qui augmentoient conſidérablement l'héritage.

On peut remarquer dans le partage de Siméon un effet ſenſible de la Providence & de la certitude infaillible des promeſſes & des menaces de Dieu. Jacob rempli de l'eſprit divin, avoit prédit à Lévi & à Siméon, qu'ils ſeroient diſperſez dans Iſraël, (*b*) pour punir cette mauvaiſe &

(*a*) *Num.* XXVI. 14. (*b*) *Geneſ.* XLIX. 6. 7.

An. 2561. 2. *Eorum in medio poſſeſſionis filiorum Juda : Berſabee & Sabee & Molada,*

3. *Et Haſer-ſual, Bala & Aſem,*

2. Leur héritage ſe prit au milieu de celui des enfans de Juda, & leurs villes furent Berſabée, Sabée, Molada,

3. Haſer-ſual, Bala, Aſem,

COMMENTAIRE.

cruelle union, qui fut ſi fatale à ceux de Sichem. (*a*) Lévi fut diſperſé dans toute la Paleſtine, n'ayant eu aucun partage particulier, mais ayant ſeulement reçû des villes pour ſa demeure en divers endroits du pays ; & Siméon fut diſperſé dans Juda, ſans avoir un lot propre, & ſéparé des autres tribus.

Les Hébreux (*b*) croyent que la tribu de Juda n'ayant reçû ceux de Siméon dans ſon lot, que ſous ſon bon plaiſir, & pour autant de tems qu'elle voudroit, jugea à propos de les en chaſſer ſous le regne de David. Voici ce qui a donné occaſion à cette penſée : c'eſt qu'il eſt dit dans les Paralipoménes, (*c*) *que les enfans de Siméon demeurerent dans les treize villes*, dont on a fait le dénombrement, *juſqu'au tems de David.* Ils croyent qu'alors ce Prince leur ôta ces villes qu'ils avoient euës juſqu'à ce tems ; mais nous croyons que David envoya ſeulement dans le même pays des colonies de la tribu de Juda, pour remplir les lieux qui n'étoient point aſſez peuplez par la tribu de Siméon, & qu'ainſi ces deux tribus commencerent à demeurer enſemble dans les mêmes villes. Mais depuis la ſéparation des dix tribus, il eſt aſſez croyable que ceux de Juda reſſerrerent beaucoup Siméon, & le chaſſerent abſolument d'une partie de ces villes, ce qui les obligea, ſous le regne d'Ezéchias, d'aller chercher de nouveaux établiſſemens dans le pays de Gadot, & dans les montagnes de Seïr, (*d*) où ils ne demeurerent pourtant pas long-tems, ayant été emmenez captifs avec les dix tribus par Salmanaſar, la ſixiéme année d'Ezéchias Roi de Juda. (*e*)

BERSABE'E. Voyez ci-devant chap. xv. 27. C'eſt la même qui eſt nommée *Sabée* immédiatement aprés ; ſi c'étoit deux villes, il faudroit en compter quatorze au lieu de treize au ℣. 6. *Béerſabée* ſignifie *le puits de ſept*, ou *le puits du jurement.* (*f*) On a pû en ſéparer le mot de *Béer*, qui ſignifie *le puits*, & la nommer ſimplement *Sabée.* Junius veut que Sabée, ou *Schebeah*, ſoit la même que Schemah, Joſué xv. 26. & Thocem, 1. Par. iv. 32. Grotius remarque auſſi que les Septante ont lû ici *Schama*, au lieu de *Sheba*, ou *Sabé.*

MOLADA. Voyez Joſué xv. 26.

℣. 3. HASER SUAL. Joſué xv. 28. Baala. Joſué xv. 29.

(*a*) *Geneſ.* xxxiv
(*b*) *Rabb. apud Maſ.*
(*c*) 1. *Par.* iv. 31.
(*d*) *Ibidem* ℣ 39. 40. 41. 42.
(*e*) 4. *Reg* xvii. 6.
(*f*) *Vide Geneſ.* xxi. 33.

ASEM

4. Et Eltholad, Bethul & Harma,	4. Eltholad, Bethul, Harma;	An. 2561.
5. Et Siceleg & Beth-marchaboth & Haſer-ſuſa.	5. Siceleg, Beth-marchaboth, Haſer-ſuſa,	
6. Et Beth-lebaoth & Sarohen: civitates tredecim, & villæ earum.	6. Beth-lebaoth, Sarohen, qui *toutes* font treize villes avec leurs villages.	

COMMENTAIRE.

ASEM. Nous croyons que c'eſt la même qu'*Aſemona*, Joſué xv. 4. & Num. xxxiv. 4. 5.

℣. 4. ELTHOLAD, nommée Tholad dans les Paralipoménes. Voyez Joſué xv. 30.

BETHUL. Elle eſt nommée Bathuël, 1. Par. iv. 3. On examinera ailleurs ſi c'eſt la même que Béthulie de Judith. On met une Béthulie en Galilée, à une lieuë de Tibériade; (*a*) le ſentiment commun veut que ce ſoit cette derniere où Holofernes fut tué. Mais il y a de bons Géographes (*b*) qui ſoutiennent que cette Béthulie de Galilée ne fut jamais, & qu'on n'en peut prouver l'exiſtence par aucun monument ancien. L'hiſtoire de Judith n'aſſure pas poſitivement qu'elle ait été en Galilée.

HARMA. C'eſt la même que Horma, dont on a parlé ci-devant, Joſué xv. 31.

℣. 5. SICELEG. Voyez Joſué xv. 31. parmi les villes de Juda.

BETH-MARCHABOTH. Ou plûtôt *Beth-hammarchaboth*, la ville des Chariots; on n'en ſait pas la ſituation.

ASER-SUSA. Elle eſt nommée dans les Paralipoménes, (*c*) *Haſer-ſuſim, la ville des chevaux. Haſer-ſuſa*, la ville de la jument. C'étoit apparemment dans ces villes qu'on amenoit les chevaux que Salomon achetoit dans l'Egypte. (*d*)

℣. 6. BETH-LEBAOTH. C'eſt-à-dire, *la maiſon des lionnes.* C'eſt apparemment *Beth-béraï*, des Paralipoménes. (*e*)

AIN & REMMON. L'Hébreu, *Ain-Remmon.* Voyez ce qu'on a dit ci-devant. (*f*)

ATHAR. Elle eſt nommée *Ether*, Joſué xv. 42.

ASAN. Voyez le même endroit de Joſué.

CIVITATES TREDECIM. *Treize villes.* On en compte quatorze dans les verſets précédens. Mais nous avons remarqué ſur le ℣. 2. que *Sabée* étoit la même que *Béerſabée*; ceux qui ne ſont point de cet

(*a*) *Brocard. Deſcript. Terræ ſanctæ. Vide Bonfr. Onomaſt.*
(*b*) *Cellarius l. 3. c. 13.*
(*c*) 1. *Par.* IV. 31.
(*d*) 3. *Reg.* X. 28.
(*e*) 1. *Par.* IV. 31.
(*f*) *Joſue* XV. 32.

An. 2561. 7. *Ain & Remmon & Athar & Aſan: civitates quatuor, & villæ earum:*

8. *Omnes viculi per circuitum urbium iſtarum uſque ad Baalath-Beer-Ramath contra auſtralem plagam. Hæc eſt hæreditas filiorum Simeon juxta cognationes ſuas,*

9. *In poſſeſſione & funiculo filiorum Juda: quia major erat, & idcirco filii Simeon poſſederunt in medio hæreditatis eorum.*

10. *Cecidítque ſors tertia filiorum Zabulon per cognationes ſuas: & factus eſt terminus poſſeſſionis eorum uſque Sarid.*

11. *Aſcenditque de mari & Merala & pervenit in Debbaſith, uſque ad torrentem qui eſt contra Jecnam.*

7. Ain, Remmon, Athar, Aſan, quatre villes avec leurs villages;

8. Et tous les villages des environs de ces villes juſqu'à Baalath, Béer, Ramath du côté du midi. C'eſt là le partage des enfans de Siméon, diſtinguez ſelon leurs familles,

9. Qui fut pris ſur l'heritage & ſur le partage de Juda, parce qu'il étoit trop grand. C'eſt pourquoi les enfans de Siméon prirent leur partage au milieu des terres de Juda.

10. Le troiſiéme partage échû par ſort, fut celui des enfans de Zabulon, diſtinguez ſelon leurs familles. Leur frontiere s'étendoit juſqu'à Sarid,

11. Montoit de la mer & de Mérala, & venoit juſqu'à Debbaſeth, juſqu'au torrent qui eſt vers Jéconam.

COMMENTAIRE.

avis, peuvent employer ici les ſolutions qu'on a données ci-devant ſur le chap. XV. ℣. 62.

℣. 7. CIVITATES QUATUOR. *Quatre villes.* Il y en a une huitiéme marquée dans les Paralipoménes, (*a*) & nommée *Etam.* Le terme de l'original, (*b*) marque plûtôt des hameaux, des parcs, que des villes.

℣. 8. BAALATH-BEER-RAMATH. Elle eſt ſimplement nommée *Baloth* dans Joſué, (*c*) & *Baal* dans les Paralipoménes. (*a*) Nous croyons que c'eſt cette ville de Baalath, que Salomon (*e*) rebâtit dans le déſert.

℣. 9. IN MEDIO HEREDITATIS EIUS. *Au milieu de ſon héritage.* C'eſt-à-dire ſimplement dans ſon partage; car ces villes n'étoient point au centre du pays de Juda.

℣. 11. DE MARI ET MERALA. *Elle montoit de la mer & de Mérala.* La tribu de Zabulon touchoit à la mer vers le mont Carmel; l'Hébreu porte: Leurs limites montent vers la mer & *Mérahala.* On ne ſait pas la ſituation de *Mérahala.* Bonfrere ſoutient que Zabulon ne s'étendoit pas juſqu'à la méditerranée; on peut voir ſes raiſons ſur le chap. XVII. 10.

JECONAM, ou Jécnam, comme elle eſt appellée au chap. XXI. ℣. 34. où elle eſt aſſignée pour la demeure des Lévites. Nous l'avons vûë

(*a*) 1. Par. IV 32.
(*b*) ἐπαύλεις. חצרים
(*c*) Joſue XV. 24.
(*d*) 1. Par. IV. 33.
(*e*) 3. Reg. IX. 18.

12. *Et revertitur de Sared contra orientem in fines Ceſeleth-thabor, & egreditur ad Dabereth, aſcenditque contra Japhie.*

12. Elle retournoit de Sared vers l'orient, aux confins de Ceſeleth-thabor, s'avançoit vers Dabereth, & montoit vers Japhié. An. 2561.

13. *Et inde pertranſit uſque ad orientalem plagam Gethhepher & Thacaſin: & egreditur in Remmon, Amthar & Noa.*

13. De là elle paſſoit juſqu'à l'orient de Gethhepher & Thacaſin, s'étendoit vers Remmon, Amthar & Noa,

14. *Et circuit ad aquilonem Hanathon: ſuntque egreſſus ejus vallis Jephtahel.*

14. Tournoit au ſeptentrion vers Hanathon, ſe terminoit à la vallée de Jephtahel,

COMMENTAIRE.

ci-devant (*a*) ſous le nom de *Jéchanan du Carmel*, parce qu'elle étoit prés de cette montagne.

℣. 12. DE SARED CONTRA ORIENTEM IN FINES CESELETH-THABOR. *De Sared vers l'orient aux confins de Céſeleth-Thabor.* Les limites de Zabulon remontoient de *Sared*, ou Sarid, comme il l'a appellée au ℣. 10. vers l'orient à *Céſeleth*, ou *Caſaloth*, comme elle eſt nommée cy-aprés au ℣. 18. Euſébe & S. Jérôme l'attribuent à la tribu d'Iſſachar ; mais il eſt clair par ce paſſage qu'elle étoit du lot de Zabulon ; apparemment elle ſe trouvoit ſur les frontieres des deux tribus. Elle étoit dans la plaine au pied du mont Thabor, à huit milles de Diocéſarée vers l'orient. *Céſeleth-Thabor*, à la lettre ſignifie le rein, ou le côté, ou le flanc de la montagne de Thabor ; c'eſt elle apparemment qui eſt nommée ſimplement Thabor dans les Paralipoménes. (*b*)

DABERETH. Cette ville n'étoit pas dans la tribu de Zabulon, mais dans celle d'Iſſachar, & ſur les frontieres de Zabulon ; elle fut donnée aux Lévites pour leur demeure. ( )

JAPHIE. Joſeph (*d*) parle d'une ville trés-forte de Galilée nommée *Japha*, pas loin de Jotapate. Un voyageur nouveau met Japha à une lieuë de Nazareth vers le midi.

℣. 13. GETH-EPHER. C'eſt la patrie du Prophete Jonas ; *Il étoit*, dit l'Ecriture, (*e*) *de la ville de Geth, qui eſt dans Epher*. S. Jérôme (*f*) met cette ville à deux milles de Séphori en allant à Tiberiade. Nous avons parlé ci-devant (*g*) d'Opher, ou d'Epher, qui donne ſon nom au petit canton où eſt ſituée Geth.

(*a*) *Joſue* XII. 22.
(*b*) 1. *Par.* VI. 77.
(*c*) *Joſue* XXI. 28. & 1. *Par.* VI. 72.
(*d*) *Joſeph. in vita ſua, & lib.* 3. *de Bello* ℣. 21.
(*e*) 4. *Reg.* XIV. 25.
(*f*) *Ieronym. proam. in Jonam.*
(*g*) *Joſue* XII. 17.

An. 2561. 15. *Et Catheth & Naalol & Semeron & Jedala & Bethlehem : civitates duodecim, & villæ earum.*

16. *Hæc est hæreditas tribûs filiorum Zabulon per cognationes suas : urbes & viculi earum.*

17. *Issachar egressa est sors quarta per cognationes suas.*

15. A Catheth, Naalol, Séméron, Jedala, Bethléhem, douze villes avec leurs villages.

16. C'eſt là l'heritage de la tribu des enfans de Zabulon, diſtinguez ſelon leurs familles, avec leurs villes & leurs villages.

17. Le quatrieme partage echû par ſort, fut celui *de la tribu* d'Iſſachar, diſtinguée par ſes familles,

COMMENTAIRE.

THACASIN. Cette ville ne devoit pas être éloignée de la mer de Tibériade, étant à l'extrémité orientale du partage de Zabulon.

REMMON, AMTHAR, NOA, ou *Anoa*, comme liſent les Septante. Nous ne connoiſſons pas la poſition de ces lieux, non plus que de la plûpart des ſuivans. Peut-être que *Remmon-Amthar* n'eſt qu'une ville nommée Remmon la célébre, l'illuſtre ; c'eſt la ſignification de l'Hébreu. (*a*) Mr le Clerc traduit, *Remmon qui renfermoit Naha.* Cette derniere ville étoit compriſe dans ces limites.

℣. 15. SEMERON. Ce n'eſt pas la ville de Samarie, qui eſt auſſi nommée Séméron dans l'Hébreu. Elle ne fut bâtie que long-tems aprés Joſué, & d'ailleurs elle étoit dans la tribu d'Ephraïm. Mais on croit que celle dont on parle ici, eſt la même dont Joſué défit le Roi ligué avec celui d'Aſor, & avec les autres Princes de la partie ſeptentrionale de la Terre promiſe. Nous avons dit ailleurs (*b*) que nous prenions Séméron, dont le Roi fut défait par Joſué, pour la ville de Simyra dans la Syrie ; ainſi il faudra étendre ce partage de Zabulon, juſques au-delà du Liban.

BETHLEHEM. Fort différente de celle de Juda, ſi connuë par la naiſſance de JESUS-CHRIST.

CIVITATES DUODECIM. *Douze villes.* Il en a nommé dix-neuf. Mais il y en a parmi celles-là qui étoient aux tribus voiſines, & qui ne ſont appellées ici que pour fixer les limites de cette tribu, contre celles d'une autre. On a déja remarqué ailleurs que ces dénombremens ne ſont point toûjours exacts & complets ; & on ſait certainement que Zabulon poſſédoit d'autres villes, qui ne ſont point marquées ici. On peut voir ce qu'on a dit ſur Joſué, chap. xv. ℣. 62.

℣. 17. ISSACHAR EGRESSA EST SORS QUARTA. *Le quatriéme partage échû par ſort, fut celui d'Iſſachar.* Iſſachar étoit l'aîné de Zabulon, & cependant Zabulon paſſe içi devant lui. Jacob lui-même dans ſes bé-

(*a*) רמון חמתאר *Sym. apud Druſ. Remmon inclyta.*

(*b*) *Joſue* xi. 1.

18. *Fuitque ejus hæreditas, Jezraël & & Casaloth & Sunem.*
19. *Et Hapharaïm & Seon, & Anaharath,*
20. *Et Rabboth & Cesion, Abes.*
21. *Et Rameth, & En-gannim, & En-hadda, & Bethphesés.*
22. *Et pervenit terminus ejus usque Thabor & Sehesima & Bethsames: erúntque exitus ejus Jordanis: civitates sedecim, & villa earum.*

18. Et il comprenoit Jézraël, Casaloth, Sunem, An. 2561.
19. Hapharaïm, Séon, Anaharath,
20. Rabboth, Cesion, Abés,
21. Rameth, En-gannim, En-hadda, Bethphesés,
22. Et sa frontiere venoit jusqu'à Thabor, Séhesima & Bethsamés, & se terminoit au Jourdain, & tout son pays comprenoit seize villes avec leurs villages.

COMMENTAIRE.

nédictions (*a*) nomme Zabulon avant Issachar. On ignore la raison de ce dérangement.

℣. 18. JEZRAEL, étoit située dans une grande campagne entre la ville de Légion au couchant, & celle de Bethsan à l'orient, ayant du côté du midi les montagnes de Gelboë, & du côté du septentrion, celles d'Hermon.

CASALOTH. Voyez le ℣. 12. de ce chapitre.

SUNEM, ou *Sunam*. Lieu connu, parce que le Prophete Elisée avoit accoutumé d'y loger chez une femme pieuse, dont il ressuscita le fils. Sunam étoit située, selon Eusébe & S. Jérôme, à cinq milles pas du mont Thabor du côté du midi. Les Philistins s'étoient campez à Sunam, (*b*) dans cette malheureuse journée où Saül & Jonathas furent tuez, & où tout Israël fut dissipé sur les monts de Gelboé.

℣. 19. HAPHARAIM, ou *Haphraïm*, à six milles de Légion vers le nord.

SEON, prés du mont Thabor.

ANAHARATH, RABBOTH, CESION, ABES. On n'en sait autre chose, sinon qu'elles sont de la tribu d'Issachar. Césion pourroit être la même que Cadés d'Issachar dont il est parlé, 1. Par. VII. 32.

℣. 21. RAMET, nommée *Ramot* dans les Paralipoménes, (*c*) & Jaramot dans le chap. XXI. 29. de ce Livre. Elle fut donnée aux Lévites.

EN-GANNIM. Ville destinée aux Lévites dans la tribu d'Issachar. (*d*) Elle est nommée Enam dans les Paralipoménes. (*e*)

EN-ADDA. Ce ne peut être la ville de ce nom entre Jérusalem & Eleutéropolis, à dix milles de cette derniere.

℣. 22. THABOR. Ville située au pied, ou au haut de la fameuse

(*a*) *Genes* XLIX 13. 14.
(*b*) 1. *Reg.* XXVIII. 4.
(*c*) 1. *Par.* VI. 73.
(*d*) *Josue* XXI. 29.
(*e*) 1. *Par.* VI. 73.

An. 2561. 23. *Hæc eſt poſſeſſio filiorum Iſſachar per cognationes ſuas, urbes & viculi earum.*

24. *Cecidítque ſors quinta tribui filiorum Aſer per cognationes ſuas:*

25. *Fuítque terminus eorum Halcath & Chali & Bethen & Axaph.*

26. *Elmelech & Amaad & Meſſal: & pervenit uſque ad Carmelum maris & Sihor & Labanath.*

23. C'eſt-là l'heritage des enfans d'Iſſachar, diſtinguez par leurs familles, avec leurs villes & leurs villages.

24. Le cinquiéme héritage échû par ſort, fut celui de la tribu des enfans d'Aſer, diſtinguez par leurs familles:

25. Leur frontiere fut Halcath, Chali, Béten, Axaph,

26. Elmelech, Amaad, & Meſſal; & elle s'étendoit juſqu'au Carmel vers la mer, & juſqu'à Sihor & Labanath;

COMMENTAIRE.

montagne de ce nom, ſur le torrent de Ciſſon. Voyez ci-aprés Judic. IV. ℣. 6.

BETHSAMES. On connoît pluſieurs villes de ce nom; il y en a une dans Juda, & une autre dans Nephtalim. La ſituation de celle-ci nous eſt inconnuë. Bethſamés ſignifie, *la demeure du ſoleil.*

℣. 25. HALCHAT, ou *Helchat*, (*a*) ou *Huchat*. (*b*) C'eſt une des villes d'Aſer accordées aux Lévites. (*c*)

CHALI, Béten, Axaph, Elmélec, Amaad, Meſſal, villes inconnuës.

℣. 26. USQUE AD CARMELUM MARIS. *Juſqu'au Carmel, qui eſt ſur la mer*, ou *juſqu'au Carmel au couchant*. (*d*) ou du côté de la mer. On a parlé ci-devant du Carmel de la tribu de Juda, où Nabal époux d'Abigaïl avoit ſes troupeaux. (*e*) Le mont Carmel dont il eſt parlé ici, appartenoit à la tribu d'Aſer; il eſt fameux dans l'Ecriture, principalement par les merveilles qu'Elie y opera. (*f*) Joſeph (*g*) met le mont de Carmel à cent vingt ſtades de Ptolemaïde vers le midi. L'Ecriture l'appelle ici *Carmel ſur la mer*, parce qu'en effet il étoit voiſin de la méditerranée. Ce n'étoit point une ſeule teſte de montagne, c'étoit pluſieurs côteaux joints l'un à l'autre, qui s'étendoient du ſeptentrion au midi, à une aſſez grande longueur dans les tribus d'Iſſachar & de Zabulon. Ces montagnes ſont à quelques diſtances de la mer; en ſorte néanmoins que l'un de ſes côteaux s'étend juſqu'à ſes bords, & Pline (*h*) nous parle du promontoire du Carmel, & d'une ville du même nom dans la montagne.

Il y avoit ſur cette hauteur du tems de Veſpaſien un autel, où l'on

(*a*) *Joſue* XXI. 31.
(*b*) 1. *Par.* VI. 75.
(*c*) *Joſue* XXI. 31.
(*d*) ופנע כרמל הימה
(*e*) *Vide ad Joſue* XV. 55.
(*f*) 3 *Reg.* XVIII. 20.
(*g*) *Lib.* 2 *de Bello c.* 17.
(*h*) *Plin. l.* 5. *c.* 19. *Promontorium Carmelium & in monte oppidum eodem nomine.*

27. *Ac revertitur contra orientem Beth-dagon: & pertranſit uſque Zabulon & vallem Jephthael contra aquilonem in Bethemec, & Nehiel. Egreditúrque ad lævam Cabul,*

27 Et elle retournoit du côté d'orient vers Beth-dagon, paſſoit juſqu'à Zabulon, & à la vallée de Jephthaël vers l'aquilon, & juſqu'à Berthemec & Nehiel. Elle s'étend à la gauche de Cabul, An. 2561.

COMMENTAIRE.

adoroit un Dieu à qui on donnoit auſſi le nom de Carmel; on n'y voyoit ni ſimulacre, ni ſtatuë; l'autel ſeul & la vénération d'un lieu ſi ſaint, y attiroient ceux qui vouloient conſulter la divinité. (*a*) *Nec ſimulacrum Deo, aut Templum, (ſic trad dère majores,) ara tantùm & reverentia*; Veſpaſien y alla pour y conſulter un Prêtre nommé Baſilide qui y faiſoit ſa réſidence. Le nom de *Carmel* ſignifie *la vigne du Seigneur*, d'excellentes vignes, des vignes divines; ou un épic plein, verd, & tendre: en général, un lieu d'une beauté & d'une fertilité extraordinaire. La beauté & l'abondance du Carmel étoient comme paſſées en proverbe. L'époux du Cantique (*b*) compare la beauté de la teſte de ſon épouſe, à celle du Carmel. Iſaïe (*c*) dit que le tems viendra que les campagnes déſertes ſeront auſſi belles que le Carmel, & que toute la beauté préſente du Carmel ne ſera regardée que comme une foreſt; *erit deſertum in Carmel, & Carmel in ſaltum reputabitur*. S. Jérôme (*d*) & les nouveaux Voyageurs nous décrivent le Carmel comme une montagne chargée de bois, d'arbres fruitiers, d'excellentes vignes, & qui fournit beaucoup de trés-bonnes ſources d'eau.

La ville que Pline place ſur le mont Carmel, & à qui il donne le même nom qu'à la montagne, s'appelloit auparavant Ecbatane; c'eſt-à-dire, je penſe, *Galbaton*, ou Gabbata, la hauteur, en Hébreu; Joſeph (*e*) parle d'une ville de Gabba prés de Ptolemaïs, & joignant le Carmel. C'eſt dans cette ville que Cambyſe mourut. Ce Prince étoit menacé par l'oracle de mourir à Ecbatane. Il crut qu'il s'agiſſoit d'Ecbatane de Médie; mais c'étoit d'Ecbatane de Syrie, dit Hérodote. (*f*)

SIHOR ET LABANATH. Quelques-uns croyent que ce n'eſt qu'un même lieu, ou qu'un même ruiſſeau. L'Hébreu lit ſans conjonction, *Sihor-Lébana*. Nous ſommes perſuadez que c'étoit un ruiſſeau prés du Promontoire Blanc, dont parle Pline, (*g*) & qu'il place entre Ecdippe & Tyr. Nous avons déja montré ailleurs que *Sihor* étoit un nom de fleuve ou de riviere, & qu'il ſignifie trouble. *Lebanath* ſignifie blanc.

℣. 27. BETH-DAGON. Elle eſt differente d'un autre lieu de même

(*a*) *Tacit. l. 2. Hiſt. c. 78.*
(*b*) *Cant. VII. 5. Caput tuum ut Carmelus.*
(*c*) *Iſai. XXXII. 15.*
(*d*) *Hieronym. in Iſai. X. 18. & in Jerem. IV. 26.* Voyez Doubdan chap. 53.
(*e*) *Joſeph de Bello l. 3. c. 4. & lib. de Vita ſua.*
(*f*) *Vide Herodot. l. 3. c. 64.*
(*g*) *Plin. l. 5. c. 19.*

An. 2561. 28. *Et Abran & Rohob & Hamon & Cana, usque ad Sidonem magnam.* | 28. Abran, Rohob, Hamon, Cana, & jusqu'à la grande Sidon.

COMMENTAIRE.

nom dans la tribu de Juda. (*a*) Ce nom signifie *la demeure de Dagon*, ou du poisson, ou le Temple de Dagon.

ZABULON. C'est une ville forte de Galilée qui prend son nom de la tribu de Zabulon. Joseph (*b*) dit qu'elle sépare Ptolemaïde de la Judée.

VALLEM JEPHTAEL. *La vallée de Jephtaël* étoit entre les tribus de Zabulon & d'Aser ; (*c*) apparemment entre Ptolemaïde & le mont Carmel.

EGREDITUR AD LÆVAM CABUL. *Elle s'étendoit à la gauche de Cabul.* C'est-à-dire au septentrion de cette ville ; car la gauche en matiere de lieux, signifie le septentrion. Il y a quelque difficulté ici sur le nom de *Cabul*. Il y en a (*d*) qui croyent que c'est ce canton où étoient situées vingt villes, que Salomon donna à Hiram Roy de Tyr. Hiram ne les trouvant pas à son gré, les nomma la terre de Cabul. (*e*) D'autres (*f*) prétendent qu'il s'agit ici d'un lieu nommé Chabul, & dont Joseph a parlé dans le livre de sa Vie, sous le nom du village de *Chabalo* ; (*g*) & il dit ailleurs, (*h*) que la basse Galilée s'étend depuis Tyberiade jusqu'à Chabulon, située sur la mer, & voisine de Ptolemaïde.

℣. 28. ACRAN. L'Hébreu : *Hébron*, c'est-à-dire, le passage. La Vulgate a lû dans le Texte Hébreu Akran, au lieu d'Abran. (*i*)

ROHOB. On lit encore cy-aprés, (*k*) une ville de même nom dans la même tribu. Ces deux villes étoient, je pense, l'une à l'orient, & l'autre au septentrion de la tribu d'Aser ; supposé pourtant que ce soit deux villes ; car il n'est pas sans exemple de voir des répétitions dans ces Catalogues. J'aimerois mieux ne reconnoître qu'une ville de Rohob, laquelle fut assignée aux Lévites, (*l*) mais dont la tribu d'Aser ne pût chasser les Cananéens. (*m*) La ville de Rohob, dont il est parlé dans les Nombres, (*n*) étoit la même dont il est parlé ici : Moyse nous fait comprendre qu'elle étoit à l'extrémité septentrionale du pays de Canaan, & vers l'entrée d'Emath.

HAMON. Je pense que cette ville étoit simplement sur les fron-

---

(*a*) *Josue* XV. 41.
(*b*) *Joseph l.* 2. *de Bello c.* 37. *S.* Σαβυλων, ἀπορίζει δὲ ἀπὸ τῆς ἴθνης τὴν πτολεμαΐδα.
(*c*) *Josue* XIX. 14.
(*d*) *Malv. Mus. Grot. Jun.*
(*e*) 3. *Reg.* IX. 11. 12. 13.
(*f*) *Bonf., & huic demonstrat. Evang.*
(*g*) *Joseph de Vita sua.* εἰς χαβυλὼ κώμην πτολεμαΐδος μεθόριον ἔσαν.
(*h*) *Lib.* 3. *de Bello, c.* 4. τῆς κατὰ καβυλῶνα γαλιλαίας ἀπὸ τύρου μέχρι καβυλόντος, ὃ τῆς παραλίου, πτολεμαΐδι γείτον, τὸ μῆκος ἐκτείνεται.
(*i*) *Abran.* עברן *Acran.* עכרן ἀκρὰν.
(*k*) ℣. 30.
(*l*) *Josue* XXI 31. *&* 1. *Par.* VI. 75.
(*m*) *Judic.* I 31.
(*n*) *Num.* XXXIV. 22.

tiéres

29. *Revertiturque in Horma usque ad civitatem munitissimam Tyrum, & usque Hosa : eruntque exitus ejus in mare de funiculo Achziba:*

29. Elle retournoit vers Horma jusqu'à la forte ville de Tyr, & jusqu'à Hosa, & elle se terminoit à la mer vers Achziba; An. 2561.

COMMENTAIRE.

tiéres, mais non pas dans le partage d'Aser; elle étoit à Nephtali, & fut cédée aux Lévites. (*a*) On la trouve aussi sous le nom d'Ammot-Dor dans Josué. (*b*)

CANA. Eusébe & saint Jérôme semblent croire que c'est dans cette ville que JESUS-CHRIST changea l'eau en vin. (*c*) Il y en a qui veulent que saint Jérôme distingue deux Cana; la grande & la petite; mais je ne vois point cette distinction dans son Texte; (*d*) ce Saint n'y parle que de *Sidon la grande*, & il dit : *Qu'elle est surnommée la grande, pour la distinguer d'une autre ville de même nom, mais moins grande*; ni Joseph, ni aucun Historien ne fait mention de cette prétenduë Cana la grande; mais Cana de Galilée, connuë dans l'Evangile, qui étoit la patrie de Siméon & de Naranaël, est célébre. Joseph (*e*) en parle en plus d'un endroit; il dit qu'il étoit à Cana grand bourg de la Galilée, lorsqu'il apprit la révolte de ceux de Tibériade, & qu'étant parti sur le champ, accompagné de deux cents hommes, il marcha toute la nuit, & arriva le lendemain matin à Tibériade; ce qui fait juger que Cana étoit environ à huit lieuës de Tibériade, vers l'occident. J'avouë pourtant que si les villes que nous lisons dans ce verser, vont du midi au septentrion, ou de l'orient au couchant, en s'avançant successivement & de plus en plus vers Sidon; il faut reconnoître une autre Cana plus prés de Sidon; mais qui nous est absolument inconnuë.

℣. 29. REVERTITUR IN HORMA USQUE AD CIVITATEM MUNITISSIMAM TYRUM. *Elle retourne vers Horma, jusqu'à la forte ville de Tyr.* Les Septante. *Jusqu'à la fontaine Masphа des Tyriens.* La ville de *Horma*, ou selon l'Hébreu, (*f*) *Haramah* nous est inconnuë : Les Septante, le Caldéen, le Syriaque, l'Arabe, lisent, *Rama*; peut-être n'est-ce qu'une hauteur, & non pas une ville. *Ramah* ne signifie qu'une élevation. Masius conjecture que ce pourroit-être Sarepta, célébre par son vignoble. *Bacchus amat montes.* Bonfrerius aime mieux la prendre pour *Ornithô*, la ville des Oiseaux, peut-être à cause que les demeures des habitans y étoient fort élevées, & qu'ils y étoient comme ni-

(*a*) 1. Par VI. 76.
(*b*) Josue XXI. 32.
(*c*) Johan. II. 1.
(*d*) *Cana usque ad Sidon majorem, (est quippe & altera minor ad cujus distinctionem major hæc dicitur.) Fuit autem Cana in tribu Aser, &c.*
(*e*) *Joseph lib. de Vita sua. Vide Cellar. in Cana, p. 300.*
(*f*) הרמה

An. 2561. chez. Mais je préfere l'opinion qui prend *Rama* pour un lieu élevé, un promontoire : De Sidon les limites d'Aſer ſuivoient les côtes juſqu'à Tyr, ville célébre dans l'antiquité profane & ſacrée.

Le tems de la fondation de Tyr, eſt un point de chronologie fort embarraſſé, qu'il eſt bon d'examiner. Sanchoniaton (*a*) raconte qu'Hypſuranius une des plus anciennes productions de la terre, habita la ville de Tyr, & y bâtit des cabanes de joncs & de roſeaux ; les Prêtres Tyriens contoient depuis la fondation de leur ville par Hypſuranius, juſqu'au tems de Sanchoniaton, 2300 ans, c'eſt-à-dire en plaçant Sanchoniaton du tems de Gédeon, que Tyr étoit bâtie avant la tour de Bâbel ; ce qui ſuffit pour nous faire abandonner cette époque, quand on ne ſçauroit pas que Sanchoniaton eſt un auteur ſuppoſé, comme l'ont montré quelques habiles gens, & comme il eſt aiſé de s'en convaincre par la ſimple lecture du fragment de ſon ouvrage, conſervé par Euſébe.

Joſeph (*b*) eſt bien plus croyable, lorſqu'il dit que cette ville ne fut bâtie que 240 ans avant le Temple de Salomon, (*c*) ce qui revient à l'an du monde 2760. environ deux cents ans aprés Joſué. Trogus avoit marqué auſſi l'année de la fondation de Tyr : Mais Juſtin ſon Abréviateur, ou les Copiſtes de Juſtin, l'ont oubliée ; cet Auteur nous dit ſeulement, (*d*) que *les Sidoniens ayant été vaincus par le Roy d'Aſcalon, vinrent par mer dans un lieu où ils bâtirent la ville de Tyr, l'an .... devant la priſe de Troye.* Hérodote (*e*) qui avoit interrogé les Prêtres du Temple d'Hercules de Tyr, dit qu'il avoit été fondé avec la ville 2300. ans avant le tems auquel il écrivoit. Hérodote vivoit vers le tems du retour de la captivité de Babylonne, ce qui eſt bien éloigné du calcul de Joſeph. Mais cela montre au moins que les Prêtres Tyriens ſe donnoient une fort haute antiquité.

Quinte-Curce donne à Tyr pour fondateurs, Agénor pere de Cadmus ; (*f*) mais on ne peut faire aucun fond ſur ſon témoignage, puiſqu'il veut que Sidon ait été bâtie en même-tems que Tyr, & par le même Agénor. On ſait que Sidon eſt beaucoup plus ancienne que Tyr. Iſaïe (*g*) donne à celle-cy l'épithete *de fille de Sidon*, ou de colonie de Sidon. Homére ne parle jamais de Tyr, quoiqu'il parle de Sidon comme d'une ville célébre. (*h*) Euſébe dans ſa Chronique avance, que

---

(*a*) *Apud Euſeb. Præp. l. 1. c. ult.*

(*b*) *Joſeph Antiq. l* VIII. *c.* 2.

(*c*) Nous mettons la Dédicace du Temple en 3001. & la mort de Joſué en 2570.

(*d*) *Juſtin. l* 18 *à Rege Aſcaloniorum victi Sidonii navibus appulſi, Tyrum urbem ante annum .... Trojanæ Cladis condidérunt.*

(*e*) *Herodot. l.* 2. *c.* 44.

(*f*) *Quint. Curt. l.* 4 *c.* 4.

(*g*) *Iſai* XXIII. 12. *Non adjicies ultra ut glorieris calomniam ſuſtinens, virgo filia Sidonis.*

(*h*) *Strabo. l.* 16. Σημεῖον δὲ τῆς μεγιστης τῆς Τύρου.

Phénix & Cadmus s'étant retirez de Thébes d'Egypte, vinrent dans la Syrie, & regnérent à Tyr & à Sidon. Si cela eſt, il faudra reconnoitre que Tyr étoit bâtie avant Joſué, puiſqu'on croit que Cadmus ne ſe retira dans la Gréce, qu'aprés l'arrivée de Joſué dans la terre de Canaan. Mais ce dernier fait étant incertain, il n'eſt pas juſte de fonder ſur lui une hypothéſe comme certaine, ni auſſi d'aſſurer que Tyr n'étoit pas encore alors bâtie, d'autant plus que l'Auteur du Livre de Joſué, que l'on ne peut nier avoir au moins écrit ſur des mémoires du tems de Joſué, parle de Tyr comme d'une trés-forte ville. An. 1561.

Mais pour ne point embarraſſer cette matiere, on doit exactement diſtinguer deux villes de Tyr; l'une, dans une iſle de la méditerranée; & l'autre dans le continent qui lui eſt oppoſé: Celle-cy eſt ſans contredit la plus ancienne; mais elle a été aſſez peu connuë des Auteurs Grecs, ils ne nous parlent guéres que de la ville de Tyr bâtie dans une iſle, (*a*) & ſi célébre par la réſiſtance qu'elle fit à l'armée d'Aléxandre le Grand. Diodore de Sicile & Quinte-Curce ne l'éloignent de la terre que de quatre ſtades, ou cinq cens pas; mais Pline (*b*) dit qu'elle eſt éloignée de ſept cents pas du continent. Depuis Aléxandre le Grand, elle demeura jointe à la terre par la levée que ce Prince avoit faite pour la prendre. *Tyrus quondam inſula prælto mari ſeptingentis paſſibus diviſa, nunc verò Alexandri oppugnantis operibus continens.*

L'ancienne Tyr étoit dans la terre ferme, vis-à-vis de cette iſle. Du tems de David & de Salomon elle étoit déja grande & conſiderable, puiſqu'elle avoit des Rois puiſſans. Hiram Roy de Tyr envoya à David des bois & des ouvriers pour lui bâtir un Palais. (*c*) Il eſt remarqué dans les Livres des Rois, (*d*) que Joab & ceux qui étoient députez avec lui pour faire le dénombrement des enfans d'Iſraël, paſſerent prés des murailles de Tyr. Du tems de Salomon la nouvelle Tyr n'étoit point encore bâtie; il n'y avoit dans l'iſle qu'un temple dédié à Jupiter Olympien. Dius (*e*) qui avoit écrit fort exactement l'hiſtoire Phénicienne, dit que Hiram fils d'Abibaal, Roy de Tyr, & ami de Salomon, joignit à la ville le temple d'Hercules, qui étoit ſeul dans l'iſle; il le joignit à l'ancienne Tyr par le moyen d'une levée qu'il fit en jettant beaucoup de terre & d'autres matieres dans la mer. Ménandre Ephéſien dit la même choſe; (*f*) il ajoûte qu'Hiram plaça une

(*a*) *Strabo lib. 16.* τέτοις ἐστὶν ὅλη νῆσος.... συνῆπται δὲ χώματι πρὸς τὴν ἤπειρον, ὑπὸ τοῦ βασιλέως Ἀλεξάνδρου.

(*b*) *Plin. lib. 5. c. 19.*

(*c*) *2. Reg. v. 1. & 1. Par. XIV. 1.*

(*d*) *2. Reg. XXIV. 7.*

(*e*) *Dius, apud Joſeph. contra Appion. l. 1. pag. 1042.*

(*f*) *Joſeph ibidem pag. 1043* ὕστερον ἔτους τοῦ ὑστέρου, τέτε χῶμα ἔβαλε, τὸν δὲ τοῦ τοῦ Διός, ἀνεθήκατο.

An. 2561. colomne d'or dans le temple de Jupiter. On détruiſit dans la ſuite cette levée qu'avoit faite le Roy Hiram ; mais ce ne fut apparemment qu'aprés que la ville eut été priſe par les Caldéens ; car on ſait à n'en pouvoir douter, que la ville de Tyr étoit ſéparée du continent par un bras de mer, lorſqu'Aléxandre en fit le ſiége.

Il ne faut pourtant pas diſſimuler que dans la lettre écrite par Hiram à Salomon, & rapportée par Joſeph ; (*a*) le Roy de Tyr demande du froment à Salomon, en payement des bois qu'il lui envoyoit ; parce que, dit-il, nous en avons beſoin, étant bâtis dans une iſle où nous demeurons ; ce qui ſuppoſe qu'alors la nouvelle Tyr ſubſiſtoit déja. Mais il y a beaucoup d'apparence que ces lettres ont été ou fabriquées, ou au moins interpolées & embellies par cet Auteur ; & ce qui favoriſe ce ſoupçon, c'eſt qu'on trouve dans Eupoleme, cité par Euſébe, (*b*) les mêmes lettres dans un ſtyle aſſez different, & où cette circonſtance ne ſe lit point.

Nabucodonoſor Roy de Caldée aſſiégea & prit Tyr quelques années aprés qu'il eut ruiné le Temple & la ville de Jéruſalem. Ezéchiel (*c*) nous prédit ce ſiége d'une maniere aſſez circonſtanciée ; & avec cela on ne convient pas de laquelle des deux, de la vieille, ou de la nouvelle Tyr, il veut parler. Saint Jérôme (*d*) croit que c'eſt de la nouvelle, puiſqu'il dit que Nabucodonoſor joignit l'iſle au continent, par les terres & le bois dont il remplit le bras de la mer qui l'en ſéparoit. Le Prophéte (*e*) ſemble dire que cette ville étoit dans une iſle, lorſqu'il lui dit : *Vous vous êtes glorifiée dans le cœur de la mer.* Iſaie (*f*) déſigne la ville de Tyr ſous le nom de fille de la mer ; il lui adreſſe ces paroles : *Paſſez les mers, jettez des cris, vous autres habitans de l'Iſle. Tranſite maria, ululate qui habitatis in inſula.* Mais on trouve d'autres expreſſions qui ſemblent mieux convenir à une ville de terre ferme.

En ſuppoſant ce que nous venons de rapporter de Dius, & de Ménandre d'Epheſe, que Tyr avoit été jointe au continent par une chauſſée dez le tems de Hiram, la difficulté diſparoît, on concilie les diverſitez d'expreſſions des Prophétes. Tyr étoit en même-tems iſle & continent, puiſque par le moyen de la chauſſée, dont on a parlé, elle étoit devenuë péninſule. Lorſque Aléxandre l'aſſiégea, l'ancienne Tyr étoit ou déſerte, ou peu habitée, puiſque les Hiſtoriens (*g*) nous diſent qu'Aléxandre ſe ſervit des ruines, & des pierres de cette ville

---

(*a*) *Ioſeph Antiq. l.* 8. ὅτως παρῄκεν ἡμῖν ἀντὶ τούτων σῖτον, ἃ διὰ τὸ νῆσον οἰκεῖν δεόμεθα, φερυλλον.

(*b*) *De Prapar. l.* x. *c.* 33. 34.

(*c*) *Ezech.* XXVII. & XXVIII.

(*d*) *Iaron. in Ezech.* XXVI. & XXVIII. & *Amos* I.

(*e*) *Ezech.* XXVII. 25. *Glorificata es nimis in corde maris.*

(*f*) *Iſai.* XXIII. 6.

(*g*) *Q. Curt. l.* 4. *c.* 2. *Diodor. Sicul. l.* 17. *c.* 40.

pour combler le bras qui ſéparoit l'iſle de la terre.

An. 2561.

Nous n'avons aucun monument qui nous apprenne ni le tems, ni l'occaſion de la fondation de la nouvelle Tyr. Marsham (*a*) veut que ç'ait été aprés la priſe de l'ancienne, par Nabucodonoſor; mais quoique ſes preuves ne ſoient point à mépriſer, il faut pourtant reconnoître, qu'elles ne peuvent paſſer pour certaines, & qu'il reſte encore ſur cette matiere beaucoup d'obſcurité. J'aimerois mieux dire que la fondation de Tyr, dont parle Trogus, (*b*) arrivée enſuite d'une guerre des Aſcalonires contre les Sidoniens, où ceux-ci avoient été vaincus, ſe doit entendre de la fondation de la nouvelle Tyr. Il y a une circonſtance dans cet Hiſtorien qui fait beaucoup pour ce ſentiment: *Les Sidoniens*, dit-il, *vinrent par mer dans un lieu où ils bâtirent Tyr.* Ce ne fut pas ſans doute au lieu où étoit l'ancienne Tyr: ils n'y pouvoient venir que par terre; c'eſt donc de la nouvelle Tyr, dont il veut parler. Mais il reſte ſur cela un ſcrupule; c'eſt qu'on eſt perſuadé que la nouvelle Tyr, eſt une fondation, & une colonie de l'ancienne ville de même nom. Je ne vois poinr d'autre moyen d'accorder cette contrarieté, qu'en diſant que les Tyriens étant alors ou alliez, ou ſujets des Sidoniens, la fondarion de cette nouvelle ville eſt attribuée à la métropole de la Phénicie, quoique l'ancienne Tyt lui ait fourni des habitans.

Au reſte, quand on avouëroit que ni l'ancienne, ni la nouvelle ville de Tyr, n'étoient point bâties du tems de Joſué, nous ne croirions pas devoir nous en mettre fort en peine, puiſqu'on ne s'eſt point engagé de ſoûtenir que ce Livre, dans l'état où nous l'avons, air été entierement écrit par Joſué.

Quelques Interprétes pour ſe tirer tout d'un coup de toutes ces diſcutions, traduiſent ici le Texte Hébreu dans un ſens générique: (*c*) *Juſqu'à la forteresſe du Rocher.* Jonathan: *Juſqu'aux villes des forteresſes*, ou *juſqu'aux villes fortes.* Mais la verſion des Septante & de la Vulgate qui liſenr, *juſqu'à la ville de Tyr*, ſont ſuivies preſque univerſellemenr.

ERUNT EXITUS EIUS IN MARE DE FUNICULO ACHZIBA. *Se terminoit à la mer, vers Achzib.* On a vû une ville de ce nom cy-devant, Joſué xv. 44. Celle-cy eſt la ville d'Ecdippe ſur la méditerranée, entre Ptolémaïde & Tyr, à neuf milles de Ptolémaïde. Pline, (*d*) Ptolomée, & Joſeph parlent de la ville d'Ecdippe, qui eſt au midi de Tyr. *La mer* dans ce paſſage, comme dans beaucoup d'autres, ſignifie l'occident.

(*a*) *Marsham Canon. Ægypt. ſæcul.* XI.
(*b*) *Vide Juſtin. loco ſup. citat.*
(*c*) עד עיר מבצר צור

(*d*) *Plin. lib. 5. cap.* 19. *Joſeph lib.* 1. *de Bello, cap.* 13.

An. 2561. 30. *Et Amma & Aphec & Rohob. Civitates viginti duæ, & villæ earum.*

31. *Hæc est possessio filiorum Aser per cognationes suas, urbésque & viculi earum.*

32. *Filiorum Nephthali sexta sors cecidit per familias suas:*

30. Et comprenoit Amma, Aphec, & Rohob; ce qui faisoit en tout vingt-deux villes, avec leurs villages.

31. C'est-là l'heritage des enfans d'Aser, distinguez par leurs familles, avec leurs villes & leurs villages.

32. Le sixiéme partage échû par sort, fut celui des enfans de Nephthali, distinguez par leurs familles.

COMMENTAIRE.

℣. 30. AMMA. On ne trouve le nom de cette ville qu'en ce seul endroit de l'Ecriture. J'aurois du penchant à croire qu'elle étoit plus avancée dans la Syrie, que les autres villes dont il est parlé ici. Salomon dans le Cantique des Cantiques (*a*) invite son épouse *de venir du Liban, du sommet d'Amana, des monts de Sanir & d'Hermon.* Amana peut marquer une partie du mont Liban, auprés de laquelle nous conjecturons qu'étoit la ville d'*Ama*, & peut-être le fleuve Abana, dont parle Naaman (4. Reg. v. 12.) On ne doit pas faire difficulté de chercher au-delà de l'Antiliban dans la Célésyrie, des villes du partage d'Israël, puisqu'on sait qu'anciennement les Cananéens s'étendoient dans tout ce pays, & que les Samaréens les Sinéens & les Aracéens y demeuroient. Les Israëlites n'en furent les maîtres qu'assez peu de tems sous David & Salomon, non plus que des provinces qui s'étendent jusqu'à l'Euphrate; mais on n'en peut pas conclure que ces provinces n'ayent pas été promises à Israël.

APHEC. C'est selon toutes les apparences la ville d'*Aphec* dans la Célésyrie au-delà de l'Antiliban; on joint *Aphec* avec *Rohob*, qui étoit dans l'Antiliban, ou au pied de cette montagne, dans un défilé qui conduisoit dans la Célésyrie; il est remarqué dans le Livre des Juges (*b*) que la tribu d'Aser ne put chasser les Cananéens d'Aphec, ni de Rohob; enfin nous voyons dans les Livres des Rois, (*c*) que c'étoit ordinairement à Aphec que les Rois de Syrie assembloient leurs armées pour entrer dans les terres d'Israël. Les Profanes nous parlent d'*Aphaca*, située entre Héliopolis & Biblus. (*d*) Prés de cette ville dans un endroit écarté du mont Liban, (*e*) on voyoit le Temple de Venus Aphachitis. On croit que c'est cette Déesse que Macrobe (*f*) décrit sous le nom de

(*a*) *Cant.* IV. 8.
(*b*) *Judic.* I. 31.
(*c*) 3. *Reg.* XX. 26. 4. *Reg.* XIII. 17.
(*d*) *Zozim. l.* I. *c.* 58.
(*e*) *Euseb Orat. de Laud. Constant.* ἄλσος ἦν ἐν τῷ Λιβάνῳ· τὸ δὲ ἦν ἔξω πάντα, τελοῦντι καὶ λανθάνον ἐστὶν, ἔνθεν δαίμων ἀφροδίτης ἐν ἀκρωρείαις μέσαις τοῦ λίβανου ἐν Ἀφάκοις ἱδρυμένος.
(*f*) *Macrob. lib* I. *cap.* 21 *Saturnal. Simulacrum hujus Deæ in monte Libano finditur capite obnupto, facie tristi, faciem manu lævâ intra amictum sustinens, lacryma visione conspicientium, manare creduntur.*

33. *Et cœpit terminus de Heleph & Elon in Saananim, & Adami, quæ eſt Neceb, & Jebnaël uſque Lecum : & egreſſus eorum uſque ad Jordanem :*

34. *Revertiturque terminus contra occidentem in Azanoth-thabor, atque inde egreditur in Hucuca, & pertranſit in Zabulon contra meridiem : & in Aſer contra occidentem, & in Juda ad Jordanem contra ortum Solis.*

33. Leur frontiére s'étendoit de Héleph, & d'Elon en Saananim & Adami, qui eſt auſſi nommée Néceb, & de Jebnaël juſqu'à Lécum, & ſe terminoit au Jourdain ; An. 2561.

34. Et elle retournoit du côté d'occident vers Azanoth-thabor. Elle alloit delà vers Hucuca, paſſoit vers Zabulon du côté du midi, vers Aſer du côté de l'occident, & vers Juda du côté du Jourdain, au Soleil levant.

COMMENTAIRE.

Venus *Archiris*, dans l'Aſſyrie, ou plutôt dans la Syrie, qui étoit poſſédée par les Phéniciens. Cette Déeſſe étoit répréſentée la tête couverte, avec un air triſte, & ſoutenant ſa tête avec ſa main gauche cachée ſous ſon voile. Les peuples ſuperſtitieux s'imaginoient voir couler les larmes de ſes yeux.

CIVITATES VIGINTI DUÆ. *Vingt-deux villes.* En comptant toutes les villes qui ſont marquées dans les cinq verſets précédens, il s'en trouve juſqu'à vingt-huit, & quand on en ôteroit Carmel, & la vallée de Jectaël, il en reſtera encore vingt-ſix. Enfin quand on en exclüera Sidon & Tyr, il y en aura encore trop. On peut employer en cet endroit la ſolution que nous avons apportée ſur le chap. xv. aprés le ℣. 62. Ces dénombremens ne ſont pas tout-à-fait précis ; on ſuit ſimplement les frontieres du pays, ſans s'engager à donner une liſte exacte de toutes les villes ; on en trouve dans d'autres endroits quelques-unes qui ne ſont pas ici ; par exemple la ville d'*Abdon*, qui fut donnée aux Lévites. Enfin il y en a ici qui ſont ſimplement ſur les limites d'Aſer, mais qui ne ſont pas à la tribu.

℣. 33. HELEPH. Cette ville étoit apparemment ſur les frontieres ſeptentrionales de la tribu de Nephtalim, du côté de celle d'Aſer.

ET ELON IN SAANNANIM. *Et Elon en Saannanim.* L'Hébreu, (*a*) *d'Elon dans Saannanim.* On ne connoît point de villes de ce nom ; mais on conjecture que *Saannanim* ſont un nom de peuples dans les environs du Liban. On pourroit traduire : *Depuis le bois*, ou *la prairie qui eſt à Sannanim*, ou dans le canton des *Zahananim.*

ADAMI QUÆ EST NECEB. *Adami qui eſt auſſi nommée Neceb.* D'autres traduiſent l'Hébreu, (*b*) *Adami de Neceb*, ou *Adami de la foſſe*, ou du foſſé, ou Adami la percée.

AZANOTH-THABOR, ou ſimplement *Azanoth.* C'étoit une ville dans la campagne voiſine de Diocéſarée, ou de Séphoris.

(*a*) מאלון בצעננים (*b*) אדמי הנקב

An. 2561. 35. *Civitates munitissimæ, Assedim, Ser, & Emath & Reccath & Cenereth.*
36. *Et Edema & Arama, Asor.*

35. Ses villes les plus fortes, étoient Assedim, Ser, Emath, Reccath, Cénéreth,
36. Edema, Arama, Asor,

COMMENTAIRE.

℣. 34. PERTRANSIT.... IN JUDA AD JORDANEM CONTRA ORTUM SOLIS. *Elle alloit vers Juda du côté du Jourdain au soleil levant.* Comment la tribu de Nephtali pouvoit-elle arriver jusqu'à celle de Juda du côté du Jourdain, puisqu'il y avoit de ce côté-là entre Juda & Nephtali, cinq lots ; ceux de Zabulon, d'Issachar, de Manassé, d'Ephraïm & de Benjamin ? Il est trés-difficile de trouver une réponse qui contente dans cette difficulté ; voici celle qui est la plus ordinaire & la plus plausible. Juda & Nephtali avoient le Jourdain pour limites du côté de l'orient ; ce fleuve les joignoit en quelque sorte & les réüniſſoit, en leur fournissant par là un passage libre, sans être obligé de passer sur les terres de leurs voisins. De cette sorte on vit l'accomplissement de la prédiction de Moyse, (*a*) qui avoit dit que Nephtali posséderoit la mer & le midi ; *mare & meridiem possidebit.* Il avoit les avantages de la mer, parce que son lot touchoit d'un bout à la mer de Tibériade, & que de-là il pouvoit passer dans les terres qui sont au midi de la Palestine, & profiter ainsi des richesses de ces contrées. Les Septante n'ont point lû *Juda* en cet endroit, ce qui évite toute la difficulté du passage. Ils portent : (*b*) *Le Jourdain à l'orient.*

℣. 35. CIVITATES MUNITISSIMÆ ASSEDIM, SER, ET EMATH. *Ses villes les plus fortes étoient Assédim, Ser, & Emath.* Les Septante lisent : (*c*) *Les villes fortes des Tyriens, Tyr & Emath*, ou *Amath.* On ne sait pas la situation d'Assédim, ni de Ser, ou *Zer.* Peut-être Assedim, ou *Hacidim* est un nom de peuples. Pour ce qui est d'Emath, nous avons tâché de faire voir que c'étoit Emese, Num. XIII. 22. & XXXIV. 8.

CENERET. C'est apparemment la mer de ce nom qu'il veut désigner ici, car on a marqué ailleurs, (*d*) aprés S. Jérôme, que la ville de *Cénéret* étoit Tibériade, laquelle se trouve assez loin du partage de Nephtali, sur le côté méridional du lac ou de la mer de Cinneret, au lieu que la tribu de Nephtali ne touchoit ce lac que par l'extrémité opposée. Bonfrerius croit que la ville de Céneret étoit *Capharnaum*, ou quelque lieu voisin.

℣. 36. EDEMA, HARAMA, ASOR. On pourroit traduire, *Adama*,

(*a*) *Deut* XXXIII. 23.
(*b*) 70. *In Codd. Alex. Rom. & Aldino ;* Καὶ ὁ Ἰορδάνης ἀπὸ ἀνατολῶν ἡλίου
(*c*) עדי מבצר הצירים צר נחמת 70. αἱ πό-λεις τυχόντες τῶν τυρίων, τύρος, καὶ ἔμμαθ. Ils ont lû צורים au lieu de צירים
(*d*) *Josue* XI 2.

Rama

37. *Et Cedes & Edrai, En-haſor.*
38. *Et Jeron & Magdalel, Horem & Bethanath & Bethſames : civitates decem & novem, & villæ earum.*
39. *Hæc eſt poſſeſſio tribus filiorum Nephthali per cognationes ſuas, urbes & viculi earum.*
40. *Tribui filiorum Dan per familias ſuas egreſſa eſt ſors ſeptima ;*

37. Cedés, Edraï, En-haſor ;
38. Jéron, Magdalel, Horem, Bethanath, & Betſamés, qui ſont en tout dix-neuf villes avec leurs villages. An. 2564.
39. C'eſt là l'heritage de la tribu des enfans de Nephthali, diſtinguez par leurs familles, avec leurs villes & leurs villages.
40. Le ſeptiéme partage échû par ſort, fut celui de la tribu des enfans de Dan, diſtinguez par leurs familles.

COMMENTAIRE.

Rama, ou la hauteur, *& Haſor*. Cette derniere eſt la Capitale du Royaume de Jabin, dont on a parlé ailleurs. (*a*)

℣. 37. CEDE'S. Elle eſt nommée Cedés de Nephtali dans quelques endroits de l'Ecriture, (*b*) pour la diſtinguer des autres villes de même nom dans d'autres tribus. Celle-ci fut cédée aux Lévites, (*c*) & fut nommée pour être une des villes d'azyle ; S. Jérôme la met à vingt milles de Tyr, en tirant vers Panéade.

EDRAI. L'on a vû une ville d'Edraï au-delà du Jourdain dans les Etats du Roy Og. (*d*) Celle-ci en étoit fort différente, mais on ne nous en apprend pas la ſituation.

EN-HASOR, ou *la fontaine d'Aſor*. C'eſt apparemment la fontaine de Daphné qui tomboit dans le lac Séméchon, prés de la ville d'Aſor. Joſeph (*e*) nous décrit ce lieu comme un des plus délicieux du pays, à cauſe des fontaines & des arbres qui y ſont, & qui lui ont fait donner le nom de *fontaine de Daphné*, ou du Laurier, peut-être par imitation de délicieux Faubourg de Daphné prés d'Antioche.

℣. 38. BETH-ANATH. Ou la maiſon de la pauvreté ; Euſébe & Saint Jérô ne croyent que c'eſt la ville de Batanée à quinze milles de Cézarée, où il y a des bains ſaluraires. Ces Auteurs n'expriment point de quel côté étoit Batanée ; ſi c'étoit vers le midi, ou l'occident.

BETHSAMES, c'eſt-à-dire, la maiſon du ſoleil. On juge bien qu'elle eſt fort différente de Bethſames de la tribu de Juda.

CIVITATES DECEM ET NOVEM. *Dix-neuf villes*. On en compte vingt-trois dans les verſets précédens ; mais entre ces vingt-trois, il pouvoit y en avoir quatre de moins conſidérables ; on peut voir ce qu'on a dit ſur le chap. XV. ℣. 62.

(*a*) *Joſue* XI. 1. 2.
(*b*) *Joſue* XXI. 31. *& Judic* IV. 6.
(*c*) *Joſue* XXI. 32. *& 1. Par.* VI. 76.
(*d*) *Num.* XXI. 33. *Joſue* XII. 4. *&* XIII. 12.
(*e*) *Joſeph l. 4. de Bello initio.*

An. 2561. 41. *Et fuit terminus poſſeſſionis ejus Saraa & Eſthaol : & Hir-ſemes, id eſt, civitas Solis.*
42. *Selebin & Aïalon & Jethela.*
43. *Elon & Themna & Acron,*
44. *Elthece, Gebbethon & Balaath.*
45. *Et Jud, & Bane & Barach & Gethremmon :*

41. Le pays de cette tribu contenoit Saraa, Eſthaol, Hir-ſemés, c'eſt à dire, la ville du Soleil.
42. Sélébin, Aïalon, Jethela,
43. Elon, Themna, Acron,
44. Elthécé, Gebbethon, Balaath,
45. Jud, Bané, Barach, Gethremmon.

COMMENTAIRE.

℣. 41. SARAA, ESTHAOL. On a parlé de ces villes ailleurs. (*a*)

HIR-SEMES, ou la ville du ſoleil. Il y en a qui croyent que c'eſt la même que *Betſémés*, la demeure du ſoleil, qui eſt ordinairement attribuée à la tribu de Juda. On ſait que les tribus de Juda & de Dan étant limitrophes, leurs villes ont ſouvent été communes, ou ſont paſſées de l'une à l'autre. Cette même ville de Betſémés de Juda fut cédée aux Lévites ; ainſi elle étoit en même tems à Juda, à Dan, & aux Lévites.

℣. 42. SELEBIM, ou *Salebim* ; c'eſt-à-dire, les Renards. On voit par le premier chapitre ℣. 35. du Livre des Juges, que les Amorrhéens ſe conſerverent dans cette ville, & que les Danites ne purent les en chaſſer.

AIALON. On connoît un lieu nommé Aïalon à deux milles de Nicopolis, ou d'Emmaüs, en allant à Jéruſalem.

℣. 43. JETHELA, ELON. On ne connoît pas leur ſituation.

THEMNA, ou *Thamna*. On en a parlé dans le dénombrement des villes de Juda. (*b*)

ACRON. C'eſt *Accaron* ville des Philiſtins.

℣. 44. ELTHECE', Elthéco, ou Elthécon. Elle fut d'abord à Juda ; (*c*) enſuite on la céda à Dan, & enfin elle fut aſſignée aux Lévites pour leur demeure. (*d*) Cela n'eſt point incompatible, elle pouvoit être peuplée par des Iſraëlites de trois tribus différentes.

JEBBETHON, ou Gebbéthon, ou Gabbathon. Il y avoit pluſieurs villes de ce nom : celle-ci eſt apparemment celle qu'Euſébe & S. Jérôme placent à ſeize milles de Cézarée de Paleſtine.

BALAAT, ou *Baalat*. Il y avoit une ville de *Baala*, ou *Balot* dans Juda, (*e*) & une autre dans Siméon ; (*f*) Salomon en fortifia une de même nom. (*g*) Mais qui nous dira laquelle des trois eſt marquée ici, ou même ſi ces trois n'en font qu'une ?

(*a*) Voyez Joſué XVI. 33.
(*b*) *Joſue* XV. 10.
(*c*) *Joſue* XV. 59.
(*d*) *Joſue* XXI. 23.
(*e*) *Joſue* XV. 24.
(*f*) *Joſue* XIX. ℣. 3.
(*g*) 3. *Reg.* IX. 18.

46. Et Méjarcon & Arecon, cum termino qui reſpicit Joppen.

47. Et ipſo fine concluditur. Aſcenderúntque filii Dan, & pugnaverunt contra Leſem, ceperúntque eam: & percuſſerunt eam in ore gladii, & poſſederunt, & habitaverunt in ea, vocantes nomen ejus Leſem Dan, ex nomine Dan patris ſui.

46. Méjarcon, & Arecon; avec ſes confins qui regardent Joppé; An. 2561.

47. Et c'eſt-là que ſe termine ce partage. Mais les enfans de Dan ayant marché contre Léſem, l'aſſiégérent & la prirent: ils paſſérent au fil de l'épée tout ce qui s'y rencontra; ils s'en rendirent maîtres, & y habitérent, l'apellant Léſem-Dan, du nom de Dan leur pere.

COMMENTAIRE.

℣. 45. JUD, BANE, BARAC. Il vaut mieux traduire, Jéhud des enfans de *Barac*. On ne ſait où eſt Jéhud : on montroit auprés d'Azot un petit village nommé *Bareca*.

GETH-REMMON. Il y a une ville de ce nom dans la tribu de Manaſſé. (*a*) Celle dont il s'agit ici en étoit aſſez éloignée. Quelques-uns (*b*) croyent que c'eſt la même que Geth capitale d'un canton des Philiſtins. D'autres diſtinguent ces deux villes. La ville de Geth des Philiſtins ſe trouve toûjours nommée Geth, ſans addition; mais celle de *Geth-remmon*, ne ſe lit jamais qu'avec l'addition de *Remmon*. Saint Jérôme met cette derniere à douze milles d'Eleutéropolis ſur le chemin de Dioſpolis.

℣. 46. ME-JARCON, ou les eaux de *Jarkon*, & *Arecon*; ces lieux étoient prés de Joppé.

℣. 47. ET IPSO FINE CONCLUDITUR. *Et c'eſt-là que ſe termine ce partage.* L'Hébreu : (*c*) *Et les limites de Dan ſont ſortis d'eux.* Les Danites portérent leurs limites plus loin qu'ils n'étoient marquez dans leur partage. Ils ſortirent de leur pays, pour chercher des terres ailleurs; c'eſt comme un préambule à l'hiſtoire qu'on va raconter. On peut traduire de cette ſorte : *Les limites de Dan les abandonnérent*, les quitterent, la plûpart des villes de leur partage les ayant abandonné, s'étant révoltées contr'eux; les Philiſtins & les Cananéens qui étoient dans ces lieux, ayant refuſé de leur payer le tribut, lorſqu'ils virent Joſué mort; cette tribu fut obligée, ne pouvant demeurer dans ſes limites, parce que ſon pays ſe trouva trop reſſerré pour elle, de chercher d'autres terres. Autrement les frontieres de Dan ſortoient de ces villes, de ces lieux, dont il vient de parler, elles paſſoient par tous ces endroits.

ASCENDERUNT FILII DAN, ET PUGNAVERUNT CONTRA LESEM. *Les enfans de Dan ayant marché contre Léſem, l'aſſiégérent,*

(*a*) *Joſue* XXI. 25.
(*b*) *Maſ. Bonfr.*
(*c*) ויצא גבול בני דן מהם

An. 2561. 48. *Hæc eſt poſſeſſio tribûs filiorum Dan, per cognationes ſuas, urbes & viculi earum.*

49. *Cúmque compleſſet ſorte dividere terram ſingulis per tribus ſuas, dederunt filii Iſraël poſſeſſionem Joſue filio Nun in medio ſui,*

48. C'eſt-là le partage que poſſeda la tribu des enfans de Dan, diſtinguez ſelon leur familles, avec leurs villes & leurs villages.

49. Joſué ayant achevé de faire les partages de la terre, en donnant à chaque tribu la part qui lui étoit échûë par ſort, les enfans d'Iſraël donnérent à Joſué fils de Nun, pour héritage au milieu d'eux,

COMMENTAIRE.

& la prirent. La ville de *Léſem*, qui porta le nom de Dan, depuis l'affaire qui eſt racontée ici, étoit au pié du mont Liban, environ à quatre milles de Panéade, & des ſources du Jourdain, en allant à Tyr. (*a*) Joſeph dit qu'elle étoit à une journée de la grande campagne de Sidon. Dan n'étoit donc point la même que Paneade, ou Céſarée de Philippe. C'eſt de cette ville & de celle de Berſabée, qu'on prenoit la longueur de la Paleſtine : D'où vient qu'on trouve ſi ſouvent dans l'Ecriture; *On aſſembla tout le peuple depuis Dan, juſqu'à Berſabée.*

L'hiſtoire qu'on lit ici en abregé ſe verra plus au long dans le Livre des Juges, où elle eſt rapportée en ſa place naturelle. (*b*) On examinera ſur cet endroit les difficultez qu'on forme touchant cette entrepriſe.

Les Septante (*c*) ſont fort differens de l'Hébreu dans les Verſets 46. 47. & 48. Voici comme ils liſent : ℣. 46. *Du côté de la mer, Jéracon eſt la limite prés de Joppé.* 47. *Voilà l'héritage de la tribu des enfans de Dan, ſelon leurs divers peuples, leurs villes, & leurs bourgades. Et les enfans de Dan ne détruiſirent pas les Amorrhéens, qui les reſſerroient dans la montagne, & qui ne leur permettoient pas de deſcendre dans la plaine.* 48. *Et ceux de Dan ruinérent leur propre héritage*, (*d*) (ou ils déſolérent leur propre héritage uſurpé ſur eux par les Amorrhéens,) *& les enfans de Dan allérent pour attaquer Lachis*, (ou Léſem,) *ils la prirent & la paſſérent au fil de l'épée ; ils s'y établirent & la nommérent Laſen-Dan, & les Amorrhéens continuérent de demeurer à Elem, & à Salamin ; & la main d'Ephraïm s'appeſantit ſur eux, & ils lui demeurerent tributaires.* 49. *Et les Iſraëlites continuérent de parcourir les limites de leur partage.*

VOCANTES NOMEN EIUS, LESEM-DAN. *L'appellant Léſem-Dan.* L'Hébreu : (*e*) *Ils donnérent le nom de Dan, à la ville de Léſem.*

℣. 49. DEDERUNT POSSESSIONEM JOSUE. *Ils donnérent un*

(*a*) *Euſeb. & Ieron.*
(*b*) *Judic.* XVIII. 1.
(*c*) 70. *Edit. Rom. Vide & Aug. qu.* 20. *in Joſue, & Origen. homil.* 24. *& Nobilium hic.*
(*d*) καὶ ἐξῆλθεν ὅριον αὐτῶν τὸ ὄρος τῆς μερίδος αὐτῶν.
(*e*) ויקראו לשם דן ἐκάλεσαν τὸ ὄνομα τῇ πόλει, Δάν.

50. *Juxta præceptum Domini, urbem quam poſtulavit, Thamnath Saraa in monte Ephraim: & ædificavit civitatem, habitavitque in ea.*

51. *Hæ ſunt poſſeſſiones, quas ſorte diviſerunt Eleazar Sacerdos, & Joſue filius Nun, & Principes familiarum, ac tribuum filiorum Iſraël, in Silo, coram Domino ad oſtium Tabernaculi teſtimonii, partitique ſunt Terram.*

50. Selon que le Seigneur l'avoit ordonné, la ville qu'il leur demanda, qui fut Thamnath-Saraa ſur la montagne d'Ephraïm, & il y bâtit une ville où il demeura. An. 2561.

51. Ce ſont-là les héritages que partagérent au ſort Eléazar grand-Prêtre, Joſué fils de Nun, & les Princes des familles & des tribus des enfans d'Iſraël à Silo, devant le Seigneur, à la porte du Tabernacle du témoignage. C'eſt ainſi qu'ils partagérent la terre.

COMMENTAIRE.

héritage à Joſué. Joſué eſt partagé le derniet, & aprés avoit donné le partage à tout le peuple; il choiſit une ville au milieu de ſes freres; mais dans l'endroit le plus ſtérile du pays, dans les montagnes d'Ephraïm. Il ne ſe prévaut ni de ſa qualité de Chef du peuple, ni de ſes mérites & de ſes ſervices, ni de l'ordre de Dieu, qui avoit ordonné qu'en conſidération de ſa conſtante fidelité, on lui donnât un lot diſtingué à choiſir. Il montte par tout un détachement, & un deſintéreſſement qu'on ne ſauroit aſſez admirer; il n'eut dans le gouvernement que ce qu'il y a de pénible & d'incommode; il ne fut ſenſible qu'à l'honneur d'obéir à ſon Dieu, & de rendre ſervice à ſon peuple: En cela vraye figure de JESUS-CHRIST, qui ſe téduiſit par le choix de ſa volonté, à manquer des choſes les plus néceſſaires, & à n'avoir pas ce que la Providence donne aux animaux de la tette, & aux oiſeaux du Ciel; qui porta l'obéiſſance qu'il devoit à ſon Pere, & l'amour qu'il avoit pout ſon peuple, juſqu'à donnet ſa vie, & ſon ſang pour lui. L'Ecriture dit que ce fut *par l'ordre du Seigneur*, qu'on donna un partage particulier à Joſué: Dieu déclara apparemment ſon intention par la bouche du grand-Prêtte Eléazar.

℣. 50. THAMNATH-SARAA IN MONTE EPHRAIM. *Thamnath-Saraa*, ou *Thamnat-Saré*, (*a*) ou *Thamnat-Cherés*, comme elle eſt appellée dans l'Hébreu du Livre des Juges: (*b*) *Dans les montagnes d'Ephraïm.* On voit cy-aprés que la montagne où Thamnat-Saré étoit bâtie, ſe nommoit *Gaas*, (*c*) & que la ville étoit au ſeptentrion de cette montagne.

ÆDIFICAVIT CIVITATEM. *Il y bâtit une ville.* Il y avoit apparemment quelques édifices avant qu'il s'y tetitât; mais il augmenta, il tétablit ce lieu, il s'en rendit comme le nouveau fondateur.

(*a*) תמנת סרח

(*b*) *Judic.* II. 9. תמנת חרס par une tranſpoſition de lettre; *Cherés*; *Serech*, ou *Sareh*.

(*c*) *Joſue* XXIV. 30. *Judic.* II. 9.

An. 2562.

CHAPITRE XX.

Six villes de refuge assignées pour ceux qui avoient commis un meurtre involontaire. Qui sont ceux qui s'y peuvent retirer ; sous quelles conditions, & combien de tems ils y peuvent demeurer.

℣. 1. *ET locutus est Dominus ad Josue, dicens : Loquere filiis Israël, & dic eis :*

2. *Separate urbes fugitivorum, de quibus locutus sum ad vos per manum Moysi ;*

3. *Ut confugiat ad ea quicumque animam percusserit nescius : & possit evadere iram proximi, qui ultor est sanguinis :*

℣. 1. APrés cela le Seigneur parla à Josué en ces termes : Parlez aux enfans d'Israël, dites leur :

2. Séparez les villes pour ceux qui cherchent azyle, ainsi que je vous l'ai ordonné, par le ministére de Moyse ;

3. Afin que quiconque aura tué un homme sans y penser, s'y retire pour y être en sureté, & pour éviter la colére du plus proche parent *du mort*, qui est le vengeur de son sang.

COMMENTAIRE.

℣. 1. SEPARATE URBES FUGITIVORUM. *Séparez les villes pour ceux qui cherchent un azyle.* L'Hébreu : (*a*) *Donnez-vous des villes de réception* ; des villes où l'on reçoive ceux qui sont obligez de chercher un azyle. On s'est expliqué assez au long sur les azyles des Hébreux, & des autres peuples dans le Commentaire sur les Nombres, Chap. xxxv. 6.

℣. 3. UT POSSIT EVADERE IRAM PROXIMI, QUI ULTOR EST SANGUINIS. *Pour éviter la colére du plus proche parent, qui est le vengeur du sang*, ou qui est le vengeur de la mort. Les Septante : (*b*) *Celui qui est comme engagé par le droit de la parenté, à venger le sang de son proche.* L'Hébreu à la lettre : (*c*) *Le racheteur du sang.* C'est le même terme qui est employé ailleurs pour désigner celui des parens, qui a droit de racheter l'héritage engagé par son frere, ou son frere lui-même, lorsqu'il est tombé en servitude par la pauvreté. (*d*) Comme si parmi les Juifs on eût regardé dans le civil & dans l'idée du

(*a*) תנו לכם את ערי המקלט *Δότε ὑμῖν πόλεις τῶν φυγαδευτηρίων.*

(*b*) ὁ ἐγγὺς ἔχων τὸ αἷμα.

(*c*) גואל הדם

(*d*) *Levit.* xxv. 25. *Si attenuatus frater tuus vendiderit possessiunculam suam, & voluerit propinquus ejus, potest redimere. Vide* ℣. 48. 49.

peuple, la vengeance des injures & du ſang de ſon frere répandu, An. 2562.
comme une eſpece de devoir, quoique la vengeance fût ſi expreſſément défenduë par la Loi de Dieu, & ſi contraire à la vraye juſtice, qui veut que nous réſervions à Dieu le ſoin de nous venger, & que nous pardonnions, comme nous voulons qu'on nous pardonne. Ces ſentimens, quand on les ſuppoſeroit dans les Hébreux, ne devroient point ſi fort ſurprendre, puiſqu'on voit encore des peuples qui font profeſſion du Chriſtianiſme, parmi leſquels la vengeance, dans certaines circonſtances, paſſe fauſſement dans le monde, comme une eſpéce d'obligation.

Mais il eſt viſible que la vengeance dont il s'agit ici, n'eſt point une vengeance qu'un particulier ſe faſſe de ſon autorité privée, pour ſes propres injures; mais une vengeance reglée & conduite par les Loix: un parent peut pourſuivre par les voyes de la Juſtice, le meurtrier de ſon prochain; & cela peut devenir dans quelques occaſions, un devoir de Religion & d'équité, & peut être exercé, non-ſeulement ſans péché, mais même avec mérite, lorſqu'on s'y porte par un pur zéle de la juſtice, de la gloire de Dieu, & de la charité du prochain.

Il y a quelques expreſſions dans l'Ecriture, qui ſemblent prouver que les Hébreux, même les plus ſaints regardoient comme une grace & une faveur de Dieu, la vengeance qu'il leur donnoit de leurs ennemis: *Le Juſte ſe réjoüira*, dit le Pſalmiſte, (a) *lorſqu'il verra la vengeance, il lavera ſes mains dans le ſang du pécheur.* Et ailleurs: (b) Je vous louërai, Seigneur, *qui me donnez la vengeance de mes ennemis, & qui m'aſſujettiſſez les peuples.* Et Jérémie: (c) *Que je voye la vengeance que vous tirerez de mes ennemis; car c'eſt à vous que je découvre la juſtice de ma cauſe.* Combien d'invectives, & d'imprécations ne lit-on pas dans les Pſeaumes contre les ennemis du peuple de Dieu, ou même contre les ennemis particuliers de David? De quelle maniere Eſther & tous les Juifs, (d) ſe vengérent-ils d'Aman, & de leurs autres adverſaires? Voit-on que les plus ſaints dans cette occaſion ſe ſoient fait du ſcrupule d'exercer la plus cruelle vengeance?

Mais en combien d'autres endroits l'Ecriture ne condamne-t-elle pas la vengeance, la haine de ſes ennemis, le reſſentiment des injures? Combien de fois nous déclare-t-elle, que c'eſt à Dieu qu'appartient la vengeance; je ne parle pas du nouveau Teſtament, on ſait qu'il ne nous ordonne que la patience, la clémence, le pardon des injures? Dans l'ancien Teſtament même, combien d'exemples de clémence, & de patience; & dans quels termes la vengeance, celle mê-

(a) *Pſalm.* LVII. 11.
(b) *Pſalm.* XVII. 48.
(c) *Jerem.* XI. 20. & XX. 12.
(d) *Eſther,* VIII. IX.

Au. 2562. 4. *Cùm ad unam harum confugerit civitatum, ſtabit ante portam civitatis, & loquetur ſenioribus urbis illius ea quæ ſe comprobent innocentem : ſicque ſuſcipient eum, & dabunt ei locum ad habitandum.*

5. *Cùmque ultor ſanguinis eum fuerit perſecutus, non tradent in manus ejus: quia ignorans percuſſit proximum ejus, nec ante biduum, triduumve, ejus probatur inimicus.*

4. Et lorſqu'il ſe ſera réfugié dans une de ces villes, il ſe préſentera à la porte de la ville, & il repréſentera aux anciens tout ce qui peut juſtifier ſon innocence ; & aprés cela ils le recevront, & lui donneront un lieu pour y demeurer.

5. Que ſi celui qui veut venger le mort, le vient pourſuivre, ils ne le livreront point entre ſes mains, parce qu'il a tué ſon prochain ſans y penſer, & qu'on ne ſauroit prouver que deux ou trois jours auparavant, il ait été ſon ennemi.

COMMENTAIRE.

me qui paroît la plus juſte, eſt-elle condamnée ? Avec quelle force Jacob marque-t-il ſon horreur de l'action de ſes deux fils Lévi & Siméon, pour venger l'honneur de leur ſœur ſur ceux de Sichem ? Quels exemples de clémence dans Joſeph, dans Moyſe, dans David ; celui-cy, dont on veut faire paſſer les tranſports de zéle dans ſes Pſeaumes, pour des effets de ſon emportement, ne dit-il pas à Dieu, que *s'il a jamais rendu le mal pour le mal à ſes ennemis, il le prie de l'abandonner à eux, afin qu'ils le foulent aux pieds, & qu'ils lui ôtent la vie.* (*a*) Les Ecritures ſont pleines de ſentimens & d'expreſſions qui marquent l'horreur que les Juſtes avoient de la vengeance que les particuliers ſe faiſoient à eux-mêmes. Si donc on voit quelques autres exemples, ou quelques autres manieres de parler, il faut les expliquer favorablement, étant certain que ſi d'un côté la Loi tolere quelque choſe à cauſe de la dureté du cœur des Juifs ; de l'autre elle condamne viſiblement la vengeance, comme contraire à la volonté du Créateur.

℣. 4. STABIT ANTE PORTAM CIVITATIS. *Il ſe préſentera devant la porte de la ville.* Devant les Juges & les Anciens de la ville aſſemblez à la porte, qui jugeront ſommairement de ſon innocence, ſur l'expoſé qu'il leur fera de ce qui a donné occaſion à ſa fuite, & ſur ſon expoſé ils le recevront dans l'azyle par proviſion, en attendant que ſa partie, c'eſt-à-dire, *le vengeur du ſang*, ſoit venu pour l'accuſer & pour prouver que le meurtre n'eſt pas caſuel ni involontaire. Alors on obſervoit les formalitez dont on a parlé ſur les Nombres.

LOQUETUR EA QUÆ SE COMPROBENT INNOCENTEM. *Il dira tout ce qui peut juſtifier ſon innocence.* L'Hébreu à la lettre : (*b*) *Il dira ſes diſcours*, ou ſes raiſons. Il expoſera le fait & la maniere dont ce

(*a*) *Pſalm.* VII. 5. *Si reddidi retribuentibus mihi mala, decidam meritò ab inimicis meis vacuus, &c.*

(*b*) ודבר את דבריו

meurtre

6. Et habitabit in civitate illa, donec ſtet ante judicium cauſam reddens facti ſui, & moriatur Sacerdos magnus, qui fuerit in illo tempore : tunc revertetur homicida, & ingredietur civitatem & domum ſuam de qua fugerat,

6. Il demeurera dans cette même ville juſqu'à ce qu'il ſe préſente devant les Juges, & leur rende compte de ſon action, & juſqu'à la mort du grand-Prêtre qui ſera en ce tems-là. Alors l'homicide reviendra, & rentrera dans ſa ville, & dans ſa maiſon, d'où il s'étoit retiré dans ſa fuite. An. 2562.

7. Decreverúntque Cedes in Galilæa montis Nephtali, & Sichem in monte Ephraïm & Cariat-harbe, ipſa eſt Hebron, in monte Juda.

7. Ils marquérent donc *pour villes de refuge*, Cédés en Galilée dans les montagnes de Nephtali, Sichem ſur le mont d'Ephraïm, & Cariat-harbé, autrement Hébron, qui eſt dans les montagnes de Juda.

COMMENTAIRE.

meurtre eſt arrivé. Comme l'azyle n'eſt qu'en faveur des innocens, il eſt juſte de prendre des précautions pour ne permettre pas que les coupables en profitent.

NEC ANTE BIDUUM TRIDUUMVE EJUS PROBATUR INIMICUS. *Et qu'on ne ſauroit prouver que deux ou trois jours auparavant il ait été ſon ennemi.* On prend ordinairement cette expreſſion à la lettre, & on dit que pour prouver que des hommes étoient en inimitié, il ſuffiſoit qu'on fît voir que depuis trois jours ils ne ſe vouloient plus parler. Mais je penſe que ces paroles tiennent du proverbe, & qu'on doit les expliquer moralement d'un eſpace de tems notable, & qu'il faut préſumer qu'ils ſont ennemis, lorſqu'ils ne ſe ſont point donné réciproquement de marques de réconciliation & d'amitié, depuis qu'ils ont été broüillez, ſoit qu'il y ait beaucoup ou peu de tems : Et au contraire que le meurtre eſt caſuel & fait ſans deſſein, lorſque celui qui l'a fait, n'avoit rien auparavant contre celui qui eſt mort.

℣. 6. DONEC STET ANTE JUDICIUM, CAUSAM REDDENS FACTI SUI. *Juſqu'à ce qu'il ſe préſente devant les Juges pour rendre compte de ſon action.* Dans ces rencontres on faiſoit conduire celui qui avoit commis l'homicide, dans la ville où le meurtre avoit été commis, ſelon pluſieurs Commentateurs. D'autres ſoutiennent que cette affaire ſe terminoit dans la ville de Réfuge. On a examiné ailleurs (*a*) les raiſons pour & contre ces deux opinions.

ET MORIATUR SACERDOS MAGNUS. *Juſqu'à la mort du grand Prêtre.* On peut voir les raiſons de cette ordonnance ſur les Nombres, chap. XXXV. 25.

℣. 7. DECREVERUNTQUE CEDES, &c. *Ils marquerent donc pour vil-*

(*a*) Voyez Num. XXXV. 22.

An. 2562. 8. *Et trans Jordanem contra orientalem plagam Jericho, ſtatuerunt Boſor, quæ ſita eſt in campeſtri ſolitudine, de tribu Ruben, & Ramoth in Galaad de tribu Gad, & Gaulon in Baſan de tribu Manaſſe.*

9. *Hæ civitates conſtitutæ ſunt cunctis filiis Iſraël, & advenis qui habitabant inter eos: ut fugeret ad eas qui animam neſcius percuſſiſſet, & non moreretur in manu proximi, effuſum ſanguinem vindicare cupientis, donec ſtaret ante populum expoſiturus cauſam ſuam.*

8. Et au-delà du Jourdain, vers l'orient de Jéricho, ils choiſirent Boſor, qui eſt dans la plaine du déſert de la tribu de Ruben, Ramoth en Galaad de la tribu de Gad, & Gaulon en Baſan de la tribu de Manaſſé.

9. Ces villes furent établies pour tous les enfans d'Iſraël, & pour tous les étrangers qui habitoient parmi eux; afin que celui qui auroit tué un homme ſans y penſer, pût s'y réfugier, & qu'il ne fût point tué par le parent *du mort* qui voudroit venger ſon ſang, juſqu'à ce qu'il pût ſe préſenter & défendre ſa cauſe devant le peuple.

COMMENTAIRE.

les de Réfuge, Cédés en Galilée, & les autres. L'Hébreu : (*a*) *Ils ſanctifierent Cédés*; ils la ſéparerent du nombre des autres villes par une deſtination & un choix particulier. Le Caldéen, (*b*) *ils ordonnérent*, ils établirent, ils diſpoſérent. Les Septante, (*c*) *ils ſéparérent*, ils diviſerent.

CADE'S, ou *Cédés* de Galilée, & *Hébron*, étoient comme aux deux extrémitez du pays. L'une dans la Galilée, & l'autre dans la tribu de Juda; l'une & l'autre dans un pays de montagne. Sichem étoit au milieu, ou preſqu'au milieu de cet eſpace entre ces deux villes, dans la tribu d'Ephraïm.

℣. 8. BOSOR, étoit dans la partie méridionale du partage des Iſraëlites au-delà du Jourdain, dans les plaines qui ſont vis-à-vis de Jéricho. (*d*)

RAMOT DE GALAAD, étoit preſque au milieu de la longueur du même pays, vers les ſources du Jabok, & vers le milieu des montagnes de Galaad.

GAULON, étoit Capitale d'un petit pays nommé Gaulanite dans la terre de Baſan, vers l'extrémité méridionale du partage de Manaſſé.

℣. 9. CUNCTIS FILIIS ISRAEL, ET ADVENIS. *Pour tous les enfans d'Iſraël, & pour tous les étrangers.* Moyſe déclare expreſſément la même choſe dans les Nombres; (*e*) c'eſt pourquoi nous nous en tenons à la lettre de cette loi, & nous rejettons les exceptions que les Rabbins y apportent en faveur de leurs nations, contre les étrangers;

(*a*) ויקדשו את קדש
(*b*) חמינו
(*c*) 70. ἠγίασαν.

(*d*) *Deut.* IV. 43.
(*e*) *Num.* XXXV. 15.

ni Joſeph, ni Philon ne les ont point reconnuës ; ces ſortes de réglemens qui n'étoient que de police, & qui ne regardoient point la Religion, étoient en faveur de tous ceux qui habitoient le pays. Les loix de la bonne politique le demandoient ainſi : les régles de la Juriſprudence civile & criminelle devoient être communes & générales, à moins que la loi de Dieu n'y dérogeât. Ici bien loin d'y déroger, elle ordonne expreſſément qu'elle ſoit pour l'étranger, comme pour le naturel du pays. An. 2562.

DONEC STARET ANTE POPULUM. *Juſqu'à ce qu'il pût ſe préſenter*, à la lettre, *ſe tenir de bout devant le peuple.* C'eſt-à-dire devant les Juges & les Anciens, & en préſence du peuple aſſemblé, comme dans les affaires publiques & de conſéquence. Il eſt bon de remarquer une fois (*a*) que lorſque l'Ecriture parle de comparoître devant les Juges, elle exprime toûjours la poſture dans laquelle on y paroiſſoit, en diſant, que le coupable ſe tiendra debout devant les Juges aſſis. *Moyſe s'aſſit pour juger le peuple, & le peuple ſe tenoit debout en ſa préſence depuis le matin juſqu'au ſoir.* Les Latins uſoient de la même expreſſion pour marquer, paroître devant les Juges. (*b*)

Diſpeream ſi
Aut valeo ſtare, aut novi civilia jura.

(*a*) *Vide Druſ. hic ad* ℣. 6.

(*b*) *Horat. l. 2. Satyr. 5.*

An. 2562.

CHAPITRE XXI.

Quarante-huit villes assignées aux Lévites pour leur demeure. Accomplissement des promesses de Dieu en faveur des Israëlites.

℣. 1. *Accesserúntque principes familiarum Levi ad Eleazarum Sacerdotem, & Josue filium Nun, & ad duces cognationum per singulas tribus filiorum Israël:*

℣. 1. ALors les Princes des familles de Lévi vinrent trouver Eléazar grand-Prêtre, Josué fils de Nun, & les chefs des familles de chaque tribu des enfans d'Israël:

COMMENTAIRE.

℣. 1. ACCESSERUNT PRINCIPES FAMILIARUM LEVI AD ELEAZARUM. *Les Princes des familles de Lévi vinrent trouver Eléazar.* La tribu de Lévi étoit divisée en trois grandes familles, sorties des trois fils de Lévi, qui sont *Caath, Gerson, & Mérari:* Aaron qui étoit de la famille de Caath, fit une quatriéme famille, plus glorieuse & plus privilégiée que les autres, par le sacerdoce qui lui fut attaché. *Les Chefs des familles de Lévi*, ou les premiers, les principaux, les plus anciens de cette famille, l'Hébreu à la lettre, (a) *les têtes des Peres de Lévi*, vinrent donc se présenter devant les chefs de la nation, qui étoient assemblez pour faire le partage des terres aux tribus, & leur représenterent, qu'avant que l'assemblée générale se séparât, & que chaque tribu se fût mise en possession de son partage, il seroit à propos de leur assigner des villes pour demeures, puisque la tribu de Lévi n'avoit point eu de part au partage général du terrain. On peut croire que ces Princes de Lévi étoient au nombre de huit ou de douze, en prenant deux ou trois députez de chacune des quatre familles. Car quoiqu'Eléazar Grand-Prêtre fût dans l'assemblée, & même qu'il y présidât, selon les apparences, puisqu'il est ordinairement nommé avant Josué, on ne doute pas que les Prêtres en leur nom, & en particulier, n'ayent envoyé de leur corps quelques députez avec les autres Lévites, pour demander ce qui leur avoit été promis de la part de Dieu.

℣. 2. DOMINUS PRÆCEPIT ..... UT DARENTUR NOBIS URBES AD HABITANDUM. *Le Seigneur a ordonné qu'on nous donnât*

(a) ראשי אבות הלוים. ἀρχιπατριῶται τῶν φυλῶν λευί.

2. *Locutique sunt ad eos in Silo terra Chanaan, atque dixerunt: Dominus præcepit per manum Moysi, ut darentur nobis urbes ad habitandum, & suburbana earum ad alenda jumenta.*

3. *Dederúntque filii Israël de possessionibus suis juxta imperium Domini, civitates & suburbana earum.*

2. Et ils leur parlérent à Silo dans le pays de Chanaan, & leur dirent : Le Seigneur a commandé par Moyse qu'on nous donnât des villes où nous puissions demeurer, avec leurs faubourgs, pour y nourrir nos bêtes. An. 1620.

3. Alors les enfans d'Israël détachérent de leurs héritages des villes avec leurs faubourgs, & les donnérent aux Lévites, selon que le Seigneur l'avoit commandé.

COMMENTAIRE.

des villes pour demeure. On peut voir l'ordre dont ils parlent ici, dans le Livre des Nombres ; (*a*) Dieu vouloit que les Prêtres & les Lévites fussent répandus dans toutes les tribus, comme des gens à lui par un caractére, & par un attachement singulier, pour tenir dans le devoir, & pour conserver dans le respect de ses loix & de ses ordonnances, les autres Israëlites, qui pourroient les oublier, ou les négliger. Le peuple avoit dans la personne des Lévites des Juges & des Maîtres, à qui ils pouvoient s'adresser dans leurs difficultez, & qu'ils pouvoient consulter pour apprendre le vrai sens des loix. (*b*)

℣. 3. DEDERUNT FILII ISRAEL DE POSSESSIONIBUS SUIS.... CIVITATES ET SUBURBANA EARUM. *Les enfans d'Israël détacherent de leurs héritages des villes & des faubourgs*, ou plutôt, *des villes & des champs attenans*, à la longueur de deux milles coudées, comme on l'a montré ailleurs. (*c*) Les chefs de la nation firent choix de trente-deux villes prises dans toutes les tribus, pour les donner aux Lévites ; & ceux-ci, aprés en avoir fait quatre lots, les partagerent entr'eux par le sort aux quatre familles de leurs tribus ; Dieu permit que la famille de Caath, dans laquelle étoit le sacerdoce, eût son partage dans la tribu de Juda, où dans la suite on bâtit le Temple du Seigneur.

On demande ici, de quelle maniere les Lévites possédoient les villes qui leur furent assignées, s'ils en étoient les maîtres absolus, ou seulement les usufruitiers ; si la proprieté en demeuroit aux tribus, dont elles étoient séparées, ou si elles devenoient tellement propres aux Lévites, qu'aucun autre n'y pût demeurer qu'avec leur agréement, & sous leur bon plaisir ? On peut répondre. 1°, Que ces villes étant une fois cédées aux Lévites, devenoient du domaine du Seigneur ; c'étoit un fond qui appartenoit à ses serviteurs en toute proprieté, en sorte

(*a*) *Num.* XXXV. 1. *& seqq.*

(*b*) Voyez 1. Par. XXVI. 29. *Ad opera forinsecùs super Israël, ad docendum & judicandum eos.*

(*c*) *Num.* XXXV. 4.

An. 2562. neanmoins qu'ils ne pouvoient l'aliéner pour toûjours, mais ſeulement pour un tems ; les maiſons qui étoient dans les villes pouvoient être venduës ; mais toûjours avec droit de rachat perpétuel : ſi on ne les rachettoit point, elles retournoient aux Lévites en l'année du Jubilé: Mais pour leurs champs qui étoient à deux milles coudées autour de leurs villes, comme ils étoient communs à tous les Lévites (*a*) de la ville, la Loi défendoit qu'on les vendit jamais.

2°, Ces Ordonnances montrent évidemment que les Lévites n'étoient point de ſimples uſufruitiers, mais de veritables poſſeſſeurs de ce qui leur étoit cédé. Elles inſinuent auſſi qu'ils ne demeuroient pas ſeuls dans leurs villes ; car à qui auroient-ils pû vendre leurs maiſons, ſi perſonne n'y eût demeuré avec eux ? Comment les Prêtres de la race d'Aaron, qui au paſſage du Jourdain, quelque ſix ou ſept ans avant ce partage, n'étoient qu'environ vingt-quatre perſonnes en âge d'aller à la guerre, euſſent-ils pû occuper treize villes qu'on leur aſſigne ici ? (*b*) Ne voyons-nous pas par l'hiſtoire, que des villes des Lévites étoient preſque toutes remplies d'Iſraëlites des autres tribus ? Gabaa de Benjamin, par exemple, qui eſt ici donnée aux Lévites, (*c*) étoit conſtamment peuplée de Benjamites, comme il paroît par ce qui arriva à ce Lévite, qui fut coucher dans cette ville, & dont la femme fut deshonorée d'une maniere ſi indigne : (*d*) Toutes les autres tribus d'Iſraël déclarent la guerre à la ſeule tribu de Benjamin, ſans jamais dire un mot des Prêtres, ni des Lévites, qui apparemment n'eurent point de part à ce crime, ou qui étoient en ſi petit nombre dans cette ville, qu'on n'y fit pas attention.

Dans la ſuite, ne voyons-nous pas Saül & toute ſa parenté habiter dans la même ville de Gabaa ? David, & toute ſa Cour ne demeurerent-ils pas à Hébron pendant les premieres années de ſon régne ? Et Moyſe ne nous marque-t-il pas aſſez viſiblement, que les Lévites ne devoient pas demeurer ſeuls dans leurs villes, lorſqu'il ne leur aſſigne que deux milles coudées de terrain autour de ces villes : Le reſte du terrain, par qui étoit-il cultivé, ſinon par ceux qui demeuroient avec eux, & par les payſans de la campagne ? Et comment auroit-on pratiqué la Loi, qui veut qu'on donne aux Lévites les prémices des pâtes qu'on pétrit, (*e*) & quelque choſe des animaux qu'on tuë, & d'autres

---

(*a*) *Levit.* XXV. 32. *Ædes Levitarum quæ in urbibus ſunt, ſemper poſſunt redimi.* 34. *Suburbana autem earum non vendant, quia poſſeſſio ſempiterna eſt.*

(*b*) ℣. 4.

(*c*) ℣ 17.

(*d*) *Judic.* XIX.

(*e*) *Num.* XV. 19. 20. *Cum ederitis de panibus regionis illius, ſeparabitis primitias Domino de cibis veſtris, &c. Vide & Deut.* XII. 12. 19. *Cave ne derelinquas Levitem, in omni tempore quo verſaris in terra. Item Deut.* XIV. 27. 28. 29. XVI. 11. & XXVI. 11.

4. *Egreſſáque eſt ſors in familiam Caath filiorum Aaron Sacerdotis, de tribubus Juda, & Simeon, & Benjamin, civitates tredecim :*

4. Et le ſort ayant été jetté pour la famille de Caath, treize villes des tribus de Juda, de Siméon, & de Benjamin échûrent aux enfans d'Aaron grand-Prêtre. An. 2562.

COMMENTAIRE.

préſens qu'elle veut qu'on leur faſſe, & des feſtins auſquels elle veut qu'on les invite ? Par exemple, lorſqu'elle dit: *La troiſiéme année vous ſéparerez une dixme particuliere de tous vos biens, & vous la ſerrerez dans vos maiſons ; & le Lévite qui n'a point d'autre partage, l'étranger, l'orphelin, & la veuve, qui demeurent dans vos villes, viendront pour la manger avec vous, afin que le Seigneur vous comble de ſes bénédictions.*

Il ſemble donc qu'en aſſignant ce nombre de villes aux Lévites, on leur abandonnoit ſimplement le droit de choiſir dans ces mêmes lieux autant de logemens qu'ils en pûrent occuper, & que le reſte des maiſons fut habité par ceux de la tribu, dans le partage deſquels la ville ſe rencontroit : Que ſi dans la ſuite le nombre des Prêtres ou des Lévites s'augmentoit, de ſorte qu'ils euſſent beſoin de nouveaux logemens ; on peut croire que les Magiſtrats leurs en aſſignoient, ſuivant certaines régles de police, dont il eſt impoſſible de donner le détail. Mais en leur donnant un nombre déterminé de villes, on ne leur ôtoit pas la liberté de demeurer dans d'autres lieux, où ils jugeoient à propos. Par exemple, Nobé qui n'étoit point ville ſacerdotale, par ſa premiere deſtination, la devint dans la ſuite, lorſque le Tabernacle y fut tranſporté. (*a*) Et l'on ſait que depuis que le Temple fut bâti, la plûpart des Prêtres habitoient à Jéruſalem, & aux environs. C'eſt ce que Moyſe lui-même avoit prévû, (*b*) lorſqu'il ordonna, que ſi un Lévite quitte le lieu de ſa demeure, pour venir dans le lieu que le Seigneur aura choiſi, il y ſervira comme ſes autres freres, & recevra la même nourriture, ſans ce qui pourra lui appartenir de l'héritage de ſes peres.

℣. 4. CIVITATES TREDECIM. *Treize villes.* Les trois tribus de Juda, de Siméon, & de Benjamin donnent un plus grand nombre de villes à proportion, qu'aucunes des autres tribus, conformément à ce qui avoit été ordonné par Moyſe. (*c*) *Ceux des enfans d'Iſraël qui poſſéderont plus de terre, donneront auſſi plus de villes, & ceux qui en poſſederont moins, en donneront moins.*

℣. 5. RELIQUIS FILIORUM CAATH IDEST, LEVITIS, QUI SUPERFUERANT. *Aux autres enfans de Caath, c'eſt-à-dire aux*

(*a*) *Vide* 1. *Regum* XXI. 1.
(*b*) *Deut.* XVIII. 6.
(*c*) *Num.* XXXV. 8.

An. 2562. 5. *Et reliquis filiorum Caath, id eſt, Levitis qui ſuperfuerant de tribubus Ephraïm, & Dan, & dimidia tribu Manaſſe, civitates decem.*

6. *Porrò filiis Gerſon egreſſa eſt ſors, ut acciperent de tribubus Iſſachar & Aſer & Nephtali, dimidiâque tribu Manaſſe in Baſan, civitates numero tredecim.*

7. *Et filiis Merari per cognationes ſuas de tribubus Ruben & Gad & Zabulon, urbes duodecim.*

8. *Dederúntque filii Iſraël Levitis civitates & ſuburbana earum, ſicut præcepit Dominus per manum Moyſi, ſingulis ſorte tribuentes.*

9. *De tribubus filiorum Juda & Simeon dedit Joſue civitates: quarum iſta ſunt nomina.*

10. *Filiis Aaron per familias Caath Levitici generis, prima enim ſors illis egreſſa eſt.*

5. Dix villes des tribus d'Ephraïm, de Dan, & de la demi-tribu de Manaſſé, échûrent aux autres enfans de Caath, c'eſt-à dire, aux Lévites.

6. Le ſort ayant été jetté pour les enfans de Gerſon, treize villes des tribus d'Iſſachar, d'Aſer, de Nephtali, & de la demi-tribu de Manaſſé en Baſan, leur échûrent en partage.

7. Et douze villes des tribus de Ruben, de Gad, & de Zabulon furent données aux enfans de Mérari, diſtribuez ſelon leur familles.

8. Les enfans d'Iſraël donnérent aux Lévites ces villes & leurs faubourgs, comme le Seigneur l'avoit ordonné par Moyſe, les partageant entr'eux par ſort.

9. Et voici les noms des villes qui furent ſéparées des tribus de Juda & de Siméon, & données par Joſué

10. Aux enfans d'Aaron de la famille de Caath, & de la race de Lévi, parce que le premier partage qui échut par ſort, fut pour eux;

COMMENTAIRE.

Lévites. L'Hébreu lit ſimplement: (a) *Et aux autres enfans de Caath.* A ceux de cette famille, qui n'étoient que ſimples Lévites; car il y en avoit une partie, qui, comme nous l'avons déja dit, étoient revétus du ſacerdoce. Ces derniers étoient les deſcendans d'Aaron; on leur aſſigne treize villes, quoiqu'ils fuſſent en bien moindre nombre que les autres Caathites leurs freres, à qui l'on n'en donne que dix. Tout cela fut conduit inviſiblement par la main de Dieu, qui dirigea les ſorts ſelon ſes deſſeins.

℣. 8. SINGULIS SORTE TRIBUENTES. *Leur partageant ſelon qu'elles leur étoient échuës par ſort.* Je ne ſai ſi dans le partage des Lévites on eut égard au nombre des ſujets qui compoſoient chaque famille, pour augmenter ou diminuer les lots, comme il y a apparence qu'on avoit fait dans les partages des tribus; ou ſi ayant fait quatre lots égaux, on tira au ſort en commençant par la famille des Prêtres, pour ſavoir quel lot chaque famille auroit. Le Texte ne nous donne aucune ouverture pour décider ſur cela.

(a) ולבני קהת הנותרים

℣. 11.

11. *Cariat-harbe patris Enac, quæ vocatur Hebron, in monte Juda, & ſuburbana ejus per circuitum.*

12. *Agros verò & villas ejus, dederat Caleb filio Jephone ad poſſidendum.*

13. *Dedit ergo filiis Aaron Sacerdotis Hebron confugii civitatem, ac ſuburbana ejus : & Lobnam cum ſuburbanis ſuis :*

14. *Et Jether, & Eſtemo,*

15. *Et Holon, & Dabir,*

16. *Et Ain, & Jeta, & Beth ſames, cum ſuburbanis ſuis : civitates novem, de tribubus, ut dictum eſt, duabus.*

17. *De tribu autem filiorum Benjamin, Gabaon, & Gabaë,*

11. Cariat-harbé du pere d'Enac, qui s'appelle *maintenant* Hébron, ſur la montagne de Juda, avec les faubourgs dont elle eſt environnée. An. 2562.

12. Car il en avoit donné les champs & les villages à Caleb fils de Jephoné, comme l'héritage qu'il devoit poſſéder.

13. Il donna donc pour ville de refuge aux fils d'Aaron grand-Prêtre, la ville d'Hébron, avec ſes faubourgs; Lobna, avec ſes faubourgs,

14. Jether, Eſtemo,

15. Holon, Dabir,

16. Ain, Jéta & Beth-ſamés, avec leurs faubourgs, qui ſont neuf villes de deux tribus, comme il a été dit auparavant.

17. De la tribu des enfans de Benjamin, Gabaon, Gabaé,

COMMENTAIRE.

℣. 11. CARIATH-ARBE PATRIS ENAC. *Cariath-arbé du pere d'Enac*, ou plûtôt, *la ville d'Arbée, qui étoit pere d'Enac.* On a parlé de cette ville & d'Arbée ſon fondateur, cy-devant Joſué XIV. 15.

℣. 12. AGROS ET VILLAS DEDERAT CALEB. *Il en avoit donné les champs & les villages à Caleb*, En abandonnant aux Prêtres la ville d'Hébron, & quelques champs des environs : On n'ôta point à Caleb la proprieté des champs & des villages qui en dépendoient ; on n'empêcha pas même Caleb & ſa famille de demeurer dans Hébron avec les Prêtres ; on démembra ſimplement de ſon partage les maiſons où habiterent les Lévites.

℣. 14. ESTEMO. Voyez Joſué XV. 50. & I. Reg. XXX. 28.

℣. 15. HOLON, ou *Hélon*, ou *Olon*. Elle eſt jointe à Goſen & Gilo, (*a*) qui étoient toutes des plus méridionales de la tribu de Juda. On n'en ſait pas au juſte la ſituation.

℣. 16. AIN ET JETA. La premiere devoit être dans la partie la plus méridionale de Juda, à neuf milles d'Hébron. (*b*) La ville d'Ain ne ſe trouve point dans le paſſage des Paralipoménes, (*c*) paralléle à celui-ci. *Jéta* eſt apparemment la même qu'*Aſan*, qui eſt marquée dans les Paralipoménes. (*d*) Nous nous ſommes expliqué ſur *Jéta*, cy-devant chap. XV. 13. Les Septante liſent : *Aſa* & *Tanj*.

(*a*) *Joſue* XV. 51.
(*b*) *Ieron. in locis.*
(*c*) I. *Par.* VI. 59.
(*d*) *Loco citato.*

An. 2562. 18. *Et Anathoth, & Almon cum ſuburbanis ſuis : civitates quatuor.*

19. *Omnes ſimul civitates filiorum Aaron Sacerdotis, tredecim, cum ſuburbanis ſuis.*

20. *Reliquis verò per familias filiorum Caath Levitici generis, hæc eſt data poſſeſſio.*

21. *De tribu Ephraïm urbes confugii, Sichem cum ſuburbanis ſuis in monte Ephraïm, & Gazer,*

18. Anathoth & Almon, quatre villes, avec leurs faubourgs.

19. Ainſi treize villes en tout furent données, avec leurs faubourgs, aux enfans d'Aaron grand Prêtre.

20. Voici les villes qui furent données aux autres familles des enfans de Caath de la race de Lévi.

21. Ils eurent de la tribu d'Ephraïm pour villes de refuge ces quatre villes, Sichem, avec ſes faubourgs ſur la montagne d'Ephraïm, Gazer,

COMMENTAIRE.

℣. 17. GABAON. Voyez Joſué IX. 3. Elle ne ſe lit point dans l'endroit cité des Paralipoménes.

GABAE. C'eſt *Gabaa de Benjamin*, autrement *Gabaa de Saül*, prés de Jéruſalem.

℣. 18. ANATHOT, célébre par la naiſſance de Jérémie ; elle eſt à trois milles de Jéruſalem, vers le ſeptentrion, comme le remarque ſaint Jérôme. (*a*)

ALMON. Elle eſt nommée *Almath* dans les Paralipoménes. (*b*) Maſius veut que ce ſoit la même que *Bahurim*, (*c*) parce qu'*Almah* ſignifie la jeuneſſe, & *Bahurim*, des jeunes hommes.

℣. 19. OMNES CIVITATES.... TREDECIM. *Treize villes.* Dans les Paralipoménes (*d*) on trouve les mêmes termes, quoiqu'on ne liſe qu'onze noms de villes. On pourra remarquer un grand nombre de ſemblables diverſitez entre les noms & les dénombremens des villes des Lévites de ce Chapitre ; comme on a déja pû voir cy-devant dans les dénombremens des villes des tribus ; & l'on peut ce me ſemble donner ici les mêmes raiſons de ces varietez, que nous avons données en ces endroits-là. (*e*) Quelques Auteurs Juifs (*f*) enſeignent que ces noms divers ſont venus de ce que quelques-unes de ces villes aſſignées aux Lévites, s'étant trouvées entre les mains des Cananéens, on fut obligé de leur en donner d'autres, qui ſont celles que nous liſons dans les Paralipoménes. Nous aimons mieux dire que quelques-unes de ces villes avoient deux noms ; ou que les Copiſtes ont fait quelques fautes en les écrivant.

℣. 21. DE TRIBU EPHRAIM, URBES REFUGII SICHEM.

(*a*) *Præfat. in Ieremiam.*
(*b*) 1. *Par.* VI. 60.
(*c*) 2. *Reg.* III. 16.
(*d*) 1. *Par.* VI. 60.
(*e*) *Vide ad Joſue* XV. 62.
(*f*) *Rabb. apud Maſ.*

Digitized by Google

22. *Et Cibſaïm & Beth-horon, cum ſuburbanis ſuis, civitates quatuor.*
23. *De tribu quoque Dan, Eltheco & Gabathon,*
24. *Et Aïalon & Geth-remmon, cum ſuburbanis ſuis, civitates quatuor.*

22. Cibſaïm & Beth-horon, avec leurs faubourgs. An. 2562.
23. De la tribu de Dan ils eurent auſſi quatre villes, avec leurs faubourgs,
24. Eltheco, Gabathon, Aïalon, & Geth-remmon.

COMMENTAIRE.

Ils eurent de la tribu d'Ephraïm pour villes de refuge, Sichem, &c. Il ſemble que l'Auteur de la Vulgate ait conçû que toutes les villes données aux Lévites étoient villes de refuge, puiſqu'il traduit par tout (*a*) par le plurier; *des villes de refuge*. Cette opinion ne lui eſt point particuliere, comme on l'a montré ailleurs. (*b*) Mais l'Hébreu, (*c*) les Septante, (*d*) le Caldéen liſent ſimplement au ſingulier; il donna aux Lévites dans la tribu d'Ephraïm, *la ville de Sichem, qui étoit une ville de refuge pour les homicides*. Et le ſentiment commun des Interprétes, fondé ſur le texte de l'Ecriture, eſt qu'il n'y avoit que ſix villes de refuge, ou d'azyle.

℣. 22. CIBSAIM. Elle eſt appellée *Jecmaan* dans les Paralipoménes; (*e*) on n'en ſait pas exactement la ſituation, ſeulement on voit dans les Livres des Rois (*f*) qu'elle n'étoit pas loin d'*Abel-meüla*; & comme celle-ci étoit de la tribu de Manaſſé, il faut que Cibſaïm ait été prés des limites de cette tribu. Et comme elle eſt miſe ici & dans les Paralipoménes, entre les villes d'Ephraïm, il y a toute apparence qu'elle en eſt auſſi.

BETH-HORON, l'Ecriture ne dit pas ſi c'étoit la baſſe, ou la haute Beth-horon; car on ſait qu'il y en avoit deux. Nous croyons avec la plûpart des Interprétes, que c'eſt de Beth-horon la haute dont il parle. Les Paralipoménes (*g*) ajoûtent les villes d'*Helon*, & de *Geth-remmon*, que nous ne trouvons ici que ſous le nom de la tribu de Dan, encore y ſont-elles appellées *Aïalon*, & *Bethremmon*.

℣. 23. DE TRIBU DAN, ELTHECO ET GABATHON. *De la tribu de Dan, ils eurent Eltheco & Gabathon*. Ce Verſet eſt omis dans les Paralipoménes; d'où vient qu'ils mettent *Hélon & Geth-remmon*, ſous la tribu d'Ephraïm. Quant à la ville d'*Eltheco*, ou *Eltecon*, ou *Eltécé*, nous en avons parlé ailleurs. (*h*) Gabathon, ou Gebbethon, ou Gabbata, demeura long-tems en la puiſſance des Philiſtins. (*i*)

(*a*) Voyez les ℣. 27. 32. 36. 37.
(*b*) Voyez Num. xxxv. 6.
(*c*) ויתנו להם את עיר מקלט הרצח
(*d*) κ. ἐδωκαν αὐτοῖς τὴν πόλιν τῆ φυγαδευτηρίᾳ τὴν τῆ φονεύσι.
(*e*) 1. *Par.* VI. 68.
(*f*) 3. *Reg.* IV. 12.
(*g*) 1. *Par.* VI. 69.
(*h*) *Joſue* XV. 59. & XIX. 44.
(*i*) 3. *Reg.* XV. 27.

An. 2562. 25. *Porrò de dimidia tribu Manaſſe, Thanach & Geth-remmon, cum ſuburbanis ſuis, civitates duæ.*

26. *Omnes civitates decem, & ſuburbana earum datæ ſunt filiis Caath inferioris gradûs.*

27. *Filiis quoque Gerſon Levitici generis dedit de dimidia tribu Manaſſe confugii civitates, Gaulon in Baſan, & Boſram, cum ſuburbanis ſuis, civitates duas.*

28. *Porrò de tribu Iſſachar, Ceſion, & Dabereth.*

29. *Et Jaramoth, & En-gannim, cum ſuburbanis ſuis, civitates quatuor.*

25. Et de la demi tribu de Manaſſé ils eurent deux villes, avec leurs fauxbourgs, Thanach & Geth-remmon.

26. Ainſi dix villes en tout, avec leurs fauxbourgs furent données aux enfans de Caath, qui étoient dans un degré inférieur *aux Prêtres.*

27. Il donna auſſi de la demi-tribu de Manaſſé aux enfans de Gerſon de la race de Lévi, deux villes de refuge, avec leurs fauxbourgs, Gaulon en Baſan, & Boſra.

28. De la tribu d'Iſſachar, quatre villes avec leurs fauxbourgs, Ceſion, Dabereth,

29. Jaramoth & En-gannim.

COMMENTAIRE.

℣. 24. AIALON ET GETH-REMMON. Voyez Joſué x. 12. & xix. 42. & 45. Il y a une ville de Geth-remmon dans la demie tribu de Manaſſé, comme on le voit au ℣. ſuivant.

℣. 25. THENACH, ou *Thanac*, ſur le torrent de Ciſſon. Joſué xviii. 11. Dans les Paralipoménes, (*a*) au lieu de *Gethremmon*, & de *Thenac* pour la demie tribu de Manaſſé, on lit *Aner* & *Balaam.*

℣. 27. GAULON IN BASAN, ET BOSRAM. *Gaulon en Baſan, & Boſra.* Ces deux villes ſont dans la demie tribu de Manaſſé au-delà Jourdain. Au lieu de *Boſra* les Paralipoménes (*b*) liſent *Aſtaroth.* L'Ecriture nous parle ſouvent d'une ville de Boſra dans l'Idumée, fort différente de celle-cy; il y en a encore une autre nommée *Boſor*, & quelquefois *Boſra*, dans la tribu de Ruben. Celle dont nous parlons eſt nommée *Beeſtera*, dans l'Hébreu, (*c*) & dans les Septante, ce qui revient aſſez au nom d'*Aſtaroth* qu'on lit dans les Paralipoménes. Le *be* qui eſt au commencement ſignifie *en*, comme qui diroit *en Oſtra*, ou *à Eſterot.* On peut voir ce qu'on a rapporté ſur la ville Aſtaroth, Num. xxxi. 24.

℣. 28. CESION, ET DABERETH. Les Paralipoménes: (*d*) *Cadés & Daberet.*

℣. 29. JARAMOTH, EN-GANNIM. Autrement, *Ramot*, & *Anem.* (*e*) Voyez Joſué xix. 21. où Jaramoth, eſt appellée *Ramet.*

(*a*) 1. Par. vi. 70.
(*b*) *Ibid.* ℣. 71.
(*c*) בעשתרה
(*d*) *Ibid.* ℣. 72.
(*e*) 1. Par. vi. ℣. 73.

30. *De tribu autem Aſer, Maſal & Abdon.*

31. *Et Helcath & Rohob, cum ſuburbanis ſuis, civitates quatuor.*

32. *De tribu quoque Nephthali civitates confugii: Cedes in Galilæa: & Hammoth-Dor, & Carthan, ſum ſuburbanis ſuis, civitates tres.*

33. *Omnes urbes familiarum Gerſon, tredecim, cum ſuburbanis ſuis.*

34. *Filiis autem Merari Levitis inferioris gradûs per familias ſuas data eſt de tribu Zabulon, Jecnam & Cartha.*

35. *Et Damna & Naalol, civitates quatuor cum ſuburbanis ſuis.*

30. De la tribu d'Aſer, Maſal, Abdon, An. 2562.

31. Helcath, Rohob, quatre villes avec leurs faubourgs.

32. Il donna auſſi de la tribu de Nephthali, pour villes de refuge ces trois villes, avec leurs faubourgs, Cédés en Galilée, Hammoth-Dor, & Carthan.

33. Ainſi toutes les villes qui furent données aux familles de Gerſon, furent treize villes, avec leurs faubourgs.

34. Il donna auſſi aux enfans de Mérari Lévites d'un degré inferieur, diſtinguez ſelon leurs familles, ces quatre villes de la tribu de Zabulon, avec leurs faubourgs,

35. Jecnam, Cartha, Damna, & Naalol.

COMMENTAIRE.

℣. 30. MASAL, ABDON. La premiere étoit, dit-on, (*a*) prés du Carmel ſur la mer.

℣. 31. HELCATH, ROHOB. Les Paralipoménes: (*b*) *Hucuc, Rohob.* On connoît *Hucuca* dans la tribu de Nephtali, ou ſur ſes frontiéres. (*c*) On a parlé ailleurs de *Rohob.* (*d*)

℣. 32. HAMMOTH-DOR, CARTHAN. Les Paralipoménes (*e*) liſent: *Hammon, & Cariath-aïm.* On connoît une ville d'*Hammon* ſur les limites, ou dans le partage d'Aſer. Il n'eſt nullement impoſſible que ce ſoit la même ville qui eſt donnée ici à Nepthali. *Cariath-aïm* dans la tribu de Ruben eſt aſſez connuë; mais nous ne connoiſſons aucune ville de ce nom dans Nephtali; & à l'égard de *Carthan*, on n'en ſait pas la ſituation.

℣. 34. JECNAM, ET CARTHA, ET DAMNA ET NAALOL. Les Paralipoménes (*f*) ne mettent que deux villes, *Remmono & Thabor.* La premiere eſt apparemment la même que Remmon dans la tribu de Zabulon, dont parle Joſué, (*g*) & Thabor eſt peut-être la même que *Caſeleth-Thabor*, dans la même tribu. Quant à Jecnam elle eſt marquée, Joſué XIX. 11. ſous le nom de *Jeconam*; & Cartha eſt peut-être la même que *Cathet*, là même, au ℣. 15. *Damna* ne paroît point dans Joſué parmi les villes de Zabulon.

(*a*) *Vide Joſue* XIX. 26.
(*b*) 1. *Par.* VI. 75.
(*c*) *Joſue* XIX. 34.
(*d*) *Joſue* XIX. 28.
(*e*) 1. *Par.* VI. 76.
(*f*) *Ibid.* ℣. 77.
(*g*) *Joſue* XIX. 13.

An. 2562. 36. *De tribu Ruben ultra Jordanem contra Jericho civitates refugii, Bosor in solitudine, Misor & Jaser & Jethson, & Mephaath, civitates quatuor cum suburbanis suis.*

36. De la tribu de Ruben, au-delà du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho; il leur donna pour villes de refuge Bosor dans le désert, & ces quatre villes, avec leurs faubourgs, Misor, Jaser, Jethson & Méphaath.

COMMENTAIRE.

℣. 36. DE TRIBU RUBEN ULTRA JORDANEM, *&c.* Ce ℣. ne se lisoit point dans les anciens exemplaires Hébreux des Massorethes, ni dans le fameux Manuscrit d'Hillel, ni dans le corps de l'édition de Venise, ni dans plusieurs anciens Manuscrits Latins, quoi qu'on le trouve dans quelques autres plus nouveaux; on ne l'a point mis dans la nouvelle edition du Canon Hébreu de saint Jérôme. On voit encore des manuscrits Hébreux où il manque quelques mots de ce ℣. (*a*) Enfin ce passage est transposé dans quelques éditions Latines, (*b*) où les villes de la tribu de Gad qui furent cédées aux Lévites, sont marquées avant celles de Ruben. Il y a toute apparence que saint Jérôme n'avoit pas ce passage dans ses exemplaires Hébreux, & que s'il l'a mis dans sa version Latine, il l'a pris sur le Grec des Septante, auquel sa traduction est tout-à-fait semblable, mais non pas au Texte Hébreu, comme on le verra cy-aprés.

Les Septante pouvoient l'avoir lû dans les anciens livres hébreux de leur tems, ou peut-être l'ont-ils tiré des Paralipoménes, (*c*) pour suppléer à ce qui manquoit ici. Mais ce qui peut faire croire qu'il étoit autrefois dans l'Hébreu, c'est que la version des Septante n'est pas tout-à-fait semblable au texte Hébreu des Paralipoménes, & que dans la somme des douze villes qui furent données aux Mérarites, celles de Ruben y sont néceſſairement compriſes, car sans elles il n'y en auroit que huit. Le Syriaque semble avoir aussi ajoûté ce passage à ses exemplaires, puisqu'il le place avant les ℣. 34. & 35. qui comprenoient les villes détachées de Zabulon pour être données aux Lévites. Tout ce mélange & toutes ces varietez prouvent visiblement que les anciens Manuscrits originaux ont été mal conservez en cet endroit.

Voici l'Hébreu de ce passage (*d*) comme il se lit dans nos éditions communes: *Et de la tribu de Ruben, Bezer & ses faubourgs,* (ou ses champs) *Jazar & ses faubourgs; Cédemoth & ses faubourgs; Méphaath & ses fau-*

(*a*) Voyez la nouvelle édition de saint Jérôme, tom. 1. pag. 275. où l'on remarque que ces mots בבדבר ..... את עיר מקלט הרצח ne se lisent point dans quelques exemplaires Hébreux.

(*b*) L'édition de Robert Estienne, des Docteurs de Louvain, les Polyglottes d'Anvers & de Paris.

(*c*) 1. *Par.* VI. 78 79.

(*d*) ובמטה ראובן את בצר ואת מגרשיה ואת יהצה ואת מגרשיה את קדמות ואת מגרשיה ואת מפעת ואת מגרשיה ערים ארבע

37. *De tribu Gad civitates confugii, Ramoth in Galaad, & Manaim & Heſebon & Jaſer, civitates quatuor cum ſuburbanis ſuis.*

38. *Omnes urbes filiorum Merari per familias & cognationes ſuas, duodecim.*

37. De la tribu de Gad il leur donna pour villes de refuge ces quatre villes, avec leurs faubourgs, Ramoth en Galaad, Manaïm, Héſébon & Jaſer. An. 2562.

38. Les enfans de Mérari, diſtinguez ſelon leurs familles & leurs maiſons, reçûrent en tout douze villes.

COMMENTAIRE.

bourgs, ce qui fait quatre villes. Les Paralipoménes portent : *Et au-delà du Jourdain vis-à-vis de Jéricho, à l'orient du Jourdain*, on leur donna *de la tribu de Ruben, Bezer dans le déſert, & ſes faubourge; Jaza & ſes faubourgs; Cadémot & ſes faubourgs; Méphaat & ſes faubourgs*, ou ſes villages : ce qui eſt, comme on voit, aſſez différent de nôtre texte Hébreu : Les Septante approchent beaucoup plus de l'Hébreu des Paralipoménes, mais ils ne lui ſont point encore ſemblables, les voici à la lettre : (*a*) *Et les villes du Jourdain, Jéricho de la tribu de Ruben, une ville de refuge pour celui qui a tué; Boſor & ſes champs; Jazer & ſes champs; Cedzon & ſes champs; Maſphaa & ſes champs, quatre villes.* Enfin nôtre Vulgate eſt différente de tous ces Textes, en ce qu'elle met cinq villes; ſçavoir, *Boſor, Miſor, Jazer, Jetſon, & Maſphaat;* & qu'auſſi-tôt aprés elle n'en compte que quatre, & que dans la totalité des villes de Mérari, elle n'en reconnoît que douze. Mais Aquila & Symmaque ont crû, que *Miſor* de cet endroit ſignifie ſimplement la plaine, ou le déſert dans lequel Boſor étoit ſituée; & en effet, on trouve quelques paſſages où *Miſor* (*b*) eſt pris dans ce ſens, lorſqu'on parle du pays où étoit ſituée la ville de Boſor. D'autres ont prétendu que *Miſor* & *Jazer* ne ſont qu'une même ville.

JETHSON, n'a point encore paru parmi les villes de Ruben, à moins que ce ne ſoit la même que Cademot, comme le porte l'Hébreu de cet endroit & celui des Paralipoménes. On peut voir ce que nous avons dit de cette ville, Joſué XIII. 17. & Deut. II. 26.

JASER, ou plûtôt *Jaza*, eſt fort differente de Jazer, ſituée à la ſource du torrent de Jaſer, dont on parlera au ℣. 37. *Jaza* eſt marquée comme étant de la tribu de Ruben, Joſué XIII. 18.

MEPHAATH. On peut voir Joſué XIII. 18.

℣. 37. RAMOTH *en Galaad, Maanaim, Héſebon, & Jaſer.* Toutes

(*a*) Καὶ πόλεις τῷ Ἰορδάνῃ τὴν ἱεριχὼ ἐκ τῆς φυλῆς Ρυβὴν, τὴν πόλιν τὴ φυγαδευτήριον τῷ φονεύοντι τὴν Βόσορ ἐν τοῖς πεδινοῖς αὐτῆς, καὶ τὴν Ἰαζὴρ, καὶ τὰ πεδινὰ αὐτῆς, καὶ τὴν Κέδρων καὶ τὰ πεδινὰ αὐτῆς καὶ τὴν Μαρφὰ, καὶ τὰ πεδινὰ αὐτῆς, τέσσαρες πόλεις.

(*b*) *Deut.* IV. 43. במדבר בארץ המישר *Boſor in ſolitudine quæ ſita eſt in terra campeſtri.* Et *Joſue* XX. 8 בצר במדבר במישר *Boſor quæ ſita eſt in campeſtri ſolitudine.*

An. 2562. 39. *Itaque civitates universæ Levitarum in medio possessionis filiorum Israël, fuerunt quadraginta octo,*

40. *Cum suburbanis suis, singulæ per familias distributæ.*

39. Ainſi toutes les villes qu'eurent les Lévites au milieu de l'héritage des enfans d'Iſraël, furent au nombre de quarante-huit,

40. Avec leurs faubourgs; & elles furent toutes diſtribuées, ſelon l'ordre des familles.

COMMENTAIRE.

ces villes ſont aſſez connuës par ce qu'on en a dit ailleurs. *Jaſer* eſt différente de celle du ℣. 36. Celle-ci eſt ſur le fleuve de Jaſer, qui tombe dans le Jourdain.

℣. 39. CIVITATES QUADRAGINTA OCTO. *Quarante-huit villes.* Y compris les ſix villes de réfuge qui ſont deja marquées dans le chapitre précédent, & qui ſont encore repétées dans celui-ci. On pourroit peut-être s'étonner que la tribu de Lévi, qui étoit la moins nombreuſe de tout Iſraël, puiſque les Lévites n'étoient que vingt-trois milles dans le dernier dénombrement, (*a*) ait reçû 48. villes pour leur demeure, c'eſt-à-dire plus qu'aucune des autres tribus. Mais il eſt aiſé de répondre que les Prêtres & les Lévites ne demeuroient que dans la ville, & non pas à la campagne, comme les autres Iſraëlites: De plus, le dénombrement des villes des Lévites eſt précis & exact, & non pas celui des autres tribus; Enfin dans les villes des Lévites il y avoit beaucoup d'autres Iſraëlites, comme nous l'avons remarqué ſur le ℣. 3. de ce chapitre.

Les Septante de l'Edition Romaine ſont aſſez différens de l'Hébreu & de la Vulgate dans les verſets 39. & 40. Voici comme ils portent: *Les villes des Mérarites étoient au nombre de douze, & toutes les villes des Lévites ſituées au milieu du partage des enfans d'Iſraël, étoient au nombre de quarante-huit avec leurs faubourgs; chaque ville avoit ſon faubourg autour d'elle.* (40.) *Et Joſué acheva de partager les terres dans les confins des Iſraëlites, & les enfans d'Iſraël donnerent par l'ordre du Seigneur une portion particuliere à Joſué; ils lui donnerent une ville qu'il leur demanda, la ville de Thamnaſachar dans les montagnes d'Ephraim, & Joſué bâtit cette ville & y demeura; & il prit les couteaux de pierre avec leſquels il avoit circoncis les enfans d'Iſraël, qui étoient nez dans le voyage du déſert, & il les mit en dépôt à Thamnaſachar.* On verra ci-aprés (*b*) dans le même Texte des Septante, que les couteaux de pierre furent mis dans le tombeau de Joſué.

℣. 41. DEDIT DOMINUS ISRAELI OMNEM TERRAM QUAM TRADITURUM SE PATRIBUS EORUM JURAVERAT. *Le Sei-*

(*a*) *Num.* XXVI. 62.

(*b*) *Joſue* XXIV. 30.

gneur

41. *Dedítque Dominus Dius Iſraëli omnem terram, quam traditurum ſe patribus eorum juraverat : & poſſederunt illam, atque habitaverunt in ea.*

42. *Datáque eſt ab eo pax in omnes per circuitum nationes : nullúſque eis hoſtium reſiſtere auſus eſt, ſed cuncti in eorum ditionem redacti ſunt.*

43. *Ne unum quidem verbum, quod illis præſtiturum ſe eſſe promiſerat, irritum fuit, ſed rebus expleta ſunt omnia.*

41. Le Seigneur donna ainſi à Iſraël toute la terre qu'il avoit promiſe avec ſerment à leurs peres, & ils la poſſedérent, & l'habitérent. An. 2562.

42. Il leur donna la paix avec tous les peuples qui les environnoient, & nul d'entre leurs ennemis ne leur oſa réſiſter ; mais ils furent tous aſſujettis à leur puiſſance.

43. Il n'y eut pas une ſeule parole de tout ce que Dieu avoit promis de donner aux Iſraëlites, qui demeurât ſans effet ; mais tout fut accompli trés-exactement.

COMMENTAIRE.

gneur donna à Iſraël toute la terre qu'il avoit promiſe avec ſerment à leurs peres. Comment cela s'accorde-t'il avec tout ce qu'on lit en divers endroits, que les Cananéens demeurerent maîtres de pluſieurs placés dans le partage des enfans d'Iſraël ? S. Auguſtin (*a*) répond que Joſué partagea aux Iſraëlites tout le pays des Cananéens, ſans que ceux qui reſtoient dans quelques endroits du pays, oſaſſent leur réſiſter & leur faire la guerre ; Que ces peuples qui étoient demeurez dans le pays, n'y étoient que pour l'utilité & pour l'exercice des Iſraëlites : *Omnis ergo illis terra data eſt, quia & illa pars quæ nondum fuerat in poſſeſſionem data, jam data fuerat in quandam exercitationis utilitatem.*

D'autres (*b*) prétendent que Dieu fit à l'égard d'Iſraël tout ce qu'il s'étoit obligé de faire ; il leur livra la terre de Canaan, il jetta la terreur & la conſternation dans les cœurs des Cananéens, il ne tint qu'aux Hébreux de profiter de ces diſpoſitions ; s'ils ne poſſéderent pas tout le pays, ils ne doivent s'en prendre qu'à leur lâcheté & à leur indolence. Maſius ſoûtient que Dieu donna aux Iſraëlites tout autant de pays qu'ils pouvoient en poſſéder pour lors ; il ne voulut pas exterminer tout d'un coup les Cananéens, de peur que le pays ne demeurât en friche, & que les bêtes farouches ne ſe multipliaſſent trop, comme le Seigneur l'avoit dit à Moyſe. (*c*) C'étoit à eux d'aſſujettir ou d'exterminer les reſtes des Cananéens ; Dieu leur avoit promis pour cela ſon ſecours & ſa protection, à moins qu'ils ne s'en rendiſſent indignes ; ils ſe ſont abandonnez aux deſordres & à l'impiété, Dieu leur a refuſé ſon ſecours, à qui peuvent-ils s'en prendre, ſi ce n'eſt à eux-mêmes ?

℣. 42. NULLUS EIS HOSTIUM RESISTERE AUSUS EST. *Nul d'entre leurs ennemis ne leur réſiſta.* Tandis que Joſué vécut, & qu'ils de-

(*a*) *Auguſt qu.* 21. *in Joſue.*
(*b*) *Rab. Levi apud Maſ.*
(*c*) *Exod.* XXIII. 29.

An. 2562. meurerent fideles au Seigneur, ils furent invincibles ; les Cananéens n'oſerent ni les attaquer, ni tenir en leur préſence. Ce qui eſt dit en quelques endroits (*a*) de l'Ecriture, que les Cananéens reſſerrerent les Hébreux, & ne leur permirent pas d'entrer en poſſeſſion de tout leur partage, tout cela ne doit s'entendre que du tems qui ſuivit la mort de Joſué. S'ils ne s'en mirent pas en poſſeſſion pendant ſa vie, c'eſt qu'ils ne voulurent pas faire aſſez d'efforts pour cela. Auſſi dans le premier chapitre du Livre des Juges, (*b*) où l'on rappelle par récapitulation ce que chaque tribu avoit ſouffert de la part des Cananéens, on leur impute à la plûpart de ne les avoir pas exterminé, & de les avoir ſouffert dans leur partage. Enfin ce qui juſtifie que les Iſraëlites n'étoient nullement à l'étroit dans leurs lots, c'eſt qu'au chapitre ſuivant Phinées au nom de toutes les tribus qui habitoient en-deçà du Jourdain, fait la propoſition à celles qui avoient leur partage au-delà du fleuve, de venir, s'ils vouloient, demeurer avec eux dans le pays que Joſué venoit de partager : (*c*) *Si vous croyez*, leur dit-il, *que la terre que vous poſſedez, eſt impure, paſſez dans celle où eſt le Tabernacle du Seigneur, & demeurez au milieu de nous.*

(*a*) *Judic* I. 34. *Arctavitque Amorrhæus filios Dan in monte, nec dedit eis locum ut ad planitiem deſcenderent.*

(*b*) *Ibid.* ℣. 27. 28. 29. 30. 31.

(*c*) *Joſue* XXII. 19.

An. 2562.

CHAPITRE XXII.

Retour des tribus de Ruben, de Gad, & de la demi-tribu de Manaſſé, dans leur pays au-delà du Jourdain. Ils élevent un monument ſur le bord du fleuve ; on députe les Principaux des tribus pour les reprendre de cette entrepriſe ; ils ſe juſtifient du ſoupçon qu'on avoit conçû contr'eux.

℣. 1. *EOdem tempore vocavit Joſue Rubenitas, & Gaditas, & dimidiam tribum Manaſſe,*

2. *Dixitque ad eos : Feciſtis omnia quæ præcepit vobis Moyſes famulus Domini : mihi quoque in omnibus obedîſtis,*

3. *Nec reliquiſtis fratres veſtros longo tempore, uſque in præſentem diem, cuſtodientes imperium Domini Dei veſtri.*

4. *Quia igitur dedit Dominus Deus veſter fratribus veſtris quietem & pacem, ſicut pollicitus eſt : revertimini, & ite in Tabernacula veſtra, & in terram poſſeſſionis, quam tradidit vobis Moyſes famulus Domini trans Jordanem :*

℣. 1. EN ce même-tems Joſué fit venir ceux des tribus de Ruben & de Gad, & la demi-tribu de Manaſſé,

2. Et il leur dit : Vous avez fait tout ce que Moyſe ſerviteur du Seigneur avoit ordonné : Vous m'avez auſſi obéï en toutes choſes ;

3. Et vous n'avez point abandonné vos freres pendant un ſi long-tems, juſqu'à ce jour ; mais vous avez obſervé tout ce que le Seigneur vôtre Dieu vous a commandé.

4. Puis donc que le Seigneur vôtre Dieu a donné la paix & le repos à vos freres, ſelon qu'il l'avoit promis ; allez-vous-en, & retournez dans vos tentes, & dans le pays que Moyſe ſerviteur du Seigneur vous a donné au-delà du Jourdain.

COMMENTAIRE.

℣. 1. EODEM TEMPORE. *Alors.* Quand le peuple eut donné aux Lévites des villes pour leur demeure, & avant que l'aſſemblée ſe ſéparât, & quittât le camp de Silo, la ſeptiéme ou la huitiéme année aprés le paſſage du Jourdain. Pendant tout ce tems les quarante milles hommes des trois tribus de delà le fleuve, demeurerent dans la terre de Canaan ; ſi ce n'eſt peut-être que pendant l'hyver ils purent faire un tour dans leur pays, le camp de Galgal n'en étant ſéparé que par le Jourdain.

℣. 4. DEDIT DOMINUS.... FRATRIBUS VESTRIS QUIETEM ET PACEM. *Le Seigneur a donné à vos freres la paix & le repos.* On pourroit traduire : *Il leur a donné une demeure fixe & arrêtée.* A la let-

An. 2562. 5. *Ità dumtaxat, ut custodiatis attentè, & opere compleatis mandatum & legem quam præcepit vobis Moyses famulus Domini, ut diligatis Dominum Deum vestrum, & ambuletis in omnibus viis ejus, & observetis mandata illius, adhæreatisque ei, ac serviatis in omni corde, & in omni anima vestra.*

6. *Benedixitque eis Josue, & dimisit eos: Qui reversi sunt in tabernacula sua.*

7. *Dimidiæ autem tribui Manasse possessionem Moyses dederat in Basan: & idcircò mediæ quæ superfuit, dedit Josue sortem inter cæteros fratres suos trans Jordanem ad occidentalem plagam. Cúmque dimitteret eos in Tabernacula sua, & benedixisset eis,*

5. Ayez soin seulement d'observer exactement, & de garder les Commandemens & la Loi que Moyse serviteur du Seigneur vous a prescrite, qui est d'aimer le Seigneur vôtre Dieu, de marcher dans toutes ses voies, d'observer ses Commandemens, & de vous attacher à lui, & de le servir de tout vôtre cœur, & de toute vôtre ame.

6. Josué les benit ensuite, & les renvoya; & ils retournérent à leurs tentes.

7. Or Moyse avoit donné à la demi-tribu de Manassé les terres qu'elle devoit posséder dans le pays de Basan; & Josué avoit donné à l'autre moitié de cette tribu sa part de la Terre promise, parmi ses freres, au-deçà du Jourdain, vers l'occident. Josué les renvoyant donc dans leurs tentes, aprés leur avoit souhaité toute sorte de bonheur,

COMMENTAIRE.

tre: (a) *Il les a mis en repos*, il les a fait reposer, aprés ces longs voyages & cette vie errante, qu'ils ont menée dans le désert. Le Texte ne parle point de paix. Souvent on dit *donner le repos*, pour donner une demeure fixe, tranquille, assurée. (b) *Ma face marchera devant vous*, dit Dieu à Moyse, *& je vous donnerai le repos*; Et Moyse parlant aux tribus de Gad, de Ruben & de Manassé, leur dit: (c) *Marchez devant vos freres, jusqu'à ce que le Seigneur leur donne le repos, comme il vous l'a donné.* Noëmi disoit à ses belles filles; (d) *Retournez-vous-en, & que le Seigneur vous donne le repos dans les maisons de vos maris.* David parlant au Seigneur dans le dessein de lui bâtir un Temple, lui disoit: (e) *Levez-vous, Seigneur, & venez dans vôtre repos*; Jusqu'alors l'Arche avoit toûjours été comme dans une situation flottante & incertaine, mais alors Dieu dit: *Hæc requies mea in sæculum sæculi, hîc habitabo, quoniam elegi eam.* Voici le lieu de mon repos, &c.

℣. 6. BENEDIXIT EIS. *Il les bénit*: Il leur souhaita toute sorte de bonheurs & de bénédictions; ou, il les loüa, il leur rendit graces au nom de toute la nation du service qu'ils avoient rendu à leurs freres; ou enfin, il leur fit des présens en signe d'estime, de reconnoissance, & d'amitié. *Bénir* se prend dans tous ces divers sens.

REVERSI SUNT IN TABERNACULA SUA. *Ils retournerent dans*

(a) הניח לאחיכם
(b) *Exod.* xxxiii. 14.
(c) *Deut.* iii. 20.
(d) *Rut.* i. 9.
(e) *Psalm.* cxxxi. 5. 8.

8. *Dixit ad eos : In multa ſubſtantia atque divitiis revertimini ad ſedes veſtras, cum argento & auro, ære ac ferro, & veſte multiplici : dividite prædam hoſtium cum fratribus veſtris.*

8. Il leur dit : Vous retournez dans vos maiſons avec beaucoup de bien, & de grandes richeſſes, ayant de l'argent, de l'or, de l'airain, du fer, & des vêtemens de toutes ſortes. Partagez *donc* avec vos freres le butin que vous avez remporté ſur vos ennemis. An. 2562.

COMMENTAIRE.

leurs tentes ; dans leurs demeures, dans leurs maiſons, (*a*) dans leurs villes. (*b*) Les Hébreux donnent ſouvent le nom de tente, aux maiſons & aux édifices les plus ſolides ; on a vû ci-devant qu'ils appelloient même quelquefois le Temple de ce nom. C'étoit une façon de parler commune, *Iſraël s'eſt retiré dans ſes tentes*, pour dire, il s'en ſont allez chacun dans ſa maiſon. Ils avoient vécu ſous des tentes pendant pluſieurs années ; l'habitude d'exprimer par ce terme leurs demeures ordinaires, ſubſiſta toûjours depuis parmi eux.

℣. 8. CUM MULTA SUBSTANTIA ATQUE DIVITIIS, ... CUM ARGENTO ET AURO, &c. *Vous retournez dans vos maiſons avec beaucoup de bien & de grandes richeſſes, ayant de l'argent & de l'or.* L'Hébreu : (*c*) *Avec beaucoup de richeſſes, beaucoup de bétail, de l'argent, de l'or, &c.* C'eſt ainſi que les Septante, le Caldéen & les meilleurs Interprétes l'entendent.

DIVIDITE PRÆDAM HOSTIUM CUM FRATRIBUS VESTRIS. *Partagez avec vos freres le butin que vous avez pris ſur les ennemis.* Eſt-ce un conſeil ou un précepte qu'il leur donne ? On croit (*d*) que c'eſt un précepte, & qu'ils y étoient obligez, non pas ſimplement en vertu de ce que Joſué leur dit, mais par une coutume qui avoit force de loi, & en conſéquence de l'ordre que Dieu avoit autrefois donné dans la guerre contre les Madianites ; (*e*) *Vous partagerez également le butin entre ceux qui ont combattu, & qui ont été au combat, & tout le reſte de la multitude.* Mais comment ſe fit ce partage ? Il y en a qui veulent qu'on ait fait deux parts égales de tout ce qui avoit été gagné, & qu'on en ait donné l'une à ceux qui avoient combattu, & l'autre à ceux qui étoient demeurez dans le pays, & qui l'avoient gardé des incurſions des ennemis pendant l'abſence de leurs freres ; c'eſt ſur ce ſervice qu'eſt fondée la juſtice de cette diſtribution. On donne moins à ceux qui ont couru moins de dangers, & plus à ceux qui y ont été plus

(*a*) *Hebr.* אל אהליהם 70. εἰς τὰς οἴκους αὐτῶν.
(*b*) *Cald. Syr.*
(*c*) בנכסים רבים ובמקנה רב מאד בכסף ובזהב 70. ἐν χρήμασι πολλοῖς, ... καὶ κτήνη πολλὰ σφόδρα, καὶ ἀργύριον καὶ χρυσόν.
(*d*) *Tirin. Serar. Cornel. Bonfr. Maſ.*
(*e*) *Num.* XXXI. 27.

An. 2562. 9. *Reversique sunt, & abierunt filii Ruben, & filii Gad, & dimidia tribus Manasse, à filiis Israël de Silo, quæ sita est in Chanaan, ut intrarent Galaad, terram possessionis suæ, quam obtinuerant juxta imperium Domini in manu Moysi.*

9. Ainsi les enfans de Ruben & les enfans de Gad, avec la demi-tribu de Manassé, se séparérent d'avec les enfans d'Israël, qui étoient à Silo au pays de Chanaan, & se mirent en chemin pour retourner en Galaad, qui étoit le pays qu'ils possédoient, & qui leur avoit été accordé par Moyse, selon le commandement du Seigneur.

10. *Cúmque venissent ad tumulos Jordanis in terram Chanaan, ædificaverunt juxta Jordanem altare infinitæ magnitudinis.*

10. Et étant arrivez aux hauteurs du Jourdain, dans le pays de Chanaan, ils bâtirent auprés du Jourdain un autel d'une grandeur immense.

COMMENTAIRE.

expoſez. Mais nous croyons qu'on partagea tout le butin également à ceux qui étoient demeurez dans le pays, comme à ceux qui avoient combattu. C'eſt ainſi qu'il ſe pratiqua toûjours dans Iſraël; David au retour de la pourſuite des Amalécites, ordonna qu'on donnât également à celui qui avoit été au combat, & à celui qui étoit demeuré au camp pour garder les bagages. (*a*)

Grotius explique cet endroit plus librement: *Allez à la bonne heure rejoindre vos freres, avec le butin que vous avez gagné*; partager les dépoüilles, ſe dit ſouvent ſimplement pour en gagner; Pharaon diſoit: (*b*) *Je les pourſuivrai, je partagerai les dépoüilles*; Jacob compare Benjamin à un loup raviſſant, (*c*) *il ſe leve le matin, il mange ſa proye, le ſoir il partage les dépoüilles*; Une des femmes de Siſara diſoit à ſa belle-mere: (*d*) *Peut-être qu'à préſent Siſara partage les dépoüilles.* Mais nous ſommes perſuadez que ces expreſſions ne viennent que de l'ancienne coutume de partager également les dépoüilles entre les ſoldats, (*e*) tant à ceux qui avoient gardé le camp, qu'à ceux qui avoient combattu. Ainſi bien loin d'affoiblir nôtre ſentiment, elles le confirment & l'appuyent.

℣. 9. UT INTRARENT GALAAD TERRAM POSSESSIONIS SUÆ. *Pour retourner en Galaad, qui étoit le pays qu'ils poſſédoient.* On met ici le pays de Galaad pour tout le pays des Iſraëlites de delà du Jourdain, comme on met ailleurs les Amorrhéens pour tous les Cananéens, & *Ephraïm*, pour les dix tribus.

℣. 10. CUMQUE VENISSENT AD TUMULOS JORDANIS IN TERRA CHANAAN, ÆDIFICAVERUNT JUXTA JORDANEM

(*a*) 1 Reg. xxx. 24. *Æqua pars erit descendentis ad prælium, & remanentis ad sarcinas, & similiter divident.*
(*b*) Exod. xv. 9.
(*c*) Geneſe xlix. 27.
(*d*) Judic. v. 31.
(*e*) Vide Iliad. A. & Odyſſ. I.

11. *Quod cum audiſſent filii Iſraël, & ad eos certi nuntii detuliſſent, ædificaſſe filios Ruben, & Gad, & dimidiam tribum Manaſſe, altare in terra Chanaan, ſuper Jordanis tumulos, contra filios Iſraël:*

11. Ce que les enfans d'Iſraël ayant appris, & ayant ſçû par des nouvelles certaines, que les enfans de Ruben & de Gad, & de la demi-tribu de Manaſſé avoient bâti un autel au pays de Chanaan, ſur les hauteurs du Jourdain, vis-à-vis des enfans d'Iſraël, An. 2562.

COMMENTAIRE.

ALTARE INFINITÆ MAGNITUDINIS. *Et étant arrivez aux hauteurs du Jourdain dans la terre de Canaan, ils bâtirent auprés du Jourdain un autel d'une grandeur immenſe.* Ce Texte paroît fort clair pour prouver que l'autel dont on parle ici, fut bâti ſur le bord occidental du Jourdain. Ces mots, *dans la terre de Canaan*, nous conduiſent naturellement à cette opinion : cependant Joſeph (*a*) a cru que cet autel avoit été dreſſé de l'autre côté de ce fleuve, & les Juifs ſemblent auſſi l'avoir cru dans leur Chronique ; (*b*) il faut avoüer qu'il y a ici des expreſſions qui ſemblent exiger qu'on explique le Texte en ce ſens ; car au verſet ſuivant, on vient dire aux Iſraëlites de deçà le fleuve, que *les tribus de Ruben, de Gad, & la demi-tribu de Manaſſé avoient bâti un autel* (*c*) *vis-à-vis de la terre de Canaan, ſur les hauteurs du Jourdain, & de l'autre côté des enfans d'Iſraël.* Et n'étoit-il pas naturel que ces tribus bâtiſſent cet autel ſur leur terrain, & du côté qui les regardoit, afin que leurs enfans viſſent ce monument, qu'ils le conſervaſſent, & qu'ils en priſſent occaſion de demander les cauſes qui l'avoit fait ériger ? Quant à ce qui eſt dit dans le ℣. 10. que cet Autel étoit dans la terre de Canaan, on peut l'entendre du pays de delà le Jourdain, qui eſt auſſi quelquefois appellé terre de Canaan, ſelon la remarque de Vatable, (*d*) parce qu'elle étoit anciennement habitée par les Amorrhéens deſcendus de Canaan. On peut dire auſſi que ces paroles, *dans la terre de Canaan*, ſe rapportent au Jourdain de cette ſorte : *Ils vinrent aux hauteurs*, aux confins, aux limites (*e*) *du Jourdain, qui eſt dans la terre de Canaan.*

ALTARE INFINITÆ MAGNITUDINIS. *Un autel d'une grandeur immenſe.* L'Hébreu, (*f*) *d'une grandeur à voir*, d'une grandeur ſurprenante, d'une grandeur remarquable. Un amas de terre ou de pierre pareil à ceux que Hercules, Bacchus, Sémiramis, Cyrus, Aléxandre le Grand & divers autres ont fait en diverſes occaſions, pour éterniſer la mémoire de leurs victoires & de leurs voyages. (*g*)

(*a*) *Joſeph Antiq. l. v. c. 1.* Διαβάντα δὲ τὸν ποταμὸν ἔστι χωρίον ..... βῆμα ὑψηλὸν τῆς ἄλλης ἰδρυσαντο τῷ Ἰορδάνῃ.

(*b*) *Judai in Seder olam apud Serar.*

(*c*) אל מול ארץ כנען אל גלילות הירדן אל עבר בני ישראל

(*d*) *Hic ad* ℣ 14.

(*e*) אל גלילות *Vide Joſue* XIII. 2.

(*f*) מזבח גדל למראה

(*g*) *Plin. l. 6. c. 16. 17. & Philoſtr. l. 2. Vitæ Apollonii ad finem.*

An. 2562. 12. *Convenerunt omnes in Silo, ut aſcenderent & dimicarent contra eos.*

13. *Et interim miſerunt ad illos in terram Galaad Phinees filium Eleazari Sacerdotis,*

14. *Et decem Principes cùm eo, ſingulos de ſingulis tribubus,*

15. *Qui venerunt ad filios Ruben, & Gad, & dimidiæ tribûs Manaſſe, in terram Galaad: dixerúntque ad eos:*

16. *Hæc mandat omnis populus Domini: Quæ eſt iſta tranſgreſſio? Cur reliquiſtis Dominum Deum Iſraël, ædificantes altare ſacrilegum, & à cultu illius recedentes.*

12. Ils s'aſſemblérent tous à Silo, pour marcher contr'eux, & les combattre.

13. Et cependant ils envoyérent vers eux au pays de Galaad Phinées fils d'Eléazar grand-Prêtre,

14. Et dix des principaux du peuple avec lui, un de chaque tribu,

15. Qui étant venu trouver les enfans de Ruben, de Gad, & de la demi-tribu de Manaſſé, au pays de Galaad, leur parlérent de cette ſorte:

16. Voici ce que tout le peuple du Seigneur nous a ordonné de vous dire: D'où vient que vous violez ainſi la Loi du Seigneur? Pourquoi avez-vous abandonné le Seigneur le Dieu d'Iſraël, en dreſſant un autel ſacrilége, & vous retirant du culte qui lui eſt dû?

COMMENTAIRE.

℣. 12. UT ASCENDERENT ET DIMICARENT CONTRA EOS. *Pour marcher contr'eux & les combattre*, ſelon que Dieu l'avoit ordonné en diſant, (*a*) Que s'il ſe rencontre dans leur pays quelque ville, qui ait abandonné la Religion du Seigneur pour ſuivre des Dieux étrangers, on doit exactement s'informer de la vérité du fait, & ſi l'on trouve que cette ville ſoit tombée dans ce déſordre, qu'on lui faſſe la guerre, qu'on en faſſe mourir les habitans, & qu'on la ruine entierement.

℣. 14. DECEM PRINCIPES CUM EO, SINGULOS DE SINGULIS TRIBUBUS. *Dix des Principaux du peuple avec lui, un de chaque tribu.* L'Hébreu: (*b*) *Dix Princes avec lui, un Prince par maiſon de pere, dans toutes les tribus d'Iſraël; & chacun d'eux étoit chef de maiſon des Peres dans les milles d'Iſraël.* C'eſt-à-dire, tous les députez éroient chefs des principales familles des tribus; ce n'étoient pas les Princes des tribus, mais les chefs de quelques-unes des grandes familles de la tribu, ou même de quelques-unes des principales villes d'Iſraël; car ce nom *de milles d'Iſraël*, ſe dit quelquefois (*c*) des villes remarquables des tribus; mais j'aimerois mieux le prendre des chefs des grandes familles; Kimchi & quelques autres l'entendent des chefs de mille hommes.

(*a*) *Deut.* XIII. 12. 13. 14.

(*b*) עשרה נשאים עמו נשיא אחד נשיא אחד לבית אב לכל מטות ישראל ואיש ראש בית אבותם המה לאלפי ישראל

(*c*) *Vide Zach.* v. 2.

℣. 17.

17. *An parum vobis eſt quod peccaſtis in Beelphegor, & uſque in præſentem diem macula hujus ſceleris in nobis permanet, Multique de populo corruerunt?*

17. N'eſt-ce pas aſſez que vous ayez péché à Béelphégor, & que la tache de ce crime ne ſoit pas encore aujourd'hui effacée de deſſus nous, aprés qu'il en a coûté la vie à tant de perſonnes du peuple ? An. 2562.

18. *Et vos hodie reliquiſtis Dominum, & cras in univerſum Iſraël ira ejus deſæviet.*

18. Vous avez abandonné encore aujourd'hui le Seigneur, & demain ſa colére éclatera ſur tout Iſraël.

COMMENTAIRE.

℣. 17. AN PARUM VOBIS EST QUOD PECCASTIS IN BEELPHEGOR ? *N'eſt-ce pas aſſez que vous ayez péché à Béelphégor ?* Phinées rappelle ici l'affaire de Béelphégor, (a) & ci-aprés celle d'Achan, comme les dernieres qui avoient irrité Dieu contre Iſraël ; celle de Béelphégor étoit arrivée au-delà du Jourdain, & dans le pays où demeuroient les tribus auſquelles il parloit ; ces tribus étoient encore au voiſinage des peuples qui adoroient cette Idole ; (b) Phinées étoit celui dont le zéle avoit le plus éclaté dans cette occaſion, c'eſt ce qui lui fait choiſir ce fait plûtôt qu'un autre, pour exciter les tribus à rentrer dans leur devoir, & à craindre les effets de la colére de Dieu ; il avoit un poids & une autorité particuliere pour leur faire des reproches là-deſſus.

USQUE IN PRÆSENTEM DIEM MACULA HUJUS SCELERIS IN NOBIS PERMANET. *La tache de ce crime n'eſt point encore effacée de deſſus nous.* La honte de cette action n'eſt point encore effacée ; à peine avons-nous expié ce crime, que vous voulez nous précipiter dans un autre ; nous voyons encore les effets de cette idolâtrie, du moins nous devons encore en appréhender les ſuites. L'Ecriture nous apprend que Phinées avoit appaiſé la colére de Dieu dans cette occaſion, *& ſtetit Phinees, & placavit ;* (c) mais il craignoit que les Iſraëlites par leur ingratitude & par de nouveaux crimes, ne rappellaſſent en quelque ſorte les anciens, & ne s'attiraſſent de plus grands châtimens. Dieu a accoutumé de punir plus ſéverement les rechûtes.

On peut traduire l'Hébreu en ce ſens : (d) *N'eſt-ce pas aſſez pour nous que le crime de Phegor, pour ne vouloir pas l'expier juſqu'aujourd'hui ?* N'eſt-ce pas aſſez d'avoir commis ce crime, ſans y vouloir perſévérer juſqu'aujourd'hui ? Il ſemble que Phinées veut implicitement leur faire ce reproche. Puiſque vous bâtiſſez un autel & que vous voulez vous faire une Religion à part, c'eſt apparemment Béelphégor, l'ancienne

(a) *Num.* XXV 3.
(b) *Judic.* VII 1. *& ſeq.*
(c) *Pſalm.* CV. 30.
(d) המעט לנו את עון פעור אשר לא יטהרנו ממנו עד היום

An. 2562. 19. *Quòd ſi putatis immundam eſſe terram poſſeſſionis veſtræ, tranſite ad terram, in qua Tabernaculum Domini eſt, & habitate inter nos: tantùm ut à Domino, & à noſtro conſortio non recedatis, ædificato altari præter altare Domini Dei noſtri.*

19. Que ſi vous croyez que la terre qui vous a été donnée en partage ſoit impure, paſſez à celle où eſt le Tabernacle du Seigneur, & demeurez parmi nous; pourvû ſeulement que vous ne vous ſépariez point du Seigneur, & que vous ne vous diviſiez point d'avec nous, en bâtiſſant un autel contre l'autel du Seigneur nôtre Dieu.

20. *Nonne Achan filius Zare prævaricatus eſt mandatum Domini, & ſuper omnem populum Iſraël ira ejus incubuit? Et ille erat unus homo atque utinam ſolus periiſſet in ſcelere ſuo.*

20. Lors qu'Achan fils de Zaré viola le commandement du Seigneur, la vengeance n'en retomba-t-elle pas enſuite ſur tout le peuple d'Iſraël? Et cependant ce n'étoit qu'un ſeul homme. Et plût à Dieu que lui ſeul fût péri pour l'expiation de ſon crime.

21. *Reſponderúntque filii Ruben & Gad, & dimidia tribus Manaſſe, principibus legationis Iſraël.*

21. Mais les enfans de Ruben & de Gad, & de la demi-tribu de Manaſſé répondirent ainſi aux principaux d'Iſraël, qui avoient été envoyez vers eux:

COMMENTAIRE.

Divinité du pays où vous êtes, que vous êtes réſolu d'adorer; Et ne ſavez-vous pas combien le culte impie de ce Dieu a coûté à Iſraël? & ne devriez-vous pas plûtôt penſer à l'expier, qu'à irriter de nouveau le Seigneur par vôtre impieté?

℣. 19. SI PUTATIS IMMUNDAM ESSE TERRAM HABITATIONIS VESTRÆ. *Si vous croyez que la terre qui vous a été donnée en partage, ſoit impure*, Comme n'étant pas compriſe dans les termes de l'alliance & des promeſſes du Seigneur avec Iſraël, ou comme n'ayant pas le gage de la préſence du Seigneur dans ſon Arche, paſſez le fleuve & revenez avec nous. On ne peut s'empêcher en liſant ce diſcours de Phinées, d'en admirer la force & l'autorité, & de loüer ce zéle ferme, ardent & deſintereſſé, qui le porte à propoſer à ſes freres d'abandonner plûtôt leur pays, & de venir partager avec eux leur héritage au deçà du Jourdain, que de donner la moindre atteinte au culte & à la Religion du Seigneur. On voit ici la vénération & l'eſtime qu'avoient les anciens Hébreux pour la terre promiſe à leurs peres. Tous les autres pays étoient profanes à leur avis, il n'y avoit que la terre d'Iſraël où Dieu voulût être ſervi. Ces idées étoient paſſées juſqu'aux étrangers, comme on le voit par l'exemple de Naaman, qui prend deux mulets chargez de cette terre, pour la porter en Syrie.

℣. 20. ILLE UNUS ERAT HOMO; ATQUE UTINAM SOLUS PERIISSET IN SCELERE SUO. *Ce n'étoit qu'un ſeul homme, & plût à Dieu que lui ſeul eût péri pour l'expiation de ſon crime.* Si le crime d'Achan, qui n'étoit qu'un particulier, & à l'action duquel aucun autre que lui

22. *Fortiſſimus Deus Dominus, fortiſſimus Deus Dominus, ipſe novit, & Iſraël ſimul intelliget: ſi prævaricationis animo hoc altare conſtruximus, non cuſtodiat nos, ſed puniat nos in præſenti:*

22. le Seigneur le Dieu trés-fort ſait nôtre intention; il la ſait ce Seigneur ce Dieu trés-fort, & Iſraël la ſaura encore. Si nous avons fait cet autel par un eſprit de déſobéiſſance & de révolte, que le Seigneur ceſſe de nous protéger, & qu'il nous puniſſe en ce même moment. An. 2562.

23. *Et ſi eâ mente fecimus, ut holocauſta, & ſacrificium, & pacifica victimas ſuper eo imponeremus, ipſe quærat & judicet:*

23. Si nous l'avons fait dans le deſſein d'offrir deſſus des holocauſtes, des ſacrifices, & des victimes pacifiques, que le Seigneur en connoiſſe, & qu'il en juge.

24. *Et non eâ magis cogitatione atque tractatu, ut diceremus: Cras dicent filii veſtri filiis noſtris: Quid vobis & Domino Deo Iſraël?*

24. Mais la ſeule intention que nous avons euë *en dreſſant cet autel*, a été, que vos enfans pourroient bien dire un jour à nos enfans: Qu'y a-t-il de commun entre vous & le Seigneur le Dieu d'Iſraël?

COMMENTAIRE.

n'avoit eu part, ne laiſſa pas d'attirer la colére de Dieu ſur tout Iſraël; que ne doit-on pas craindre de vôtre crime, qui eſt ſi public & ſi général? Voici l'Hébreu de ce paſſage à la lettre: (*a*) *Et il étoit un ſeul homme, il n'a point expiré dans ſon crime*; ou avec une interrogation: *Et quoiqu'il ne fût qu'un ſeul homme, n'a-t-il pas expiré pour ſon crime?* N'eſt-il pas mort pour l'expier? A combien plus forte raiſon devez-vous craindre les derniers châtimens, ſi tous généralement vous abandonnez le Seigneur? Les Septante: (*b*) *Il étoit ſeul, mais il n'eſt pas mort ſeul dans ſon peché*; ou, *Ce n'étoit qu'un ſeul homme; mais eſt-il mort ſeul pour ſon crime?* Le Caldéen: *Mais cet homme ſeul n'eſt pas mort dans ſon peché.*

℣. 22. FORTISSIMUS DOMINUS DEUS. *Le Seigneur le Dieu trés-fort.* L'Hébreu (*c*) met trois noms de Dieu: *El, Elohim, Jehovah*, qu'on peut traduire: *Le Dieu des Seigneurs Dieu*; ou *le Dieu, le Seigneur des Anges*, ou *le Dieu des Dieux*; ou comme la Vulgate: *Le Dieu fort, le Seigneur Dieu.* Les Septante; (*d*) *Dieu, Dieu eſt le Seigneur.*

℣. 23. UT HOLOCAUSTA, ET SACRIFICIUM ET PACIFICAS VICTIMAS. *Pour y offrir des holocauſtes, des ſacrifices, & des victimes pacifiques.* On peut auſſi traduire: (*e*) *Des holocauſtes, des offrandes* de farine, de froment, & de liqueurs, *& des hoſties pacifiques.*

℣. 24. QUID VOBIS ET DOMINO ISRAEL? *Qu'y-a-t-il de*

(*a*) והוא איש אחד לא גוע בעונו Saint Jérôme a lu *utinam* לו, au lieu de לא *non.*

(*b*) Καὶ ἦν ὡς μόνος, μὴ ὡς μόνος ἀναίτιον ἐν τῇ ἁμαρτίᾳ αὐτοῦ.

(*c*) אל אלהים יהוה

(*d*) ὁ Θεὸς ὁ Θεὸς Κύριος ἐστι.

(*e*) להעלות עליו עולה ומנחה וזבח לעשות עליו זבחי שלמים

An. 2562. 25. *Terminum posuit Dominus inter nos & vos, ô filii Ruben & filii Gad, Jordanem fluvium : & idcircò partem non habetis in Domino. Et per hanc occasionem avertent filii vestri filios nostros à timore Domini. Putavimus itaque melius,*

26. *Et diximus : Extruamus nobis altare, non in holocausta, neque ad victimas offerendas,*

27. *Sed in testimonium inter nos & vos, & sobolem nostram vestrámque progeniem, ut serviamus Domino, & juris nostri sit offerre, & holocausta, & victimas, & pacificas hostias : & nequaquam dicant cras filii vestri filiis nostris : Non est vobis pars in Domino.*

28. *Quòd si voluerint dicere ; respondebimus eis : Ecce altare Domini, quod fecerunt patres nostri, non in holocausta, neque in sacrificium, sed in testimonium nostrum ac vestrum.*

29. *Absit à nobis hoc scelus, ut recedamus à Domino, & ejus vestigia relinquamus, extructo altari ad holocausta, & sacrificia, & victimas offerendas, præter altare Domini Dei nostri, quod extructum est ante tabernaculum ejus.*

25. O enfans de Ruben & de Gad, le Seigneur a mis le fleuve du Jourdain entre vous & nous, comme les bornes qui nous divisent ; vous n'avez point de part avec le Seigneur. Qu'ainsi ce pourroit être là un jour un sujet à vos enfans de détourner les nôtres de la crainte du Seigneur.

26. Et nous avons dit ensuite en nous-mêmes : Faisons un autel, non pour y offrir des holocaustes & des victimes ;

27. Mais afin que ce soit un témoignage entre nous & vous, & entre nos enfans & vos enfans, que nous voulons servir le Seigneur, & que nous avons droit de lui offrir des holocaustes, des victimes, & des hosties pacifiques ; & qu'à l'avenir vos enfans ne disent pas à nos enfans : Vous n'avez point de part avec le Seigneur.

28. Que s'ils leur veulent parler de cette sorte, ils leur répondront : Voilà l'autel du Seigneur qu'ont fait nos peres, non pour y offrir des holocaustes ou des sacrifices ; mais pour être un témoignage *de l'union qui a toûjours été* entre vous & nous.

29. Dieu nous préserve d'un si grand crime, de penser jamais à abandonner le Seigneur, & à cesser de marcher sur les traces qu'il nous a marquées, en bâtissant un autel pour y offrir des holocaustes, des sacrifices & des victimes, hors l'autel du Seigneur nôtre Dieu, qui a été dressé devant son Tabernacle.

COMMENTAIRE.

commun entre vous & le Seigneur Dieu d'Israël ? C'est la même chose que ce qu'il dit cy-après ℣. 27. *Non est vobis pars in Domino.* Vous n'avez point de part avec le Seigneur ; vous n'êtes point de son peuple ; vous ne lui appartenez point ; vous n'avez point de part à son alliance ni à sa Religion ; vous n'avez aucun droit à ses sacrifices, à son culte, à son héritage. Les Hébreux ont de tout tems été fort jaloux du privilége de leur élection ; & quelque inconstant qu'on les voye dans la Réligion de leurs peres, on remarque toûjours dans eux, la vanité de vouloir passer pour un peuple distingué & choisi particulierement de Dieu. Leurs propres freres connoissoient mieux que personne leur jalousie & leur délicatesse sur cela ; c'est ce qui leur fait prendre les

Digitized by Google

30. *Quibus auditis, Phinees Sacerdos, & Principes legationis Iſraël, qui erant cum eo, placati ſunt: & verba filiorum Ruben, & Gad, & dimidiæ tribus Manaſſe libentiſſimè ſuſceperunt.*

31. *Dixitque Phinees filius Eleazari Sacerdos ad eos: Nunc ſcimus quòd nobiſcum ſit Dominus, quoniam alieni eſtis à prævaricatione hac, & liberaſtis filios Iſraël de manu Domini.*

32. *Reverſúſque eſt cum principibus à filiis Ruben & Gad, de terra Galaad, finium Chanaan, ad filios Iſraël, & rettulit eis.*

33. *Placuitque ſermo cunctis audientibus. Et laudaverunt Deum filii Iſraël, & nequaquam ultrà dixerunt, ut adſcenderent contra eos, atque pugnarent, & delerent terram poſſeſſionis eorum.*

30. Phinées Prêtre, & les principaux du peuple que les Iſraëlites avoient envoyez avec lui, ayant entendu ces paroles, s'appaiſérent; & ils furent parfaitement ſatisfaits de cette réponſe des enfans de Ruben, de Gad, & de la demi-tribu de Manaſſé. An. 2561.

31. Alors Phinées Prêtre fils d'Eléazar leur dit: Nous ſavons maintenant que le Seigneur eſt avec nous, puiſque vous êtes ſi éloignez de commettre cette perfidie, & que vous avez délivré Iſraël de la main de Dieu.

32. Aprés cela ayant quitté les enfans de Ruben & de Gad, il revint avec les principaux du peuple, du pays de Galaad, au pays de Chanaan, vers les enfans d'Iſraël, & il leur fit ſon rapport.

33. Tous ceux qui l'entendirent en furent trés-ſatisfaits. Les enfans d'Iſraël loüérent Dieu, & ils ne penſérent plus à marcher contre leurs freres, pour les combattre, ni à ruiner le pays qu'ils poſſédoient.

COMMENTAIRE.

précautions qu'on voit ici, pour prévenir l'inconvénient qui en pourroit arriver.

℣. 31. NUNC SCIMUS QUOD NOBISCUM SIT DOMINUS. *Nous ſavons maintenant que le Seigneur eſt avec nous.* Nous eſpérons qu'il continuera à nous protéger, puiſque vous êtes réſolu de continuer à lui demeurer fidels; ou, nous ſommes aſſurez de la protection & de la préſence du Seigneur, puiſque nous nous trouvons unis dans les mêmes ſentimens, & qu'il n'a pas permis que vous abandonnaſſiez ſon culte.

LIBERASTIS FILIOS ISRAEL DE MANU DOMINI. *Vous avez délivré Iſraël de la main de Dieu.* Vous n'avez point commis ce crime, qui n'auroit pas manqué d'attirer ſur Iſraël la colére de Dieu; & vous avez ainſi préſervé vôtre peuple de ce malheur, par vôtre attachement fidele à ſes volontez.

℣. 32. DE TERRA GALAAD, FINIUM CHANAAN, AD FILIOS ISRAEL. *De la terre de Galaad, au pays de Canaan*, ou qui eſt du pays de Canaan, *vers les enfans d'Iſraël.* L'Hébreu ôte l'équivoque: (a) *Ils revinrent de la terre de Galaad, dans la terre de Canaan, vers les enfans d'Iſraël.*

(a) מארץ הגלעד אל ארץ כנען אל בני ישראל

An. 2562. 34. *Vocaverúntque filii Ruben & filii Gad, altare, quod extruxerant, teſtimonium noſtrum quod Dominus ipſe ſit Deus.*

34. Les enfans de Ruben & les enfans de Gad appellérent l'autel qu'ils avoient bâti : L'autel qui nous rendra témoignage que le Seigneur eſt le vrai Dieu.

COMMENTAIRE.

℣. 34. TESTIMONIUM NOSTRUM, QUOD DOMINUS IPSE SIT DEUS. *L'autel qui nous rendra témoignage que le Seigneur eſt le vrai Dieu.* L'Hébreu paroît un peu défectueux : (*a*) *Ils appellérent l'autel, parce qu'il eſt témoin entre nous, que le Seigneur eſt Dieu.* Il ſemble qu'il faudroit dire avec le Caldéen : *Ils appellérent l'autel, le témoin, parce qu'il eſt témoin entre nous, que le Seigneur eſt nôtre Dieu.* Les Septante : (*b*) *Ils donnérent le nom à l'autel, & ils dirent, qu'il ſert de témoignage entr'eux, que le Seigneur eſt leur Dieu.* Maſius voudroit qu'on traduiſit : *Ils firent une inſcription ſur cet autel, qui portoit, qu'il ſeroit un témoin éternel de leur attachement au Seigneur.* L'Hébreu *Kara* ſignifie quelquefois écrire, d'où vient *mikra*, *l'écriture*, en Hébreu, & l'*Alcoran*, qui ſignifie la même choſe en Arabe.

(*a*) יכראו לכובח כי עד הוא בינותינו כי יהוה האלהים

(*b*) ἐπωνόμασαν τὸν βωμὸν, ϗ εἶναι ὅτι μαρτύριόν ἐστι ἀναμέσον αὐτῶν, ὅτι κύριός αὐτός ἐστι Θεὸς αὐτῶν ἐστι. *Edit. Rom.* ἐπωνόμασεν Ἐντὸς τὸν βωμὸν.

An. 2570.

CHAPITRE XXIII.

Assemblée du peuple, dans laquelle Josué déja vieux, les exhorte à demeurer fidels au Seigneur, & les ménace des derniers malheurs s'ils s'attachent aux nations étrangeres, & s'ils violent son alliance.

℣. 1. *Evoluto autem multo tempore, postquam pacem dederat Dominus Israël, & subjectis in gyro nationibus universis, & Josue jam longævo, & perfenilis ætatis :*

2. *Vocavit Josue omnem Israëlem, majoresque natu, & Principes ac duces, & Magistros, dixitque ad eos : Ego senui, & progressioris ætatis sum :*

℣. 1. OR long-tems aprés que le Seigneur eut donné la paix à Israël, & qu'il lui eût assujetti toutes les nations qui l'environnoient, Josué étant déja vieux & fort avancé en âge,

2. Fit assembler tout Israël, les Anciens, les Princes, les Chefs, & les Magistrats, & il leur dit : Je suis vieux, & mon âge est fort avancé.

COMMENTAIRE.

℣. 1. EVOLUTO MULTO TEMPORE. *Long-tems aprés que* le Seigneur eut donné la paix à Israël ; la derniere année de la vie de Josué, ou du moins peu de tems avant cette derniere année ; car depuis le partage de la terre, jusqu'à la mort de ce chef du peuple de Dieu, il ne se passa que dix ans.

℣. 2. VOCAVIT OMNEM ISRAEL, MAIORESQUE NATU, ET PRINCIPES. *Il fit assembler tout Israël, les Anciens, les Princes.* On ne nous dit pas où se tint cette assemblée, mais on croit qu'elle fût à *Thamnat-Saré*, (*a*) lieu de la demeure de Josué ; ou à Silo, (*b*) où étoit alors le Tabernacle & l'Arche d'alliance. Josué dans les dernieres années de sa vie, voyant le peuple trop attaché à une vie molle & aisée, & trop indulgens envers les Cananéens, avec lesquels il y avoit danger qu'ils ne s'accoûtumassent enfin, & ne se liassent d'amitié, & par les liens du mariage & de la religion, les assembla, & leur représenta d'une maniere pleine d'autorité & de gravité, les obligations infinies qu'ils avoient à Dieu ; le danger du commerce avec les étrangers, & les malheurs dont leur infidelité devoit être punie, si jamais ils abandonnoient le Seigneur.

(*a*) *Menoch. Serar. Rabb.*

(*b*) *Mas. Cornel. Bonfr.*

An. 2570.

3. *Vosque cernitis omnia, quæ fecerit Dominus Deus vester cunctis per circuitum nationibus, quo modo pro vobis ipse pugnaverit.*

4. *Et nunc quia vobis sorte divisit omnem terram, ab orientali parte Jordanis usque ad mare magnum, multæque adhuc supersunt nationes:*

5. *Dominus Deus vester disperdet eas, & auferet à facie vestra, & possidebitis terram, sicut vobis pollicitus est.*

6. *Tantùm confortamini, & estote solliciti, ut custodiatis cuncta quæ scripta sunt in volumine legis Moysi: & non declinetis ab eis neque ad dexteram neque ad sinistram,*

3. Vous voyez de quelle maniere le Seigneur a traité toutes les nations qui vous environnent; de quelle sorte il a lui-même combattu pour vous:

4. A préſent qu'il vous a partagé au ſort toute cette terre, depuis la partie orientale du Jourdain juſqu'à la grande mer. Quoiqu'il reſte encore pluſieurs nations à aſſujettir,

5. Le Seigneur vôtre Dieu les exterminera & les détruira devant vous, & vous poſſederez cette terre, ſelon qu'il vous l'a promis.

6. Fortifiez-vous ſeulement *de plus en plus*; & gardez avec grand ſoin tout ce qui eſt écrit dans le livre de la Loi de Moyſe, ſans vous en détourner ni à droit ni à gauche;

COMMENTAIRE.

On doute que cette aſſemblée ait été générale & de toute la nation; on croit que Joſué ne fit aſſembler que les principaux, les chefs, les plus autoriſez de la nation; on explique le Texte de cette ſorte: *Il fit aſſembler tout Iſrael*; c'eſt-à-dire, *les Anciens*, ceux à qui leur âge & leur expérience avoient acquis plus d'autorité & de réputation de ſageſſe parmi le peuple; *les Princes*, ou les chefs des tribus; *les Juges* de chaque ville, & *les Magiſtrats*, ou plûtôt les Officiers ſubordonnez aux Juges & aux Princes, tant dans les affaires de la guerre, que dans celle de la police, & de la Juſtice. On a examiné plus au long ailleurs, (*a*) qui étoient ces Officiers nommez en hébreu *Soterim*.

℣. 4. ET NUNC QUIA VOBIS SORTE DIVISIT OMNEM TERRAM, &c. *A préſent qu'il vous a partagé par le ſort toute la terre.* Voici l'Hébreu à la lettre: (*b*) *Et voyez que je vous ai partagé ces nations qui reſtent à aſſujettir, pour être l'héritage de vos tribus, auſſi bien que celles que j'ai détruites, depuis le Jourdain, juſqu'à la grande mer.* Joſué repréſente au peuple qu'il leur a partagé tout ce pays, qui eſt depuis le Jourdain juſqu'à la mer méditerranée, tant celui qui eſt déja aſſujetti, que celui qui reſte à ſoumettre: il leur promet enſuite la protection & le ſecours de Dieu, pourvû qu'ils perſéverent dans ſon culte, & dans ſon ſervice; tout cela pour leur faire un reproche ſecret de leur indolence à achever la conquête de ce pays, & pour les porter

---

(*a*) שטרים *Vide Deut.* 1. 15.

(*b*) ראו הפלתי לכם את הגוים הנשארים האלה בנחלה לשבטיכם מן הירדן וכל הגוים אשר הכרתי והים הגדל כבוא השמש

Il y a une trajection dans ce Texte, il faut joindre le mot ירדן avec כבוא השמש à exterminer

7. *Ne poſtquam intraveritis ad gentes, quæ inter vos futuræ ſunt, juretis in nomine Deorum earum, & ſerviatis eis, & adoretis illos.*

8. *Sed adhæreatis Domino Deo veſtro: quod feciſtis uſque in diem hanc.*

9. *Et tunc auferet Dominus Deus in conſpectu veſtro gentes magnas & robuſtiſſimas, & nullus vobis reſiſtere poterit.*

7. De peur que vous mêlant parmi ces peuples qui demeureront parmi vous, vous ne juriez au nom de leurs Dieux, & que vous ne les ſerviez, & les adoriez. An. 2570.

8. Mais attachez-vous au Seigneur vôtre Dieu, ſelon que vous l'avez fait juſqu'à ce jour.

9. Alors le Seigneur vôtre Dieu exterminera devant vous ces nations grandes & puiſſantes, & nul ne vous pourra réſiſter.

COMMENTAIRE.

à exterminer les Cananéens, qu'ils ne devoient plus conſiderer que comme, non-ſeulement les ennemis de Dieu, mais auſſi d'injuſtes poſſeſſeurs de l'héritage de leurs tribus.

℣. 7. NE POSTQUAM INTRAVERITIS AD GENTES... JURETIS IN NOMINE DEORUM EARUM. *De peur que vous mêlant parmi ces peuples..... vous ne juriez au nom de leur Dieu.* Voici ce que porte le Texte de ce paſſage : (*a*) *N'entrez point parmi ces nations, ces reſtes de nations qui ſont parmi vous*; n'ayez point de commerce avec eux, ſur tout n'entrez point en alliance par le mariage, *& ne faites pas mention de leurs Dieux*, qu'on ne vous les entende pas même prononcer, *& ne jurez point en leur nom*, ou *n'exigez point le ſerment en leur nom*; Dieu veut qu'on ait tant de mépris & d'éloignement des Dieux étrangers, qu'on ait horreur même de les prononcer, ou qu'on ne daigne pas les nommer. Le Prophéte dit qu'il a tant de mépris pour l'aſſemblée des pécheurs, qu'il ne leur fait pas l'honneur d'en faire mention. (*b*) *Nec memor ero nominum eorum per labia mea.* Oſée (*c*) prédit que Dieu donnera à ſon peuple tant d'éloignement pour les Idoles, que l'épouſe n'appellera plus ſon mari *Baali*, qui ſignifie *Monſeigneur*, parce que ce nom rappelle l'idée du faux Dieu Baal, *mais qu'elle le nommera ſimplement Iſchi*, mon époux; c'eſt pour la même raiſon que David n'appelle pas Gédéon *Jérobaal*, mais *Jéroboſchet*; (*d*) S. Paul ne veut pas que parmi les Chrétiens les noms des crimes honteux ſortent jamais de la bouche d'un fidéle. (*e*) Les Juifs (*f*) ont ſur cet article tant de délicateſſe, que les plus religieux d'entr'eux ne prononcent jamais les noms des faux Dieux, non pas même de quel-

(*a*) לבלתי בוא בגוים האלה הנשארים האלה אתכם ובשם אלהיהם לא תזכירו ולא תשביעו

(*b*) *Pſalm* XV. 4.

(*c*) Oſée II. 16. *Et erit in die, illa, dicit Dominus, vocabit me, vir meus, & non vocabit me Baali.*

(*d*) 2. *Reg.* XI. 21.

(*e*) *Epheſ.* V. 3. *Fornicatio autem & omnis immunditia, aut avaritia, nec nominentur in vobis.*

(*f*) *Vide Druſ. hic & Serar.*

S.f.

An. 2570. 10. *Unus è vobis persequetur hostium mille viros : quia Dominus Deus vester pro vobis ipse pugnabit, sicut pollicitus est.*

11. *Hoc tantùm diligentissimè præcavete, ut diligatis Dominum Deum vestrum.*

10. Un seul d'entre vous poursuivra mille de vos ennemis, parce que le Seigneur vôtre Dieu combattra lui même pour vous, comme il l'a promis.

11. Prenez garde seulement, & ayez soin sur toutes choses d'aimer le Seigneur vôtre Dieu.

COMMENTAIRE.

ques animaux impurs, comme du porc ; ils le désignent par le nom d'*autre chose ;* ils ne parlent pas des hérétiques qu'après ce préambule, *Pardonnez-le-moi.*

Il y en a qui croyent qu'on peut aussi entendre cette défense en un autre sens. Nommer Dieu, prononcer le nom de Dieu, se souvenir & faire souvenir du nom de Dieu, se prennent quelquefois pour le servir, l'adorer, lui rendre un culte religieux, le reconnoître : Par exemple, Dieu promet de se trouver *par tout où l'on fera mention de son nom*, (*a*) c'est-à-dire, dans le lieu qui lui sera consacré ; le Psalmiste dit que les autres nations ont mis leur confiance dans leurs chevaux & dans leurs chariots, mais que *son peuple se souviendra*, ou prononcera *le nom du Seigneur ;* (*b*) c'est-à-dire, qu'il le reconnoîtra, qu'il l'invoquera. Il dit ailleurs (*c*) que les justes feront mémoire de son nom, & se tourneront vers lui ; il y a vingt autres passages de même sorte. S. Paul met aussi *nommer Jesus-Christ*, pour être son disciple, (*d*) suivre l'Evangile, être Chrétien. *Discedat ab iniquitate omnis qui nominat nomen Domini ;* & dans les Actes des Apôtres, *invoquer*, ou *appeller le nom de J. C.* ou de Dieu, se prend pour être Chrétien. (*e*) *Qui invocabant nomen istud.*

Quant à la défense de jurer, ou d'exiger le serment au nom des Dieux étrangers, on en a parlé ailleurs ; (*f*) & tout le monde sait que le serment est un acte de Religion qui honore Dieu, autant que le blasphême le deshonore. Théophraste (*g*) remarque que les loix des Tyriens défendent les juremens étrangers, entr'autres le jurement de *Corban*, qui étoit propre aux Hébreux, comme on le voit par l'Evangile & par Joseph.

℣. 10. UNUS E VOBIS PERSEQUETUR HOSTIUM MILLE VIROS. *Un seul d'entre vous poursuivra mille de vos ennemis.* C'est une

---

(*a*) *Exod.* xx. 24. *In quo memoria fuerit nominis mei* אשר אזכיר את שמי

(*b*) *Psalm.* xxxii. 8. *Nos autem in nomine Domini Dei nostri invocabimus.* נזכיר *Recordabimur.*

(*c*) *Psalm.* xxi. 28. *Reminiscentur & convertentur ad Dominum.* יזכרו וישבו

(*d*) 2 *Timot.* ii. 19.

(*e*) *Act* ix. 14. 21.

(*f*) *Exod.* xxiii. 13.

(*g*) *Vide Joseph l.* 1. *contra Appion.* ξενικὸς ὄρκος ὀμνύειν.

12. *Quòd ſi volueritis gentium harum, quæ inter vos habitant, erroribus adhærere, & cum eis miſcere connubia, atque amicitias copulare:*

13. *Jam nunc ſcitote quòd Dominus Deus veſter non eas delebit ante faciem veſtram, ſed ſint vobis in foveam ac laqueum, & offendiculum ex latere veſtro, & ſudes in oculis veſtris, donec vos auferat atque diſperdat de terra hac optima, quam tradidit vobis.*

14. *Ego hodie ingredior viam univerſæ terræ, & toto animo cognoſcetis, quod de omnibus verbis, quæ ſe Dominus præſturum vobis eſſe pollicitus eſt, unum non præterierit incaſſum.*

12. Que ſi vous voulez vous attacher aux erreurs de ces peuples qui demeurent parmi vous, & vous mêler avec eux par le lien du mariage, & par une union d'amitié; An. 2570.

13. Sachez des maintenant que le Seigneur vôtre Dieu ne les exterminera point devant vous; mais qu'ils deviendront à vôtre égard comme un piége & comme un filet, comme une pierre d'achoppement à vôtre côté, & comme des épines dans vos yeux; juſqu'à ce qu'il vous enleve & vous extermine de cette terre excellente qu'il vous a donnée.

14. Pour moi, je ſuis aujourd'hui ſur le point d'entrer dans la voie de toute la terre; & vous devez conſiderer avec une parfaite reconnoiſſance, que tout ce que le Seigneur avoit promis de vous donner, eſt arrivé effectivement, ſans qu'aucune de ſes paroles ſoit tombée à terre.

COMMENTAIRE.

répétition des promeſſes que Dieu avoit faites à ſon peuple par Moyſe en plus d'un endroit. (*a*)

℣. 13. ERUNT VOBIS IN FOVEAM AC LAQUEUM ET OFFENDICULUM EX LATERE VESTRO, ET SUDES IN OCULIS VESTRIS. *Ils deviendront à vôtre égard comme un piége & comme un filet, comme une pierre d'achoppement à vôtre côté, & comme des pointes dans vos yeux.* On peut traduire le Texte de cette ſorte : (*b*) *Ils ſeront à vôtre égard comme un filet & un piége, & comme un foüet*, ou une verge *à vos côtez, & des épines dans vos yeux.* On remarque qu'anciennement on frappoit les eſclaves & les enfans ſur le côté ; *ibericis peruſte funibus latus*, dit Horace, (*c*) & l'Auteur de l'Eccleſiaſtique, (*d*) *curva cervicem ejus in juventute, & tunde latera ejus dum infans eſt.* Et ailleurs ; *Ne rougiſſez pas de châtier ſouvent vos enfans, & de frapper juſqu'au ſang le côté d'un mauvais ſerviteur.* Les Septante ont rendu par *des cloux à vos talons*, ce que nous traduiſons par des foüets ou des verges à vos côtez.

℣. 14. EN EGO HODIE INGREDIOR VIAM UNIVERSÆ TERRÆ. *Je ſuis aujourd'hui ſur le point d'entrer dans la voye de toute la terre ;* Je ne ſuis pas loin de ma fin. *Aujourd'hui* eſt mis pour bien-tôt ; de mê-

(*a*) *Levit.* XXVI. 13 7. 8. *Deut.* XXVIII. 7. & XXXII. 30.

(*b*) הין לכם לפח ולמוקש ולשטט בצדיכם ולצנינים בעיניכם

Saint Jérôme a lû פרת une foſſe, au lieu de פח un filet.

(*c*) *Horat. Epod. Ode* 4.

(*d*) *Eccli.* XXX. 12. & XLII. 5. *Vide Grot. & Druſ.*

An. 2570. *15. Sicut ergo implevit opere quod promiſit, & proſpera cuncta venerunt : ſic adducet ſuper vos quidquid malorum comminatus eſt, donec vos auferat atque diſperdat de terra hac optima, quam tradidit vobis,*

16. Eò quòd prætrieritis pactum Domini Dei veſtri, quod pepigit vobiſcum, & ſervieritis diis alienis, & adoraveritis eos : citò atque velociter conſurget in vos furor Domini, & auferemini ab hac terra optima, quam tradidit vobis.

15. Comme donc Dieu a accompli tout ce qu'il vous avoit promis, & que tout vous a réüſſi trés-heureuſement ; ainſi il fera tomber ſur vous tous les maux dont il vous a menacez, juſqu'à ce qu'il vous chaſſe de cette excellente terre qu'il vous a donnée, & qu'il vous faſſe périr *malheureuſement*,

16. Parce que vous avez violé l'alliance que le Seigneur vôtre Dieu a faite avec vous, en ſervant & adorant des dieux étrangers ; c'eſt pourquoi la fureur du Seigneur s'élevera tout d'un coup contre vous, & vous ſerez promptement enlevez de cette excellente terre qu'il vous a donnée.

COMMENTAIRE.

me qu'ailleurs *demain* eſt mis pour dans quelque tems d'ici. *Entrer dans la voye de toute la terre*, eſt ſubir la mort à laquelle tous les hommes ſont condamnez, entrer dans un chemin que tout le monde eſt obligé de prendre, arriver à un point où nous devons tous nous rendre. Les profanes diſoient ; aller dans la place commune, *abire in communem locum ;* ou aller où pluſieurs ſont déja. *Quin prius me ad plures penetravi.* (*a*)

TOTO ANIMO COGNOSCETIS. *Vous ſavez parfaitement.* L'Hébreu : (*b*) *Vous ſavez de tout vôtre cœur & de toute vôtre ame.* Vous étes pleinement convaincus & perſuadez ; vous avez été témoins, & vous ne pouvez ignorer que le Seigneur n'ait pleinement exécuté toutes ſes promeſſes.

℣. 16. EO QUOD PRÆTERIERITIS. *Parce que vous avez violé l'alliance.* Il parle comme Prophéte d'un évenement futur, comme s'il étoit déja arrivé ; Moyſe (*c*) fait les mêmes menaces au peuple d'une façon encore plus forte. Ces prédictions ont été parfaitement accomplies dans le tems de la captivité de Babylonne, & plus parfaitement encore depuis la mort de J. C. par la deſtruction du Temple & de la ville de Jéruſalem.

(*a*) *Plaut. in Trinum. Vide Druſ. hic.*
(*b*) וידעתם בכל לבבכם ובכל נפשכם
(*c*) *Deut.* XXXI. & XXXII.

An. 2572.

CHAPITRE XXIV.

Assemblée du peuple à Sichem. Dieu leur représente par la bouche de Josué ce qu'il a fait pour leurs peres & pour eux. Alliance de Josué avec le peuple. Mort de Josué. Sépulture des os du Patriarche Joseph. Mort de Phinées.

℣. 1. *CONGREGAVITQUE Josue omnes tribus Israël in Sichem, & vocavit majores natu, ac Principes, & Judices, & Magistros: steterúntque in conspectu Domini:*

℣. 1. JOsué ayant assemblé toutes les tribus d'Israël à Sichem, fit venir les Anciens, les Princes, les Juges & les Magistrats, qui se présenterent devant le Seigneur.

COMMENTAIRE.

℣. 1. CONGREGAVIT QUE JOSUE OMNES TRIBUS ISRAEL.... ET VOCAVIT MAJORES NATU AC PRINCIPES. *Josué assembla toutes les tribus d'Israël, & fit venir les Anciens & les Princes.* Josué craignant qu'aprés sa mort les Israëlites n'oubliassent l'alliance que leurs peres avoient faite avec le Seigneur à Sinaï, les assemble un peu avant sa mort pour leur faire renouveller cette alliance, & pour les exhorter comme un bon pere à la fidélité envers Dieu, & à l'observance exacte de ses loix. Il assemble donc toutes les tribus d'Israël, & tous les Princes & les Chefs des tribus, (*a*) & commence sa harangue dans le style des Prophétes ; *Voici ce que dit le Seigneur.* Il expose ensuite par ordre tout ce que le Seigneur a fait pour Israël, à commencer depuis la vocation d'Abraham jusqu'alors. Je ne vois pas pourquoi quelques Interprétes veulent limiter ces termes, *toutes les tribus d'Israël* ; les uns (*b*) à celles qui étoient au-deçà du Jourdain ; les autres (*c*) aux seuls Chefs, aux Princes, aux Juges & aux principaux Officiers des villes & des tribus. Dans une affaire de cette importance où il s'agissoit de renouveller l'alliance avec le Seigneur, nous ne doutons pas que toutes les tribus ne s'y soient rencontrées, & Josué choisit apparemment pour cela quelque jour de grande Fête, & d'assemblée générale de Religion.

(*a*) Voyez le Commentaire sur le ℣. 1. du Chap. XXIII.

(*b*) *Vatab.*
(*c*) *Masius. Drusius. Bonfr.*

An. 2572. 2. *Et ad populum ſic locutus eſt : Hæc dicit Dominus Deus Iſraël : Trans fluvium habitaverunt patres veſtri ab initio, Thare pater Abraham & Nachor : ſervierúntque diis alienis,*

2. Et il parla ainſi au peuple : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Iſraël : Vos peres, Tharé pere d'Abraham & de Nachor, ont habité anciennement au-delà du fleuve d'*Euphrate*, & ils ont ſervi des Dieux étrangers.

COMMENTAIRE.

In Sichem. *A Sichem ;* ou prés de Sichem, dans le champ que Jacob avoit acheté, & prés le Chêne fameux où l'on croyoit que les Patriarches avoient autrefois demeuré. L'Ecriture ne nous dit pas pourquoi on s'aſſembla en cet endroit ; mais on peut conjecturer que la ville de Sichem étant au pied des montagnes d'Hébal & de Garizim, où l'on avoit autrefois érigé un monument de l'alliance de Dieu avec Iſraël aprés le paſſage du Jourdain, on jugea à propos de renouveller l'alliance auprés, & à la vûë de ce premier monument.

Pluſieurs habiles Interprétes (*a*) croyent que l'aſſemblée ſe tint non pas à *Sichem*, mais à *Silo*. Les Septante de l'Edition Romaine, le Manuſcrit Aléxandrin, & S. Auguſtin (*b*) ont lû Silo en cet endroit au lieu de Sichem ; & il certain qu'on s'aſſembla devant le Seigneur, en préſence de ſon Arche & de ſon Sanctuaire, comme toute la ſuite le fait voir : Or on croit que l'Arche & le Tabernacle étoient alors à Silo, on doit donc dire que l'aſſemblée ſe fit au même lieu, & que ſi l'on a mis ici Sichem, c'eſt que Silo & Sichem étoient deux lieux ſi proches l'un de l'autre, qu'on a pû aiſément les confondre.

Mais on répond à cela, 1°. Que le Texte Hébreu, le Caldéen, toutes les autres verſions Orientales, & tous les exemplaires Grecs, excepté ceux qu'on a cité, portent conſtament *Sichem* en cet endroit, & au ℣. 25. de ce Chapitre. 2. On ſuppoſe, ſans raiſon & ſans preuves, que Silo étoit dans le voiſinage & dans le territoire de Sichem : Saint Jérôme nous apprend qu'elle en étoit à dix milles, ou à douze milles ſelon Euſébe. 3. Le peuple s'aſſembla devant le Seigneur, & devant ſon Arche ; parce qu'extraordinairement on avoit apporté l'Arche de *Silo*, ſous le chêne de Sichem. Ce chêne ſe trouva dans le ſanctuaire du Seigneur, dans le ſanctuaire paſſager qu'on lui avoit dreſſé prés de Sichem, fort different du vrai ſanctuaire qui étoit à Silo, où l'on n'auroit certainement pas ſouffert un arbre, contre la défenſe expreſſe du Seigneur, qui avoit défendu qu'on en plantât auprés de ſon autel ; (*c*) & où l'on n'auroit pas érigé un monument de pierre, tel que celui qu'on voit ici au ℣. 26.

(*a*) *Serar. Menoch Druſ. Tirin. Jun. Grot.*
(*b*) *Aug. qu. 30. in Joſue.*
(*c*) *Deut.* XVI. 21. *Non plantabis lucum & omnem arborem, juxta altare Domini Dei tui.*

3. *Tuli ergo patrem veſtrum Abraham de Meſopotamiæ finibus : & adduxi eum in terram Chanaan : multiplicavique ſemen ejus,*

4. *Et dedi ei Iſaac : Illique rurſum dedi Jacob & Eſaü. E quibus, Eſaü dedi montem Seir ad poſſidendum : Jacob verò & filii ejus deſcenderunt in Ægyptum :*

5. *Miſique Moyſen & Aaron, & percuſſi Ægyptum multis ſignis atque portentis.*

6. *Eduxique vos & patres veſtros de Ægypto, & veniſtis ad mare : perſecutique ſunt Ægyptii patres veſtros cum curribus & equitatu, uſque ad mare rubrum.*

7. *Clamaverunt autem ad Dominum filii Iſraël : qui poſuit tenebras inter vos & Ægyptios, & adduxit ſuper eos mare, & operuit eos. Viderunt oculi veſtri cuncta quæ in Ægypto feceram, & habitaſtis in ſolitudine multo tempore.*

8. *Et introduxi vos in terram Amorrhæi qui habitabat trans Jordanem. Cúmque pugnarent contra vos, tradidi eos in manus veſtras, & poſſeſſis terram eorum, atque interfectis eos.*

3. Mais je tirai Abraham vôtre pere de la Méſopotamie, & je l'amenai au pays de Chanaan, je multipliai ſa race, An. 2572.

4. Je lui donnai Iſaac, & Iſaac eut pour fils Jacob & Eſaü. Je donnai pour partage à Eſaü le mont de Seïr ; mais Jacob & ſes enfans deſcendirent en Egypte.

5. J'envoyai enſuite Moyſe & Aaron. Je frappai l'Egypte par un grand nombre de miracles & de prodiges.

6. Alors je vous fis ſortir vous & vos peres de l'Egypte, & vous arrivâtes à la mer rouge ; & les Egyptiens pourſuivirent vos peres avec *un grand nombre* de chariots & de cavalerie juſqu'à cette mer.

7. Alors les enfans d'Iſraël criérent au Seigneur ; & il mit des ténébres *épaiſſes* entre vous & les Egyptiens : Il fit revenir la mer ſur eux, & il les enveloppa dans ſes eaux. Vos yeux ont vû tout ce que j'ai fait dans l'Egypte, *dit le Seigneur.* Vous avez demeuré long-tems dans le déſert.

8. Aprés cela je vous ai fait entrer dans le pays des Amorrhéens qui habitoient au-delà du Jourdain. Lorſqu'ils combattoient contre vous, je les ai livrez entre vos mains, & les ayant fait paſſer au fil de l'épée, vous vous êtes rendus maîtres de leur pays.

COMMENTAIRE.

℣. 3. MULTIPLICAVI SEMEN EIUS, ET DEDI EI ISAAC. *Je multipliai ſa race, & je lui donnai Iſaac.* Je multipliai ſa poſtérité deſcenduë d'Iſaac ; où je lui donnai Iſmaël fils d'Agar, & pluſieurs autres enfans nés de Céthura ; enfin je lui donnai Iſaac, qui étoit le fils des promeſſes, & qui devoit être le pere de la race choiſie.

℣. 6. EDUXIQUE VOS ET PATRES VESTROS DE ÆGYPTO. *Je vous fis ſortir de l'Egypte, vous & vos peres.* Il y en avoit encore un grand nombre d'entr'eux qui avoient vû les merveilles faites en Egypte, d'où ils étoient ſortis cinquante-ſept ans auparavant. On a remarqué pluſieurs fois que Dieu ne fit mourir dans le déſert que ceux qui avoient murmuré à Cadeſbarné, & qui étoient au-deſſus de vingt ans.

℣. 9. SURREXIT AUTEM BALAC..... ET PUGNAVIT CONTRA ISRAEL. *Balac combattit contre Iſraël.* Nous ne liſons pas

An. 2572. 9. *Surrexit autem Balac filius Sephor Rex Moab, & pugnavit contra Israëlem. Misitque & vocavit Balaam filium Beor, ut malediceret vobis.*

10. *Et ego nolui audire eum, sed è contrario per illum benedixi vobis, & liberavi vos de manu ejus.*

11. *Transfistisque Jordanem, & venistis ad Jericho. Pugnaverúntque contra vos viri civitatis ejus, Amorrhæus, & Pherezæus, & Chananæus, & Hethæus, & Gergizæus, & Hevæus, & Jebusæus: & tradidi illos in manus vestras.*

9. Balac fils de Séphor, Roy de Moab s'éleva alors & combatit contre Israël. Il envoya vers Balaam fils de Beor, & il le fit venir pour vous maudire.

10. Mais je ne voulus point l'écouter : je vous benis au contraire par la bouche, & je vous délivrai d'entre ses mains.

11. Vous avez passé le Jourdain, & vous êtes venus à Jéricho. Les habitans de cette ville ont combattu contre vous, les Amorrhéens, les Phérézéens, les Chananéens, les Héthéens, les Gergéséens, les Hévéens, & les Jébuséens, & je les ai livrez entre vos mains.

COMMENTAIRE.

ailleurs que ce Prince ait combattu contre le peuple du Seigneur ; seulement nous savons qu'il avoit fait venir Balaam pour le maudire ; mais Dieu ne permit pas que ce faux Prophéte prononçât des malédictions contre son peuple, il l'obligea au contraire de lui donner des bénédictions ; ainsi Balac combattit contre Israël par ses mauvais desseins, par ses artifices, plûtôt qu'à force ouverte : Il voulut engager le Prophéte Balaam à maudire Israël, afin qu'ensuite il pût l'attaquer & le vaincre plus aisément ; car ces sortes de malédictions, ou d'imprécations s'employoient principalement dans la guerre pour mettre les ennemis hors d'état de résister : Enfin on peut dire que Balac combattit, parce qu'il en avoit la volonté, & qu'il ne tint pas à lui qu'il ne fist la guerre aux Hébreux ; il n'y eut que la crainte qui l'en empêcha. Quelquefois l'Ecriture dit qu'on a fait, & qu'on a dit, ce qu'on a eu dessein de faire ou de dire. Voyez ce qu'on a remarqué sur Josué ch. x. ℣. 15. Elle dit quelquefois qu'il y a eu guerre contre des Princes, qui n'ont jamais combattu l'un contre l'autre ; mais qui ont simplement été en mauvaise intelligence, & disposez à se battre. Voyez 3. Reg. xiv. 38.

℣. 10. LIBERAVI VOS DE MANU EIUS. *Je vous ai délivré de ses mains.* Des mains de Balac ; je n'ai pas permis qu'il vous ait fait la guerre, je l'ai mis hors d'état d'oser l'entreprendre.

℣. 11. PUGNAVERUNT CONTRA VOS VIRI CIVITATIS EIUS, AMORRHÆUS, ET PHEREZÆUS, &c. *Les habitans de cette ville ont combattu contre vous, les Amorrhéens, les Phérézéens, &c.* apparemment que la ville de Jéricho étoit habitée, ou au moins défenduë par des Amorrhéens, des Phérézéens, des Héthéens, des Cananéens, & autres peuples divers & ramassez de tout le pays ; ou il faut l'entendre de toutes les guerres que Josué eût à soutenir audeçà du Jourdain.

Ceux

Ceux de Jéricho ſe ſont oppoſé à vous, vous ont fait la guerre, auſſi bien que les autres peuples du pays; les Amorrhéens, les Phérézéens, & les Héthéens, que le Seigneur a livré entre vos mains. Au lieu des *habitans de Jéricho*, L'Hébreu porte: (*a*) *Les maîtres de Jéricho.* Ce qui peut marquer les principaux, le Roy, & ſes Officiers, ou ſimplement les bourgeois, les citoyens de la ville: Ce dernier paroît le plus juſte, & eſt le plus ſuivi. (*b*) An. 2570.

Mais comment ceux de Jéricho combattirent-ils contre Iſraël? Ne ſavons-nous pas qu'ils n'oſérent paroître devant eux en campagne, & que s'étant enfermez dans leur ville, Dieu permit que leurs murailles tombérent, & qu'ils y furent pris ſans réſiſtance; cela peut-il s'appeller une véritable réſiſtance? On répond, que quoique ceux de Jéricho n'ayent pas paru en campagne contre Iſraël, il ſuffit qu'ils ayent été en guerre avec lui; qu'ils ſe ſoient enfermez dans leur ville, pour dire qu'ils ont combattu contre lui; ils ſe ſont mis en défenſe, & en état de réſiſter, au cas qu'on les eût attaqué, ſelon les loix ordinaires de la guerre; on dit qu'ils ont fait ce qu'ils étoient diſpoſez à faire. Ces manieres de parler ſont communes, non-ſeulement dans le langage des Hébreux, mais auſſi dans toutes les autres Langues. *On juge des actions par le deſſein de celui qui les commet*, dit ſaint Iſidore de Péluſe, (*c*) *on punit celui qui a voulu tuer, quoiqu'il ait ſimplement bleſſé; & on pardonne à celui qui a tué ſans le vouloir. On tient pour homicide celui qui dreſſe des embûches, quoiqu'il ne réüſſiſſe pas dans ſon mauvais deſſein, & pour empoiſonneur un homme qui prépare un poiſon, quoique celui à qui il le deſtinoit, ne l'ait pas pris*; ainſi on dit qu'Orion viola Diane, parce qu'il la voulut violer. (*d*)

Sic quondam Orion manibus violaſſe Dianam.

Et que les Gaulois tenoient la Citadelle, ou le Capitole, parce qu'ils l'aſſiégéoient pour s'en rendre les maîtres, qu'ils l'occupoient déja d'eſpérance. (*e*)

Galli per dumos aderant, arcemque tenebant.

Et Juvenal (*f*) dit, qu'un Grec qui a faim montera au Ciel, ſi on le lui commande; c'eſt-à-dire, qu'il promettra d'y monter, qu'il ſe fera fort des choſes les plus impoſſibles.

Græculus eſuriens in Cœlum juſſeris, ibit.

℣. 12. MISIQUE ANTE VOS CRABRONES. *J'ai envoyé devant vous des mouches piquantes*, des frélons, qui les ont chaſſé. Nous l'en-

(*a*) בעלי יריחו 70. κατοικοῦντες Ἰερεχώ.
(*b*) *Vide Druſ. hic & Judic.* IX. 20. 23. 39. XX. 5. & 1. *Reg.* XXIII. 11. 12. ou בעלי עיר ſignifie les habitans d'une ville.
(*c*) *Iſidor. Peluſ. l.* 2. *Epiſt.* 289.
(*d*) *Aratus. Vide Gataker. & Glaſſium.*
(*e*) *Virgil. Æneid.* VIII.
(*f*) *Juvenal. Satyr.* 3. *v.* 78.

An. 2570. 12. *Misique ante vos crabrones : & ejeci eos de locis suis, duos Reges Amorrhæorum, non in gladio nec in arcu tuo.*

12. J'ai envoyé devant vous des mouches piquantes, & j'ai chassé de leur pays deux Rois des Amorrhéens ; & ce n'a été ni par vôtre épée, ni par vôtre arc *qu'ils ont été vaincus.*

13. *Dedique vobis terram, in qua non laborastis, & urbes quas non ædificastis, ut habitaretis in eis : vineas & oliveta, quæ non plantastis.*

13. Je vous ai donné une terre que vous n'aviez point cultivée ; des villes pour vous y retirer, que vous n'aviez point bâties ; des vignes & des plants d'oliviers que vous n'aviez point plantez.

COMMENTAIRE.

tendons à la lettre, comme nous l'avons montré dans le Commentaire sur l'Exode. (*a*)

EJECI EOS DE LOCIS SUIS, DUOS REGES AMORRÆORUM, NON IN GLADIO, NEC ARCU TUO. *J'ai chassé de leur pays deux Rois Amorrhéens, & ce n'a été ni par vôtre épée, ni par vôtre arc, qu'ils ont été vaincus.* Ces deux Rois Amorrhéens, sont Og & Séhon : Dieu les chassa de leur pays, en envoyant contr'eux des mouches ; non pas qu'ils se soient retirez dans des terres étrangeres, sans livrer combat aux Israëlites. On fit la guerre dans les formes ; mais les Hébreux, aidez de cette armée de mouches, dont parle ici l'Ecriture, les vainquirent presque sans résistance de leur part. Ce ne fut ni l'arc, ni l'épée qui donnérent la victoire à Israël. L'arc & l'épée sont mis dans l'Ecriture pour toute sorte d'armes offensives : (*b*) on n'en connoissoit gueres d'autres en tems-là.

On peut entendre le Texte dans un sens plus étendu : (*c*) *J'ai envoyé devant vous des mouches, & j'ai chassé* (ces peuples Cananéens dont il a parlé au ℣. précédent.) J'ai livré entre vos mains *deux Rois Amorrhéens, sans que vous ayiez employé contre eux ni l'épée ni l'arc ;* vous les avez vaincus en quelque sorte, sans coup férir ; ils ont fait si peu de résistance, qu'il étoit aisé de voir qu'une main invisible combattoit pour vous. Nous suppléons dans ce passage : *Je les ai livré entre vos mains*, qui est pris du ℣. 11.

℣. 14. AUFERTE DEOS QUIBUS SERVIERUNT PATRES VESTRI. *Otez les Dieux que vos peres ont adoré.* Seroit-il possible que sous les yeux de Josué, d'Eléazar, de Phinées, & des autres Anciens qui avoient été témoins des merveilles de Dieu dans l'Egypte & dans le désert, on eût souffert des Idoles au milieu des Israëlites ? Cependant

(*a*) *Vide ad Exod.* XXIII. 28.
(*b*) *Vide Genes.* XLVIII. 22. *Psal.* XLIII. 7, & VIII. 13. 14.
(*c*) ואשלח לפניכם את הצרעה ותגרש אותם מפניכם שני מלכי האמרי

14. *Nunc ergo timete Dominum, & ſervite ei perfecto corde atque veriſſimo: & auferte Deos, quibus ſervierunt patres veſtri in Meſopotamia & in Ægypto ac ſervite Domino.*

14. Maintenant donc craignez le Seigneur, & ſervez-le avec un cœur parfait & vraiment ſincére. Otez *du milieu de vous* les Dieux que vos peres ont adorez dans la Méſoporamie & dans l'Egypte, & ſervez le Seigneur. An. 2570.

COMMENTAIRE.

Joſué répéte la même choſe au ℣. 23. & le Prophéte Amos (*a*) nous enſeigne que pendant le voyage du déſert, les Hébreux portoient les niches de leurs faux Dieux ; ce qui eſt encore confirmé par S. Etienne dans les Actes, (*b*) & par Ezéchiel ch. xxiii. 3. 8. Joſué avoir-il plus d'autorité ou de zéle que Moyſe ? Ce peuple étoit-il devenu plus docile ſous Joſué, que ſous ce Légiſlateur ; étoit-il plus pieux dans la terre de Canaan, que dans le déſert ? Il n'eſt donc que trop vrai que parmi les Hébreux il y en avoit un nombre qui au moins en ſecret, adoroient les Dieux des Egyptiens, & des peuples de Méſopotamie. (*c*)

Mais S. Auguſtin (*d*) ne peut ſe perſuader que les paroles de Joſué ſe doivent prendre à la rigueur ; comment ſeroit-il poſſible que ce peuple à qui l'Ecriture rend en plus d'un endroit (*e*) le glorieux témoignage d'avoir exactement pratiqué les volontez du Seigneur, *& de l'avoir ſervi tous les jours de Joſué, & des anciens qui vécurent aprés lui*, (*f*) comment ce peuple auroit-il adoré les Idoles, & comment l'Ecriture lui auroit-elle rendu ce témoignage s'il eût été idolâtre ? Dieu qui punit ſi ſévérement le vol d'Achan, auroit-il laiſſé impunie une ſemblable impiété parmi ſon peuple ? Aprés cette déclaration ou cet ordre de Joſué, l'Ecriture dit-elle que le peuple ait ôté les Idoles qu'il avoit adoré juſqu'alors ? Le zéle qu'ils firent paroître contre leurs freres qui avoient bâti un ſimple monument ſur le bord du Jourdain, donne-t'il l'idée d'un peuple attaché à l'idolâtrie ? Joſué parloit donc conditionnellement, comme s'il eût dit ; Si quelqu'un de vous a quelque reſte d'attachement aux Idoles que vous avez adorées en Egypte, ou à celles que vos peres ont adorées dans la Méſoporamie, quittez cette inclination, & n'ayez deſormais de penchant que pour le culte du Seigneur.

Mais toutes ces raiſons de convenance ne prouvent rien contre un fait atteſté d'une maniere ſi préciſe, & en tant d'endroits de l'Ecriture. Que le gros de la nation, que les Principaux du peuple ayent été exempts de

(*a*) *Amos* v. 26.
(*b*) *Act.* vii. 42.
(*c*) *Vide Lyran. Tirin. Benfr.*
(*d*) *Auguſt. qu.* 29. *in Joſue.*
(*e*) *Vide Joſue* xxii. 2. 3. & xxiii. 3. 4. & 8. *adhæreatis Domino Deo veſtro, quod feciſtis uſque in diem hanc.*
(*f*) *Joſue* xxiv. 31. *Servivit Iſraël Domino cunctis diebus Joſue, & ſeniorum qui longo vixerunt tempore poſt Joſue.*

An. 2570. 15. *Sin autem malum vobis videtur ut Domino ſerviatis, optio vobis datur: eligite hodie quod placet, cui ſervire potiſſimùm debeatis, utrùm diis, quibus ſervierunt patres veſtri in Meſopotamia, an diis Amorrhæorum, in quorum terra habitatis: ego autem & domus mea ſerviemus Domino.*

15. Que ſi vous croyez que ce ſoit un malheur pour vous de ſervir le Seigneur, vous êtes dans la liberté de prendre tel parti que vous voudrez. Choiſiſſez aujourd'hui ce qu'il vous plaira; & voyez qui vous devez plûtôt adorer, ou les Dieux auſquels ont ſervi vos peres dans la Méſopotamie, ou les Dieux des Amorrhéens, au pays deſquels vous habitez: mais pour ce qui eſt de moi & de ma maiſon, nous ſervirons le Seigneur.

16. *Reſpondítque populus, & ait: Abſit à nobis ut relinquamus Dominum, & ſerviamus diis alienis.*

16. Le peuple lui répondit: A Dieu ne plaiſe que nous abandonnions le Seigneur, & que nous ſervions des Dieux étrangers.

COMMENTAIRE.

ce reproche, à la bonne heure: mais il y avoit toujours dans la multitude un grand nombre d'Iſraëlites déréglez & ſuperſtitieux, qui cachoient leur impiété aux yeux des chefs du peuple.

QUIBUS SERVIERUNT PATRES VESTRI IN MESOPOTAMIA ET IN ÆGYPTO. *Les Dieux que vos peres ont adoré dans la Méſopotamie & dans l'Egypte.* Tout le monde convient que Tharé pere d'Abraham, & pluſieurs de ſes ayeux ont adoré les Idoles; mais on a de la peine à ſe le perſuader d'Abraham, quoique Joſué en cet endroit ne l'excepte pas du nombre des autres ancêtres des Juifs, qui ont adoré les faux Dieux dans la Méſopotamie, & que Philon, (*a*) S. Ephrem, (*b*) l'Auteur des Recognitions, (*c*) les Rabbins, (*d*) & pluſieurs nouveaux Interprétes avoüent ſans difficulté qu'Abraham adora les Idoles avant ſa vocation, & avant qu'il vînt dans le pays de Canaan. Il y en a qui croyent que c'eſt pour cela que S. Paul le nomme impie avant ſa converſion. (*e*) *Lorſqu'un homme ſans faire les œuvres, croit en celui qui juſtifie l'impie, ſa foi lui eſt imputée à juſtice.* L'idolatrie des Iſraëlites dans l'Egypte n'eſt pas moins certaine, que celle de leurs peres dans la Méſopotamie. Le Prophéte Ezéchiel la marque dans les termes les plus exprés & les plus odieux. (*f*) *Une même mere a eu deux filles*, dit ce Prophéte, *qui ſont tombées dans la fornication en Egypte, & qui ſe ſont proſtituées dans leur jeuneſſe .... l'une eſt Samarie, & l'autre eſt Jéruſalem.*

℣. 15. OPTIO VOBIS DATUR. *Vous êtes dans la liberté de prendre quel parti vous voudrez.* Joſué perſuadé que tout engagement qui n'eſt ni volontaire, ni pris avec choix & avec connoiſſance, ne peut être de

---

(*a*) *Philo. περὶ ἀφελείας & clariſſimè lib. de Præmiis & pœnit.*
(*b*) *Epharm. ſerm. 2. de pœnit.*
(*c*) *Recognit. l. 1.*
(*d*) *Vide Maimonid. & Thalmud. in Serar. hic qu. 2.*
(*e*) *Rom. IV. 5.*
(*f*) *Ezech. XXIII. 2. 3.* Voyez les ℣. 8. 19. 27. du même Prophéte.

17. *Dominus Deus noſter ipſe eduxit nos, & patres noſtros, de terra Ægypti, de domo ſervitutis : feciſque videntibus nobis ſigna ingentia, & cuſtodivit nos in omni via, per quam ambulavimus, & in cunctis populis, per quos tranſivimus,*

17. C'eſt le Seigneur nôtre Dieu qui nous a tirez lui-même nous & nos peres du pays d'Egypte, de la maiſon de ſervitude ; qui a fait de trés-grands prodiges devant nos yeux, qui nous a gardez dans tout le chemin par où nous avons marché, & parmi tous les peuples par où nous avons paſſé. An. 2570.

18. *Et ejecit univerſas gentes, Amorrhæum habitatorem terræ, quam nos intravimus. Serviemus igitur Domino, quia ipſe eſt Deus noſter.*

18. C'eſt lui qui a chaſſé toutes ces nations, & les Amorrhéens qui habitoient le pays où nous ſommes entrez. Nous ſervirons donc le Seigneur, parce que c'eſt lui-même qui eſt nôtre Dieu.

19. *Dixitque Joſue ad populum : Non poteritis ſervire Domino ; Deus enim ſanctus, & fortis æmulator eſt, nec ignoſcet ſceleribus veſtris atque peccatis.*

19. Joſué répondit au peuple : Vous ne pourrez ſervir le Seigneur, parce que c'eſt un Dieu ſaint, un Dieu fort & jaloux, & il ne vous pardonnera point vos crimes & vos pechez.

20. *Si dimiſeritis Dominum, & ſervieritis diis alienis, convertet ſe, & afflige vos, atque ſubvertet poſtquam vobis præſtiterit bona.*

20. Si vous abandonnez le Seigneur, & ſi vous ſervez des Dieux étrangers, il ſe tournera contre vous, il vous affligera & vous ruinera aprés tous les biens qu'il vous a faits.

COMMENTAIRE.

durée, ni ſolide, aprés avoir propoſé aux Iſraëlites les obligations qu'ils ont à Dieu, & voulant les engager à renouveller leur alliance avec le Seigneur, leur dit qu'ils ſont libres d'entrer dans cette alliance : que Dieu ne tient pas compte de ce que l'on fait par force ; ne prenez pas des engagemens auſſi ſérieux que ceux-là, ſans y avoir fait beaucoup de réflexion ; examinez, ſondez le fond de vôtre volonté. Pour moi, ajoûte-t'il, mon parti eſt pris ; je demeurerai éternellement au Seigneur, moi & ma maiſon. *Ego autem & domus mea ſerviemus Domino.*

℣. 19. NON POTERITIS SERVIRE DOMINO. *Vous ne pourrez ſervir le Seigneur.* Par ces délais & ces difficultez que Joſué forme ici, il veut ôter au peuple tout prétexte & toute excuſe d'avoir été ſurpris, ou de s'être trop précipité ; il conduit les Iſraëlites à le prier, à le preſſer en leur nom de ratifier cette alliance. Il ſouhaite qu'une action de cette importance ſe faſſe avec toute la circonſpection & la maturité néceſſaire ; il ſe défie de l'inconſtance & de la légéreté du peuple. De l'humeur dont je vous connois, vous ne pourrez ſervir le Seigneur ; c'eſt un Dieu juſte & ſévére, qui ne vous pardonnera point ſi vous l'offenſez ; c'eſt un Dieu jaloux, qui veut être ſervi ſeul & avec une parfaite fidélité ; voyez ſi vous pourrez ſoutenir vôtre réſolution & remplir vos devoirs.

℣. 20. CONVERTET SE ET AFFLIGET VOS. *Il ſe tournera con-*

An. 2570. 21. *Dixitque populus ad Josue : Nequaquam ita ut loqueris, erit, sed Domino serviemus.*

21. Le peuple dit à Josué : Il n'en sera pas ainsi, mais nous servirons le Seigneur.

22. *Et Josue ad populum, Testes, inquit, vos estis, quia ipsi elegeritis vobis Dominum ut serviatis ei. Respondérúntque : Testes.*

22. Josué répondit au peuple : vous êtes témoins que vous avez choisi vous-mêmes le Seigneur pour le servir. Ils lui répondirent : Nous en sommes témoins.

23. *Nunc ergo, ait, auferte Deos alienos de medio vestri, & inclinate corda vestra ad Dominum Deum Israel.*

23. Otez donc maintenant du milieu de vous, ajoûta-t-il, les Dieux étrangers, & abaissez vos cœurs, & les soumettez au Seigneur le Dieu d'Israël.

24. *Dixitque populus ad Josue : Domino Deo nostro serviemus, & obedientes erimus præceptis ejus.*

24. Le peuple répondit à Josué : Nous servirons le Seigneur nôtre Dieu, & nous obéirons à ses ordonnances.

25. *Percussit ergo Josue in die illo fœdus, & proposuit populo præcepta atque judicia in Sichem.*

25. Josué fit donc alliance *de la part du Seigneur* en ce jour-là avec le peuple, & il lui proposa les Préceptes & les ordonnances du Seigneur, à Sichem.

COMMENTAIRE.

tre vous, & il vous affligera. Ou plutôt : (*a*) il changera de conduite à vôtre égard, & vous accablera de maux. Ou bien : Il vous frappera de nouvelles playes, il retournera en quelque sorte à la charge pour vous écraser, & pour vous détruire entierement. Ou enfin ; Dieu changera de sentiment & de conduite à vôtre égard : de Pere & de protecteur, il deviendra vôtre ennemi & vôtre destructeur.

℣. 21. NEQUAQUAM ITA ERIT. *Il n'en sera pas ainsi.* Nous ne quitterons pas le Seigneur ; nous n'abandonnerons point l'alliance qu'il a daigné faire avec nous, & nous esperons qu'il nous continuëra ses bontez, & que nous n'aurons pas le malheur de nous attirer ces disgraces, dont vous nous ménacez.

℣. 25. PERCUSSIT ERGO JOSUE FOEDUS, ET PROPOSUIT POPULO PRÆCEPTA ATQUE JUDICIA. *Josué fit donc alliance, & il proposa au peuple les préceptes & les ordonnances du Seigneur.* Aprés avoir disposé le cœur & l'esprit des Israëlites à renouveller l'alliance avec le Seigneur, on en lut les conditions, & Josué proposa ce que Dieu demandoit de son peuple, & ce à quoi il s'engageoit réciproquement envers lui. La premiere des conditions est bien marquée ici au ℣. 23. *Quittez les Dieux étrangers, & tournez vôtre cœur vers Dieu ;* mais pour le reste, il est à croire qu'on lut le Deutéronome, ou les principales par-

(*a*) ושב והרע לכם וכלה אתכם

26. Scripſit quoque omnia verba hæc in voluminе legis Domini : & tulit lapidem pergrandem, poſuitque eum ſubter quercum, quæ erat in Sanctuario Domini.

26. Il écrivit auſſi toutes ces choſes dans le livre de la Loi du Seigneur, & il prit une trés grande pierre qu'il mit ſous un chêne, qui étoit dans le ſanctuaire du Seigneur. An. 2570.

COMMENTAIRE.

ties de la loi, & que le peuple ayant fait ſerment de l'obſerver, on immola les victimes ordinaires dans ces cérémonies, & on dreſſa un acte de tout ce qui s'étoit paſſé, lequel fut écrit par Joſué à la fin du Livre de Moyſe, qu'on conſervoit au dedans, ou auprés de l'Arche. (*a*)

℣. 26. SCRIPSIT OMNIA VERBA HÆC IN VOLUMINE LEGIS DOMINI. *Il écrivit toutes ces choſes dans le volume de la loi du Seigneur.* Il ajoûta le récit de cette aſſemblée, & les articles de cette alliance, à la fin du volume de la loi du Seigneur, que Moyſe avoit mis dans l'Arche d'alliance. Il étoit aiſé d'ajoûter à la fin de ce Livre quelques nouvelles tablettes, ou de remplir la derniere qui pouvoit n'être pas pleine d'écriture.

TULIT LAPIDEM PERGRANDEM, POSUITQUE EUM SUBTER QUERCUM QUÆ ERAT IN SANCTUARIO DOMINI. *Il prit une trés-grande pierre, qu'il mit ſous le chêne qui étoit dans le Sanctuaire du Seigneur.* La pierre que Joſué érige ici dans le Sanctuaire du Seigneur, n'étoit qu'un ſimple monument de l'alliance qu'il avoit jurée au nom de Dieu avec Iſraël, & n'étoit nullement contraire à la défenſe d'élever des monumens ſuperſtitieux en l'honneur des faux Dieux. (*b*) Ce qu'on appelle ici *le Sanctuaire du Seigneur*, étoit, comme nous l'avons dit, une tente ou un Sanctuaire paſſager qu'on avoit dreſſé ſous ce chêne, pour y placer l'Arche pendant le peu de tems qu'elle fut à Sichem. Le terme Hébreu (*c*) qu'on a traduit ici par un chêne, eſt nommé un Térébinthe par les Septante & par les Auteurs Grecs qui en ont parlé. Mais Aquila, Symmaque, le Caldéen & la plûpart ſont pour le chêne; on dit que c'eſt ſous ce même arbre que les trois Anges étoient apparus à Abraham, (*d*) & qu'il leur y avoit donné à manger; c'eſt au même endroit que Jacob enfoüit les Téraphims de Laban. (*e*) Abimélech fils de Gédéon fut créé Roi par les Sichémites ſous ce même arbre (*f*); enfin on l'a montré encore pluſieurs ſiécles aprés JESUS-CHRIST. Mais il eſt

---

(*a*) Voyez ce qu'on a dit ſur le Deutéronome Chap. XXXI. 26.

(*b*) *Deut.* XVI. 22. *Nec facies tibi, neque conſtitues ſtatuam; quæ odit Dominus Deus tuus* Levit XXVI. 1. *Nec titulos erigetis, nec inſignem lapidem ponetis in terra veſtra, ut adoretis eum.*

(*c*) אלה

(*d*) *Geneſ.* XVIII. 1.

(*e*) *Geneſ.* XXXV. 4. *Infodit ea ſubter Terebinthum, quæ eſt poſt urbem Sichem.*

(*f*) *Judic.* IX. 6.

An. 2570. *27. Et dixit ad omnem populum : En lapis iſte erit vobis in teſtimonium, quod audierit omnia verba Domini quæ locutus eſt vobis : ne fortè poſtèà negare velitis, & mentiri Domino Deo veſtro.*

27. Et il dit à tout le peuple : Cette pierre que vous voyez vous ſervira de *monument & de* témoignage qu'elle a entendu toutes les paroles que le Seigneur vous a dites, de peur qu'à l'avenir vous ne vouliez le nier, & mentir au Seigneur vôtre Dieu.

COMMENTAIRE.

mal-aiſé de croire qu'un arbre ait pû durer ſi long-tems.

℣. 27. EN LAPIS ISTE ERIT VOBIS IN TESTIMONIUM QUOD AUDIERIT OMNIA VERBA DOMINI. *Cette pierre que vous voyez, vous ſervira de témoignage, qu'elle a entendu toutes les paroles que le Seigneur vous a dites.* On s'étonne que Joſué attribuë ici à cette pierre la connoiſſance de ce que Dieu a dit à ſon peuple ; un Orateur dans le feu de ſon action apoſtrophe quelquefois les choſes inanimées, un Poëte donne la vie aux choſes inſenſibles, il leur parle, il les fait parler ; mais dans un diſcours ſimple & uni, dans une narration ſans figure, on ne voit pas la néceſſité de dire qu'une pierre entend ce qu'on dit. Ainſi on pourroit traduire l'Hébreu de cette ſorte : (*a*) *Voilà cette pierre qui ſera entre nous un témoignage, comme ſi elle avoit oui toutes les paroles du Seigneur.* Nous ne pouvons pas être témoins les uns aux autres de ce qui s'eſt paſſé entre nous ; & comme il n'y a point ici d'étranger dont nous puiſſions prendre le témoignage, choiſiſſons cette pierre, que nous conſidérerons déſormais comme un témoin qui nous auroit entendu.

Mais nobobſtant ces raiſons, on peut ſans détour le prendre dans le ſens de la Vulgate ; on voit de ſemblables façons de parler dans des diſcours auſſi ſimples & auſſi peu figurez que celui-ci. Les Orientaux aiment ces expreſſions hardies & animées ; l'Ecriture dit par exemple que la terre dévore ſes habitans, (*b*) qu'elle rejette avec dégoût les impies, (*c*) que toute la terre s'arme contre les méchans, (*d*) que la voix du ſang d'Abel crie vers le ciel, (*e*) que les crimes de Sodome jettent un cri qui va juſqu'à Dieu, (*f*) que la roüille de l'argent des avares crie contr'eux. J. C. dit que ſi les enfans ne crient pas dans ſon entrée à Jéruſalem, les pierres parleront, (*g*) & ainſi des autres. Le Caldéen veut qu'on ait gravé ſur cette pierre le récit de tout ce qui s'étoit paſſé dans cette aſſemblée.

(*a*) הנה האבן הזאת תהיה בנו לעדה כי היא שמעה את כל אמרי יהוה

(*b*) *Num.* XIII. 33.
(*c*) *Levit.* XVIII. 25.
(*d*) *Sap.* V. 18.
(*e*) *Geneſ.* IV. 10.
(*f*) *Geneſ.* XVIII. 20.
(*g*) *Luc.* XIX. 40.

NE FORTE

28. *Dimisitque populum, singulos in possessionem suam.*
29. *Et post hæc mortuus est Josue filius Nun servus Domini, centum & decem annorum:*

28. Il envoya ensuite le peuple, chacun dans ses terres. An. 2570.
29. Aprés cela Josué fils de Nun, serviteur du Seigneur, mourut étant âgé de cent dix ans;

COMMENTAIRE.

NE FORTE POSTEA NEGARE VELITIS, ET MENTIRI DOMINO VESTRO. *De peur qu'à l'avenir vous ne vouliez le nier, & mentir au Seigneur vôtre Dieu.* L'Hébreu lit simplement : (*a*) *De peur que vous ne mentiez à vôtre Seigneur.* Dans l'Ecriture mentir à quelqu'un se prend souvent pour, se révolter, manquer à ses promesses, à ses engagemens, quitter le parti de quelqu'un pour se jetter dans le parti d'un autre, violer l'alliance, rompre les traitez. (*b*)

℣. 29. POST HÆC MORTUUS EST JOSUE FILIUS NUN. *Aprés cela Josué fils de Nun mourut.* Il mourut âgé de cent dix ans, aprés avoir gouverné Israël pendant dix-sept ans. Il ne paroît pas qu'il ait été marié, ni qu'il ait eu des enfans; (*c*) l'Ecriture ne dit point ici que tout le peuple l'ait pleuré; mais on ne doute pas qu'on ne lui ait rendu cet honneur. Nous ne pouvons mieux faire son éloge qu'en employant les propres paroles du S. Esprit, qui a voulu être son panégyriste en plus d'un endroit. Moyse voyant que le Seigneur n'agréoit pas qu'il entrât dans la Terre promise, le prie de choisir lui-même celui qui lui devoit succéder : (*d*) » Que le Seigneur le Dieu des esprits de tous les hommes, lui dit-il, choisisse lui-même un homme qui veille sur tout ce « peuple, qui puisse marcher devant eux & les conduire, qui les méne « & les ramène, & qui leur serve comme de pasteur. Alors le Seigneur « dit à Moyse : Prenez Josué fils de Nun, cet homme en qui l'esprit ré- « side, & imposez-lui les mains; donnez-lui des préceptes à la vûë de « tout le peuple, & une partie de vôtre gloire, afin que toute l'assem- « blée des enfans d'Israël l'écoute & lui obéisse. Peut-on donner une « plus haute idée de Josué, que de dire qu'il a été choisi de Dieu même pour conduire son peuple, & pour succéder à un des plus grands hommes que la Providence ait jamais suscité dans le monde? & l'on peut assurer qu'il a parfaitement soutenu la sagesse de ce choix par toute sa conduite.

L'Auteur de l'Ecclesiastique (*e*) a aussi consacré à ce grand homme un éloge particulier, dans lequel il relève les principales circonstances de-

(*a*) מן תכחשון באלהיכם
(*b*) Voyez Deut. XXXIII. 29. 2. *Reg.* XXII. 45. *Psalm.* LXV. 3. *Et* LXXX. 16. *Isai.* LIX. 13. *&c.*
(*c*) *Vide Ieronym. l. 1. adverf. Jovin. Chryfoft. ferm de Martyrib.*
(*d*) *Num.* XXVII. 12. *& feq.*
(*e*) *Eccli.* XLVI. 1. *& feq.*

An. 0572. ſa vie. » Joſué fils de Navé s'eſt diſtingué par ſa valeur dans la guerre, » il a ſuccédé à Moyſe dans l'eſprit de Prophétie, il a été grand ſelon » le nom qu'il portoit ; [c'eſt-à-dire, qu'il a parfaitement rempli le nom de Sauveur ; car c'eſt ce que ſignifie le nom de Joſué.] Il a été trés- » grand pour ſauver les élûs de Dieu, pour renverſer les ennemis qui » s'élevoient contre lui, & pour faire la conquête du pays qui devoit » être l'héritage d'Iſraël. Combien s'eſt-il acquis de gloire, lorſque te- » nant ſes mains élevées, il lançoit ſon dard contre les villes ? Où eſt » l'armée qui ait tenu en ſa préſence ; car le Seigneur lui ménoit en » quelque ſorte lui-même les ennemis pour les vaincre. N'a-t'il pas ar- » rêté le ſoleil dans le tranſport de ſa colére, lorſqu'un jour devint auſſi » grand que deux ? Il invoqua le Trés-Haut dans le tems qu'il ſe vit » attaqué par les ennemis de toutes parts ; le Tout-puiſſant l'écouta & » fit tomber ſur ſes ennemis une grêle de groſſes pierres. Il fondit avec » impétuoſité ſur les ennemis, & les tailla en piéces à la deſcente de » la vallée, afin que les nations reconnuſſent la puiſſance du Seigneur, » & qu'ils appriſſent qu'il n'eſt pas aiſé de combattre contre Dieu ; en- » fin Joſué a toûjours ſuivi le Tout-puiſſant. Voilà comme il conclut les loüanges de ce grand homme.

Joſeph l'Hiſtorien parlant de Joſué, (*a*) dit qu'il fut un homme également éclairé & éloquent ; non moins capable de bien comprendre, que de perſuader avec force ce qu'il avoit conçû. Hardi & intrépide dans le danger ; propre aux plus grandes affaires, & d'un courage capable de venir à bout de tout ce qu'il entreprenoit ; il ne poſſédoit pas les vertus pacifiques dans un moindre degré, que les qualitez militaires ; enfin il étoit propre à tout, & ſa vertu étoit de tous les tems. Grotius (*b*) nous donne en peu de mots le vrai caractére de Joſué : » C'étoit, dit- » il, un homme trés-propre pour la guerre, d'un eſprit délié, d'un cou- » rage ſupérieur aux dangers ; plus ſévére que Moyſe. Si j'oſe lui com- » parer quelqu'un des grands Hommes des nations étrangeres, ſauf la » piété & l'inſpiration du S. Eſprit, qui ſont des dons ſurnaturels, je » prendrai Caton l'ancien. Nous ne croyons pas devoir entreprendre d'ajoûter quelque choſe aux traits de ces deux habiles hommes, nous nous contenterons de mettre ici en racourci quelques-unes des marques de reſſemblance qui ſe font le plus remarquer entre Joſué & Jesus-Christ, vrai Sauveur & vrai Chef du peuple de Dieu.

Joſué nommé pour ſuccéder à Moyſe, & choiſi de Dieu pour introduire Iſraël dans la Terre promiſe, pendant que le Légiſlateur lui-même & Aaron ſon frere ſont condamnez à mourir ſans pouvoir entrer dans ce pays, qu'ils regardoient comme une figure de l'héritage éter-

(*a*) *Joſeph Antiq. l. 5. c. 1. ad finem.* | (*b*) *Grot. ad Joſue. ℣. 1.*

nel, qui doit être l'objet du déſir de tous les juſtes; en cela Joſué eſt An. 2570.
une image bien expreſſe du Sauveur du monde, qui fait ſuccéder l'Evangile à la loi, & qui procure à ſon peuple le ſalut & l'héritage éternel, promis à ceux qui ont été fidéles, & qui n'ont point eu de part à l'idolatrie, à l'endurciſſement, & aux murmures, qui furent la cauſe de la mort de ce grand nombre d'Iſraëlites dans le deſert.

Joſué paſſe le Jourdain, ce fleuve ſi privilégié, dont J. C. a ſanctifié les eaux en s'y faiſant baptiſer; & en paſſant ce fleuve, il nous répréſente le Sacrement qui nous nettoye des ſoüillures, que nous apportons dans le monde par une ſuite du péché de nos premiers peres, & qui nous ouvre la porte de l'Egliſe & du ſalut, avec une facilité, qui n'eſt que foiblement répréſentée par le deſſéchement des eaux du Jourdain.

La circonciſion nouvelle, ou la ſeconde circonciſion que Joſué fit pratiquer aux Iſraëlites pour les diſpoſer à faire la Pâque, & pour leur imprimer la marque qui diſtingue les vrais Iſraëlites des autres peuples; cette circonciſion nouvelle nous marque celle du cœur & de l'eſprit, qui fait le caractére des vrais fidéles, & des enfans de Dieu, & ſans laquelle perſonne ne peut faire dignement la Pâque chrétienne, & participer avec mérite au Sacrement du Corps & du Sang du Seigneur; cette Pâque n'étant que pour ceux qui ſont purs, dégagez de l'ancien levain, & qui ont abandonné l'opprobre de l'Egypte, & qui ſe ſont dépoüillé de ce qui les rend ſemblables aux enfans de l'iniquité & du menſonge.

Les conquêtes de Joſué, ſes victoires toutes miraculeuſes & continuelles, les efforts inutils des Cananéens, & les entrepriſes vaines de tant de Rois liguez contre lui, ſont autant de ſymboles de la maniere miraculeuſe dont la Religion Chrétienne a été répanduë dans le monde, malgré l'oppoſition des puiſſances de l'enfer & du ſiécle. JESUS-CHRIST par la force de ſa grace, par la vertu de ſa Croix, & par l'efficace de ſa vocation, a ſçû attirer tout le monde à lui, & s'aſſujettir ſes plus grands ennemis par un attrait plein de douceur, & par une impreſſion vive & puiſſante, qui s'étant renduë maîtreſſe du cœur, l'entraîne d'une maniere également forte & agréable. Les perſecutions que le démon a ſuſcitées contre l'Egliſe; les ſupplices qu'on a fait ſouffrir aux Martyrs; les révoltes des Hérétiques, & les guerres inteſtines des mauvais Chrétiens, n'ont point été capables d'arrêter le cours des victoires de JESUS; on peut lui réſiſter, on peut même vaincre Iſraël lorſqu'il s'eſt rendu coupable en retenant de l'anathême de Jéricho; mais le vrai Joſué met des bornes au pouvoir & à la malice de ſes ennemis, & fait ſervir contre eux leurs propres armes, & leur propre malice.

An. 2570. On trouve dans la Gémarre de Babylonne (*a*) dix anciens Decrets ou Réglemens, que les Juifs rapportent à Joſué ; ils ſont ſi peu dignes de ce grand homme, que nous ne croyons pas qu'il y ait jamais eu aucune part. Nous les rapporterons pourtant à cauſe de leur antiquité, & afin que les Lecteurs jugent du fond qu'on y peut faire.

I. Il eſt permis de faire paître le menu bétail, mais non pas les gros animaux, dans les grands bois ; & ni le gros, ni le menu bétail ne pourra paître dans les taillis, ou jeunes bois, ſans la permiſſion du maître.

II. Les Iſraëlites peuvent cueillir dans le champ d'un autre, & ramaſſer pour leur uſage du menu bois, & des chardons, ou autres eſpéces d'épines ; mais non pas les couper, & beaucoup moins arracher des arbres fruitiers, ou des arbuſtes qui ſont dans ſes champs.

III. Il eſt permis de cueillir par tout des herbes qui viennent d'elles-mêmes ; mais non pas du foin, qui eſt ſemé dans les champs pour la nourriture des animaux.

IV. On peut couper quelques petites branches d'un arbre fruitier, excepté celles de l'olivier, pourvû qu'on n'en coupe pas plus gros qu'une olive, ou qu'un œuf ; & qu'on ne coupe pas le vieux bois, mais les rejettons ; ni les branches de la vigne, ou d'un autre arbre, ſinon où elles ſont trop touffuës, & cela ſeulement dans les lieux où le ſoleil ne donne pas.

V. La ſource qui produit une riviere, appartient à la ville, ou à la Province qui eſt arroſée de cette riviere, quoique la fontaine ſoit hors de ſes limites.

VI. Toutes les tribus d'Iſraël ont droit de peſcher à l'hameçon dans la mer de Tibériade ; mais il n'y a que les tribus dans le partage deſquelles cette mer eſt renfermée, qui puiſſent uſer de barques & de filets, ou de naſſes pour y peſcher.

VII. Chacun peut ſoulager la nature le long d'une haye, quand même le champ ſeroit ſemé de ſafran, ou d'autres choſes auſſi précieuſes.

VIII. Quiconque s'égare dans une vigne ou dans un champ, peut marcher dans cette vigne & dans ce champ, juſqu'à ce qu'il rencontre ſon chemin.

IX. Dans les mauvais tems, & lorſque les chemins ſont trop boûeux, on peut quitter le grand chemin, & marcher dans l'héritage d'un autre.

X. Un mort qui ſe trouve à la campagne, acquiert le lieu où il ſe

---

(*a*) *Vide Gemar. Babyl. ad Titul. Baba Kamma c. 7. apud. Seldan. l. 6. de jure Nat. & Gent. c. 2. & apud Marsham, Canon. Ægypt. ſæcul. 10.*

trouve, & on ne peut lui refuſer la ſépulture au même endroit. An. 2570.

Voilà les dix Ordonnances que les Juifs attribuent à Joſué, & à ceux qui furent députez pour partager avec lui la Terre promiſe. Elles font partie du droit ancien des Hébreux, & on leur donne parmi eux une autorité proportionnée au mérite de celui qu'on en a fait l'Auteur.

On lit auſſi dans la Chronique des Samaritains, (*a*) & dans les Ecrits des Juifs, quelques circonſtances de la vie de Joſué, qui paroiſſent tout-à-fait apocryphes. (*b*) Les Rois de Canaan ayant été vaincus & mis à mort par Joſué, Sobach Roy de la petite Arménie, qui étoit fils d'un de ces Princes, ſe ligua avec quarante-cinq Rois des Perſes & des Médes ; & ayant aſſemblé une armée auſſi nombreuſe que le ſable de la mer, avec le Géant Japhet, dont la force étoit redoutable aux plus vaillans ; ils envoyerent une lettre à Joſué, conçûë en ces termes : Vous êtes le loup du ſoir, nous ſavons que vous avez déſolé & mis à mort nos parens, ſans pardonner à perſonne ; ainſi ſachez que dans trente jours nous irons vous trouver au nombre de quarante-cinq Rois, ayant chacun ſoixante mille hommes bien armez : Préparez-vous donc, & ne dites pas que vous le ferez aprés, car nous viendrons au plûtôt.

Joſué étoit aſſis ſur un trône Royal, lorſqu'il reçût ces lettres ; il continua à juger le peuple ſans les ouvrir ; il n'en parla pas même au peuple, juſqu'aprés la fête de Pentecôte, pour ne pas troubler leur joie. Enfin il les aſſembla, & leur lût les lettres des quarante-cinq Rois. Elles n'ébranlérent point le courage des Iſraëlites ; mais s'étant jetté la tête contre terre, ils priérent Joſué de répondre à ces lettres inſolentes, d'une maniére pleine de force & d'aigreur. Il leur lût donc ce qu'il leur avoit préparé, qui contenoit en ſubſtance ; Que la force d'Iſraël étoit toute dans la vertu de ſon Dieu ; qu'ils avoient éveillé le lion qui dormoit ; qu'ils euſſent à ſe préparer eux-mêmes au combat, & que dans ſept jours il iroit les attaquer : Nous avons avec nous les Anges du Trés-haut, & une armée de ſix cens mille hommes, en faveur deſquels le Seigneur a fait tous les prodiges dont vous devez avoir oüi parler.

Les Rois alliez ayant reçû ces lettres, & apprenant la réſolution des Hébreux, ſe proſternérent en terre, & dirent : Qu'avons-nous voulu faire, & pourquoi nous ſommes-nous attiré tout ce mal ? Joſué étant parti avec douze mille hommes, arriva vers ces Rois au bout de ſix jours. L'ordre & la contenance de cette petite armée étonna les qua-

(*a*) Voyez Baſnage, Hiſt. des Juifs tom. 1.
(*b*) *Abraham Zachin in Jochaſim, & R. Gedalias in Catena. Vide Serari. t. 24. q. 13.*

An. 2570. rante-cinq Rois ; mais la mere de Sobach, qui étoit une fameuſe magicienne, leur promit d'enfermer Joſué entre ſept murailles de fer, d'où il ne pourroit ſe ſauver. Elle déploya tout ſon art, & tous ſes preſtiges, & on en vit bien-tôt de ſurprenans effets. Joſué dans cette extrémité, écrivit à Janiach Roy des tribus qui ſont au-delà du Jourdain, & le pria de venir promptement à ſon ſecours. Il attacha la lettre ſous l'aîle d'une colombe, qui la porta au Roy Janiach : Auſſi-tôt ce Prince aſſembla ſes troupes, & fit venir Phinées fils du grand-Prêtre Eléazar, avec les trompettes du Seigneur : Ils partent & arrivent bien-tôt devant la ville de Sobach. La Magicienne qui avoit enfermé Joſué, avoüa qu'à la venuë de cette étoile d'orient, ſon art étoit à bout, & qu'elle ne pouvoit rien contre Janiach ; ce qui irrita ſi fort ſon fils, qu'il la précipita de deſſus les murs. Cependant Janiach attaqua Sobach, & le tua, & en même-tems Phinées ayant ſonné de la trompette, les murs de fer forgez par les enchantemens de la magicienne, tombérent d'eux-mêmes, & Joſué étant ainſi délivré avec les ſiens, attaqua & défit tous ſes ennemis, ſans qu'il en reſtât un ſeul.

Nous ne nous arrêterons pas à réfuter une fable ſi mal concertée ; ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt qu'on connoît peu de grands hommes, & de grands évenemens dans l'Ecriture, que les Juifs n'ayent pris à tâche de rendre encore plus merveilleux, par le mélange de quelques circonſtances étrangeres, & fabuleuſes à leurs hiſtoires : Et comme ces inventions ſont anciennes, & de la façon de leurs plus habiles & plus autoriſez Docteurs, il y a beaucoup d'apparence que ce n'eſt point ſans raiſon & ſans deſſein qu'ils ont ainſi revétu les actions des grands hommes de ces embelliſſemens, qui tout faux qu'ils ſont, ne laiſſent pas de réveiller l'attention, & de piquer la curioſité des jeunes gens, & de leur faire retenir les veritez auſquelles ils ſont joints. On aime naturellement ce qui tient du merveilleux, on veut être frappé & ému ; le ſerieux & la ſimplicité d'un récit tout nud, ennuye des imaginations vives & fécondes : Peut-être les Hébreux ont crû devoir donner cela au goût & à l'inclination du peuple & de la jeuneſſe. Il y en a même qui prétendent faire paſſer ces choſes pour des paraboles inſtructives.

On dit que Pierre Roi d'Arragon, (*a*) interrogea un jour un Docteur Juif, ſur ce qu'on lit dans le Talmud, qu'il y avoit autrefois une grenoüille auſſi grande que ſoixante maiſons, laquelle fut engloutie par un ſerpent, & le ſerpent fut mangé par un corbeau, qui ne ſe trouvant ni plus gros, ni plus chargé, s'envola ſur un arbre. Le Docteur

(*a*) Voyez Baſnage, Hiſt. des Juifs liv. 3. c. 6. art. 14.

30. *Sepelierúntque eum in finibus poſſeſſionis ſuæ in Thamnath ſare, quæ eſt ſita in monte Ephraïm, à ſeptentrionali parte montis Gaas.*

30. Et ils l'enterrerent dans ſon héritage à Thamnath-ſaré, qui eſt ſitué ſur la montagne d'Ephraïm, vers le ſeptentrion du mont Gaas. An. 2570.

COMMENTAIRE.

lui répondit; Que les anciens avoient accoûtumé d'enſeigner le peuple au ſon des inſtrumens, ce qui faiſoit couler plus agreablement leurs leçons; mais que l'uſage des inſtrumens ayant ceſſé, ils avoient pris la méthode de mêler des contes dans leurs inſtructions, & de cacher les veritez ſublimes ſous des fables, qui réjoüiſſent en même-tems qu'elles inſtruiſent.

Mais ces raiſons ſont-elles ſuffiſantes pour excuſer toutes les fictions & les puérilitez, qu'on trouve dans les livres des Juifs? Le mal prétendu qu'on veut éviter, eſt il plus grand que le danger réel auquel on expoſe les Lecteurs, en leur propoſant des contes viſiblement ridicules? & encore évite-t-on ce mal, auquel on fait ſemblant de vouloir remédier? Quel reſpect peut-on avoir pour des veritez ainſi déguiſées, & revétuës de couleurs ſi groteſques? Comment le Lecteur ſe démêlera-t-il au milieu de cette confuſion de vrai & de faux? Et pourquoi ſe fatiguer à fournir des matieres d'inſtructions ſous des contes faits à plaiſir; pendant qu'on trouve des veritez toutes claires dans l'Ecriture, & d'autres trés-ſolides, mais cachées ſous l'écorce de la Loi? On ne peut donc regarder ces hiſtoires & ces contes, quelques anciens qu'ils puiſſent être, que comme des corruptions dangéreuſes de l'Hiſtoire ſainte, & comme des amuſemens dangereux d'eſprits oiſifs, & peu pénétrez de la grandeur & de la majeſté de l'Hiſtoire ſainte.

℣. 30. SEPELIERUNT EUM IN FINIBUS POSSESSIONIS SUÆ IN THAMNATH-SARE. *Ils l'enterrérent dans ſon héritage à Thamnath-Saré.* On lit dans quelques exemplaires des Septante ce qui ſuit, à la fin de ce ℣. *Et ils mirent avec lui dans le monument où ils l'enſevelirent, les coûteaux de pierres dont il s'étoit ſervi pour circoncire les enfans d'Iſraël à Galgal, aprés leur ſortie d'Egypte, comme le Seigneur l'avoit commandé, & ils ſont-là juſqu'aujourd'hui.* Saint Auguſtin avoit cette addition dans ſon texte, comme il paroît par ſa queſtion trentiéme ſur Joſué. On aſſure (*a*) auſſi qu'on fit graver ſur ſon tombeau la figure du Soleil, comme un monument de ce qu'il avoit fait dans la fameuſe journée de Gabaon, où il arrêta le Soleil & la Lune. On veut même (*b*) que le nom de *Thamnath-Saré*, fut changé en celui de *Thamnat-hares*, (*c*) qui

(*a*) *Rabb apud Maſ. Serar. alios.*
(*b*) *Caiet. Maſ.*
(*c*) Le lieu de la ſépulture de Joſué, eſt nommé dans l'Heb. du Ch. 2. ℣. 9. *Thamnath-hares*,

An. 2570. 31. *Servivitque Israël Domino cunctis diebus Josue, & senioruм qui longo vixerunt tempore post Josue, & qui noverunt omnia opera Domini, quæ fecerat in Israël.*

31. Israël servit le Seigneur pendant toute la vie de Josué & des Anciens qui vécurent long-tems aprés Josué, & qui savoient toutes les œuvres *merveilleuses*, que le Seigneur avoit faites dans Israël.

COMMENTAIRE.

signifie le resté du Soleil, à cause de cette figure du Soleil qu'on plaça en cet endroit. Mais on peut hardiment placer tout cela, avec les fables qui nous viennent des Juifs & des Orientaux : Le nom de *Thamnath-Saré*, & celui de *Thamnath-Hares*, sont composez des mêmes lettres, mais dans un ordre renversé : & il y a apparence que l'un ou l'autre de ces deux noms est mal écrit. Je préfererois *Thamnath-Hares* (*a*) à *Thamnath-Saré*, (*b*) parce qu'on connoît dans la tribu d'Ephraïm le mont de *Harés*, nommé, *mons Testaceus* ; (*c*) le mont aux tuiles, dans la Vulgate ; & qu'on n'a aucune connoissance du mont de *Saré*.

La même montagne qui est nommée *Harés*, ou *Saré*, porte aussi le nom de *Gaas*. Et l'Ecriture nous dit ici que le tombeau de Josué fut mis au nord du mont de Gaas. On ne connoît cette montagne sous ce nom, que par ce seul endroit des Livres saints, & les Hébreux (*d*) prétendent qu'on lui donna ce nom, qui signifie tremblement, parce qu'à la mort de Josué les Juifs furent en mouvement & en division, ne voulant pas rendre à ce grand homme les devoirs, que la reconnoissance de tant de services exigeoit d'eux. Quoiqu'il en soit, S. Jérôme (*e*) dit que sainte Paule visita le tombeau de Josué dans la montagne d'Ephraïm, au septentrion du mont de Gaas. Brocard assure qu'on voyoit ce tombeau dans la montagne des Léopards, dans une caverne de vingt-six pieds de long, où les Sarrasins avoient coutume d'aller par dévotion, en mémoire de ce saint homme. Un autre Voyageur (*f*) assure qu'au pied du mont Liban on montre une grotte avec un tombeau de pierre de vingt-sept pieds & demi de long, tout d'une pierre, dans lequel on prétend que Josué a été enterré. Mais ce dernier est absolument faux, puisque sans contredit Josué fut enseveli dans les montagnes d'Ephraïm, qui sont bien éloignées du Liban.

℣. 31. SERVIVIT ISRAEL DOMINO CUNCTIS DIEBUS JOSUE, ET SENIORUM, QUI LONGO VIXERUNT TEMPORE POST JOSUE. *Israël servit le Seigneur pendant toute la vie de Josué, & des anciens, qui vécurent long-tems aprés Josué.* On ne peut pas dire avec une

(*a*) תמנת חרס *Thamnath Cheres.*
(*b*) תמנת סרח *Thamnath-Saré.*
(*c*) *Judic.* 2. 31. *Habitavitque in monte Hares, quod interpretatur Testaceus, in Asalon & Salebim.*
(*d*) *Vide Munster. & Serar.*
(*e*) *Ieron. in Epitaph. Paulæ.*
(*f*) *Villam. l. 3. c. 8.*

entière

31. *Ossa quoque Joseph, quæ tulerant filii Israël de Ægypto, sepelierunt in Sichem, in parte agri, quem emerat Jacob à filiis Hemor patris Sichem, centum novellis ovibus, & fuit in possessionem filiorum Joseph.*

32. Ils prirent aussi les os de Joseph, que les enfans d'Israël avoient emportez d'Egypte, & ils les ensevelirent à Sichem, dans cet endroit du champ que Jacob avoit acheté des enfans d'Hemor pere de Sichem, pour cent jeunes brebis, & qui fut depuis aux enfans de Joseph.

COMMENTAIRE.

entiere certitude combien de tems les Israëlites demeurerent fidéles au Seigneur. Nous donnons à cet espace environ quinze ans aprés la mort de Josué. Pendant ce tems les Anciens qui avoient vû Moyse & Josué, & qui avoient été témoins des merveilles du Seigneur, conserverent par l'autorité qu'ils s'étoient acquise sur le peuple, & par leur exemple, la Religion dans Israël. Mais aprés leur mort ce peuple tomba dans l'idolâtrie, & adora les Dieux des Cananéens ; (*a*) *Fecerunt filii Israël malum in conspectu Domini, & adoraverunt Baalim.*

℣. 32. OSSA QUOQUE JOSEPH..... SEPELIERUNT IN SICHEM. *Ils prirent aussi les os de Joseph, & ils les ensevelirent à Sichem.* Joseph avant sa mort pria ses freres de ne le pas laisser dans l'Egypte, mais de porter ses os dans la terre de Canaan, lorsque le Seigneur les feroit entrer dans ce pays. (*b*) Les Israëlites satisfirent à cette priere de Joseph ; mais on n'est pas d'accord sur le tems auquel se fit la cérémonie de sa sépulture. Masius croit qu'aprés avoir érigé l'Autel sur le mont Hébal (*c*) prés de Sichem, peu de tems aprés le passage du Jourdain, le peuple, qui se trouva tout porté sur les lieux, profita de cette conjoncture pour enterrer en cérémonie les os du Patriarche Joseph ; D'autres aiment mieux dire qu'on ne plaça à Sichem les os du Patriarche, qu'aprés qu'on eut fait la conquête & le partage du pays, ce qui paroît sûr, c'est que cela se fit plusieurs années avant la mort de Josué. Ce général si zélé pour la gloire de sa nation & de sa tribu, auroit-il négligé pendant seize ou dix-sept ans de rendre au Patriarche Joseph un honneur, qui lui étoit dû pour tant de raisons.

IN SICHEM IN PARTE AGRI QUEM EMERAT JACOB A FILIIS EMOR PATRIS SICHEM, CENTUM NOVELLIS OVIBUS. *A Sichem dans cet endroit du champ que Jacob avoit acheté des enfans d'Hémor pere de Sichem, pour cent jeunes brebis.* C'est ce champ que Jacob donna en propre un peu avant sa mort à Joseph par dessus ses autres freres. (*d*) On a expliqué sur la Genese en quel sens on peut dire que

(*a*) *Judic.* II. 11.
(*b*) *Genes.* I. 24.
(*c*) *Josue* VIII. 30. 31.
(*d*) *Genes.* XLVIII. 29. *Do tibi partem unam extra fratres tuos, quam tuli de manu Amorrhæi in gladio & arcu meo.*

33. *Eleazar quoque filius Aaron mortuus eſt : & ſepelierunt eum in Gabaath Phinees filii ejus, quæ data eſt ei in monte Ephraïm.*

33. Eléazar fils d'Aaron mourut auſſi, & ils l'enſevelirent à Gabaath, qui étoit à Phinées ſon fils, qui lui avoit été donnée dans la montagne d'Ephraïm.

COMMENTAIRE.

Jacob avoit acquis ce champ par ſon épée & par ſon arc, puiſqu'il eſt dit ici & dans un autre endroit de la Geneſe, (*a*) qu'il l'acheta pour cent jeunes brebis, ou ſelon l'Hébreu, pour *cent késita* ; il eſt croyable qu'ayant acheté ce champ pour la valeur de cent késita, il fut enſuite obligé de le quitter & de s'éloigner de cette ville, à cauſe de la violence que ſes fils y avoient exercée en égorgeant tous les habitans ; mais quelques années aprés Jacob y revint, & contraignit par la voye des armes les Cananéens qui s'en étoient emparez, de le lui rendre. Ainſi voilà deux titres de la poſſeſſion de Jacob : le premier, l'achat pour cent késita, & le ſecond, la conquête de cette terre. Quant aux *késita*, nous nous ſommes étendu ailleurs (*b*) ſur la ſignification de ce terme ; ſaint Etienne dans les Actes (*c*) veut que ç'ait été de l'argent ; *Quod emit Abraham pretio argenti à filiis Hémor filii Sichem.* Mais cela ne prouve pas que ç'ait été de l'argent monnoyé, & marqué d'un mouton, ou d'un agneau ; ce ne pouvoit être que de l'argent en barre & donné au poid.

℣. 33. ELEAZAR QUOQUE FILIUS AARON MORTUUS EST. *Eléazar fils d'Aaron mourut auſſi.* On croit que ce fut vers le même tems que Joſué. Il fut enterré dans la ville de *Gabaat de Phinées*, qui étoit dans la tribu d'Ephraïm, & qui avoit été donnée à Phinées en particulier, apparemment en conſidération de ſes ſervices, de ſon mérite & de ſon zéle. Gabaat n'étoit point du nombre de celles qu'on avoit aſſignées aux Prêtres ; & ce ne peut être que par une diſtinction toute ſinguliére qu'on, permit à Phinées de la poſſéder, puiſqu'il étoit défendu aux Prêtres de tenir en propre aucun fond. Grotius conjecture que ce fut pour la dot de ſa femme, qui pouvoit être héritiére de la tribu d'Ephraïm, qu'il eut cette terre. Mais les filles qui étoient héritiéres pouvoient-elles épouſer des hommes hors de leurs tribus ? (*d*)

Les Septante (*e*) ajoutent à la fin de ce chapitre ce qui ſuit : *En ce tems-là les enfans d'Iſraël prenant l'Arche du Seigneur, la porterent parmi eux, & Phinées fils d'Eléazar fit les fonctions de grand-Prêtre juſqu'à ſa mort, & il fut enterré dans ſa ville de Gabaat, & les enfans d'Iſraël adorerent Aſtarte & Aſtarot, & les Dieux des Nations voiſines, & le Sei-*

(*a*) *Geneſ.* XXXIII. 19.
(*b*) *Geneſ. loco cit.*
(*c*) *Act.* VII. 16.
(*d*) *Num.* XXXVI. 8.
(*e*) LXX. *In edit. Rom. & Francofurd.*

gneur les livra entre les mains d'Eglon Roi de Moab, qui les domina pendant dix-huit ans. Les Hébreux (*a*) nous ont dit beaucoup de choſes touchant Phinées, que l'on ne peut guéres regarder que comme des traditions puériles & ſans fondement. Ils veulent que ce grand-Prêtre ait été un Ange incarné ; que ce ſoit lui qui eſt l'homme de Dieu, dont il eſt parlé dans les Livres des Rois, (*b*) qui vint trouver le grand-Prêtre Héli ; (*c*) Que le même Phinées fut conſulté par Jephté ſur ſon vœu, & qu'il fut d'avis qu'on ne devoit pas lui en accorder la diſpenſe. (*d*) On veut qu'il ſoit le même qu'Elie & que Phinées fils d'Eléazar, qui vivoit du tems d'Eſdras au retour de la captivité de Babylonne ; (*e*) mais ſans nous arrêter à ces fictions, il vaut mieux rapporter ici ſon éloge tel que le S. Eſprit nous l'a dicté dans l'Eccleſiaſtique. (*f*) *Phinées fils d'Eléazar eſt le troiſiéme en gloire, il imita Aaron dans la crainte du Seigneur, il demeura ferme dans la chute honteuſe de ſon peuple*, il veut parler de l'adoration de Béelphégor, *il appaiſa la colére de Dieu contre Iſraël par ſa bonté & par ſon zéle ; c'eſt pourquoi Dieu a fait avec lui une alliance de paix, il lui a donné une autorité principale ſur ſon peuple & ſur les choſes ſaintes, afin que lui & ſa race poſſedent à jamais le Sacerdoce.*

(*a*) *Rabb. apud Munſt. in Jeſue* 22. 6.
(*b*) 1. *Reg.* 11. 27.
(*c*) *Author. tradit. Hebr. in Libb. Reg.*
(*d*) *Jarchi. & Said. Batricidas, apud Selden. de ſucceſſ. in Pontific l.* 2. *c.* 2.
(*e*) 1. *Par.* IX. 20.
(*f*) *Eccli.* XLV. 28. 29.

FIN DE JOSUE'.

TABLE DES MATIERES

DU LIVRE DE JOSUE'.

Le Chiffre Romain marque les pages de la Préface & des Diſſertations ; & le Chiffre commun marque les pages du Texte & du Commentaire.

A

ABAMA, & Pharphar fleuve de Damas, aujourd'hui inconnus, pag. xlvij
Abdon cédée aux Lévites, 301
Abelſetim, ou *Abila*, 13
Abés, 269
Abran, ou Hébron de la tribu d'Aſer, 272
Abyla, ou Hobal, xlviij
Accaim, 226
Accaron, ville des Philiſtins, 183. Fut d'abord donnée à Juda, puis à Dan, *là-même*. Inconnuë aux Profanes, *là-même*.
Achan fils de Charmi, dérobe quelque choſe de l'anathéme de Jérieho, 82. Son crime eſt conſideré comme celui de tout Iſraël, *là-même*.
Achan lapidé & brûlé, 92. 93. Ses enfans étoient-ils complices de ſon crime ? 95. 96. Pourquoi brûlé & lapidé ? 97. 98
Achor, vallée d'Achor, 96. Pourquoi ainſi appellée ? 97. 208
Acron, ou *Accaron*, 282
Aſaph, ville maritime, autrement *Ecdippe*, 153
Aczib, 223. 277. Autrement Ecdippe, *là même*.
Acrabim, *Acrabaténe*, ou montée du Scorpion, au midi de Juda, 206
Acrabaténe, dans la Samarie, *là-même*.
l'*Action* eſt ſouvent miſe pour la volonté de la faire, 143
Acoſta, ſon ſentiment ſur le paſſage des Iſles Fortunées dans l'Amérique, xxxvj
Adada, 216
Adama, ſa ſituation, 215
Adam, fut-il enterré à Hébron, 201. 202
Adam, ou Edom, ville au-delà du Jourdain, vis-à-vis de Sarthan, 42
Adami, autrement Neceb, 279
Adithaïm, *Adatha*, 222
Adommim, 208 258
Adoniſedech Roi de Jéruſalem, 133
Adrichomius célébre Géographe de la Terre ſainte, xl
Adullam, 221
Aen, 220
Ægyptiens adoroient le Nil, 180
Ægyptus, nom du Nil, *là-même*.
Afrique, les Cananéens s'y retirérent la plûpart, xxx. xxxj. Preuves de cette opinion, *là-même*.
Africains, le diſoient deſcendus des Cananéens, xxxiv.
Aialon. 282. Sa ſituation, xiij. Elle fut cédée aux Lévites, 299
Aïalon, ſignifie-t'il une ville, ou ſimplement un bois ? 139
Ain-remmon, ou *Ain* & *Remmon*, 266
Ain, ville des Lévites, 297
Alliance, eſt-il permis de faire alliance avec les Cananéens ? 125
Alliance entre Dieu & ſon peuple renouvellée par Joſué, 334. & Eerie dans un Livre, *là-même*.
l'*Alliance* de Sinaï renouvellée ſur les montagnes d'Hebal & de Garizim, 117. Etoit-on obligé à obſerver l'alliance faite avec les Gabaonites ? 126. 128
Allemagne, a-t'elle été peuplée par les Cananéens fugitifs ? xxxj
Alexandre le Grand : Les Gergéſéens d'Afrique lui demandent que les Hebreux leur rendent leur pays, xxx
Almon, ville aux Lévites, 298
Amorrhéens, Roi des Amorrhéens, Og & Séhon vaincus par les Iſraëlites, 330
Amam, 218
Amaad, 270
Amathéens, peuples d'Emath, Cananéens d'origine, xlv
Amérique, peuples d'Amérique, leur origine, xxxv. Les Cananéens ont-ils paſſé dans ce pays ? *là-même*. Quelle route ont-ils ſuivi pour y arriver ? *là-même*.
Américains, leurs coûtumes approchantes de celles des Cananéens, xxxv
Amma, dans la Syrie, 278. xlvij
Amorrhéens, mis pour tous les peuples de Canaan, 52. Leur demeure, 38
Amorrhéens, dans l'armée d'Hercules, ſous le nom d'Arméniens, xxxiij
Amoſa, 261
Amtar, 267
Anab, ſa ſituation incertaine, 165. 225
Anaxagore, ſon opinion ſur la nature des pierres

qu'on a vûës en l'air, xxvij
Anaharath, 269
Anathême de pluſieurs ſortes, 75. 77. Comment on traitoit les villes dévouées à l'anathême, 76
Anatheth, villes des Lévites, 298
Anciens qui vécurent aprés Joſué, pendant environ vingt-cinq ans, 345
Ange qui apparut à Joſué prés de Jéricho, 64. Qui étoit-il ? 65. Etoit-ce le Fils de Dieu, ou l'Ange ſaint Michel ? *la même.*
Anim, 225
Anſelme de Boot, ſon ouvrage des pierres, & des pierres préciеuſes, xxv
Antiliban, confondu avec le Liban, ſa ſituation, ſa longueur, v. xliv
Antiochus Eupator, ſa route pour aller à Jéruſalem, xliv
Apamée, eſt-ce Sephama ? xlvj
Aphara, 260
Aphec dans la Syrie, & au-delà du Liban. Célébre par ſon Temple de Venus Aphachites, xlvij. 185. & 278. Il y a pluſieurs villes de ce nom, 174
Aphecs, 225
Arab, *là-même.*
Araba, ſignifie une plaine, & un déſert, 168. 169
Arabba, 227
Aracéens, habitans d'Arca, xlv
Arad, ou *Erod*, ou *Adar*, entre Cadesbarné, & Aſmona, xviii. 173
Aradiens, habitans de l'Iſle d'Arad, xlv
Arama, 280
Arbé, le plus fameux des Géans Enacims, 203
Arche d'Alliance, par qui & comment fut-elle portée au paſſage du Jourdain ? 31. 32. Souverain reſpect que Dieu veut qu'on ait pour ſon Arche, *là même.* On la porta couverte au paſſage du Jourdain, *là-même.* Diſtance qu'on mit entre le peuple & l'Arche d'alliance, au paſſage de ce fleuve, 33. 43
Arecon, 283
Arméniens amenez dans l'Afrique, par Hercules de Tyr, étoient apparemment des Amorrhéens, ou des Araméens, xxxiij
Armes, & outils de pierres, autrefois en uſage chez certains peuples, xxv
Arnon. Le torrent d'Arnon borne au midi le terrain des Iſraëlites au-delà du Jourdain, 168. cours de ce fleuve, 168. 186
Aroër, 186. 187
Aroër, ville ſituée ſur l'Arnon, 169
Arpenteurs envoyez pour meſurer le pays de Canaan, 251
Archi, 234. Archi-Atharot, *là-même.*
Aſan, 223. 266
Aſedoth-phaſga, ville au pied du Pharga, 170
Aſedot, plaine du pays de Juda, 150
Aſedot, campagnes cultivées, 172
Aſem, ou *Aſemon*, 207. 264. 265
Aſenna, 220
Aſor, ſon héritage, ſes limites, 270
Aſorgadda, 218
Aſor, ville où regnoit Jabin, 152. Sa ſituation, ſes divers états, 152. 217. 280. Située ſur le lac Sémechon, xlix
Aſor la nouvelle, 217. ou Cariot-Eſron, *là-même.*
Aſſedim, 280
Aſſemblée à Sichem avant la mort de Joſué, 225. à Silo, pour déliberer ſur l'action des trois tribus, qui avoient érigé un autel ſur le Jourdain, 312
Aſtapus, nom du Nil, 180
Aſtarot, ville du Royaume d'Og, 171
Aſtaroth, 186
Athar ou *Ether*, 265. 266
Atharoth, 234. 236
Ataroth-addar, à l'orient d'Ephraïm, lij. 235
Atlantique. Iſle Atlantique de Platon, la même que l'Amérique, xxxvj
Athmatha, 225
Au-delà du Jourdain. Remarques ſur ce terme, 11. 12
Au-delà, ſe met quelquefois pour *Au-deçà*, 52
Avim, 260
Avot-Jaïr, cabanes, ou villes de Jaïr, 195
Aura, Autana, Auranitis, xlviij
Auſé, ou *Auſom*, nom que les Grecs donnent à Joſué, j
Autel, ou monument bâti ſur le Jourdain par les trois tribus, à leur retour de la conquête du pays de Canaan, 311
Autel érigé au Seigneur ſur le mont Garizim, 112. En quelle année fut-il érigé ? 112. 113. Ne fut-ce pas ſur Hébal que cet Autel fut dreſſé ? 113. On écrivit ſur cet Autel le Déutéronome, ou la copie de la Loi 115. On le bâtit de pierres brutes, *là-même.* Y écrivit-on le Pentarenque en dix Langues ? 116
Auteurs Profanes n'ont point parlé du prodige arrivé ſous Joſué, dans le retardement du Soleil : Que peut-on inférer de leur ſilence ? xvj. Foibleſſe de la preuve tirée du ſilence des Auteurs, *là-même.*
Aujourd'hui, mis pour bien-tôt, 325
Axa fille de Caleb, 200. Fut donnée en mariage à Othoniel, 212. Elle demande à Caleb un champ arroſé, 214
Axaph, 270
Azanoth-thabor, 279
Azeca, ſituation de cette ville, 238. 221
Azoth, 165. 167. 226
Azyle, villes d'azyle aſſignées aux Lévites, 286

liance avec eux, 125. Il ne pouvoient être reçûs que ſous des conditions onéreuſes, 122. Ils furent ſaiſis de frayeur à l'arrivée des Iſraëlites, 26. Ils quittent leur pays. En quel endroit du monde ſe ſauvérent-ils ? xxix. Lorſque Joſué les attaqua, il leur laiſſa la liberté de ſe ſauver, ou de ſe tendre, xxx. Ils ne ſortirent pas tous à la fois de leur pays, xxxij. Dieu en fit ſortir quelques-uns même avant l'arrivée de Joſué, & d'autres après ſa mort, xxxij. xxxiij. Ils ſe retirérent dans les montagnes de leur pays à l'arrivée de Joſué, xxxj

Cananéens dans l'Europe, dans l'Allemagne, & dans l'Eſclavonie, xxxj. Sont-ils paſſez dans l'Amérique ? Quelle route ont-ils pris pour y arriver ? xxxv. Conformité des coutumes des Américains & des Cananéens, *là même.*

Cananéens aſſujettis ; mais non pas exterminez par les Iſraëlites, 246. Ils demeurent maîtres de pluſieurs places dans le pays, 304. Dieu ne voulut pas les exterminer tout d'un coup, 205. Ils n'oſérent s'oposer au partage des terres du vivant de Joſué, 305. 306. Ont-ils jamais quitté leur pays pour chercher de nouvelles terres ? Raiſons pour la négative, xxxviij. Ils furent tous pris de force, aucun d'eux ne ſe rendit, excepté les Gabaonites, 163. 164. Ils furent tous aſſujettis par la force, 6. Ils peuvent être nommés fils de Neptune, à cauſe de leur application à la navigation, xxv.

Canariis dérivent des Cananéens, ſelon Hotmius, xxxiv.

Capernaum, fontaine de Capernaum, 1

Capernoma, au-delà du Jourdain, 1

Capharnaum, ſa vraie ſituation. *là-même.*

Caphara, 261

Caphira, ville des Gabaonites, 128

Cappadociens, deſcendus des Caphtorims, xxxiv

Carcaa, ou *Carace*, 207

Cariat, de la dépendance de Gabaat, 262

Cariat-aim à la tribu de Ruben, 188

Cariat-arbé, nom ancien d'Hébron, 201. D'où vient le nom de Cariat-arbé, *là-même.* Ville de Cariat-arbé, 212. 225. Fut donnée aux Lévites, 297. C'eſt une ville de refuge, 289

Cariat-baal, 227

Cariat efron, ou Aſor la neuve, 217

Cariat-iarim, Bala, ou Cariat-baal, 210. 258

Cariatiarim ; ville des Gabaonites, 128

Cariat-ſenna, ou Dabir, 224

Cariat-ſepher, ou Dabir, 149. Priſe par Othoniel, 200

Carmel, ſa ſituation ; ville de Carmel, ſur la montagne de même nom, 270 Divinité payenne, & Temple ſur le Carmel, 271. Beauté & fertilité du Carmel, *là-même.*

Carmel de Juda, 225

Carmel, pluſieurs montagnes de ce nom, xliv

Carreaux de foudre ; quelle eſt leur nature ? xxv. Comment ſe forment-ils dans les nuées, *là-même.*

Cartha, cédée aux Lévites, 301

Carthage, les Romains firent un decret contre celui qui rebâtiroit Carthage, 79

Carthaginois, leur trajet dans une Iſle de l'ocean Atlantique, xxxvij

Carthan, cédée aux Lévites, 301

Cartes de la Terre ſainte, la plûpart très-fautives, xl. Source des défauts de ces Cartes, *là-même.*

Caſalot, ou Céſélet-thabor, 269

Caſis, vallée de Caſis, 259

Caſius, très-haute montagne de Syrie, xlvj

Caſhela, ou Hethalon, xlvj

Catheth, 268

Cavernes prés de Jéricho, où les Cananéens ſe retirérent, xxxj

Caverne de Macéda, où les cinq Rois Cananéens ſe ſauvérent, & où ils furent enterrez, 143. 144. 145

Cédés de Nephtali, 175. 281. Ville de refuge, 289 Cédée aux Lévites, 301

Cedimoth, 188. Autrement Cademot, *là-même.*

Cédres du Liban, où ſe trouvoient-ils ? xlvlij

Ceila, 223

Cenereth, 280. ou Cineret, 154

Cenez, qui étoit-il ? D'où vient que Caleb eſt appellé Cénézéen ? 197

Cénez pere d'Othoniel, étoit-il frere de Caleb ? 213

Céraunies, pierres Céraunies, ou pierres de foudre, xxv. Tombent-elles avec la foudre ? C'étoient des anciennes armes, ou des outils du labourage, xxv

Céſelet-thabor, 267

Ceſil, 219

Céſion, 269. Elle fut cédée aux Lévites, 300

Cethlis, 222

Chabul, terre de Chabul. Ce nom eſt-il ajoûté dans Joſué ? v. Village de ce nom, 272

Chalac, montagne de ſéparation entre la Judée, & l'Idumée, 272

Chaleur inſupportable que l'on ſuppoſe être arrivée, lorſque le Soleil fut arrêté par Joſué, xix. Réponſe à cette difficulté, *là-même.* xx. Comment le peuple pût-il continuer de pourſuivre ſes ennemis pendant un ſi long-tems, & par une ſi exceſſive chaleur, xx

Chali, 270

Champ de Jacob cédé à Joſeph par Jacob, 345. Comment Jacob acquit-il ce champ ? 346

Changemens peu conſiderables dans le Texte du Livre de Joſué, iij. iv. En quel tems vivoit celui qui a retouché cet Ouvrage ? *là-même.*

Chapitres. On ne diſtinguoit pas les ouvrages par chapitres, 2

Châtimens exterieurs, ſont aſſez ſouvent des marques de la miſericorde de Dieu, 83

Chebbon, 212

Chêne de Sichem, où l'on jure l'alliance entre Dieu & ſon peuple, 335

Cheſion, ou *Chaſlen*, 210
Chevaux. Dieu ordonne à Joſué de couper les jarets aux chevaux des Cananéens qu'il prendra, 159. On ne voit point de chevaux parmi les Hébreux, juſqu'au regne de Salomon, 158
Chinois, viennent-ils des Sinéens? xxxiv
Cibſaïm cedée aux Lévites, 299
Cidon, ce terme ſignifie-t'il un bouclier, ou une lance? 110
Cilix frere de Cadmus, auteur des Ciliciens, xxxiv
Cina, 216
Cineret, ou *Ceneret*, c'eſt la ville de Tibériade, 154. Mer de Cineret, ou mer de Tibériade, *là-même*.
Circonciſion du peuple à Galgal, 54. Seconde circonciſion du peuple. Que veut dire cette ſeconde circonciſion? 55. Qui étoit le Miniſtre, & quel étoit l'inſtrument de la circonciſion? 55
la *Circonciſion* eſt le ſymbole de l'affranchiſſement des Hebreux, 61. Complaiſance & eſtime des Hebreux pour la circonciſion, 60. 61. Donna-t'on la circonciſion aux enfans Hébreux nez dans le Déſert? 56. Cette omiſſion fut-elle imputée aux Iſraëlites comme un peché? 56. 57. Ou Dieu les priva-t'il de cette marque de ſon alliance par un effet de ſa colére? *là-même*.
Circonſtances fabuleuſes ajoûtées à l'Hiſtoire ſainte par les Hébreux; pourquoi? 342. 343
Ciſon, torrent de Ciſon, ſa longueur, ſa ſource, ſon cours, 11. Son embouchure au nord, & non pas au midi du Carmel, *là même*.
Céléſyrie, ou Syrie creuſe, 5
Colomb trouva des veſtiges des mines où la flotte de Salomon alloit querir de l'or, dans l'Amérique, xxxvij
Colonies Phéniciennes dans preſque toutes les Iſles & ſur les côtes d'Afrique & d'Eſpagne, xxxij. Ces colonies ſont très-anciennes, & la plûpart ont précédé le ſiége de Troye, xxxiij
Colomnes des Cananéens à Tingis, xxxi
Colchiens deſcendus des Caphtorims, xxxiv
Confiſcation des biens des criminels de leze-Majeſté, 11
Contumace contre le Prince, punie de mort, 12. Les biens du coupable confiſquez, *là-même*.
Coquerello, village de Normandie, où l'on trouva des armes de pierre, xxv
Cordon d'écarlate aux feneſtres de Rahab, pour ſervir de ſignal aux Hebreux, 29
Côtes d'Afrique peuplées par des colonies Phéniciennes, xxxij
Couteaux de pierre employez pour la circonciſion, 55. Et à divers autres uſages, *là même*.
Couteaux de pierre enterrez avec Joſué, 343
Coutumes des Américains & des Cananéens aſſez ſemblables entr'elles, xxxv
Chazer-tichon, xlviij
Créſus fit des imprécations contre ceux qui rébâtiroient Sidéne, 79
Croiſades, application des Croiſez à nous donner des deſcriptions de la Terre ſainte, xl
Cun, ou *Conna*, ville de Syrie, xlvj

D

Dabeſeth, 226
Dabera, 208
Dabereth, 267. Cedée aux Lévites. 300
Dabir, ſa ſituation; priſe par Joſué, 149. Son ancien nom eſt *Cariat-ſepher*, 149. 212. Elle fut cedée aux Lévites, 297
Dabir au-delà du Jourdain, différente de Dabir dans Juda, 191
Dabir Roy d'Eglon, 135
Damas, ville ancienne & célébre par ſes belles eaux, xlvi. xlvij
Damna cedée aux Lévites, 301
Dan, cette tribu étoit la derniere dans les marches, & ramaſſoit les plus lents, 73. Partage & limites de Dan, 281. Dan eſt obligé de chercher des demeures hors de ſes limites, 283
les *Danites* vont à Léſem, & s'en rendent les maîtres, 283. 284
Dan, autrement Léſem, ville à l'extrémité de la Terre ſainte, 284
Dana, 224
Daphné, fontaine prés du Séméchon, 4. & xlix
Déchirer ſes habits, coûtume uſitée dans la douleur, dans le deüil, 87
Délean, 222
Déluge connu des Américains, xxxvj
Dépoüilles de Jéricho apportées au Tabernacle, 89. Ancienne coûtume de partager également les dépoüilles entre ceux qui avoient été au combat, & ceux qui étoient demeurez au camp, 310
Déſert, que ſignifie ce terme dans le ſtyle de l'Ecriture? 106
Déſert de Jéricho, 234
Déſert de Bérhaven, 257
Dibon, 186. 187
Dieu comme maître abſolu du pays de Canaan, en tranſporte la propriété aux Iſraëlites, 4
le *Dieu* d'Iſraël, nommé le Dieu vivant, par oppoſition au Dieu des payens, 37
Dimona, 216
Diodore de Sicile, ce qu'il dit du paſſage des Phéniciens dans une Iſle de l'Ocean Atlantique, xxxvj. xxxvij
Dor, ville de Phénicie, 154. 155. 244 245. Canton de Dor, ou Nephet-dor, 176
Douze pierres érigées comme un monument au milieu du lit du Jourdain, 46
Douze hommes deſtinez à porter chacun une pierre du milieu du Jourdain, 38

E

Eaux de Maſerephot, 158
Eaux de Merom, xlix

Eaux

Eaux de Jéricho, 233
Eaux du Jourdain qui ſe ſéparent pour donner paſſage aux Hébreux ; elles s'élevérent comme des montagnes juſqu'à Sartan & à Adom, 41
Ebuſe, peuplée par des Jébuſéens, xxxv
Ecarlate, cordon d'écarlate pour ſervir de ſignal aux Hebreux, 29. Quand eſt-ce que Rahab pendit ce cordon d'écarlate ? *là-même.*
Ecdippe, ou Aeſaph, 153
Echatane, ville prés du mont Carmel, 275
Edema, 280
Eder, 216
Edraï à la tribu de Nephtali, 281
Edraï, ville du Royaume d'Og, 271. 286
Egalité obſervée dans le partage des tribus, 256
Eglon, 122
Eglon, autrement *Odollam*, 135. Priſe par Joſué, 148
Egyptiens, étoient-ils circoncis ? 60
Eléazar, grand-Prêtre, fils d'Aaron, ſa mort, 346. Il fut choiſi avec Joſué pour faire le partage du pays par le ſort, 293
Eleph, 261. 279
Eleutéropolis, ſa ſituation, xxiv
Elmélech, 270
Elon, 279. 282
Elthecé, 282
Eltheco, 227. Ville des Lévites, 299
Eltholad, 219. autrement Tholad, 265
Emath, 280. C'eſt la même qu'Emeſe ſur l'Oronte, xlv
Emat, n'eſt pas Antioche, 186
Embuſcade devant Haï, 300. 304. Etoit-il de la grandeur de Dieu d'employer le ſtratagême & l'artifice contre ſes ennemis ? 300
Emeſe, ou *Ems*, la même qu'Emath, xlv
Emona, 260
Enach, d'où vient le nom Anax, & celui des Phéniciens, 166. Enfans d'Enzeh, 212
Enacim exterminez d'Hébron, 364. 365
Endor, 244. 245
Endurciſſement des Cananéens, 164
Enfans d'Achan étoient-ils complices de ſon crime ? 95. 96. Furent-ils brûlez avec lui ? 97
En-gaddi, 228. Eſt-ce la même qu'Azazon-thamar ? 228. Liij. Sa ſituation, *là-même.*
En-gannim, 269. 224. C'étoit une ville des Lévites, 300
En-hadda, 269
En-haſor, 281. Eſt-ce la fontaine de Daphné, prés le lac Sémechon, 281
Enaïm, 221
Ennon, ou Hazer-ennon, xxvij
Ennon, vallée d'Ennou, 209
En-ſemés, fontaine du Soleil, 208
Entrer & ſortir, ſignification de cette maniere de parler, 199
Ephraïm ſe plaint à Joſué que ſon partage eſt trop petit, 247. Son partage, ſes limites, 233. 235. Comment Ephraïm touche-t'il Iſſachar & Aſer ? 242. 243. Ephraïm n'extermina pas les Cananéens de Gazer, 237
Ephron, mont d'Ephron, 210
Epis rôtis & grillez au feu, permis pendant la Pâque, 63
Eſaan, 225
Eſem, 219
Eſpions envoyez à Jéricho, 53. Combien de tems demeurerent-ils dans la maiſon de Rahab ? 57. Comment furent ils garantis par cette femme ? *là-même.* Qui étoient ces eſpions ? 53. 54
Eſthaol, 220. 282
Eſtheme, ville des Lévites, 297
Eſna, 223
Eſron, 206. 207. La même qu'Aſer
Et, à la tête du Livre de Joſué, 1
Ethan, fleuve d'Ethan. xlvij
Ether, 223. ou Athar, 265. 266
les *Eſtrangers* avoient-ils le privilege de ſe retirer dans les villes d'aſyle, au cas de meurtre involontaire ? 290
Etymologie, ignorance des étymologies cauſe de pluſieurs fautes dans la Géographie, lx
Eudoxe, ſa navigation dans les Indes, xxxvj
Evéens au midi de la Paleſtine, 284
Euphrate, nommé le grand fleuve, 5. Le pays des Iſraëlites devoit s'étendre juſqu'à ce fleuve, *là-même.*
Euſébe & S. Jérôme, leur application à l'étude de la géographie de l'Ecriture, xxxix
Expreſſions vives & animées de l'Ecriture, 536

F

Fables du Thalmud, raiſon d'un Rabbin pour les juſtifier, 342. 343
Faire ſemblant, eſt-il permis de faire ſemblant de ce dont on n'a nulle envie ? 22
Feindre, eſt-il quelquefois permis de feindre ? *là-même.*
Femmes qui plaidérent devant Salomon, étoient-elles des courtiſanes ? 56
Feu, on condamne au feu Achan & toute ſa famille, 92. 93
Figures, exagérations, &c. dans les Auteurs ſacrez. Maniere de diſtinguer les expreſſions figurées, de celles qui ſont ſimples, xj
Fleuve trouble ſignifie le Nil, 179. 180. 182
Fontaine de Jéricho, 239
Fontaine de Nephtoa, 210
Fontaine de Taphua, 242
Fontaine de Rogel, ou du foulon, 208. 189
Foudre, pierres de foudre ; divers exemples de ces pierres tombées des nuës, xxiij. xxiv
Fontaine du Soleil, 208
Frayeur des Cananéens à l'approche des Iſraëlites, 26
Frélons envoyez contre les Cananéens, 330
Froment, quand les Iſraëlites commencérent ils à manger du grain nouveau de la terre de Canaan ? 62

Frontieres méridionales de la Terre-ſainte, peu connuës; quelles étoient ces frontieres, xlij

G

Gaal, nom de la montagne où Joſué fut enterré, 344
Gabaat, 261. Eſt-ce Gabaat de Phinées, où ce grand-Prêtre fut enterré? 262
Gabaat de Phinees, lieu de la ſépulture d'Eleazar, 346
Gabaa, 226
Gabée, 260
Gabaé, villes des Lévites, 297
Gabaen, 260
Gabaon, diſtance de Gabaon à Galgal, 127. 128. C'étoit une des principales villes du pays, 134. Sa diſtance de Jeruſalem, xlij
Gabaon, cédée aux Lévites, 297
Gabaonites, uſent d'adreſſe pour faire alliance avec les Hebreux, 119. En quoi conſiſtoit leur artifice, *là-même*. Ils envoyent demander du ſecours à Joſué, 136. Les Gabaonites étoient Héveens; ils ſont quelquefois nommez Amorrhéens, *là-même*. Diſcours artificieux qu'ils font à Joſué, & au peuple, 122. Ils vinrent au nom du Seigneur. Que ſignifie cette expreſſion? 123. Ils ſe rendent à Joſué, xxx. L'alliance que Joſué fit avec eux, étoit-elle juſte & légitime? La devoit-on obſerver? 126. 128. Le ſervice que les Gabaonites rendnient aux Hebreux, étoit-il gratuit? 130. Ces peuples ſont ſoumis à la malediction, 130. 131. eux & leurs deſcendans, & obligez de ſervir au Tabernacle, *là-même*. Leurs villes abandonnées aux Hebreux, *là-même*. Que devinrent-ils depuis le regne de David? 132. Saül les perſecuta & les réduiſit à un petit nombre, *là-même*. Subſiſtérent-ils après la captivité? *là même*. Ils reconnoiſſent qu'ils ont mal fait de ſurprendre la religion de Joſué, 132
Gabathon, cédée aux Lévites, 299
Gabiſch, pierres de Gabiſch, pierres de foudre, ou de pyrope, xxvj
Gad, ſon héritage au-delà du Jourdain; ſes limites, 390
Gader, dans la tribu de Juda, 173
Gadés, ou Cadis, peuplée par des Cananéens, xxxv
Gaï, autrement Haï, 84
Galaad & Batan, à la demie tribu de Manaſſé au-delà du Jourdain, 240. 241. Gad poſſéda toutes les villes de Galaad, 390. Montagnes de Galaad, leur étenduë, 169
Galgal des Nations, marque-t'il la Galilée? 176
Galgal. Signification de ce terme, 61. 62
Galgal. Situation de ce lieu. Cauſe de cette dénomination, 49. 50
Galilée. Ce nom étoit-il connu du tems de Joſué? 176. Galilée des Gentils, *là même*. 177
Galilée des Gentils, & baſſe Galilée, leurs limites, leur étenduë, 1 13
Galilée, ſe prend pour une frontiere dans le Texte de Joſué, v
Garizim. Autel érigé ſur cette montagne par Joſué, 213
Gaulois qui vouloient piller le Temple de Delphe, écraſez par des rochers, xxvj
Gaulon en Batan, ville de Refuge, 290. Cedée aux Lévites, 300
Gaza, ville de Paleſtine; ſa ſituation, 166
Gazer, 235
Gazer, Geſer, Gazara, 147. Sa ſituation, 148. Cédée aux Lévites, 298
Géans Enacim à Hebron, 164. 165
Géans dans l'Amérique, xxxv
Géans Raphaïm, 170. 171
Géans de Suede & de Norvege, ſont-ils deſcendus des Cananéens, xxxiv
Gebbethon, 282
Gedor, ou Gador, ou Gader, 173. 226. Gadera, Gader, 227
Gedera, Gederothaïm, 222
Ge-hennom, vallée d'Ennom, 209
Gélilah, ou Gelilot, 208
Gelilot, c'eſt-à-dire, les limites, 258
Genebrard, ſon ſentiment ſur la tranſmigration des Cananéens, xxxj
Genezaret. Lac de Genezaret, 4
Geometres envoyez par Joſué pour meſurer le pays, 255
Geographes, qui ont illuſtré la Terre-ſainte, xl
Geographie ſainte, ſon utilité, & ſa néceſſité, 204. 205. Son importance, xxxix
Georgiens, deſcendus de Caphtorim, xxxiv
Gérare, prés de Berſabee, xliij
Gerra, la même que Gerare, *là-même*.
Gerbe de froment qu'on offroit au Tabernacle du Seigneur; l'offrit-on dans la premiere Pâque qui ſe célébra dans la Terre promiſe? 63
Gergéſéens vaincus par Joſué. Il y en avoit encore quelques reſtes du tems de J. C. xxx. Leur demeure, 38
les *Gergéſéens* s'enfuirent en Afrique, xxx. Ils plaident contre les Juifs devant Alexandre le Grand, *là-même*.
Gerzéens, 183
Geſſen, ou Goſen, terre du pays de Juda, voiſine de l'Egypte, 150. 151. xlij
Geſſuri, 171. 186. 187. Terre de Geſſuri, dans l'Arabie du côté du midi, différente de celle qui étoit du côté du ſeptentrion, 379
Geth, 165. 167. Cette ville étoit plus au midi qu'on ne le met ordinairement, xliij
Geth-hepher, 267
Geth rammon, 283. 299. 300
Gile, 225
Gideroth, 223
Gomeres, peuplea de la Mauritanie, leur nom deriré des Amorrhéens, xxxiij
Gelias étoit de la race d'Enac, 165

Gomorrhe, ſa ſituation, lij
Gophna, ou Gophin, 260
Gorgias fut défait dans la plaine d'Eleutéropolis, xliv
Goſſen, ou Geſſen, frontiere de l'Egypte, 150. 151 162. 225.
Grêle de pierres ſur les Cananéens, 138. Etoit-ce une ſimple grêle, ou une grêle de pierre? 138. xxj. *& ſuiv.* Quelle étoit ſa nature, xxvj
la *Grêle* peut quelquefois tuer des hommes, & des animaux, xxviij
Grotius, ſemble nier que le Soleil ſe ſoit arrêté au commandement de Joſué, viij
Guerre de Joſué contre les Cananéens. Evenement des plus mémorables qu'on connoiſſe, xxix
Guerres civiles, qui obligérent Hercules & les ſiens de ſortir de la Phénicie, xxxiv

H

Hadaſſa, 252
Haï prés de Bethel, 172. Joſué envoye contre Haï, 84. Siége de Haï par Joſué: Comment cette ville fut-elle priſe? 100. 102. Elle fut reduite en cendres, 103. Diſpoſition de l'armée devant Haï, 104. Détruite par Joſué, rétablie enſuite, 111
Halcath, 270
Halhul, 216
Hammoth-dor, cédée aux Lévites, 305
Hamon, 272. Autrement Ammoth-dor, *là-même.*
Hanathon, 267
Hannon Carthaginois, ſon voyage autour de l'Afrique, xxxvj
Haphsraïm, 269
Harma, ou *Herma*, 239. 265
Haſſemon, ou Aſémona, 218
Haſer-ſuſa, 265
Haſer-ſual, 218. 264
Havot-jaïr, ville de Jaïr, 293
Hazer-ennon, ou Inna, xlvij
Hebal. Eſt-ce ſur cette montagne que Joſué érigea un Autel aprés le paſſage du Jourdain? 112. 113. Situation de cette montagne, *là-même.*
Hébron. Sa ſituation, xliv
Hébron eſt donnée à Caleb, 200. Guerre de Caleb contre Hébron. Se fit-elle par les forces de Caleb ſeul? 200. L'ancien nom d'Hebron eſt Cariar-arbé, 201
Hébron dans les montagnes de Judée, 135. Priſe par Joſué, 148. Ville de refuge, 289
Helcath, cédée aux Lévites, 305
Herauts, ou Crieurs dans l'armée d'Iſraël, 30
Hercules de Tyr, ſon arrivée dans l'Afrique, xxxiij
Hercules, ſon combat avec les fils de Neptune: Jupiter fit tomber ſa faveur une pluye de cailloux ſur ſes ennemis, xxv. Que veut dire cette fable? Eſt-ce l'Hiſtoire de ce qui arriva ſous Joſué, déguiſée, xxv. Hercules confondu avec differens Heros, *là-même.*
Hermon, montagne à l'orient du Liban, 155
Hermon, montagne d'Hermon, au nord du grand Champ, lj
Herodes le Tétrarque découvre la vraye ſource du Jourdain, 3
Heſebon, 286. Donnée aux Lévites, 303
Hethalon, autrement Cathela en Syrie, xlvj
Hethéens, leur demeure, 37. 38. Ils habitoient au midi de la terre de Canaan, 6. Ou comprend ſous ce nom tous les Cananéens; *là-même.*
Hévéens, leur pays, 38
Hiel de Bethel rétablit Jéricho, 80
Hir ſemés, 282
Hiſtoire de chaque peuple ſe doit chercher dans leur pays, & dans leurs propres ouvrages, xvj
Hoba, *Hobal*, peut-être Abyla, xlviij
Holon, ville des Lévites, 297
Homicide caſuel & involontaire, peut ſe retirer dans une ville d'azyle, 288. Il doit ſe juſtifier devant les Juges, *la-même.* 289. Il ne ſortira point de la ville de Refuge, qu'à la mort du grand-Prêtre, 289
Horam Roi de Gazer, 147
Horem, 281
Horma, *Herma*, *Harma*, xliv. 173. Ce lieu s'appelloit auparavant Sephaat, 173. 219
Horma, de la tribu d'Aſer, 273
Hornius croit que les Phéniciens ont paſſé pluſieurs fois dans l'Amérique; il en marque trois voyages differens, xxxvj. Son ſentiment ſur les peuples qui compoſoient l'armée d'Hercules, *là-même.*
Hoſpitalité, ſacrée chez les Anciens, 124
Hôtelleries. Difference entre les hôtelleries des anciens, & les nôtres, 17. C'étoit ordinairement des femmes qui tenoient les hôtelleries, 56
Hutuca, 279
Huet, ſon ſentiment ſur le trajet des Phéniciens dans l'Amérique, xxxvj

I

Jabin Roi d'Aſor, 152
Jabok, torrent qui a ſa ſource dans les montagnes de Galaad, 169
Jachanan du Carmel, 175
Jagur, 216
Jaïr. Villes de Jaïr, 193
Janiach, Roi fabuleux des tribus de delà le Jourdain, 342
Janoé, dans l'Acrabarène de la Samarie, 236
Janum, 285
Japhia Roi de Lachis, 135
Japhié, 267
Jaramot, cédée aux Lévites, 300
Jaraphel, 261
Jarim, montagne d'Jarim, 210
Jaſer, cédée aux Lévites, 302

Iaſſa, fut donnée aux Levites, 188
Iazer. Situation de cette ville, 190. Elle fut donnée aux Levites, 313
Idoles. Dieu ne veut pas même qu'on prononce leur nom, 321. Y avoit-il des Idoles parmi les Iſraëlites du tems de Joſué? 330. 331. Les Hébreux ont-ils adoré les Idoles dans l'Égypte? 332
Idumée ancienne, fort différente de celle d'aujourd'hui. xlij. Quelles étoient ſes anciennes limites? *là-même.*
Ieblaam, 279
Iebnéel, 244. 245
Iebnaïl, 211. 212
Iebus, ou Jéruſalem, 261
Iebuſéens, à Jéruſalem, 38. Ils ne peuvent être chaſſez de Jéruſalem par ceux de Juda, 231. Pourquoi ne furent-ils pas exterminez de Jéruſalem? 233
Iecenam, 266. Cédée aux Levites, 301
Iecnam, Jeconam, Jachanan du Carmel, 175. 176
Ieftel, 222
Iedala, 268
Iehovah. Les Anges envoyez de Dieu ont quelquefois pris ce nom, parce qu'ils repréſentoient la Divinité, 66
Iephlet, 235
Iephené, pere de Caleb, 196
Iephta, 223
Iephtaël, 267. Vallée de Jephtaël, 271
Iéricho, éloignée de trois lieuës du Jourdain, 42. Sa ſituation, 74. Célébre par le baume qu'on y cultivoit, *là-même.*
Iéricho dévoüée à l'anathême, 75. 76. Siege de cette ville, 68. Elle étoit bien fermée, & bien munie, 68. Il y avoit diverſes ſortes de Cananéens, 69. Maniere dont on fit le tour de cette ville, *là-même.* Ses murs abatus au ſon de la trompette, 70. 71. Comment ceux de Jéricho combattirent-ils contre Iſraël? 328. 329. Par qui cette ville étoit-elle défenduë? *là-même.* Imprécations contre ceux qui la rebâtiroient, 79
Jéricho rétablie par Hiel de Bethel, 80. Elle ne fut pas entierement abandonnée juſqu'à ce tems là, *là-même.* Ancienne & nouvelle Jéricho, 80. 81. Etat préſent de cette ville, *là-même.* Son ancienne fertilité, *là-même.* Sa fontaine adoucie par Eliſée, 233. Son déſert, 234
Jerimeth, ſa ſituation, 135. 221
Ieron, 281
Ieruſalem. Son ancien nom étoit *Iebus*, ou *Salem*, 261. Nommée auſſi anciennement *Zedec*, 134. Sa vraye ſituation, 213. Poſſedée par les Jébuſéens. Fut-elle priſe par Joſué? 231. Cette ville étoit ſur les frontieres de Juda & de Benjamin, 231. David la prit-il ſur les Jébuſéens? Avant ce tems elle n'étoit pas au pouvoir ni de Juda ni de Benjamin, 231. 232. Et dans la ſuite elle ne fut proprement ni à Juda, ni à Benjamin, mais à toutes les Tribus, 232
Ieta. Ville aux Levites, 297
Iethela, 281
Iether, 214. Ville des Levites, 297
Ietham, ou *Ieta*, ville ſacerdotale, 217
Iethſon, cédée aux Levites, 302
Ieune homme; ce nom ſe donne à tous ceux qui ſervent, & à ceux qui ſont comparez à d'autres plus âgez, 78
Iezraël, 269. Vallée de Jezraël, 250. Les Rois d'Iſraël avoient une maiſon Royale à Jezraël, *là-même.* C'étoit là qu'étoit la vigne de Nabot, 280
Iezraël de Juda, 226
Iim, 219
Inachidet, deſcendus d'Enaeb, xxxv
Incirconcis, ſe prend pour impur, 61
Inondation du Jourdain au tems de la moiſſon, 40. 41
Impoſſibilité prétenduë du miracle du retardement du Soleil, examinée & refutée, xvij *& ſuiv.*
Imprécations contre ceux qui rebâtiront Jéricho. Exemples de pareilles imprécations, 78. 79
Iobab Roy de Madon, 152
Ior, ruiſſeau de Jor, xlix
Ioſeph, Chef des tribus d'Ephraïm, & de Manaſſé, 233
Ioſeph, enterré à Sichem, 345. Les enfans de Joſeph ſe plaignent que leur partage eſt trop reſſerré, 247
Joſué. Quand reçût-il le nom de Joſué? Son nom ancien étoit *Oſée*, 1. Il fut miniſtre de Moyſe. Cette qualité ne le rabaiſſoit point, 3. Il fut attaché à Moyſe en qualité de ſerviteur. Conſideration de Moyſe pour le merite de Joſué, 1. Il prend la conduite & le gouvernement du peuple, *là-même.* Préeis du Livre de Joſué, ij. iij. Il paſſe pour Auteur du Livre qui porte ſon nom, *là-même.* Quand envoya-t'il les eſpions à Jéricho, 2. Il aſſure ſon autorité par les miracles, 37
Joſué mis en crédit parmi le peuple aprés le paſſage du Jourdain, 48. Il vit un Ange l'épée à la main, dans la plaine de Jérieho, 64 Joſué étoit-il éveillé, où le vit-il ſimplement en viſion? 65. L'adora-t'il? 66. Il ſe déchauſſe devant lui par reſpect, *là-même.* Propoſitions qu'il fit aux Cananéens, de ſe rendre, de ſe ſauver, ou de combattre, xxix. xxx. Il marche contre Haï. Y mena-t'il toute l'armée, 99. Il éleve ſon bouclier contre Haï, 108. 109
Joſué affligé de la perte de quelques-uns de ſes gens devant Bethel, 86. 87. Sa priere & ſa plainte trop vives, 87. Il eſt plus ſenſible à la gloire de ſon Dieu, qu'à la perte des ſiens, 88. Fit-il mal de ne pas conſulter le Seigneur, avant que de recevoir les Gabaonites? 124. Il fait des reproches aux Gabaonites de leur fourberie, 130. Il fait lever le ſiege de Gabaon, & met en fuite

les Cananéens, 137
Joſué arrête le Soleil & la Lune, 139. Son empreſſement à demander que le Soleil & la Lune s'arrêtent, eſt-il une marque de ſa défiance ? xiv. Quel étoit ſon motif en cela ? *là-même.* Il commence à faire le partage du pays, 178.
Joſué ne veut point accorder un nouveau partage aux enfans de Joſeph, 248. 250. 251
Joſué fait le partage du pays, 293. Il envoye de nouveau des Géométres pour conſiderer le pays, & pour enſuite en faire le partage aux ſept tribus qui n'avoient pas reçû leur portion, 254. Il reçoit ſon partage aprés tous les autres, 284. 285. Combien de tems fut-il à faire la guerre aux Rois Cananéens ? Il renvoye les tribus de Ruben, de Gad & de Manaſſé dans leur pays, 307. 308. Exhortation qu'il leur fait d'être fideles au Seigneur, 308
Joſué peu avant ſa mort aſſemble tout Iſraël, 319. Son diſcours, 320. Il les aſſemble à Sichem, 325. Il renouvelle avec eux l'allianee faite à Sinaï, *là même.* Il propoſe aux Iſraëlites d'embraſſer ou de quitter la Loi du Seigneur ; mais il déclare que lui & ſa maiſon lui demeureront éternellement attachez, 333
Joſué meurt âgé de cent dix ans, 337. Son éloge, ſes grandes qualitez, ſes rapports de reſſemblance avec J. C. 338. 339. Reglemens anciens attribuez à Joſué, 340. Circonſtances de la vie de Joſué, rapportées dans les écrits des Juifs, 341. Sa guerre contre Sobac Roy de la petite Armenie, 341. 342. Sa ſépulture à Thamnat-ſaré, 343. Couteaux de pierre enterrez avec lui, *là-même*
Joſué a écrit la fin du Deutéronome, 1. Peut-il être mis au-deſſus de Moyſe ? xx. Réponſe à cette difficulté, xxj. Y eut-il quelque peuple Cananéen qui ſe rendit à Joſué ſans combat, ou qui lui abandonât ſon pays ſans réſiſtance ? xxxviij. Raiſons pour & contre ce ſentiment, *là-même*
Jour auquel Joſué arrêta le ſoleil ; quelle fut ſa longueur & ſa durée, xv. Combien dura le jour auquel Joſué commanda au ſoleil de s'arrêter, 141. N'y eut-il jamais de plus grand jour ? 142. Miracles qu'on raconte pareils à ceux de Joſué, d'une bien moindre autorité, *là-même.* Les Iſraëlites purent ils ſoutenir la fatigue de cette journée ? xx
Jourdain, quelle fut la longueur du terrain qu'il laiſſa à ſec, dans le paſſage des Hébreux, 38. 39. Débordement de ce fleuve au tems de la moiſſon, 39. Sa largeur, 40. Sources du Jourdain, 3. & xlix. Son cours, 3
les *Iſraëlites* pouvoient-ils pouſſer leur conquête, où ils auroient voulu ? 4. Ils furent battus devant Haï, 86
Iſſachar, ſon partage, ſes limites : mis aprés Zabulon, quoiqu'il fût ſon aîné, 268. 269
Iſthme, 215
Incadan, 216
Iud, 285
Juda, partage de cette tribu, ſes limites, 204. 205. 207. Juſqu'où s'étendoit le partage de cette tribu. xlj. On céda pluſieurs des villes de Juda, à la tribu de Simeon, 219
Juges, on paroiſſoit toûjours debout devant les Juges, 190
Juliade, nommée auparavant Betzaïde, xlix. l. Y avoit-il deux villes de Juliade ? *là même*
Jurer au nom des Dieux étrangers, eſt-il défendu aux Hébreux ? 321. 322

L

Lac de Sodôme, ou mer morte, 42
Lachis, 222. Sa ſituation, 135. Priſe par Joſué, 147
Langue des Américains aſſez conforme à celle des Cananéens, xxxv
Langue de la mer ſalée, golphe, ou ſinus, ou pointe de cette mer, 206
Langue Punique ancienne, la même que l'Hébraïque, xxxiv
Lapidation. Achan eſt lapidé & brûlé. Comment exécuta-t'on cette ſentence ? 92. 93
Lariſſa, 214
Lebaoth, 210
Lébana, promontoire blanc, 171
Lébana, 213
Lebna, prés de Maceda, 146
Mr. *Le Clerc*, ſon ſentiment ſur le prodige du ſoleil arrêté par Joſué, ix. Ses preuves, leur inutilité, leur foibleſſe, x
Lécum, 279
Légion, ville ſituée aux environs du Ciſon, 157
Lébeman, 212
Léſem, autrement Dan, prés de Panéade, 284
Léſban, fleuve de la Céléſyrie, xlvij
Lévi, tribu de Lévi partagée en trois branches, 292. Les Princes de cette tribu demandent à Joſué qu'on leur donne des villes pour leurs demeures, 292
Lévites, portérent-ils l'Arche d'alliance avec les Prêtres au paſſage du Jourdain ? 31
les *Lévites* n'ont point de partages dans la terre d'Iſraël, 266. Villes & fauxbourgs qu'on leur aſſigna, 294. 295. Ils ſont mieux partagez qu'aucune des tribus d'Iſraël, 304. Nombre des villes qui leur furent cedées, *là-même.* Ils n'étoient qu'uſufruitiers de leurs villes. Ils ne demeuroient pas ſeuls dans les lieux qui leur étoient aſſignez, 294. 295
Liban & Antiliban, deſcription de ces montagnes, xliv. Voyez auſſi page 5. Les environs de cette montagne promis aux Hebreux, 218. Contrée orientale du Liban, depuis Baalgad, juſqu'à l'entrée d'Emat, 185
Ligfoot, ſon ſentiment ſur la Galilée & ſur Betzaïde, l. lj

Ligue des Rois Cananéens contre les Hébreux, 118. 133
Limites de la Terre Promiſe, 5. Ces limites peu connuës, xlj Erreurs que cette ignorance a cauſées, *là-même.* L'Ecriture n'eſt pas conſtante dans la maniere de marquer ces limites, 6
Limites des tribus aſſez peu fixes, xlix
Limites orientales de la Terre Promiſe, xlviij
Limites ſeptentrionales de la Terre Promiſe, xliv
Lin avec ſa tige, ſous lequel Rahab cacha les eſpions, 25
Livias, ou Libias, la même que Bétharan, 192
Livre des Juſtes, ce que c'étoit. Etoit-ce la Geneſe, ou le Livre de la Loi, ou des Annales? 139. Etoit-il écrit en vers? *là même.* Ce qui en eſt cité dans Joſué, y a-t'il été mis aprés lui? 140. Ce Livre eſt entierement perdu, 141. Réfutation du ſentiment de Mr le Clere ſur ce Livre, x
Livre des Juſtes cité dans Joſué. Cet endroit eſt-il de Joſué lui-même? v
Livres anciens; maniere dont on les écrivoit, 2
Livre de Joſué. Eſt-il reçû par les Samaritains? v
Livre de Joſué, écrit par Joſué lui-même. On y remarque quelques additions, iij. Quand ont-elles été faites ces additions? iv
Lobna, ville des Lévites, 297
Loi de Moyſe. Il la faut ſuivre ſans s'en détourner, & l'avoir toûjours dans la bouche, s'en entretenir, la méditer, 8
Lueur que l'on ſuppoſe avoir paru aprés le coucher du ſoleil. Réfutation de ce ſentiment, xij
la *Lune* arrêtée par Joſué, 139
Luza, eſt-elle differente de Béthel? 234

M

Machati, pays au-delà du Jourdain, 171
Maanaim, 191. cedée aux Lévites, 303
Maon, 205
Maon, ou Moconis, ſa ſituation, xliv
Maara des Sidoniens, la même que Marathe, xlvij
Maara des Sidoniens, ſignifie-t'il le Magora? 284
Maceda, 213. Sa ſituation, 137. Priſe par Joſué, 146. Fut-ce le même jour de la défaite des cinq Rois, *là-même.*
Macorin, vray nom d'Hercules de Tyr. Ce nom peut venir de l'Hebreu Méchoker, xxxiij
Machali, 186. 187
Machir fils aîné de Manaſſé eut ſon partage au-delà du Jourdain, 238
Machmetah, 241. 235
Madian. Princes de Madian défaits par Moyſe, 189
Madon, 175. autrement Maron dans la Phénicie, 153
Magdalel, 281
Magdalgad, 122
Mageddo, 244. 245. Sa ſituation, 175
Maneum caſtrum, Maon, xliv
Maimonide nie le miracle du retardement du ſoleil par le commandement de Joſué, viij
Main ſignifie courage, force, eſpace, &c. 109
Malade. Peut-on tromper un malade? 22
Malatha, ou *Malathis*, 218
Malédictions & bénédictions prononcées ſur les montagnes d'Hébal & de Garizim, 116. Comment ſe paſſa cette cérémonie? *là-même.*
Malédiction prononcée contre ceux qui rébâtiront Jéricho, 79
Malédommim, ſa ſituation, 96
Manaſſé, ſon partage, ſes limites, 138. Demie tribu de Manaſſé au-delà, & demie tribu au-deçà du Jourdain, 238. 240. Enfans de Manaſſé, 239. Il ne peut pas ſe mettre en poſſeſſion de tout ſon partage, 146
Manger avec quelqu'un en ſigne d'amitié & d'alliance. Antiquité de cette coutume, 124
Manne; quand ceſſa-t'elle de tomber? 9. 63. 64
Manteau d'écarlatte pris par Achan, 94
Marchande. Rahab étoit-elle ſimplement Marchande? Les femmes exerçoient ordinairement la marchandiſe, 16
Marthe auteur de Jéricho, ordre qui s'y obſerva, 69. 72
Martza, 223. Prés d'Eleutéropolis, xliv
Mareth, 227
Maron dans la Phénicie, 153
Maſal cedée aux Lévites, 302
Maſchat, 222
Maſepha, 222
Maſerephot; eaux de Maſerephot, 186
Maſerephot; eſt-ce Satepta? 158
Maſpha; campagne de Maſpha, *là même.*
Maſpho, ou *Maſpha* de Galaad, 191
Maſpha, ville & montagne, 155
Maſpha de Galaad eſt le milieu de Galaad, xlviij
Mauruſiens, nom corrompu des compagnons d'Hercules de Tyr, xxxiij
Medaba, 196. 197
Medes & Arméniens amenez par Hercules dans l'Afrique; c'étoit des Madianites & des Amorthéens, xxxiij
Medemena, 219
Meddin, 218
Mejarcon, 283
Melas, ou *Melo* nom du Nil, 180
le *Menſonge* eſt-il toûjours un mal? N'eſt-il jamais permis de mentir? 20. 21
Mentir à quelqu'un, ſe prend pour manquer à ſes promeſſes, 89 & 337
Mephaat, ville des Moabites, 188. cedée aux Lévites, *là-même.* 302
Mer de ſel, ou mer ſalée, ou mer de Sodôme, 42. Sa largeur & ſa longueur, *là même.*
Mer morte, ſa forme, lij
Mer du Déſert, c'eſt la mer morte, 42
Mer morte, autrement mer du Déſert, mer d'Araba, lac Aſphaltite, *là-même.* 170. On la

passe à gué sur des chameaux, xij
Mer. La grande mer est la Mediterranée, 6. Les Hebreux donnent le nom de mer aux lacs, & aux grands amas d'eaux, *là même.* Sous le nom de mer simplement, on entend le couchant, ou la Méditerranée, *là-même*
Merala, 266
Merom; eaux de Merom, 156. Sont-ce les eaux du lac de Sémechon, *là-même.* Ville de Merom à douze milles de Samarie, 157
Messal, 270
Melphe, ou Maspha dans la tribu de Juda, 261 C'etoit un lieu d'assemblée & d'oraiton, *là-même*
Méxicains; leur Dieu semblable à celui des Ammonites, xxxv
Miracles. Avant Saül Dieu avoit accoutumé de confirmer la vocation de ses Ministres, en leur donnant le don des Miracles, 35. 36. 37
Miracle de la grêle de pierres, en quoi il consiste, xxvij
Miracle du retardement & du repos du Soleil prouvé & soutenu contre les prétendus esprits forts, vij *& suiv.* Il n'est nullement impossible, xvij Regles qu'on doit observer dans l'examen, & dans l'explication des faits miraculeux, *là-même.*
Misericorde, & verité, sens de ces paroles dans l'Ecriture, 27
Misor, cédée aux Lévites, 302
Molada, 264. Peut-être Malatha, 218
Monceau de pierres amassé sur le tombeau d'Achao, 98
Montagnes du septentrion de la Terre-sainte. Le Libao, l'Antiliban, le mont Hermon, 153
Montagne de la Montagne, marquée dans Moyle, la même que Casius, xlvj
Montagnes de la partie méridionale de la Terre-sainte, 149. 162
Montée d'Adommim, 208
Montée du Scorpion, 206
Monument de douze pierres amassées dans le Jourdain, & mises à Galgal, 44. Les mit-on dans l'Arche? 50. Etoient-elles encore à Galgal du tems de saint Jerôme? *là-même.*
Monument érigé par les trois tribus de delà le Jourdain, au retour de la guerre dans le pays de Canaan, 310. 311. Fut-il dressé à l'orient du Jourdain? Nom de cet Autel, 318
Mouches piquantes envoyées devant les Israëlites, contre les Cananéens, 329. 330
Moyse donne à Josué tous les ordres qu'il avoit reçû de Dieu, 161. Tems de sa mort, 2
les *Murs* de Jéricho, tombent d'eux mêmes au son des trompettes, 71. Tombérent-ils tour au tour de la ville, ou seulement vis-à-vis des Israëlites, 72

N

Nadel, cédée aux Lévites, 268. 301
Naama, 223
Naaratha, 236
Nefib, 223
Nebsan, 228
Neceb, ou Adami, 279
Nehiel, 271
Nemrim, ou Bethnemra, 192
Nephtali, son partage, 278. 279. Comment toucha-t-il au partage de Juda? 280. Comment posséda-t'il la mer & le midi, *là-même.*
Nephet-dor, le canton de Dor, 155
Nephtoa. Eaux de Nepthoa, 208. Fontaine de Nephtoa, 210
Neptune, les fils de Neptune combattent contre Hercules. Ce sont peut-être des Cananeens, xxv
Nil, surnommé le fleuve d'eau trouble. Pourquoi? 179. 180
le *Nil* est appellé Torrent dans l'Ecriture, & dans les Profanes, 182
Noa, 267
Nom. Perdre le nom de quelqu'un, l'exterminer, 88
Nophet, ou Nephet-dor, 245

O

Obéissance de Dieu à la voix d'un homme. En quel sens doit-elle s'entendre? 242
Oceanus, ancien nom du Nil, 180
Odullam, *Odellam*, à la tribu de Juda, 173
Og. Limites de son Royaume, 170. 171
Ogyges, le même qu'Og Roi de Basan, xxxv
Oham, Roy d'Hébron, 135
Olen, Helon, Holon, 225
Ophera, 260
Ophni, ou Gophna, 260
Opher, ou *Ophera*, 274
Opprobre de l'Egypte ôté de dessus les Israëlites, par le moyen de la Circoncision, 60
Orient. Limites orientales de la Terre Promise, xlviij
Os de Joseph emportez de l'Egypte, & enterrez à Sichem, 345
Os des Géans qu'on a vû à Hébron, 166
Osée, nom ancien de Josué, 1
Othoniel, gendre de Caleb, 200. Il épouse Axa, en recompense de ce qu'il avoit pris Cariarsepher, 213. Qui étoit le pere d'Othoniel, *là-même.* Il engage Axa sa femme à demander un champ arrosé, 214
Ouragans, qui enlevent des pierres des montagnes, communs dans l'Amerique, xxvj
Outres, ou sacs de cuir pour mettre les liqueurs, 120

P

Pays de l'Arabie Pétrée peuplé autrefois, & aujourd'hui déserr, xlij. 183
Pays des Cananéens livré aux Hébreux, 4
Pains azymes, piquetez & percez, 121
Pain des Gabaonites tout moisi, ou tout sec, tout percé, 120. 121

Digitized by Google

Paix. Eſt-il défendu de faire jamais de paix avec des Cananéens ? 125
Paleſtine, ſes limites, 181
Palladius, Auteur de l'Hiſtoire Lauſiaque ; ſon ſentiment ſur la retraite des Cananéens, xxxj
Panion, eſt-il la ſource du Jourdain ? 3
Pâque. On n'oſeroit faire la Pâque, à moins qu'on ne ſoit circoncis, 48. Premiere Pâque des Hébreux dans la terre de Canaan, 62. C'eſt la troiſiéme depuis leur ſortie de l'Egypte, *là-même.* Ceux de delà le Jourdain firent-ils cette fête ? 62
Parélies. Sentiment qui veut que le retardement du Soleil n'ait été qu'apparent, & cauſé par une parélie, ix. Les parélies ne peuvent durer bien long-tems, xiv
Partage de la Terre Promiſe aux tribus, 193. Comment y procéda-t'on ? 194
Paſſage du Jourdain. Circonſtances miraculeuſes de cet évenement, 37
les *Patriarches* ont-ils été enterrez à Hébron ? 201
Perſes, qui vouloient piller le Temple de Delphe, mis en déroute par une pluye de pierres, xxvj
Perſes, compagnons d'Hercules dans l'Afrique, étoient peut-être des Phéreſéens, xxxiij
Pheram Roy de Jérimot, 135
Phaſga, mont Phaſga au-delà du Jourdain, 170
Phanix, en Grec ſignifie un palmier, un Phénicien, & un oiſeau nommé *Phanix*, 64
Phénicie, ſon étenduë, xxxij. Bornée à Damiette du côté du midi, 181
Phéniciens, ſont les Cananéens proprement dits. Leur caractére, 53. Etenduë de leur pays, *là-même.* Leur nom dérivé de Bene-Enach, xxxv. 166. Leur paſſage dans l'Amérique, xxxv
Phéreſéens, étoient-ils un peuple particulier, 38
Phéréjéens, dans l'armée d'Hercules de Tyr, ſous le nom de Perſes, xxxiij
Phiala, la veritable ſource du Jourdain, au-deſſus de Céſarée, 3. xlix
Philippe le Tétrarque découvre la vraye ſource du Jourdain, *là-même.*
Philiſtins, compris dans le nombre des peuples abandonnez aux Hébreux, 118. Ils habitoient ſur la Méditerranée, *là-même* Leur pays compris dans le partage que Joſué fit aux douze tribus, 118. Ils étoient étrangers dans la Paleſtine, 183. Leur cinq Satrapies, *là même.* Leurs Princes nommez Sereues, & non pas Rois, 184
Philoſophes payens ont embarraſſé le ſyſtême du repos de la Terre par pluſieurs ſuppoſitions, xviij. Difficultez qui ſuivent de ces ſuppoſitions, xviij
Phinées fils du Grand-Prêtre Eléazar, député vers les trois tribus au delà du Jourdain, 312. Son diſcours à ces trois tribus, *là-même.* Son retour, 317. Il fait les fonctions de grand-Prêtre 346. Fables que les Juifs débitent touchant Phinées. 347. Son éloge, *là-même.*
Pierre de Boen, 208
Pierres au milieu du lit du Jourdain, portées à Galgal, 44
Pierre érigée en monument pour l'alliance entre Dieu & Iſraël, à Siehem, 335. Gréle de pierres ſur les Cananéens, 138. De quelle ſorte elle étoit ? xxvj. Comment s'eſt elle pû former dans les nuées ? xxvj. Comment peut-il quelquefois s'élever des pierres dans l'air ? xxvij. Le peuple Romain étoit expié par des ſacrifices, lorſqu'il tomboit une pluye de pierres, xxviij
Pierres tranchantes dont on ſe ſervoit pour circoncire, 54-55. Uſage de la pierre pour trancher. 55
Plaine du Liban, 165
Pluyes de pierres aſſez connuës dans l'antiquité, xxij. Pluyes de ſable & de pouſſiere, *là même.*
Pluye de pierres tombée ſur les Cananéens. Explications de cet évenement, xxj
Pluye de pierres, bien marquée dans Joſué, xxviij
Potence, appellée un bois fatal, 112. Pendoit-on les hommes vivans parmi les Hebreux ? *là-même.* On détachoit les criminels de la potence avant la nuit, 112
Préadamite, ou la Peirere, ſon opinion ſur le retardement du Soleil, ix
Prépuce. Colline des prépuces à Galgal, 50
Prêtres, qui portérent l'Arche au paſſage du Jourdain, 31. Cet honneur leur étoit réſervé, *là-même.* En quel endroit du Jourdain les Prêtres s'arrêtérent-ils ? 35. S'avancerent-ils juſqu'au milieu de ſon canal ? 36 39 Ils s'arrêterent au milieu du Jourdain. Ils marchérent enſuite à la tête de l'armée avec l'Arche, 47
les *Prêtres* du Seigneur n'ont point de terres pour partage, 256. Les villes qui leur furent cédées, n'étoient pas habitées par les Prêtres ſeuls, 200
Prince. Peine de mort contre ceux qui ne lui obeiſſoient pas, 11
Princes de Madian défaits par Moyſe. Quelle étoit leur autorité, & leurs noms ? 189
Priſe de Jericho, 77. Vengeance qu'on exerça contr'elle, & contre ſes habitans, *là-même.* On conſacre au Seigneur toutes les dépoüilles de Jéricho, *là même.*
Procope, ſon ſentiment ſur la demeure des Cananéens dans l'Egypte, & enſuite plus avant dans l'Afrique, xxxj
Prophétes, avoient leurs ſerviteurs, 3
Proviſions. Les Hébreux ayant trouvé beaucoup de proviſions dans la terre de Canaan, la Manne ceſſa de tomber, 9
Punique. Langue Punique étoit la même que la Cananéenne, xxxiv

Q

Quarante ans du voyage du Déſert, 58

R

Rabba, ou Ar des Moabites, 190
Rabboth, 269
Rahab. Etoit-elle courtiſane, ou ſimplement hôteliere ? Preuves pour & contre, 14 15. Elle cache les eſpions, 19. Fit-elle un menſonge, en diſant qu'ils étoient ſortis ? 20. Quel jugement doit-on porter de ſon menſonge ? *là-même*. 23. A-t'elle pû recevoir chez elle les eſpions de Joſué ? 24 Raiſons qui la juſtifient, *là-même*. Comment la maiſon ne tomba-t'elle pas avec les murs de Jéricho ? 72
Rahab, exceptée de l'anathême de Jéricho, 76. Ses ſentimens ſur le Dieu d'Iſraël, 26. Elle ſe convertit au Judaïſme. Elle n'eſt reçuë dans le camp qu'aprés ſon abjuration, & aprés avoir reçû un baptême, 78 Elle épouſa Salmon, d'où ſortit la race Royale de David. 79. Elle étoit la figure de l'Égliſe Chrétienne, *là-même*.
Raphaïms, vallée des Raphaïms, 209
Raphaïm, race de Géans, 170
Rama, 260
Rameth, 269
Ramot de Galaad, ville de Refuge, 191. 290. Cédée aux Lévites, 303
Reblata ville aujourd'hui inconnuë, xlvj
Reccath, 280
Rocem, 261
Refuge. Villes de Refuge, 286
Régle d'or priſe par Achan, 95
Réglemens anciens attribuez à Joſué, 340. Jugement qu'on en peut faire, 341
Remmon, 220
Rendez gloire à Dieu. Sens de ces paroles, 93
Réverberation du Soleil aprés ſon coucher, ne peut pas durer pluſieurs heures, comme le prétendent ceux qui nient le miracle du retardement du Soleil, xiv
Rinocorure. Le torrent de Rinocorure, eſt-il le torrent d'Egypte marqué dans Joſué ? 180
Rocher & groſſes pierres qui tombent de l'air, xxiij. Morceaux de Rochers qui ſe détachent quelquefois des montagnes, & qui ſont emportez en l'air, & enſuite précipitez ſur la terre, xxvj
Rogel. Fontaine de Rogel, ou du Foulon, 209. 258
Rohob, 272. 278. Donnée aux Lévites, 310
Rohob, ou Beth-rohob dans la vallée du Libau, xlvij
Rois. Il y avoit des Rois dans preſque toutes les villes de la terre de Canaan. Anciennement chaque ville avoit ſon Roi, ſur tout en Orient. 53
Rois Cananéens qui ſe liguérent contre Joſué, 131 134
Roi de Jéricho inſtruit de l'arrivée des eſpions, 14. Il envoye chez Rahab pour les prendre, 19
Roi de Haï, pris vif, & pendu, 111
cinq *Rois* des Cananéens cachez dans la caverne de Maccéda, 143. Pendus, 145. Ils demeurent attachez au poteau juſqu'au ſoir, enſuite on les détache, & on les jette dans la caverne de Maccéda, 145. 146
Rois de Amorrhéens, leur frayeur à l'approche des Iſraëlites, 52. Les Philiſtins n'avoient point communément de Rois, 184
Rois de Syrie, ont donné des noms Grecs à la plûpart des villes de Syrie, xlvj
Roi des ſacrifices parmi les Atheniens, 115. L'ancien uſage étoit que les Rois & les Princes fuſſent auſſi Prêtres & Sacrificateurs, 115
Rois allant à la guerre déſignoient ordinairement leurs ſucceſſeurs, 160
Royaume de Juda n'étoit pas ſi borné qu'on ſe l'imagine, xliv
Ruben. Limites de ſon partage, 189. 199
Ruben, Gad, & Manaſſé s'en retournent au-delà du Jourdain, 307 308. 309. Ils déclarent quelle a été leur intention en érigeant un monument ſur le Jourdain, & témoignent leur fidelité au culte du Seigneur. 314. 315
Ruma, 225

S

Saananim, 279
Sabbat, Dieu ordonne le repos & le travail ce même jour, 74. 75
Sabama, ou *Sebama*, 188
Sabarim. Eſt-ce un nom de ville ? 86
Sabée, la même que Berſabée, 264
Sachacha, 228
Sacrifices offerts par les Prioces, les Juges, & les Propheres, hors du Tabernacle, 113. 114. La défenſe de ſacrifier hors do Tabernacle, ſubſiſta t'elle toûjours ? 114
Sanctifier. Purifier, préparer quelqu'un à paroître devant le Seigneur, 89
Salca, ville au-delà du Jourdain, 171
Salecha, 186
Salem, ancien nom de Jéruſalem, 161
Salmon. Ses fleres ont-elles été dans l'Amerique? xxxvij
Salphaad. Filles de Salphaad, leur nom. On leur aſſigne des terres dans le lot de Manaſſé, 239. 240
Saluſte, ce qu'il rapporte de l'armée d'Hercules, & de ſes compagnons dans l'Afrique, xxxiij
Sama, 228
Samaraïm, ou *Zamaraïm*, 259
Samaréens, habitans de *Symira*, xlv
Samaritains. Reçoivent-ils le Livre de Joſué ? Leurs Chroniques, Fables dont cet Ouvrage eſt rempli, v
Samir, 224
Sanam, 222
Sanctifier. Signification de ce terme, 14. En quoi conſiſtoit la ſanctification que Dieu exigeoit de

ſon peuple ? 34
Sanir, montagne d'Hermon, 155
Santorin, Iſle de Santotin ſortie depuis peu du fond de la mer. Circonſtances qui accompagnérent cet évenement, xxiij
Saphen, ſignifie le Septentrion, 192
Saphen, ville au delà du Jourdain, 192
Saratafar, au-delà du Jourdain, 188
Sarea, 282
Saraïm, ou *Saarim*, 222
Sardus, fils d'Hercules donna ſon nom à la Sardaigne, xxxiv
Sarea, 220
Sarenim, nom des Satrapes des Philiſtins, 183. Le même que *Surena* chez les Perſes, *là-même.*
Sarid, 266
Sarehen, 265
Saron, quatre plaines de Saron, Lij. Nom de villes, ou d'une campagne, 174
Sarraſins, ont détruit la plûpart des lieux de la Paleſtine, xLj
Sarthan. Situation de cette ville. Les eaux du Jourdain remontétent juſques-là, 41. 42
Schem-tob, Auteur Juif, ſon ſentiment ſur le commandement que Joſué fit au Soleil de s'arrêter, xv
Schepala, plaine au midi de la Judée, 150. Son étenduë, ſa ſituation, *là-même.*
Sebama, ou Sabama, 188
Sebeim, ſa ſituation, Lij
Secron, Séerona, ou Saebarona, 211
Ségor, ſa ſituation, Lij
Séheſima, 269
Sehir, montagne de Sehir, 162
Séhon, défait par Moyſe, 189. Bornes de ſon Royaume, 169
Sela, 261
Sel, ce nom ſe donne au nitre, au ſel marin, au ſel mineral, &c. 42
Selebim, 282
Selim, 220
Selmona, 206
Séméchon. Lac Séméchon, xLix. & 3. 4
Séméron, ou Simyra dans la Syrie, 153
Séméron de Zibulon, 268
Sennaar, manteau de Sennaar pris par Achan, 94
Senſenna, 219
Séon, 269
Sephaat, autrement Horma, 173
Sephala, plaine de Sephala, prés de d'Eleutéropolis, xLiv. & 150
Sept. Myſtéres de ce nombre, 70
Septentrion. Frontieres ſeptentrionales de la Terre Promiſe, xLiij
Ser, 280
Serrarius, ſon ſentiment ſur la tranſmigration des Cananéens, xxxj
Serment. Précautions des Anciens avant que de s'engager par le ſerment, 27. Religion des Anciens ſur le ſerment, 129
Serviteurs des anciens Héros, 3. Des anciens Prophétes, *là-même.*
Sethim. Plaine de Sethim, 13. 30
Stéleg, 219. 265
Sichem, ville de Refuge, 289. Donnée aux Lévites, 298
Sidon. La grande Sidon, 158. 272. Ses prérogatives. Ses inventions, 159
Signal que les Eſpions donnent à Rahab, pour la conſerver elle & ſa famille aprés la priſe de Jérycho, 28
Sihor, ruiſſeau de la tribu d'Aſer, 271
Siher, nom du Nil, ainſi nommé à cauſe de ſes eaux troubles, 179. 180
Silence des Auteurs Profanes ſur le prodige du Soleil arrêté ſur Gabaon. Qu'en peut-on conclure ? xvj Cauſe de ce ſilence, *là-même.*
Silence de l'Auteur de l'Epître aux Hébreux, ſur le miracle du Soleil arrêté, n'eſt d'aucun poids, ij
Silo. Le Tabernacle dreſſé à Silo, 252. Situation de cette ville, *là-même.* Eſt-ce à Silo que Joſué aſſembla le peuple un peu avant ſa mort ? 326
Simeon, ſon partage, ſes limites, 263. On lui donna une partie de ce qui avoit été d'abord deſtiné à Juda, *là même.* On ne lui donne que dix-ſept ou dix-huit villes. Il fut toûjours diſperſé dans Juda, ſuivant la prédiction de Jacob, 263. Fut-il chaſſé du milieu de Juda ſous le regne de David ? 264. Ils cherchent de nouveaux établiſſemens du tems d'Ezéchias, *là-même.* Ils furent emmenez captifs par Salmanaſar, *là-même.*
Simeon reçut pour partage pluſieurs villes de Juda, 219. Les terres de cette tribu retournérent en partie à Juda depuis le Schiſme de Jéroboam, xLij. xLiij
Simyra, ou Séméron, 152
Sinéens, habitans de la ville de Sina, xLv. Sont-ils les premiers peres des Chinois ? xxxiv
Sin. Déſert de Sin, ou de Sina, joignant l'Idumée, 205
Sirion, montagne au nord de la Judée, 155
Siris, ou Sirius, nom du Nil, 180
Sobac Roi de la petite Arménie, déclare la guerre à Joſué. Circonſtances fabuleuſes de cette guerre, 341. 342
Soco, 221
Sorbot, entre le Jabock & le Jourdain, 192
Socoth, 214
Sodôme, ſes ruines, ſa ſituation, Lij
le *Soleil* & la Lune arrêtez par Joſué, 139. Diverſité de ſentimens ſur cela, vij. viij. S'arrêta-t'il véritablement ? vij. x. Etoit-il prés de ſon couchet, lorſque Joſué lui commanda de s'arrêter ? 141. Comment doit-on entendre ce qui eſt dit, qu'il étoit au milieu du Ciel ? 141. Etoit-il ſur ſon déclin, lorſque Joſué lui commanda de s'arrêter ? xij. Le lever du Soleil ſe voit du mont Caſius dés la quatriéme veille de la nuit, xLvj
Sort. On partage au ſort tout le pays, 193. Com-

ment ſe fit ce partage, 194. On tire toutes les tribus au ſort pour ſavoir qui eſt coupable du vol fait à Jéricho, 89. Uſage du ſort dans l'Ecriture, 89. 90. Eſt-il bien autoriſé, & peut-on s'en ſervir ? 90. 91

Soterim. Qui étoient les Soterims parmi les Hebreux ? 8. 9

Souliers, ou ſandales des Gabaonites tout rapiécetez, 220

Souliés. Oter ſes ſouliés, marque de reſpect parmi pluſieurs nations, 67. C'eſt auſſi une marque de ſuppliant & d'humiliation, 67

Spineſa. Son ſentiment ſur le prodige du retardement du Soleil, ix

Stigmates uſitées dans l'Amérique, xxxv

Stratagêmes permis en bonne guerre, 100. Dieu les autoriſe, *là-même.*

Sunem, ou *Sunam*, 269

Sur, *Suraſa*, prés de la mer rouge, 207. Pays cultivé entre Sur & Cadés, 183

Surena, nom de la premiere dignité aprés le Roy chez les Perſes, *là-même.*

Syſtême qui met la terre en repos au centre du monde. Examen de ce ſyſtême par rapport au miracle arrivé dans le Soleil à la priere de Joſué, xvij. xviij

Syſtême du mouvement de la terre autour du Soleil. Explication du repos du Soleil à la priere de Joſué, ſuivant ce ſyſtême, xviij. Difficultez contre cette opinion. Réponſe à ces difficultez, *là-même.* xix. & xx

T

TAble où l'on mange enſemble, en ſigne d'amitié, 124

Tabernacle du Seigneur dreſſé à Silo, 252. Combien demeura-t'il en cette ville ? 253. Où fut-il tranſporté de Silo ? *là-même.*

Taire, ſe taire, demeurer en repos, vij

Telem, 217

Tempête qui diſſipa les Cananéens, 138

Temples abbatus par les Perſes. On dévoüe à tous les malheurs ceux qui les rétabliront, 80

Temples des faux Dieux ; on n'oſoit autrefois ni y cracher, ni s'y moucher, 67

Tems auquel arriva le prodige de l'arrêt du Soleil ſur Gabaon, xv

Terrain entre Gaza & l'Egypte n'étoit pas autrefois abſolument déſert, xxiij

Thacaſin, 267

Thaber, 269

Thamna, 226

Thamna, 210. A la tribu de Juda. 211

Thamnat-ſaraa donnée à Joſué pour ſon partage, 285. C'eſt le lieu de la ſépulture de Joſué 343. Nommé *Thamnat harés*, à cauſe, dit-on, de la figure du Soleil qu'on y repréſenta, 344

Thamar, ſa ſituation, xiij

Thamar & Azaron-thamat très-différentes l'une de l'autre, xx

Thanec, 300

Thanath-ſelo, 235

Taphua à Manaſſé, puis à Ephraïm, 242

Taphua, 221. 236

Thaphua, dans la tribu de Juda, 274

Tharé pere d'Abraham, & les aſſeſſeurs des Hébreux ont adoré des Dieux étrangers au-delà de l'Euphrate, 326

Tharela, 265

Thenac, ou *Thanac*, 245

Thenac, ou *Thanac* dans la demie tribu de Manaſſé, au-deçà du Jourdain, 275

Themna, 282

Therſa, autrefois capitale du Royaume d'Iſraël, 277

Tibériade, Mer de Tibériade, 4

Tingitane. Cananéens dans la Tingitane. Colomnes dreſſées à Tingis ſur ce ſujet, xxxj

Titans, vallée des Titans, 250

Toits en platte-forme dans la Paleſtine ; on y faiſoit coucher les hoſtes, 25

Tombeau de Joſué ſur la montagne de Gaas, 344

Tophet, 209

Torrens ; le nom de torrent ſe donne quelquefois à de grands fleuves, 182

Torrens d'Egypte, 207. N'eſt autre que le Nil, 181

Torrens de Cana, ou du Roſeau, 237

Tranſpoſitions dans les écrits des Auteurs ſacrez, 2

Tribus. Limites de chaque tribu aſſez peu fixes, xlix

Tribus. On fit douze lots pour onze tribus, parce que Joſeph faiſoit pour deux, 194

Tribus de Ruben, de Gad & de Manaſſé doivent paſſer le Jourdain pour aider leurs freres à faire la conquête du pays de Canaan, 9. Combien y en paſſa-t'il ? *là-même.* Paſſérent-ils à la tête de l'armée ? 10

Trompettes dont on ſe ſervoit au ſiége de Jéricho, au ſon deſquelles ſes murailles furent renverſées, 70. Ces trompettes étoient-elles d'argent ou de corne ? *là-même.* En ſonna-t'on pendant les ſept jours du ſiége de Jéricho ? *là-même.*

Trompettes. Il n'y avoit que les Prêtres qui euſſent droit d'en ſonner à la guerre, 73. Le peuple en ſonna-t'il au ſiége de Jéricho ? *là même.*

Troye. Agamemnon fit des imprécations contre celui qui rebâtiroit Troye, 79

Troye ; ſiége de Troye ; en quel tems arriva t'il ? xxxiij

Turcs. Ils ne touchent point à nud le pavé de leurs Moſquées, 67

Tyr, ville trés-forte, 273. Tems de ſa fondation fort inconnu, 274. Qui ſont ſes fondateurs ? Elle eſt moins ancienne que Sidon. Subſiſtoit-elle avant Joſué ? Ancienne Tyr ſur le Continent, differente de la nouvelle dans une Iſle. Ses diverſes révolutions, 274. 275. 276

V

Vaiſſeau Phénicien trouvé dans l'Ocean Ethiopien, xxxv. Reconnu à une tête de cheval qu'il avoit ſur la proüe, xxxvj
Vallée de Caſis, 259
Vallée des enfans d'Ennom, 258
Vallée d'Ennom, 209
Vallée des Roſeaux, 236. 237. 242
Vallée d'Achor, 96. Sa ſituation, *là-même.* 208
Vallée des Géans, ou des Raphaïm, 209
Vallée de Jearaël, 250
Vatable; ſon ſentiment ſur le repos du Soleil, viij
Venus Aphachites à Aphec, 278
Vengeance paſſoit pour une eſpéce de devoir parmi les Iſraëlites, 286. 287. Quelle étoit cette vengeance dont ils ſe faiſoient un devoir? *là même.* Expreſſions dans l'Ecriture qui ſemblent autoriſer la vengeance, *là-même.* La vengeance condamnée dans l'Ecriture, *là-même.* 288
Verſabinum caſtrum, la même que Beërſabee, xliv
Villes données aux Lévites pour leur demeure, 293. Comment les Lévites poſſédérent-ils ces villes? Y demeurerent-ils ſeuls? 293. 294
Villes cédées aux Prêtres, étoient auſſi habitées par d'autres Iſraëlites, 200
Villes d'azyle, ou de refuge, 286
Villes de plus ou de moins dans les dénombremens. Comment cela ſe concilie-t'il? 229
Villes répetées ou omiſes dans les dénombremens. Raiſons de cela, 229. Villes de plus dans les Septante, que dans l'Hébreu, *là-même.* Villes attribuées à Juda, puis à Simeon, à Benjamin, ou à Dan, *là-même.* Raiſons de ces varietez, 230
Villes du lot de Manaſſé cédées à Ephraïm, 237
Ville des Lettres, Cariat-ſepher, 212
Ville du Sel, 228. Eſt-ce la même que Ségor, *là-même.*
Villes d'Afrique, la plûpart de leurs noms ſont Phéniciens, xxxiv
Voyageurs; leurs peines à s'inſtruire des choſes dans les voyages de Terre ſainte, xlj
Voyageurs trop crédules ont corrompu la connoiſſance de la vraye Géographie ſainte, xl
Volonté de faire une choſe, eſt ſouvent miſe pour l'exécution, 196

Z

Zabulon; partage de cette tribu, ſes limites, 266
Zabulon, ville de ce nom, 271. 272
Zaneé, 221. 226
Zara Roy d'Arabie, défait dans la Séphala, xliv
Zédek, nom ancien de Jéruſalem, 134
Ziphæi les Ziphéens, 218
Zonam. Ce nom ſignifie-t'il toûjours une courtiſane? 14. 15

Fin de la Table de Joſué.

Errata, & Corrections ſur le Livre de Joſué.

Page 5. Corrigez ce que j'ai dit ſur le Liban & l'Antiliban, par les Remarques que j'ai faites ſur la Carte Géographique, *pag.* xliv. *p.* 28. Notes, *ιλιιιον*, *liſez*, *λιιιον. p.* 46. *ajoutez*: Euſébe & ſaint Jérôme témoignent, qu'on voyoit encore de leur tems les pierres érigées par Joſué à Galgal. *Euſeb. in locis.* pag. 50. Il a pris ce ſentiment dans un livre attribué à Philon, &c. *ajoutez*: Ou plûtôt le faux Auteur des Antiquitez de Philon, a pris cette particularité de Tertulien. *pag.* 63. *φρεαιιον*, *liſez*, *φρεαιον. pag.* 133. *ligne* 3 au ſeptentrion, *liſez*, au midi. *p.* 188 Cedimod, *liſez*, Cedimoth. *pag.* 150. Berſabé, *liſez*, Berſamés. *pag.* 163. plaine du Liban, *corrigez*: Elle étoit entre le Liban & le mont Hermon. *Voyez la Carte.* pag. 173. *lig.* 24. *effacez ces mots*: ſur la ligne qui ſepare le pays de Juda & de l'Idumée. *pag.* 177. Galilée des Gentils, *Voyez nos Remarques ſur la Carte*, pag. l *p.* 184. *Maara Sidoniorum. Ajoutez*: C'eſt apparemment Marathe ſur la Méditerranée. *pag.* 185. ſur le paſſage d'Emath. *Voyez nos Remarques ſur la Carte Géographique*, pag. xlv *pag.* 188. Sebama. *Ajoutez*: S. Jérôme ne la met qu'à 500. pas d'Elébon. *In Iſai.* xvi. 6. *pag* 192. Séphon: *ajoutez*: C'eſt apparemment Zéphona, Judic. xii. 1. *pag.* 222. *lig.* 18 Jetra, *liſez* Petra. *pag.* 224. *lig.* 2. Aczib. C'eſt apparemment Cazbi. Geneſ. xxxviii. 5. *pag* 225. Corrigez ce que j'ai dit du mont Carmel, par nos Remarques ſur la Carte Géographique, p. xiv. *pag.* 228. Corrigez ce que j'ai dit de la vallée des Salines; elle étoit apparemment plus avant vers l'Idumée. *pag.* 259 *lig. derniere*, ARIM, *liſez*, AVIM. *pag.* 272. *lig.* 20. ACRAN. *liſez*, ABRAN. Quelques exemplaires Latins liſent ACRAN 281 *lig.* 21. vers le midi, ou l'occident, *liſez*: le midi, ou le nord. *pag.* 300. Thanac ſur le Ciſon: *Corrigez*: Il étoit à trois ou quatre lieuës au midi de ce torrent.

Digitized by Google